This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

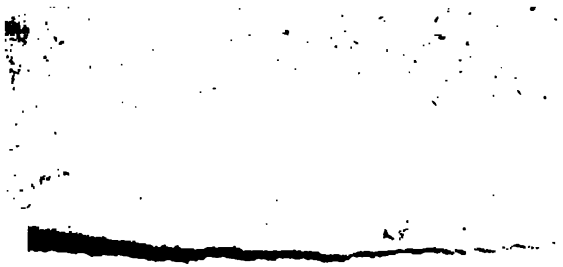

DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Par M. l'Abbé FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi.

NOUVELLE ÉDITION

AUGMENTÉE DES DISCOURS,

Sur la Poëſie des Hébreux,
— l'Ecriture Sainte,
Sur la Prédication,
— les Libertés de l'Egliſe Gallicane.

ON Y A JOINT

Le Diſcours ſur le Renouvellement des Etudes Eccléſiaſtiques depuis le XIVe. ſiécle, par M. l'Abbé GOUJET, Chanoine de S. Jacques de l'Hôpital.

A PARIS,

Chez JEAN-THOMAS HÉRISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.

M. DCC. LXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

BODLEIAN
21 12 1915

AVERTISSEMENT

SUR

CETTE NOUVELLE ÉDITION.

POUR donner une idée avantageuſe des Diſcours que l'on préſente ici au Public, il ſuffit de nommer leur Auteur. M. l'Abbé Fleury s'eſt acquis une réputation qui prévient avec juſtice en faveur de tout ce qui eſt ſorti de ſa plume.

Cette Collection n'embraſſe point les Diſcours que M. Fleury prononça en public, tels que celui qu'il fit lors de ſa réception à l'Académie Françoiſe, & autres qu'il fit en réponſe à ceux des Récipiendaires. Ces Diſcours Académiques ont été imprimés chacun ſéparément & dans les Recueils de l'Académie.

Ceux que l'on donne ici, n'ont point

été prononcés en public, ni deſtinés à l'être ; ce ſont proprement des inſtructions que l'Auteur donne à ſon Lecteur, ſur différentes matieres.

Les huit premiers furent compoſés par M. Fleury, pour ſervir d'introduction aux différentes parties de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, & en faciliter l'intelligence en rapprochant les choſes les plus remarquables, & préſentant des réflexions qu'il n'a pas voulu inſérer dans le corps de ſon Hiſtoire, pour ne pas interrompre la narration.

Le premier de ces Diſcours qui ſert de préface à toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, annonce le plan de l'Auteur, & fait ſentir l'utilité de cette Hiſtoire, par rapport à la Doctrine, à la Diſcipline & aux Mœurs.

Dans le ſecond, M. Fleury fait voir quel étoit le gouvernement de l'Egliſe & ſa Doctrine pendant les ſix premiers ſiécles.

Le IIIe. Diſcours a pour objet, de faire remarquer les maux que ſouffrit l'Egliſe dans les cinq ſiécles ſuivans, par l'inondation des Barbares, la décadence des Etudes, & les abus qui s'introduiſirent alors.

Les changemens qui arriverent dans la Diſcipline Eccléſiaſtique pendant les XI. XII. & XIIIe. ſiécles, ſont la matiere du IVe. Diſcours.

M. Fleury obſerve en particulier dans le Ve. le changement que l'inſtitution des Univerſités & des Colléges apporta, par rapport aux Sciences & aux Mœurs.

Il traite dans le VIe. Diſcours, des Croiſades & des Ordres Militaires, qui forment une partie conſidérable de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique pendant le XII. & le XIIIe. ſiécle.

La Juriſdiction Eccléſiaſtique & les différends qui ſe ſont élevés à cette occaſion entre les Eccléſiaſtiques & les Laïcs, font le ſujet du VIIe. Diſcours.

Enfin, le VIIIe. raſſemble les réflexions de l'Auteur ſur l'état des divers Ordres Religieux qui ſubſiſtoient au XIVe. ſiécle.

Ces VIII. premiers Diſcours ne furent d'abord imprimés qu'avec le corps de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & furent inſérés chacun en leur lieu; ſçavoir le premier à la tête de tout l'ouvrage, les autres au commencement des VIII.

XIII. XVI. XVII. XVIII. XIX. & XXe. volumes.

Pluſieurs perſonnes ayant deſiré d'avoir ces huit Diſcours de ſuite, on en fit au commencement de ce ſiécle une Edition à part, en deux volumes in-12. que le Public reçut avec plaiſir, & qui fut ſuivie de beaucoup d'autres Editions, tant en un volume qu'en deux.

Suivant l'Avis au Lecteur que M. Fleury mit à la tête de la Collection de ſes huit Diſcours, il eſpéroit donner avec le XXIe. vol. de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, un IXe. Diſcours *touchant le Renouvellement des Etudes depuis le XIVe. ſiécle* : il annonçoit en même tèms que *ces Diſcours pourroient être ſuivis de quelques autres ſur différents ſujets.*

M. Fleury compoſa en effet quatre autres Diſcours dans la même goût : ſçavoir ſur la Poëſie des Hébreux, ſur l'Ecriture-ſainte, ſur la Prédication & ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane.

Il commença le XXIe. volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, à la tête duquel il avoit promis de donner auſſi un Diſcours ſur le Renouvellement des Etudes ; mais la mort qui l'enleva le 14. Juillet 1723. à l'âge de 83. ans,

l'empêcha d'achever ce volume, ainſi que le Diſcours qu'il avoit annoncé; il en avoit ſeulement formé le plan & tracé les Sommaires.

Le Pere Fabre de l'Oratoire continua l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury; mais le Diſcours *ſur le Renouvellement des Études, & principalement des Études Eccléſiaſtiques depuis le XIVe. ſiécle*, qui eſt au commencement du XXXIIIe. volume eſt l'ouvrage de M. l'Abbé Goujet. Ce Sçavant ayant été chargé de revoir le manuſcrit de la continuation du Pere Fabre, pour y faire les changemens, corrections & additions qu'il croiroit convenables, y a inſéré ce Diſcours compoſé ſur le plan de M. Fleury, & qui remplit parfaitement ſes vûes.

Quoique les quatre derniers Diſcours de M. Fleury n'ayent point été inſérés dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, on les a compris dans cette nouvelle Édition de ſes Diſcours, tant parcequ'ils forment le complément des Ouvrages qu'il a compoſés en ce genre, qu'à cauſe du rapport naturel qu'ils ont avec les huits premiers Diſcours, & avec l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Le Diſcours ſur la Poëſie des Hébreux ſemble d'abord à l'inſpection du titre, appartenir à la Littérature, plutôt qu'à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, mais on ſçait que la Poëſie & la Muſique étoient conſidérées par les Anciens, comme des choſes ſérieuſes & importantes, qui appartiennent à la Politique & à la Religion. Ce Diſcours peut d'ailleurs ſervir pour l'intelligence de pluſieurs endroits de l'Ecriture-ſainte; auſſi fut-il inſéré parmi les Diſſertations du Pere Calmet ſur la Bible; il a auſſi été imprimé dans le Tom. XI. Part. I. des Mémoires de Littérature & d'Hiſtoire, recueillis par le Pere des Molets de l'Oratoire, en 1731.

Par rapport au Diſcours ſur l'Ecriture-ſainte, on ſent aſſez le rapport qu'il a avec l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il fut inſéré comme le précédent dans le même tome des Mémoires du Pere des Molets.

On imprima ſéparément en 1733. le Diſcours ſur la Prédication, avec ce titre : *Dernier Diſcours ſur la Prédication, par M. l'Abbé Fleury, Précepteur de M. le Duc de Vermandois*, & l'on trouve à la fin cette date, 8. *Déc.* 1688.

qui marque apparemment le tems où M. Fleury avoit fait ce petit ouvrage, ce qui ne s'accorde pas avec la qualité qu'on lui donne dans le titre de *Précepteur de M. le Duc de Vermandois*, ce Prince étant mort le 16. Novembre 1683. Quelques perſonnes n'ont regardé ce Diſcours que comme *un Eſſai;* mais tout ce qui vient de M. Fleury eſt précieux & mérite d'être recueilli. Ce Diſcours contient même d'excellentes inſtructions ſur la Prédication; & il eſt d'autant plus analogue aux huit premiers, que l'Auteur y explique quelle a été dans tous les tems la Diſcipline de l'Egliſe ſur cet objet.

Au reſte, ce Diſcours n'étoit pas, comme on le ſuppoſoit, le *dernier* de M. Fleury: on trouva encore parmi les manuſcrits de cet Auteur, le Diſcours *ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane* qu'il avoit compoſé, à ce que l'on prétend, dès 1690. mais qu'il s'étoit abſtenu de publier, ayant deſſein de le retoucher en pluſieurs endroits. Il fut imprimé en 1724, & depuis en 1733. & en 1750. mais ſans marquer le lieu ni l'Imprimeur; on l'intitula *neuviéme* Diſcours, quoiqu'il y en eût déjà dix de publiés;

composé ſur le plan de M. Fleury, & étant du nombre de ceux que l'on a inſérés dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique pour ſervir de préface & d'introduction à ſes différentes parties.

Il eſt aiſé de ſentir les avantages de cette nouvelle Edition, puiſqu'au lieu de huit Diſcours ſeulement que contenoient les précédentes, celle-ci en raſſemble treize; & l'on n'a rien négligé pour la rendre plus complette & plus correcte.

SOMMAIRES DES DISCOURS.

PREMIER DISCOURS.

I. *Matiere de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.*
II. *Deſſein de l'Auteur.*
III. *Choix des faits.*
IV. *Qualité des faits.*
V. *Régles de Critique.*
VI. *Méthode pour écrire l'Hiſtoire.*
VII. *Extraits de Doctrine.*
VIII. *Régles de Chronologie.*
IX. *Pourquoi ſi peu d'Ecrits des premiers ſiécles.*
X. *Utilité de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Doctrine.*
XI. *Diſcipline.*
XII. *Mœurs.*

II. DISCOURS.

I. *Etabliſſemens du Chriſtianiſme.*
II. *Martyrs.*
III. *Moines, &c.*
IV. *Evéques & Clercs.*
V. *Gouvernement de l'Egliſe.*
VI. *Clercs inférieurs.*
VII. *Solemnité des Offices.*

VIII. *Pénitence.*
IX. *Douceur de l'Egliſe.*
X. *Diſcipline en général.*
XI. *Doctrine. Trinité.*
XII. *Incarnation. Grace.*
XIII. *Méthode d'étudier.*
XIV. *Methode d'enſeigner.*
XV. *Science des Peres.*
XVI. *Eloquence des Peres.*
XVII. *Qu'il faut étudier l'antiquité.*

III. DISCOURS.

I. *Inondation des Barbares.*
II. *Chûte des Etudes.*
III. *Menaces & Promeſſes temporelles.*
IV. *Reliques.*
V. *Pélérinages.*
VI. *Superſtitions.*
VII. *Etat de l'Orient.*
VIII. *Clercs chaſſeurs & guerriers.*
IX. *Seigneuries temporelles des Egliſes.*
X. *Confuſion des deux puiſſances.*
XI. *Richeſſes des Egliſes.*
XII. *Corruption des mœurs.*
XIII. *Incontinence du Clergé.*
XIV. *Hoſtilités univerſelles.*
XV. *Simonie.*
XVI. *Pénitences.*
XVII. *Cenſures.*
XVIII. *Dépoſition des Rois.*
XIX. *Succeſſion d'Evêques.*
XX. *Conciles.*
XXI. *Ecoles & ſucceſſion des Docteurs.*
XXII. *Monaſtères.*
XXIII. *Cérémonies.*

XXIV. *Propagation de la Foi.*
XXV. *Apologie de ces cinq ſiécles.*

IV. DISCOURS.

I. *CHangemens dans la Diſcipline.*
II. *Conciles.*
III. *Jugemens des Evêques.*
IV. *Tranſlation, Erections, &c.*
V. *Appellations.*
VI. *Extention de l'autorité du Pape.*
VII. *Immunité des Clercs.*
VIII. *Moins de changement en Orient.*
IX. *Puiſſance temporelle de l'Egliſe.*
X. *Inconvéniens de cette puiſſance.*
XI. *Légats.*
XII. *Subventions pécuniaires.*
XIII. *Qu'il faut dire la vérité toute entiere.*
XIV. *Rigueur contre les Hérétiques.*
XV. *Changemens dans la Pénitence.*
XVI. *Indulgences.*

V. DISCOURS.

I. *EColes de Paris & de Boulogne.*
II. *Utilité des Univerſités.*
III. *Colléges.*
IV. *Cours d'Etudes.*
V. *Grammaire.*
VI. *Rhétorique & Poëtique*
VII. *Hiſtoire.*
VIII. *Logique.*
IX. *Morale.*
X. *Mœurs des Etudians.*
XI. *Théologie poſitive.*

XII. *Abus des Allégories.*
XIII. *Tradition.*
XIV. *Réputation des Scholaſtiques.*
XV. *Leur méthode.*
XVI. *Leur ſtyle.*
XVII. *Canoniſtes.*
XVIII. *Plan des meilleures Etudes.*

VI. DISCOURS.

I. *Origine des Croiſades.*
II. *Indulgence pléniere.*
III. *Fautes dans l'exécution.*
IV. *Motifs de ces entrepriſes.*
V. *Inconvéniens de la priſe de Conſtantinople.*
VI. *Croiſades multipliées.*
VII. *Décimes & autres impoſitions.*
VIII. *Surcroît d'affaires aux Papes.*
IX. *Clergé Latin d'Orient.*
X. *Ordres Militaires.*
XI. *Chûte de la pénitence.*
XII. *Croiſades du Nord.*
XIII. *Avantages temporels des Croiſades.*
XIV. *Qu'il vaut mieux convertir les Infidéles.*
XV. *Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.*

VII. DISCOURS.

I. *Juriſdiction eſſentielle à l'Egliſe.*
II. *Arbitrages des Evêques.*
III. *Conciles.*
IV. *Protection des Princes.*
V. *Conciles Nationaux.*
VI. *Droit nouveau.*
VII. *Extenſion de la Juriſdiction du Pape.*

VIII.

VIII. *Entrepriſes ſur les Juges Laïques.*
IX. *Multiplication des Juges.*
X. *Avarice & chicane.*
XI. *Peines temporelles.*
XII. *Haines des Laïcs contre le Clergé.*
XIII. *Inquiſition.*
XIV. *Plaintes de Pierre de Cugnieres.*
XV. *Juriſdiction de l'Egliſe Grecque.*

VIII. DISCOURS.

I. *Origine des Religieux. Moines d'Egypte.*
II. *Régle de ſaint Benoît. Chanoines.*
III. *Ordre de Clugni.*
IV. *Ordre de Citeaux.*
V. *Freres Lais.*
VI. *Etudes des Moines.*
VII. *Multiplication d'Ordres Religieux.*
VIII. *Religieux Mendians.*
IX. *Pauvreté évangélique.*
X. *Relâchement des Religieux Mendians.*
XI. *Schiſme entre les Freres Mineurs.*
XII. *Relâchement général des Religieux.*
XIII. *Exemptions.*
XIV. *Affoibliſſement de la Morale Chrétienne.*
XV. *Dévotions nouvelles.*

IX. DISCOURS.

Sur la Poëſie des Hébreux.

X. DISCOURS.

Sur l'Ecriture-Sainte.

PREMIER DISCOURS

PREMIER DISCOURS SERVANT DE PRÉFACE A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. Nat l'hiſtoi cléſiaſti

LE ſujet de l'hiſtoire eccléſiaſtique eſt de repréſenter la ſuite du Chriſtianiſme, depuis ſon établiſſement. Car la véritable religion a cet avantage que l'origine en eſt certaine, & la tradition ſuivie juſques à nous, ſans aucune interruption. Son origine eſt certaine, puiſqu'il eſt conſtant par le témoignage même des infidéles que J. C. eſt venu au monde il y a plus de dix-ſept cens ans. Nous avons entre les mains ſon hiſtoire écrite par ſes diſciples témoins oculaires : nous avons les prophéties qui l'avoient promis ſi longtems auparavant : & nous en ſçavons les dates & les auteurs, à remonter juſques à Moïſe, dont les livres ſont les plus anciens qui ſoient au monde. Il n'en eſt pas de même des fables ſur leſquelles étoit fondée la religion des Grecs & des

autres anciens payens. Les poëtes qui étoient leurs prophêtes & leurs théologiens, se disoient bien en général instruits par les Muses ou par d'autres divinités, mais ils n'en donnoient aucune preuve : ils n'osoient même marquer les circonstances des faits merveilleux qu'ils racontoient, ni en citer les témoins. Aucun n'a jamais dit qu'il eût vu Jupiter changé en taureau ou en cigne, Neptune secouant la terre de son trident, le charriot du Soleil ou de la Lune. Ce n'étoit que des contes de vieilles & de nourrices, consacrés par un respect aveugle pour l'antiquité, & ornés par les charmes de la poësie, de la musique & de la peinture ; & comme ces fables s'étoient formées en divers pays & en divers tems, elles étoient pleines d'une infinité de contradictions qu'il étoit impossible d'accorder. Nous voyons la même chose dans les Indes & chez tous les idolâtres modernes. Des histoires prodigieuses & semblables aux songes les plus extravagans, avancées sans aucune preuve, sans aucune circonstance de tems ni de lieux, sans aucun rapport à ce que l'on peut connoître d'ailleurs d'histoire véritable, sans suite, sans liaison avec le présent.

Il est vrai que l'on sçait l'origine & le progrès du Mahométisme : mais aussi n'y voit-on rien que de naturel. Un homme hardi, habile & éloquent en sa langue, quoique d'ailleurs très-ignorant, a séduit des ignorans comme lui, sous prétexte de ruiner l'idolatrie décriée depuis plusieurs siécles ; & leur a proposé une créance sans mysteres, & des pratiques conformes à leurs mœurs. Il s'est établi les armes à la main, & a fait des conquêtes que ses successeurs ont poussées plus loin : il n'y a rien là au-dessus du cours ordinaire des choses humaines. Ceux qui

ont attribué quelque miracle à Mahomet, n'ont écrit que longtems après ; & lui-même qui doit en être cru, dit pour toute réponſe à ceux qui lui demandoient des preuves de ſa miſſion : que Dieu ne l'a pas envoyé pour faire des miracles ; & que Moïſe & Jeſus en ont aſſez fait. Au reſte nous ne voyons point que cette religion ait ſubſiſté en aucun lieu, non-ſeulement ſous la perſécution, mais ſous une domination étrangere. *Hiſt.* XXXVIII. 47.

C'eſt donc le caractere propre de la vraie religion d'être également certaine & merveilleuſe. Les miracles étoient néceſſaires, pour témoigner que Dieu parloit, & réveilloit les hommes accoutumés à voir les merveilles de la nature ſans les admirer. Les miracles étoient encore néceſſaires, afin que la foi fût raiſonnable & différente de la crédulité aveugle, qui ſuit au hazard tout ce qui lui eſt propoſé comme merveilleux. Or la même bonté par laquelle Dieu a fait tant de miracles, pour nous rappeller à lui, en s'accommodant à notre foibleſſe, l'a porté à les faire à la plus grande lumiere du monde : je veux dire dans les tems & les lieux les plus propres à en conſerver la mémoire. Moïſe a fait ſes miracles en Egypte, dans la ville capitale en préſence du roi, dans le tems où les Egyptiens étoient les plus ſçavans & les plus polis de tous les hommes, & il en a eu pour témoins un peuple entier, qu'il a délivré, & à qui il a donné des loix écrites par lui-même, dans le même livre qui contient tous ces miracles. J. C. eſt venu du tems d'Auguſte dans le ſiécle le plus éclairé de l'empire Romain, dont il nous reſte un ſi grand nombre d'écrits, qu'il nous eſt beaucoup plus connu que chez nous le regne de Louis le jeune. J. C. devoit naître en Judée ſuivant les prophéties : il a enſeigné ſa doctrine & fait la plûpart de ſes

miracles à Jérusalem, qui en étoit la capitale ; il y est mort & ressuscité. Ses disciples se sont aussi-tôt répandus par tout l'empire Romain, & peu de tems après par tout le monde. Ils ont prêché d'abord dans les plus grandes villes, à Antioche, à Alexandrie, à Rome même : ils ont enseigné à Athenes, à Corinthe, par toute la Grece, dans les villes les plus sçavantes, les plus corrompuës, les plus idolâtres. C'est à la face de toutes les nations, des Grecs, des barbares, des sçavans, des ignorans, des Juifs, des Romains, des peuples & des princes, que les disciples de J. C. ont rendu témoignage des merveilles qu'ils avoient vûës de leurs yeux, ouies de leurs oreilles & touchées de leurs mains & particuliérement de sa résurrection. Ils ont soutenu ce témoignage sans aucun intérêt, & contre toutes les raisons de la prudence humaine, jusques au dernier soupir, & l'ont tous scellé de leur sang. Voilà l'établissement du Christianisme.

Qu'est-il arrivé depuis ? Cette doctrine si incroyable, cette morale si contraire aux passions des hommes ont-elles pû se soutenir ? N'y a-t-il point quelque vuide, quelque interruption ? Par où en avons-nous la connoissance ? Par une succession suivie de docteurs & de disciples ; par des écrits publiés d'âge en âge & conservés de main en main ; par des traditions qui ont passé des peres aux enfans ; par des assemblées solemnelles en chaque province & en chaque ville, pour l'exercice de cette religion ; & par les bâtimens destinés à ces usages, dont quelques-uns subsistent depuis mille ans : tout cela sans aucune interruption. Depuis que S. Pierre & S. Paul ont fondé l'église Romaine, il y a toujours eu à Rome un Pape chef des chrétiens ; nous en sçavons toute la suite & tous les

noms juſques à Clément XI. Nous avons la ſuite des Evêques de Jéruſalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Conſtantinople. Pour venir chez nous; nous connoiſſons les Evêques de Lyon depuis S. Pothin & S. Irenée : de Toulouſe depuis S. Saturnin : de Tours depuis S. Gatien, de Paris depuis S. Denis ; & les égliſes même dont l'origine eſt plus obſcure, ont une ſucceſſion connuë depuis environ mille ans. C'eſt la preuve la plus ſenſible de la vraie religion. Toute égliſe qui remonte juſques aux premiers ſiécles, montrant une ſuite de paſteurs toujours unis de communion avec les autres égliſes, & principalement avec l'égliſe Romaine : toute égliſe qui a cet avantage, eſt catholique. Au contraire on connoit les ſociétés des hérétiques, parce qu'en remontant on trouve plûtôt ou plus tard le tems précis auquel ils ſe ſont ſéparés de l'égliſe où ils étoient nés. La doctrine nouvelle ou particuliere eſt fauſſe : la véritable eſt celle qui a toujours été enſeignée par toute l'égliſe.

C'eſt la matiére de l'hiſtoire Eccléſiaſtique : cette heureuſe ſucceſſion de doctrine, de diſcipline, de bonnes mœurs. Si cette connoiſſance n'eſt pas également néceſſaire à tous, du moins il n'y a perſonne à qui elle ne ſoit très-utile. Rien n'eſt plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine que nous enſeignons aujourd'hui, enſeignée dès le commencement par les Martyrs & confirmée par tant de miracles. Plus la diſcipline eſt ancienne, plus elle eſt vénérable, ſoit dans la pratique des jeûnes, ſoit dans l'adminiſtration des ſacremens & des autres ſaintes cérémonies. Enfin les exemples des Saints nous font voir en quoi conſiſte la ſolide piété, & détruiſent nos mauvaiſes excuſes, en montrant que la

perfection chrétienne est possible, puisqu'ils l'ont effectivement pratiquée. Ce sont les trois parties que je me suis proposées de représenter dans toute la suite de son histoire : la Doctrine, la Discipline, les Mœurs.

II. Dessein de l'auteur.

Mon dessein n'est pas de repaître la vaine curiosité de ceux qui ne cherchent qu'à voir des faits nouveaux ou extraordinaires, ou qui lisent par simple amusement pour se désennuyer : ils ont des histoires profanes & des livres de voyages. J'écris pour les Chrétiens, qui aiment leur religion, qui veulent s'en instruire de plus en plus, & la réduire en pratique. Je n'écris pas toutefois pour les théologiens & les gens de lettres : ils apprendront mieux l'histoire Ecclésiastique dans les auteurs originaux dont je l'ai tirée. Si ce n'est que quelqu'un encore nouveau dans cette étude veuille s'aider de mes citations, pour trouver plus facilement les piéces qu'il doit consulter. J'écris principalement pour ceux de quelque condition qu'ils soient, qui n'ont ni les connoissances nécessaires, ni le loisir, ni la commodité de lire tant de livres ; mais qui ont de la foi, du bon sens, de l'amour pour la vérité, qui lisent pour acquérir des connoissances utiles & en devenir meilleurs, qui veulent connoître le Christianisme grand & solide comme il est, & en séparer tout ce que l'ignorance & la superstition y ont voulu mêler de tems en tems. Je vois bien que cette histoire ne plaira pas aux petits esprits attachés à leurs préjugés, & toujours prêts à condamner ceux qui les veulent désabuser : détournant leurs oreilles de la vérité pour se tourner à des fables ; 2. Tim. IV. 1. 4. cherchant des docteurs suivant leurs desirs. Ils ne trouveront que trop d'autres livres selon leur goût. C'est pour me rendre utile au commun des personnes sensées que j'écris en Fran-

çois, au hazard de ne pas aſſez bien exprimer la force du Latin & du Grec, & de m'écarter de la pureté de ma langue.

Il
Ch
faits.

Je ne compte pour preuves que les témoignages des auteurs originaux, c'eſt-à-dire, de ceux qui ont écrit dans le tems même, ou peu après. Car la mémoire des faits ne ſe peut conſerver long-tems ſans écrire : c'eſt beaucoup, ſi elle s'étend à un ſiécle, depuis que la vie des hommes eſt bornée à ſoixante ou quatre-vingts ans. Un fils peut ſe ſouvenir après cinquante ans, de ce que ſon pere ou ſon ayeul lui auront raconté cinquante ans après l'avoir vu. Les faits qui paſſent par pluſieurs degrés, n'ont plus la même ſûreté : chacun y ajoute du ſien, même ſans y penſer. C'eſt pourquoi les traditions vagues des faits très-anciens, qui n'ont jamais été écrits ou fort tard, ne méritent aucune créance : principalement quand elles répugnent aux faits prouvés. Et qu'on ne diſe point que les hiſtoires peuvent avoir été perduës : car comme on le dit ſans preuve, je puis dire auſſi qu'il n'y en a jamais eu. Il en eſt de même à proportion des auteurs qui ont écrit des faits plus anciens qu'eux de pluſieurs ſiécles : s'ils ne citent leurs auteurs, on a droit de les ſoupçonner d'avoir cru trop légérement des bruits populaires. Mais quand un auteur grave nomme des auteurs plus anciens, dont il a tiré ce qu'il raconte, il en doit être cru, quoique les auteurs plus anciens ſoient perdus. Ainſi, Euſebe tient lieu d'original pour les trois premiers ſiécles, parce qu'il avoit quantité d'écrits que nous n'avons plus, dont ſouvent il rapporte les propres paroles ; & par ceux qui nous reſtent, nous voyons qu'il cite fidélement. Toutefois quand un auteur ancien en cite un plus ancien que nous ayons, il faut toujours conſulter

l'original, & cette précaution eſt encore plus néceſſaire quand celui qui cite, eſt moderne. Ainſi, quoique Baronius non-ſeulement cite ſes auteurs, mais en tranſcrive les paſſages, je ne voudrois pas me contenter de ſon autorité. Quiconque veut ſçavoir sûrement l'hiſtoire Eccléſiaſtique, doit conſulter les ſources d'où Baronius l'a tirée : d'autant plus qu'il a donné pour authentiques, des piéces dont la ſuppoſition a été reconnuë depuis ; & que les verſions des auteurs Grecs, dont il s'eſt ſervi, ne ſont pas toujours fidéles. Son travail ne laiſſe pas d'être d'une très-grande utilité à l'Egliſe ; & je reconnois que c'eſt principalement ſur ce fonds que j'ai travaillé, tâchant d'y joindre tout ce que les ſçavans ont découvert depuis un ſiécle.

Les auteurs même contemporains ne doivent pas être ſuivis ſans examen ; & c'eſt tout cet art d'examiner les preuves que les gens de lettres nomment Critique. Premiérement il faut ſçavoir ſi les écrits ſont véritablement de ceux dont ils portent les noms. Car on en a ſuppoſé pluſieurs, principalement pour les premiers ſiécles. Quiconque eſt un peu inſtruit, ne s'arrête plus aujourd'hui aux prétendus actes de S. Pierre par S. Lin, & de S. Jacques par Prochore, aux faux Hégéſippes, aux Décrétales attribuées aux premiers Papes : on a reconnu entre les ouvrages de la plûpart des Peres de l'égliſe des ſermons & d'autres pieces qu'on avoit fait mal à propos paſſer ſous leur nom. Quand l'auteur eſt certain, il faut encore examiner s'il eſt digne de foi, à peu près comme on examine des témoins en juſtice. Celui dont le ſtyle montre de la vanité, peu de jugement, de la haine, de l'intérêt ou quelqu'autre paſſion, mérite moins de créance qu'un auteur ſérieux, modeſte, judi-

cieux, dont la vertu & la ſincérité ſont d'ailleurs connuës. Les hommes trop fins ou trop groſſiers ſont preſque également ſuſpects: ceux-ci ne ſçavent pas dire ce qu'ils veulent, ceux-là donnent ſouvent pour vérité leurs penſées & leurs conjectures. Celui qui a vu, eſt plus croyable que celui qui a ſeulement oui dire: & à proportion on doit préférer l'habitant du pays, à l'étranger; celui qui rapporte ſes propres affaires, aux perſonnes indifférentes. Car chacun doit être cru ſur ſa doctrine, ſur l'hiſtoire de ſa ſecte; nul autre n'en eſt jamais ſi bien informé: les étrangers & les ennemis ſont ſuſpects, mais on prend droit ſur ce qu'ils diſent de favorable au parti contraire. Ce qui eſt contenu dans les lettres & les autres actes du tems, doit être préféré au récit des hiſtoriens. C'eſt par ces regles que l'on doit ſe déterminer ſur les contradictions des écrivains. S'il n'y a que de la diverſité, il faut les concilier: s'il eſt impoſſible, & que le fait ſoit important, il faut les choiſir. Je ſçais qu'il eſt plus commode pour l'hiſtorien de rapporter les différentes opinions des anciens, & en laiſſer le jugement aux lecteurs. Mais ce n'eſt pas le plus agréable pour eux. La plûpart cherchent des faits certains, ils ne veulent pas étudier, mais profiter des études d'autrui, & n'aiment pas à douter, parce que c'eſt toujours ignorer. C'eſt ce qui m'a fait prendre le parti d'omettre la plûpart des faits douteux, d'autant plus que je ne manquois pas de matiere.

Mais je n'ai pas cru devoir rapporter tous les faits qui ſont bien prouvés: j'ai laiſſé ceux qui m'ont paru inutiles à mon deſſein, c'eſt-à-dire, à montrer la Doctrine de l'Egliſe, ſa Diſcipline & ſes Mœurs. Il eſt vrai que dans les premiers ſiécles, tout m'a paru précieux, & j'ai mieux aimé en mettre plus que moins. J'ai même paſ-

ſé les bornes de la ſimple narration, en inſérant des paſſages ou des extraits aſſez longs des auteurs anciens. Mais j'ai conſidéré que l'hiſtoire même profane ne conſiſte pas ſeulement en des faits extérieurs & ſenſibles. Elle ne ſe contente pas de raconter les voyages, les batailles, les priſes de villes, la mort ou la naiſſance des Princes; elle explique leurs deſſeins, leurs conſeils, leurs maximes: cette partie eſt d'ordinaire la plus agréable aux gens ſenſés, & c'eſt toujours la plus utile. A plus forte raiſon l'hiſtoire de la Religion ne doit pas ſeulement conſiſter à marquer les dattes de l'élection ou de la mort des Papes & des Evêques, à raconter des miracles, ou les ſupplices des Martyrs, ou les auſtérités des Moines. Tout cela y doit entrer; mais il eſt encore plus néceſſaire d'expliquer quelle étoit cette doctrine que les miracles autoriſoient, & que les Martyrs ſoutenoient par leur témoignage. Il ne ſuffit pas de dire qu'en tel tems & en tel lieu on tint un concile, où un tel hérétique fut condamné: il faut, autant qu'on le peut, expliquer les dogmes de cet hérétique, quelle couleur il leur donnoit, & par quelles preuves on les réfutoit. Si on écrivoit l'hiſtoire de la philoſophie, on ne ſe contenteroit pas de raconter la vie des philoſophes & leurs actions, on expliqueroit leurs dogmes. Or l'hiſtoire Eccléſiaſtique eſt l'hiſtoire de la vraie philoſophie, & les faits les plus importans qui la compoſent, c'eſt que dès un tel tems on enſeignoit telle doctrine, & on ſuivoit telle maxime.

Quant aux menus faits ſans liaiſon entre eux, ou ſans rapport au but principal de toute l'hiſtoire, j'eſtime que l'on doit hardiment les négliger. Il ne s'agit pas de montrer que nous avons tout lû, & que rien n'a échappé à nos recherches; ce ſeroit une vanité puérile. Il s'a-

git d'édifier l'Egliſe, & d'employer utilement notre loiſir pour le ſoulagement de nos freres. Il ne faut mêler rien d'étrange au ſujet, quelque curieux qu'il nous paroiſſe, & ne pas faire comme Platine, qui, faute de matiere, remplit les vies des premiers Papes de l'hiſtoire des Empereurs payens du même tems. On doit ſoigneuſement diſtinguer, même dans les Princes Chrétiens, ce qu'ils ont fait comme Chrétiens, de ce qu'ils ont fait comme Princes; & depuis que les Evêques & les Papes ont eu grande part aux affaires ſéculieres, ou qu'ils ont été princes temporels: il ne faut pas prendre le change, ni charger l'hiſtoire Eccléſiaſtique, de ce qu'ils ont fait en une autre qualité que d'Evêques & de Chrétiens. J'ai cru ſeulement devoir marquer la ſuite des Empereurs, comme un fil pour conduire la chronologie; & j'ai raconté quelques faits de l'hiſtoire Profane, qui avoient rapport à mon ſujet, principalement les morts tragiques des perſécuteurs.

Autant qu'il faut retrancher les faits inutiles, autant faut-il avoir ſoin de circonſtancier les faits utiles: non que je vouluſſe me donner la liberté d'ajouter la moindre particularité, ſous prétexte qu'elle ſeroit vraiſemblable. Cette licence n'appartient qu'aux poëtes: l'hiſtorien doit mettre l'exacte vérité pour fondement de ſon travail. Mais il doit recueillir ſoigneuſement toutes les circonſtances qu'il trouve dans les originaux, afin de peindre les faits importans, & les mettre autant qu'il peut devant les yeux. Outre le plaiſir que donnent ces peintures, l'utilité en eſt grande: elles frappent vivement l'imagination, & entrent profondément dans la mémoire, tenant l'eſprit arrêté long-tems ſur un même objet. Quand je n'écrirois qu'un abrégé, je voudrois raconter ainſi les faits que je jugerois dignes d'y entrer; retran-

chant les autres absolument pour leur faire place ; & c'est principalement le défaut de cette observation, qui rend tant d'histoires seches & ennuyeuses.

IV. Utilité du

On croit y remédier par l'élégance du style, par les sentences & les réflexions ingénieuses. Souvent les ignorans y sont pris, & ne laissent pas d'admirer & de louer une histoire qui les ennuie, & dont ils ne retiennent rien. Les gens sensés ne se payent ni d'épithetes, ni de grandes phrases, ni de jeux d'esprit, ni de sentences, ni en un mot de tout ce qui n'est que de l'auteur : ils cherchent des faits solides, sur lesquels ils puissent eux-mêmes porter leur jugement. Pour peu que l'auteur soit judicieux, il doit penser que plusieurs de ses lecteurs le feront plus que lui, il ne doit pas les prévenir, ni leur ôter le plaisir de faire leurs réflexions : son devoir est seulement de leur en fournir la matiere. D'ailleurs s'il se donne la liberté de juger des personnes & des actions, ou seulement de les qualifier par des épithetes ; il témoigne de la passion, il prend parti & se rend suspect. Le plus sûr est donc de s'en tenir à la simple narration, & de ne faire depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'à la fin, que raconter des faits sans préambules, sans transitions affectées, sans réflexions, ensorte que le lecteur ne soit occupé que des choses qu'il apprend, comme si elles se passoient réellement devant ses yeux ; & qu'il n'ait pas le loisir de penser si elles sont bien ou mal écrites, si elles sont écrites, s'il a un livre entre les mains, s'il y a un auteur au monde. C'est ainsi qu'Homere écrivoit ; & c'est ainsi, pour nous proposer un modéle plus digne, qu'écrivoient Moïse, Samuel & les autres historiens sacrés. Quiconque sçait les goûter, trouve qu'ils ont atteint la perfection de l'histoire par le choix judicieux des faits, la clarté de la nar-

lation, la vivacité des peintures, & la ſimplicité du ſtyle qui leur attire la créance.

S'il faut retrancher les réflexions, à plus forte raiſon les diſſertations & les diſcuſſions de critique. Après qu'un bâtiment eſt achevé on ôte les échaffauds, les machines, & enfin les ceintres des voûtes. Ce n'eſt pas que tous ces ſecours n'ayent été néceſſaires pour le bâtiment, & qu'on n'ait pû les employer ſans beaucoup d'induſtrie & de dépenſe; mais ils ne feroient plus qu'embarraſſer & défigurer l'ouvrage. Ainſi, l'hiſtorien doit examiner avec tout le ſoin poſſible les faits qui méritent d'entrer dans ſon hiſtoire, n'y rien mettre & n'en rien rejetter que pour de bonnes raiſons. Mais il ne doit pas en rendre compte au public, par des digreſſions fréquentes & incommodes au lecteur qui ne cherche que des faits. Surtout quand par l'examen on trouve que des faits ſont faux ou inutiles, j'eſtime que la critique ne doit aboutir qu'à les paſſer ſous ſilence: & rien ne me paroît plus fatiguant dans une hiſtoire, qu'une longue diſſertation qui ſe termine à ne m'aprendre rien. Car encore qu'il ſoit vrai que les autres ſe ſont trompés, je ne compte pas pour connoiſſance utile par rapport à l'hiſtoire cette connoiſſance de leurs erreurs: je m'attache au fond & aux faits qu'il faut croire ou rejetter. L'auteur doit donc prendre ſur lui toute la peine, pour procurer au lecteur le plaiſir d'apprendre facilement des faits utiles. Il eſt vrai qu'en ſuivant cette méthode, la plus grande partie du travail de l'auteur demeurera cachée: mais il lui importe peu s'il eſt raiſonnable, & moins encore s'il eſt Chrétien, & s'il n'attend ſa récompenſe que de celui qui voit dans le ſecret.

V. Regles critiques.

Dans l'examen des faits je vois deux excès à éviter, l'un de crédulité, l'autre de critique.

Or ce n'eſt pas ſeulement la ſimplicité qui rend trop crédules : il y a des gens qui le ſont par politique & par mauvais rafinement. Ils croyent le peuple incapable ou indigne de connoître la vérité ; & regardent comme néceſſaire de l'entretenir dans toutes les opinions qu'il a reçuës ſous le nom de religion, craignant d'ébranler le ſolide en attaquant le frivole. Dans le fond ces politiques ſuperbes ſont eux-mêmes très-ignorans : faute de connoître la religion, ils ne la prennent point ſérieuſement, & n'y ſont attachés que par les préjugés de l'enfance & par des intérêts temporels. Ils n'ont jamais examiné les preuves ſolides de l'évangile, ni goûté l'excellence de ſa morale & l'eſpérance des biens éternels. C'eſt pourquoi ils n'oſent approfondir, ils craignent de connoître l'antiquité, ſçachant bien qu'elle ne leur eſt pas favorable : ils veulent croire que l'on a toujours vécu comme aujourd'hui, parce qu'ils ne veulent pas changer de mœurs, comme s'il pouvoit jamais être utile de ſe tromper ; ou ſi la vérité pouvoit devenir fauſſe, à force d'être examinée. Graces à Dieu la religion Chrétienne a été miſe à toute épreuve ; & elle ne craint que de n'être pas connuë.

L'autre eſpéce de gens trop crédules ſont des Chrétiens ſincéres, mais foibles & ſcrupuleux, qui reſpectent juſqu'à l'ombre de la Religion, & craignent toujours de ne croire pas aſſez. Quelques-uns manquent de lumiere, d'autres ſe bouchent les yeux & n'oſent ſe ſervir de leur eſprit : ils mettent une partie de la piété à croire tout ce qu'ont écrit des auteurs catholiques, & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Pour moi j'eſtime que la vraie piété conſiſte à aimer la vérité & la pureté de la Religion, & à obſerver avant toutes choſes les préceptes marqués ex-

preſſément dans l'Ecriture. Or je vois que S. Paul recommande pluſieurs fois à Tite & à Timothée d'éviter les fables; & qu'entre les déſordres des derniers tems, il prédit que l'on ſe détournera de la vérité pour s'appliquer à des fables : je vois que les doctes fables ne ſont pas moins rejettées par S. Pierre, que les contes de vieilles par S. Paul ; & comme il condamne les fables judaïques, je crois qu'il auroit condamné les fables chrétiennes, s'il y en eût eu dès lors. Que diront à cela ceux que la timidité rend ſi crédules ? n'auront-ils point de ſcrupule de mépriſer une telle autorité ? Diront-ils que jamais il n'y a eu des fables chez les Chrétiens ? il faudroit démentir toute l'antiquité, & quand nous n'aurions que la légende dorée de Jacques de Voragine, elle n'eſt que trop ſuffiſante. La donation de Conſtantin n'eſt pas cruë même à Rome : la papeſſe Jeanne cruë autrefois par les catholiques eſt abandonnée & réfutée par les Proteſtans. Baronius, ſans doute bon catholique, a rejetté quantité d'écrits apocryphes & de fables avancées par Métaphraſte & par pluſieurs autres.

1. *Tim.* IV. *Tit.* I. 14.

2. *Pet.* I. 1

La critique eſt donc néceſſaire : ſans manquer de reſpect pour les traditions, on peut examiner celles qui ſont dignes de créance : on le doit même, ſous peine de manquer de reſpect aux vraies, en y en mêlant des fauſſes. Sans douter de la toute-puiſſance de Dieu, on peut & on doit examiner ſi les miracles ſont bien prouvés, pour ne pas porter faux témoignage contre lui, en lui en attribuant qu'il n'a pas faits. Tous ces faits particuliers ne ſont rien à la religion. Que S. Jacques ne ſoit jamais venu en Eſpagne, ni ſainte Madeleine en Provence : que nous ignorions l'hiſtoire de S. Grégoire & de ſainte Marguerite : l'Evangile en ſera-t'il moins vrai ? Serons-nous moins obligés à croire la trinité & l'incarnation ;

à porter notre croix, à renoncer à nous mêmes, & à mettre toute notre espérance dans le ciel ? Les traditions universellement reçuës, touchant les dogmes de la foi, l'administration des sacremens & les pratiques de piété ne peuvent être trop respectées : la plûpart même se trouvent marquées dans les écrits des premiers siécles. Mais ce respect ne doit pas être étendu à tous les faits, que l'ignorance ou la malice, abusant de la crédulité des peuples, a introduit depuis sept ou huit cens ans. Car les fables se découvrent tôt ou tard ; & alors elles donnent occasion de se défier de tout, & de combattre les vérités les mieux établies. C'est un des prétextes les plus spécieux des Protestans, pour calomnier l'Eglise Catholique. Ils ont persuadé aux peuples que nous avions oublié J. C. pour n'adorer que les Saints ; que notre religion étoit réduite à des cérémonies extérieures, le culte des images, les pélerinages, les confrairies ; que nous avions supprimé l'Ecriture, pour substituer à sa place des légendes fabuleuses.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extrémité opposée, ils ont outré la critique, jusques à ne laisser rien de certain ; & la mauvaise émulation de paroître sçavans, a entraîné quelques catholiques dans cet excès. Il y en a qui n'osent croire ni miracles, ni visions, de peur de paroître trop simples ; & si j'avois voulu suivre les avis qui m'ont été donnés, j'en aurois supprimé plusieurs. Mais j'ai trouvé des esprits plus élevés, & au-dessus des esprits forts, qui m'ont rassuré. Ils m'ont représenté qu'il n'y a plus de religion, si nous ne lui donnons pour fondement la créance des faits surnaturels ; & que ces preuves sensibles de la puissance divine ont converti le monde idolâtre, bien plus que les raisonnemens & les disputes. Un véritable

Chrétien

Chrétien ne doit donc avoir aucune peine en général à croire des miracles : il n'eſt queſtion que de la preuve du fait particulier. Ceux que l'Ecriture rapporte, ſont au-deſſus de toute autorité : mais ceux qui ſont rapportés par des auteurs graves, ont auſſi la leur à proportion. S. Irénée doit être cru, quand il témoigne que de ſon tems les guériſons, les autres miracles & le don de prophétie étoient communs dans l'Egliſe catholique. S. Cyprien doit être cru, quand il rapporte les révélations, que lui ou d'autres perſonnes de ſon tems avoient euës. Je ne fais pas plus de difficulté de celles qu'Hermas récite dans ſon livre du Paſteur, & je les crois au pied de la lettre. Je crois celles de ſainte Perpétuë, dont les actes ſont cités par Tertullien & par S. Auguſtin : je crois les autres à proportion de l'autorité de ceux qui les ont écrites. Et je n'accorderai jamais aux Proteſtans, que la piété des auteurs, ni la profeſſion monaſtique diminuë leur autorité : au contraire la vraie piété éloigne la vanité & les paſſions, qui ſont les ſources du menſonge.

Un autre excès de critique eſt de donner trop aux conjectures. Eraſme, par exemple, a rejetté témérairement quelques écrits de S. Auguſtin ſur le ſtyle, qui lui a paru différent. D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits écrits dans un auteur, parce qu'ils ne pouvoient pas les accorder à d'autres, d'une égale ou d'une moindre autorité, ou parce qu'ils ne pouvoient les concilier avec la chronologie dans laquelle ils ſe trompoient. On a voulu tout ſçavoir & tout deviner : chacun a rafiné ſur les Critiques précédens, pour ôter quelque fait aux hiſtoires reçuës & quelque ouvrage aux auteurs connus. J'ai mépriſé cette critique dédaigneuſe, & j'ai

ſuivi ce que j'ai trouvé le plus univerſellement approuvé par les ſçavans, ſans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & ſinguliéres. Ayant pris mon parti, j'ai donné pour vrai ce qui m'a paru bien prouvé, le racontant ſimplement : j'ai mis, *on dit*, à ce qui m'a paru douteux, quand j'ai cru le devoir rapporter, car le plus ſouvent je l'ai entiérement paſſé ſous ſilence. C'eſt, ce me ſemble, le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes, de ne les point relever. Je ne voudrois jamais avancer en prêchant ni en écrivant des faits que je ne croirois pas véritables, quoiqu'ils paſſent pour tels parmi le peuple : mais je ne voudrois pas auſſi les combattre publiquement ſans néceſſité. Quand on croira que S. Jacques a prêché en Eſpagne, ou que S. Martial a été un des ſoixante & douze diſciples, on ne mettra pas ſon ſalut en danger : mais de combattre directement ces créances en certains lieux & devant certaines perſonnes, ce ſeroit les ſcandaliſer, les aigrir & altérer notablement la charité. Il vaut donc mieux tolérer ces opinions, les paſſant ſous ſilence dans les écrits & dans les diſcours publics, & nous contenter de les attaquer en particulier, quand nous trouvons des perſonnes capables de goûter nos raiſons. Appliquons-nous à édifier, plutôt qu'à détruire ; recueillons avec ſoin toutes les vérités importantes, établiſſons-les ſolidement & les publions ſur les toits : nous verrons inſenſiblement tomber les erreurs, qu'une contradiction trop âpre ne feroit que fortifier.

Que l'on ne me demande donc point pourquoi dans le premier ſiécle j'ai dit ſi peu de choſes de la ſainte Vierge & des Apôtres ; j'en ai dit tout ce que j'ai trouvé de certain : & j'ai recueilli juſques aux moindres parcelles des

traditions rapportées par S. Clément Alexandrin & par les autres auteurs les plus proches. Le ſurplus rapporté par Metaphraſte, par Nicephore & d'autres Modernes, quiconque ſe contente de leur autorité, le peut croire : pour moi je ne l'ai pas cru digne d'être mélé avec ce que j'ai tiré des actes & des épîtres des Apôtres. Un fait n'eſt ni plus certain, ni même plus vraiſemblable pour ſe trouver dans un grand nombre d'auteurs nouveaux, qui ſe ſont copiés les uns les autres. Quand tous les docteurs qui vivent aujourd'hui, s'accorderoient à dire que la ſainte Vierge a vécu ſoixante & quinze ans : cette opinion n'en ſeroit ni plus vraie, ni plus probable, puiſqu'elle n'a aucun fondement dans l'antiquité, & que les faits ne ſe devinent point à force de raiſonner. Cependant comme des hommes aiment à ſe déterminer, ce que le premier a avancé en devinant & diſant peut-être : il eſt plus pieux de le croire ainſi, un autre dit qu'il eſt vraiſemblable, un troiſiéme l'avance comme certain, en citant les deux premiers : la foule s'y laiſſe entraîner; & quiconque veut enſuite approfondir & remonter à la ſource, eſt un novateur & un curieux téméraire. C'eſt par la même raiſon que j'ai dit ſi peu de choſe des premiers Papes, & que je n'ai point rapporté les actes de tant de Martyrs fameux, dont on trouve des légendes. La vraie piété nous fait aimer la vérité, & nous contenter de ce que Dieu veut que nous ſçachions. Je crains au contraire que pluſieurs ne trouvent ici trop d'actes de Martyrs & rapportés trop longuement. Je n'ai pas mis néanmoins tous ceux que le R. P. Dom Thierry Ruinart nous a donnés ſous le nom d'actes ſinceres & choiſis; & j'en ai laiſſé quelques-uns, où je n'ai rien vu de ſingulier. Voilà les regles

que j'ai voulu suivre dans le choix des matériaux de cette histoire.

VI. Méthode ur écrire istoire.

Quant à la maniere d'écrire, je vois deux méthodes pratiquées par les auteurs : l'une de rapporter tout au long les passages des originaux, ensorte que l'auteur ne parle que pour en faire la liaison : l'autre d'en prendre la substance & de composer l'histoire d'un style égal & continu. La premiere méthode est celle des Centuriateurs & de Baronius ; & on peut dire aussi que M. Hermant dans ses vies l'a plus suivie que l'autre. Elle paroît la plus sûre & la plus solide. C'est comme produire les pieces dans un procès : le lecteur n'a qu'à juger par lui-même. Mais cette méthode engage à une grande longueur & à de fréquentes répétitions. Car comme le même fait est souvent raconté par différens auteurs, avec quelque diversité de circonstances, il faut les rapporter tous, autrement le lecteur ne seroit pas pleinement instruit. De plus en transcrivant les passages entiers, on se charge de tous les défauts des originaux, de leur obscurité, de leur longueur, de leurs phrases & de leurs paroles superflues : ce qui ne fait que fatiguer le lecteur, quand ce ne seroit que par la bigarrure du style. Les ouvrages même les mieux écrits deviennent très-désagréables, quand on n'en voit que des pieces hors de leur place. Car tout ce qui sert de preuve à l'histoire, n'est pas l'histoire, on la tire de toutes sortes d'écrits, des lettres, des sermons, des panégyriques. Ce que saint Grégoire de Nazianze a dit fort éloquemment dans l'oraison funébre de saint Basile, devient froid & ennuyeux au milieu d'une histoire, où l'on ne cherche que le simple fait : au lieu que dans les discours figurés les faits ne sont le plus souvent que touchés, & toujours enveloppés &

ornés : on ne les démêle qu'avec beaucoup d'application. Ainſi, le lecteur de Baronius eſt réduit à faire une étude pénible, au lieu de l'inſtruction facile qu'il cherchoit : c'eſt plutôt la matiere de l'hiſtoire qu'il trouve bien préparée, que l'hiſtoire même. D'ailleurs on ſe trompe ſi l'on prétend que cette méthode laiſſe au lecteur la liberté entiere de juger. Le choix des faits & des paſſages dépend toujours de l'auteur, ſouvent il ſupprime ce qui eſt contraire à ſes préjugés : & quant aux paſſages qu'il rapporte, ſouvent il les détourne ou les affoiblit par les réflexions & les diſſertations que cette méthode attire néceſſairement. Car en rapportant les paſſages, il faut expliquer les termes obſcurs, lever les contradictions, concilier les diverſités. De tout cela enſemble réſulte une prodigieuſe longueur des livres, qui eſt un plus grand mal que l'on ne croit, puiſque c'eſt une des ſources de l'ignorance : car qui a le loiſir & le courage de lire tant de gros volumes !

L'autre méthode eſt d'écrire d'un ſtyle uniforme, prenant ſeulement la ſubſtance des originaux, ſans s'aſſujettir à leurs paroles. C'eſt celle de M. Godeau, de M. Maimbourg & de la plûpart des hiſtoriens anciens & modernes ; & c'eſt ſans doute la plus agréable pour les lecteurs, mais ce n'eſt pas la ſûre. Quand l'auteur a l'eſprit brillant & l'imagination fertile, il a peine à ſe contenir dans les bornes étroites de la vérité ; & à ne pas ajouter du ſien quelques réflexions qui lui paroiſſent judicieuſes, quelques ſentences, quelques deſcriptions, ou du moins quelques épithetes. J'ai cru prendre un milieu entre ces deux méthodes, en écrivant d'un ſtyle ſuivi & qui n'eſt qu'une narration continue, mais employant autant qu'il m'a été poſſible, les paroles des originaux, traduites

jugé qu'ils en donneroient à quiconque aime le vrai & le naturel, & je ne vois point de lecture plus propre à nourrir la piété. Ces avantages m'ont paru préférables à l'uniformité & à l'élégance du ſtyle. Après les Martyrs, les plus grands ſpectacles ſont les Moines : c'eſt pourquoi j'ai mis aſſez au long la vie des premiers & des plus illuſtres, m'arrêtant plus aux vertus qu'aux miracles. Quoique ces vies ſoient aſſez connuës & entre les mains de tout le monde, j'aurois cru, en les omettant, omettre une partie conſidérable de mon ſujet, qui ne comprend pas moins les mœurs que la diſcipline & la doctrine. Or les mœurs s'apprennent bien mieux par les exemples ſinguliers, que par des obſervations générales : rien ne fait tant connoître les hommes que le détail de leurs diſcours & de leurs actions. Au reſte je ne me propoſe point de ne dire que des choſes nouvelles.

Je n'ai pas cru devoir remonter juſqu'à la naiſſance de J. C. parce que ſon hiſtoire eſt aſſez connuë des Chrétiens, & on ne la peut mieux apprendre que par la lecture continuelle des Evangiles. Quiconque s'imagine la pouvoir mieux écrire ne l'entend pas, & nous n'en ſçavons rien ou preſque rien, que ce qui eſt dans le texte de l'Ecriture. Il n'en eſt pas de même de l'hiſtoire des Apôtres : outre les actes, il y a pluſieurs faits conſidérables dans les épîtres de S. Paul, & dans les auteurs étrangers du même tems, comme Joſephe & Philon. Joſephe ſurtout eſt précieux, par le ſoin qu'il a pris d'écrire la ruine de Jéruſalem, & de vérifier ainſi, ſans y penſer, les prophéties de J. C.

VIII. Regles de Chronologie.

Quant à l'ordre des tems, je n'ai pas cru m'y devoir attacher trop ſcrupuleuſement. Il ne convient qu'à un hiſtorien contemporain comme Tacite, de faire des annales : écrivant des faits

faits qu'il connoît dans un grand détail, & dont la proximité rend les dates certaines. Ainſi, qui ſe propoſeroit l'hiſtoire Eccléſiaſtique depuis le concile de Trente, ou même depuis celui de Conſtance, auroit raiſon de la ranger par annales. Mais de vouloir réduire ainſi des actes très-anciens, dont ſouvent on ne ſçait le tems que par conjecture, & ſouvent on l'ignore abſolument, c'eſt ſe donner une grande peine, au hazard de ſe tromper & d'induire les autres en erreur. Auſſi, malgré l'érudition profonde & le travail immenſe de Baronius, on a trouvé de grands mécomptes dans ſa chronologie, & le R. P. Pagi entre les autres vient de nous donner pluſieurs gros volumes pour les corriger.

Toutefois Baronius lui-même n'a pû fixer tous les faits : il y en a un grand nombre qu'il n'a rangé ſous certaines années que par occaſion, ſans leur donner de date certaine, parce qu'en effet il eſt impoſſible de la ſçavoir ; comme quand il place la retraite de ſaint Baſile & de ſaint Grégoire de Nazianze l'an 363. après la mort de Julien l'apoſtat ; il auroit pû la mettre tout auſſi-bien cinq ou ſix ans plutôt. Cependant le lecteur qui veut être déterminé s'arrête à cette autorité, & croit, ſans l'examiner, que chaque fait eſt arrivé dans l'année qu'il voit en tête de la page. Dans les faits même les plus certains, il n'eſt pas toujours à propos de ſuivre exactement l'ordre des années : autrement l'hiſtoire tombera dans une extrême ſéchereſſe, étant interrompuë à tous momens & comme hachée en menuës parcelles, dont chacune fera peu d'impreſſion & ne donnera aucun plaiſir. Il faudra paſſer inceſſamment d'Orient en Occident, de Rome à Antioche : quitter un concile commencé en Italie pour en voir un autre en Afrique : inſérer une ligne pour mar-

quer la mort d'un Pape ou d'un Empereur : tout cela ſans liaiſons ou par des tranſitions forcées. Il vaut bien mieux anticiper quelques années ou y remonter, pour reprendre un fait important dès ſon origine, & le conduire juſques à la fin. Le meilleur ordre eſt celui qui conduit l'eſprit le plus naturellement, pour entendre les choſes & les retenir ; & l'on remédie à la confuſion en marquant les dates.

Mais il eſt de la bonne foi de ne les marquer que quand on les ſçait ; & il n'eſt pas du devoir d'un hiſtorien de paſſer ſa vie à les rechercher. Cependant l'émulation des ſçavans du dernier ſiécle a pouſſé la chronologie à une telle exactitude, que la vie de Noé n'y ſuffiroit pas. Il faudroit calculer exactement toutes les éclipſes dont on a connoiſſance, & fixer leurs places dans la période Julienne : ſçavoir les époques de toutes les nations, leurs différentes eſpéces d'années & de mois, & en faire la réduction à la nôtre : examiner toutes les inſcriptions des marbres antiques & des médailles : corriger les faſtes conſulaires : conférer toutes les dates qui ſe trouvent dans les hiſtoriens : & quand on deſcend plus bas, venir aux cartulaires & aux titres particuliers. Quand finiront ces recherches ? & comment s'aſſurera-t-on de ne s'être point mécompté ? encore peut-on les ſouffrir dans des faits dont il importe de ſçavoir le tems : mais combien y en a-t-il qui ne ſont d'aucune conſéquence ? Combien de diſputes ſur le ſens d'une inſcription ou ſur l'occaſion d'une médaille, qui au fond ne nous apprend rien : pour ſçavoir l'âge d'un empereur, le jour précis de ſa mort, d'autres faits ſemblables, dont on ne veut rien conclure, ſinon que Baronius ou Scaliger ſe ſont trompés. N'eſt-ce point là ce que ſaint Paul appelle languir après des queſtions,

1. Tim. VI. 14.

qui ne produiſent que des jalouſies & des querelles ? On retient bien plus les faits que les dates : dans notre propre vie ſouvent nous nous ſouvenons d'avoir fait ou dit telle choſe, en tel lieu, avec telle perſonne, en telle ſaiſon, ſans nous ſouvenir du jour, ni de l'année. La plûpart des hiſtoriens, & ſurtout les hiſtoriens ſacrés ont écrit ainſi, & n'ont marqué les tems, que quand ils étoient néceſſaires, comme les dates des Prophéties. Il importe pour la ſuite de la tradition de ſçavoir la ſucceſſion continuë des Papes & des autres Evéques des ſiéges apoſtoliques : auſſi, les anciens nous l'ont-ils fidélement conſervée. Mais il eſt impoſſible de ſçavoir la durée de chaque Pape pendant les deux premiers ſiécles ; & quand on la ſçauroit, l'utilité en ſeroit petite, puiſqu'on ne ſçait preſque rien de leurs actions.

Voilà les raiſons qui m'ont empêché de m'enfoncer dans les recherches de chronologie, afin d'avoir plus de tems pour examiner la ſubſtance des faits & les mettre en évidence. Je me ſuis ſervi du travail de ceux qui m'ont précédé, ſans toutefois les ſuivre aveuglément : j'ai marqué les dates qui m'ont paru ſolidement établies ; je n'en ai point mis aux faits dont je n'ai point trouvé le tems certain, & je les ai placés dans les intervalles les plus vraiſemblables : toujours prêt à corriger mes fautes quand je les aurai reconnuës. J'ai ſuivi les mêmes regles pour la géographie ; je m'en ſuis rapporté à ceux qui en ont fait une étude particuliere. Mais j'ai ſoigneuſement obſervé de nommer les lieux conformément à l'uſage de chaque tems. Pendant ces premiers ſiécles, je dis toujours la Gaule, la Germanie, la Grande Bretagne, la Luſitanie. Il me ſemble que c'eſt faire un anachroniſme de parler autrement, & de

nommer France ou Angleterre les pays où les Francs & les Anglois n'étoient pas encore. J'ai été plus embarraſſé pour la traduction des noms propres, qui ne ſont pas familiers en notre langue, & j'ai mieux aimé pour la plûpart les laiſſer entiers, comme on les prononce en Grec & en Latin, que de les trop défigurer, ou en rendre la prononciation incommode. Quant aux noms de dignités & de fonctions, ou de certaines choſes qui regardent les mœurs, je les ai ſouvent laiſſés dans leur langue originale, les expliquant par circonlocution, plutôt que de les rendre par les mots qui ſignifient parmi nous des choſes approchantes, mais qui tiennent trop de nos mœurs. Ainſi, je ne dis point un colonel, mais un tribun; je dis des licteurs plutôt que des ſergens: je ne parle ni de gentils-hommes, ni de bourgeois, mais de nobles, de citoyens, d'eſclaves; enfin, je conſerve le caractere des mœurs antiques, autant que notre langue le peut ſouffrir, & peut-être avec un peu trop de hardieſſe.

IX. Pourquoi ſi u d'écrits s premiers cles.

En général, j'ai moins fait d'attention à l'exactitude du ſtyle qu'au fond des choſes, & j'eſpere que le lecteur équitable prendra le même eſprit; qu'il ne cherchera dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique que ce qui y eſt, & qu'il s'appliquera plutôt à en profiter, qu'à la critiquer. Quelques-uns trouvent mauvais que l'hiſtoire ne diſe pas tout. Pourquoi, diſent-ils, avons-nous ſi peu de choſe des Apôtres, de leurs premiers Diſciples, des premiers Papes? pourquoi les anciens ne nous ont-ils pas expliqué plus en détail les cérémonies, la diſcipline & la police des égliſes, les dogmes même de la Religion? C'étoit la plainte des Centuriateurs aveugles, qui ne voyoient pas que ces plaintes attaquent la Providence divine & la promeſſe

Tom. 1. eſt

de J. C. d'aſſiſter perpétuellement ſon Egliſe ! Adorons avec un profond reſpect la conduite de la Sageſſe incarnée, ſans rien deſirer au-delà de ce qu'il lui a plû de nous donner. C'eſt ſans doute par de très-ſolides raiſons que J. C. lui-même n'a rien écrit, & que ſes Apôtres ont écrit ſi peu. Il y en a ſept dont nous n'avons pas un mot, & pluſieurs dont nous ne ſçavons que les noms. Mais ce que les actes nous racontent de ſaint Pierre & de ſaint Paul ſuffit pour nous faire juger des autres. Nous y voyons comment ils prêchoient aux Juifs, aux Gentils, aux ignorans, aux ſçavans, leurs miracles, leurs ſouffrances, leurs vertus. Quand nous ſçaurions le même détail des actions de S. Barthelemi ou de S. Thomas nous n'en tirerions pas d'autres inſtructions : la curioſité ſeulement ſeroit plus ſatisfaite, mais elle eſt de ces paſſions que l'Evangile nous apprend à mortifier. Au contraire le ſilence des Apôtres eſt d'une grande inſtruction pour nous. Rien ne prouve mieux qu'ils ne cherchoient point leur propre gloire, que le peu de ſoin qu'ils ont pris de conſerver dans la mémoire des hommes les grandes choſes qu'ils ont faites. Il ſuffiſoit pour la gloire de Dieu & pour l'inſtruction de la poſtérité qu'une petite partie fût connuë : l'oubli qui enſevelit le reſte, eſt plus avantageux aux Apôtres que toutes les hiſtoires, puiſqu'il ne laiſſe pas d'être conſtant, qu'ils avoient converti des peuples innombrables. Tant d'égliſes que nous voyons dès le ſecond ſiécle dans tous les pays du monde, ne s'étoient pas formées toutes ſeules ; & ce n'étoit pas par hazard qu'elles conſervoient toutes la même doctrine & la même diſcipline. La meilleure preuve de la ſageſſe des architectes & du travail des ouvriers eſt la grandeur & la ſolidité des édifices.

Ex ſcript. ſt. n. 27. Les diſciples des Apôtres ſuivirent leurs maximes : S. Clément d'Alexandrie, ſi proche de leur tems, en rend ce témoignage remarquable : Les anciens n'écrivoient point, pour ne ſe pas détourner du ſoin d'enſeigner, ni employer à écrire le tems de méditer ce qu'ils devoient dire. Peut-être auſſi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réuſſir en l'un & en l'autre genre. Car la parole coule facilement & enleve promptement l'auditeur : mais l'écrit eſt expoſé à l'examen rigoureux des lecteurs. L'écrit ſert à aſſurer la doctrine, faiſant paſſer à la poſtérité la tradition des anciens : mais comme de pluſieurs matieres l'aiman n'attire que le fer, ainſi de pluſieurs lecteurs les livres n'attirent que ceux qui ſont capables de les entendre. Ce ſont les paroles de S. Clément. Il faut avoüer toutefois que nous avons perdu un grand nombre d'anciens écrits. Sans compter ceux dont Euſebe & les autres font mention expreſſe, on ne peut douter que les Evêques des grands ſiéges & les Papes en particulier n'écriviſſent ſouvent des lettres ſur diverſes conſultations : on en peut juger par celles du pape ſaint Corneille, que ſaint Cyprien & Euſebe nous ont conſervées, & par celles du Pape ſaint Jules au ſujet de ſaint Athanaſe. Mais la perte de tant d'écrits ſi précieux n'eſt pas arrivée ſans cette même Providence, ſans laquelle un paſſereau ne tombe pas à terre.

X. Utilité de l'hiſtoire Eccléſiaſtique. Laiſſant donc les vains deſirs, appliquons-nous à profiter de ce qui nous reſte : conſidérons dans toute la ſuite de l'hiſtoire Eccléſiaſtique la Doctrine, la Diſcipline, les Mœurs. Ce ne ſont point ici des raiſonnemens, ni de belles idées, ce ſont des faits poſitifs, qui n'en ſont pas moins vrais ; ſoit qu'on les croye ou non, qu'on les étudie ou qu'on les néglige. On voit

une égliſe ſubſiſtante ſans interruption par une ſuite continuelle de peuples fideles, de paſteurs & de miniſtres, toujours viſible à la face de toutes les nations, toujours diſtinguée, non-ſeulement des infidéles par le nom de Chrétienne, mais des ſociétés hérétiques & ſchiſmatiques par le nom de Catholique & d'Univerſelle. Elle fait toujours profeſſion de n'enſeigner que ce qu'elle a reçu d'abord, & de rejetter toute nouvelle doctrine : que ſi quelquefois elle fait de nouvelles déciſions & employe de nouveaux mots, ce n'eſt pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes, c'eſt ſeulement pour déclarer ce qu'elle a toujours cru, & appliquer des remédes convenables aux nouvelles ſubtilités des hérétiques. Au reſte, elle ſe croit infaillible, en vertu de la promeſſe de ſon fondateur, & ne permet pas aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois décidé. La regle de ſa foi eſt la révélation divine, compriſe non-ſeulement dans l'Ecriture, mais dans la Tradition, par laquelle elle connoît même l'Ecriture.

XI. Diſcipli

Quant à la Diſcipline, nous voyons dans cette hiſtoire une politique toute ſpirituelle & toute céleſte. Un gouvernement fondé ſur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, ſans aucun intérêt de ceux qui gouvernent. Ils ſont appellés d'en-haut : la vocation divine ſe déclare par le choix des autres Paſteurs & par le conſentement des peuples. On les choiſit pour leur ſeul mérite & le plus ſouvent malgré eux : la charité ſeule & l'obéiſſance leur font accepter le miniſtere, dont il ne leur revient que du travail & du péril ; & ils ne comptent pas entre les moindres périls celui de tirer vanité de l'affection & de la vénération des peuples, qui

les regardent comme tenant la place de Dieu même. Cet amour reſpectueux du troupeau fait toute leur autorité, ils ne prétendent pas dominer comme les puiſſances du ſiécle, & ſe faire obéir par la contrainte extérieure : leur force eſt dans la perſuaſion : c'eſt la ſainteté de leur vie : leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes ſortes de ſervices & de bienfaits, qui les rendent maîtres de tous les cœurs. Ils n'uſent de cette autorité que pour le bien du troupeau même, pour convertir les pécheurs, réconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout ſexe dans le devoir & la ſoumiſſion à la loi de Dieu. Ils ſont maîtres des biens comme des cœurs, & ne s'en ſervent que pour aſſiſter les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, & ſouvent du travail de leurs mains. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent : ils traitent de freres les Prêtres & les Diacres, ils ne font rien d'important ſans leur conſeil, & ſans la participation du peuple. Les Evêques s'aſſemblent ſouvent pour délibérer en commun des plus grandes affaires, & ſe les communiquent encore plus ſouvent par lettres, en ſorte que l'Egliſe répanduë par toute la terre habitable n'eſt qu'un ſeul corps parfaitement uni de créance & de maximes.

La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les Evêques ne cherchent à ſe ſoutenir par aucun avantage temporel, ni de richeſſes, ni de crédit, ni de faveur auprès des Princes & des Magiſtrats ; même ſous prétexte du bien de la Religion. Sans prendre de parti dans les guerres civiles, ſi fréquentes en un empire électif, ils reçoivent paiſiblement les maîtres que la Providence leur donne, par le cours ordinaire des choſes humaines : ils obéiſſent fidélement

aux Princes payens & perſécuteurs, & réſiſtent courageuſement aux Princes chrétiens, quand ils veulent appuyer quelque erreur ou troubler la Diſcipline. Mais leur réſiſtance ſe termine à refuſer ce qu'on leur demande contre les regles; & à ſouffrir tout & la mort même, plutôt que de l'accorder. Leur conduite eſt droite & ſimple, ferme & vigoureuſe ſans hauteur, prudente ſans fineſſe ni déguiſement. La ſincérité eſt le caractere propre de cette politique céleſte; comme elle ne tend qu'à faire connoître la vérité & à pratiquer la vertu, elle n'a beſoin ni d'artifice, ni de ſecours étrangers, elle ſe ſoutient par elle-même. Plus on remonte dans l'antiquité eccléſiaſtique, plus cette candeur & cette noble ſimplicité y éclate: en ſorte que l'on ne peut douter que les Apôtres ne l'ayent inſpirée à leurs plus fidéles diſciples, en leur confiant le gouvernement des égliſes; s'ils avoient eu quelque autre ſecret, ils leur auroient enſeigné, & le tems l'auroit découvert. Et qu'on ne s'imagine point, que cette ſimplicité fût un effet du peu d'eſprit ou de l'éducation groſſiere des Apôtres & de leurs premiers diſciples, les écrits de S. Paul, à ne les regarder même que naturellement, ceux de S. Clément pape, de S. Ignace, de S. Polycarpe ne donneront pas une opinion médiocre de leur eſprit; & pendant les ſiécles ſuivans on voit la même ſimplicité de conduite jointe à la plus grande ſubtilité d'eſprit & à la plus puiſſante éloquence.

Je ſçais que tous les Evêques, même dans les meilleurs tems, n'ont pas également ſuivi ces ſaintes regles, & que la Diſcipline de l'Egliſe ne s'eſt pas conſervée auſſi pure & auſſi invariable, que la Doctrine. Tout ce qui gît en pratique dépend en partie des hommes & ſe

ſent de leurs défauts. Mais il eſt toujours conſtant que dans les premiers ſiécles la plûpart des Evêques étoient tels que je les décris ; & que ceux qui n'étoient pas tels, étoient regardés comme indignes de leur miniſtere. Il eſt conſtant que dans les ſiécles ſuivans on s'eſt toujours propoſé pour regle cette ancienne Diſcipline : on l'a conſervée ou rappellée autant que l'ont permis les circonſtances des lieux & des tems. On l'a du moins admirée & ſouhaitée : les vœux de tous les gens de bien ont été pour en demander à Dieu le rétabliſſement, & nous voyons depuis deux cens ans un effet ſenſible de ces prieres. C'en eſt aſſez pour nous exciter à connoître cette ſainte antiquité, & nous encourager à l'étudier de plus en plus.

Enfin, la derniere choſe que je prie le Lecteur de conſidérer dans cette hiſtoire, & qui eſt plus univerſellement à l'uſage de tous, c'eſt la pratique de la Morale chrétienne. En liſant les livres de piété, anciens & modernes, en liſant l'Evangile même, cette penſée vient quelquefois à l'eſprit : voilà de belles maximes, mais ſont-elles pratiquables ? des hommes peuvent-ils arriver à une telle perfection ? En voici la démonſtration ; ce qui ſe fait réellement eſt poſſible, & des hommes peuvent pratiquer avec la grace de Dieu ce qu'elle a fait pratiquer à tant de Saints, qui n'étoient que des hommes. Et il ne doit reſter aucun doute touchant la vérité du fait ; on peut s'aſſurer que tout ce que j'ai mis dans cet ouvrage, eſt auſſi certain qu'aucune hiſtoire que nous ayons.

On verra donc ici tout ce que les philoſophes ont enſeigné de plus excellent pour les mœurs, pratiqué à la lettre par des ignorans, des ouvriers, de ſimples femmes. On

verra la loi de Moïſe, bien au-deſſus de la philoſophie humaine, amenée à ſa perfection par la grace de Jeſus-Chriſt. Et pour entrer un peu dans le détail, on verra des gens véritablement humbles, mépriſant les honneurs, la réputation, contens de paſſer leur vie dans l'obſcurité & l'oubli des autres hommes. Des pauvres volontaires, renonçant aux voies légitimes de s'enrichir, ou même ſe dépouillant de leurs biens, pour en revêtir les pauvres. On verra la douceur, le pardon des injures, l'amour des ennemis, la patience juſques à la mort & aux plus cruels tourmens, plutôt que d'abandonner la vérité. La viduité, la continence parfaite, la virginité même, inconnue juſqu'alors, conſervée par des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, quelquefois juſques dans le mariage. La frugalité & la ſobriété continuelles, les jeûnes fréquens & rigoureux, les veilles, les cilices, tous les moyens de châtier le corps & de le réduire en ſervitude : toutes ces vertus pratiquées, non par quelques perſonnes diſtinguées, mais par une multitude infinie. Enfin des Solitaires innombrables, qui quittent tout pour vivre dans les déſerts : non-ſeulement ſans être à charge à perſonne, mais ſe rendant utiles, même ſenſiblement, par les aumônes & les guériſons miraculeuſes, uniquement occupés à dompter leurs paſſions, à s'unir à Dieu, autant qu'il eſt poſſible à des hommes chargés d'un corps mortel. Mais je ne prétens pas en être cru ſur ma parole : Jugez-en par vous-même, liſez & voyez.

SECOND DISCOURS
ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

I. Etabliſſement divin du Chriſtianiſme.

LE Lecteur eſt maintenant en état de juger ſi j'ai tenu parole, & ſi j'ai montré, comme j'avois promis dans la préface, que la Religion chrétienne eſt purement l'ouvrage de Dieu. On a vu qu'elle s'eſt établie en peu de tems par tout l'empire Romain, & même au-delà, non-ſeulement ſans aucun ſecours humain, mais malgré toute la réſiſtance des hommes. Dès le tems de ſaint Irenée & de Tertullien, c'eſt-à-dire, dès la fin du ſecond ſiécle, tout étoit plein de Chrétiens, non-ſeulement de particuliers, mais d'égliſes nombreuſes, conduites par des paſteurs, & unies par une correſpondance mutuelle. D'où étoient-elles venues ? n'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de ſiécles plongés dans l'idolâtrie & la débauche ? Qui les avoit ainſi changés tout à coup ? qui leur avoit fait mépriſer les coutumes de leurs peres, quitter des religions qui favoriſoient toutes leurs paſſions, & embraſſer une vie ſi ſérieuſe & ſi pénible ? Il falloit qu'ils euſſent vû d'étranges merveilles, & qu'ils euſſent été terriblement frappés des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle Religion.

Iren. l. 1. c. 3.

Hiſt. l. v. n. 8.

Tertull. apol. c. 37.

v. Mœurs Chr. n. 4.

Mais encore que leur promettoit cette Religion ? Rien de préſent, ni de ſenſible, une vie future, des biens inviſibles ; & en ce monde des perſécutions & des périls continuels. Vous avez vu comme les Chrétiens ont été traités pendant trois ſiécles entiers. Je ne me ſuis pas contenté de dire en général, qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs

noms & les principales circonſtances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux, je vous ai rapporté les actes, c'eſt-à-dire, les procès-verbaux de queſtion & d'exécution à mort. J'ai bien voulu m'expoſer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force, de la preuve & de l'impreſſion que doit faire un ſi grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains ſçavoient mourir pour leur patrie, mais non pas pour leur religion & pour le ſeul intérêt de la vérité. Il eſt vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les Juifs, auſſi avoient-ils la vraie Religion, & l'Egliſe les honore comme ſaints.

II. Marty

Toutefois ce qui étoit ſi commun chez les Chrétiens, étoit regardé par les philoſophes, & avec raiſon, comme le comble de la vertu. Le juſte parfait, dit Platon, eſt celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être : autrement il ſeroit honoré & récompenſé, & on pourroit douter s'il aimeroit la juſtice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépouiller de tout, hors de ſa juſtice : il doit n'en avoir pas même la réputation, paſſer pour injuſte & pour méchant, & comme tel être fouetté, tourmenté, crucifié, conſervant toujours ſa juſtice juſques à la mort. Ce philoſophe ne ſemble-t-il pas avoir prévu Jeſus-Chriſt & les Martyrs ſes imitateurs ? Etant les plus juſtes & les plus ſaints d'entre les hommes, ils ont paſſé pour des impies & des abominables : ils ont été traités comme tels, & ont pouſſé le témoignage de la vérité juſques à la mort & aux plus cruels tourmens ; & ce n'a pas été un petit nombre de philoſophes, mais une multitude innombrable de tout âge, de tout ſexe & de toutes conditions.

De repu
l. 2.

Encore, ſi les Chrétiens n'euſſent été at-

taqués que par la fureur des peuples & l'autorité des Magiſtrats, on pourroit penſer qu'ils ſe ſeroient roidis contre la force deſtituée de raiſon. Mais on employoit tout contre eux en même tems, la violence, les calomnies, les railleries, les raiſonnemens; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de ſe défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies; je les ai rapportées; vous avez vu ſi elles étoient ſolides & convaincantes: mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes ſont peu touchés de la raiſon. On ne ſe détrompa que par une longue expérience. A force de bien faire, les Chrétiens diſſiperent les calomnies, dont on les avoit noircis: à force de ſouffrir, ils montrerent l'inutilité des perſécutions. Enfin, au bout de trois cens ans la vérité prit le deſſus, & les Empereurs ſe déclarerent eux-mêmes protecteurs du Chriſtianiſme.

1. *Mœurs Ch. n.* 16. 17.

Hiſt. liv. III. *n.* 21. *n.* 37. 47. 51. *liv.* V. *n.* 4. 5. *&* *n.* 39. *liv.* VIII. *n.* 45.

On vit alors la différence de la véritable Religion d'avec les fauſſes. L'idolâtrie tomba d'elle-même, ſi-tôt qu'elle ne fut plus appuyée par la puiſſance publique. Pour le montrer ſenſiblement, Dieu permit cinquante ans après l'apoſtaſie de l'empereur Julien, qui avec toute la puiſſance de l'empire & tout le ſecours de la philoſophie & de la magie ne put rétablir le Paganiſme. Il s'en plaint lui-même en pluſieurs endroits de ſes écrits, & particuliérement contre le peuple d'Antioche. La réforme chimérique qu'il vouloit introduire chez les Payens, lui faiſoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la ſainteté du Chriſtianiſme, qu'il s'efforçoit d'imiter; & ſa perſécution, toute ſinguliere & artificieuſe qu'elle étoit, ne ſervit qu'à affermir la vérité. Son regne fut le dernier ſoupir de l'Idolatrie, &

Hiſt. liv. XV. *n.* 15. *n.* 7.

Rome n'a plus eu depuis que des [illegible] chrétiens.

Après les Martyrs vient un ſpectacle auſſi merveilleux, les Solitaires. Je comprens ſous ce nom ceux que l'on nommoit Aſcetes dans les premiers tems, les Moines & les Anachoretes. On peut les appeller les Martyrs de la pénitence, dont les ſouffrances ſont d'autant plus merveilleuſes, qu'elles étoient plus volontaires & plus longues, & qu'au lieu d'un ſupplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidélement pendant des cinquante ou ſoixante ans. Je m'y ſuis étendu, peut-être trop au gré des ſavans & des curieux, qui n'eſtiment pas aſſez l'oraiſon & les pratiques de piété. Mais je crois que la vie des Saints eſt une grande partie de l'hiſtoire Eccléſiaſtique, & je regarde ces Saints ſolitaires comme les modéles de la perfection chrétienne. C'étoit les vrais philoſophes, comme l'antiquité les nomme ſouvent. Ils ſe ſéparoient du monde pour méditer les choſes céleſtes : non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre, qui ſous un ſi grand nom n'entendoient que la géométrie ou l'aſtronomie, ni comme les philoſophes Grecs, pour rechercher les ſecrets de la nature, pour raiſonner ſur la morale ou diſputer du ſouverain bien & de la diſtinction des vertus.

III. Moines.

Porph. de vita Pyth. — *Traité des Etudes, n.* 4

Les Moines renonçoient au mariage & à la ſociété des hommes pour ſe délivrer de l'embarras des affaires & des tentations inévitables dans le commerce du monde, pour prier, c'eſt-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, méditer ſes bienfaits, les préceptes de la ſainte loi, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'eſt-à-dire, la pratique des vertus, ſans diſputer, ſans preſque parler, ſans mépriſer perſonne. Ils écoutoient avec docilité

les in[illegible]ons de leurs anciens ; pluſieurs ne ſçavoient pas même lire, & méditoient l'Ecriture ſur les lectures qu'ils avoient ouies. Ils ſe cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus & ſouvent leurs miracles qui les faiſoient connoître ; & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plûpart, ſi Dieu n'avoit ſuſcité des curieux, comme Rufin & Caſſien, pour les aller chercher dans le fond de leur ſolitude, & les forcer à parler.

Hiſt. liv. xx. n. 3.

Au reſte, on ne peut les ſoupçonner d'aucune eſpéce d'intérêt. Ils ſe réduiſoient à une extrême pauvreté, gagnoient par le travail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reſte pour faire l'aumône. Quelques-uns avoient des héritages qu'ils cultivoient de leurs mains : mais les plus parfaits craignoient que des ménageries & des revenus à adminiſtrer ne les fiſſent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées, & préféroient des métiers ſimples & ſédentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois auſſi ils recevoient des aumônes, pour ſuppléer à leur travail : mais je ne vois point qu'ils en demandaſſent. Ils étoient fidéles à deux obſervances, comme eſſentielles, la ſtabilité & le travail des mains. Chaque Moine demeuroit attaché à ſa communauté, & chaque Anachorete à ſa cellule, s'il n'y avoit des raiſons fort puiſſantes d'en ſortir, parce que rien n'eſt plus contraire à l'oraiſon parfaite & à la pureté de cœur qu'ils ſe propoſoient, que la légéreté & la curioſité. Ils avoient un tel ſoin d'écarter la multitude des penſées, & de rendre leur ame tranquille & ſolide, qu'ils évitoient les beaux payſages & les demeures agréables, & paſſoient la plûpart du tems enfermés dans leurs cellules.

Caſſ. coll. 24. Hiſt. xx. n. 6.

Ils

ils eſtimoient le travail néceſſaire, non-ſeulement pour n'être à charge à perſonne, mais encore pour conſerver l'humilité, & pour éviter l'ennui.

Les Communautés étoient nombreuſes, & l'on tenoit pour maxime de ne les point multiplier en un même lieu, par la difficulté de trouver des Supérieurs, & pour éviter la jalouſie & les diviſions. Chacune étoit gouvernée par ſon Abbé, & quelquefois un Supérieur général avoit l'intendance ſur pluſieurs Monaſteres ſous le nom d'Exarque, d'Archimandrite, ou quelqu'autre ſemblable; mais ils étoient tous ſous la juriſdiction des Evêques, & on ne parloit point encore d'exemptions. Les Moines ne faiſoient point un corps à part diſtingué, non-ſeulement des Séculiers, mais du Clergé, ſans paſſage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus ſaints d'entre les Moines, pour en faire des Prêtres & des Clercs: c'étoit un fonds où les Evêques étoient aſſurés de trouver d'excellents Sujets, & les Abbés préféroient volontiers l'utilité générale de l'Egliſe à l'avantage de leur Communauté. Tels étoient les Moines tant loués par S. Chryſoſtôme, par S. Auguſtin & par tous les Peres, & leur inſtitut a continué pluſieurs ſiécles en ſa pureté, comme on verra dans la ſuite. C'eſt principalement chez eux que ſe conſerva la pratique de la plus ſublime piété, que j'ai montré dans les auteurs les plus anciens après les Apôtres, dans le livre du Paſteur, dans S. Clément d'Alexandrie, particuliérement lorſqu'il décrit le véritable contemplatif, qu'il nomme Gnoſtique. Cette piété intérieure plus commune d'abord entre les Chrétiens, ſe renferma enſuite preſque toute dans les Monaſteres.

S. Baſil. fuſ. n. 35.

Hiſt. l. 1 *n.* 8. *n.* 17

Hiſt. l. 1 *n.* 44. *l. n.* 41.

IV. Evêques Clercs.

Un autre genre de Chrétiens encore plus

S. Chryſoſt. le ſacerd. parfaits étoient les Evêques, les Prêtres & le reſte du Clergé, qui, à l'exemple des Apôtres, pratiquoient la vie intérieure, expoſés au milieu du monde, ſans être ſoutenus comme les Moines par la retraite, le ſilence & l'éloignement des occaſions. Auſſi, étoient-ils perſuadés qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous ſommes Chrétiens pour nous-mêmes, diſoit S. Auguſtin, & Évêque pour vous. Ils ſçavoient que tout Paſteur comme Paſteur, ne regarde que le bien du troupeau, & non pas le ſien : autrement il devient mercenaire ou voleur. En général tout gouvernement a pour but le bien de celui qui eſt gouverné, & non pas de celui qui gouverne : le Médecin ſe propoſe non de ſe guérir, mais de guérir le malade : le Docteur veut inſtruire & non pas apprendre. S'ils demandent une récompenſe, elle eſt étrangere à leur art ; & celui qui la prend, ne la prend, ni comme Paſteur, ni comme Docteur, mais comme mercenaire.

Hiſt. l. xxii. n. 29. 30. Aug. ſerm. 58. al. 6. Plat. 1. repub.

Les Saints avoient renoncé à tout intérêt temporel en ſe faiſant Chrétiens : ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire ils y voyoient de grands périls. La vanité de la premiere place, le plaiſir de commander & de faire ſa volonté, les louanges & les applaudiſſemens. D'un autre côté, la réſiſtance & la haine de ceux qu'on veut corriger, ou à qui l'on refuſe ce qu'ils demandent injuſtement ; la peine de dire des choſes fâcheuſes, de menacer, de punir : enfin dans ces premiers tems la perſécution & le martyre ; car les Evêques & les Prêtres y étoient les plus expoſés. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la ſoumiſſion à l'ordre de Dieu, qui pût les

engager à préférer la peine de ſervir les autres à la commodité d'en être ſervis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables ; il falloit que la volonté de Dieu leur fût ſignifiée bien clairement. C'eſt pourquoi ils ne feignoient point de fuir & de ſe cacher tant qu'ils pouvoient, perſuadés que ſi Dieu vouloit qu'ils gouvernaſſent, il ſçauroit bien les y forcer, malgré toute leur réſiſtance. Platon avoit dit, que dans une république de gens de bien, il y avoit autant d'empreſſement à s'éloigner des charges, qu'il y en a communément à s'en approcher. Vous avez vu cette idée ſouvent réduite en pratique dans l'hiſtoire de l'Égliſe. *1. Rep.*

Auſſi pour avoir de tels Evêques prenoit-on toutes les précautions poſſibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvés, comme dit Tertullien, que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien Prêtre ou un autre Diacre de la même égliſe, qui y eût reçu le baptême, & n'en fût point ſorti depuis : en ſorte que ſa vie & ſa capacité fuſſent connues de tout le monde. Il connoiſſoit de ſon côté le troupeau qu'il devoit gouverner, ayant ſervi ſous pluſieurs Évêques de ſuite, qui l'avoient promu par degrés aux différens ordres de Lecteur, d'Acolyte, de Diacre : il avoit appris ſous eux & la Doctrine qu'il devoit enſeigner & les Canons ſelon leſquels il devoit gouverner ; en ſorte qu'il n'avoit rien à apprendre de nouveau. Il ne faiſoit que monter à la premiere place, & continuer ce qu'il avoit fait & vu faire toute ſa vie. On ne croyoit pas que le peuple ou le clergé d'une égliſe pût prendre confiance en un inconnu, ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoiſſoit pas. *Apol. 6. 3.* *7. Hiſt. lib. XII. p. 25.*

Par la même raiſon le choix ſe faiſoit par

les Evêques les plus voiſins, de l'avis du clergé & du peuple de l'égliſe vacante, c'eſt-à-dire, par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le beſoin de cette égliſe. Le Métropolitain s'y rendoit avec tous ſes comprovinciaux. On conſultoit le clergé, non de la cathédrale ſeulement, mais de tout le diocèſe. On conſultoit les Moines, les Magiſtrats, le Peuple, mais les Evêques décidoient, & leur choix s'appelloit le jugement de Dieu, comme parle ſaint Cyprien. Auſſi-tôt on ſacroit le nouvel Evêque, & on le mettoit en fonction; mais on avoit tellement égard au conſentement du peuple, que s'il refuſoit de recevoir un Evêque, après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fût agréable. La puiſſance temporelle ne prenoit point de part aux élections, ſi ce n'eſt depuis la converſion des Empereurs, pour les Evêques des plus grands ſiéges, & des lieux où le Prince réſidoit. Auſſi, ces grands ſiéges, comme Antioche & Conſtantinople, furent-ils dès-lors les plus expoſés à l'ambition. Voilà la promotion des Evêques telle que vous l'avez vûe pendant les ſix premiers ſiécles, & vous la verrez encore à peu près ſemblable dans les quatre ſuivans. Jugez par les effets ſi elle étoit bonne, & conſidérez le grand nombre de ſaints Evêques que cette hiſtoire vous préſente en tous les pays du monde.

t. l. xix. 5. Ces Evêques ainſi choiſis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement: quelques-uns travailloient de leurs mains, pluſieurs étant tirés de la vie monaſtique en conſervoient les pratiques. Le titre de ſerviteurs des ſerviteurs de Dieu & les autres ſemblables, n'ont paſſé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord très-ſérieuſement. Je ne ſçache aucun Prince

iph. hær. n 4. &c.

temporel, ni aucun Magiſtrat, qui ait pris de tels titres. Les premiers qui les ont employés, avoient ſans doute en vûe ces paroles de l'Évangile : *Que celui qui voudra être le premier entre vous ſoit le ſerviteur des autres, comme le Fils de l'homme eſt venu pour ſervir & non pour être ſervi.* Ils ne croyoient donc pas que le Clergé & les Evêques mêmes duſſent être diſtingués du peuple par leurs commodités temporelles, mais par leur application à l'inſtruire, le corriger, le ſoulager dans tous ſes beſoins ſpirituels & temporels. Il ne s'agit pas, diſoit Platon, de faire dans notre république une certaine eſpéce de gens heureux, mais de faire la république toute entiére la plus heureuſe qu'il eſt poſſible, aux dépens même de quelques particuliers. A plus forte raiſon dans une république ſpirituelle comme l'Egliſe, il eſt juſte que ceux qui gouvernent & qui ſervent le public, oublient leurs intérêts temporels, pour procurer le ſalut des autres, par leurs travaux & leurs ſouffrances.

Matth. 20. 27. 28.

4. Rep. init.

Mais, dira-t-on, S. Paul n'a-t-il pas dit que *les Prêtres qui gouvernent bien, ſont dignes d'un double honneur* ; & ne convient-on pas que cet honneur eſt la rétribution temporelle ? Il eſt vrai ; mais il a dit auſſi : *Ayant le vivre & le vêtement ſoyons-en contens.* Les ſaints Evêques des premiers ſiécles ne refuſoient point ſans doute aux bons ouvriers les commodités néceſſaires, mais ils ſçavoient que la nature ſe flatte toujours, & ne garde pas aiſément la médiocrité. Ils craignoient de mettre les Évêques tellement à leur aiſe, qu'ils ne fuſſent plus Evêques. Un laboureur eſt très-utile dans l'état, & ſa profeſſion mériteroit d'être en honneur. Sous ce prétexte donnez-lui, diſoit Platon, une charrue d'yvoire, un habit de pourpre, de

1. Tim. v. 17.

Ibid. vi. 8.

Rep. 40.

la vaiſſelle d'or, une table abondante & délicate, il ne voudra plus s'expoſer au ſoleil & à la pluie, marcher dans la boue, piquer les bœufs : en un mot, il ne voudra plus labourer, ſinon quelquefois en beau tems pour ſe divertir. Il en ſera de même d'un berger, ſi vous l'habillez comme dans les paſtorales de théâtre. En quelque profeſſion que ce ſoit, l'artiſan trop riche & trop à ſon aiſe ne veut plus faire ſon métier ; il s'abandonne au plaiſir & à la pareſſe, & ruine ſon art, par les moyens qui lui avoient été donnés, pour l'exercer plus commodément.

V. Gouvernement de l'Egliſe.

Les Evêques que vous avez vu dans cette hiſtoire, ne prenoient pas le change, & ne préféroient pas l'acceſſoire au principal. Entiérement occupés de leurs fonctions, ils ne ſongeoient pas comment ils étoient vêtus ou logés. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur égliſe, ils en laiſſoient le ſoin à des diacres & à des œconomes ; mais ils ne ſe déchargeoient ſur perſonne du ſpirituel. Leur occupation étoit la priere, l'inſtruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail poſſible, & c'eſt par cette raiſon que les Diocèſes étoient ſi petits, afin qu'un ſeul homme y pût ſuffire & connoître par lui-même tout ſon troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un Evêque dans toute l'égliſe. Il eſt vrai qu'ils avoient des Prêtres, pour les ſoulager même dans le ſpirituel, pour préſider aux prieres & célébrer le ſaint Sacrifice, en cas d'abſence ou de maladie de l'Evêque, pour baptiſer ou donner la pénitence, en cas de néceſſité. Quelquefois même l'Evêque leur confioit le miniſtere de la parole ; car réguliérement il n'y avoit que l'Evêque qui prêchoit. Les Prêtres étoient ſon

conſeil & le ſénat de l'égliſe, élevés à ce rang par leur ſcience eccléſiaſtique, leur ſageſſe, leur expérience.

Tout ſe faiſoit à l'égliſe par conſeil, parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raiſon, la regle, la volonté de Dieu. Les Evêques avoient toujours devant les yeux le précepte de S. Pierre & de Jeſus-Chriſt méme, de ne pas imiter la domination des Rois de la terre, qui tend toujours au deſpotiſme. N'étant point préſomptueux, ils ne croyoient pas connoître ſeuls la vérité; ils ſe défioient de leurs lumieres, & n'étoient point jaloux de celles des autres. Ils cédoient volontiers à celui qui donnoit un meilleur avis. Les aſſemblées ont ces avantages, qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui montre le bon parti, & y ramene les autres. On ſe reſpecte mutuellement, on a honte de paroître injuſte en public : ceux dont la vertu eſt plus foible, ſont ſoutenus par les plus forts. Il n'eſt pas aiſé de corrompre toute une compagnie, mais il eſt facile de gagner un ſeul homme, ou celui qui le gouverne; & s'il ſe détermine ſeul, il ſuit la pente de ſes paſſions, qui n'a point de contre-poids. D'ailleurs, les réſolutions communes ſont toujours mieux exécutées; chacun croit en être l'auteur & ne faire que ſa volonté. Il eſt vrai qu'il eſt bien plus court de commander & de contraindre, & que pour perſuader, il faut de l'induſtrie & de la patience; mais les hommes ſages, humbles & charitables vont toujours au plus ſûr & au plus doux, & ne craignent point leur peine pour le bien de la choſe dont il s'agit. Ils n'en viennent à la force qu'à la derniere extrémité.

Ce ſont les raiſons que j'ai pû comprendre du gouvernement Eccléſiaſtique. En chaque égliſe l'Evêque ne faiſoit rien d'important,

ſans le conſeil des Prêtres, des Diacres & des principaux de ſon clergé. Souvent même il conſultoit tout le peuple, quand il avoit intérêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vu des exemples dans ſaint Cyprien, & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vu avec quelle ſimplicité & quelle confiance paternelle ſaint Auguſtin rendoit compte à ſon peuple de ſa conduite & de celle de ſon clergé.

Hiſt. l. IV. n. 41. n. 50.

Pontific. Rom.

Hiſt. l. XXIV. n. 40.

Pour les affaires plus générales, les Evêques de la province s'aſſembloient & tenoient des Conciles. C'étoit le tribunal ordinaire où réguliérement toutes les affaires devoient être terminées : c'eſt pourquoi il ſe tenoit deux fois l'an. Les Evêques des grands ſiéges & les Papes mêmes en uſoient ainſi, & quoique les anciennes Décrétales ne portent que leur nom, c'étoit des réſultats de leurs Conciles. Ces fréquentes aſſemblées cauſoient deux grands biens : elles conſervoient l'union & l'amitié entre les Evêques, & l'uniformité de la diſcipline. Les Evêques agiſſoient entre eux en frères, avec peu de cérémonies & beaucoup de charité. Et ſi vous voyez qu'ils ſe donnoient le titre de très-ſaints, très-vénérables, ou d'autres ſemblables, attribuez-les à l'uſage qui s'étoit introduit dans la chûte de l'empire Romain, de donner à toutes ces ſortes de perſonnes, des titres proportionnés à leur condition. Mais ces formules de paroles n'empêchent pas de connoître dans leurs lettres une ſincérité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la ſentir. Ce que j'ai rapporté des lettres de ſaint Cyprien, de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin a bien pû vous en convaincre. Ce commerce de lettres ſuppléoit au défaut des Conciles, dans les intervalles, ou à l'égard

l'égard des Evêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs, du tems des perſécutions; parce que les Eveques & les Prêtres, comme les plus recherchés, étoient obligés à ſe diſperſer & à ſe cacher. Et cette interruption des Conciles, étoit un des effets de la perſécution, le plus ſenſible aux Evêques: parce qu'ils étoient perſuadés que la diſcipline ne pouvoit ſe maintenir ſans Conciles. Voyez les plaintes d'Euſebe ſur la perſécution de Licinius. *V. hiſt. l. 1 n. 4. 45.* *Hiſt. l. x n. 12.* *Euſ. vit. Conſt. c. 2*

Revenons au gouvernement d'une égliſe particuliere. Au-deſſous de l'Evêque & des Prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupés des fonctions de leurs ordres: Diacres, Acolytes, Lecteurs & Portiers. Il ſemble que du commencement les Diacres étoient jugés du moins auſſi néceſſaires que les Prêtres. Quand les Apôtres établirent les ſept premiers Diacres à Jéruſalem, il ne paroît point qu'ils euſſent ordonné des Prêtres: au contraire ils ſe réſerverent à eux ſeuls les fonctions depuis communiquées aux Prêtres: la priere & le miniſtere de la parole. S. Paul donnant ſes ordres à Tite & à Timothée, pour le réglement des nouvelles égliſes, ne parle que d'Evêques & de Diacres. En effet, avant que les égliſes fuſſent nombreuſes, un homme d'un grand zèle & d'un grand travail, pouvoit ſuffire pour le ſpirituel; mais il avoit beſoin d'être ſoulagé dans les œuvres extérieures, pour recevoir les aumônes des fidéles, & les diſtribuer aux pauvres, pour maintenir l'ordre de la bienſéance des aſſemblées, pour faire divers meſſages. Dans la ſuite, les Diacres mêmes eurent beſoin d'être ſoulagés; & de-là vinrent les ordres inférieurs, dont vous avez déja vu l'uſage pendant ſix cens ans, & vous le verrez encore long-tems. *Act. VI. 2*

VI. Clercs inférieurs.

Chacun demeuroit en ſon ordre, autant que l'Evéque jugeoit à propos, & pluſieurs y paſſoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'égliſe un homme toujours portier ou lecteur : comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux ſéculiers, un huiſſier ou un greffier, qui ne devient jamais Juge. Les talens naturels ſont différens, & les graces diverſement diſtribuées. Tel eſt propre à l'action, qui n'eſt pas propre à l'étude: tel a du zèle & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidélité, l'aſſiduité & la force du corps, ſuffit pour un Portier ou Sacriſtain : la charité & la diſcrétion ſuffit pour un Diacre, & ne ſuffit pas pour un Prêtre, ſans la ſcience. Au contraire, un Prêtre ſçavant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'induſtrie néceſſaire dans les affaires. Les Evêques ne faiſoient pas les Ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'égliſe fût ſervie : ainſi, il ne faut pas s'étonner s'ils laiſſoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre ſupérieur, c'étoit à meſure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que Lecteur, mais après avoir fait progrès dans la ſcience & la piété, il devenoit Prêtre. Un Diacre avoit commencé par être Acólyte & Portier.

Hiſt. l. XIX. *n.* 38. *n.* 48. *n.* 57. Ce n'étoit pas le particulier qui ſe préſentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la pénitence. C'étoit le peuple qui demandoit l'ordination de celui dont il connoiſſoit le mérite, ou l'Evêque qui le choiſiſſoit du conſentement du peuple. Le particulier étoit ſouvent ordonné malgré lui : vous en avez vu pluſieurs exemples, ſaint Auguſtin, Paulinien frere de ſaint Jérôme, ſaint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit

comme des Evêques. On choiſiſſoit les Chrétiens les plus parfaits, par conſéquent les plus déſintéreſſés, qui ne ſongeoient qu'à ſe cacher, à ſe préſerver des tentations, à goûter en ſilence la beauté des vérités éternelles, à s'unir à Dieu par la priere. Il falloit leur faire violence, pour les tirer de ce repos, & les obliger à rentrer dans l'action extérieure & le commerce des hommes, en remédiant à leurs miſéres. L'amour de la vérité, dit ſaint Auguſtin, ne cherche qu'un ſaint loiſir : mais la néceſſité de la charité ſe charge d'affaires juſtes. *L. XIX. civit. c. 19.*

VII. Solemnité des Offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers & de leurs ordres différens, paroiſſoit dans les aſſemblées de Religion, & principalement au ſaint Sacrifice. Car on le célébroit pour l'ordinaire, avec toute la ſolemnité poſſible. Vous avez vu quelques occaſions où l'on faiſoit l'oblation en particulier & avec moins de cérémonies. Saint Cyprien parle de celles qui ſe faiſoient dans les priſons des Martyrs, & veut qu'il n'y ait qu'un Prêtre & un Diacre, montrant combien le miniſtere du Diacre étoit jugé néceſſaire. Vous avez vu ſaint Ambroiſe célébrer à Rome dans une maiſon particuliere, & ſaint Grégoire de Nazianze le pere, même dans ſa chambre. Voilà des meſſes particulieres bien anciennes ; mais il faut convenir que ces occaſions n'étoient pas fréquentes, & que la meſſe ordinaire étoit ſolemnelle, c'eſt-à-dire, que tous les Prêtres ou les Evêques qui ſe trouvoient au même lieu, s'aſſembloient en une égliſe avec tout le reſte du clergé & du peuple, & concouroient tous à une même action, de la maniere que j'ai décrite. *Hiſt. I. VI. n. 35. Hiſt. liv. XVIII. n. 19. l. XIV. n. 16. Mœurs Chr. n. 39. 40. &c. Hiſt. liv. XXXVI. n. 15. &c.*

On croyoit ne pouvoir jamais aſſez honorer le Service divin, l'adminiſtration des Sa-

peres, telle qu'ils l'avoient reçue des leurs ; juſqu'à remonter aux Apôtres. Donc, il faut plier notre raiſon, pour nous ſoumettre à l'autorité des premiers tems, non-ſeulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Enſuite, examinant les raiſons que les Anciens nous ont données de cette conduite ſur la pénitence, je les trouve très-ſolides. Le péché, diſent-ils, eſt la maladie de l'ame : or les maladies ne ſe guériſſent pas en un moment. Il faut du tems pour éloigner les occaſions, & diſſiper les images criminelles, pour [illegible] les paſſions, faire concevoir l'énormité [illegible] ché, ſonder à fond tous les replis d'[illegible] ſcience, déraciner les mauvaiſes habi[illegible] acquérir de contraires, former des réſo[illegible] ſolides, & s'aſſurer ſoi-même de la ſincérité de ſa converſion. Car ſouvent un homme ſe trompe, ſans le vouloir, par une ferveur ſenſible, mais paſſagere. D'ailleurs la longueur de la pénitence étoit propre à imprimer l'horreur du péché, & la crainte de ſa rechûte. Celui qui pour un ſeul adultere, ſe voyoit exclus des Sacremens pendant quinze ans, avoit le loiſir de commettre le crime qu'il avoit commis, & de penſer combien il ſeroit plus horrible, d'être à jamais privé de la vûe de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil péché, y penſoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion ; quand il prévoyoit qu'un plaiſir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie, de ſi terribles ſuites, ou de faire pendant quinze ans une rude pénitence, ou d'apoſtaſier & retourner au paganiſme. Car un an de ſouffrances préſentes frappe plus l'imagination, qu'une éternité après la mort. L'éclat des pénitences faiſoit ſon effet, non-ſeulement ſur les pénitens, mais ſur les ſpectateurs, l'exemple d'un

vénérable, à ceux qui le recevoient, aux fidéles qui en étoient ſpectateurs, & aux infidéles qui en entendoient parler.

Il en étoit de même à proportion de la Pénitence. Je vous ai rapporté non-ſeulement les canons pénitentiaux, mais pluſieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été ſans doute étonné, particuliérement de ce que les plus anciens canons ſont toujours les plus rigoureux, & que du tems même des perſécutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la ſévérité [illegible]nes, que l'on prétendoit retenir les foi- [illegible]Cependant dès-là que les canons les plus [illegible]ſont les plus ſéveres, il faut conclure que cette ſévérité venoit de la tradition des Apôtres, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent que c'eſt notre faute, ſi elle nous paroît exceſſive. VIII. Pénitence *Mœurs* n. 25. *Hiſt.* n. 46. n. 14. l. XVIII. 15. 16. n. 52.

Mais, direz-vous, tenir des gens en pénitence pour un ſeul péché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie? les tenir des années entiéres hors la porte de l'égliſe, expoſés aux yeux de tout le monde; puis d'autres années dans l'égliſe, mais proſternés; les obliger à porter des cilices, des cendres ſur la tête, à ſe laiſſer croître la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermés & à renoncer au commerce de la vie: n'étoit-ce pas de quoi déſeſpérer des pécheurs, & rendre la Religion odieuſe? J'en dirois autant à ne conſulter que les idées ordinaires. Mais je ſuis retenu, premiérement par les faits que je vous ai rapportés. Je ne les ai pas inventés; ils ne me ſeroient pas tombés dans l'eſprit; ils ſont conſtans, vous pouvez les vérifier vous-même. Sur quoi je raiſonne ainſi: Nous n'avons pas fait notre Religion: nous l'avons reçue de nos

c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fauſſe politeſſe.

D'où venoit donc cette rigueur des pénitences ? de l'ardente charité de ces ſaints Paſteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient ſérieuſement la converſion des pécheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un Médecin flateur, intéreſſé, ou pareſſeux, ſe contente de donner des remédes palliatifs, qui appaiſent la douleur dans le moment, ſans fatiguer le malade. Il ne ſe met pas en peine s'il retombe fréquemment, & s'il mene une vie languiſſante & mépriſable : pourvû qu'il ſoit bien payé, ſans ſe donner beaucoup de peine, & qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai Médecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guérir. Il examine tous les accidens de la maladie, en approfondit les cauſes & les effets, & ne craint point de preſcrire au malade le régime le plus exact & les remédes les plus douloureux, quand il les juge propres à tarir la ſource du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas ſe ſoumettre à ce qui eſt néceſſaire pour le guérir.

Ainſi, nos ſaints Evêques n'accordoient la pénitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir ſincérement ſe convertir. On n'y forçoit perſonne, mais ceux qui ne s'y ſoumettoient pas, étant convaincus de quelque péché ſcandaleux, étoient exclus de la communion des fidéles. Quant à ceux qui embraſſoient la pénitence, les Paſteurs les conduiſoient, ſuivant les regles qu'ils avoient reçues de leurs peres, & qu'ils appliquoient avec un grand ſoin & une grande diſcrétion,

urs Chr. 4. 25.

ſelon les beſoins de chacun : excitant la tiédeur des uns, retenant le zèle indiſcret des autres : les faiſant avancer ou reculer, ſelon leurs progrès effectifs : enfin prenant toutes les précautions poſſibles, pour s'aſſurer de leur converſion, & les préſerver des rechûtes. Que tout homme véritablement Chrétien juge en ſa conſcience, ſi cette conduite étoit cruelle ou charitable. Auſſi ne s'en plaignoit-on point, & vous n'avez vû juſques ici aucune plainte dans les Conciles, ſinon qu'en quelques égliſes, la pénitence commençoit à ſe relâcher, ce que l'on regarde toujours comme un abus. Vous verrez dans la ſuite qu'il eſt toujours augmenté, d'un côté par la dureté & l'indocilité des peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foibleſſe des Paſteurs.

IX. Douceur de l'égliſe.

Au reſte, l'eſprit de l'égliſe étoit tellement l'eſprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit poſſible, la mort des criminels, & même de ſes plus cruels ennemis. Vous avez vu comme on ſauva la vie aux meurtriers des martyrs d'Anaune, & quels efforts fit ſaint Auguſtin, pour garantir de la rigueur des loix les Donatiſtes qui avoient exercé tant de cruautés contre les Catholiques. Vous avez vu combien l'égliſe déteſta le zèle indiſcret de ces Evêques, qui avoient pourſuivi la mort de l'héréſiarque Priſcillien. En général, l'égliſe ſauva la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit poſſible, pour procurer leur converſion, & les amener au baptême ou à la pénitence. Saint Auguſtin rend raiſon de cette conduite dans la lettre à Macédonius, où l'on voit que l'égliſe deſiroit qu'il n'y eût en cette vie que les peines médicinales, pour détruire, non l'homme, mais le péché, & préſerver le pécheur du ſupplice éternel, qui eſt ſans remède,

Hiſt. l. xxi *n.* 22.

Liv. xxii *n.* 47.

Liv. xxiii *n.* 2. *n.* 59.

Liv. xxii *n.* 52. *Epiſt.* 153 *al.* 54.

Cette conduite rendoit l'égliſe aimable, même aux Payens.

V. Inſtitut. au droit eccleſ. 3. p. c. 20. 21.

Les ſaints Evêques qui uſoient envers les particuliers, de la ſévérité qui a été marquée, n'employoient aucune peine contre la multitude, ou contre les particuliers aſſez puiſſans, pour former un parti. C'eſt qu'ils ne vouloient employer les cenſures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pécheurs; non quand il étoit vraiſemblable, qu'elles ſeroient mépriſées, qu'elles aigriroient le mal, & porteroient les pécheurs à la révolte & au ſchiſme. Vous l'avez pu apprendre de S. Auguſtin, particuliérement quand il combat les Donatiſtes. Et dans une autre occaſion, il dit qu'avec la multitude il faut uſer d'inſtructions, plutôt que de commandemens; d'avertiſſemens plutôt que de menaces, & employer la ſévérité contre les péchés des particuliers. Nous avons vu que ni l'Empereur Conſtantius, ni l'Empereur Valens, quoique perſécuteurs des Catholiques, n'ont jamais été excommuniés, ni exclus de l'égliſe: au contraire, S. Baſile a reçu l'offrande de Valens. Il eſt vrai que ſaint Ambroiſe a refuſé l'entrée de l'égliſe à Théodoſe; mais connoiſſant ſa docilité & ſa religion, il voyoit combien cette peine lui ſeroit ſalutaire, & ſon exemple utile à toute l'égliſe.

Hiſt. l. xx. n. 46.

3. Conc. Parm. c. 14. 15.

Ep. 22. al. 64.

Hiſt. l. xvi. n. 48.

Liv. xix. n. 21.

Ces ſaints Evêques évitoient d'irriter inutilement les Princes & les Magiſtrats; mais ils ne les flatoient point, & ne croyoient pas que la Religion eût beſoin d'être appuyée par la puiſſance temporelle. Je ne vous citerai pas là-deſſus Lucifer de Cagliari, vous diriez peut-être que c'étoit un homme exceſſif: mais je vous renverrai à ce que diſoit ſaint Hilaire, contre la lâcheté des Evêques de ſon tems,

Hiſt. l. xiv. n. 28. l. xvi. n. 3.

Hilar. cont. Aux.

C'étoit les hérétiques & les ſchiſmatiques, qui ſentant leur foibleſſe, & n'agiſſant que par paſſion, s'appuyoient du bras de la chair, & uſoient de toute ſorte d'indulgence, pour retenir leurs ſectateurs, comme leur reproche Tertullien. *Præſcr. n.* 41.

X. Diſcipline en général

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne Diſcipline, eſt pour vous ouvrir le chemin, & vous inviter à conſidérer attentivement tout le reſte. J'eſpere que vous y verrez par tout l'eſprit de Dieu, & que vous conviendrez que dès-lors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'égliſe. Non, ſans doute, les Apôtres en la fondant, n'ont pas omis de lui donner des régles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers, & ces régles n'étoient ni imparfaites, ni impratiquables, mais telles préciſément, qu'il falloit, pour amener les hommes à la perfection de l'Evangile, les uns plus, les autres moins, ſelon les diverſes meſures de grace. Ces régles n'étoient pas imparfaites, puiſque la Religion Chrétienne étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute ſa perfection. Ce n'eſt pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencemens, leurs progrès, leur décadence: Dieu n'acquiert ni connoiſſance, ni puiſſance par le tems. *Je vous ai fait connoître*, dit le Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere.* Et parlant du Saint-Eſprit: *Il vous enſeignera toute vérité.* Et pour montrer qu'il ne s'agit pas ſeulement des dogmes, il dit encore: *Allez, inſtruiſez toutes les nations, leur enſeignant d'obſerver tout ce que je vous ai ordonné.* Tout eſt donc également établi d'abord, tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique auſſi-bien que pour la créance. *Jo.* xv. xvi. 13. *Matth.* xxviii.

Il eſt vrai que la diſcipline n'a pas été ſi-tôt écrite, excepté le peu qui en eſt marqué dans

Hiſt. l. XXII. n. 23. le nouveau Teſtament. C'étoit une des régles de la diſcipline, de ne la pas écrire, & de la garder par une tradition ſecrette entre les Evêques & les Prêtres : principalement ce qui regarde l'adminiſtration des Sacremens. Et c'eſt pour mieux conſerver ce ſecret, que les Evêques ne confioient qu'à des Clercs leurs lettres Eccléſiaſtiques. Auſſi, quand les anciens parlent d'obſerver les canons, il ne faut pas nous imaginer qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits : ils parlent de tout ce qui ſe pratiquoit, par une tradition conſtante. Car on doit croire, ſuivant la maxime de ſaint Auguſtin, que ce que l'Egliſe a obſervé de tout tems & en tous lieux, eſt de tradition Apoſtolique. En effet, de quelle autre ſource ſeroient venues ces pratiques univerſelles, comme la vénération des Reliques, la priere pour les morts, l'obſervation du Carême? Comment tant de nations ſi éloignées en ſeroient-elles convenues, ſi elles ne les avoient reçues des Apôtres inſtruits par le même maître? Auſſi voyons-nous que les plus anciens Conciles ne parlent point de régler de nouveau, ce qui ne l'eſt point encore, mais ſeulement de conſerver les anciennes régles. Ils ne ſe plaignent jamais de l'imperfection de la diſcipline, mais de ce qu'elle n'eſt pas obſervée.

Innoc. 1. ep. 1. ad Decent. c. 2.

Cyp. ep. 29.

Hiſt. l. V. n. 44.

Aug. epiſt. 54. ad Jan. al. 118.

Hiſt. l. XX. n. 45.

Oui, direz-vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop : l'humanité n'a pû porter long-tems une ſi haute perfection, il a fallu ſe réduire à une diſcipline moins belle en ſpéculation, mais plus proportionnée à notre foibleſſe. Je réponds premiérement en hiſtorien, par les faits. Je vous ai fait voir cette diſcipline déja pratiquée pendant pluſieurs ſiécles, & vous la verrez durer encore pluſieurs autres. Ce qui ſe pratique pendant un ſi long-tems,

en tant de divers pays, doit aſſurément paſſer pour pratiquable. Vous verrez dans la ſuite de l'hiſtoire, comment cette diſcipline a changé, ſi c'eſt de propos délibéré, par bon conſeil, après avoir bien péſé toutes les raiſons de part & d'autre, par des loix nouvelles, des abrogations expreſſes, ou par un uſage inſenſible, par ignorance, par négligence, par foibleſſe, par une corruption générale, à laquelle les Supérieurs même ont cru devoir céder pour un tems. En attendant, je vous prie de péſer les conſéquences de votre diſtinction, entre ce qui eſt beau dans la ſpéculation, & ce qui eſt poſſible dans la pratique. Le faux n'eſt jamais beau: or les régles de morale ſont fauſſes, ſi elles ne ſont pratiquables. Car toute la morale eſt de pratique, puiſque ce n'eſt que la ſcience de ce que nous devons faire. Donc, on ne peut faire une plus grande injure à un Légiſlateur, que de traiter ſes loix de belles, mais d'impratiquables: puiſque c'eſt l'accuſer d'ignorance, d'imprudence, de vanité. Non, mon cher lecteur, les commandemens de Jeſus-Chriſt ne ſont pas impoſſibles: ils ne ſont pas même peſans, comme dit ſon Apôtre bien-aimé. Et en promettant d'aſſiſter ſon Egliſe juſques à la fin des ſiécles, il nous a promis les graces néceſſaires, pour nous élever au-deſſus de notre foibleſſe. 1. *Jo.* v.

XI. Doctrine Trinité.

Après la Diſcipline, conſidérons auſſi la Doctrine des anciens, & pour le fond & pour la maniere d'enſeigner. La doctrine, dans le fond, eſt la même que nous croyons & que nous enſeignons encore: vous l'avez pû voir par les extraits des Peres, que j'ai rapportés, & vous les verrez encore mieux dans les ſources. Ils ont premiérement établi la monarchie, c'eſt-à-dire, l'unité de principe: tant contre ces Payens, accoutumés à imaginer pluſieurs

dieux que contre certains hérétiques, qui embarraſſés à trouver la cauſe du mal, mettoient deux principes indépendans, l'un bon, l'autre mauvais, comme les Marcionites & les Manichéens.

La Trinité eſt prouvée contre les Sabelliens, les Ariens & les Macédoniens. Non que l'on explique ce myſtere, incompréhenſible à notre foible raiſon : mais on montre la néceſſité de le croire. Il eſt certain que Jeſus-Chriſt a été toujours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le voit par les apologies & les actes des Martyrs, par les témoignages des Payens mêmes : la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celſe & de Julien l'apoſtat. Il eſt certain d'ailleurs que les Chrétiens n'ont jamais adoré qu'un ſeul Dieu : donc, Jeſus-Chriſt eſt le même Dieu que le Pere créateur de l'univers. Mais il eſt encore certain que Jeſus-Chriſt eſt le fils de Dieu, & que le même ne peut être pere & fils à l'égard de ſoi-même. C'eſt ce que Tertullien montre ſi bien contre Praxeas. Les diſcours de Jeſus-Chriſt ſeroient abſurdes & inſenſés, lorſqu'il dit, qu'il procéde du Pere, que le Pere l'a envoyé, que le Pere & Lui ne ſont qu'un. Ce ſeroit dire : Je procéde de moi : je me ſuis envoyé moi-même : moi & moi nous ſommes un. Il ne peut y avoir de ſens à ces paroles, qu'en diſant que Jeſus-Chriſt eſt une autre perſonne que le Pere, quoiqu'il ſoit le même Dieu. Son autorité ſuffit pour nous faire croire qu'il eſt ainſi, quoique nous ne comprenions pas comment il eſt.

Hiſt. l. III. n. 3. VII. n. 19. n. 45.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement ſemblable au Pere : c'eſt ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux Dieux, un grand & un petit ; & ce petit ne ſeroit en effet qu'une créature,

Il ne ſeroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de créature, quelque parfaite qu'on la ſuppoſe, ne remplit point celle que l'Ecriture nous donne du Fils de Dieu : contre les Macédoniens, qui admettoient la divinité du Fils, & rejettoient celle du Saint-Eſprit, on a montré que le Saint-Eſprit procéde du Pere, & eſt envoyé par le Pere, auſſi-bien que le Fils : mais qu'il eſt autre que le Fils, puiſqu'il n'eſt dit nulle part qu'il ſoit fils ni engendré. Il eſt nommé également en la forme du Baptême. *Allez, Baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit* : donc, c'eſt une troiſiéme perſonne, mais le même Dieu. *Liv.* XI *n.* 31. *Athan. Serap.*

Voilà comment les Peres ont prouvé le myſtere de la Trinité. Non par des raiſonnemens philoſophiques : mais par l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition. Non ſur des principes de Métaphyſique, d'où l'on conclut que la choſe doive être ainſi : mais ſur les paroles expreſſes de Jeſus-Chriſt, & ſur la pratique conſtante de l'adorer avec le Pere, & de glorifier le Saint-Eſprit avec l'un & l'autre. Il eſt vrai toutefois qu'ils ont beaucoup raiſonné ſur ce myſtere : mais ſeulement, autant qu'ils y ont été forcés par les Hérétiques, qui employoient toute la ſubtilité du raiſonnement humain pour le renverſer. De-là vient que les Peres ſe ſont expliqués diverſement, ſelon les différentes objections, qu'ils vouloient réſoudre. Il falloit parler autrement aux Payens, autrement aux Hérétiques, & différemment à chaque hérétique en particulier ; & c'eſt cette diverſité d'expreſſions, ſelon les tems & les occaſions, qui a donné ſujet à quelques modernes, [illegible] abandonner trop légérement ſur cette matiere de la Trinité les Peres plus anciens que le Concile de Nicée. Mais je penſe avoir

rapporté dans mes dix premiers livres, de quoi juſtifier ſuffiſamment les anciens.

XII. arnation. ce.

La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'Incarnation contre Ebion, Paul de Samoſate & les autres qui ne reconnoiſſoient en Jeſus-Chriſt qu'un pur homme. Car il n'étoit pas ſi difficile de prouver, qu'il eût eu une véritable chair, contre les Docites & les Manichéens, qui diſoient, qu'il n'avoit été homme qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoiſſoient homme, étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il eſt Dieu, il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu, il n'en étoit pas moins homme; & c'eſt ce que les Peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tînt lieu d'ame raiſonnable. En combattant cette héréſie, Neſtorius & ſes auteurs avoient donné dans l'excès oppoſé: diviſant le Dieu d'avec l'homme, & ſoutenant que le fils de Marie n'étoit que le temple de la Divinité, & un pur homme, ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samoſate. On a donc montré contre Neſtorius, que le même eſt Dieu & homme, & que Jeſus-Chriſt eſt une ſeule Perſonne en deux natures, ſans qu'elles ſoient confuſes, comme prétendoit Eutychés. Voilà les deux myſteres, ſans la foi deſquels on ne peut être Chrétien, puiſque tout Chrétien fait profeſſion d'adorer Jeſus-Chriſt, & qu'il n'eſt permis d'adorer ni une créature, ni un autre dieu que le ſeul Tout-puiſſant. C'eſt donc une calomnie trop groſſiere, quand les Mahométans, les Juifs & les Sociniens nous accuſent de propoſer dans nos catéchiſmes des ſubtilités de Théologie, & d'en embarraſſer les fidéles. Il faut renoncer à l'adoration de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent au nom de Chrétien, ou ſçavoir qui eſt J. C. & à quel titre on l'adore.

La

La doctrine de la Grace eſt une conſéquence de celle de l'Incarnation. Le Fils de Dieu s'eſt fait homme pour notre ſalut ; mais s'il ne l'a procuré que par ſon exemple, il n'a rien fait que n'eût pû faire un pur homme, tel que Moïſe & les Prophétes. Or Jeſus-Chriſt a fait plus : il nous a mérité par ſon ſang, la rémiſſion de nos péchés : il nous a envoyé le Saint-Eſprit, pour nous éclairer & nous donner ſon amour, qui nous fait accomplir ſes commandemens, en ſurmontant la réſiſtance de notre nature corrompue. C'eſt ce que ſaint Paul a ſi bien enſeigné, & ſaint Auguſtin ſi bien ſoutenu contre les Pélagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre arbitre, enſorte que ſelon eux, ils n'étoient redevables qu'à eux-mêmes de leur ſalut, ils ne devoient rien à Jeſus-Chriſt, & s'étoient rendus meilleurs, que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, ſaint Auguſtin a ſouvent employé les pratiques de l'Egliſe. La priere, qui en général ſeroit inutile, ſi ce qui nous importe le plus, qui eſt de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prieres, qui a toujours été de demander à Dieu par J. C. de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi & la bonne volonté. L'uſage de baptiſer les petits enfans, pour la rémiſſion des péchés : preuve évidente de la créance du péché originel. Tous les Peres en ont uſé de même, à l'égard de tous les myſteres, & ont employé les pratiques immémoriales de l'Egliſe, comme des preuves ſenſibles de ſa créance. Ils ont prouvé la Trinité par la forme du baptême, où les trois Perſonnes divines ſont invoquées également ; & ils ont inſiſté ſur les trois immerſions qui ſe pratiquoient alors, comme une preuve

de la diſtinction des perſonnes. Ils ont tiré de l'Euchariſtie, une preuve de l'Incarnation ; puiſqu'il ne ſerviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne ſeroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu ſur ſon Egliſe, d'avoir attaché à des pratiques & à des cérémonies ſenſibles ; la créance des myſteres les plus relevés, afin que les fidéles, même les plus ſimples & les plus groſſiers, ne puſſent les ignorer, ni les oublier. Car il n'y a perſonne qui ne ſçache comment il a vu toute ſa vie prier dans l'Egliſe, adminiſtrer le Baptême & les autres Sacremens.

Liv. xxv. *n.* 22. xxviii. *n.* 1. *Cyrill. anath.* 11. *homil. de cœna.*

La doctrine des Sacremens en général a été ſolidement établie par les diſputes contre les Donatiſtes, où il a été montré que la vertu des Sacremens ne dépend point du mérite ou de l'indignité du Miniſtre, & que qui que ce ſoit qui baptiſe à l'extérieur, c'eſt toujours Jeſus-Chriſt qui baptiſe intérieurement. La créance de l'Egliſe ſur chacun des autres Sacremens, & ſur l'Euchariſtie en particulier, eſt auſſi prouvée dans ces premiers ſiécles, par des autorités inconteſtables, de ſaint Juſtin, de ſaint Irenée, d'Origene, de ſaint Cyprien, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Cyrille de Jéruſalem, de ſaint Gaudence, de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes diſputes contre les Donatiſtes, ont donné occaſion d'établir invinciblement l'article de l'Egliſe. On a prouvé contre eux, qu'elle eſt Catholique ou univerſelle, c'eſt-à-dire, répandue dans tous les lieux & dans tous les tems, non pas renfermée dans certains pays, & réduite à une petite ſociété, ſéparée du reſte depuis un tems, mais perpétuelle & infaillible, ſuivant la promeſſe de Jeſus-Chriſt. Qu'elle eſt Sainte & ſans tache,

Liv. xx. *n.* 47. *Liv.* iii. *n.* 41. iv. *n.* 26. vi. *n.* 18. vii. *n.* 15. xviii. *n.* 54. 55. xx. *n.* 14. xxvii. *n.* 1. *Liv.* xx. *n.* 46. 47.

mais de telle ſorte, que les méchans ne ſont pas exclus de la ſociété extérieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'ivraye, juſques à la moiſſon, c'eſt-à-dire, la fin des ſiécles. Qu'elle eſt Apoſtolique, c'eſt-à-dire, qu'elle ſe connoît par la ſucceſſion des Evêques, principalement dans les ſiéges fondés immédiatement par les Apôtres, & par l'union avec la chaire de ſaint Pierre, centre de l'unité catholique.

XIII. Méthode d'étudier.

Voilà le fond de la Doctrine. Voyons maintenant la maniere de l'apprendre & de l'enſeigner. Je ne vois point dans ces premiers ſiécles, d'autres écoles publiques pour les Clercs, que pour le commun des Chrétiens, c'eſt-à-dire, les égliſes, où les Evêques expliquoient aſſiduement l'Ecriture ſainte, & en quelques grandes villes une école établie principalement pour les Catéchuménes, où un Prêtre leur expliquoit la Religion qu'ils vouloient embraſſer : comme à Alexandrie ſaint Clément & Origene. Il eſt vrai que les Evêques avoient d'ordinaire auprès d'eux de jeunes Clercs qu'ils inſtruiſoient avec un ſoin particulier, comme leurs enfans, & c'eſt ainſi que ſe ſont formés pluſieurs grands Docteurs de l'Egliſe. Saint Athanaſe près de l'Evêque ſaint Alexandre, ſaint Jean Chryſoſtôme près de ſaint Melece, ſaint Cyrille près de ſon oncle Theophile. De-là vient qu'il ſortit tant de ſaints Evêques de l'école de ſaint Auguſtin & de celle de ſaint Fulgence.

Il n'étoit point néceſſaire, pour être Prêtre ou Evêque, de ſçavoir les ſciences profanes, c'eſt-à-dire, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, & le reſte de la philoſophie, la géométrie & les autres parties de mathématique. Les Chrétiens nommoient tout cela les études du dehors, parce que c'étoit les Payens qui les

avoient cultivées, & qu'elles étoient étrangeres à la religion. Car il étoit bien certain que les Apôtres & leurs premiers Diſciples ne s'y étoient pas appliqués. Saint Auguſtin n'en eſtimoit pas moins un certain Evêque de ſes voiſins, quoiqu'il ne ſçût ni grammaire ni dialectique ; & nous voyons que l'on élevoit quelquefois à l'épiſcopat de bons peres de famille, des marchands, des artiſans, qui vraiſemblablement n'avoient point fait ces ſortes d'études. La connoiſſance des langues étoit encore moins néceſſaire, les Payens même ne les étudioient guéres, que pour la néceſſité du commerce : ſi ce n'eſt que les Romains qui vouloient être ſçavans, apprenoient le Grec. On faiſoit par-tout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du pays, ainſi la plûpart des Evêques & des Clercs n'en ſçavoient point d'autre. C'eſt-à-dire, le Latin dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient, le Syriaque dans la haute Syrie, enſorte que dans les Conciles, où des Evêques de différentes nations ſe trouvoient raſſemblés, ils parloient par interprétes. On trouve même quelquefois des Diacres qui ne ſçavoient pas lire : car c'eſt ce que l'on appelloit alors, n'avoir point de lettres.

Hiſt. l. XI. *n.* 23. *Ep.* 34. *ad Euſeb.* *Hiſt. l.* XXVI. *n.* 13.

Quelle ſcience donc demandoit-on à un Prêtre ou à un Evêque? D'avoir lû & relû l'Ecriture ſainte, juſqu'à la ſçavoir par cœur, s'il étoit poſſible de l'avoir bien méditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & de toutes les grandes régles des Mœurs & de la Diſcipline ; d'avoir appris, ſoit de vive voix, ſoit par la lecture; comment les anciens l'avoient expliquée, de ſçavoir les canons, c'eſt-à-dire, les régles de diſcipline écrites ou non écrites, de les avoir vu pratiquer, & en avoir ſoigneu-

ſement obſervé l'uſage. On ſe contentoit de ces connoiſſances, pourvû qu'elles fuſſent jointes à une grande prudence, pour le gouvernement, & une grande piété. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait toujours eu des Evêques & des Pretres très-inſtruits des ſciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliqués avant leur converſion, comme ſaint Baſile & ſaint Auguſtin. Ils ſçavoient bien enſuite les employer pour la défenſe de la vérité, & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'uſage, comme ſaint Auguſtin au grammairien Creſconius. *Hiſt. l.* 21

XIV. Méthod d'enſeign

Quant à la maniere d'enſeigner, ils ſe conduiſoient différemment avec les infidéles, les enfans de l'Egliſe & les hérétiques. Les premieres inſtructions pour les infidéles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les Peres croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs paſſions & de leurs faux préjugés. Ils ſe contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience, la douceur, les bienfaits temporels, juſqu'à ce qu'ils viſſent en eux un deſir ſincere de connoître la vérité & d'embraſſer la vertu. Quand ils trouvoient des eſprits curieux & élevés, ils employoient les ſciences humaines, pour les préparer à la vraie philoſophie. Voyez comment Origene inſtruiſit ſaint Grégoire Thaumaturge. *Hiſt. l. n.* 43. *n.*

A l'égard des fidéles, on les entretenoit dans la doctrine de l'Egliſe, les précautionnant & les fortifiant contre les héréſies, & leur donnant des régles pour la conduite & la correction des mœurs. C'eſt la matiere de tous les ſermons des Peres, la morale & les héréſies du tems. Sans cette clef, ſouvent on ne les entend pas, ou du moins on ne les peut goûter. Et c'eſt

encore une utilité considérable de l'histoire Eccléſiaſtique. Car quand on ſçait les héréſies, qui régnoient en chaque tems & en chaque pays, on voit pourquoi les Peres revenoient toujours à certains points de doctrine. C'eſt ce qui les obligeoit ſouvent à quitter le ſens littéral de l'Ecriture, pour ſuivre le ſens figuré, moral ou allégorique. Car ils ne choiſiſſoient pas les lectures, l'ordre en étoit établi ſelon le cours de l'année, tel à peu près qu'il eſt encore. Mais ils ſçavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile, pour l'inſtruction de leur troupeau.

En diſputant avec les hérétiques, ils ſe tenoient au ſens littéral, ou s'ils ſuivoient un ſens figuré, c'étoit celui dont les adverſaires convenoient. C'eſt ce qui rend ces livres de controverſe ſi utiles, pour voir le vrai ſens de l'Ecriture, & le dogme précis de l'Egliſe. Car quiconque portoit le nom de Chrétien, faiſoit profeſſion de ne ſe fonder que ſur l'Ecriture: les Hérétiques en tiroient leurs objections, & les Catholiques leurs réponſes. Vous l'avez pû voir dans toute cette hiſtoire; & dans les extraits de doctrine que j'y ai inſérés, je me ſuis principalement attaché à rapporter les paſſages allégués de part & d'autre. Au reſte, les Peres étoient fort retenus ſur les queſtions de religion. Ils ſe contentoient de réſoudre celles qui leur étoient propoſées, ſans en propoſer de nouvelles: ils réprimoient avec ſoin la curioſité des eſprits légers & remuans, & ne permettoient pas à tout le monde de diſputer ſur cette matiere. Voyez ce qu'en dit ſaint Gregoire de Nazianze, & les diſpoſitions qu'il demande en ceux qui doivent parler de Théologie.

Hiſt. l. XVII. 52. *Nr.* 33.

XV. Science des Peres.

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des Peres,

mais le peu que j'en ai rapporté dans cette hiſtoire, ne pourra douter, à mon avis, ni de leur ſcience, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de ſcience improprement, comme fait le vulgaire, en nommant ſçavans, ceux qui par une grande lecture ont acquis la connoiſſance d'un grand nombre de faits : les anciens ne manquoient pas de cette eſpece de ſcience, ou plutôt d'érudition. Combien en voyons-nous dans ſaint Clément d'Alexandrie, dans Origéne, Euſebe de Céſarée, ſaint Jérôme; combien de faits hiſtoriques, combien de poëtes, d'hiſtoriens, de philoſophes nous ſeroient inconnus ſans eux ? Ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en eſt répandue dans tous leurs écrits, enſorte que pour les bien entendre, il faut être verſé dans l'antiquité profane.

Il eſt vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres : les Grecs ſe bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de ſaint Jérôme, pour apprendre la langue Hébraïque. Mais il faut conſidérer qu'ils étoient les Docteurs de l'Egliſe, des Paſteurs très-occupés à corriger, à juger des différends, à aſſiſter des pauvres. Voyez comme ſaint Auguſtin gémit ſous le poids de ſes occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plutôt à la priere ou à la méditation de l'Ecriture, qu'à étudier des langues, ou conférer des exemplaires pour reſtituer un paſſage obſcur. Ces travaux convenoient mieux à un Solitaire comme ſaint Jérôme. Outre que les Saints n'étudioient ni pour ſatisfaire leur curioſité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration qu'excite dans les ignorans la connoiſſance des choſes rares. Il

Hiſt. l. xxi n. 48.

étoient bien au-deſſus de ces puérilités. Voyez entr'autres la lettre de S. Auguſtin à Dioſcore.

Que ſi nous cherchons ce qui mérite proprement le nom de ſcience, où en trouverons-nous plus que chez les Peres? Je dis cette vraie philoſophie, qui ſe ſervant d'une exacte dialectique, remonte par la métaphyſique juſques aux premiers principes, & à la connoiſſance du vrai bon & du vrai beau, pour en tirer par des conſéquences sûres, les régles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en ſont capables. Qu'y a-t-il en ce genre de comparable à ſaint Auguſtin? quel eſprit plus élevé, plus pénétrant, plus ſuivi, plus modéré? Quelqu'un a-t-il poſé des principes plus clairs, ou tiré plus de conſéquences, & mieux ſuivies? quelqu'un a-t-il des penſées plus ſublimes, ou des réflexions plus ſubtiles? qui ne l'admire pas, ne lui ôte rien; mais il ſe fait tort à ſoi-même, en montrant qu'il n'a pas l'idée de la véritable ſcience. Entre les Grecs vous verrez cette même philoſophie ſubtile, ſublime & ſolide dans les livres de ſaint Baſile contre Eunomius: dans quelques lettres, où il réfute les ſophiſmes d'Aëtius; dans les diſcours de S. Grégoire de Nazianze ſur la Théologie; dans les traités de S. Athanaſe, contre les Payens & les Ariens. Ceux qui ont un peu conſidéré la différence des climats, ne s'étonneront pas qu'il ſe trouvât de ſi grands eſprits en Afrique, en Grece, en Egypte & en Syrie.

Pour la méthode, les anciens ne la découvroient point ſans beſoin, & la diverſifioient ſuivant les ſujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occaſion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit inſtruction, ou réfuter quelque héréſie. Ainſi, ils ne ſuivoient pas d'ordinaire la méthode

méthode géométrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des vérités en elles-mêmes : mais la méthode dialectique, qui s'accommode aux diſpoſitions de celui à qui on parle, & qui eſt le fonds de la véritable éloquence. Car elle travaille à ôter les obſtacles que les paſſions ou les préjugés ont mis dans l'eſprit de l'auditeur : puis ayant nétoyé la place, elle y trace la vérité, profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui perſuader. C'eſt cette méthode dont Platon nous a donné de ſi parfaits modéles.

XVI
Eloque
des Pere
V. M
Ch. n. 4
Hiſt.
n. 45.

Après cela, il ne faut pas s'imaginer que les Peres en ſoient moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin auſſi purement que les anciens Orateurs. S. Paul parlant un Grec demi-barbare, ne laiſſe pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, véhément. Il faut bien diſtinguer l'éloquence de l'élocution qui n'en eſt que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle on ſera éloquent, ſi l'on ſçait choiſir les meilleures raiſons & les bien arranger, ſi l'on employe des images vives & des figures convenables. Le diſcours ne ſera pas moins perſuaſif, mais ſeulement moins agréable. Il ne faut pas comparer les Peres, ſi l'on veut leur faire juſtice, à Démoſthene & à Ciceron, qui ont vécu tant de ſiécles auparavant. Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems : S. Ambroiſe à Symmaque, S. Baſile à Libanius. Quelle différence vous y trouverez ! que S. Baſile eſt ſolide & naturel ! que Libanius eſt vain, affecté, puérile !

Il eſt vrai que ſaint Chryſoſtôme n'eſt pas ſi ſerré que Démoſthene, & il montre plus ſon art : mais dans le fond, ſa conduite n'eſt pas moindre. Il ſçait juger, quand il faut parler,

Hiſt. l. xix. *n.* 12. ou ſe taire ; de quoi il faut parler, & quels mouvemens il faut appaiſer ou exciter : voyez comme il agit dans l'affaire des Statues. Il demeure d'abord ſept jours en ſilence, pendant le premier mouvement de la ſédition, & interrompt la ſuite de ſes homélies à l'arrivée des commiſſaires de l'Empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé, & attend quelques jours, pour reprendre l'explication ordinaire de l'Ecriture. Voilà en quoi conſiſte le grand art de l'Orateur, & non pas à faire une tranſition délicate, ou une proſopopée. Ainſi, quand S. Auguſtin voulut abolir les Agapes, dont on abuſoit, il fit pendant deux jours de ſuite pluſieurs ſermons, & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudiſſemens : il commença à bien eſpérer, quand il vit couler des larmes, & ne ceſſa point qu'il n'eût obtenu ce qu'il déſiroit. Ainſi, ſaint Ambroiſe perſécuté par Juſtine, conſole ſon peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il ſçait proportionner ſon diſcours au ſujet, au tems, à la diſpoſition de l'auditeur.

Hiſt. l. xx. *n.* 11. *Ep.* 29. *Hiſt. liv.* xviii. *n.* 43. 44. *&c.*

Les Anciens ont défini l'Orateur, un homme de bien qui ſçait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la perſuaſion : celui qui paſſe pour méchant & artificieux, n'eſt pas écouté, on ſe défie de celui qu'on ne connoît pas : pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également inſtruit & bien intentionné. Après cela, que ne devoient point perſuader des Evêques d'une vertu ſi éprouvée, d'une capacité ſi connue, d'une telle autorité ? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à ſe montrer. Et qui pouvoit leur réſiſter, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux beſoins de leur troupeau, & une induſtrie ſinguliere pour gagner les cœurs ?

Nous devons donc à Dieu des actions de gra- XV
tes infinies, de nous avoir conſervé ce pré- Qu'i
cieux tréſor, ces écrits des Peres, où nous étudier
trouvons le fond de la Doctrine, la maniere de tiquité
l'enſeigner, les régles & les exemples de la Diſcipline & des Mœurs. N'eſt-ce pas un miracle de la Providence, que tant d'écrits ſoient venus juſqu'à nous, au travers de treize ou quatorze ſiécles, après tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies, malgré la fureur des infidéles, la malice des hérétiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou ſix derniers ſiécles? N'eſt-ce pas cette Providence, qui depuis près de trois cens ans, a excité tant de perſonnages pieux ou curieux à rechercher tous les reſtes de cette ſainte antiquité & à étudier les langues mortes? qui a fait trouver aux Grecs, opprimés par le Turc, des aſyles favorables en Italie & en France? & qui en même tems a fait inventer l'Imprimerie, pour conſerver à jamais tant de livres ſauvés du naufrage?

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent, particuliérement à nous autres Eccléſiaſtiques. L'étude de cette ſainte antiquité, doit être l'occupation de notre loiſir, ou des intervalles de notre travail. Je ſçais ce qui en détourne ordinairement: on la croit infinie, & on n'eſt pas aſſez perſuadé qu'elle ſoit utile. On croit donc gagner du tems, en liſant quelque Auteur moderne, qui ait recueilli en abrégé ſur la lecture des Anciens, ce qui eſt le plus d'uſage ſelon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces Modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle eſt: chacun, même ſans y penſer, y ajoute du ſien, & y méle les préjugés de ſon pays & de ſon tems, ſans compter

que plusieurs des Modernes les plus esti
n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antic
De plus, leurs ouvrages sont remplis de g
nombre de divisions & de questions scho
ques, qui ne nous apprennent point le
des choses. Et quant à ce que l'on dit, qu
faut conformer à l'usage présent, cela est
pour les pratiques exposées aux yeux du
blic; comme les cérémonies du service d
& les formalités judiciaires : mais chaque
ticulier peut & doit s'efforcer de mieux
que le commun, autrement il faudroit
cher dans le torrent de la corruption gén
Il en est de même des études, & sans réfo
le public, chacun peut suivre la méthod
lui paroît la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fond de
cœur, nous craignons l'antiquité, parce qu
nous propose une perfection que nous ne
lons pas imiter. Nous disons qu'elle n'e
pratiquable, parce que si elle l'étoit, nou
rions tort d'en être si éloignés; nous dé
nons les yeux des maximes & des exempl
Saints, parce que c'est un reproche contin
notre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous
vérités & ces exemples ne seront pas mo
soit que nous y pensions ou non; & il ne
servira de rien de les ignorer, puisqu'ét
bien avertis, notre ignorance ne peut
qu'affectée. Au contraire, si nous avons le
rage de regarder cette sainte antiquité, &
présenter aux autres de tous côtés, & de t
les manieres possibles, il faut espérer qu
fin nous aurons honte d'en demeurer fi
gnés, & qu'avec le secours de la grace no
rons quelque effort, afin de nous en rappro
L'expérience du passé doit nous encour
Combien la discipline de l'Eglise s'est-ell

levée depuis un ſiécle, par le réglement du Concile de Trente, les travaux de S. Charles, l'inſtitution des Seminaires, tant de réformes dans les Ordres religieux? D'où ſont venus tous ces biens, ſinon de l'étude de l'antiquité ; & que ne pouvons-nous point eſpérer, ſi nous ſuivons ces grands exemples?

Mais afin que cette étude ne ſoit pas infinie, & par conſéquent inutile, il y faut du choix & de l'ordre. Il faut conſulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité Eccléſiaſtique, pour en prendre ce qui nous convient, ſuivant la portée de notre eſprit & la néceſſité de nos emplois. Il faut que cette étude ſoit ſérieuſe & chrétienne. Gardons-nous de la curioſité & de la vanité : de vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le ſens d'un paſſage, ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les Peres ni les penſées brillantes, ni les paroles pompeuſes, ni ces beaux paſſages, dont il y a quelque tems qu'on ornoit les harangues & les plaidoyers. Cherchons-y le vrai ſens de l'Ecriture, les preuves ſolides des dogmes, les régles sûres de la diſcipline & des mœurs. Cherchons-y la méthode de convertir les infidéles & de combattre les hérétiques, l'art de conduire les ames, les voies intérieures, la vraie piété. Et tout cela non pour en diſcourir, mais pour le réduire en pratique.

Etudions ſurtout la prudence & la diſcrétion des Anciens, pour nous accommoder à l'état préſent des choſes, & ne pas rendre odieuſes leurs ſaintes maximes, en les pouſſant trop loin, ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience & l'empreſſement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere : une partie ſans l'autre, n'aura point de proportion avec le reſte, & ſera déplacée,

que pluſieu
n'ont pas
De plus,
nombre
ques,
des c
faut
po
b
i

au plus eſſentiel, &
nes par une grande
au réglement de notre
urs. Enſuite, faiſons part
nés que Dieu nous aura fait
contention, ſans aigreur, ſans
pratiquons les premiers ce que nous
meilleur, & qui dépend de nous.
la priere, & attendons avec pa-
plaiſe à Dieu d'avancer ſon œuvre.
meilleurs moyens de rendre utile
connoiſſance de l'hiſtoire Eccléſiaſtique.

TROISIÉME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

LEs beaux jours de l'Egliſe ſont paſſés; mais Dieu n'a pas rejetté ſon peuple, ni oublié ſes promeſſes. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que ſon Egliſe fût attaquée pendant les cinq ſiécles qui ont ſuivi les ſix premiers; & conſidérons avec action de graces les moyens qu'il a employés pour la ſoutenir. Ce ſont des objets dignes de notre attention.

L. ndation arbares. eurs des n. 56. c. XVII.

Rome idolâtre ſouillée de tant de crimes & enivrée du ſang de tant de Martyrs devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater ſur elle à la face de toutes les nations. Saint Jean l'ayant appris de Jeſus-Chriſt même, avoit dépeint dans ſon Apocalypſe par des images affreuſes la chûte de cette nouvelle Babylone. L'exécution ſuivit en ſon tems: Rome ceſſa d'être la capitale de l'Empire, depuis que Conſtantin en eut transféré le ſiége à Byzance; & depuis que l'Empire fut partagé, les Empe-

reurs d'Occident réſiderent à Ravenne, à Milan, & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainſi, elle perdit peu à peu ſon éclat, ſes richeſſes, ſon peuple. Nous avons vu la triſte peinture qu'en faiſoit ſaint Grégoire. Cependant elle fut priſe & pillée pluſieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en piéces tout l'Empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation extérieure de l'Egliſe, depuis les perſécutions des Empereurs payens. *Hiſt. xxxv. Hom. Ezech.*

Car ces barbares, dans les commencemens de leurs courſes, rempliſſoient tout de ſang & de carnage, brûloient les villes entieres, maſſacroient les habitans, ou les emmenoient eſclaves, jettoient par tout la terreur & la déſolation. Les perſécutions les plus cruelles ſous l'empire Romain n'étoient ni continuelles, ni univerſelles, & il reſtoit un peuple de payens, de même langue & de même nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient ſouvent, & ſe convertiſſoient de jour en jour. Mais où il ne reſte plus d'hommes, il n'y a plus d'égliſes; & comment convertir des brutaux toujours armés, toujours courans au pillage, & dont on n'entend pas la langue?

De plus, ces barbares qui ruinerent l'empire Romain, étoient ou payens ou hérétiques, enſorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent aſſez apprivoiſés avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & ſe parler de ſang froid, les Romains étoient toujours odieux, par la diverſité de Religion. Vous avez vu la cruelle perſécution des Vandales en Afrique. *Hiſt. l. n. 9. 10*

Ces barbares, il eſt vrai, ſe convertirent, les uns plutôt, les autres plus tard; & dans leur converſion Dieu ne fit pas moins éclater ſa

eurs Chr. miſéricorde, que dans la punition des Romains
57. il avoit ſignalé ſa juſtice. Mais les barbares en devenant Chrétiens ne quitterent pas entiérement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart légers, changeans, emportés, agiſſans plus par paſſion que par raiſon. Vous avez vu quels Chrétiens c'étoient que Clovis & ſes enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chaſſe & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs ſujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toujours, & les études languiſſent, ſi l'honneur & l'intérêt ne les ſoutient.

II. Nous voyons la décadence des Etudes dans
Chûte des les Gaules dès la fin du ſixiéme ſiécle, c'eſt-à-
udes. dire, environ cent ans après l'établiſſement des Francs. Nous en avons un exemple ſenſible dans Grégoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines ; & quand il ne l'avoueroit pas, on le verroit aſſez. Mais le moindre défaut de ſes écrits eſt le ſtyle ; on n'y trouve ni choix de matieres, ni arrangement. C'eſt confuſément l'hiſtoire Eccléſiaſtique & la temporelle : ce ſont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve ſouvent des circonſtances baſſes & indignes d'une hiſtoire ſérieuſe. Il paroît crédule juſques à l'excès ſur les miracles.

J'attribue ces défauts à la mauvaiſe érudition, plutôt qu'au naturel : autrement il faudroit dire que pendant pluſieurs ſiécles il ne ſeroit preſque pas né d'homme qui eût un ſens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs eſprits ſuivent aiſément les préjugés de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne ſont pas exercés à raiſonner, & ne ſe propoſent pas de bons

modéles. Les études ne tomberent donc pas entiérement avec l'empire Romain, la Religion les conſerva ; mais il n'y eut plus que les Eccléſiaſtiques qui étudierent, & leurs études furent groſſieres & imparfaites. Je parle des ſciences humaines ; car pour les dogmes de la Religion ils ſuivoient l'autorité certaine de l'Ecriture & de la tradition des Peres. Le Pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ſes Légats pour le ſixiéme Concile. Nous ne les envoyons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur ſçavoir. Car comment pourroit-on trouver la ſcience parfaite des Ecritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur ſubſiſtance chaque jour par leur travail corporel ? Seulement nous gardons avec ſimplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laiſſée. *Hiſt. l. 2 n. 7. tom Conc.*

Dans les ſiécles ſuivans, les hommes les plus éclairés, comme Bede, Alcuin, Hincmar, Gerbert ſe ſentoient du malheur des tems : voulant embraſſer toutes les ſciences, ils n'en approfondiſſoient aucune, & ne ſçavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus, étoit la critique, pour diſtinguer les piéces fauſſes des véritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriqués ſous des noms illuſtres, non-ſeulement par des hérétiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Tapſe avoue lui-même avoir emprunté le nom de ſaint Athanaſe, pour ſe faire écouter des Vandales Ariens. Ainſi, quand on n'avoit pas les actes d'un Martyr pour lire au jour de ſa fête, on en compoſoit les plus vraiſemblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par-là on croyoit entretenir la piété des peuples. Ces fauſſes *Hiſt. l. xx n. 8.*

légendes furent principalement fabriquées à l'occaſion des tranſlations des Reliques, ſi fréquentes dans le neuviéme ſiécle.

On faiſoit auſſi des titres, ſoit à la place des véritables que l'on avoit perdus, ſoit abſolument ſuppoſés; comme la fameuſe donation de Conſtantin, dont on ne doutoit pas en France au neuviéme ſiécle. Mais de toutes ces piéces fauſſes les plus pernicieuſes furent les Décrétales attribuées aux Papes des quatre premiers ſiécles, qui ont fait une plaie irréparable à la diſcipline de l'Egliſe, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites, touchant les jugemens des Evêques & l'autorité du Pape. Hincmar, tout Canoniſte qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fauſſeté: il ſçavoit bien que ces Décrétales étoient inconnues aux ſiécles précédens, & c'eſt lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître: mais il n'avoit pas aſſez de critique, pour y voir les preuves de ſuppoſition, toutes ſenſibles qu'elles ſont; & lui-même allegue ces Décrétales quand elles lui ſont favorables.

Hiſt. l. LI. *n.* 14.

Hiſt. l. XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance eſt de rendre les hommes crédules & ſuperſtitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoiſſance exacte des devoirs de la Religion. Dieu eſt tout-puiſſant, & les Saints ont un grand crédit auprès lui, ce ſont des vérités qu'aucun Catholique ne conteſte: donc, je dois croire tous les miracles qui ont été attribués à l'interceſſion des Saints; la conſéquence n'eſt pas bonne. Il faut en examiner les preuves, & d'autant plus exactement, que ces faits ſont plus incroyables & plus importans. Car aſſurer un faux miracle, ce n'eſt rien moins, ſelon ſaint Paul, que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieuſement

c. Cor XV. 15.

Petr. Dam. vita S. Dom. Loric. n. 1.

ſaint Pierre Damien. Ainſi, loin que la piété engage à les croire légérement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en eſt de même des révélations, des apparitions d'eſprits, des opérations du démon, ſoit par le miniſtere des ſorciers ou autrement : en un mot, de tous les faits ſurnaturels, quiconque a du bon ſens & de la religion doit être très-réſervé à les croire.

II. Mena promeſ tempor

C'eſt par cette raiſon que j'ai rapporté très-peu de ce nombre infini de miracles que racontent les Auteurs de ces ſiécles moins éclairés. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit ſur celui du vrai; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'intérêt, ſoit d'attirer des offrandes par l'opinion des guériſons miraculeuſes, ſoit de conſerver des biens des égliſes, par la crainte des punitions divines. Car c'eſt à quoi tendent la plûpart des hiſtoires rapportées dans les recueils des miracles de S. Martin, de S. Benoît & des autres Saints les plus fameux; comme ſi ceux qui ſont ſaints pour avoir mépriſé les richeſſes ſur la terre, étoient devenus intéreſſés dans le ciel, & employoient leur crédit auprès de Dieu, pour ſe venger de ceux qui pilloient les tréſors de leurs égliſes.

Je vois bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de ſoin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchés des éternelles; mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuſe, en raiſonnant ſur ce principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les Chrétiens à l'état de l'Ancien Teſtament, où les menaces étoient temporelles. C'étoit expoſer au mépris

l'autorité de la Religion, dont on prétendoit appuyer ces menaces, puiſqu'elles étoient ſouvent démenties par l'expérience, & que l'on voyoit tous les jours les uſurpateurs des biens de l'Egliſe demeurer impunis, & vivre dans une ſanté & une proſpérité parfaite.

Auſſi, n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée; & S. Auguſtin a prouvé ſolidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine Providence de préparer à l'avenir des biens pour les juſtes, dont les injuſtes ne jouiront point; & pour les impies, des maux dont les bons ne ſeront point tourmentés. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fuſſent communs aux uns & aux autres, afin que l'on ne déſire pas trop ardemment des biens que l'on voit auſſi entre les mains des méchans, & que l'on ne faſſe rien de honteux, pour éviter des maux, que les bons mêmes ſouffrent le plus ſouvent. Et encore, ſi tout péché étoit maintenant puni d'une peine manifeſte, on croiroit que rien ne ſeroit réſervé au dernier jugement; & ſi Dieu ne puniſſoit maintenant aucun péché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de Providence. De même pour les biens de cette vie, ſi Dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il ſembleroit que ces biens ne dépendroient pas de lui: & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir ſervir que pour ces récompenſes, & au lieu d'être pieux nous ſerions avares.

1. *Civit.* n. 8.

n. 9.

Il montre enſuite que les plus gens de bien ne laiſſent pas de commettre des péchés, pour leſquels ils méritent des peines temporelles, & qu'il y a une autre raiſon pour les faire ſouffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoiſſent le fond de leurs cœurs, & qu'ils appren-

ment par expérience, s'ils aiment Dieu avec une piété ſincère & déſintéreſſée. Il enſeigne auſſi que Dieu récompenſe en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réſerve point d'autre récompenſe. Enfin il ajoute : nous apprenons maintenant à ſouffrir patiemment les maux que ſouffrent même les bons, & à ne pas beaucoup eſtimer les biens que les méchans même obtiennent. Ainſi, Dieu nous donne une inſtruction ſalutaire, en nous cachant ſa juſtice. Car nous ne ſçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien eſt pauvre, & ce méchant riche : pourquoi l'innocent eſt condamné, & le criminel abſous. Que ſi cette abſurdité, pour ainſi dire, avoit toujours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raiſon de juſtice ; mais il arrive ſouvent du mal aux méchans & du bien aux bons, ce qui rend les jugemens de Dieu plus impénétrables. v. Ci c. 12. xx. Ci c. 2.

Il ſemble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les Evêques & les Papes mêmes employoient ſi hardiment les promeſſes temporelles pour engager les Princes à les protéger ; comme entre autres le pape Etienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de ſaint Pierre. Ces promeſſes & ces menaces peuvent impoſer quelque tems à des ignorans ; mais quand ils voyent qu'elles ſont ſans effet, comme il arrive le plus ſouvent, elles ne ſont propres qu'à les ſcandaliſer & à ébranler leur foi, les faiſant douter de la ſolidité des promeſſes & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué juſques dans les derniers ſiécles à ſuivre cette vieille prétention ; & je ne puis aſſez m'étonner qu'un homme auſſi éclairé que le cardinal Baronius releve avec tant de ſoin les mauvais ſuccès arrivés aux ennemis de *Steph.* Hiſt. xliii. n

l'Egliſe, particuliérement du ſaint Siége, comme autant de punitions divines ; & les avantages des Princes pieux comme des preuves qu'ils ſoutenoient la bonne cauſe. Toutefois la vérité de l'hiſtoire l'oblige ſouvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu pour ſauver les diſgraces arrivées aux plus zélés Catholiques; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'eſt pas toujours concluante, ne l'eſt jamais.

IV. Reliques.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la crédulité mal réglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des Reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il eſt certain en général que les reliques des Saints méritent d'être honorées ; & vous en avez vu la pratique dès les premiers ſiécles de l'Egliſe, dans les actes des Martyrs les plus authentiques, & dans les écrits des Peres. Souvenez-vous entr'autres de ce que dit S. Auguſtin des reliques de S. Etienne & des miracles qui s'y faiſoient. Mais il témoigne que dès ſon tems on débitoit de fauſſes reliques, & il n'eſt pas toujours aiſé de les diſtinguer des vraies. On ne s'y ſeroit jamais trompé, ſi l'on avoit toujours gardé la ſage précaution de ne point toucher aux ſépultures des Saints, & de laiſſer leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme ſont encore à Rome ceux des ſaints Apôtres ; & vous avez vu avec quelle fermeté ſaint Grégoire refuſa à l'Impératrice même le chef de S. Paul. On ſe contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les ſépultures des Saints, ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Mœurs Chr. n. 22.

Ut. ep. 31.

Ce fut en Orient que l'on commença à transférer & à diviſer les reliques, & ce fut l'occaſion des impoſtures. Car pour s'aſſurer des reliques,

il eût fallu les ſuivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par leſquelles elles avoient paſſé, ce qui n'étoit pas ſi difficile dans les commencemens. Mais après pluſieurs ſiécles il fut bien plus aiſé d'impoſer non-ſeulement au Pape, mais aux Evêques, devenus moins éclairés & moins attentifs; & depuis que l'on eût établi la régle de ne point conſacrer d'égliſes, ni d'autels ſans reliques, la néceſſité d'en avoir fut une grande tentation de ne les point examiner de ſi près. L'intérêt d'attirer des offrandes & des pélerinages, qui enrichiſſoient les villes, fut encore dans la ſuite une tentation plus groſſiere.

Je ne prétends pas, par ces réflexions générales, rendre ſuſpecte aucune relique en particulier: je ſçais qu'il y en a pluſieurs de très certaines, ſçavoir celles des SS. Patrons de chaque ville, qui y ſont morts, & qui y ont toujours été honorés depuis; comme à Paris ſaint Denis, S. Marcel, ſainte Geneviéve. Car encore qu'elles ayent été transférées du tems des Normands, on ne les a jamais perdues de vûe. Pour les autres, j'en laiſſe l'examen à la prudence de chaque Evêque, & je dis ſeulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant pluſieurs ſiécles, n'ont paru que dans des tems d'ignorance, ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, ſans que l'on ſçache ni comment elles en ſont venues, ni comment elles avoient été conſervées. Je crois toutefois que Dieu, qui connoît le fond des cœurs, ne laiſſe pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'ayant intention que de l'honorer en ſes Saints, réverent de bonne foi les reliques expoſées depuis pluſieurs ſiécles à la vénération publique.

Il faut donc diſtinguer ce qui eſt de la foi Catholique, ſçavoir l'utilité de l'interceſſion des Saints & de la vénération de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les paſſions humaines y ont joints, non-ſeulement en ſe trompant dans le fait, & honorant comme reliques ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuyant trop ſur les vraies reliques, & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer ſur les particuliers & ſur les villes entieres toutes ſortes de bénédictions temporelles & ſpirituelles. Quand nous aurions les Saints même vivans & converſant avec nous, leur préſence ne nous ſeroit pas plus avantageuſe que celle de J. C. *Luc.* XIII. Or il dit expreſſément dans l'Evangile: Vous direz au Pere de famille: nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enſeigné dans nos places. Et il vous dira: Je ne ſçais qui vous êtes. L'utilité des reliques eſt donc de nous faire ſouvenir des Saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus: autrement la préſence des reliques, ni les lieux ſaints ne nous ſauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le Prophéte reprochoit, qu'ils ſe confioient en des paroles de menſonges, en diſant: Le temple du Seigneur, ſans corriger leurs mœurs. *Jerem.* VII. 4.

V. *Pélerinages. Mœurs Chr.* n. 44.

Les pélerinages furent une ſuite de la vénération des lieux ſaints & des reliques, principalement avant l'uſage de les transférer. Ils étoient plus faciles ſous l'empire Romain, par le commerce continuel des provinces; mais ils ne laiſſerent pas d'être très-fréquens ſous la domination des barbares, depuis que les nouveaux royaumes eurent pris leur conſiſtance. Je crois même que les mœurs de ces peuples y contribuerent; car ne s'occupant que de la chaſſe & de la guerre, ils étoient dans un continuel mouvement. Ainſi, les pélerinages devinrent une dévotion

dévotion univerſelle des Peuples & des Rois, du Clergé, des Evêques & des Moines. J'oſe dire que c'étoit préférer un petit acceſſoire à l'eſſentiel de la Religion : quand un Evêque quittoit ſon Diocèſe pendant des années entieres, pour aller de l'extrêmité de la France ou de l'Angleterre, à Rome ou même à Jéruſalem: quand des Abbés ou des Moines ſortoient de leurs retraites : quand les femmes & même des Religieuſes, s'expoſoient à tous les périls de ces grands voyages. Vous avez vû par les plaintes de ſaint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit ſans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde ces pélerinages indiſcrets, comme une des ſources du relâchement de la Diſcipline. Auſſi, s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme ſiécle. Mais ce fut principalement la pénitence qui en ſouffrit. Auparavant on enfermoit les pénitens dans les diaconies, ou d'autres lieux près de l'égliſe, pour y vivre recueillis & éloignés des occaſions de rechûte. Vous l'avez vû dans le Sacramentaire attribué à ſaint Gelaſe & dans une lettre du pape Grégoire III. mais depuis le huitiéme ſiécle on introduiſit tout le contraire pour pénitence, en ordonnant aux plus grands pécheurs de ſe bannir de leur pays, & de paſſer quelque tems à mener une vie errante, à l'exemple de Caïn. On vit bientôt l'abus de cette pénitence vagabonde, & dès le tems de Charlemagne, on défendit de ſouffrir davantages ces hommes affreux, qui, ſous ce prétexte, couroient par le monde nuds & chargés de fers ; mais l'uſage continua d'impoſer pour pénitence quelque pélerinage fameux, & ce fut le fondement des Croiſades.

Bonif. ep. 105. *Hiſt. liv.* XLVII. *n.* 35. 40. *Hiſt. liv.* XLVI. *n.* 5. *V. Morin pœnit. v. r.* 15. *Hiſt. l.* XXX. *n.* 42. *Conc. Gabel* 813. *Greg. ep.* 2. *ad Leon. Hiſt. l.* XLII *n.* 9. *Morin liv* XIX. *c.* 15. *Cap. Aqui. gr. an.* 739 *c.* 77. *Sup. l.* XLIX *n.* 44.

VI. Superſtitions.

L'abus dans la vénération des reliques dégénéra en ſuperſtition. Mais l'ignorance du *Hiſt. l.* XXXI *n.* 1.

Greg. v. hiſt. c. 14. *Hiſt. liv.* XXXIV. *n.* 32. *Hiſt. l* XLVI. *n.* 48. *l.* 1. *n.* 22.

moyen âge en attira de plus manifeſtes : comme cette divination nommée les Sorts des Saints dont Grégoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un ſérieux à perſuader qu'il y croyoit : comme ces preuves nommées le jugement de Dieu ; ſoit par l'eau ; ſoit par le feu ; ſoit par le combat ſingulier, qu'Agobard condamnoit ſi fortement, mais qu'Hincmar ſoutenoit, & qui furent en uſage ſi longtems : comme l'aſtrologie, à laquelle on voit qu'ils croyoient, principalement aux effets des éclipſes & des cométes. Ces ſuperſtitions dans le fond étoient des reſtes de Paganiſme ; comme d'autres plus manifeſtement criminelles condamnées dans les Conciles du même tems. En général, le plus mauvais effet des mauvaiſes études eſt de croire ſçavoir ce que l'on ne ſçait point. C'eſt pire que la pure ignorance, puiſque c'eſt y ajouter l'erreur & ſouvent la préſomption.

VII. Etat de l'Orient.

Je n'ai parlé juſques ici que de l'Occident ; mais l'Egliſe Orientale eut auſſi ſes tentations. L'empire Grec ne fut pas entiérement détruit, mais il fut réduit à des bornes bien étroites : d'un côté par les conquêtes des Arabes Muſulmans : de l'autre par celles de divers Scythes, entre autres des Bulgares & des Ruſſes. Ces deux derniers peuples ſe firent Chrétiens, & leur domination produiſit à peu près les mêmes effets que celle des autres barbares Septentrionaux ; mais les Muſulmans prétendoient convertir les autres, & prenoient pour prétexte de leurs conquêtes le zéle d'établir leur religion par toute la terre. Ils ſouffroient à la vérité les Chrétiens ; mais ils employoient pour les pervertir tous les moyens poſſibles, excepté la perſécution ouverte, en cela même plus dangereux que les Payens. D'ailleurs, leur religion

quelque choſe de ſpécieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité pluſieurs pratiques du Chriſtianiſme, la priere à certaines heures réglées, le jeûne d'un mois, les pélerinages. Enfin, leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines attire les hommes ſenſuels. Ils employerent entre autres un artifice extrêmement pernicieux au Chriſtianiſme. La Syrie étoit pleine de Neſtoriens, l'Egypte d'Eutychiens ; les uns & les autres ennemis des Patriarches de C. P. & des Empereurs, qu'ils regardoient comme leurs perſécuteurs. Les Muſulmans profiterent de cette diviſion, protégeant les hérétiques, & abaiſſant les Catholiques, qui leur étoient ſuſpects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites, c'eſt-à-dire en Arabe, royaux ou impériaux. C'eſt par-là que ces héréſies ſi anciennes ſubſiſtent encore, & que les Chrétiens d'Orient ont des Evéques & des Patriarches de ces différentes ſectes Melquites, Neſtoriens, Jacobites, qui ſont les Eutychiens.

Par ces divers moyens les Muſulmans, ſans exterminer abſolument le Chriſtianiſme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens, & les réduiſirent à une grande ignorance, par la ſervitude qui leur ôtoit le courage & les commodités d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des Maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle eſt encore : le Grec ne fut conſervé que par la religion & chez les Melquites ſeulement : car les Neſtoriens faiſoient leur ſervice en Syriaque, & les Jacobites en Copthe ou ancien Egyptien. Ainſi, comme tous les livres Eccléſiaſtiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette

langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De-là vient qu'incontinent après la conquête des Muſulmans nous perdons de vûe ces anciennes égliſes d'Egypte, de Paleſtine, de Syrie, autrefois ſi floriſſantes; & que faute d'Ecrivains, je n'ai pû vous en marquer la ſuite comme dans les ſiécles précédens. L'hiſtoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie, eſt une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fût Melquite; & on y voit tant de fables & ſi peu d'exactitude, même dans les faits de ſon tems, qu'elle marque aſſez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs, ſoit par le commerce avec les barbares leurs voiſins, ſoit par la domination des Empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient ſortis : Leon l'Iſaurien, ſon fils Copronyme, Leon Arménien. L'héréſie des Iconoclaſtes, que ces Princes ſoutinrent avec tant de fureur, venoit dans le fond d'une ignorance groſſiere, qui leur faiſoit prendre pour idolâtrie le culte des ſaintes images, & céder aux reproches des Juifs & des Muſulmans. Ils ne conſidéroient pas que ce culte étoit reçu dans l'Egliſe par une Tradition immémoriale, & que l'Egliſe ne peut errer : ce qui eſt la grande preuve des Peres du ſeptiéme ſiécle.

Hiſt. l. XLII. *t.* 18. *l.* XLVI. *t.* 1. *l.* XLIV. *t.* 32.

Mais les actes de ce même Concile ſont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'hiſtoires douteuſes, pour ne pas dire fabuleuſes, & d'écrits ſuſpects qui y ſont cités, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins. Ce qui toutefois ne fait rien pour le fond de la queſtion, puiſqu'ils rapportent aſſez de preuves authentiques du culte des images, & fondent leur déciſion ſur l'infaillibilité de l'Egliſe. Un autre

)le illuſtre de la mauvaiſe critique des
, eſt la facilité avec laquelle ils reçurent
its attribués à ſaint Denis l'Aréopagite.
s rejettoit du tems de Juſtinien, & cent *Hiſt. l.* xx
rès on ne les conteſtoit pas aux Mono- *n.* 31. *li*
s, qui faiſoient un grand fonds ſur xxxviii.
ttion théandrique mentionnée dans cet 50.
r.

erſécution des Iconoclaſtes avoit preſ-
aint les études dans l'empire Grec; mais
: réveillerent ſous Baſile Macédonien,
ſoins du ſçavant Photius, & continue-
us Leon le Philoſophe & ſes ſucceſſeurs.
fois les Ecrivains de ce tems-là ſont bien
ous de ceux de l'ancienne Grece. Leur
e eſt aſſez pur, mais leur ſtyle eſt affec-
çonné: ce ne ſont que lieux communs,
déclamations, oſtentations de leur ſça-
réflexions inutiles. Le plus illuſtre *Hiſt. l.* x
le de ce mauvais ſtyle & le plus de mon *n.* 31.
ſt celui de Métaphraſte, qui nous a tant
e vie des Saints, prétendant les rendre
gréables, ſuivant le témoignage de
ſon admirateur.
voit chez les Grecs, pour le moins au-
ie chez les Latins, l'amour des fables &
rſtition, l'un & l'autre enfans de l'igno-
Pour les fables, je me contenterai de
'image miraculeuſe d'Edeſſe dont l'em-
Conſtantin-Porphyrogenete a fait une *Hiſt. l.* x
hiſtoire, que j'ai rapportée exprès. Pour *n.* 30.
erſtitions, l'hiſtoire Byzantine en four-
exemples à chaque page. Il n'y a point
ereur qui monte ſur le thrône ou qui en
de, ſans préſages ou prédictions. Il y a
rs quelque Caloyer dans une iſle, fameux
uſtérité de ſa vie, qui promet l'empire à
id Capitaine, & le nouvel Empereur le

fait Evêque d'un grand ſiége. Mais ces prétendus Prophêtes étoient ſouvent des impoſteurs. Je viens maintenant à l'Occident.

VIII. ercs chaſrs & guerr. Un autre effet de la domination des barbares, c'eſt que les Evêques & les Clercs devinrent chaſſeurs & guerriers, comme les Laïques : ce qui toutefois n'arriva pas ſi-tôt. Car dans les commencemens, les barbares, quoique Chrétiens, n'étoient pas admis dans le Clergé. Outre l'ignorance, leur férocité & leur légereté naturelle empêchoit de leur confier l'adminiſtration des Sacremens & la conduite des ames. Ce ne fut guéres qu'au ſeptiéme ſiécle qu'ils entrerent indifféremment dans les Ordres : autant que je puis juger par les noms des Evêques & des Clercs, qui juſques-là ſont preſque tous Romains. Auſſi, ne voyons-nous que depuis ce tems des défenſes aux Clercs de porter les armes, de chaſſer & de nourrir des chiens & des oiſeaux pour le plaiſir. Or l'exercice violent de la chaſſe, l'attirail & la dépenſe qui en ſont les ſuites, ne s'accordent pas avec la modeſtie cléricale, avec l'étude, la priere, le ſoin des pauvres, l'inſtruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

nc. Epaon. t. bil. n. 11. p.

L'exercice des armes en eſt encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon néceſſaire aux Evêques à cauſe des biens Eccléſiaſtiques ; car ce fut en ce tems-là que s'établit le droit des Fiefs. Sous les deux premieres races de nos Rois, & bien avant dans la troiſiéme, la guerre ne ſe faiſoit point par des troupes enrôlées & ſoudoyées, mais par ceux à qui les Princes & les Seigneurs avoient donné des terres, à la charge du ſervice. Chacun ſçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes ; & il devoit les mener lorſqu'il étoit commandé. Or comme les égliſes poſſédoient

des-lors de grandes terres, les Evêques ſe trouverent engagés à ſervir l'Etat comme les autres Seigneurs. Je dis les Evêques, car tous les biens Eccléſiaſtiques de chaque Diocèſe étoient encore adminiſtrés en commun ſous leur autorité : on n'en avoit diſtrait que les biens des Monaſteres. Ces portions attribuées à chaque Clerc, que nous appellons bénéfices, n'étoient pas encore diſtinguées, & ce que l'on appelloit alors bénéfice, étoit ou des fiefs donnés à des Laïques, ou l'uſufruit de quelque fonds de l'égliſe accordé à un Clerc pour récompenſe, ou autrement, à la charge de revenir après ſa mort à la maſſe commune. *Hiſt. l. n. 54. n. 1. n. 59.*

Les Evêques avoient leurs vaſſaux obligés à leur ordre, pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux, & quand l'Evêque lui-même étoit mandé par le Roi, il devoit marcher à la tête de ſes troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de ſon peuple ; & il diſpenſa les Evêques de ſervir en perſonne, pourvû qu'ils envoyaſſent leurs vaſſaux. Mais ce réglement fut mal obſervé, & nous voyons après comme devant les Evêques armés, combattans, pris & tués à la guerre. *Hiſt. l. n. 26.*

IX. Seigneu temporel des égli

Indépendamment de la guerre, les Seigneuries temporelles devinrent aux Evêques une grande ſource de diſtraction. Les Seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'Etat, qui ſe traitoient ou dans des aſſemblées générales, ou dans des conſeils particuliers des Princes, & les Evêques comme lettrés, y étoient plus utiles que les autres Seigneurs. Il falloit donc être preſque toujours en voyage ; car ni la cour du Prince, ni les Aſſemblées ou Parlemens n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rhin, tantôt en Italie, tantôt en Saxe,

aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toujours avec lui grand nombre d'Evêques, ſuivis de leurs vaſſaux & de leurs domeſtiques : quelle perte de tems, quelle diſtraction ! quand trouvoient-ils du loiſir pour prêcher, pour étudier ? Les Parlemens ou Aſſemblées générales étoient auſſi des Conciles ; mais ce n'étoit plus ces Conciles, établis ſi ſagement par les Canons en chaque province, entre les Evêques voiſins : c'étoient des Conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voyoit enſemble l'Archevêque de Cologne avec ceux de Tours, de Narbonne & de Milan, les Evêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les réglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de réſidence des Evêques nuiſoit à l'exécution.

Ces aſſemblées étoient eſſentiellement Parlemens, & Conciles par occaſion, pour profiter de la rencontre de tant d'Evêques enſemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'Etat ; & les Evêques ne pouvoient ſe diſpenſer d'y prendre part, étant convoqués pour cet effet comme les autres Seigneurs. Delà vient ce mélange du temporel & du ſpirituel ſi pernicieux à la Religion. J'ai rapporté en leur tems les maximes des Anciens ſur la diſtinction des deux Puiſſances Eccléſiaſtique & Séculiere : entre autres la lettre de Syneſius & le fameux paſſage du pape Gélaſe, tant de fois relevé dans la ſuite. Vous avez vû que ces ſaints Docteurs étoient perſuadés que encore que les deux Puiſſances euſſent été jointes quelquefois avant la venuë de Jeſus-Chriſt : Dieu connoiſſant la foibleſſe humaine, les a depuis entiérement ſéparées, & que comme les Princes ſouverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au ſacer-

Hiſt. l. XXII. n. 45. *l.* XXV. n. 3.

doce

doce de la loi nouvelle : ainſi, les Evêques n'ont reçu de Jeſus-Chriſt aucun pouvoir ſur les choſes temporelles. Enſorte qu'ils ſont entiérement ſoumis aux Princes à cet égard, comme pour le ſpirituel les Princes ſont entierement ſoumis aux Evêques. Voilà les maximes de la ſainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme ſiécle, dans la ſeconde lettre du pape Grégoire III. à Leon Iſaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au ſiécle ſuivant, écrivant à l'Empereur de C.P. Avant Jeſus-Chriſt, dit-il, il y avoit des Rois qui étoient auſſi Prêtres comme Melchiſedec. Le Diable l'a imité en la perſonne des Empereurs Payens, qui étoient ſouverains Pontifes ; mais après la venue de celui qui eſt véritablement Roi & Pontife, l'Empereur ne s'eſt plus attribué les droits du Pontife, ni le Pontife les droits de l'Empereur. Jeſus-Chriſt a ſéparé les deux puiſſances : enſorte que les Empereurs Chrétiens euſſent beſoin des Pontifes pour la vie éternelle, & que les Pontifes ſe ſerviſſent des loix des Empereurs, pour les affaires temporelles. Ainſi parloit le pape Nicolas, que perſonne n'accuſe d'avoir négligé les droits de ſon ſiége.

Hiſt. liv. XLII. *n.* 9. *Nic. ep.* 8 *tom.* 8. *conc. p.* 325. *Hiſt. l.* 1 *n.* 41.

X. Confuſion des deux puiſſances.

Mais depuis que les Evêques ſe virent Seigneurs & admis en part du gouvernement des Etats, ils crurent avoir, comme Evêques, ce qu'ils n'avoient que comme Seigneurs : ils prétendirent juger les Rois, non-ſeulement dans le tribunal de la Pénitence, mais dans les Conciles ; & les Rois peu inſtruits de leurs droits, n'en diſconvenoient pas : comme je l'ai rapporté, entr'autres, de Charles le Chauve & de Louis d'Outremer. La cérémonie du ſacre, introduite depuis le milieu du huitiéme ſiécle, ſervit encore de prétexte : les Evêques en impoſant la

Hiſt. liv. XLIX. *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

couronne, ſembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Dès auparavant je trouve un attentat notable ſur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'eſt la dépoſition de Vamba, roi des Viſigoths en Eſpagne au douziéme Concile de Tolede l'an 681. ſous prétexte qu'on l'avoit mis en pénitence & revêtu de l'habit monaſtique : quoiqu'à ſon inſçû, parcequ'une maladie lui avoit fait perdre connoiſſance. Le ſecond exemple célébre eſt la pénitence de Louis le Débonnaire : après laquelle les Evêques qui la lui impoſerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité royale. S. Ambroiſe ne tira pas de telles conſéquences de la pénitence de Théodoſe. Dira-t-on que ce grand Saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'Egliſe, ou qu'il fût moins éclairé que les évêques Goths du ſeptiéme ſiécle & les François du neuviéme ?

Liv. XI. *n.* 29.

Liv. XLVII. *n.* 40.

Le comte Boniface, gouverneur d'Afrique, pouſſé à bout par les ennemis qu'il avoit à la Cour, prit les armes pour ſa ſureté, & conſulta S. Auguſtin ſon ami. Ce S. Docteur lui donne des avis ſalutaires pour le réglement de ſes mœurs & le bon uſage de ſa puiſſance ; mais quant à la guerre qu'il avoit entrepriſe, il lui déclare nettement, qu'il n'a point de conſeil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'eſt qu'il ſçavoit parfaitement les bornes de ſes devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au-delà. Nos Evêques bien plus hardis ſe déclarerent contre Louis le Débonnaire, pour ſes enfans : & les animerent à cette guerre civile, qui ruina l'empire François. Les prétextes ſpécieux ne leur manquoient pas : Louis étoit un Prince foible, gouverné par ſa ſeconde femme, tout l'Empire étoit en déſordre ; mais

Liv. XXIV. *n.* 51. 52. *Aug. ep.* 220.

il falloit prévoir les conſéquences, & ne pas prétendre mettre en pénitence un Souverain comme un ſimple Moine.

Les Papes croyant avec raiſon, avoir autant & même plus d'autorité que les Evêques, entreprirent bientôt de régler les différends entre les Souverains, non par voye de médiation & d'interceſſion ſeulement, mais par autorité : ce qui en effet étoit diſpoſer des couronnes. C'eſt ainſi qu'Adrien II. défendit à Charles le Chauve de s'emparer du royaume de Lothaire ſon neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laiſſé de s'en mettre en poſſeſſion. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar répondit aux reproches de ce Pape, lorſqu'il lui diſoit ſous le nom des ſeigneurs François, que la conquête des royaumes de ce monde ſe fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du Pape & des Evêques. Et enſuite, priez le Pape de conſidérer, qu'il ne peut être tout enſemble Roi & Evêque; que ſes Prédéceſſeurs ont réglé l'Egliſe & non pas l'Etat. Et encore, il ne convient point à un Evêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel; & le Pape ne nous perſuadera pas, que nous ne puiſſions arriver au royaume du Ciel, qu'en recevant le Roi qu'il nous voudra donner ſur la terre. *Hiſt. l. n. 24. n. 1.* *III. n. 1 Hincm. opuſ. 42*

Voilà juſques où ſont allés les inconvéniens de cette alliance de l'Epiſcopat avec la Seigneurie temporelle. On a crû dans ces tems moins éclairés, qu'être Evêque & Seigneur, valoit mieux qu'être Evêque ſimplement; mais on n'a pas conſidéré que le Seigneur nuit à l'Evêque, comme nous ne le voyons que trop encore à préſent en Allemagne & en Pologne. C'eſt en ces rencontres qu'a lieu la ſage maxime d'Héſiode, que la moitié vaut mieux que le tout,

Mais à quoi bon citer Héſiode, quand nous avons l'autorité de Jeſus-Chriſt même, qui nous enſeigne que la vertu toute ſeule vaut mieux que la vertu avec les richeſſes.

Dans cette confuſion des deux Puiſſances, les Séculiers empiéterent auſſi de leur côté. Souvent les Seigneurs, ſans la participation des Evêques, mettoient des Prêtres dans les égliſes qui dépendoient de leurs terres; & les Rois dès la premiere race prétendoient diſpoſer des Evêchés; quoiqu'en même tems dans les Conciles tenus avec leur permiſſion, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'obſervoit toujours. Le docte Frolus, diacre de l'égliſe de Lyon, remarque fort bien, que ſous l'empire Romain ni les Empereurs ni les Magiſtrats, ne ſe mêloient ordinairement de l'élection des Evêques, non plus que de l'ordination des Prêtres : c'eſt que les Evêques n'avoient point de puiſſance temporelle, comme ils n'en ont jamais eu dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formés du débris de l'empire d'Occident, les Evêques étoient ſi puiſſans, qu'il étoit de l'intérêt des Rois de s'en aſſurer : c'eſt pourquoi dans les élections les plus canoniques, le conſentement du Prince étoit néceſſaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit ſur les faits ſouvent abuſifs, mais ſur les Canons, les Loix & les Actes authentiques. Ce que j'ai dit des Evêques, doit à proportion s'entendre auſſi des Abbés. Quoiqu'ils fuſſent Titulaires & par conſéquent Moines, ils ſe trouverent Seigneurs, à cauſe des terres que poſſédoient les Monaſteres, ils eurent des vaſſaux & des troupes qu'ils menoient à la guerre : ils étoient ſouvent à la Cour, & étoient appellés aux conſeils des Rois & aux Parlemens. On peut juger dans cette vie ſi

iſt. liv. 11. n. 444.
ic. Claan. 535.
c. Aurel. c. 3.
l. Agob. 2. p.
iſt. liv. . n. 47.

diſſipée, combien il étoit difficile à ces Abbés d'obſerver leur régle : & non-ſeulement à eux, mais aux Moines, dont ils menoient toujours quelques-uns à leur ſuite. Combien leur abſence cauſoit de relâchement au Monaſtere & leur retour de diſtraction. Ces Abbés Seigneurs ayant beſoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenſes, ſe ſervoient de leur crédit pour ſe faire donner pluſieurs Abbayes, & les gardoient ſans ſcrupule.

L'abus alla plus loin : on donna des Monaſteres à des Evêques & à des Clercs, quoique n'étant point Moines ils fuſſent incapables d'être Abbés : car les Commendes n'ont été introduites que dans les derniers ſiécles. Enfin, les Rois donnerent des Abbayes à de purs Laïques, ou les prirent pour eux-mêmes ; & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme ſiécle juſques au dixiéme. Les Seigneurs, ſans autre formalité que la conceſſion du Prince, alloient ſe loger dans les Monaſteres, avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vaſſaux & leurs domeſtiques, leurs chevaux & leurs chiens : conſumant la plus grande partie du revenu, & laiſſant le reſte à quelque peu de Moines qu'ils y ſouffroient pour la forme, & qui ſe relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient ; mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclaſtes ennemis déclarés de la profeſſion Monaſtique avoient ruiné la plûpart des Monaſteres. Pour les rétablir, les Empereurs & les Patriarches de C. P. chargerent des Evêques ou des Laïques puiſſans d'en prendre ſoin : de conſerver les revenus, retirer les biens aliénés, réparer les bâtimens, raſſembler les Moines. On appella ces adminiſtrateurs Chariſticaires. Mais de protecteurs charitables, ils devinrent

Hiſt. XLVI. *n.*

bientôt des Maîtres intéreſſés, qui traitoient les Moines en eſclaves, s'attribuant tous les revenus, & tranſportant même à d'autres le droit qu'ils avoient ſur les Monaſteres.

XI. Richeſſes des égliſes.

Voilà l'effet de la richeſſe des égliſes. C'eſt dans tous les tems une tentation continuelle pour l'ambition des Clercs & l'avarice des Laïques: principalement quand le Clergé ne s'attire pas par ſa conduite l'amour & le reſpect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de ſervice proportionné aux revenus dont il jouit. Il eſt néceſſaire qu'il y ait des fonds deſtinés aux dépenſes communes de la Religion Chrétienne, comme de toute autre ſociété, à la ſubſiſtance des Clercs occupés à la ſervir, à la conſtruction & à l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & ſur-tout au ſoulagement des pauvres. Dès les premiers ſiécles, ſous les Empereurs Payens, l'Egliſe poſſédoit des immeubles, outre les contributions volontaires, qui avoient été ſon premier fonds. Mais il eut été à ſouhaiter, que les Evêques euſſent toujours compté ces biens pour un embarras, comme S. Chryſoſtôme, & euſſent été auſſi réſervés que S. Auguſtin à en acquérir de nouveaux.

Chryſ. homil. 85. in Matth.

Aug. ſerm. 355. 356. Poſſid. vita. c. 24.

Nos Evêques du neuviéme ſiécle n'étoient pas ſi déſintéreſſés, comme nous voyons par les plaintes que l'on faiſoit du tems de Charlemagne, qu'ils perſuadoient aux perſonnes ſimples de renoncer au monde, afin que l'Egliſe profitât de leurs biens au préjudice des héritiers légitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des Evêques reconnus pour Saints trop occupés, ce me ſemble, d'augmenter le temporel. La vie de ſaint Meinverc de Paderborn, ſous l'empereur ſaint Henri, eſt principalement remplie du dénombrement des terres qu'il acquit à ſon égliſe.

Hiſt. liv. XXII. n. 25. XXIV. n. 39. 40. Capit. 2. an. 811. conc. Cabil. ann. 813. c. 6. Hiſt. liv. XLV. n. 51. XLVI. n. 5. Boll. 5. Jan. to. 19.

Les tréſors des égliſes, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les Infidéles à les piller : comme les Normands en France & les Sarraſins en Italie : les terres & les ſeigneuries excitoient la cupidité des mauvais Chrétiens, ſoit pour les envahir à force ouverte depuis la chûte de l'autorité royale, ſoit pour les uſurper ſous prétexte de ſervir l'Egliſe. De-là vint la brigue & la ſimonie, pour tenir lieu de vocation aux dignités Eccléſiaſtiques. Mais c'eſt auſſi ce qui doit nous raſſurer contre les ſcandales que nous voyons pendant le dixiéme ſiécle, principalement à Rome. Le Fils de Dieu promettant d'aſſiſter ſon Egliſe juſqu'à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit, qu'elle en ſeroit toujours mêlée juſques à la derniere ſéparation. Il n'a pas promis la ſainteté à tous les Miniſtres & à tous les Paſteurs de ſon Egliſe, non pas même à leur Chef; il a ſeulement promis des pouvoirs ſurnaturels à tous ceux qui entreroient dans le Miniſtere ſacré ſuivant les formes qu'il a preſcrites. Ainſi, comme de tout tems il s'eſt trouvé des méchans, qui, ſans la converſion du cœur & les autres diſpoſitions néceſſaires, ont reçu le Baptême & l'Euchariſtie, il s'en eſt trouvé qui ont reçu ſans vocation l'impoſition des mains, & n'en ont pas moins été Prêtres ou Evêques, bien qu'ils l'ayent été pour leur perte & ſouvent pour celle de leur troupeau. En un mot, Dieu ne s'eſt point engagé à arrêter par des miracles les ſacriléges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de connoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie ſcandaleuſe a deshonoré le Saint Siége, pourvu qu'ils ayent

Hiſt. LIV. *n.* 49.

été ordonnés dans les formes par des Evêques ; mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'Egliſe d'être toujours pauvre, que d'être expoſée à de tels ſcandales.

XV. orruption mœurs.

Ils furent auſſi cauſés en partie par l'ignorance, depuis qu'elle eût jetté de trop profondes racines. Après la chûte des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu ſubſiſterent encore quelque tems par la force de l'éducation. On vivoit ainſi à Rome, ſous le pape Agathon, vers la fin du ſeptiéme ſiécle. Mais l'ignorance croiſſant toujours, on ſe relâcha de ces ſaintes pratiques, dont on ne connoiſſoit plus les raiſons : & la corruption vint au point où vous l'avez vue vers la fin du neuviéme ſiécle, après Nicolas I. & Adrien II. enſorte que pour relever l'égliſe Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme ſiécle y appeller des Allemands mieux inſtruits, comme Grégoire V. & Léon IX. L'ignorance n'eſt bonne à rien, & je ne ſçais où ſe trouve cette prétendue ſimplicité qui conſerve la vertu. Ce que je ſçais, c'eſt que dans les ſiécles les plus ténébreux & chez les nations les plus groſſieres, on voyoit régner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occaſion, mais je n'ai oſé les rapporter toutes, & je n'oſe même les marquer plus préciſément. C'eſt que la concupiſcence eſt dans tous les hommes, & ne manque point de produire ſes funeſtes effets, ſi elle n'eſt retenue par la raiſon aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces ſiécles des exemples que dans l'Orient. C'eſt l'impiété, & le mépris manifeſte de la Religion. Vous avez vû, ſans doute avec horreur, les jeux ſacriléges du jeune empereur Michel, fils de Théodora, qui ſe promenoit par les rues de C. P. avec les compagnons de ſes

iſt. liv. . n. 17.

débauches revêtus des habits ſacrés, contrefaiſant les proceſſions & les autres cérémonies de l'Egliſe, même le redoutable Sacrifice. Photius alors Patriarche le voyoit & le ſouffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme Concile: ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'Empereur. Car ce Prince étoit un jeune fou, ſouvent yvre, & toujours emporté par ſes paſſions; mais Photius agiſſoit de ſang froid, & par de profondes réflexions: c'étoit le plus grand eſprit & le plus ſçavant homme de ſon ſiécle. c'étoit un parfait hypocrite, agiſſant en ſcélérat & parlant en Saint. Il paroît l'auteur d'une autre eſpece d'impiété, c'eſt d'avoir pouſſé la flatterie, juſques à canoniſer des Princes, qui n'avoient rien fait pour le mériter: leur bâtir des égliſes, leur conſacrer des fêtes, comme il fit à Conſtantin, fils aîné de l'empereur Baſile Macédonien, pour le conſoler de ſa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Conſtantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'Empire.

liv. LI. *n.* 43.

Hiſt. liv. LIII. *n.* 3.

Sup. XIV. 15. *Hiſt. liv.* LX. *n.* 13.

XIII. Incontinence du Clergé.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'égliſe d'Occident dans ces malheureux tems, furent l'incontinence des Clercs, les pillages & les violences des Laïques, & la ſimonie des uns & des autres, tous effets de l'ignorance. Les Clercs avoient oublié la dignité de leur profeſſion & les puiſſantes raiſons de cette diſcipline de la continence. Ils ne ſçavoient pas que dès l'origine du Chriſtianiſme, cette vertu Angélique en a fait la gloire; & qu'on la montroit aux Payens, comme une des preuves des plus ſenſibles de ſon excellence. L'Egliſe ayant donc toujours un grand nombre de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe conſacroient à Dieu par la continence parfaite: rien n'étoit plus raiſonnable que de choiſir ſes principaux Miniſtres

Juſtin. apol. p. 61. B. *Apol. Atheon. p.* 6. C. *Aug. de vera Rel. t.* 3. *n.* 5. *Hiſt. liv.* III. *n.* 38. 47.

dans cette partie la plus pure du troupeau. L'Egliſe en étoit mieux ſervie, par des hommes, qui dégagés des ſoins d'une famille, n'étoient point partagés, & ne penſoient, comme dit ſaint Paul, qu'à plaire à Dieu, s'appliquant entiérement à la priere, à l'étude, à l'inſtruction, aux œuvres de charité. Auſſi, avez-vous vû que cette ſainte Diſcipline du célibat des Clercs ſupérieurs, s'eſt toujours obſervée dans l'Egliſe : quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, ſelon les tems & les lieux.

1. *Cor.* VII. *in.* 33.

Mais les Clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme ſiécle regardoient cette loi comme un joug intolérable. Leurs fonctions étoient preſque réduites à chanter des Pſeaumes qu'ils n'entendoient pas, & à pratiquer des cérémonies extérieures. Vivant au reſte comme le peuple, ils ſe perſuaderent aiſément qu'ils devoient auſſi avoir des femmes : & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impoſſible, & par conſéquent la loi qui l'impoſoit comme une tyrannie inſupportable. Les Grecs furent les premiers, qui, dès la fin du ſeptiéme ſiécle, ſecouerent ce joug ſalutaire, par le canon du Concile de Trulle, où ils permirent aux Prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore, & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les ſcandales déja trop fréquens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, eſt celui de ce Curé du diocèſe de Châlons qui voulut ſe marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage ſi nouveau.

Hiſt. liv. LIV. n. 49.

Hiſt. liv. LIV. n. 40.

XIV. Hoſtilités univerſelles.

Les pillages & les violences étoient un reſte de la barbarie des peuples du Nord. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement

de Louis le Débonnaire, & le progrès ſous ſes ſucceſſeurs, & certainement il eſt étrange que des Chrétiens ignoraſſent à un tel point les premiers élémens de la Religion & de la Politique, qu'ils ſe cruſſent permis de ſe faire juſtice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs Compatriotes, comme contre des étrangers. Le fondement de la ſociété civile eſt de renoncer à la force, pour ſe ſoumettre à des Loix & à des Juges qui les faſſent exercer : & l'eſſence du Chriſtianiſme eſt la charité qui oblige non-ſeulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien poſſible. Qu'étoit-ce donc, que des Chrétiens toujours prêts à ſe venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la juſtice qu'à la pointe de leur épée ? *Hiſt. l* LIX. *n.* 31

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faiſoit contre ces déſordres, dans les aſſemblées des Evéques & des Seigneurs. Autre preuve de leur ignorance : car il falloit être bien ſimple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des paſſages de l'Ecriture & des Peres, feroient tomber les armes des mains à des gens accoutumés au ſang & au pillage. Le remede eût été d'établir des Loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eu les Grecs, les Romains, & les autres nations policées ; mais où trouver alors des Légiſlateurs aſſez ſages pour dreſſer de telles Loix, aſſez éloquens, pour en perſuader l'exécution ?

Cependant la Diſcipline de l'Egliſe périſſoit, & les Mœurs ſe corrompoient de plus en plus. Les nobles Cantonnés chacun dans ſon château ne venoient plus aux égliſes publiques recevoir les inſtructions des Evêques. Ils aſſiſtoient aux offices des Monaſteres voiſins, ou ſe contentoient des meſſes de leurs Chapelains, & des

Curés de leurs ſerfs ; encore prétendoient-ils les établir & les deſtituer comme il leur plaiſoit ; & ſouvent ils s'attribuoient les dixmes & les autres revenus des égliſes. Les Evêques ne pouvoient ni corriger ces Prêtres, protégés par les Seigneurs, beaucoup moins les Seigneurs eux-mêmes : ni viſiter leurs Diocèſes, ni s'aſſembler pour tenir des Conciles ; & quelquefois ils étoient réduits à prendre les armes, pour défendre contre les Seigneurs les terres de leurs égliſes.

XV. Simonie.

Je regarde encore la ſimonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & perſuadé de la Religion Chrétienne, ne s'aviſera jamais d'en faire un moyen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle eſt d'un ordre plus élevé, & qu'elle nous propoſe d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à ſaint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette céleſte Doctrine ; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour ſe faire admirer & amaſſer des tréſors. Plus les hommes ſont groſſiers & ignorans, plus ils ſont touchés des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens ſpirituels & inviſibles, leur paroiſſent de belles chimeres : ils s'en mocquent & ne comptent pour les biens ſolides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Auſſi, ne vois-je point de tems où la ſimonie ait régné dans l'Egliſe ſi ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme ſiécle. Les Princes, qui depuis long-tems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les Evêchés & les Abbayes & les Evêques ſe récompenſoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné, ordonnant des Prêtres pour de l'argent, & ſe faiſant payer les conſécrations d'égliſes & les autres fonctions. Voyez les dif-

Act. VIII. 9. &c.

Hiſt. liv. III. n. 11.

s du pape Silveſtre II. aux Evéques. A des
peu touchés des vérités de la Foi, il ſem- *Dam. opuſc.*
ue c'eſt faire de rien quelque choſe, que *Mabill.*
aſſer des richeſſes en prononçant des pa- *Anal.* 10. 2.
& faiſant des cérémonies : ils ſe croyent *P.* 130.
ſins que ceux qui le font gratuitement.
la ſimonie a été dans tous les tems la rui-
la diſcipline & de la morale Chrétienne,
le premier pas eſt le mépris des richeſſes,
enoncement, du moins d'affection, aux
même que l'on poſſéde. Car qui enſei-
cette morale ſi ſublime, quand ceux qui
ient l'enſeigner, l'ignorent eux-mêmes :
l le ſel de la terre eſt corrompu ? Qui ne
he au contraire à s'enrichir, quand il voit
i la ſcience, ni la vertu n'élevent perſon-
x premieres places ; & qu'il n'y a que l'ar-
& la faveur ? Ainſi, par un malheureux
e, l'ignorance & la corruption du cœur
uit la ſimonie, & la ſimonie augmente
ɔrance & le mépris de la vertu.

fut auſſi principalement ces trois déſor- XVI.
la ſimonie, les violences des Seigneurs Pénitence.
ɔcontinence des Clercs, que les Saints de
iéme ſiécle combattirent avec plus de zè-
ais l'ignorance de l'ancienne diſcipline,
e l'on ſe méprit dans l'application des re-
s. Ils étoient de deux ſortes : les Péniten- *Alex.* 11.
& les Cenſures contre ceux qui ne ſe ſou- *epiſt.* 29. 30.
ɔient pas à la pénitence. Les pénitences Ca- *&c.*
ques étoient encore en vigueur à la fin de *Pet. Dam.*
iéme ſiécle, j'en ai rapporté des exemples ; *opuſc.* VII. *c.*
n de ſe plaindre qu'elles fuſſent exceſſives ; 10. 11.
plaignoit de certains nouveaux Canons
utorité, qui les avoient notablement di-
ées. Mais on s'étoit imaginé, je ne ſçais

homicide, par exemple, devoit être expié par une pénitence de dix ans, il falloit cent ans pour dix homicides: ce qui rendoit les pénitences impoſſibles & les Canons ridicules. Auſſi n'étoit-ce pas ainſi que l'entendoient les Anciens. Je crois bien que le nombre de péchés de même eſpece ajoutoit à la rigueur de la pénitence, qui étoit toujours ſoumiſe à la diſcrétion des Evêques; mais enfin, elle ſe meſuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire pénitence juſques à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Hiſt. liv. LXVIII. *n.* §2. *Burch. l.* VI. *c.* 12. 14. *Pet. Dam. Vita SS. Rod. & Domin. c.* §.10.

Depuis que l'on eût rendu les pénitences impoſſibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compenſations & à des eſtimations telles qu'on le voit dans le décret de Burchard & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoient des pſeaumes, des génuflexions, des coups de diſcipline, des aumônes, des pélerinages: toutes actions que l'on peut faire ſans ſe convertir. Ainſi, celui qui en récitant des pſeaumes ou ſe flagellant, rachetoit en peu de jours pluſieurs années de pénitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit: ſçavoir d'exciter & de fortifier les ſentimens de componction, par de longues & fréquentes réflexions; & de détruire les mauvaiſes habitudes, en demeurant long-tems éloigné des occaſions, & pratiquant long-tems les vertus contraires. C'eſt ce que ne faiſoient pas des génuflexions ou des prieres vocales. Les pénitences acquittées par autrui le faiſoient beaucoup moins, & les diſciplines qu'un ſain Moine ſe donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce pécheur des pénitences médicinales. Car le péché n'eſt pas comme une dette pécuniaire, que tout autre peut payer à la décharge du débiteur, & en quelque monnoie que ce ſoit: c'eſt une maladie qu'il faut guérir en

la perſonne du malade. Auſſi, un Concile national d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces pénitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raiſon remarquable: que par ce moyen les riches ſe ſauveroient plus aiſément que les pauvres, contre la parole expreſſe de l'évangile. *Hiſt. liv. XXXVIII. n. 54. Tom. 6. Conc. p. 1565.*

Un autre abus furent les pénitences forcées. J'en trouve en Eſpagne dès le ſeptiéme ſiécle. Enſuite, les Evêques voyant pluſieurs pécheurs qui ne venoient point ſe ſoumettre à la pénitence, s'en plaignirent dans les Parlemens, & prierent les Princes de les y contraindre par leur puiſſance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la pénitence, qui conſiſte dans le repentir & dans la converſion du cœur: c'étoit mettre le pécheur, qui, pour prévenir la juſtice divine, ſe punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la juſtice humaine punit malgré lui. Je compte entre les pénitences forcées, les défenſes que les Evêques faiſoient à des coupables non pénitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval, & d'autres ſemblables. Si les coupables les obſervoient, j'admire leur docilité: s'ils ne les obſervoient pas, j'admire la ſimplicité des Evéques. *Conc. Tolet. 6. Hiſt. liv. LIV. n. 23. 24. Conc. Turon. an. 895. c. 2. Hiſt. liv. LI. n. 8. Nic. 1. ep. 66.*

XVII. Cenſures.

L'autre remede contre les déſordres du dixiéme ſiécle furent les Excommunications & les autres Cenſures Eccléſiaſtiques. Le remede étoit bon en ſoi, mais à force de le pouſſer on le rendit inutile. Les cenſures ne ſont des peines que pour ceux qui les craignent; car que ſerviroit de défendre à un Juif ou à un Mahométan l'entrée de l'Egliſe, ou l'uſage des Sacremens? Donc, quand un Chrétien eſt aſſez méchant pour mépriſer les cenſures, ou aſſez fort pour les violer impunément, elles ne ſont que l'irriter ſans le corriger; parce qu'elles ne ſont fondées

que ſur la Foi & ſur le reſpect de la puiſſance de l'Egliſe. Il n'en eſt pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ſes biens, de ſa liberté, de ſa vie.

C'eſt ſur ces principes que les Anciens avoient ſi ſagement réglé l'uſage des peines ſpirituelles. La diſcipline ne fut jamais plus ſévere que du tems des perſécutions. Comme tous ceux qui ſe faiſoient Chrétiens, le faiſoient de bonne foi, & après de longues épreuves, ils étoient dociles & ſoumis à leurs Supérieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéir, il avoit la liberté de ſe retirer & de retourner au Paganiſme, ſans être retenu par aucun reſpect humain ; & l'Egliſe en étoit délivrée. Mais en ce tems-là même, on évitoit, tant qu'il étoit poſſible, d'en venir à cette extrémité, & l'Egliſe ſouffroit dans ſon ſein juſques à de mauvais Paſteurs, plutôt que de s'expoſer au péril de rompre l'unité.

Cypr. ſerm. de lapſ. *Aug.* 111. *ont. Parm.* 2. *n.* 8.

Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'Egliſe fut encore plus réſervée à uſer de ſon autorité ; & ſaint Auguſtin nous apprend, non comme une diſcipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toléroit les péchés de la multitude, & n'employoit les peines que contre les particuliers : lorſqu'un méchant ſe trouvant ſeul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vraiſemblable qu'il ſe ſoumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoute-t-il, quand le méchant eſt aſſez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'eſt la multitude qui eſt coupable, il ne reſte que de gémir devant Dieu & d'exhorter en général, profitant des occaſions où le peuple eſt mieux diſpoſé à s'humilier, comme dans les calamités publiques.

Ibid. n. 13. 4. *&c.*

Suivant ces ſages maximes, le pape Jules prit la défenſe de ſaint Athanaſe perſécuté, & écrivit

écrivit en ſa faveur ; & le pape Innocent en uſa de même à l'égard de ſaint Chryſoſtôme ; mais ils ſe garderent bien de prononcer ni dépoſition, ni excommunication contre les Evêques qui avoient condamné injuſtement ces grands Saints : ſçachant bien qu'ils n'euſſent pas été obéis, & que ç'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les Empereurs, fuſſent-ils hérétiques & perſécuteurs de l'Egliſe, comme Conſtantius & Valens : au contraire, S. Baſile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'eſt qu'on voyoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il eſt vrai que ſaint Ambroiſe défendit à Théodoſe l'entrée de l'Egliſe, parce qu'il connoiſſoit les pieuſes diſpoſitions de ce Prince, & ſçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une pénitence ſalutaire.

Hiſt. XII. *n.* 24. *liv.* *n.* 49. 5

Liv. 3 *n.* 48.

Mais, je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel, protecteur de Photius ; & ſurtout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce Prince. Ne ſçavoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le marquer ? A quoi bon uſer de cenſures contre Photius, dont il connoiſſoit l'audace & la puiſſance ? Dès-lors, c'eſt-à-dire, vers le milieu du neuviéme ſiécle, on avoit oublié la diſcrétion de la ſage antiquité. Il ſembloit qu'il ne fût queſtion que de parler & d'écrire, ſans en prévoir les conſéquences : les formules ordinaires d'excommunications étant uſées, comme trop fréquentes, on en ajouta de nouvelles pour les rendre plus terribles : on employa les noms de Coré, Dathan & Abiron & de Judas, avec toutes les malédictions du pſeaume CVIII.

Nic. 1 8. 9. *hiſt* L. *n.* 41.

accompagnées de l'extinction des cierges & du ſon des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui ſe ſentant mépriſé de ſes enfans, & ne pouvant plus ſortir de ſon lit pour les châtier comme auparavant, leur jette ce qu'il rencontre ſous ſa main, pour ſatisfaire ſa colere impuiſſante, & forçant le ton de ſa voix, les charge de toutes les imprécations dont il ſe peut aviſer. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne modération pendant le dixiéme & l'onziéme ſiécle. Les Evêques ne conſidéroient point l'effet, mais ſeulement leur pouvoir & la rigueur du droit : comme s'ils euſſent été forcés par une néceſſité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les avoient méritées. Ils ne voyoient pas, que ces foudres ſpirituels portent à faux contre ceux qui ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger, on ne fait que les endurcir, & leur donner occaſion de commettre de nouveaux crimes, que les cenſures, au lieu d'être utiles à l'Egliſe, lui deviennent pernicieuſes, attirant le plus grand de tous les maux, qui eſt le ſchiſme & la déſarmant à force de prodiguer ſes armes. Enfin, que vouloir retrancher de l'Egliſe tous les pécheurs, c'eſt faire comme un Prince inſenſé, qui trouvant la plupart de ſes Sujets coupables, les feroit paſſer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler ſon état. Vous ne verrez que trop dans la ſuite de l'hiſtoire les effets de cette conduite.

Les Papes, il faut l'avouer, ſuivirent les préjugés de leurs tems : & pouſſerent encore plus loin que les autres l'uſage des cenſures, à cauſe de l'autorité de leur ſiége, très-grande en elle-même, & étendue au-delà des anciennes bornes par les fauſſes Décretales. Les plus grands Papes & les plus zélés, pour rétablir la diſcipline

de l'Egliſe & l'honneur du ſaint Siége après les déſordres du dixiéme ſiécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne modération qu'ils ne connoiſſoient plus, ou qu'ils ne croyoient pas convenable à leur tems; & enfin, Grégoire VII. pouſſa la rigueur des cenſures au-delà de ce qu'on avoit vû juſques alors. Ce Pape né avec un grand courage & élevé dans la diſcipline Monaſtique la plus réguliere, avoit un zèle ardent de purger l'Egliſe des vices dont il la voyoit infectée, particuliérement de la ſimonie & de l'incontinence du Clergé; mais dans un ſiécle ſi peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres néceſſaires pour régler ſon zèle; & prenant quelquefois de fauſſes lueurs pour des vérités ſolides, il en tiroit ſans héſiter les plus dangereuſes conſéquences. Son grand principe étoit: qu'un Supérieur eſt obligé à punir tous les crimes qui viennent à ſa connoiſſance, ſous peine de s'en rendre complice; & il répéte ſans ceſſe dans ſes lettres cette parole du Prophéte: Maudit ſoit celui qui n'enſanglante pas ſon épée, c'eſt-à-dire, qui n'exécute pas l'ordre de Dieu, pour punir ſes ennemis. Sur ce fondement, ſi-tôt qu'un Evêque lui étoit déféré comme coupable de ſimonie, ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le ſuſpendoit de ſes fonctions; pour la ſeconde il l'excommunioit: ſi l'Evêque perſiſtoit dans ſa contumace, le Pape le dépoſoit, défendoit à ſon Clergé & à ſon peuple de lui obéir, ſous peine d'excommunication; leur ordonnoit d'élire un autre Evêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même. C'eſt ainſi qu'il procéda contre Guibert, archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en ſe faiſant élire Pape par le parti du roi Henri. Je ſuis

Jérem XLVIII.

effrayé quand je vois dans les lettres de Grégoire VII. les cenſures pleuvoir, pour ainſi dire, de tous côtés : tant d'Evêques dépoſés par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

VIII. Dépoſition Rois.

Le plus grand mal, c'eſt qu'il voulut ſoutenir les peines ſpirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de ſa compétence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les Evêques imploroient le ſecours du bras ſéculier, pour forcer les pécheurs à la pénitence, & que les Papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir régler par autorité les droits des couronnes. Grégoire VII. ſuivit ces nouvelles maximes, & les pouſſa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme Pape il étoit en droit de dépoſer les Souverains rébelles à l'Egliſe. Il fonda cette prétention principalement ſur l'excommunication. On doit éviter les excommuniés, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas même leur dire : Bon jour, ſuivant l'Apôtre. Donc, un Prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : Il n'eſt plus permis de lui obéir, de recevoir ſes ordres, de l'approcher : il eſt exclus de toute ſociété avec les Chrétiens. Il eſt vrai que Grégoire VII. n'a jamais fait aucune déciſion ſur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun Concile, ni par aucune Décrétale, que le Pape a droit de dépoſer les Rois : mais il l'a ſuppoſé pour conſtant, comme d'autres maximes auſſi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'exécution.

2. Jo. 10.

Et il faut avouer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenſeurs du roi Henri ſe retranchoient à dire, qu'un Souverain ne pouvoit être excommunié. Mais

il étoit facile à Grégoire VII. de montrer que la puiſſance de lier & de délier a été donnée aux Apôtres généralement, ſans exception de perſonnes, & comprend les Princes comme les autres. Le mal eſt qu'il ajoutoit des propoſitions exceſſives : que l'Egliſe ayant droit de juger des choſes ſpirituelles, elle avoit droit à plus forte raiſon de juger des temporelles : que le moindre Exorciſte eſt au-deſſus des Empereurs, puiſqu'il commande aux démons : que la royauté eſt l'ouvrage du démon, fondé ſur l'orgueil humain, au lieu que le Sacerdoce eſt l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre Chrétien vertueux eſt plus véritablement Roi, qu'un Roi criminel ; parce que ce Prince n'eſt plus un Roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancée avant Grégoire VII. & qui ſemble avoir été tirée du livre apocryphe des Conſtitutions Apoſtoliques, où elle ſe trouve expreſſément. On peut lui donner un bon ſens, la prenant pour une expreſſion hyperbolique ; comme quand on dit qu'un méchant homme n'eſt pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'eſt toutefois ſur ces fondemens que Grégoire VII. prétendoit en général, que ſuivant le bon ordre c'étoit l'Egliſe qui devoit diſtribuer les couronnes & juger les Souverains ; & en particulier, il prétendoit que tous les Princes Chrétiens, étant vaſſaux de l'Egliſe Romaine, devoient lui prêter ſerment de fidélité, & lui payer tribut. J'ai rapporté les preuves de ſes prétentions ſur l'empire & ſur la plûpart des royaumes de l'Europe.

Greg. l. VII epiſt. 2.
Hiſt. liv. LXIV. n. 36.
Hiſt. l. 23 n. 34.
Nic. I. epiſt. ad Advent. Tom. 8. Con. p. 488. F.
Conſt. apoſt. l. VIII. c. 2.

Voyons maintenant les conſéquences de ces principes. Il ſe trouve un Prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. Roi d'Allemagne, car je ne prétends point le juſti-

Hiſt. liv. LXVIII. n. 17.

ſier. Il eſt cité à Rome, pour rendre compte de ſa conduite, il ne comparoît point. Après pluſieurs citations, le Pape l'excommunie : il mépriſe la cenſure. Le Pape le déclare déchu de la royauté, abſout ſes ſujets du ſerment de fidélité, leur défend de lui obéir, leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre Roi. Qu'en arrivera-t-il ? des ſéditions & des guerres civiles dans l'Etat ? des ſchiſmes dans l'Egliſe. Ce Roi dépoſé ne ſera pas ſi miſérable, qu'il ne lui reſte un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à ſon Compétiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque Roi aura des Evêques de ſon côté, & ceux du parti oppoſé au Pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuſer d'être indigne de ſa place. Ils le dépoſeront bien ou mal, & feront un antipape comme Guibert, que le Roi ſon protecteur mettra en poſſeſſion à main armée.

Allons plus loin. Un Roi dépoſé n'eſt plus un Roi : donc, s'il continue à ſe porter pour Roi, c'eſt un tyran : c'eſt-à-dire, un ennemi public, à qui tout homme doit courir ſus. Qu'il ſe trouve un Fanatique, qui ayant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, ſe perſuade que rien n'eſt plus glorieux, que de délivrer ſa patrie : ou qui prenant de travers les exemples de l'Ecriture, ſe croye ſuſcité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran expoſée au caprice de ce viſionnaire, qui croira faire une action héroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a, par malheur, que trop d'exemples dans l'hiſtoire des derniers ſiécles, & Dieu a permis ces ſuites affreuſes des opinions outrées ſur l'excommunication, pour en déſabuſer, au moins par l'expérience.

Revenons donc aux maximes de la ſage antiquité. Un Souverain peut être excommunié comme un Particulier, je le veux; mais la prudence ne permet preſque jamais d'uſer de ce droit. Suppoſez le cas très-rare, ce ſeroit à l'Evêque auſſi bien qu'au Pape; & les effets n'en ſeroient que ſpirituels, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſeroit plus permis au Prince excommunié de participer aux Sacremens, d'entrer dans l'Egliſe, de prier avec les fidéles, ni aux fidéles d'exercer avec lui aucun acte de Religion; mais ſes Sujets ne ſeroient pas moins obligés de lui obéir, en tout ce qui ne ſeroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les ſiécles de l'Egliſe les plus éclairés, qu'un particulier excommunié perdît la propriété de ſes biens ou de ſes eſclaves, ou la puiſſance temporelle ſur ſes enfans. Jeſus-Chriſt en établiſſant ſon Evangile, n'a rien fait par force, mais tout par perſuaſion, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin. Il a dit que ſon royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu ſe donner ſeulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Ceſar ce qui étoit à Ceſar, quoique ce Ceſar fût Tibere, non-ſeulement Payen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot, il eſt venu réformer le monde, en convertiſſant leurs cœurs, ſans rien changer dans l'ordre extérieur des choſes humaines. Ses Apôtres & leurs Succeſſeurs ont ſuivi le même plan, & ont toujours prêché aux particuliers, d'obéir aux Magiſtrats & aux Princes; & aux eſclaves d'être ſoumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou Infidéles. Ce n'eſt qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'eſt aviſé de former un nouveau ſyſtême, & d'ériger le chef de l'Egliſe en

De vera lig. c. 16 31.
to. XVIII 36.
Luc. XX 1. Pet. 13. 18.
Rom. X 1. 2. &c.

Monarque ſouverain, ſupérieur à tous les Souverains, même quant au temporel; car s'il a le pouvoir de les établir & de les dépoſer, en quelque cas & avec quelque formalité que ce ſoit, par puiſſance directe ou indirecte: s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut le dire ſans détour, il eſt ſeul véritablement ſouverain; & pendant mille ans l'Egliſe a ignoré ou négligé ſes droits.

Grégoire VII. ſe laiſſa encore entraîner à la prévention déja reçue, que Dieu devoit faire éclater ſa juſtice en cette vie. De-là vient que dans ſes lettres il promet à ceux qui ſeront fidéles à S. Pierre la proſpérité temporelle, en attendant la vie éternelle; & menace les rébelles de la perte de l'une & de l'autre. Juſques-là, que dans la ſeconde ſentence d'excommunication contre le roi Henri, adreſſant la parole à ſaint Pierre, il le prie d'ôter à ce Prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoute-t-il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au Ciel & ſur la terre. Il croyoit ſans doute que Dieu, qui connoiſſoit la bonté de ſa cauſe & la droiture de ſes intentions, exauceroit ſa priere; mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il ſemble qu'il voulut confondre la témérité de cette prophétie. Car quelque mois après, il ſe donna une ſanglante bataille, où le roi Rodolfe fut tué, quoique le Pape lui eût promis la victoire; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainſi, la maxime que Grégoire ſuppoſoit, ſe tournoit contre lui-même: & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que ſa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occaſion de commettre de nouveaux crimes: il excite des guer-

Hiſt. liv. VIII. n. 1.

res

res cruelles, qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un ſchiſme dans l'Egliſe, on l'aſſiége lui-même dans Rome, il eſt obligé d'en ſortir & d'aller en exil à Salerne.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous diſpoſez des proſpérités temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même ? Si vous n'en diſpoſez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres ? Choiſiſſez entre les perſonnages d'Apôtre ou de Conquérant : le premier n'a qu'une grandeur & une puiſſance intérieure & ſpirituelle, au-dehors ce n'eſt que foibleſſe & que ſouffrance : le ſecond a beſoin de tout ce qui frappe les ſens, des royaumes, des armées, des tréſors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états ſi oppoſés, ni vous faire honneur des ſouffrances que vous attirent des entrepriſes mal concertées.

Juſqu'ici, j'ai principalement conſidéré le relâchement de l'ancienne diſcipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que ſon Egliſe fût attaquée depuis le ſixiéme ſiécle juſques au douziéme. Voyons maintenant les moyens par leſquels il l'a conſervée, pour accomplir ſa promeſſe d'être toujours avec elle & de ne jamais permettre qu'elle ſuccombât aux puiſſances de l'enfer.

XIX. Succe d'Eveque

Premierement la ſucceſſion des Evêques a continué ſans interruption dans la plûpart des Egliſes depuis leur premiere fondation. Nous avons la ſuite des Evêques de chaque Siége dans les recueils intitulés la Gaule Chrétienne, l'Italie ſacrée & les autres ſemblables : pluſieurs égliſes ont leurs hiſtoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems en tems les noms de leurs Evêques dans les Conciles, dans les hiſtoires générales, ou dans d'autres actes authentiques. C'eſt la preuve de la Tradi-

tion. Car dans tous les lieux où nous voyons un Evêque, il eſt certain qu'il y avoit une égliſe, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne, & l'on eſt en droit de ſuppoſer qu'on y enſeignoit la même doctrine que dans les autres égliſes catholiques, tant que l'on trouve cette égliſe particuliere en communion avec elles. L'indignité des Paſteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un Evêque ait été ſimoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni hérétique ni ſchiſmatique, la foi & les régles de la diſcipline n'auront pas laiſſé de ſe conſerver dans le corps de ſon égliſe: quoique ſon mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'eſt ce qui eſt arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme ſiécle ce premier Siége fût rempli de ſujets indignes, par l'infamie de leur naiſſance, ou par leurs vices perſonnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y ſoit gliſſé aucune erreur contre la ſaine doctrine, ni que l'indignité des perſonnes nuiſit à l'autorité du Siége. Ces tems d'ailleurs ſi malheureux n'ont point eu de ſchiſme; & ces papes ſi mépriſables eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'égliſe, en Orient comme en Occident, & dans les provinces du Nord les plus reculées. Les Archevêques leur demandoient le pallium, & l'on s'adreſſoit à eux comme à leurs prédéceſſeurs pour les tranſlations d'Evêques, les érections de nouvelles égliſes, les conceſſions de priviléges. Sous ces indignes Papes, Rome ne laiſſoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles. Pendant les cinq ſiécles que nous repaſſons on a continué de tenir des Conciles; & même trois généraux, le ſixiéme, le ſeptiéme & le huitiéme. Il eſt vrai que les Conciles provin-

tiaux n'ont plus été ſi fréquens que dans les ſix premiers ſiécles : principalement en Occident, où la conſtitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incurſions des barbares, que par les guerres civiles, ou particulieres entre les Seigneurs. Mais on ſe ſouvenoit toujours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit ſouvent l'ordonnance du Concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les Papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en Carême, & l'autre au mois de Novembre : comme nous voyons ſous Leon IX. Alexandre II. & Grégoire VII. & ce dernier tout jaloux qu'il étoit de ſon autorité, ne faiſoit rien ſans Concile.

J'ai marqué les inconvéniens des Conciles nationaux, ſoit d'Eſpagne ſous les Rois Goths, ſoit de France ſous la ſeconde race de nos Rois, mais c'étoit toujours des Conciles. Les Evêques s'y trouvoient enſemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'inſtruiſoient : on y examinoit les affaires Eccléſiaſtiques, on y jugeoit les Evêques mêmes. L'Ecriture & les Canons étoient les régles de ces jugemens, & on les liſoit avant que d'opiner ſur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles ſucceſſion Docteurs.

Quoique les Sçavans fuſſent rares & les études imparfaites, elles avoient cet avantage que l'objet en étoit bon : on étudioit les dogmes de la Religion dans l'Ecriture & dans les Peres, & la diſcipline dans les Canons. Il y avoit peu de curioſité & d'invention, mais une haute eſtime des anciens : on ſe bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abréger. C'eſt ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres Théologiens du moyen âge : ce ne ſont que des recueils des Peres des ſix premiers ſiécles, & c'étoit le moyen le plus ſûr pour conſerver la tradition.

La maniere d'enſeigner étoit encore celle des premiers tems. Les Ecoles étoient dans les égliſes cathédrales, ou dans les monaſteres: c'étoit l'Evêque même qui enſeignoit, ou ſous ſes ordres quelque Clerc, ou quelque Moine diſtingué par ſa doctrine; & les Diſciples en apprenant la ſcience Eccléſiaſtique ſe formoient en même-tems, ſous les yeux de l'Evêque, aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur miniſtere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les Métropoles: mais il ſe trouvoit ſouvent de plus habiles maîtres dans les égliſes particulieres, & alors il étoit permis de les ſuivre. Or j'eſtime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont paſſé ſucceſſivement d'un pays à l'autre, & quelles ont été en chaque tems les écoles les plus célébres en Occident. Juſques au tems de ſaint Grégoire je n'en vois point de plus illuſtre que celle de Rome: mais elle tomba dès le même ſiécle, comme nous avons vû par l'aveu ſincére du Pape Agathon. Cependant le moine ſaint Auguſtin & les autres, que ſaint Gregoire avoit envoyés planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conſerva les études, tandis qu'elles s'affoibliſſoient dans le reſte de l'Europe; en Italie par les ravages des Lombards; en Eſpagne par l'invaſion des Saraſins; en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre, ſortit ſaint Boniface, l'Apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le ſéminaire de cette égliſe. L'Angleterre donna enſuite à la France le ſçavant Alcuin, qui dans ſon école de Tours forma ces illuſtres diſciples dont j'ai marqué dans l'hiſtoire les noms, les écrits & les ſucceſſeurs. De-là vint l'école du palais de Charlemagne, très-célebre encore

Hiſt. liv. IV. n. 18.

Hiſt. liv. IV. n. 44.

arles le chauve : celles de ſaint Ger-
: Paris, de ſaint Germain d'Auxerre,
ie : celle de Reims ſous Hincmar & ſes
urs, celle de Lion dans le même tems.
mands déſolerent enſuite toutes les pro-
maritimes de France, & les études ſe
erent dans les égliſes & les monaſteres
reculés vers la Meuſe, le Rhin, le
& au-delà : dans la Saxe & le fond de
gne, où les études fleurirent ſous le
s Othons. En France l'école de Reims
noit, comme on voit par Frodoard &
, & j'eſpere en montrer un jour la ſuite
au commencement de l'Univerſité de

ûpart des écoles étoient dans les Mo- XXII.
, & les cathédrales mêmes étoient ſer- Monaſter
des moines en certains pays, comme
eterre & en Allemagne. Les chanoi-
it l'inſtitution commença au milieu du *Hiſt. li*
: ſiécle par la régle de ſaint Chrode- XLIII. *n.* 1
nenoient preſque la vie monaſtique,
uſons s'appelloient auſſi monaſteres.
mpte les monaſteres entre les princi-
yens dont la Providence s'eſt ſervie,
ſerver la Religion dans les tems les
érables. C'étoit des aſyles pour la doc-
la piété, tandis que l'ignorance, le
barbarie inondoient le reſte du monde.
ivoit l'ancienne tradition, ſoit pour la
on des divins offices, ſoit pour la pra-
s vertus chrétiennes : dont les jeunes
: les exemples vivans dans les anciens.
rdoit des livres de pluſieurs ſiécles, &
rivoit de nouveaux exemplaires, c'é-
des occupations des moines ; & il ne
eroit guere de livres ſans les biblio-
des monaſteres.

Le lecteur ſenſé ne peut être trop ſur ſes gardes contre les préventions des Proteſtans & des Catholiques libertins, au ſujet de la profeſſion monaſtique. Il ſemble chez ces ſortes de gens, que le nom de Moine ſoit un titre pour mépriſer ceux qui le portent, & un reproche ſuffiſant contre leurs bonnes qualités. Ainſi, chez les anciens payens, le nom de Chrétiens décrioit toutes les vertus. C'eſt un honnête-homme, diſoit-on, c'eſt dommage qu'il ſoit Chrétien. On ſe fait une idée générale d'un Moine, comme d'un homme ignorant, crédule, ſuperſtitieux, intéreſſé, hypocrite; & ſur cette fauſſe idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprete malignement leurs plus belles actions. S. Grégroire étoit un grand Pape, mais c'étoit un Moine: les premiers qu'il envoya prêcher la foi aux Anglois étoient des hommes Apoſtoliques, c'eſt dommage qu'ils fuſſent Moines. Vous qui avez vû dans cette hiſtoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-mêmes de l'opinion que vous devez en avoir. Souvenez-vous que ſaint Baſile & ſaint Jean Chryſoſtôme ont loué & pratiqué la vie monaſtique, & voyez ſi c'étoit des eſprits foibles.

Tertul. apolog. c. 3.

Je ſçais que dans tous les tems il y a eu de mauvais Moines, comme de mauvais Chrétiens: c'eſt le défaut de l'humanité & non de la profeſſion; auſſi, de tems en tems Dieu a ſuſcité de grands hommes pour relever l'état monaſtique, comme dans le neuvieme ſiécle ſaint Bénoit d'Aniane, & dans le dixieme les premiers Abbés de Clugny. C'eſt de cette ſainte Congrégation que ſont ſorties les plus grandes lumieres de l'Égliſe pendant deux cens ans: c'étoit là que fleuriſſoient la piété & les études. Que ſi elles n'étoient pas telles que 500. ans

Hiſt. liv. LV. n. 37.

ravant : ſi ces bons Moines ne parloient
latin comme ſaint Cyprien & ſaint Jérô-
: s'ils ne raiſonnoient pas auſſi juſte que S.
uſtin, ce n'eſt pas parce qu'ils étoient
nes, c'eſt parce qu'ils vivoient au dixieme
le. Mais trouvez d'autres hommes plus ha-
s du même tems. J'avoue toutefois, que
Moines les plus parfaits de ces derniers tems
oient moins que les premiers Moines d'E-
te & de Paleſtine; & j'en trouve deux cau-
, la richeſſe & les études. Les premiers n'é-
nt pas ſeulement pauvres en particulier,
s en commun : ils habitoient, non pas des
ts que l'on peut défricher, mais des déſerts,
ſables arides, où ils bâtiſſoient eux-mêmes
auvres cabanes, & vivoient du travail de
s mains : c'eſt-à-dire, des nattes & des pa-
s qu'ils portoient vendre aux prochaines
itations. Voyez ce que j'en ai dit en ſon *Hiſt.*
ſur le rapport de Caſſien & des autres. Ainſi, *xx. n.* 1
voient trouvé le ſecret d'éviter les incon-
ens de la richeſſe & de la mendicité, de ne
endre de perſonne, & de ne demander rien
rſonne.

Moines de Clugny étoient pauvres en par-
ier, mais riches en commun : ils avoient
me tous les Moines depuis pluſieurs ſiè-
, non-ſeulement des terres & des beſtiaux,
s des vaſſaux & des ſerfs. Le prétexte du
de la communauté eſt une des plus ſubtiles
ſions de l'amour-propre. Si ſaint Odon &
t Mayeul euſſent refuſé une partie des
ds biens qu'on leur offroit, l'Egliſe en eût
plus édifiée & leurs ſucceſſeurs euſſent gardé *Hiſt. l*
long-tems la régularité. S. Nil de Cala- *LVIII. n.*
eſt de tous ceux de ce tems-là celui qui me
ble avoir mieux compris l'importance de la
vreté monaſtique. En effet, les grands reve-

mus engagent à de grands ſoins, & attirent des différends avec les voiſins, qui obligent à ſolliciter des Juges & à chercher la protection des Puiſſances, ſouvent juſques à uſer de complaiſance & de flatterie. Les Supérieurs & les Procureurs qui travaillent ſous leurs ordres ſont plus chargés d'affaires que de ſimples Peres de famille : on doit faire part à la Communauté des affaires, au moins les plus importantes ; ainſi, pluſieurs retombent dans les embarras du ſiécle, auſquels ils avoient renoncé, ſur-tout les Supérieurs, qui devoient être les plus intérieurs & les plus ſpirituels de tous.

D'ailleurs, les grandes richeſſes attirent la tentation des grandes dépenſes. Il faut bâtir une égliſe magnifique, l'orner & la meubler richement ; Dieu en ſera plus honoré : il faut bâtir les lieux réguliers, donner aux Moines toutes les commodités pour l'exactitude de l'obſervance, & ces bâtimens doivent être ſpacieux & ſolides, pour une Communauté nombreuſe & perpétuelle. Cependant l'humilité en ſouffre, il eſt naturel que tout cet extérieur groſſiſſe l'idée que chaque Moine ſe forme de ſoi-même ; & un jeune homme, qui ſe voit tout d'un coup ſuperbement logé, qui ſçait qu'il a part à un revenu immenſe, & qui voit au deſſous de lui pluſieurs autres hommes, eſt bien tenté de ſe croire plus grand, que quand il étoit dans le monde ſimple particulier & peut-être de baſſe naiſſance. Quand je me repréſente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir ſomptueuſement l'égliſe du mont Caſſin, faiſant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me repréſente ſaint Pacôme ſous ſes cabanes de roſeaux, tout occupé de prier & de former l'intérieur de ſes Moi-

hr. Caſſ. II. c. 26.

, il me ſemble que ce dernier alloit plus
tre but, & que Dieu étoit plus honoré
: lui.

s études firent encore une grande différen-
tre ces anciens Moines & les modernes.
anciens n'étudioient uniquement que la
le chrétienne, par la méditation conti-
e de l'Ecriture & la pratique de toutes les
s. Du reſte, c'étoit de ſimples laïques,
pluſieurs ne ſçavoient pas lire. Nos Moines
ident étoient clercs pour la plûpart dès le
ſme ſiécle, & par conſéquent lettrés; &
rance des Laïques obligeoit les Clercs à
ſſer toutes ſortes d'études. Les premiers
s de Clugny furent des plus ſçavans hom-
le leur tems; & leur ſçavoir les faiſoit re-
her par les Evêques & les Papes, & même
s Princes: tout le monde les conſultoit
ne pouvoient ſe diſpenſer de prendre part
lus grandes affaires de l'Egliſe & de l'Etat.
ey en profitoit, les biens augmentoient,
onaſtères ſe multiplioient: mais la régu-
en ſouffroit; & des Abbés ſi occupés au
ſ ne pouvoient avoir la même applica-
our le dedans, que ſaint Antoine & ſaint
ne qui n'avoient point d'autres affaires, &
ittoient jamais leur ſolitude.

lleurs, l'étude nuiſoit au travail des mains,
lequel on ne trouvoit plus de tems: prin-
ment depuis que les Moines eurent ajoû-
grand Office ceux de la Vierge & des Morts
grand nombre de pſeaumes au-delà. Or
vail eſt plus propre que l'étude à conſer-
humilité; & quand on retranche la plus
e partie des ſept heures de travail ordon-

Conſuet. Clun. l. 1. c. 2. 3. 30.

Reg. c. 48.

XXIII. Cérémonies. Ce fut auſſi dans les Monaſteres que l'on conſerva le plus fidelement les Cérémonies de la Religion, qui ſont un des principaux moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour la perpétuer dans tous les tems : parce que ce ſont des preuves ſenſibles de la créance, comme il eſt marqué expreſſément dans l'Ecriture. La célébration des Fêtes de Noël & de Pâques avertiront toujours les hommes les plus groſſiers, que J. C. eſt né pour notre ſalut, qu'il eſt mort & reſſuſcité. Tant que l'on baptiſera au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, on profeſſera la foi de la Trinité : tant que l'on célébrera la meſſe, on déclarera que l'on croit le Myſtere de l'Euchariſtie. Les formules des prieres ſont autant de profeſſions de foi ſur la matiere de la Grace, comme ſaint Auguſtin l'a ſi bien montré. La pſalmodie & les lectures dont l'Office de l'Egliſe eſt compoſé, engagent néceſſairement à conſerver les ſaintes Ecritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a ceſſé d'être vulgaire. Auſſi, eſt-il bien certain que c'eſt la Religion qui a conſervé la connoiſſance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin eſt abſolument inconnu, quoique du tems de ſaint Auguſtin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'eſt donc par un effet de la Providence, que le reſpect de la Religion a fait conſerver les Langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'Ecriture-ſainte & de tous les anciens Auteurs, & nous ne pourrions plus connoître ſi les Verſions ſont fidéles.

Deuter. vi. 10.

Les Cérémonies ſervent encore à empêcher les nouveautés, contre leſquelles elles ſont des proteſtations publiques, qui du moins arrêtent la preſcription, & nous avertiſſent des ſaintes pratiques de l'antiquité. Ainſi, l'office de la

Septuagéſime nous montre comment nous devrions nous préparer au Carême, la cérémonie des cendres nous repréſente l'impoſition de la pénitence, l'office entier du Carême nous inſtruit du ſoin avec lequel on diſpoſoit les Catéchumenes au baptême & les Pénitens à l'abſolution. Les Vêpres que l'on a avancées, nous font ſouvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner juſques au ſoir : enfin, l'Office du Samedi-ſaint porte encore les marques d'un Office deſtiné à occuper ſaintement la nuit de la Réſurrection. Si l'on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens Chrétiens, capable de nous cauſer une ſalutaire confuſion. Et qui ſçait, ſi dans un tems plus heureux l'Egliſe ne rétablira point ces ſaintes pratiques ?

Les premiers Auteurs qui ont écrit ſur les cérémonies de la Religion, ont vécu dans les ſiécles que je parcoure : mais ils en parlent tous comme les reconnoiſſant pour très-anciennes, & ſi de leur tems il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'obſerver. Ils donnent aux cérémonies des ſignifications Myſtiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît : mais du moins ils nous aſſurent les faits ; & nous ne pouvons douter, que l'on ne pratiquât de leur tems ce dont ils prétendent nous rendre raiſon. C'eſt, à mon avis, le plus grand uſage de ces Auteurs. Au reſte, vous avez vû dans les ſix premiers ſiécles des preuves de nos cérémonies, au moins des plus eſſentielles.

XXIV Propoſition de foi.

Enfin, ces ſiécles moyens ont eu leurs Apôtres, qui ont fondé de nouvelles égliſes chez les Infideles aux dépens de leur ſang, & ces Apôtres ont été des Moines. Je compte pour les premiers ſaint Auguſtin d'Angleterre, &

Hiſt. liv. xxxvi. n. 1. & 40. ſes Compagnons envoyés par ſaint Gré qui bien qu'ils n'ayent pas ſouffert le m en ont eu le mérite, par le courage a quel ils s'y ſont expoſés, au milieu d'u tion encore barbare. Rien n'eſt plus é que l'hiſtoire de cette Egliſe naiſſante, q de nous a conſervée; & où l'on voit des & des miracles dignes des premiers ſiécle peut-on dire que chaque tems a eu ſa pri Egliſe. Celle d'Angleterre fut la ſour conde de celles du Nord : les Anglois-S devenus Chrétiens eurent compaſſion d freres les anciens Saxons demeurés en G nie & encore idolâtres; & ils entreprire un grand zèle, de porter en ce vaſte lumiere de l'Évangile. De-là vint la Miſ ſaint Villebrod en Friſe, & celle de ſaint face en Allemagne.

Il eſt étonnant que pendant ſept ce tant de ſaints Évêques, de Cologne, de ves, de Mayence & des autres villes de C voiſines de la Germanie, n'ayent point pris de convertir les Peuples d'au-delà du Ils y voyoient ſans doute des difficultés montables, ſoit par la différence de la la ſoit par la férocité de ces peuples, trop gnés de la douceur du Chriſtianiſme, c

Mœurs Chr. n. 57. j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais ſan loir pénétrer les deſſeins de Dieu, il e tain qu'il ne lui a plû de ſe faire conno ces nations Germaniques que vers le n du huitiéme ſiécle; & qu'en cela même a fait bien plus de grace qu'aux Indiens autres, qu'il a laiſſés juſques ici dans l nébres de l'idolâtrie. Or je trouve des ci tances remarquables dans la fondation Egliſes. Premiérement ceux qui entrepre d'y travailler prenoient toujours la Miſſ

Pape : au lieu que dans les premiers tems, chaque Evêque ſe croyoit en droit de prêcher aux Infidéles de ſon voiſinage. Mais il faut croire que la miſſion du Pape étoit alors néceſſaire, pour lever divers obſtacles : comme en effet, je vois que ſaint Boniface eut à combattre des Prêtres acephales & déréglés répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoiſſoient l'autorité d'aucun Evêque. Je trouve auſſi que ce ſaint Martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles-Martel & de Pepin, pour empêcher que cette Egliſe naiſſante ne fût étouffée dès le berceau. Je vois dans la ſuite que les miſſions ſemblables continuerent d'être appuyées par les Princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de ſaint Anſcaire en Dannemarck & en Suede par Louis le Débonnaire & par les Rois du pays ; & ainſi des autres à proportion. Ce ſecours étoit ſans doute néceſſaire chez de telles nations : mais les converſions des premiers ſiécles faites par pure perſuaſion étoient plus ſolides. Comme on ne convenoit pas qu'une égliſe pût ſubſiſter ſans Evêque, le Pape en donnoit toujours la dignité à celui qu'il faiſoit chef d'une miſſion, ſoit qu'il le ſacrât lui-même, ſoit qu'il lui permît de ſe faire ſacrer par d'autres. Mais, il le faiſoit Evêque d'une telle nation en général, comme des Saxons ou des Sclaves : laiſſant à ſon choix de fixer ſon ſiége au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le Pape donnoit à ce premier Evêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de Métropolitain ; afin que quand le nombre des Fidéles ſeroit augmenté, il pût ſacrer des Evêques pour être ſes Suffragans, qui lui donnaſſent des ſucceſſeurs, ſans recourir à Rome ;

Hiſt. XLI. *n.* 47. 48.

Hiſt. XLVII. *n.* 31.

Hiſt. XXXVI.

Liv. XII. *num.* 36. XII. *n.* 5. VI. *n.* 2. 17.

vous en avez vu pluſieurs exemples dans cette hiſtoire.

Pour affermir ces nouvelles égliſes, on y fonda dès le commencement des Monaſteres, comme Fulde près de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint Métropole. C'étoit le Séminaire où l'on élevoit des enfans du pays, pour les inſtruire de la religion & des lettres, les former à la vertu, & les rendre capables des fonctions Eccléſiaſtiques. Ainſi, en peu de tems ces égliſes furent en état de ſe ſoutenir elles-mêmes, ſans avoir beſoin de ſecours étrangers. Les Moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vaſtes forêts qui couvroient tout le pays : & par leur induſtrie & leur ſage œconomie, les terres ont été cultivées ; les ſerfs qui les habitoient, ſe ſont multipliés ; les Monaſteres ont produit de groſſes villes, & leurs dépendances ſont devenues des provinces.

Lamb. chafn. an. 1073. *Hiſt. liv.* XI. *n.* 57. XII. *n.* 37.

Il eſt vrai que ce ſoin du temporel n'a pas été avantageux au ſpirituel dans ces égliſes naiſſantes : on s'eſt trop preſſé de les enrichir, particuliérement par l'exaction des dixmes. Vous avez vû la révolte de Turinge pour ce ſujet contre l'Archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Dannemarck qui fut cauſe du martyre du Roi S. Canut. On devoit, ce ſemble, avoir plus d'égard à la foibleſſe de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la Religion odieuſe. Je m'étonne qu'on n'ait pas eu la condeſcendance de leur permettre l'uſage de leur langue vulgaire, dans les prieres & les lectures publiques, comme on faiſoit dans les premiers ſiécles. Car vous avez vû que l'on ſe ſervoit dans les Offices de l'Egliſe de la langue la plus uſitée en chaque pays : c'eſt-à-dire, du

V. *Mœurs chr. n.* 39.

latin dans tout l'Occident; du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thébaïde où l'on parloit Egyptien; la haute Syrie, où l'on parloit Syriaque: en ſorte que les Evêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au Concile de Calcédoine dans les procédures faites contre Ibas, & dans les réponſes de l'Abbé Barſumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez auſſi les ſouſcriptions du Concile tenu à C. P. ſous Mennas. Les Arméniens ſont en poſſeſſion de tout tems de faire l'Office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'égliſe des Interprêtes pour expliquer les lectures. Saint Procope Martyr, au rapport d'Euſebe, faiſoit cette fonction à Scythopolis en Paleſtine. Dans le même pays ſur la fin du cinquiéme ſiécle, ſaint Sabas, ſaint Théodoſe avoient en leur Monaſtere pluſieurs égliſes où les Moines de diverſes nations faiſoient l'Office chacun en leur langue.

Act. 10. *p.* 637. 668. *Hiſt. liv.* XXVII. *n.* 21. 22. 40. XXVIII. 18. *To.* 5. *Conc. p.* 91. *Euſ. ad Mart. c.* 1.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme ſiécle, témoigne que les Goths, dès le commencement de leur converſion, avoient traduit en langue Tudeſque les livres ſacrés, & que de ſon tems, il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la verſion d'Ulfila, dont on a encore les Evangiles. Valafrid ajoute, que chez les Scythes de Thomi on célébroit les divins Offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques ſe furent répandus dans les provinces Romaines, ils ſe trouverent en ſi petit nombre, en comparaiſon des anciens habitans, qu'il ne parut pas néceſſaire de changer pour eux le langage de l'Egliſe; mais quand on porta la Foi dans les pays où leur langue

De div. Off. c. 7. *Hiſt. liv.* XLVIII. *n.* 42. *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 26.

étoit dominante, ou plutôt unique, il ſemble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit ſervir à les inſtruire & à les affermir dans la Religion.

Toutefois, je ne puis penſer que ſaint Auguſtin d'Angleterre & ſaint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence & de charité. Ils voyoient les choſes de près, & craignoient peut-être, que ces peuples ne demeuraſſent trop ſéparés du reſte des Chrétiens, ſi la langue latine ne les uniſſoit avec eux, principalement avec Rome, centre de l'unité Eccléſiaſtique. Peut-être, craignoient-ils la difficulté de traduire, non-ſeulement l'Ecriture, où il eſt ſi dangereux de ſe méprendre, mais les autres livres néceſſaires pour l'inſtruction des Fidéles.

Con. Rem. in. 14. Yer. c. 17. 7. Con.

Nous voyons bien dès le ſeptiéme ſiécle en Angleterre, & dès le huitiéme en Allemagne des verſions de l'Evangile; mais c'étoit plutôt pour la conſolation des particuliers, que pour l'uſage public de l'Egliſe. Je trouve encore qu'aux Conciles de Tours & de Reims, tenus l'an 813. on ordonne que chaque Evêque aura pour l'inſtruction de ſon troupeau des Homélies traduites en langue Romaine ruſtique, & en langue Tudeſque, afin que tout le monde les puiſſe entendre. La langue Sclavone a été plus favoriſée: ſaint Cyrille & ſaint Methodius, Apôtres des Sclaves, leur donnérent en leur langue l'Ecriture ſainte & la Liturgie. Il eſt vrai que le Pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'approuva; & quoique Grégoire VII. l'eût encore défendu, l'uſage en eſt reſté en quelques lieux. Au reſte, je ne ſuis point touché de la raiſon qu'alléguent pluſieurs Modernes, de conſerver le reſpect pour la Religion. Ce reſpect aveugle ne convient qu'aux fauſſes Religions, fondées ſur

Hiſt. liv. VI. n. 6.

Hiſt. liv. II. n. 6. 26.

ſur des fables & des ſuperſtitions frivoles : la vraie Religion ſera toujours d'autant plus reſpectée, qu'elle ſera mieux connue. Au contraire, depuis que le peuple s'eſt accoutumé à ne point entendre ce qui ſe dit dans l'égliſe, il a perdu le deſir de s'en inſtruire, & ſon ignorance a été juſques à ne pas penſer qu'il eût beſoin d'inſtruction. Pour les gens d'eſprit ignorant, ils ſont tentés d'avoir mauvaiſe opinion de ce qu'on leur cache avec tant de ſoin.

XXV. Apologie de ces cinq ſiécles.

De tout ce diſcours, il réſulte, ce me ſemble, que les ſiécles que l'on compte ordinairement pour les plus obſcurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant que l'on croit, & n'ont été dépourvus ni de ſcience, ni de vertu. Mais, c'eſt qu'il faut chercher la Religion où elle étoit en chaque tems, & ne pas s'effrayer de voir le vice & l'ignorance, même dans les plus grands ſiéges.

Dans le ſeptiéme & le huitiéme ſiécle, la Religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle ſe fortifie en Angleterre : dans le neuviéme, elle refleurit en France, dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de ſi grandes pertes ſous la domination des Muſulmans en Orient, en Afrique, en Eſpagne, elle fait en récompenſe de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Dannemarck, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers ſiécles; ces peuples ont leurs Docteurs & leurs Martyrs; & les égliſes affligées d'Eſpagne & d'Orient ont auſſi les leurs. Il ne reſte qu'à admirer la conduite de la Providence, qui ſçait faire tout ſervir à ſes deſſeins; & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incurſions redoublées des barbares, le renverſement des Empires, l'agitation de toute la terre, l'Egliſe

fondée ſolidement ſur la pierre, a ſubſiſté toujours ferme, & toujours viſible comme la Cité bâtie ſur une montagne : la ſuite de ſes Paſteurs n'a point été interrompue, elle a toujours eu des Docteurs, des Vierges, des pauvres volontaires & des Saints d'une vertu éclatante.

Je ſçais ce qui a décrié les ſiécles dont je parle en ce diſcours, c'eſt la prévention des Humaniſtes du quinziéme ſiécle, un Laurent-Valle, un Platine, un Ange-Politien. Ces prétendus ſçavans, ayant plus de littérature que de religion & de bon-ſens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce ; & ne pouvoient rien goûter que les Ecrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Greece. Ainſi, ils avoient un ſouverain mépris pour les écrits du moyen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politeſſe des anciens. Ce préjugé paſſa aux Proteſtans, qui regardoient le renouvellement des études, comme la ſource de leur réformation. Ils prétendirent que la ruine & la déſolation de l'Egliſe étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'ante-chriſt & le myſtere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des ténébres. Je n'ai rien diſſimulé dans ce diſcours de l'état de ces ſiécles obſcurs, ni des cauſes & des effets de cette ignorance : mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'eſſentiel de la Religion ? A-t-on jamais ceſſé de lire & d'étudier l'Ecriture-ſainte & les anciens Docteurs ? de croire & d'enſeigner la Trinité, l'Incarnation, la néceſſité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future ? A-t-on jamais ceſſé d'offrir le ſacrifice de l'Euchariſtie & d'adminiſtrer tous les Sacremens ? A-t on enſeigné impunément une morale contraire à celle de l'Evangile ? On ne

Hiſt de Bezze.

ut tirer à conſéquence les déréglemens des
ticuliers, & les abus toujours condamnés
nme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle &
l'on écrive mal, pourvu que l'on croye
n & que l'on vive bien ? Dieu ne regarde
le cœur : la groſſiereté du langage & la
icité des mœurs n'eſt rien à ſon égard. Il
a en Jeſus-Chriſt ni barbare, ni Scythe, ni
e, ni eſclave. Voyez comment ceux qui
trouvé grace devant Dieu, ſont loués dans
criture. Noé fut un homme juſte : Job étoit
homme ſimple & droit : Moïſe étoit le plus
ux de tous les hommes ; il y avoit bien de
i louer ſon eſprit. Au contraire, les rail-
rs ſont blâmés & déteſtés en cent endroits
l'Ecriture : quoique l'ordinaire ce ſoit ceux
cultivent le plus l'élégance du langage &
politeſſe des mœurs. En effet, qui n'aimera
eux avoir affaire à un homme d'une vertu
ide ſous un extérieur groſſier, qu'à l'hom-
le plus agréable, mais ſur lequel il ne peut
mpter. On pardonne aux enfans, de ſe laiſſer
louir par ce qui brille au-dehors : un homme
ſé aime la vertu, ſous quelque apparence
'il la découvre. Juſques-ici donc, vous avez
comment Jeſus-Chriſt a accompli ſa pro-
ſſe, en conſervant ſon Egliſe, malgré la
bleſſe de la nature humaine, & les efforts
l'enfer.

Coloſſ. 1. *Gen.* v 9. *Job.* 1. *Nnm.* x

QUATRIÉME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

I. Changemens dans la Diſcipline.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette hiſtoire, ont remarqué ſans doute une grande différence entre la Diſcipline des dix premiers ſiécles & celle des trois ſuivans. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixiéme ſiécle ; mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des tranſgreſſions de fait, que l'on condamnoit auſſi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour le reconnoître. On convenoit toujours qu'il falloit ſuivre les Canons & l'ancienne Tradition. Ce n'eſt que depuis le douziéme ſiécle, que l'on a bâti ſur de nouveaux fondemens & ſuivi des maximes inconnues à l'antiquité. Encore, croyoit-on la ſuivre, lorſqu'on s'en éloignoit : le mal eſt venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général, on a toujours enſeigné dans l'Egliſe, qu'il falloit s'en tenir à la Tradition des premiers ſiécles, pour la Diſcipline auſſi bien que pour la Doctrine.

Hiſt. liv. XLIV. n. 22. J'ai parlé des fauſſes Décrétales attribuées aux Papes des trois premiers ſiécles, qui ſe trouvent dans le recueil d'Iſidore le Marchand, & qui parurent ſur la fin du huitiéme ſiécle, & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fauſſeté. Voilà la ſource du mal : l'ignorance de l'hiſtoire & la critique a fait recevoir ces Décrétales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernard, prêtre de Conſtance écrivant ſur la fin de l'onziéme ſiécle, dit ſur la foi de ces Décrétales, que ſuivant

iſcipline des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs,
Evêques ne doivent jamais être accuſés ou
difficilement: reconnoiſſant toutefois que
: diſcipline ne s'accorde pas avec le Con- *Hiſt. l*
de Nicée. Et avouant que ce Concile a xliii. *n.*
ıdu les tranſlations d'Evêques, il lui op- *Can.*
les papes Evariſte, Calliſte & Anteros plus *Nic.*
ens, qui les ont permiſes.
ırès que l'Egliſe Romaine eut gémi cent
ıante ans ſous pluſieurs indignes Papes
rofanerent le Saint Siége, Dieu jettant un
d favorable ſur cette premiere Egliſe, lui
a Leon IX. que ſa vertu a fait mettre au
ore des Saints, & qui fut ſuivi dans le reſte
onziéme ſiécle & dans tout le ſuivant, de
eurs autres Papes vertueux & zèlés pour
tabliſſement de la diſcipline, comme Gre-
: VII. Urbain II. Paſchal II. Eugene III.
ıandre III. Mais les meilleures intentions
tuées de lumiere font faire de grandes
s; & plus on court vîte dans un chemin
ıreux, plus les chûtes ſont fréquentes &
ereuſes. Ces grands Papes trouvant l'auto-
des fauſſes Décrétales tellement établie,
erſonne ne penſoit plus à la conteſter, ſe
nt obligés en conſcience à ſoutenir les
imes qu'ils y liſoient, perſuadés que c'é-
la plus pure diſcipline des tems Apoſto-
s & de l'âge d'or du Chriſtianiſme. Mais
e s'apperçurent pas, qu'elles contiennent
eurs maximes contraires à celles de la
able antiquité.

eſt dit dans les fauſſes Décrétales, qu'il II.
pas permis de tenir de Concile ſans l'or- Concile
ıu du moins la permiſſion du Pape. Vous *Diſt. 17*
vez lû cette hiſtoire, y avez-vous rien vû
ımblable, je ne dis pas dans les trois pre- *Hiſt. Ep*
s ſiécles, mais juſqu'au neuviéme? Je ſçais *ad Max.*

que l'autorité du Pape a toujours été néceſſaire pour les Conciles généraux ; & c'eſt ainſi que ſe doit entendre ce que dit l'hiſtorien Socrate, qu'il y a un Canon qui défend aux égliſes de faire aucune régle ſans le conſentement de l'Evêque de Rome. Et Sozomene dit, que le ſoin de toutes les égliſes lui appartient, à cauſe de la dignité de ſon ſiége. Mais, quant aux Conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du Pape n'y eſt pas néceſſaire. En effet, y a-t-il la moindre trace de permiſſion ou de conſentement du Pape dans tous ces Conciles dont Tertullien, S. Cyprien & Euſebe font mention : ſoit au ſujet de la Pâque, de la reconciliation des Pénitens, ou du baptême des Hérétiques ? Fut-il mention du Pape dans ces trois grands Conciles d'Alexandrie, qui furent tenus ſur l'affaire d'Arius avant le Concile de Nicée ? En fut-il mention au Concile de C. P. convoqué par l'Empereur Theodoſe en 381 ? & toutefois le Pape ſaint Damaſe & tout l'Occident conſentirent à ſes déciſions, en ſorte qu'il eſt compté pour le ſecond Concile œcuménique. Et je ne parle point de tant de Conciles nationaux tenus en France, principalement ſous les Rois de la ſeconde race, & en Eſpagne ſous les Rois Goths. Quand le Concile de Nicée ordonnoit de tenir deux Conciles par an en chaque province, ſuppoſoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permiſſion ? Et comment auroit-on pû y envoyer ſi fréquemment des extrémités de l'Aſie ou de l'Afrique ? La tenue des Conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la Religion, à proportion comme la célébration du S. Sacrifice tous les Dimanches : il n'y avoit que la violence des per-

Epiſt. Julii ad Orient. c. 2.
Tom. 2. conc. p. 475.
Socr. l. IX. c. 8. 15. & Ibid. Valeſ.
Sozom. l. III. c. 8.
Hiſt. liv. XII. n. 10. n. 21.
Hiſt. liv. IV. n. 43. V. n. 45. VII. n. 7. 47.
Liv. XVIII. n. 1.
Conc. Nic. Can. n. 5.

ions qui en interrompit le cours, ſi-tôt
es Evêques ſe trouvoient en liberté, ils y
oient comme au moyen le plus efficace
retenir la Diſcipline. Cependant, en con-
nce de cette nouvelle maxime, il ne s'eſt
ue plus tenu de Conciles depuis le dou-
e ſiécle, où n'ayent préſidé des Légats du
, & on s'eſt inſenſiblement déſaccoutumé
nir des Conciles.

III. Jugemens des Evêques.

eſt dit dans les fauſſes Décrétales, que les
ues ne peuvent être jugés définitivement
par le Pape ſeul, & cette maxime y eſt
nt répétée. Toutefois vous avez vu cent
ples du contraire, & pour m'arrêter à un
lus illuſtres, Paul de Samoſate, évêque
tioche le premier ſiége de S. Pierre & la
éme ville de l'empire Romain, fut jugé
poſé par les Evêques d'Orient & des pro-
s voiſines, ſans la participation du Pape,
ils ſe contenterent d'en donner avis après
oſe faite, comme il ſe voit par leur lettre
ſale; & le Pape ne s'en plaignit point.
n'eſt plus fréquent dans les neufs premiers
s, que les accuſations & les dépoſitions
ques; mais leurs procès ſe faiſoient dans
onciles provinciaux, qui étoient le tribu-
rdinaire pour toutes les cauſes Eccléſiaſ-
s. Il faut ignorer abſolument l'hiſtoire de
iſe, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni
ucun pays on n'ait jamais pû juger un Evê-
ſans l'envoyer à Rome ou faire venir une
miſſion du Pape.

Epid. Elenc her. c. 2. §. 6. Quamvis Victor. ep. 2. c. 3. Jul. ep. 2. §. 1. Hiſt. liv. VII. n. 4. Euſeb. VII. c. 30. To. 1. Conc. p. 826.

ns même ſçavoir les faits, il ne faut
n peu de bon-ſens pour voir que la choſe
impoſſible. Dès le quatriéme ſiécle, il y
: un nombre prodigieux d'égliſes en Gre-
n Aſie, en Syrie, en Egypte & en Afri-
ſans parler du reſte de l'Occident, & la

plûpart des Evêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages : auſſi, les Empereurs les défrayoient pour les Conciles généraux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non-ſeulement eux, mais leurs accuſateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'eſt toutefois ce qu'a dû ſuppoſer l'auteur des fauſſes Décrétales ; & l'abſurdité de ſa ſuppoſition a paru évidemment, quand les Papes ont voulu la réduire en pratique. Grégoire VII. par exemple, perſuadé de bonne foi, que lui ſeul étoit le Juge compétent de tous les Evêques, les faiſoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs égliſes pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, ſe défendre contre des accuſateurs qui ſouvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais ſur délais : le Pape donnoit des commiſſions pour informer ſur les lieux, & après pluſieurs voyages & de longues procédures il donnoit ſon jugement définitif, contre lequel on revenoit ſous un autre Pontificat. Souvent auſſi l'Evêque cité à Rome n'obéiſſoit pas, ſoit par l'impoſſibilité de faire le voyage, par maladie, pauvreté ou autre empêchement, ſoit parce qu'il ſe ſentoit coupable : il mépriſoit les cenſures prononcées contre lui, & ſi le Pape vouloit lui donner un ſucceſſeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voilà les inconvéniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni pratiquable.

Il eſt vrai qu'en des occaſions rares d'une oppreſſion manifeſte & d'une injuſtice criante, les Evêques condamnés par leurs Conciles, pouvoient avoir recours au Pape comme ſupérieur de tous les Evêques & conſervateur

des

des Canons ; & c'eſt la diſpoſition du Concile de Sardique. Mais il veut que le Pape, ſoit qu'il envoye un Légat ou non, faſſe juger la cauſe ſur les lieux : parce qu'il eſt facile d'impoſer à un Juge éloigné. C'eſt ce que releve S. Cyprien en parlant de Baſilide Evêque d'Eſpagne, qui ayant été dépoſé dans ſa province, avoit obtenu du Pape S. Etienne, en lui déguiſant la vérité, des Lettres pour ſe faire rétablir, auſquelles le Concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même S. Cyprien écrivant au Pape ſaint Corneille touchant le ſchiſmatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il eſt établi entre nous, que chaque coupable ſoit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous ſont ſoumis courent çà & là, & mettent la déſunion entre les Evêques : qu'ils plaident leur cauſe au lieu où ils peuvent avoir des accuſateurs & des témoins. C'eſt ainſi que S. Cyprien parle au Pape même à qui Fortunat avoit porté ſes plaintes. Après tout, ce recours au Pape, permis par le Concile de Sardique, regardoit principalement les affaires extraordinaires & les Evêques des plus grands Siéges, comme S. Athanaſe, S. Jean Chryſoſtôme, S. Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre ſupérieur à qui s'adreſſer.

Cyp. epiſt. 55.

Hiſt. liv. VII. n. 8.

VII. Tranſlations, Elections, &c.

Ce ſont encore les fauſſes Décrétales qui ont attribué au Pape ſeul le droit de transférer les Evêques d'un Siége à l'autre. Toutefois le Concile de Sardique, & les autres qui ont défendu ſi ſéverement les Tranſlations, n'ont fait aucune exception en faveur du Pape, & quand dans ces cas très-rares on a fait quelque tranſlation pour l'utilité évidente de l'Egliſe, elle s'eſt faite par l'autorité du Métropolitain & du Concile de la province. Nous en avons un

Epiſt. 2. l. var. 79. 1. ſi ut vir. Calliſti ep. T. 5. Conc. 911.

Conc. Sa Can. 1. 2.

Baſil. epiſt. 193. exemple illuſtre en la perſonne d'Eupl
Hiſt. liv. XVII. *n.* 33 Colonie, que ſaint Baſile transféra au
Hiſt. liv. XIV. *n.* 12. Nicopolis. Loin que le Pape autorisât l
Inn. Geſta. lations, l'Egliſe Romaine a été la pl
n. 43 *epiſt.* à obſerver les Canons qui les défendoie
l. 1. 50. 51. ne trouvons pendant 900. ans aucun
&c. transféré au Siége de Rome : Formo
premier, & ce fut un des prétextes de
rer après ſa mort. Mais depuis que l'o
les fauſſes Décrétales, les tranſlations
fréquentes en Occident où elles éto
connues ; & les Papes ne les ont conc
que lorſqu'elles étoient faites ſans leur
té, comme nous le voyons dans les
d'Innocent III.

Il en eſt de même de l'érection des nc
Evêchés : ſuivant les fauſſes Décrétales
partient au Pape ſeul ; ſuivant l'ancier
cipline c'étoit au Concile de la provin
y en a un Canon exprès dans les Concil
frique. Et certainement à ne conſidé
le progrès de la Religion & l'utilité d
les, il étoit bien plus raiſonnable de s
Epiſt. 1. *Clem.* porter aux Evêques du pays, pour ju
T. 1. *Conc. p.* villes qui avoient beſoin de nouveaux E
91. & pour choiſir les ſujets propres, q
Cod. Eccl. Afr. Can. renvoyer le jugement au Pape ſi éloig
93. peu à portée de s'en bien inſtruire. Or
nommer des Commiſſaires & faire de
mations de la commodité & incomn
ces procédures ne valent jamais l'inſ
oculaire & la connoiſſance qu'on pr
ſoi-même. Auſſi, quand ſaint Auguſtin
ger le nouveau Siége de Fulaſſe, il n'
Aug. Epiſt. point à Rome, il ne s'adreſſa qu'au pr
209. *al.* 61. Numidie ; & ſi le Pape en entendit pa
Hiſt. liv. ne fut qu'à l'occaſion des fautes perſc
XXXIV. *n.* 34. de l'Evêque Antoine ; mais il ne ſe

point que l'érection de cet Evêché eût été faite ſans ſa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au Pape pour ériger l'Evêché de Laon ; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du Concile d'Afrique, c'eſt-à-dire, du Canon que j'ai cité. C'eſt que les Décrétales qui donnent ce droit au Pape, n'étoient pas encore fabriquées. *Hiſt. n. 46. Hinc Opuſc. 16.*

Quant à l'union ou à l'extinction des Evêchés, je ne vois autre fondement de les attribuer au Pape ſeul que quelques autorités de S. Grégoire rapportées par Gratien : Mais il ne prenoit pas garde que S. Grégoire n'en uſoit ainſi que dans la partie méridionale d'Italie dont Rome étoit la Métropole, ou dans la Sicile & les autres iſles, qui dépendoient particulierement du Saint Siége. *16. 48. Hiſt xxxv 19.*

Dans les premiers ſiécles les Métroples étoient rares à proportion du nombre des Evêchés, afin que les Conciles fuſſent nombreux : car la principale fonction des Métropolitains étoit d'y préſider. Mais depuis que les Papes ont été en poſſeſſion de faire les érections, ils ont créé, principalement en Italie, grand nombre de Métropoles ſans néceſſité, ſeulement pour honorer certaines villes. Le Concile de Nicée, qui ſans doute avoit droit d'attribuer aux Egliſes de nouvelles prérogatives, dit ſimplement que l'on conſervera leurs priviléges, ſuivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la diſtinction des Métropoles & des Egliſes Patriarchales étoit déja confirmée par une longue poſſeſſion. Les Papes depuis l'onziéme ſiécle n'ont pas ſeulement fait des Métropolitains, mais encore des Patriarches & des Primats : le tout ſur le fondement des fauſſes Décrétales, ſçavoir de la premiere lettre attribuée à ſaint Clément, de la ſeconde *Ca Cle 1. diſ*

exemple illuſtre en la perſon[illegible]t : où il eſt
Colonie, que ſaint Baſile t[illegible]eſſeurs établi-
Nicopolis. Loin que le P[illegible]rimats dans les
lations, l'Egliſe Rom[illegible]nement temporel
à obſerver les Canon[illegible]giſtrats, & où les
ne trouvons penda[illegible]iflamines, nom bar-
transféré au Siér[illegible] que dans ces Décrétales.
premier, & ce que dans ces premiers ſiéc-
rer après ſa [illegible]nnoiſſoit pas même le titre
les fauſſes [illegible]; on diſoit l'Evêque de Rome ou
fréquent[illegible], comme de la moindre ville ; &
connu[illegible] lettres ils ſe traitoient de freres
que [illegible] égalité parfaite, comme on voit par
té[illegible]criptions des lettres de S. Cyprien. A me-
[illegible] la charité s'eſt refroidie les titres & les
cérémonies ont augmenté. L'Evêque d'Alexan-
drie fut le premier, comme l'on croit, qui prit le
nom d'Archevêque : l'Evêque d'Antioche prit
celui de Patriarche, & le nom de Primat fut
particulier à l'Afrique. Mais l'Auteur des fauſ-
ſes Décrétales n'en ſçavoit pas tant ; & il ne fait
aucune mention du titre d'Exarque ſi fameux
en Aſie.

Ce fut néanmoins ſur la foi de cet Auteur, que Grégoire VII. établit ou plutôt confirma la Primatie de Lyon : puiſqu'il rapporte dans ſa Bulle les paroles de la Décrétale d'Anaclet. C'eſt ſur ce même fondement que d'autres Papes ont prétendu ériger tant d'autres Primaties en France, en Eſpagne & ailleurs : les ſuppoſant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne poſſeſſion ont produit de grandes conteſtations : vous avez vû avec quelle vigueur les Evêques de France rejetterent la Primatie que Jean VIII. avoit donnée à Anſgiſe Archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont reſiſté depuis à la

Baſil. epiſt. 193.
Hiſt. liv. XVII. n. 33 27.
Hiſt. liv. XIV. n. 12. 27.
Inn. Geſta. n. 43 epiſt. l. 1. 50. 51. &c.
Hiſt. l. [illegible] n. 60.
Hiſt. l. XII. n. 33.

Primatie de Lyon, qu'une longue poſſeſſion a enfin établie; & comme les Evêques d'Eſpagne ſe ſont oppoſés à celle de Tolede & de Bragne, qui n'ont jamais été bien autoriſées. Auſſi, ne faut-il pas s'imaginer, qu'une Bulle donnée ſans connoiſſance de cauſe, comme celle de Callixte II. pour la Primatie de Vienne, ſuffiſe pour changer tout d'un coup l'ancien état des Egliſes, malgré les parties intéreſſées. *Liv. XXIV. n. 30.*

V. Appellations.

Une des plus grandes playes que les fauſſes Décrétales ayent fait à la Diſcipline de l'Egliſe, c'eſt d'avoir étendu à l'infini les Appellations au Pape. Il paroit que le fauſſaire avoit cet article fort à cœur, par le ſoin qu'il a pris de répandre par tout ſon ouvrage, la maxime, que non-ſeulement tout Evêque, mais tout Prêtre & en général toute perſonne qui ſe voit vexée, peut en toute occaſion appeller directement au Pape. Il a fait parler ſur ce ſujet juſqu'à neuf Papes, Anaclet, les deux Sixtes premier & ſecond, Fabien, Corneille, Victor, Zéphyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du tems de S. Fabien & de S. Corneille ne s'eſt pas ſeulement oppoſé aux appellations, il a encore montré les raiſons ſolides de n'y pas déférer; & du tems de S. Auguſtin, l'Egliſe d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroit par la lettre du Concile tenu en 426. au Pape Celeſtin. Enfin, juſqu'au neuviéme ſiécle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du Concile de Sardique, ſi ce n'eſt, comme j'ai dit, de la part des Evêques des grands Siéges, qui n'avoient point d'autre ſupérieur que le Pape. *Anacl. ep. 1. 2. q. c. 3. 8. Sixt. I. ep. 1. Sixt. II. ep. 1. 2. Vict. ep. 3. C. ep. 3. Vict. epiſt. 1. Zephy. ep. 1. Marc. ep. 2. diſt. 17 c. 1. Jul. epiſt. 1. Cont Or. c. 1. 3. 4. Cypr. epiſt. 59. p. 136. T. 2. Concil. p. 674.*

Mais depuis que les fauſſes Décrétales furent connues, on ne vit plus qu'appellations par toute l'Egliſe Latine. Hincmar mieux inſ-

truit que les autres de l'ancienne diſcipline ſ'oppoſa vigoureuſement à cette nouveauté, ſoûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux Evêques, mais non aux Prêtres. Vous avez vû enſuite les plaintes d'Yves de Chartres & de S. Bernard contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au Pape en toutes matieres & en tout état de cauſe, énervoit entiérement la diſcipline : que les mauvais Prêtres & les autres pécheurs indociles avoient par-là un moyen ſûr pour éluder la correction, ou du moins pour la différer : que le Pape étoit ſouvent mal informé & obligé de rétracter les jugemens qu'il avoit donnés par ſurpriſe : enfin, que les Evêques rebuttés de la longueur des procédures, de la dépenſe & de la fatigue des voyages & de tant d'autres difficultés, perdoient courage & ſouffroient les déſordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les Papes ſe trouverent eux-mêmes incommodés de cette liberté d'appeller en toute occaſion, qui retardoit ſouvent l'exécution de leurs ordres ; & de-là vint la clauſe, *Nonobſtant l'Appel*, qui paſſa en ſtyle dans leurs Bulles.

Hiſt. l. 11. n. 36. *Hincmar. Op. 47. to. 2. p. 768.* *Ivo. ep. 280. 210.* *Bern. Conſid. 111. c. 2.* *Hiſt. liv. xx. n. 33. xxix. n. 58.*

Si ſaint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en ſuppoſant la néceſſité des appellations ; que n'eût il point dit, s'il eût ſçu que l'uſage en étoit nouveau & fondé ſur des piéces fauſſes ? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le Pape étoit accablé ? Il ſçavoit que ſelon les maximes de l'Evangile, un Evêque & un ſucceſſeur des Apôtres devoit être dégagé des affaires temporelles, pour vacquer à la priere & à l'inſtruction des peuples : mais l'autorité de la coûtume les retenoit ; & faute

de connoître aſſez l'antiquité & de ſçavoir comment les Papes étoient tombés dans cet embarras d'affaires, il n'oſoit trancher le mot, & conſeiller à Eugene de revenir à la ſimplicité des premiers ſiécles.

Cependant la deſcription que ce S. Docteur nous a laiſſée de la Cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fauſſes Décrétales, avoit nui au S. Siége ſous prétexte d'étendre ſon autorité. Car S. Bernard nous repréſente le Conſiſtoire des Cardinaux comme un Parlement ou un Tribunal ſouverain, occupé à juger des procès depuis le matin juſques au ſoir, & le Pape qui y préſidoit, tellement accablé d'affaires, qu'à peine avoit-il un moment pour reſpirer : la Cour de Rome pleine d'Avocats, de Solliciteurs, de Plaideurs paſſionnés, artificieux, intéreſſés, ne cherchant qu'à ſe ſurprendre l'un l'autre & à s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'Hiſtoire des Papes du douziéme & du treiziéme ſiécle & par leurs Lettres, particuliérement celles d'Innocent III. où nous voyons un ſi prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces Lettres ſeules étoient une terrible occupation : car encore que le Pape ne les compoſât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte & qu'il prît connoiſſance des affaires les plus importantes. Et comment un Pape ſi occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des ſaintes Ecritures, pour la prédication & les autres devoirs eſſentiels de l'Epiſcopat? Je ne parle point encore des ſoins que lui donnoit ſon état comme Prince temporel : j'y viendrai enſuite.

VI. Exten de l'autc du Pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du Pape, on croyoit lui procurer un

grand avantage, & faire valoir ſa primauté. Il falloit donc ignorer abſolument l'Hiſtoire de l'Egliſe, ou ſuppoſer que les plus grands Papes, comme S. Leon & S. Grégoire avoient négligé leurs droits & laiſſé avilir leur dignité. Car il eſt bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les Décrétales d'Iſidore. Mais approfondiſſons un peu. Ces ſaints Papes n'avoient-ils point de bonnes raiſons pour en uſer ainſi? N'avoient-ils point des penſées plus hautes & une connoiſſance plus parfaite de la Religion, que Grégoire VII. & Innocent III? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur intérêt particulier: les Philoſophes qui portent plus loin leurs penſées, voyent par la ſeule raiſon naturelle, qu'en toute ſociété l'intérêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit céder à l'intérêt de la ſociété entiere. Or il n'eſt pas permis de penſer que Jéſus-Chriſt ait établi ſon Egliſe ſur des maximes moins pures, que celles de Philoſophes payens: auſſi n'a-t-il propoſé à ceux qui gouvernoient fidelement ſon troupeau, aucun avantage en cette vie, mais ſeulement la récompenſe éternelle proportionnée à leur charité.

Avouons donc, de bonne foi, que les Papes des cinq ou ſix premiers ſiécles avoient raiſon de conſidérer l'utilité de l'Egliſe univerſelle, préférablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur perſonne ou à leur Siége. Avouons encore, que l'utilité de l'Egliſe demandoit que toutes les affaires fuſſent jugées ſur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoiſſance & de facilité; que les Evêques, ſur tout leur chef, fuſſent détournés le moins qu'il étoit poſſible de leurs fonctions ſpirituelles & eſſentielles; & que chacun d'eux demeu-

rit fixe dans l'Egliſe où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à inſtruire & à ſanctifier ſon peuple. Peut-on comparer à des biens ſi ſolides le triſte avantage de rendre le Pape terrible par toute la terre ; & de faire venir à Rome de tous côtés, les Evêques & les Clercs, ſoit par la crainte des cenſures, ſoit par l'eſpérance des graces.

Je ſçais que cette foule de Prélats & d'autres étrangers que divers intérêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richeſſes, & que ſon peuple s'engraiſſoit aux dépens de tous les autres : mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorſqu'il s'agit de la Religion. Le Pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la ſanctifier ? & S. Grégoire ne faiſoit-il pas mieux le devoir de pere commun lorſqu'il répandoit ſi abondamment par ſes aumônes dans toutes les provinces les revenus immenſes de l'Egliſe Romaine ? Or ces Papes qui enrichiſſoient Rome, ne la ſanctifioient pas : il ſemble même qu'ils déſeſpéroient de le pouvoir faire, ſuivant l'affreuſe peinture que nous a fait S. Bernard du peuple Romain de ſon tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un Pape, comme leur Evêque, de travailler à leur converſion ; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers. *Hiſt. xxxv. n. iv. Conſt. c. 2. &*

Le Décret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fauſſes Décrétales, que l'on y trouve ſemées par tout : car pendant plus de trois ſiécles on ne connoiſſoit point d'autres Canons que ceux de ce Recueil, on n'en ſuivoit point d'autres dans les Ecoles & dans les Tribunaux. Gratien avoit même renchéri ſur ces Décrétales pour étendre l'autorité du Pape ; ſoûtenant qu'il n'étoit point ſoumis aux Canons, ce qu'il dit de ſon chef & ſans en ap- *Hiſt. lxx. n. II. q. 2. 16.*

porter aucune preuve d'autorité. Ainſi, ſe forma dans l'Egliſe Latine une idée confuſe que la puiſſance du Pape étoit ſans bornes; ce principe une fois poſé, on en a tiré pluſieurs conſéquences au-delà des articles exprimés formellement dans les fauſſes Décrétales; & les nouveaux Théologiens n'ont pas aſſez diſtingué ces opinions d'avec l'eſſentiel de la foi catholique touchant la Primauté du Pape & les régles de l'ancienne Diſcipline.

XII. Immunités des Clercs.

Outre ce qui regarde le Pape, Gratien a mis dans ſon Décret de nouvelles maximes touchant l'Immunité des Clercs, qu'il ſoûtient ne pouvoir être jugé par les laïques en aucun cas; & pour le prouver, il rapporte pluſieurs articles des fauſſes Décrétales, & la prétendue loi de Théodoſe adoptée par Charlemagne pour étendre exceſſivement la Juriſdiction des Evêques. Il joint un article tronqué d'une Novelle de Juſtinien, qui dans ſon entier dit tout le contraire. Cependant cette conſtitution ainſi altérée, fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour réſiſter au Roi d'Angleterre avec cette fermeté qui lui attira la perſécution & enfin le martyre. La maxime étoit fauſſe dans le fond, mais elle paſſoit pour vraie chez les plus habiles Canoniſtes.

. 4. 1. 35.

Hiſt. l. vi. n. 8.

Capitul. vi. 366. al. l. 11. 9. c. 45. §. 1. Nov. 83. c.

Hiſt. l. xi. n. 6.

Ces exemples montrent bien ſenſiblement l'importance de la critique, que les Scholaſtiques ſpéculatifs & pareſſeux mépriſent comme un amuſement pueril & une vaine curioſité. Apprendre diverſes langues juſqu'à les ſçavoir exactement: peſer chaque mot pour en ſçavoir la ſignification propre & même l'étymologie: obſerver la différence des ſtyles en chaque langue, ſelon les tems & les lieux: chercher les Hiſtoires de chaque Nation & ne s'arrêter qu'aux originales: les lire avec réflexion

principalement ſur les mœurs : y joindre l'étude de la Géographie & de la Chronologie : voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'eſt un long & pénible travail : mais il eſt néceſſaire pour s'aſſurer de la vérité des faits ; on ne la trouvera jamais par le ſeul raiſonnement, & cependant de ces faits dépend ſouvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconvéniens on eſt tombé pour avoir cru en des piéces fauſſes. On s'eſt accoûtumé de plus à recevoir ſans choix toutes ſortes de narrations faute de principes pour les diſtinguer, & de-là ſont venues tant de Légendes fabuleuſes, tant de faux miracles, tant de viſions & de relations frivoles, comme nous voyons entr'autres dans les Dialogues du Moine Céſaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des Clercs, ſont le fondement de la réponſe que le Pape Innocent III. fit à l'Empereur de C. P. au commencement de ſon Pontificat, & dont eſt tirée une Décrétale célebre. En cette Lettre le Pape donne des explications forcées au paſſage de S. Pierre allegué par l'Empereur, pour montrer que tous les Chrétiens ſans exception doivent être ſoûmis à la Puiſſance temporelle. L'Apôtre, dit-il, parloit ainſi pour exciter les Fideles à l'humilité : le Roi eſt Souverain, mais ſeulement de ceux qui reçoivent de lui les choſes temporelles, c'eſt-à-dire, des laïques. Comme ſi l'Egliſe n'avoit pas auſſi reçu ſon temporel de la Puiſſance ſéculiere. Le Pape continue, que le Prince n'a pas reçu ſa Puiſſance du glaive ſur tous les méchans : mais ſeulement ſur ceux qui uſant du glaive ſont ſoumis à ſa Juriſdiction. Par où il entend encore les ſeuls Laïques : pour procurer aux Clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'eſt à-dire, l'impunité. Il

Hiſt. LXXV. n. Geſt. In 63. c. ſo 6. de ma &c.

1. Pet. 13.

ajoûte que perſonne ne doit juger le ſerviteur d'autrui : ſuppoſant que les Clercs ne ſont pas ſerviteurs du Prince. Enfin, il rapporte l'allegorie des deux grands Luminaires que Dieu a placés dans le Ciel, pour ſignifier, dit-il, les deux grandes dignités, la Pontificale & la Royale. Comme ſi dans une diſpute ſérieu ſe il étoit permis d'avancer pour principe une allégorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'eſt ainſi que l'on éludoit les autorités de l'Ecriture les plus formelles, pour ſoûtenir les préjugés tirés des fauſſes Décrétales.

VIII. Moins de changemens à Orient.

Or le Pape Innocent III. ne pouvoit s'adreſſer plus mal qu'à un Empereur Grec pour débiter ces maximes inconnues à l'antiquité. Les Princes Latins ignorans pour la plûpart juſques à ne ſçavoir pas lire, croyoient ſur ces matieres tout ce que leur diſoient les Clercs dont ils prenoient conſeil; & ces Clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puiſé dans la même ſource, qui étoit le Décret de Gratien. Chez les Grecs, tous les honnêtes gens étudioient, les Laïques comme les Clercs, & ils s'inſtruiſoient dans les livres originaux, l'Ecriture, les Peres, les anciens Canons : mais ils ne connoiſſoient point les fauſſes Décrétales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Auſſi avoient-ils conſervé l'ancienne Diſcipline ſur tous les points que j'ai marqués. Vous avez vû que tous leurs Evêques & les Patriarches même étoient jugés & ſouvent dépoſés dans des Conciles : qu'on ne demandoit point au Pape la permiſſion de les aſſembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adreſſoit point à lui pour les tranſlations d'Evêques ni les érections d'Evêchés; on ſuivoit les Canons compris dans l'ancien Code de l'Egliſe Grecque. Je ne dis pas

que cette Egliſe fût exempte d'abus: j'en ai marqué pluſieurs en diverſes occaſions; & je ſçais que les Patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité exceſſive par la faveur des Empereurs, qui avoient même beaucoup empiété ſur la puiſſance Eccléſiaſtique; mais enfin, on gardoit toujours à l'extérieur les anciennes formalités, on connoiſſoit & on reſpectoit les Canons.

Vous direz peut-être, il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adreſſaſſent pas au Pape, ſoit pour les appellations, ſoit pour le reſte; puiſque, dès le tems de Photius, ils ne le reconnoiſſoient plus pour chef de l'Egliſe. Mais s'y adreſſoient-ils auparavant? Et dans le tems où ils étoient le plus unis avec l'Egliſe Romaine, obſervoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle diſcipline? Ils n'avoient garde le faire, puiſque les Latins même ne le faiſoient pas: & que cette diſcipline étoit encore inconnue à toute l'Egliſe. Au reſte, ne vous y trompez pas, le ſchiſme des Grecs n'eſt pas ſi ancien que l'on croit communément: je le montrerai dans un autre Diſcours; mais en attendant je vous avertis qu'il n'a guere été formé avant la priſe de C. P. par les Latins. D'ailleurs, je ne vois point que dans les diſputes que nous avons eues avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des Conciles ſans la permiſſion du Pape, & le reſte des articles dont il s'agit; & je ne vois point non plus que Grégoire VII. & ſes ſucceſſeurs ayent cité à Rome des Evêques Grecs & les ayent traités, comme ils traitoient les Latins: ils ſçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéi.

IX. Puiſſan temporel de l'Egli

Leon IX. & les Papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixiéme ſiécle & de re-

mettre l'Egliſe Romaine dans ſon luſtre, voulurent auſſi rétablir ſa puiſſance temporelle qu'ils fondoient premierement ſur la donation de Conſtantin, puis ſur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire & d'Othon. Tout le monde ſçait aujourd'hui ce que c'eſt que la donation de Conſtantin; & ſa fauſſeté eſt plus univerſellement reconnue que celles des Décrétales d'Iſidore; mais du tems de ces Papes, la vérité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute. S. Bernard la ſuppoſoit, quand il diſoit au Pape Eugene, qu'il n'étoit pas ſeulement ſucceſſeur de S. Pierre, mais de Conſtantin: elle étoit connue & reçue dès le neuviéme ſiécle; & à peine a-t-on commencé à s'en déſabuſer vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Théodore Balſamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prérogatives du ſiége de C. P.

Hiſt. liv. XI. n. 14.

Liv. 74. n. 50. part. 16. p. 385.

Hiſt. liv. XXIV n. 2. IV. Conſid. §. 2.

Godefroi de Viterbe dans ſon Abrégé d'hiſtoire dédié au Pape Urbain III. parlant de la donation de Conſtantin, dit que pluſieurs eſtimoient que l'Egliſe avoit été plus ſainte pendant les trois premiers ſiécles, mais que depuis elle étoit plus heureuſe. Qui que ce ſoit qui ait avancé cette belle ſentence, il avoit des ſentimens bien bas & bien au-deſſous non ſeulement de l'Evangile, mais de la Philoſophie humaine. Quiconque penſe tant ſoit peu au-deſſus du vulgaire, voit aiſément que le vrai bonheur de cette vie eſt dans la vertu & non pas dans les richeſſes; mais à qui croit l'Evangile, il n'eſt pas permis d'en douter. Jeſus-Chriſt s'en eſt expliqué aſſez clairement par ſon exemple & par ſes diſcours: puiſqu'étant maître de toutes les richeſſes & de toutes les grandeurs humaines, il les a ſouveraine-

ient mépriſées ; & n'a laiſſé pour tout partage en ce monde à ſes Diſciples que la pauvreté & les ſouffrances. Or, j'en reviens toujours à cette queſtion : ſi l'on a découvert dans l'onziéme ſiécle une ſageſſe inconnue auparavant ; & ſi Leon IX & Grégoire VII. étoient plus éclairés que S. Leon & S. Grégoire.

Ces grands Papes n'avoient pas encore aſſez bien fouillé dans leurs archives pour y trouver la donation de Conſtantin : ils n'étoient ni Princes ſouverains, ni Seigneurs temporels, & toutefois ils ne ſe plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reſte après leurs occupations ſpirituelles. Ils étoient perſuadés de la diſtinction des deux puiſſances que le Pape Gelaſe a ſi bien exprimées, quand il a dit, que les Empereurs mêmes ſont ſoumis aux Evêques dans l'ordre de la Religion ; & que dans l'ordre politique les Evêques, même celui du premier ſiége, obéiſſent aux loix des Empereurs.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit permis aux Eccléſiaſtiques comme aux Laïques, de poſſéder toutes ſortes de biens temporels. Vous avez vu que dès les premiers tems, même ſous les Empereurs payens, les égliſes avoient des immeubles, & que les Evêques avoient en propriété toutes ſortes de biens, même des eſclaves. D'où il s'enſuit qu'ils ont pû auſſi poſſéder des ſeigneuries : depuis que par la foibleſſe des Souverains & par la mauvaiſe politique, les juſtices ſont devenues patrimoniales, & la puiſſance publique laiſſée en propriété à des particuliers. Car ſous l'empire Romain, on ne connoiſſoit rien de ſemblable, & perſonne n'étoit Seigneur que le Souverain ; mais depuis que les ſeigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'Egliſe, on leur a

Celaſ. ep ad Anaſt. Hiſt. l. xxx. p. 31.

8. donné des ſeigneuries, & les Evêques ſont devenus Comtes, Ducs & Princes comme ils ſont encore en Allemagne. Ainſi, ce qui eſt le plus éloigné de l'Inſtitution, les Moines que leur humilité avoit mis au-deſſous de tous les hommes, ſe ſont trouvés avoir des ſujets & des vaſſaux; & leurs Abbés ont acquis le rang de Seigneurs & de Princes. Tous ces droits ſont légitimes, il n'eſt non plus permis de les conteſter à l'Egliſe qu'aux Laïques; & pour revenir à l'Egliſe Romaine, il ſeroit très-injuſte de lui diſputer la ſouveraineté de Rome, & d'une grande partie de l'Italie dont elle eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiécles: puiſque la plûpart des Souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue poſſeſſion.

On eut donc raiſon de condamner Arnaud de Breſſe, qui révoltoit les Romains contre le Pape, ſoutenant en général qu'il n'étoit permis au Clergé de poſſéder ni ſeigneuries, ni terres, ni biens immeubles; & qu'il ne devoit ſubſiſter que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avoue toutefois que j'aurois ſouhaité trouver dans les Auteurs du tems d'Arnaud, les raiſons par leſquelles on réfutoit ſes erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard aux Romains ſur ce ſujet, ne ſont que des déclamations pathétiques où il n'entre point en preuve, & ſuppoſe le droit du Pape inconteſtable. Auſſi, ne révoquoit-il pas en doute la donation de Conſtantin, comme nous venons de voir. *Ep. 243. 244.* Cette piece reçue pour vraie, établiſſoit le fait & le droit particulier du Pape; & pour le droit du Clergé en général, il étoit certain comme je viens de le montrer.

X. Inconvéniens de la puiſſance temporelle.

Mais, il falloit ſe ſouvenir de cette maxime ſi ſage de l'Apôtre, que ce qui eſt permis, n'eſt pas toujours expédient; & conſidérer comme

les

les Anciens que l'étendue de l'eſprit humain eſt trop bornée pour ſuffire à exercer en même tems la puiſſance ſpirituelle & la temporelle. Il falloit du moins reſpecter la conduite des anciens, & penſer, que ſi la donation de Conſtantin étoit vraie, S. Leon & S. Grégoire l'auroient connue, & auroient eu de bonnes raiſons pour ne s'en pas prévaloir, comme il eſt certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'expérience de plus de ſix cens ans a fait voir combien leur conduite étoit ſage. Des Evêques purement Evêques donnent peu de priſe à la puiſſance ſéculiere : au lieu qu'elle a continuellement à déméler avec des Evêques Seigneurs. Ce n'étoit déja que trop, au gré des ſaints Evêques, d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voyons comme S. Chryſoſtome s'en plaignoit, & S. Ambroiſe ſe déchargea ſur ſon frere Satyre du ſoin même de ſon patrimoine.

1. Cc 12. *Syneſ.* 17. *p.* *ep.* 121 *Hiſt.* XXII. *n.* *Hom in Matt*

Quand l'Egliſe a établi la régle de n'admettre aux Ordres ſacrés que ceux qui auront emraſſé la continence : elle n'a pas ſeulement egardé la pureté convenable pour s'approcher ontinuellement des ſaints Myſteres : elle a oulu encore que ſes principaux Miniſtres fuſent dégagés des ſoins que le mariage attire néceſſairement, & qui font dire à S. Paul, que l'homme marié eſt partagé entre Dieu & le monde. Or qu'eſt-ce que le ſoin d'une famille particuliere en comparaiſon du ſoin de tout un Etat ? Qu'eſt-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou ſix enfans & autant de domeſtiques, à proportion du gouvernement de cent mille ſujets ?

Nous ſommes naturellement plus frappés des objets ſenſibles que des choſes ſpirituelles. Un Prince eſt occupé à réprimer des crimes,

1. C 33.

à prévenir des séditions & des conspir contre sa personne & son état. Il tra le conserver & le défendre contre les en du dehors, & à profiter des occasions d grandir. Pour cet effet, il faut lever tretenir des troupes, fortifier & munir de ces, amasser des trésors pour fournir à ta dépenses. Il faut avoir correspondance les Princes voisins; négocier; faire lia tés de commerce & d'alliance. Ces oc tions paroissent à un politique, sérieu grandes: les fonctions Ecclésiastiques en paraison lui semblent petites & presqu amusemens d'enfans. Chanter dans une se, marcher en procession, pratiquer de trémonies, faire un catéchisme, lui paro des occupations vulgaires dont le pr venu seroit capable. L'important, selon le solide, est de maintenir sa puissance & foiblir ses ennemis. Il regarde la prier lecture & la méditation de l'Ecriture s comme des occupations plus convenal un Moine qu'à un homme d'état; & il ne ve jamais de tems à y donner. Vous av comme S. Bernard craignoit pour le Pap gene, que l'accablement des affaires ne pêchât de faire les réflexions nécessaire ses devoirs & sur lui-même; & qu'il ne to enfin dans l'endurcissement.

x. Consid. c. 2.

Peut-être, croirez-vous qu'un Evêque P se réservera les fonctions spirituelles, & l chargera sur quelque Laïque du gouverne de son état. Il s'en gardera bien, de peu ce Laïque ne devienne le véritable Princ abandonnera plutôt à d'autres le spiri car il ne craint rien d'un Prêtre, d'un G Vicaire, d'un Evêque suffragant. Il leur la volontiers l'étude de la Théologie & de

s, la Prédication, le ſoin des ames, dont
e fera tout au plus rendre un compte géné-
; mais il ſera informé en détail de ſes trou-
, de ſes places & de ſes finances. Il en char-
a ſous lui d'autres Eccléſiaſtiques, à qui il ſe
a plus qu'à des Laïques, mais qui ne ſeront
léſiaſtiques que pour la forme, gens d'affai-
en effet. Si vous en doutez, voyez comment
: gouvernés les Diocèſes & les états de ces
lats ſi puiſſans d'Allemagne & de Pologne.
is verrez par cette expérience que les An-
s étoient bien ſages, & que l'alliance de la
ſance temporelle à la ſpirituelle, n'étoit
ıtageuſe ni à la Religion ni à l'Etat.
our la Religion, il eſt évident qu'elle étoit
ux ſoutenue par des Evêques purement
ques & uniquement occupés du ſpirituel,
me S. Ambroiſe & S. Auguſtin. Ils pré-
ient ordinairement aux aſſemblées des Fi-
s, offroient le S. Sacrifice, & l'accompa-
ient d'inſtruction : ils étoient les Prédica-
s & les Théologiens de leurs égliſes. La
ıle de Dieu avoit tout un autre poids dans
bouche ſoutenue par l'autorité de leur
e & de leurs vertus, que dans la bouche
imples Prêtres ſouvent étrangers ou mer-
ıires. La Théologie étoit traitée plus ſérieu-
ent & plus noblement par ces Paſteurs ſi
ıpés, que par des Docteurs oiſifs ; qui ne
:hoient qu'à ſubtiliſer & à rencherir les uns
les autres par de nouvelles queſtions. Les
es n'écrivoient de théologie qu'à meſure
l s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de
ıbattre. Ils entroient, autant qu'il étoit
ible dans le détail de l'inſtruction des Ca-
ıumenes, de la converſion des Pécheurs
: la conduite des Pénitens. Ils étoient les
ires charitables & les médiateurs de la

paix entre toutes les personnes divisées : c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la piété ; nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints Evêques, ils ne faisoient la fortune de personne, & c'étoit encore un grand avantage pour la Religion. Ce n'est pas sans grande raison que Jesus-Christ la sagesse même, a voulu naître pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ses disciples ne fussent attachés à lui que par la force de la vérité & de l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables ; & qu'il n'y eût autre attrait pour les suivre que le desir de devenir meilleurs & l'espérance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'Evangile : il se trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'esprit de l'Evangile : La raison en est évidente. Si en prêchant la Religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute : si c'est pour devenir plus riche ou meilleur, vous courez risque de ne faire que des hypocrites : ou plutôt il est presque sûr que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchés que de l'intérêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moyens les hommes dont on connoît la foiblesse. J. C. la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre : c'est que les Ministres de l'Evangile sont bien aises de jouir en ar-

tendant de ces richeſſes & de ces honneurs, dont ils prétendent ſe ſervir pour gagner des ames.

Revenons aux Evêques, & concluons, que ce n'eſt qu'ignorance & groſſiereté qui leur a fait croire que les ſeigneuries unies à leurs ſiéges étoient utiles pour ſoutenir la Religion. Je ne vois que l'égliſe Romaine où l'on peut trouver une raiſon ſinguliere d'unir les deux puiſſances. Tant que l'empire Romain a ſubſiſté, il renfermoit dans ſa vaſte étendue preſque toute la Chrétienté; mais depuis que l'Europe eſt diviſée entre pluſieurs Princes indépendans les uns des autres, ſi le Pape eût été ſujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'euſſent eû peine à le reconnoître pour pere commun, & que les ſchiſmes n'euſſent été fréquens. On peut donc croire que c'eſt par un effet particulier de la Providence, que le Pape s'eſt trouvé indépendant & maître d'un état aſſez puiſſant pour n'être pas aiſément opprimé par les autres Souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de ſa puiſſance ſpirituelle, & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres Evêques dans leur devoir. C'eſt la penſée d'un grand Evêque de notre tems.

Mais en général, ſi l'union des deux puiſſances étoit utile à la Religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui ſont le fruit de la doctrine Chrétienne. Car J. C. n'eſt pas venu ſeulement nous enſeigner des vérités ſpéculatives: il eſt venu, comme dit S. Paul, ſe purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'eſt le but de la vraie politique, & le premier devoir des Princes Chrétiens, à plus forte raiſon, c'eſt celui des Eccléſiaſtiques dont la profeſſion

eſt de ſanctifier les autres. C'eſt à ceux qui ont voyagé chez les Princes Eccléſiaſtiques à nous dire ce qui en eſt : ſi l'on y voit moins de vices ſcandaleux, ſi l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de ſureté ſur les chemins & de fidélité dans le commerce : en un mot, ſi leurs ſujets ſe diſtinguent par la pureté de leurs mœurs de ceux des Princes ſéculiers.

Je n'ai pas même oui dire que les états des Eccléſiaſtiques ſoient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire, comme ce n'eſt pas la profeſſion de ces Princes d'être guerriers, leurs peuples ſont plus expoſés aux inſultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parens & les miniſtres du Prince ne ſongent qu'à profiter du préſent, ſouvent aux dépens du peuple : ſans étendre leurs ſoins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriſer l'induſtrie, faciliter le Commerce, faire fleurir les Arts, attirer dans l'Etat l'abondance & les commodités de la vie. Ces grandes vûes conviennent mieux à des Républiques ou à des Princes qui conſidérent leur poſtérité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'Evêques ſeigneurs : parce que malgré l'affoibliſſement de leur Empire, ils ont toujours conſervé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, ſuivant leſquelles toute la puiſſance publique réſidoit dans le Souverain, & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magiſtratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en propriété. Auſſi, les Grecs étoient-ils fort ſcandaliſés de voir nos Evêques poſſéder des ſeigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en perſonne & porter les armes. Un d'eux diſoit que le Pape n'étoit pas un

Evêque, mais un Empereur. Ce que je dis des Evêques Grecs, ſe doit entendre auſſi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fuſſent ſous la domination des Muſulmans; car depuis, ils ont été plutôt eſclaves que ſeigneurs. *Chr. t. IV. c. 11*

XI. Légat

La puiſſance ſpirituelle du Pape s'étant tellement étendue par les conſéquences tirées des fauſſes Décrétales, il fut obligé de commettre à d'autres ſes pouvoirs; car il étoit impoſſible qu'il allât partout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De-là vinrent les légations ſi fréquentes depuis l'onziéme ſiécle. Or les Légats étoient de deux ſortes, des Evêques ou des Abbés du pays, ou des Cardinaux envoyés de Rome. Les Légats pris ſur les lieux étoient encore différents: les uns établis par commiſſion particuliere du Pape, les autres par la prérogative de leur ſiége; & ceux-ci ſe diſoient Légats nés, comme les Archevêques de Mayence & de Cantorberi. Les Légats venus de Rome ſe nommoient Légats *à latere*: pour marquer que le Pape les avoit envoyé d'auprès de ſa perſonne, & cette expreſſion étoit tirée du Concile de Sardique.

Les Légats nés ne ſouffroient pas volontiers que le Pape en commît d'autres au préjudice de leurs priviléges; mais le Pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choiſis, qu'en des Prélats qu'il connoiſſoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choiſiſſoit, les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit ſur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger, & d'ordonner avec connoiſſance de cauſe, que des étrangers venus de loin. Auſſi, avez-vous vû avec quelle inſtance Yves de Chartres prioit les Papes de ne point envoyer de ces Légats étrangers; on n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en *Ivo. ep. 91. Hiſt. LXVII. n. Roger. ved. p. 4*

France qui n'eût été demandé par le Roi. Evêques ſouffroient avec peine de ſe voir ſider par des Evêques étrangers : encore n par un Prêtre ou un Diacre Cardinal, prétexte qu'il étoit Légat ; car juſques-là les Evêques avoient rang avant les Cardi qui ne l'étoient pas.

Mais ce qui rendoit les Légats *à latere* odieux, c'étoit le faſte, le luxe, l'avaric ne voyageoient ni à leurs dépens, ni à du Pape, mais du pays où ils étoient envo marchoient à grand train, c'eſt-à-dire, une ſuite au moins de vingt-cinq chevaux c'eſt à quoi le troiſiéme Concile de Latra avoit réduits. Par tout où ils paſſoient, i faiſoient défrayer magnifiquement par les ques & les Abbés : juſques-là que les Mon res étoient quelquefois réduits à vend Vaſes ſacrés de leurs égliſes pour fournir telles dépenſes. Vous en avez vu des plai Ce n'eſt pas tout ; il falloit encore leur des préſens : ils en recevoient des Princes ils étoient adreſſés, & ſouvent des parties quelles ils rendoient juſtice, du moins le péditions n'étoient pas gratuites. Enfin légations étoient des mines d'or pour les dinaux, & ils en revenoient d'ordinaire gés de richeſſes. Vous avez vu ce qu'e

liv. Conſid. p. 4 f. ſaint Bernard, avec quelle admiration il d'un Légat déſintéreſſé.

Le fruit le plus ordinaire de la légation un Concile, que le Légat convoquoit au & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y doit, il y décidoit les affaires qui ſe préſent & y publioit quelques réglemens de diſcip avec l'approbation des Evêques qui, le plu vent, ne faiſoient qu'applaudir : car il n roît pas qu'il y eût grande délibération.

S

rent inſenſiblement les Conciles provin-
, que chaque Métropolitain devoit tenir
:s ans ſuivant les Canons : la dignité des
vêques, offuſquée par celle des Légats,
éra en titres & en cérémonies, comme
r un pallium & de faire porter une croix
t eux : mais ils n'eurent plus d'autorité
ırs Suffragans, & on ne vit plus que des
les de Légats. Or, pour le dire en paſſant,
loute point que les fréquentes légations
t été la ſource du rang diſtingué, qu'ont
epuis les Cardinaux de l'Egliſe Romai-
r chaque Egliſe avoit les ſiens, c'eſt-à-di-
; Prêtres & des Diacres attachés à certains
Mais comme on voyoit dans ces Conci-
Cardinaux Légats au-deſſus, non ſeule-
les Evêques, mais des Archevêques, des
ts, des Patriarches, on s'accoutuma à
e au titre de Cardinal l'idée d'une dignité
: cédoit qu'à celle du Pape. L'habit de cé-
ıie des Cardinaux confirme cette penſée:
pe & le chapeau étoient l'habit de voya-
ıi convenoit aux Légats : le rouge étoit la
ur du Pape, & c'étoit pour le mieux re- *Georg*
ıter que les Légats le portoient, ſelon la *pol. n.*
:que d'un Hiſtorien Grec.

ilà cependant un des plus grands chan-
ns qu'ait ſouffert la Diſcipline de l'Egli-
ceſſation des Conciles provinciaux, & la
ution de l'autorité des Métropolitains.
:l ordre, ſi ſagement établi dès la naiſ-
de l'Egliſe, & ſi utilement pratiqué pen-
huit ou dix ſiécles, devoit-il donc être
rſé ſans délibération, ſans examen, ſans
ıiſſance de cauſe ? Mais quelle raiſon en
:-on pû alléguer ? Des Légats étrangers
ı ſçavoient ni les mœurs, ni la langue
ıys, & qui n'y ſéjournoient qu'en paſſant,

étoient-ils plus propres que les Paſteurs ordinaires à y juger les différends & y rétablir la diſcipline ? Et quand ils avoient publié de beaux réglemens dans un Concile, pouvoient-ils s'aſſûrer qu'ils ſeroient obſervés après leur départ, ſi les Evêques n'y tenoient la main ? Concluons que ſur cet article, comme ſur les autres, l'ancienne diſcipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Auſſi, *ne* voyons-nous pas que pendant ces fréquentes légations, la Religion ait été plus floriſſante.

Les Evêques & les Métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empreſſement les pouvoirs des Légats : ne conſidérant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, ſur une plus étendue, mais empruntée & précaire. Il ſembloit qu'ils ne puſſent plus rien par eux-mêmes ſi l'autorité du Pape ne les ſoutenoit : & le Pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû ſe paſſer, & qui étendoient toujours ſon pouvoir. Il en eſt de même à proportion de l'uſage ſi fréquent alors, de faire confirmer par le Pape les conventions faites entre les Egliſes, & les donations à leur profit : comme ſi ces actes euſſent été moins valides ſans la confirmation. On prend droit par les graces demandées ſans néceſſité, & on s'en fait des titres pour les rendre néceſſaires.

XII. Subventions écuniaires.

Les Papes furent ſouvent obligés de quitter Rome depuis l'onziéme ſiécle : ſoit par les révoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoutumer à les reconnoître pour Seigneurs, ſoit par les ſchiſmes des Anti-Papes. Ils réſidoient dans les villes voiſines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y ſuivoit : ce qu'il eſt néceſſaire d'obſerver pour

pas confondre la ville & la cour de Rome.
, je ne vois point qu'avant ce tems on par-
de cour, pour ſignifier la ſuite du Pape ou
n autre Evêque : ce nom eût paru trop pro-
e. Quelquefois les Papes ne pouvoient pas
me demeurer en Italie : & alors ils ſe refu-
ient en France, comme firent Innocent II.
Alexandre III. car jamais les Papes perſé-
és n'ont trouvé d'aſyle plus aſſuré. Et com-
en cette eſpéce d'exil ils ne jouiſſoient pas
leurs revenus, ils étoient obligés de ſub-
er par la libéralité des Rois, ou par les con-
utions volontaires du Clergé. Nous le *Hiſt. l*
ons, entr'autres, par le ſermon d'Arnoul *LXV. n. 6*
Liſieux à l'ouverture du Concile de Tours
1163. Ainſi commencerent les ſubſides d'ar-
it, que les Papes demanderent ſouvent en-
te aux Princes ou aux Egliſes, ſoit pour
tenir leurs guerres, ſoit pour d'autres cau-
: & qui ayant commencé par des ſecours cha-
ibles, dégénérerent en exactions forcées.
telle différence de cette conduite à celle de
Grégoire, qui répandoit tant d'aumônes
s les provinces ! du pape S. Denis qui aſ- *Baſil.*
oit, juſqu'en Cappadoce, les Egliſes affli- 220.
s ! &, pour remonter plus haut, du pape *Euſeb.*
Soter, à qui S. Denis de Corinthe rend un *hiſt. c.* 2
glorieux témoignage des libéralités qu'il *Hiſt.*
erçoit envers les Egliſes de Grece ! On *III. n.* 58.
oit bien oublié la noble indépendance de la
uvreté chrétienne, & cette maxime du Sau- *Act. XX.*
ir : Qu'on eſt plus heureux de donner que
recevoir.

Il eſt triſte, je le ſens bien, de relever ces **XIII.**
ts peu édifians ; & je crains que ceux qui Qu'il
t plus de piété que de lumiere, n'en pren- dire la vé
nt occaſion de ſcandale. Ils diront peut- toute en
e que dans l'Hiſtoire il falloit diſſimuler ces te.

faits, ou qu'après les avoir rapportés, il ne falloit pas les relever dans un Diſcours. Mais le fondement de l'Hiſtoire eſt la vérité ; & ce n'eſt pas la rapporter fidélement, que d'en ſupprimer une partie : un portrait flatté n'eſt point reſſemblant. Tels ſont d'ordinaire les panégyriques, où l'on fait paroître un homme louable, en ne relevant que ſes bonnes qualités. Artifice groſſier qui révolte les gens ſenſés, & leur fait faire plus d'attention ſur les défauts qu'on leur cache avec tant de ſoin : c'eſt une eſpéce de menſonge que de ne dire ainſi la vérité qu'à demi. Perſonne n'eſt obligé d'écrire l'Hiſtoire, mais quiconque l'entreprend, s'engage à dire la vérité toute entiere.

Annal. Eccleſ. an. 554. n. 18. M. de Sponde, évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'hiſtorien Guichardin, ajoute : Que ſi quelquefois il cenſure vivement les Princes ou les autres dont il parle, c'eſt la faute des coupables & non de l'Hiſtorien. Il ſeroit lui-même plus répréhenſible, s'il diſſimuloit les mauvaiſes actions, qui peuvent rendre les autres plus ſages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : ſuivant cette parole de l'Evangile, Rien n'eſt ſi caché qui ne ſoit un jour découvert. *Matth. x 6.*

C'eſt l'exemple que nous donnent les Hiſtoriens ſacrés. Moïſe ne diſſimule ni les crimes de ſon peuple, ni ſes propres fautes : David a voulu que ſon péché fût écrit avec toutes ſes circonſtances : & dans le Nouveau Teſtament, tous les Evangéliſtes ont eu ſoin de repréſenter la chûte de S. Pierre. La ſincérité eſt le fonds de la vraie Religion ; elle n'a beſoin ni de politique humaine, ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parcequ'il ſçait en tirer

du bien pour les Elus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoiſſance des déſordres qu'il a ſoufferts dans ſon Egliſe. Si ces déſordres avoient tellement ceſſé qu'il n'en reſtât plus de veſtiges, peut-être pourroit-on les laiſſer enſevelis dans un éternel oubli : mais nous n'en voyons que trop les ſuites funeſtes. Les héréſies qui déchirent l'Egliſe depuis deux cens ans, l'ignorance & la ſuperſtition qui regnent en quelques pays Catholiques ; la corruption de la Morale par de nouvelles maximes, en ſont des effets trop ſenſibles. Et n'eſt-il pas utile de connoître d'où ſont venus de ſi grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la mémoire de ces anciens déſordres, il nous ſeroit impoſſible, à moins que de ſupprimer tous les livres & les autres monumens qui nous reſtent des ſix ou ſept derniers ſiécles. Et qui pourroit exécuter un tel deſſein ? Si les Catholiques s'y accordoient, les Hérétiques en conviendroient-ils ? Ne ſeroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conſerver ces piéces, qu'elles nous ſeroient plus odieuſes ? Puis donc qu'il eſt impoſſible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils ſoient rapportés fidélement, ſincérement & ſimplement ſans aucune qualification, par des Ecrivains Catholiques, que d'être abandonnés à la paſſion des Proteſtans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'eſt-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raiſonnable entre les emportemens & les excès de quelques Auteurs modernes. Le Pape n'eſt pas l'Ante-Chriſt, à Dieu ne plaiſe ; mais il n'eſt pas impeccable, ni Monarque abſolu dans l'Egliſe pour le temporel & pour le ſpirituel. Les Vœux Monaſtiques ne ſont pas ſortis de

la boutique de Satan : mais les Moines ſe ſont relâchés de tems en tems, & ont ſouvent abuſé de leurs richeſſes & de leurs priviléges. L'Egliſe a le pouvoir de donner des indulgences : mais les pénitences canoniques étoient plus ſalutaires. Les Théologiens ſcholaſtiques ne ſont pas des Sophiſtes mépriſables ; ils ont conſervé la tradition de la ſaine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglément, ni les préférer aux Peres de l'Egliſe. Peut-être, car qui ſçait les deſſeins de Dieu, & qui eſt entré dans ſon conſeil? peut-être a-t-il permis ces déſordres dans ſon Egliſe, pour apprendre aux hommes par leur propre expérience, à ſuivre à la lettre ſes préceptes, & à ne pas vouloir maintenir ſa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richeſſe jointe à la vertu, vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conſerver la vertu avec la richeſſe. Vous croyez que le Sacerdoce aura plus d'autorité étant ſoutenu par la puiſſance temporelle : & vous perdrez la vraie autorité qui conſiſte dans l'eſtime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles, & vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les cenſures ; & par-là vous les rendez mépriſables & inutiles. Inſtruiſez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux ſortes de perſonnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits déſavantageux à l'Egliſe. Les premiers ſont des Politiques profanes, qui ne connoiſſant point la vraie Religion, la confondent avec les fauſſes, & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans ſon devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le reſpect dans l'eſprit du peuple ; c'eſt-à-dire,

eux le déſabuſer. Je ne diſpute point
: ces Politiques, il faudroit commencer
:s inſtruire & les convertir. Mais je crois
r ſatisfaire, s'il eſt poſſible, les gens de
crupuleux, qui par un zéle peu éclairé
:nt dans le même inconvénient de trem-
orſqu'il n'y a pas ſujet de craindre. Que
iez-vous, leur dirois-je ? Eſt-ce de con-
: la vérité ? Vous aimez donc à demeu-
ns l'erreur, ou du moins dans l'ignoran-
:t pouvez-vous y demeurer en ſûreté,
qui devez inſtruire les autres ; car je
aux Eccléſiaſtiques, à qui il convient
palement de ſçavoir l'hiſtoire de la Re-
:. Peut-on encore dans la lumiére de no-
cle ſoutenir la donation de Conſtantin
Décrétales d'Iſidore ? Et ſi ces piéces ſont
:enables, peut-on en approuver les conſé-
:es ?

:onnoiſſons donc de bonne foi que Gré-
VII. & Innocent III. trompés par :es
:, & par les mauvais raiſonnemens des
logiens de leur tems, ont pouſſé trop loin
utorité, & l'ont rendue odieuſe à force de
dre ; & ne prétendons pas ſoutenir des
, dont nous voyons les cauſes & les fu-
effets. Car enfin, quoi qu'on puiſſe dire,
évident que les premiers ſiécles nous
iſſent un plus grand nombre de ſaints
, que les derniers ; & que les mœurs &
:ipline de l'Egliſe Romaine étoient bien
ures. Or, il n'eſt pas croyable que les Pa-
aient commencé à connoître leurs droits,
:ercer leur puiſſance dans toute ſon éten-
que depuis que leur vie a été moins édi-
, & leur troupeau particulier moins ré-

XIV. Rigueur tre les étiques. *liſt. liv.* 1. *n.* 58. *ulp. hiſt.* 2.

De tous les changemens de Diſcipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'Egliſe, que la rigueur exercée contre les Hérétiques & les autres Excommuniés. Vous avez vû comme Sévere Sulpice blâme les deux Evêques Idace & Ithace, de s'être adreſſé aux Juges ſéculiers, pour faire chaſſer des villes les Priſcillianiſtes, & traite de honteuſes les pourſuites qu'ils firent contre eux auprès de l'Empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit ſuivre les coupables à Treves en qualité d'accuſateurs. S. Martin preſſoit Ithace de ſe déſiſter, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le ſang des Hérétiques : mais quand ils eurent été exécutés à mort, S. Ambroiſe & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les Evéques qui demeuroient dans ſa communion, quoiqu'ils fuſſent protégés par l'Empereur : & l'Evêque Théognoſte rendit publiquement une ſentence contre eux. Enfin, S. Martin ſe reprocha toute ſa vie d'avoir communiqué en paſſant avec ſes Ithaciens, pour ſauver la vie à des innocens. Tant il paroiſſoit horrible que des Evêques euſſent trempé dans la mort de ces Hérétiques : quoique leur ſecte fût une branche de l'héréſie déteſtable des Manichéens.

iv. XVIII. 9. 30.

n. 39.

Les Donatiſtes, & particuliérement leurs Circoncellions, exerçoient contre les Catholiques des cruautés inouies ; & toutefois voici comme S. Auguſtin écrit à Donat, proconſul d'Afrique, ſon ami, chargé d'exécuter contre eux les Loix Impériales : Quand vous jugez les cauſes de l'Egliſe, quelque atroces que ſoient les injures qu'elle a ſouffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie ; ne mépriſez pas cette priere que nous vous faiſons pour ceux dont nous demandons

. 100. *al.*

Dieu la converſion. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre réſolution, de vaincre le mal par le bien : conſidérez qu'il n'y a que les Eccléſiaſtiques qui prennent ſoin de porter devant vous les cauſes de l'Egliſe. De ſorte que ſi vous puniſſez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils ſe déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant réduits à la néceſſité de nous laiſſer ôter la vie, plutôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit ſa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que ſoit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embraſſer, c'eſt un travail plus onéreux qu'utile d'y contraindre au lieu d'inſtruire. *Hiſt.* xxii. n.

Saint Auguſtin écrivit de même quelques années après au comte Marcellin, en faveur des Donatiſtes, qui avoient tué un Prêtre d'Hippone, & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajouta : Nous pourrions diſſimuler leur mort, puiſque nous ne les avons ni accuſés, ni amenés devant vous : mais nous ſerions fâchés que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu fuſſent vengées par la loi du talion. Il en écrivit auſſi au proconſul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'égliſe les actes du procès de ces Hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont ſéduits. Voulez-vous, ajoute-t-il, que nous n'oſions les faire lire juſques au bout, s'ils contiennent l'exécution ſanglante de ces malheureux ? Dans une autre lettre à Marcellin, il dit, que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu ſeroient déshonorées par le ſang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune. *Ep.* 133. *Hiſt.* xxii. n. *Ep.* 134. 140. *Ep.* 138. 150.

Hiſt. liv. n. 22. C'étoit trois Eccléſiaſtiques qui furent tués par les Barbares du Trentin, auxquels ils prêchoient l'Evangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'Empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant, Marcel, évêque d'Apamée en Syrie, ayant été brûlé vif par des Payens, dont il avoit abattu le temple, ſes enfans vouloient *iv. xviii. Theom. vii.* venger ſa mort; mais le Concile de la Province s'y oppoſa, jugeant qu'il n'étoit pas juſte de pourſuivre la punition d'une mort, dont il falloit plutôt rendre graces à Dieu. Entre pluſieurs autres exemples ſemblables, je m'arrête à celui-ci, parceque rien ne fait mieux voir quel étoit ſur ce point l'eſprit de l'Egliſe, que la déciſion d'un Concile entier.

Hiſt. liv. iii. n. 21. iv. xv. n. Mais cette ſainte diſcipline étoit oubliée dès le huitieme ſiécle. La mort de S. Boniface de Mayence fut vengée par les Chrétiens du pays, & pluſieurs Payens tués à cette occaſion. Saint *v. lxii. n.* Venceſlas, duc de Bohême, ayant été tué en haine de la Religion, par ſon frere Boleſlas, Othon I. roi d'Allemagne, fit la guerre à celui-ci pour venger la mort du Martyr. Boleſlas le cruel, roi de Pologne, ayant tué S. Staniſlas, évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Grégoire VII. ſuivant les Hiſtoriens Polonois. Si-tôt que S. Thomas de *lv. lxxii. 34. 37.* Cantorberi eût été tué, le Roi de France & l'Archevêque de Sens ſon beau-frere, envoyerent au Pape demander juſtice de la mort du ſaint Prélat, qu'ils traitoient toutefois de Martyr; & le Pape ne ſe laiſſa fléchir qu'à de preſſantes ſollicitations, pour ne pas excommunier le Roi d'Angleterre, & mettre le royaume en interdit: ce qui, ſuivant les maximes du tems, tendoit à le détrôner. Auſſi, ce Prince en eut une telle allarme, qu'il ſe retira en Irlande,

juſqu'à ce qu'il fût aſſûré de ſon abſolution. Le pape Innocent III. décerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouſe, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Caſtelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié : il déclara tous ceux qui lui avoient fait ſerment, diſpenſés de l'obſerver, & permit à tout Catholique de pourſuivre ſa perſonne & de s'emparer de ſes terres. Enfin, rien n'eſt plus éloigné de l'ancienne douceur eccléſiaſtique, que la conduite de Henri, archevêque de Cologne, pour venger la mort de S. Engelbert ſon prédéceſſeur. Si-tôt qu'il eſt élu Archevêque, il fait ſerment de pourſuivre cette vengeance toute ſa vie. Il fait porter avec lui le corps à la Diéte, & le préſente au Roi & aux Seigneurs : il fait mettre au ban de l'Empire le comte Fridéric auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paie au double ; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du bourreau, quoiqu'il témoignât tout le repentir poſſible.

Liv. n. 11.

Vita gelb. Nov.

Liv. n. 510.

A l'égard des Hérétiques, ceux qui furent découverts à Orléans & convaincus en préſence du roi Robert, furent brûlés auſſi-tôt ; & ſi les Evêques ne pourſuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y oppoſaſſent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnène découvrit à C. P. furent condamnés au feu par le Clergé & le Patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces Hérétiques nommés Cathares, Patarins, Albigeois, & de pluſieurs autres noms, ſuivant les pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnés à mort dès le quatrieme ſiécle par l'empereur Théodoſe, enſuite par l'empereur Juſtin, & leurs abomi-

Liv. n. 10.

L. 9. de har

Hiſt. liv. XVIII. n. 9. livre XXXI. n. 19. nations le méritoient bien : mais ce n'étoit pas aux Eccléſiaſtiques à en pourſuivre l'exécution. Auſſi, voyons-nous que le Concile de Latran ſous Alexandre III. reconnoît que l'Egliſe *Can. 27.* rejette les exécutions ſanglantes, quoiqu'elle *Hiſt. liv. XXXII. n. 22.* ſouffre d'être aidée par les Loix des Princes Chrétiens, pour réprimer les Hérétiques, la maxime a toujours été conſtante.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toujours ſuivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe-Auguſte d'employer ſes armes contre les Albigeois, & quand il faiſoit prêcher *Ap. Rain. 1204. n. 65.* en France la Croiſade contre eux, étoit-ce rejetter les exécutions ſanglantes ? Je parlerai *Hiſt. liv. XXXVI. n. 47.* des Croiſades en général dans un autre Diſcours : je ne parle ici que de la pourſuite des Hérétiques, & j'avoue que je ne puis accorder la conduite des Eccléſiaſtiques du treiziéme ſiécle avec celle des Saints du quatriéme. Quand je vois les Evêques & les Abbés de Cîteaux à la tête de ces armées, qui faiſoient un ſi grand carnage des Hérétiques, comme à la *Hiſt. Albig. c. 16. c. 57.* priſe de Béziers. Quand je vois l'Abbé de Cîteaux deſirer la mort des Hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'oſât les y condamner ouvertement, parcequ'il étoit Moine & Prêtre ; & les Croiſés brûler ces malheureux avec grande joie, comme dit le Moine de Vaux-Sernai en pluſieurs endroits de ſon Hiſtoire, en tout cela je ne reconnois plus l'eſprit de l'Egliſe.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des Hérétiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs *XII. ep. 51.* biens. Auſſi, avez-vous vû que Grégoire VII. *Hiſt. liv. XXII. n. 19.* offroit à Suénon, roi de Danemarc, une province très-riche occupée par des Hérétiques, pour être le partage d'un de ſes fils : comme ſi l'héréſie étoit un titre légitime de conquête. Depuis, les Canoniſtes ont établi en maxime que les

Hérétiques n'ont droit de poſſéder : ſe fondant ſur quelques paſſages de S. Auguſtin, rapportés par Gratien. Mais, ils ont étendu à tous les Hérétiques & à tous leurs biens ce que ſaint Auguſtin ne dit que des Donatiſtes, des amendes pécuniaires décernées contre eux & des biens d'égliſes qu'on les avoit obligés à rendre. Laiſſez les réfléxions de Gratien, les ſommaires & les gloſes modernes, & liſez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne reſpirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de reſtitutions juſtes & de peines médicinales pour la converſion des Hérétiques. *Diſt. 8. c. 23. q. 7. Aug. in Jo. tract. in fine ad Vincent. c. 93. al. 48 ad Bonif. 185. al. 5 Hiſt. lib. XXIII. n. Hiſt. l. XV n. 50. 62*

Quand S. Grégoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût ſe prévaloir de toute la puiſſance de l'Empereur Théodoſe, il ne s'appuya que ſur la patience Chrétienne ; il ne ſollicita point les Magiſtrats pour faire exécuter contre les Hérétiques les Loix qu'ils mépriſoient. Loin de faire confiſquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la reſtitution des revenus immenſes de ſon égliſe, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna généreuſement à un aſſaſſin venu juſques dans ſa chambre pour le tuer. Il ſouffrit d'être pourſuivi à coup de pierres juſques dans l'égliſe ; & répondit à un ami qui en étoit indigné : il eſt bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il eſt meilleur & plus divin de ſouffrir. Ces nobles ſentimens étoient oubliés au douziéme ſiécle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, diſoit que la patience ſeule étoit le partage de la primitive Egliſe perſécutée par les ennemis du dehors. Mais à préſent, ajoute-t-il, qu'elle eſt venue en âge mûr, elle doit corriger ſes enfans. Comme ſi l'Egliſe n'avoit pas été dans ſa force ſous le grand *Epiſt. 81 Lib. 1. ep. 10.*

Theodoſe, ou n'avoit ſouffert que par foi-bleſſe les perſécutions des Payens & des Hérétiques.

XV. Changemens dans la pénitence.

Je finis ces triſtes réfléxions par le changement introduit dans les pénitences. On tourna les pénitences publiques en ſupplices & en peines temporelles. J'appelle ſupplices ces ſpectacles affreux que l'on donnoit au public, faiſant paroître le pénitent nud juſques à la ceinture, avec la corde au col & des verges à la main, dont il ſe faiſoit fuſtiger par le Clergé, comme on fit entr'autres à Raimond le vieux, Comte de Toulouſe. Je ne doute point que ce ne ſoit l'origine des amendes honorables reçues depuis pluſieurs ſiécles dans les Tribunaux ſéculiers, mais inconnue à toute l'antiquité; & c'eſt auſſi la ſource de ces Confraries de Pénitens établis en quelques provinces : Pénitens ſeulement de nom pour la plûpart. Ces pénitences étoient plus ſpécieuſes que ſérieuſes ; ce n'étoit pas des preuves de la converſion ſincere du pécheur, ce n'étoit ſouvent que des effets de la crainte de perdre ſes biens temporels. Le Comte de Toulouſe craignoit la Croiſade que le Pape faiſoit prêcher contre lui; & pour remonter plus haut, quand l'Empereur Henri IV. demanda ſi humblement au Pape Grégoire VII. l'abſolution des cenſures, juſques à demeurer trois jours à ſa porte nuds pieds & jeûnant juſques au ſoir : c'eſt qu'il craignoit de perdre ſa couronne, s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Auſſi, l'un & l'autre de ces Princes ne fut pas meilleur après l'abſolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables : la honte que l'on y joignoit, loin de produire une confuſion ſalutaire, ne faiſoit qu'aigrir le pécheur, & lui faire cher-

Hiſt. liv. cxxiii. n. 9. & 15. n. 56.

Hiſt. liv. cxxvi. n. 47.

Hiſt. Alb. l. 12.

Hiſt. livre cxii. n. 37. & 40.

cher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car, comme dit S. Chryſoſtôme, celui qui eſt inſulté, en devient plus audacieux, il perd le reſpect & mépriſe celui qui l'inſulte. *Hom. 1 Tit. 1.*

Pour rendre les pénitences plus ſenſibles, on y joignit des amendes pécuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'abſolution; & pourvu qu'elles fuſſent payées, on paſſoit facilement le reſte de la pénitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne réprima cet abus. Ainſi, les pénitences & les abſolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers, auſſi-bien que des Princes. Il ne fut plus queſtion de s'aſſurer par de longues épreuves de la converſion du cœur, qui étoit le but des pénitences Canoniques, mais de prendre des ſuretés pour la reſtitution des biens uſurpés & des dommages cauſés, ou pour le payement de l'amende; & comme le pénitent, principalement ſi c'étoit un Prince, étoit preſſé de faire ceſſer les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par ſe faire abſoudre, en promettant par ſerment de ſatisfaire à l'Egliſe dans un certain terme, ſous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit ſouvent, & alors c'étoit à recommencer: car le pécheur non converti, ne ſe mettoit pas en peine de ſatisfaire, quand il avoit obtenu par l'abſolution ce qu'il deſiroit, qui étoit de rentrer dans ſes droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre: vous en avez déja vû des exemples, & vous en verrez beaucoup dans la ſuite. En même tems, s'introduiſit l'uſage de donner l'abſolution même dans la pénitence ſecrette, auſſi-tôt après la confeſſion & la ſatisfaction impoſée & acceptée: au lieu que dans l'antiquité, on ne la donnoit qu'à la fin, ou du *Hiſt. LXXIV. LXXVI.*

Morin nit. l. 24. n.

moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé ſur les raiſonnemens des Docteurs ſcolaſtiques : que l'on ne devoit pas refuſer l'abſolution extérieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçue de Dieu intérieurement, en vertu de la contrition qu'il paroiſſoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres ſatisfactoires. Mais, il falloit conſidérer, qu'un homme eſt bien plus excité à agir par l'eſpérance d'obtenir ce qu'il deſire, que par la reconnoiſſance de l'avoir reçu, ou par la fidélité à la promeſſe qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade obſerve mieux le régime qui lui eſt preſcrit pour recouvrer la ſanté, que pour la conſerver, quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers, qui vouluſſent donner quittance par avance, ſur la promeſſe que feroit le débiteur, même avec ſerment de payer à certain terme.

Ibid. c. 25. & 7. 8. &c. D'ailleurs les pénitences, c'eſt-à-dire, les œuvres ſatisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la ſéverité des anciens Canons que l'on ne propoſoit plus aux Confeſſeurs que comme des exemples pour les diriger, & non des régles pour les obliger : ſuppoſant fauſſement que la nature étoit affoiblie, & que les corps n'avoient plus la même force, pour ſupporter les jeûnes & les autres auſtérités. Quelques Docteurs alloient juſques à dire que c'étoit judaïſer, que s'attacher à la lettre des anciens Canons. On étendit à tous les Prêtres le droit qu'avoient toujours eû les Evêques de mitiger les pénitences, ſoit en adouciſſant les œuvres pénales, ſoit en abrogeant le tems : enfin, on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nom-

Guill. Pariſ. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 692. G.

bre

ire des Confeſſeurs tant ſéculiers que réguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner ſi cette eſtimation n'a pas été toujours aſſez prudente, & ſi les pénitences ſont devenues légeres même pour les grands péchés.

Il eſt vrai que la multitude des Indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obſtacle au zèle des Confeſſeurs les plus éclairés. Il étoit difficile de perſuader des jeûnes & des diſciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter par une légere aumône, ou la viſite d'une égliſe. Car les Evêques du douziéme & du treiziéme ſiécle accordoient des Indulgences à toutes ſortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une égliſe, l'entretien d'un hôpital : enfin, de tout ouvrage public, un pont, une chauſſée, le pavé d'un grand chemin. Ces Indulgences, à la vérité, n'étoient qu'une partie de la pénitence ; mais ſi l'on en oignoit pluſieurs, on pouvoit la racheter toute entiere. Ce ſont ces Indulgences que le quatriéme Concile de Latran appellé indiſcretes & ſuperflues, qui rendent mépriſables les Clefs de l'Egliſe, & énervent la ſatisfaction de la pénitence. Pour en réprimer l'abus, il ordonne que pour la dédicace d'une égliſe, l'Indulgence ne ſoit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit pluſieurs Evêques, car chacun prétendoit donner la ſienne. XVI. Indulgen *Can. 62 Hiſt. lit* LXXII. *n.* 5

Guillaume, Evêque de Paris dans le même ſiécle, nous explique les motifs de ces Indulgences. Celui qui a le pouvoir d'impoſer des ſatisfactions pénales, peut auſſi les augmenter ou les diminuer, ſelon qu'il trouve expédient pour l'honneur de Dieu, le ſalut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or, il eſt manifeſte qu'il revient plus d'honneur à Dieu & l'utilité aux ames, de la conſtruction d'une *De ſacra ord. c.* 13. 1. *p.* 554.

égliſe, où il ſoit continuellement ſervi par des prieres & des ſacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres pénales : il eſt donc du devoir de l'Evêque de les convertir en ces plus grands biens. Et enſuite, il eſt vraiſemblable que les Saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples Indulgences pour ceux qui les honorent, en faiſant du bien aux égliſes où on révere leur mémoire. Quant aux Indulgences qui s'accordent pour la conſtruction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'eſt que ces ouvrages ſervent aux Pélerins & aux autres qui voyagent pour des cauſes pieuſes, ſans compter l'utilité commune de tous les Fidéles.

Ces raiſons, ſi elles étoient ſolides, auroient dû toucher les ſaints Evêques des premiers ſiécles qui avoient établi les pénitences canoniques ; mais ils portoient leurs vûes plus loin. Ils comprenoient que Dieu eſt infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la conſtruction & l'ornement des égliſes matérielles, le chant, les cérémonies & tout le culte extérieur, qui n'eſt que l'écorce de la Religion, dont l'ame & l'eſſentiel eſt la vertu. Or, comme les Chrétiens, pour la plûpart, ne ſont pas aſſez heureux pour conſerver l'innocence baptiſmale : ces ſages Paſteurs inſtruits par les Apôtres avoient étudié tous les moyens poſſibles de relever les pécheurs & de les préſerver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remédes, que de les engager à ſe punir volontairement eux-mêmes en leurs propres perſonnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le ſilence, le retranchement de tous les plaiſirs : d'affermir leurs bonnes réſolutions par la priere & la

tation des vérités éternelles : enfin de
nuer ces exercices pendant long-tems,
s'aſſurer de la ſolidité des converſions.
. beau argumenter & ſubtiliſer, ces prati-
tendoient plus directement au ſalut des
& par conſéquent à la gloire de Dieu,
es aumônes pour le bâtiment & la décora-
d'une égliſe. Un pécheur véritablement
ent, touché de l'horreur de ſon péché &
peine éternelle qu'il a méritée, trouve
légeres toutes les peines temporelles.
i qui s'eſtime heureux d'en être quitte à
marché, n'eſt pas converti : il cherche
ment à appaiſer ſes remords, & à ſauver
)parences. Enfin, croyons-en l'expérien-
ımais les Chrétiens n'ont été plus ſaints,
lorſque les pénitences canoniques ont
: plus en vigueur ; jamais ils n'ont été
:orrompus que depuis qu'elles ſont abo-

:nons un exemple ſenſible : que diriez-
d'un Prince, qui, par une fauſſe clémence,
ait à tous les criminels des moyens faci-
our éviter le ſupplice, des amendes mo-
s, de légeres taxes pour contribuer aux
ıſes de ſes bâtimens ou à l'entretien de ſes
es : une viſite à ſon palais, quelques pa-
de ſatisfaction ; enfin pour l'abolition de
s ſortes de crimes, quelques années de
:e dans ſes armées ? A votre avis, l'Etat
: Prince ſeroit-il bien gouverné ? Y ver-
on regner l'innocence des mœurs, la bon-
i dans le commerce : la ſureté des che-
, la tranquillité publique ? N'y verroit-on

Il en faut donc revenir à la maxime de ſaint Paul, que tout ce qui eſt permis, n'eſt pas toujours expédient. Car ce Prince qui feroit grace à tous les coupables, uſeroit ſans doute de ſon droit, puiſque je le ſuppoſe ſouverain; mais il en uſeroit indiſcrétement. Il en eſt de même des Indulgences. Aucun Catholique ne doute que l'Egliſe n'en puiſſe accorder; qu'elle ne le doive en certain cas; qu'elle ne l'ait toujours fait: mais c'eſt à ſes Miniſtres à diſpenſer ſagement ces graces, & à n'en pas faire une profuſion inutile ou même pernicieuſe. Au reſte, je réſerve à un autre Diſcours à parler plus amplement de l'Indulgence de la Croiſade.

Je conclus celui-ci en vous faiſant remarquer, ce que je penſe avoir prouvé, que les changemens arrivés dans la Diſcipline de l'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des Evêques & des Conciles, pour corriger les pratiques anciennes; mais par négligence, par ignorance, par erreur, fondée ſur des pieces fauſſes, comme les Décrétales d'Iſidore; & par les mauvais raiſonnemens des Docteurs ſcholaſtiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un ſiécle plus éclairé; & que ſi nous ne pouvons ramener l'ancienne Diſcipline, nous ſçachions au moins l'eſtimer, la réverer & la regretter.

CINQUIÉME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

UN des moyens dont Dieu s'eſt ſervi pendant les derniers tems pour conſerver la ſaine Doctrine dans ſon Egliſe, a été l'inſtitution des Univerſités, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme ſiécle, quoique quelques-unes fuſſent déja preſque formées ſous le ſimple nom d'école. J'ai marqué dans le troiſiéme Diſcours la ſucceſſion des écoles Latines, juſqu'à la fin du dixiéme ſiécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuſe: elle continua de l'être pendant tout le ſiécle ſuivant, & ſaint Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roſcelin de Compiégne & les deux illuſtres freres Anſelme & Raoul de Laon, puiſqu'ils enſeignoient dans la province de Reims.

Ecc
Paris
Boul
III. 1
n. 21.

L'école de Paris étoit célebre dès la fin du dixiéme ſiécle, comme on voit dans la vie de ſaint Abbon de Fleury qui y vint étudier; & peut-être le ſéjour de nos Rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta conſidérablement au commencement du douziéme ſiécle ſous Guillaume de Champeau & ſous ſes diſciples, qui enſeignerent à ſaint Victor. En même-tems, Pierre Abailard vint à Paris, & y enſeigna avec un grand éclat les Humanités & la Philoſophie d'Ariſtote: Alberic de Reims y enſeignoit auſſi, & fut le plus fameux Dialecticien, quoiqu'attaché à la ſecte des Nominaux, dont Roſcelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de

Hij
LVII.
Liv.
n. 25.
Liv.
n. 22.

Liv. LXX. n. 34. l'école de Paris fut l'Evêque Pierre Lombard, ſi connu par ſon livre des Sentences qu'il compoſa vers le milieu du douziéme ſiécle. On le regarda comme le corps de Theologie le plus parfait, & on le choiſit pour être enſeigné publiquement par préférence à tant d'autres recueils ſemblables compoſés vers le même tems, par Hildebert, Archevêque de Tours ; par le Cardinal Robert Pullus, l'Abbé Rupert & Hugues de ſaint Victor.

Ibid. Ainſi, entre pluſieurs compilations des Canons, la plus univerſellement approuvée fut celle du Moine Gratien, compoſée dans le même tems à Boulogne en Italie : & ſon ouvrage ſemble avoir rendu plus fameuſe cette école, qui l'étoit déja par l'étude des Loix Romaines, renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit loin les étudier, en Lombardie, par l'exemple, entr'autres d'Arnoul, Evêque de Liſieux. Et en 1220. le Pape Honorius témoignoit dans une Bulle, que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne célebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des Sentences étoit ſorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, étoit venu de Pavie : ce qui nous découvre en Lombardie une ſuite de Theologie comme de Juriſprudence. Auſſi, les deux plus anciennes Univerſités que je connoiſſe, ſont celles de Paris & de Boulogne ; & on les nomma Univerſités d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enſeignoit tous les arts libéraux & toutes les ſciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

Hiſt. liv. XX. n. 18.

Spicil. to. 1. p. 536.

Liv. XXXVIII. n. 34.

II.

Utilité des Univerſités. Cette inſtitution fut très-utile à l'Egliſe. Les Docteurs aſſurés de trouver dans une certaine

ville de l'occupation avec la récompenſe de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir; & les étudians aſſurés auſſi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commodités de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignés. Ainſi, on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nord, d'Italie, d'Eſpagne. L'émulation faiſoit étudier à l'envi les maîtres & les diſciples, & le plus grand bien, c'eſt que la doctrine ſe conſervoit mieux dans ſa pureté: puiſqu'entre pluſieurs Docteurs enſeignant à la vûe des uns des autres, la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conſervoit auſſi plus facilement l'uniformité, ſoit pour le fond de la Doctrine, ſoit pour la maniere d'enſeigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puiſé dans les mêmes ſources; & devenus maîtres à leur tour, enſeignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des Univerſités étoit un moyen pour affermir la tradition de la ſaine Doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enſeigner, quand il s'en croyoit capable: il falloit être reçu Maître-ès-Arts ou Docteur dans les Facultés ſupérieures; & ces titres ne s'accordoient que par dégrés après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garant, & avoit droit de corriger celui d'entre eux qui s'écartoit de ſon devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le Cardinal Légat Robert de Courçon, pour enſeigner les arts à Paris, il falloit être âgé de vingt-un an, & les avoir étudiés au moins ſix ans; pour enſeigner la Théologie, il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq. *Hiſt.* XXXVII.

Echard. Sum. S. Tho. viad. p. 230.

Les Freres Prêcheurs ayant été agrégés à l'Université de Paris dès le commencement de leur Inſtitut, obſervoient l'ordre ſuivant pour la promotion de leurs Docteurs en Théologie. Celui qui étoit nommé Bachelier par le Général de l'Ordre ou par le Chapitre, commençoit par expliquer la matiere des Sentences dans l'école de quelque Docteur, ce qu'il faiſoit pendant une année : à la fin de laquelle le Prieur du Couvent avec les Docteurs qui profeſſoient actuellement, préſentoit ce Bachelier au Chancelier de l'égliſe de Paris ; & ils aſſuroient avec ſerment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la liberté, c'eſt-à-dire, la permiſſion d'enſeigner comme Docteur. Après quelques examens publics, & quelques autres formalités, le Bachelier étoit reçu Docteur, & continuoit la ſeconde année d'expliquer le livre des Sentences dans ſon école, car chaque Docteur avoit la ſienne. La troiſiéme année le nouveau Docteur tenoit encore ſon école, mais il avoit ſous lui un Bachelier qui expliquoit les Sentences, & qu'il préſentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit préſenté lui-même. Tout le cours du Doctorat s'achevoit en ces trois années, ſans préjudice des actes qu'il falloit ſoutenir de tems en tems, mais ce qu'il y avoit de bon, eſt que perſonne n'étoit reçu Docteur qu'après avoir enſeigné publiquement. Au reſte, les leçons ne ſe faiſoient pas en dictant des écrits ; mais le Profeſſeur après s'être préparé, les prononçoit de ſuite comme des Sermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il eſt à croire que les Freres Prêcheurs ſuivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'Univerſité.

III. Colléges.

L'inſtitution des Colléges qui commencerent vers le milieu du treiziéme ſiécle, fut un bon moyen

moyen pour maintenir la police de l'Univerſité, & contenir dans le devoir les Ecoliers qui y étoient renfermés. Le Religieux furent les premiers qui fonderent de ces maiſons pour loger enſemble leurs confreres étudians & les ſéparer du commerce des Séculiers. Ainſi, outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dont les premieres maiſons à Paris ſont les Colléges de tout l'Ordre, on y fonda pour les Moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers ; & enſuite la plûpart des Evêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs Diocèſes. Par-là, ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'inſtruire & de former leur Clergé, qui eſt un de leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient eſpérer de leur donner chez eux d'auſſi bons Maitres que dans les écoles publiques.

Paſq. cher. Liv. c. 1

Hiſt. l. xxxiii. n.

Or la Diſcipline des Colléges tendoit non-ſeulement à l'inſtruction des écoliers qu'on y entretenoit, & que nous appellons Bourſiers, mais à régler leurs mœurs & à les former à la vie Cléricale. Ils vivoient en commun, célébroient l'Office divin, avoient leurs heures réglées d'étude & de divertiſſemens, & pluſieurs Pédagogues ou Régens veilloient ſur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits Séminaires. Enfin, cette inſtitution & tout le reſte de la Police des Univerſités fut ſi généralement approuvé, que tous les pays du Rit Latin ſuivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme ſiécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles Univerſités.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embraſſoit avec tant d'ardeur, & ſi on les avoit perfectionnées en augmen-

Echard. ſum. S. Tho. tom. 1. p. 230. Les Freres Prêcheurs ayant été
niverſité de Paris dès le commen
Inſtitut, obſervoient l'ordre ſu
promotion de leurs Docteurs en
lui qui étoit nommé Bachelier
de l'Ordre ou par le Chap
par expliquer la matiere de
cole de quelque Docteur
dant une année : à la fin
du Couvent avec les D
actuellement, préſent
celier de l'égliſe de F
ſerment qu'ils le ju
liberté, c'eſt-à-di
comme Docteur.
blics, & quelqu
lier étoit reçu
année d'expli
ſon école, c
La troiſiém
encore ſor
chelier c
préſentr
comm
le cov
nées
reni
de
q'
r
de l'Ecriture-ſainte & la lecture des Auteurs E
cléſiaſtiques, qui avoient écrit en Latin, ſa la
gue naturelle. Les études ſuperficielles fo
croire qu'on ſçait ce qu'on ne ſçait pas, qui e
un dégré au-deſſous de l'ignorance.

La Grammaire, ſelon l'idée des Grecs & d
Romains, de qui nous l'avons reçue, & ſelo
le bon ſens, devoit être l'étude de notre la
gue maternelle pour la parler & l'écrire co

n'eſt pas ainſi qu'on étudioit
nos écoles. On ne l'appli-
s vulgaires, on les mé-
ligne d'être écrites &
ſérieux, & l'on
Latin, quoique
parlât plus en
a toutefois
écrire en
tems,
, trai-
n parloit
la Nobleſſe,
ans aux Fables
ouvrage ſérieux que
gue, eſt l'Hiſtoire des
écrite en vers, l'an 1160.
Caën nommé Maître Vace.
quante ans après, Geoffroy de
Douin écrivoit en proſe l'Hiſtoire de
quête de C. P. & depuis on s'enhardit
peu à écrire en langue vulgaire non-ſeu-
nt en France, mais en Italie & en Eſpa-

outefois je ne vois point qu'on ait ap-
ué dans ces premiers tems l'étude de la
mmaire; il ſemble que l'on craignoit de la
faner. J'en juge par l'Hiſtoire de Villehar-
uin, où je vois les mêmes mots écrits ſi di-
rſement, qu'il eſt clair que l'orthographe n'en
oit pas encore fixée, & peut-être la pronon-
ation. Je n'y trouve point de diſtinction du
lurier & du ſingulier, ni de conſtruction uni-
orme: en un mot, aucune régularité. De-
à vient qu'ils défiguroient ſi fort les noms
étrangers, que nous trouvons Toldres Liaſ-
cres dans Villehardouin pour Théodore Laſ-
caris: dans le Florentin Maleſpini, Pallioloco

tant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit ſans doute l'intention, mais le malheur du tems ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des ſçavans du neuviéme ſiécle, qui voulant embraſſer toutes les études, n'étudioient rien exactement. On ſuppoſoit toujours que pour être admis aux leçons de Théologie, il falloit avoir appris les Arts libéraux, c'eſt-à-dire, au moins la Grammaire, la Rhétorique, la Logique & les autres parties de la Philoſophie; & de-là nous eſt venu ce Cours réglé d'Etudes qui ſubſiſte encore. Le plan étoit beau, ſi l'exécution eût été poſſible: mais la vie de l'homme eſt trop courte, pour approfondir chacun de ces Arts, comme on prétend doit faire, & s'appliquer enſuite aux ſciences ſupérieures. Suppoſé même que quelque heureux génie pût y réuſſir, il ne faudroit pas le propoſer à tout le monde; & d'ailleurs la vraie ſcience Eccléſiaſtique n'a pas beſoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux Evêques mêmes, & ſaint Auguſtin en nomme un de ſon voiſinage qui n'avoit point étudié les Lettres humaines, & qu'il eſtimoit toutefois ſi bon Théologien, qu'il lui renvoya le Donatiſte Proculien pour être confondu. C'eſt que ce bon Evéque ne laiſſoit pas de s'être ſuffiſamment inſtruit par la méditation continuelle de l'Ecriture-ſainte & la lecture des Auteurs Eccléſiaſtiques, qui avoient écrit en Latin, ſa langue naturelle. Les études ſuperficielles font croire qu'on ſçait ce qu'on ne ſçait pas, qui eſt un dégré au-deſſous de l'ignorance.

Hiſt. liv. xlv. *n.* 9.

Hiſt. l. xx. *n.* 23.

Aug. ep. 4. *al.* 168.

V. Grammaire.

La Grammaire, ſelon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçue, & ſelon le bon ſens, devoit être l'étude de notre langue maternelle pour la parler & l'écrire cor-

n. 2.

ment : mais ce n'eſt pas ainſi qu'on étudioit rammaire dans nos écoles. On ne l'appli- t point aux Langues vulgaires, on les mé- it encore comme indignes d'être écrites & loyées dans les diſcours ſérieux, & l'on niâtroit à tout écrire en Latin, quoique is pluſieurs ſiécles on ne le parlât plus en n pays du monde. On commença toutefois le milieu du douziéme ſiécle à écrire en an, c'eſt-à-dire, en François du tems, ce n'étoit gueres que des chanſons trai- d'armes ou d'amours, comme on parloit s, pour le divertiſſement de la Nobleſſe, là eſt venu le nom de Romans aux Fables ureuſes. Le premier ouvrage ſérieux que nnoiſſe en cette langue, eſt l'Hiſtoire des s de Normandie écrite en vers, l'an 1160. un Clerc de Caën nommé Maître Vace. iron cinquante ans après, Geoffroy de ehardouin écrivoit en proſe l'Hiſtoire de Conquête de C. P. & depuis on s'enhardit à peu à écrire en langue vulgaire non-ſeu- ent en France, mais en Italie & en Eſpa-

outefois je ne vois point qu'on ait ap- ué dans ces premiers tems l'étude de la mmaire; il ſemble que l'on craignoit de la ner. J'en juge par l'Hiſtoire de Villehar- in, où je vois les mêmes mots écrits ſi di- ement, qu'il eſt clair que l'orthographe n'en t pas encore fixée, & peut-être la prononcion. Je n'y trouve point de diſtinction du ier & du ſingulier, ni de conſtruction uni- ne : en un mot, aucune régularité. De- rient qu'ils défiguroient ſi fort les noms ngers, que nous trouvons Toldres Liaſ- dans Villehardouin pour Théodore Laſ- s : dans le Florentin Maleſpini, Pallioloco

pour Paleologue, & Chirigoro pour Gregoire: enfin, dans d'autres plus modernes, Cecile pour Sicile. Il eſt encore important de ſçavoir qu'en ces tems-là les Laïques, même les plus grands Seigneurs, n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, juſques à ne ſçavoir ni lire ni écrire. En ſorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un Clerc, c'eſt-à-dire, un Eccléſiaſtique, auquel ils diſoient leur intention, & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos: puis quand on avoit reçû la réponſe, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez pluſieurs au nom des Princes & des Princeſſes, qu'il ne fait pas toujours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la Grammaire que pour le Latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre enſemble, comme nous faiſons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à préſent le Latin le plus pur qu'il eſt poſſible, on ſe contentoit alors de ce Latin groſſier dont nous voyons des reſtes dans les écoles de Philoſophie & de Théologie. Ce langage du treiziéme ſiécle & des deux ſuivans eſt rempli de mots latins détournés de leur vrai ſens, ou formés ſur les langages vulgaires, & mêlé de mots barbares tirés des langues Germaniques, comme *guerra & treuga*: en ſorte que ceux qui ne ſçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere; car on ne s'aviſe pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum*, une bataille. Par la raiſon contraire, les Sçavans de ces tems-là n'entendoient qu'à demi les Auteurs de la pure latinité, & non-ſeulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû ſe paſſer, mais les

Peres de l'Egliſe, ſaint Cyprien, ſaint Hilaire, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin : enſorte que ſouvent en les liſant ils ne prenoient pas leur penſée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea inſenſiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; on en vint enfin à mépriſer l'étude de l'antiquité comme une curioſité inutile. On réduiſit donc la Grammaire aux déclinaiſons, aux conjugaiſons & aux régles les plus communes de la Syntaxe ; ſuivant au reſte la phraſe des Langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant ſeulement la terminaiſon latine. Il eſt vrai que ce bas latin avoit ſon utilité : c'étoit une Langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du Rit Latin, comme elle l'eſt encore, particuliérement dans le Nord.

Ceux qui étudioient ſi mal le latin, dont ils ſe ſervoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le Grec ou l'Hébreu : & toutefois les Latins mêlés avec les Grecs depuis la priſe de C. P. avoient néceſſairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reſte de l'Europe ; mais les commodités d'apprendre ne ſuffiſent pas ſans la curioſité. Car depuis les Croiſades, les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arabe, le Syriaque & les autres Langues Orientales ; & toutefois parmi ce Clergé Latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois preſque perſonne qui ſe ſoit appliqué à l'étude de ces Langues ſi néceſſaires pour connoître la Religion, les Loix & l'Hiſtoire des Muſulmans ; & ne pas donner dans des erreurs groſſieres, en diſant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient

Mahomet, & en avoient des idoles.

L'ignorance du Grec réduiſoit aux traductions pour lire les Peres Grecs, & elles ſont toujours défectueuſes: auſſi, les vois-je peu citées dans le tems dont je parle, ſi ce n'eſt S. Jean Damaſcene & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins ſçavans en Grec & verſés dans la lecture des Peres Grecs : comme ces quatre Religieux mendians envoyés par le Pape Gregoire IX. pour conférer avec les Grecs, dont ils combattirent fi bien les erreurs au Concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, eſt qu'ils n'ayent point formé de Diſciples : que d'autres à leur exemple ne ſe ſoient pas appliqués à cette étude ſi utile; & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des Profeſſeurs pour la Langue Grecque & l'explication des Auteurs Grecs.

Hiſt. l. LXX. 29.

L. LXXXI. 20. 29.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui ſçavoient l'Hébreu, comme les deux qui furent employés à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du ſens littéral de l'Ecriture, qui en eſt le meilleur uſage, & pour la connoiſſance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire, on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs ſans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos Docteurs en brûlant ces livres? Les abolir entierement? & ne voyoient-ils pas qu'ils ſe conſervoient entre les mains des Juifs répandus en Eſpagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de tems & de dépenſe les communiqueroient aux autres? C'eſt ce qui eſt ar-

L. LXXXIII. 5.

rivé, & le Thalmud s'eſt ſi bien conſervé, qu'il a été imprimé tout entier & pluſieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité ; & laiſſant à part les impiétés, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoiſſances très-utiles, tant pour entendre l'Ecriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

Après la Grammaire on étudioit dans nos Univerſités la Rhétorique, mais d'une maniere qui ſervoit plutôt à gâter le ſtyle qu'à l'enrichir. Leur Rhétorique conſiſtoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec ſoin de s'expliquer ſimplement & naturellement : ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voyez les lettres du Pape Innocent III. & de ſes ſucceſſeurs, ou de Pierre de Blois, & ſur-tout celles de Pierre des Vignes, admirées en ſon tems comme des modéles d'éloquence, *pulchra dictamina*, D'où vient que Maleſpini dans ſon hiſtoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient ſur-tout c'étoit d'employer les phraſes de l'Ecriture : non pour autoriſer leurs penſées & ſervir de preuves, qui eſt l'uſage légitime des citations ; mais pour exprimer les choſes les plus communes. Ainſi, dans une hiſtoire, au lieu de dire ſimplement : Un tel mourut, ils diſent : Il fut joint à ſes peres ; ou : Il entra dans la voie de toute chair. Or ces phraſes gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'Hebreu ; & il eſt à craindre que pour les ajuſter au ſujet, l'Auteur n'ait quelquefois forcé ſa penſée, & dit un peu plus ou moins qu'il ne vouloit.

Rl & P

Rich leſp.

Un autre fruit de leur mauvaiſe Rhétorique ſont les lieux communs dont leurs écrits ſont remplis. Comme ces ennuyeuſes préfaces par

où commencent les Bulles, les conſtitutions & les priviléges des Princes ; & ces fades moralités qui ſe trouvent à chaque page dans les Sermons & les Ecrits de piété, qui demeurant dans les Thèſes générales, dont tout le monde convient, ſans en faire l'application au détail, ne ſont d'aucune utilité. C'eſt ce qui nous doit conſoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme ſiécle, qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la Poëtique, on l'étudioit ſi mal, que je ne daigne preſque en faire mention. On ſe contentoit d'apprendre la meſure des vers latins, & la quantité des ſyllabes quoiqu'imparfaitement, & on croyoit faire un Poëme, en racontant de ſuite une hiſtoire d'un ſtyle auſſi plat, & d'un latin auſſi barbare, que l'on auroit fait en proſe : excepté que la contrainte des vers faiſoit chercher des expreſſions forcées & ajoûter des chevilles. Voyez la vie de la Comteſſe Mathilde écrite par Domnizon. Il eſt vrai que Gunther dans ſon Ligurinus, & Guillaume le Breton dans ſa Philippide, s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs penſées ; mais ce n'eſt gueres que par des phraſes empruntées toutes des anciens. Nous ne laiſſons pas d'avoir obligation à ces mauvais Poëtes de nous avoir conſervé la tradition des ſyllabes longues ou breves, & de la conſtruction des vers latins. Au reſte, on ne voit aucun agrément dans les ouvrages ſérieux de ces tems-là ; & les Auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature, qui eſt l'ame de la Poëſie.

VII. Hiſtoire. Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela ſemblables aux enfans qui ſont plus touchés du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudioient ſi mal l'Hiſtoire,

même de leur pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, ſans critique, ſans diſcernement, ſans examiner l'âge & l'autorité des Ecrivains : tout leur étoit bon. Ainſi, la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embraſſée par tous nos Hiſtoriens, juſques vers la fin du ſeiziéme ſiécle. Ainſi, on a fait remonter l'Hiſtoire d'Eſpagne juſques à Japhet, celle de la grande Bretagne juſques à Brutus, celle d'Ecoſſe à Fergus, & pluſieurs autres de même. Chaque Hiſtorien entreprenoit une Hiſtoire générale depuis la création du monde juſques à ſon tems & y entaſſoit ſans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais, & ſaint Antonin de Florence, dont les Hiſtoires ſont utiles pour leur tems, où elles ſont originales : quant aux tems précédents, elles ne ſervent gueres qu'à nous apprendre des Fables qu'on en racontoit ſérieuſement. Encore ces Hiſtoires univerſelles ne regardent gueres que l'Europe ; & on y perd de vûe l'Orient depuis le commencement du huitiéme ſiécle, où finit la Chronique d'Anaſtaſe le Bibliothécaire.

La Géographie n'étoit pas mieux cultivée que l'Hiſtoire, avec laquelle elle a tant de liaiſon. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens ; comme ſi le monde n'eût point changé depuis le tems de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Paleſtine & dans tout l'Orient les lieux nommés dans les ſaintes Ecritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de ſiécles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire, villes nouvelles l'une & l'autre. La ſeule convenance du ſon faiſoit dire ſans raiſon Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa, & Coroſain

pour la Coroſane. On ne s'aviſoit point de conſulter les habitans du pays, pour ſçavoir les vrais noms des lieux & leur véritable ſituation; & cela dans des pays où l'on faiſoit la guerre, pour laquelle on a beſoin non-ſeulement de la Géographie, mais de la Topographie la plus exacte. Auſſi, avez-vous vû combien de fois les armées des Croiſés périrent, pour s'être engagées ſur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déſerts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique.

On dira que les Humanités étoient négligées à cauſe de la rareté des livres; & que les eſprits étoient tournés aux ſciences de pur raiſonnement. Voyons donc comment on étudioit la Philoſophie, & commençons par la Logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans ſon inſtitution, l'art de raiſonner juſte & de chercher la vérité par les voies les plus ſûres: c'étoit un exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. Le but de ceux qui l'enſeignoient étoit moins d'inſtruire leurs Diſciples, que de ſe faire admirer d'eux, & d'embarraſſer leurs adverſaires par des queſtions captieuſes, à peu près comme ces anciens Sophiſtes dont Platon ſe joue ſi agréablement. Jean de Saliſbery, qui vivoit au deuxiéme ſiécle, ſe plaint que quelques-uns paſſoient leur vie à étudier la Logique, & la faiſoient entrer toute entiere dans le traité des univerſaux, qui n'en devoit être qu'un petit Préliminaire: d'autres confondoient les catégories, traitant dès l'entrée à l'occaſion de la *ſubſtance* toutes les queſtions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient ſans fin ſur les mots & ſur la valeur des négations multipliées: ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils

Enchyd. Protag. Metalog. l. 1. c. 7. c. 16. lib. III. c. 1. 2.

Lib. 5. c. 3. 8. c. 8. 18.

vouloient traiter toutes les queſtions imaginables, & toujours rencherir ſur ceux qui les avoient précédés. Tel eſt le témoignage de cet Auteur.

Il eſt appuyé par les exemples des anciens Docteurs dont les Ecrits ſont dans toutes les Bibliothéques, quoique peu de gens les liſent. Prenez le premier volume d'Albert le grand. Tout gros qu'il eſt, vous verrez qu'il ne contient que la Logique : d'où, ſans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'Auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puiſqu'Ariſtote qui a pouſſé juſqu'aux dernieres préciſions ce qui eſt véritablement de cet Art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin : cette Logique ſi étendue prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon Logicien, & qu'il ne raiſonnoit pas juſte. Car il devoit conſidérer que la Logique n'eſt que l'introduction à la Philoſophie & l'inſtrument des Sciences; & que la vie de l'homme eſt courte, principalement étant réduite au tems utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour viſiter un magnifique Palais, en paſſeroit une dans le Veſtibule : ou d'un ouvrier qui ayant une ſeule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & à orner ſes inſtrumens.

Il me ſemble qu'Albert devoit encore ſe dire à lui-même : Convient-il à un Religieux, à un Prêtre, de paſſer ſa vie à étudier Ariſtote & ſes Commentateurs Arabes ? De quoi ſert à un Théologien cette étude ſi étendue de la Phyſique générale & particuliere, du cours des Aſtres & de leurs influences, de la ſtructure de l'univers, des Météores, des Minéraux, des Pierres & de leurs vertus ? N'eſt-ce pas autant de tems que je dérobe à l'étude de l'Ecriture-ſain-

te, de l'Hiſtoire de l'Egliſe & des Canons? & après tant d'occupations, combien me reſtera-t-il de loiſir pour la Priere & pour la Prédication, qui eſt l'eſſentiel de mon inſtitut? Les fidéles qui me font ſubſiſter de leurs aumônes, ne ſuppoſent-ils pas que je ſuis occupé à des études très-utiles, qui ne me laiſſent pas de tems pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés, à Scot, & aux autres; & il me ſemble que pour des gens qui faiſoient profeſſion de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raiſonner que de donner tant de tems à des études étrangeres à la Religion, quand elles euſſent été bonnes & ſolides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fuſſent. La Phyſique générale n'étoit preſque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes ſcientifiques, ce que tout le monde ſçait; & la Phyſique particuliere rouloit pour la plûpart ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions. Car on ne conſultoit point l'expérience ni la nature en elle-même: on ne la cherchoit que dans les livres d'Ariſtote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raiſonnement de ces Docteurs: car pour étudier ainſi, il falloit mettre pour principe, qu'Ariſtote étoit infaillible, & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ſes écrits; & par où s'en étoient-ils aſſuré? étoit-ce par l'évidence de la choſe, ou par un ſérieux examen? C'étoit le défaut général de toutes leurs études, de ſe borner à un certain livre, au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la Théologie devoit être dans le Maître des Sentences; tout le droit Canonique dans Gratien; toute l'intelligence de l'Ecriture dans la gloſe ordinaire: il n'étoit queſtion que de

bien ſçavoir ces livres, & appliquer la doctrine aux ſujets particuliers. On ne s'aviſoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces piéces qui compoſent ſon recueil, & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes; ce que c'étoit que ces Décrétales des premiers Papes, qu'il rapporte ſi fréquemment; ſi ce qu'il cite ſous le nom de S. Jérôme ou de S. Auguſtin, eſt effectivement d'eux; ce qui précede & ce qui ſuit ces paſſages dans les ouvrages dont ils ſont tirés. Ces diſcuſſions paroiſſoient inutiles ou impoſſibles; & c'eſt en quoi je dis que le raiſonnement de nos Docteurs étoit court, & leur logique défectueuſe: car, pour raiſonner ſolidement, il faut toujours approfondir ſans ſe rebuter, juſques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle, ou fondé ſur une autorité infaillible.

Ce ſeroit le moyen de faire les démonſtrations, & de parvenir à la véritable ſcience: mais c'eſt ce qu'on n'entreprenoit guères, ſelon le témoignage de Jean de Saliſberi. Il releve extrêmement l'uſage des Topiques d'Ariſtote & la ſcience des vérités probables: prétendant qu'il y en a peu de certaines & de néceſſaires qui nous ſoient connues. Auſſi, avoue-t-il que la Géométrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà, ſi je ne me trompe, d'où vient que dans nos anciens Docteurs nous trouvons ſi peu de démonſtrations, & tant d'opinions & de doutes. Le Maître des Sentences, tout le premier, eſt plein de ces expreſſions: Il ſemble: il eſt vraiſemblable: on peut dire. Et toutefois il eſt plus déciſif qu'un autre, puiſqu'il avoit entrepris de concilier les ſentimens des Peres oppoſés en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois propoſer modeſtement les vérités les mieux établies, comme faiſoit Socrate: cet adouciſ-

Met *III. c.* *IV. c.*

ſont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement, ils doivent s'aimer, ſe deſirer & ſe procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent : ſe dire la vérité, tenir leurs promeſſes & obſerver leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la révélation dans la Loi & dans l'Evangile ; & l'on en déduira, en raiſonnant juſte, tout le détail de la Morale.

Cette étude doit donc conſiſter à mettre en évidence ces principes, & à en tirer les conſéquences utiles : non pas à examiner des queſtions préliminaires, ſi la Morale eſt pratique ou ſpéculative : ou à des diſputes générales ſur la fin & les moyens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plutôt qu'il eſt poſſible, au particulier & aux préceptes de pratique, ſans s'arrêter trop aux diviſions & aux définitions des vertus ou des vices, qui ſervent plus à orner l'eſprit & à remplir la mémoire, qu'à toucher le cœur & à changer la volonté : qui font paroître ſçavant ſans rendre meilleur. C'eſt toutefois l'unique but de la Morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, ſi vous perſuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon Maître de Morale : au contraire, quand vous en parleriez comme un Ange, ſi vos diſciples n'en ſont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un ſophiſte & un diſcoureur. Auſſi, ne vois-je point dans le treiziéme ſiécle de plus excellens Maîtres de Morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers Diſciples : comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Aſſiſe, dont les ſentences valent bien les plus beaux apophtegmes des Philoſophes.

C'eſt que ces ſaints Perſonnages ne cherchoient point la Morale dans Ariſtote ni dans

ſes

ſes Commentateurs, mais immédiatement dans l'Evangile, qu'ils méditoient ſans ceſſe pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraiſon. Et en vérité il eſt étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'Ecriture-Sainte, aient cru avoir beſoin d'Ariſtote pour apprendre la Morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle avec bon ſens, & fait des réflexions judicieuſes : mais ſa morale eſt trop humaine, comme la qualifie S. Grégoire de Nazianze : il ſe contente de raiſonner ſuivant les maximes ordinaires : & de-là vient, par exemple, qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que S. Paul compte entre les vices. Auſſi, les Peres avoient mépriſé ce Philoſophe, quoiqu'ils l'entendiſſent parfaitement, ſur-tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition des Ecoles. Au contraire, nos Docteurs du douzieme & du treizieme ſiécle, qui en faiſoient leur oracle & le nommoient le Philoſophe par excellence, ne le liſoient qu'en Latin, & ſouvent dans une verſion faite ſur l'Arabe : ils ne connoiſſoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Ariſtote parle quelquefois par occaſion ; & de-là viennent tant de bévûes d'Albert le Grand dans ſes Commentaires ſur les Livres de la Politique.

Or. 33 535. c. *Epheſ.* *Euſeb. par. lib. Hiſt. l.* x. *n.* 4.

Si quelque Philoſophe méritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plutôt Platon, dont la morale eſt plus noble & plus pure : parceque ſans s'arrêter aux préjugés vulgaires, il remonte juſqu'aux premiers principes, & cherche toujours le plus parfait. Auſſi, approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'Evangile ; & c'eſt pourquoi les Peres des premiers ſiécles en ont fait grand uſage, non pour

V. Ac VIII. C. c. 4. §. 7. *Hiſt. l* III. *n.* 9.

y apprendre la Morale, dont ils étoient mieux inſtruits par la Tradition de l'Egliſe: mais pour convertir les Payens, chez leſquels l'autorité de ce Philoſophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux Docteurs, comme ils ne citent aucun paſſage de Platon, ni aucun de ſes ouvrages en particulier; je crois qu'ils ne le connoiſſoient que par Ariſtote & par les autres Anciens qui en parlent.

X. Mœurs des Etudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos Ecoles par les effets, je veux dire, par les mœurs des Maitres & des Diſciples. Je trouve dans les Maîtres beaucoup de vanité, d'oſtentation & d'attachement à leurs ſentimens. Car de quelles autres ſources pouvoient venir tant de queſtions inutiles, de vaines ſubtilités & de diſtinctions frivoles? S. Auguſtin ne ſouffroit pas ces défauts même à ſes Ecoliers. Dans un de ſes premiers ouvrages, rapportant une diſpute entre deux jeunes hommes qu'il inſtruiſoit, Trigetius & Licentius, il fait ainſi parler le premier: Eſt-il permis de revenir à ce que l'on a accordé légérement? S. Auguſtin répond: Cela n'eſt pas permis entre ceux qui diſputent, non pour trouver la vérité, mais pour montrer leur eſprit par une oſtentation puérile. Pour moi, non-ſeulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute: Je crois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la Philoſophie, quand on préfere le plaiſir de trouver la vérité à celui de l'emporter dans la diſpute: c'eſt pourquoi je me ſoumets volontiers à cet ordre.

1. *Cont. Acad.* 3. *n.* 8.

2. *de Ord.* 1. 10. *n.* 29.

En une autre occaſion, Trigetius ayant avancé une propoſition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces ſçavantes converſations, S. Auguſtin faiſoit écrire tout ce qu'on diſoit de part & d'autre. Licen-

Tous ſe mit à rire de la confuſion où il voyoit ſon compagnon ; & S. Auguſtin leur dit : Eſt-ce donc ainſi qu'il faut faire ? Ne ſentez-vous point le poids de nos péchés & les ténebres de notre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de ſa converſion & de ſon baptême. Si vous voyez, du moins avec des yeux auſſi foibles que les miens, combien ce ris eſt inſenſé, vous le changeriez bientôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma miſere : j'ai bien aſſez de mes maux, dont je demande à Dieu la guériſon tous les jours, quoique je voie bien que je ſuis indigne de l'obtenir ſi-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, ſi vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous deſire le même bien qu'à moi-même : accordez-moi cette grace : ſi c'eſt de bon cœur que vous me nommez votre Maître, payez-moi mon ſalaire, ſoyez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des Docteurs qu'il parloit ainſi, ni à des Clercs : c'étoit à de jeunes Ecoliers qui n'étoient pas même encore baptiſés. Voyez la lettre à Dioſcore, où il montre ſi ſolidement combien un Chrétien doit peu ſe mettre en peine d'être eſtimé ſçavant, ou de ſçavoir en effet les opinions des anciens Philoſophes. *Au* 118.

Voyez les diſpoſitions que demande S. Grégoire de Nazianze pour parler de Théologie : je ne dis pas pour l'enſeigner, ou pour l'étudier dans les formes ; mais ſimplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que ſuivoit Origene pour amener à la Religion Chrétienne les gens de lettres, & les rendre capables de l'étudier ſolidement. Enfin, le Pédagogue de S. Clément d'Alexandrie montre avec quel ſoin on diſpoſoit tous les Chrétiens en *Or* *init.* 3 530. *Hiſ* XVII. *Gr* *Thaum* *Orig.* *Hiſ* *v.n.* c. 37.

général à la doctrine de l'Evangile ; & que l'on mettoit toujours pour fondement la converſion des mœurs.

Hiſt. liv. xxv. *n.* 26. xxvi. *n.* Oſerai-je après cela vous faire conſidérer les mœurs de nos Etudians, telles que je les ai repréſentées dans l'Hiſtoire, ſur le témoignage des Auteurs du tems ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains, & entre eux, & avec les bourgeois : que leurs premiers priviléges étoient pour interdire aux Juges ſéculiers la connoiſſance de leurs crimes : que le Pape fut lxxviii. *n.* 9. obligé d'accorder à l'Abbé de S. Victor la faculté de les abſoudre de l'excommunication lxxix. *n.* 7. prononcée par les Canons contre ceux qui frapent les Clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occaſion du vin & de la débauche, & s'étendoient juſques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin, vous voyez l'affreuſe peinture qu'en fait Jacques de Vitri, témoin oculaire. Cependant, tous ces Etudians étoient Clercs, & deſtinés à ſervir ou à gouverner les égliſes.

Hiſt. Eccl. 7. *Hiſt. liv.* xxxi. *c.* 60. Je vois bien que la conſtitution des Univerſités contribuoit à ces déſordres : car encore qu'elle eût ſes avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit auſſi ſes inconvéniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte diſcipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus bouillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient raſſemblés de divers pays, & déja diviſés par la diverſité des nations, des langues, des inclinations ; loin de leurs parens, de leurs Evêques, de leurs Seigneurs. Ils n'avoient pas le même reſpect pour des Maitres étrangers, à qui ils payoient un ſalaire, & qui ſouvent étoient de baſſe naiſſance. Enfin, les Maitres mêmes étoient diviſés, & par la diverſité de leurs opinions, &

par la jalouſie de ceux qui étoient moins ſuivis, contre ceux qui l'étoient plus ; & ces diviſions paſſoient aux Diſciples. Vous en avez vû un exemple bien ſenſible dans la fameuſe querelle entre les Religieux mendians & les Docteurs ſéculiers, à la tête deſquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaiſe foi dans le procédé de ces Docteurs, combien de calomnies contre leurs adverſaires ? Mais les Religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de ſe contenter d'être doctes, ſans être ſi jaloux du titre de Docteurs ; & de ſe moins prévaloir de leur crédit à la Cour de Rome & à celle de France ? *Hiſt. liv. LXXXIV. n. 14.*

Un autre inconvénient des Univerſités, eſt que les Maîtres & les Ecoliers n'étoient occupés que de leurs études : ils étoient tous Clercs & pluſieurs Bénéficiers, mais hors de leurs Egliſes, ſans fonctions & ſans exercice de leurs Ordres. Ainſi, ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'inſtruire, l'adminiſtration des Sacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les Evêques & les Prêtres, & ſervant ſous leurs ordres. Les Docteurs des Univerſités étoient purement docteurs, uniquement appliqués à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loiſir d'écrire & de traiter ſi au long des queſtions inutiles ; & tant d'occaſions d'émulation & de querelles, en voulant rafiner les uns ſur les autres. Dans les premiers ſiécles les Docteurs étoient des Evêques accablés d'occupations plus ſérieuſes. Voyez la lettre de S. Auguſtin à Dioſcore que j'ai déja citée.

XI. Théologie poſitive.

Paſſons aux études ſupérieures, & commençons par la Théologie. On enſeignoit toujours

la même doctrine, quant au fond, car Jeſus-Chriſt n'a jamais ceſſé d'aſſiſter ſon Egliſe ſuivant ſa promeſſe : mais il ſe mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enſeigner. On convenoit que le fondement de la Théologie eſt l'Ecriture entendue ſuivant la Tradition de l'Egliſe, mais on s'attachoit plus au ſens ſpirituel qu'au littéral : ſoit par le mauvais goût du tems, qui faiſoit mépriſer tout ce qui étoit ſimple & naturel, ſoit par la difficulté d'entendre la lettre de l'Ecriture ; faute de ſçavoir les Langues originales, je veux dire le Grec & l'Hébreu, & de connoître l'hiſtoire & les mœurs de cette Antiquité ſi reculée. C'étoit plutôt fait de donner des ſens myſtérieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maxime d'expliquer l'Ecriture étoit plus au goût de nos Docteurs accoutumés à ſubtiliſer ſur tout.

Je ſçais que les ſens figurés ont été de tout tems reçus dans l'Egliſe : nous le voyons dans les Peres des premiers ſiécles, comme ſaint Juſtin & S. Clément d'Alexandrie. Nous en voyons dans l'Ecriture même ; comme l'allégorie des deux Alliances ſignifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puiſque nous ſçavons que l'épître de S. Paul aux Galates n'eſt pas moins écrite par inſpiration divine que le livre de la Geneſe, nous ſommes également aſſurés de l'Hiſtoire & de ſon application ; & cette application eſt le ſens littéral du paſſage de S. Paul. Il n'en eſt pas de même des ſens figurés que nous liſons dans Origene, dans S. Ambroiſe, dans S. Auguſtin ; nous pouvons les regarder comme les penſées particulieres de ces Docteurs, à moins que nous ne les trouvions autoriſés par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons ſuivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des vé-

Gal. IV. 4.

ités conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'Ecriture, priſe en ſon ſens littéral. Car c'eſt à ce ſens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'eſt le ſeul qui puiſſe ſervir de preuve dans la diſpute.

De tous les Peres Latins je n'en vois point qui aient tant donné dans les ſens figurés, que ſaint Grégoire, qui a toujours été compté avec juſtice entre les principaux Docteurs de l'Egliſe, particuliérement en Angleterre, dont il étoit comme l'Apôtre. Or, l'Angleterre a fourni des Docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme ſiécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allégories ait paſſé dans nos Ecoles avec le reſpect pour ſaint Grégoire & la lecture aſſidue de ſes Ouvrages. Mais ce n'eſt pas ce qu'ils contenoient de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ſes lettres, où l'on voit ſi bien la diſcipline & les véritables régles du gouvernement eccléſiaſtique.

L'eſtime des ſens figurés a fait rechercher avec empreſſement la ſignification des noms propres & leur étymologie, pour y trouver des myſtères : mais cette recherche ne pouvoit être heureuſe ſans la connoiſſance du génie des Langues, & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la ſignification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnés, mais non pas donner lieu à en tirer des conſéquences. Or la liberté d'expliquer ainſi l'Ecriture a été pouſſée à un tel excès, qu'elle l'a enfin rendue mépriſable aux gens d'eſprits mal inſtruits de la Religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne ſignifioit rien par lui-même, & qui étoit le jouet des Interprétes. Les autres plus religieux n'ont oſé la lire, déſeſpérant de l'en-

tendre ſans le ſecours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours, & qu'ils croyoient néceſſaires pour en pénétrer les myſtères. Ainſi, le reſpect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'Ecriture-Sainte.

XII. Abus des allégories.

L'uſage le plus pernicieux des allégories eſt d'en avoir fait des principes, pour en tirer des conſéquences contraires au vrai ſens de l'Ecriture, & établir de nouveaux dogmes : telle eſt la fameuſe allégorie des deux glaives. Jeſus-Chriſt près de ſa Paſſion, dit à ſes Diſciples, qu'il faut qu'ils aient des épées, pour accomplir la prophétie qui portoit, qu'il ſeroit mis au nombre des méchans. Ils diſent : Voici deux épées. Il répond : C'eſt aſſez. Le ſens littéral eſt évident. Mais il a plu aux amateurs d'allégories de dire que ces deux glaives, tous deux également matériels, ſignifient les deux puiſſances par leſquelles le monde eſt gouverné, la ſpirituelle & la temporelle. Que Jeſus-Chriſt a dit : C'eſt aſſez, & non pas : C'eſt trop ; pour montrer qu'elles ſuffiſent, mais que l'une & l'autre eſt néceſſaire. Que ces deux puiſſances appartiennent à l'égliſe, parceque les deux glaives ſe trouvent entre les mains des Apôtres : mais que l'Egliſe ne doit exercer par elle-même que la puiſſance ſpirituelle, & la temporelle par la main du Prince, auquel elle en accorde l'exercice. C'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il diſoit : Il eſt à toi : mais tu ne dois pas t'en ſervir de ta propre main, c'eſt au Prince à l'employer par ton ordre & ſous ta direction.

Luc. XXII. 38.

Joan. XVIII. 11.

Je demande à tout homme ſenſé, ſi une telle explication eſt autre choſe qu'un jeu d'eſprit, & ſi elle peut fonder un raiſonnement ſérieux

Perieux. J'en dis autant de l'allégorie des deux luminaires, que l'on a auſſi appliquée aux deux puiſſances : en diſant que le grand luminaire eſt le ſacerdoce, qui, comme le Soleil, éclaire par ſa propre lumiere ; & que l'empire eſt le moindre luminaire, qui, comme la Lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer ſur ces applications de l'Ecriture, & en tirer des conſéquences, on en eſt quitte pour les nier ſimplement, & lui dire que ces paſſages ſont purement hiſtoriques : qu'il n'y faut chercher aucun myſtere ; que les deux luminaires ſont le Soleil & la Lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes, comme celle de S. Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà. *Gen.* 1. 16

Cependant ces deux allégories ſi frivoles ſont les grands argumens de tous ceux, qui depuis Grégoire VII. ont attribué à l'Egliſe l'autorité ſur les Souverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'Ecriture & la Tradition conſtante. Car Jeſus-Chriſt dit nettement ſans figure & ſans parabole : Mon royaume n'eſt point de ce monde. Et ailleurs, parlant à ſes diſciples : les Rois des nations exercent leur domination ſur elles ; mais il n'en ſera pas ainſi de vous. Il n'y a ni tour d'eſprit, ni raiſonnement qui puiſſe éluder des autorités ſi préciſes, d'autant plus que pendant ſept ou huit ſiécles au moins, on les a priſes à la lettre ſans y chercher aucune interprétation myſtérieuſe. Vous avez vû, comme tous les anciens, entr'autres le Pape S. Gélaſe, diſtinguent nettement les deux puiſſances ; & ce qui eſt plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils ſuivoient cette doctrine, & que les Evêques & les Papes mêmes étoient parfaitement ſoumis, quant au temporel, aux Rois & aux *Jo.* XVIII. 26. *Luc.* XXII 25. *Gelaſ. ep. Hiſt. liv.* XXX. *n.* 31.

Empereurs, même Payens ou Hérétiques.

Hiſt. liv. Le premier auteur où je trouve l'allégorie
LXVI. *n.* 26. des deux glaives, eſt Geofroi de Vendôme au
Geof. opuſc. commencement du douziéme ſiécle. Jean de
Sariſberi l'a pouſſée juſques à dire, que le
Policrat. l. Prince ayant reçu le glaive de la main de l'E-
V. *c.* 3. gliſe, elle a droit de le lui ôter; & comme
d'ailleurs, il enſeigne qu'il eſt non-ſeulement
permis, mais louable de tuer les tyrans, on
voit aiſément juſques où vont les conſéquen-
Hiſt. liv. ces de ſa doctrine. La plûpart des Docteurs du
LXX. *n.* 25. même ſiécle ont inſiſté ſur l'allégorie des deux
glaives; & ce qui eſt plus ſurprenant, les Prin-
ces mêmes & ceux qui les défendoient contre
les Papes, ne la rejettoient pas: ils ſe con-
tentoient d'en reſtraindre les conſéquences.
C'étoit l'effet de l'ignorance craſſe des Laïques,
qui les rendoit eſclaves des Clercs pour tout ce
qui regardoit les lettres & la doctrine. Or, ces
Clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles,
& puiſé la même doctrine dans les mêmes li-
Hiſt. liv. vres. Auſſi, avez-vous vû que les défenſeurs de
LXIII. *n.* 10. l'Empereur Henri IV. contre le Pape Grégoire
VII. ſe retranchoient à dire qu'il ne pouvoit
être excommunié; convenant que s'il l'eût été,
Liv. LXXXI. il devoit perdre l'Empire. Frederic II. ſe ſou-
n. 21. mettoit au jugement du Concile univerſel, &
convenoit que s'il étoit convaincu des crimes
qu'on lui imputoit, particuliérement d'héré-
ſie, il méritoit d'être dépoſé. Le conſeil de
LXXXII. *n.* 34. ſaint Louis n'en ſçavoit pas davantage, &
abandonna Frederic, au cas qu'il fût coupa-
ble: & voilà juſques où vont les effets des
mauvaiſes études.

Car, un mauvais principe étant une fois poſé, attire une infinité de mauvaiſes conſéquences, quand on veut le réduire en pratique: comme cette maxime de la puiſſance de l'Egliſe

ſur le temporel. Depuis qu'elle a été reçue, vous avez vû changer la face extérieure de l'Egliſe : les Evéques ne ſe ſont plus occupés de la priere & de la converſion des pécheurs; mais de négocier entre les Princes des traités de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'Egliſe, ou même de les y contraindre par les cenſures Eccléſiaſtiques, & ſouvent par les armes. Et comme l'argent eſt le nerf de la guerre, il a fallu pour ſubvenir à ces pieuſes entrepriſes, faire des impoſitions ſur le Clergé & ſur le Peuple, ſoit en donnant des Indulgences, ſoit en menaçant des cenſures. Ainſi, joignant ces affaires générales à celles que donnoient à chaque Prélat ſes ſeigneuries, ils ſe ſont trouvés accablés d'affaires ſéculiéres contre la défenſe de l'Apôtre, & ont cru ſervir plus utilement l'Egliſe, que s'ils rempliſſoient leurs devoirs eſſentiels. 2. *Tim* 4.

Revenons à l'étude de la Théologie. Outre l'Ecriture, elle s'appuie ſur la Tradition ; mais pour fonder un article de Foi, la Tradition doit être perpétuelle & univerſelle, reçue de tout tems, & atteſtée par le conſentement de toutes les Egliſes, lorſque la queſtion a été examinée & approfondie. Tels ſont les dogmes contenus dans les ſymboles & les autres déciſions des Conciles généraux, ou dans les écrits authentiques de la plûpart des Docteurs depuis la naiſſance de l'Egliſe. Il faut donc rejetter toutes les prétendues traditions fondées ſur des pieces fauſſes, ou ſur des opinions fauſſes, particulieres ou nouvelles ; & on appelle nouveau en cette matiere, tout ce dont on connoit le commencement depuis les Apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous eſt pas permis d'inventer, ni même de rien rechercher après

XIII Tradit

Præſc 6. 8.

iſt. liv. n. 15. *l.* n. 51. l'Evangile. On ne peut donc appuyer aucun raiſonnement théologique ſur des pieces fauſſes, comme les Décrétales d'Iſidore : on ne peut en appuyer ſur l'opinion particuliere d'aucun Docteur, quelque vénérable qu'il ſoit d'ailleurs, comme celle des Millenaires, avancée par quelques Anciens. Enfin, il ſuffit qu'on ſçache le commencement d'une opinion, pour être aſſuré qu'elle ne ſera jamais déclarée être de foi ; quoi qu'en puiſſent dire ceux qui s'échauffent le plus à la ſoutenir, puiſqu'il eſt de foi que l'Egliſe ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puiſſe l'expliquer plus clairement, quand elle le juge néceſſaire. On a beau raiſonner pour montrer que la choſe a dû être ainſi, & que ce que l'on avance, eſt plus digne de la ſageſſe ou de la bonté de Dieu : il faut prouver qu'il l'a voulu, & qu'il nous l'a révelé : il faut prouver, non pas que l'Egliſe a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.

La tradition commence par l'inſtruction de vive voix ; mais pour la perpétuer, le ſecours de l'Ecriture eſt très-utile. Auſſi, Dieu a-t-il pourvu ſur ce point à ſon Egliſe. La longue vie de ſaint Jean l'Evangéliſte & de ſaint Polycarpe, ſon diſciple, firent paſſer la tradition juſques à ſaint Irénée qui la conſervoit ſi ſoigneuſement dans ſa mémoire, & qui vivoit à la fin du ſecond ſiécle. Il nous en a beaucoup laiſſé dans ſes écrits, auſſi-bien que S. Clément d'Alexandrie, inſtruit comme lui par ceux qui avoient vû les Apôtres ; & c'eſt ce qui rend ſi précieux les écrits de ces Peres & des autres des deux premiers ſiécles. La même Providence nous a donné d'âge en âge d'autres ſaints Docteurs, fidéles dépoſitaires de la tradition, qu'ils ont eu ſoin de tranſmettre à leurs ſuc-

ſt. liv. 17.

Strom. 4. *liv.* IV.

ırs ; & de-là nous viennent tant d'écrits
eres des ſix premiers ſiécles. Mais ces tré-
ſont inutiles à ceux qui ne les connoiſſent
ou qui les négligent.

', c'étoit le malheur des Docteurs du trei-
e & du quatorziéme ſiécle, de ne connoî-
ıe peu d'ouvrages des Peres, principale-
des plus Anciens, & de manquer des ſe-
néceſſaires pour les bien entendre. Ce
pas que les livres fuſſent perdus, ils exi-
ıt, puiſque nous les avons encore ; mais les
plaires en étoient rares & cachés dans les
›théques des anciens Monaſteres, où l'on
ſoit peu d'uſage. C'eſt où le Roi S. Louis
: chercher pour les tranſcrire, & les multi-
, au grand avantage des études ; & de là
e grand ouvrage de Vincent de Beauvais,
›us voyons les extraits de tant d'anciens
ırs même profanes. Dès le ſiécle précé-
nous en voyons un grand nombre de ci-
ns les écrits de Jean de Sariſberi ; mais,
t la curioſité de quelques particuliers. Le
ıun des Etudians & même des Docteurs
noit à peu de livres, & principalement à
des Auteurs modernes, qu'ils enten-
t mieux que les Anciens.

Hiſt. liv. LXXXIV. n. 4. ſ.

aut ſe ſouvenir que ceux qui étudioient
ıs alors, étoient les Religieux Mendians.
la rigoureuſe pauvreté dont ils faiſoient
ſſion, ne leur permettoit guéres d'acheter
ıres, qui étoient très-chers ; & leur vie
& toujours ambulante ne leur donnoit

curieuſes & les ſubtilités, qui ne demandent que de l'eſprit ſans lecture & ſans examen des faits.

Mais, ils ne conſidéroient pas que cette maniere d'étudier altéroit inſenſiblement la tradition de la Diſcipline. Par exemple, voulant raiſonner ſur les Sacremens ſans la connoiſſance exacte des faits, ils ont ſuppoſé qu'on les avoit toujours adminiſtrés, comme on faiſoit de leur tems, & ont pris quelquefois pour eſſentielles des cérémonies acceſſoires, comme l'onction, & la tradition du calice à la Prêtriſe, au lieu qu'en ce Sacrement l'eſſentiel eſt l'impoſition des mains. C'eſt par le même principe qu'on a voulu aſſujettir les Grecs à paſſer par les quatre Ordres mineurs, avant que d'arriver au Soudiaconat, & que l'on a cru néceſſaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voyages & les miſſions les plus éloignées. Ce n'eſt que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces régles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

Je ne laiſſe pas d'admirer que dans des tems ſi malheureux, & avec ſi peu de ſecours, les Docteurs nous ayent ſi fidélement conſervé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la louange qu'ils méritent, & remontant plus haut, je bénis, autant que j'en ſuis capable, celui qui, ſuivant ſa promeſſe, n'a jamais ceſſé de ſoutenir ſon Egliſe. Je demande ſeulement qu'on ſe contente de mettre ces Docteurs en leur rang, ſans les élever au-deſſus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection, & qu'ils nous doivent ſervir de modéles : enfin, qu'on ne les préfere pas aux Peres des premiers ſiécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à

quelques-uns de ces Docteurs, ont impoſé aux ſiécles ſuivans : on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant diſtingué entre les Théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné à d'autres les épithétes d'Irréfragable, d'Illuminé, de Réſolu, de Solemnel, d'Univerſel. Mais, ſans nous laiſſer éblouir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains ; pour moi, j'avoue que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la groſſeur & le nombre des volumes. XI Répu des Sc tiques

Souvenons-nous que ces Théologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroiſſent point eſtimables, du moins par rapport à la bonne antiquité : du tems de ces vieux Romans dont nous voyons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les hiſtoires, quoiqu'utiles & plaiſantes par leur naïveté, nous paroiſſent ſi groſſieres : du tems de ces bâtimens Gothiques ſi chargés de petits ornemens, & ſi peu agréables en effet, qu'aucun Architecte ne voudroit les imiter. Or, c'eſt une obſervation véritable qu'il regne en chaque ſiécle un certain goût qui ſe répand ſur toutes ſortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reſte de l'ancienne Grece, eſt ſolide, agréable & d'un goût exquis : les reſtes de leurs bâtimens, les ſtatues, les médailles, ſont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Démoſthene & de Platon : par tout regne le bon-ſens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de ſemblable dans tout ce qui nous reſte depuis la chûte de l'empire Romain, juſques au milieu du quin- *Hiſt. Poëſ.*

ziéme ſiécle, où les ſciences & les beaux arts ont commencé à ſe relever, & où ſe ſont diſſipées les ténebres que les peuples du Nord avoient répandues dans toute l'Europe.

Par-là ſe détruit un préjugé aſſez ordinaire, que les ſciences vont toujours ſe perfectionnant; qu'il eſt facile d'ajouter aux inventions des autres; que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire, & qu'un Nain monté ſur les épaules d'un Géant, voit plus loin que le Géant même. J'accorde ces propoſitions générales, mais je nie qu'on puiſſe les appliquer à notre ſujet. Pour ajouter à la doctrine ou à la méthode des Anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'eſt ce qui manquoit à nos Docteurs, comme je viens de le montrer: ainſi, le Nain demeurant à terre, ſa vue étoit très-bornée. D'ailleurs, les ſciences & les arts qui ſe perfectionnent de jour en jour, ſont des inventions humaines; mais la vraie Religion eſt l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord ſa perfection toute entiere. Les Apôtres & leurs Diſciples ont ſçu toute la doctrine du ſalut & la meilleure maniere de l'enſeigner.

XV. éthode cholaſ-s.

Mais n'eſt-il pas vrai que les Scholaſtiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enſeigner la Théologie, & leur ſtyle n'eſt-il pas plus ſolide & plus précis que celui de la plûpart des Anciens? Je l'ai ſouvent oui dire, mais je ne puis en convenir, & on ne me perſuadera jamais que juſques au douziéme ſiécle, la méthode ait manqué dans les
14. 15. écoles Chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le ſecond de ces Diſcours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il eſt vrai que la plûpart des Anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de Théologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours,

Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laiſſé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la Religion ; comme S. Auguſtin, qui, dans ſon Enchiridion, montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enſeigner dans le livre de la doctrine Chrétienne. Nous voyons encore l'abrégé de la doctrine dans les expoſitions du Symbole & les Catéchèſes, & l'abrégé de la Morale dans quelques autres traités, comme dans le Pédagogue de ſaint Clément d'Alexandrie.

Que manque-t-il donc aux Anciens? Eſt-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de Théologie, recommençant toujours à diviſer, & à définir les mêmes matieres, & à traiter les mêmes queſtions ? J'avoue que les Modernes l'ont fait ; mais je ne conviens pas que la Religion en ait été mieux enſeignée. L'effet le plus ſenſible de cette méthode eſt d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes Bibliothéques, parce qu'ils n'attirent les Lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément ; car qui lit à préſent Alexandre de Halès, ou Albert le Grand ? On a peine à comprendre comment ces Auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il eſt vraiſemblable, ſuivre la méthode des Géometres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que les définitions & les axiomes de ces derniers : c'eſt-à-dire, dans la matiere Théologique par des paſſages formels de l'Ecriture ou des propoſitions de lumiere naturelle. Or, je

viens de vous faire obſerver, que nos Scholaſtiques prennent ſouvent l'Ecriture dans des ſens figurés & détournés, & poſent pour principe des axiomes d'une mauvaiſe Philoſophie, ou des autorités de quelque Auteur profane. Les conſéquences tirées de tels principes ne ſont point concluantes : on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonnement. Mais nous ne voyons encore que trop de gens qui s'en contentent, qui n'étudient que par mémoire, & croyent raiſonner quand ils répétent les argumens qu'ils ont appris par cœur, ſans les avoir examinés au poids du bon-ſens. De-là vient, qu'ils rejettent les meilleures raiſons, quand elles ſont nouvelles pour eux, & ne penſent que comme ils ont accoutumé de penſer.

XVI. Style des Scholaſtiques.

Si les Scholaſtiques ont imité la méthode des Géometres, ils ont encore mieux copié leur ſtyle ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſidéré que dans l'étude de la Géometrie, l'imagination eſt ſoutenue par les figures, au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres Philoſophiques, ſurtout en morale ; ſi ce n'eſt par des exemples & des peintures vives, des paſſions, des vices ou des vertus. Ce ſtyle ſec a encore un autre défaut, c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne : un ſcélérat peut parler ainſi de morale. Au reſte, je ne puis ſouffrir qu'on veuille faire aux Scholaſtiques un mérite de ce ſtyle, comme s'il étoit plus ſolide & plus court. J'avoue que le ſtyle dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la préciſion ſans aucun autre ornement ; mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grace ; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à rien. La ſimplicité du ſtyle dog-

ique n'empêche pas de parler purement la
gue qu'on y employe, au contraire mieux
parle, mieux on ſe fait entendre, & rien
t moins propre à enſeigner, que l'affecta-
d'un langage ſingulier, qui ajoute à l'é-
principale une étude préliminaire du lan-
e. Je ſçais que chaque ſcience & chaque art
termes propres, inconnus au commun des
mes; mais ils ne doivent être employés
pour les choſes qui n'ont point de nom
s la langue populaire, parce que le peuple
les connoît pas ou n'y fait pas d'attention.
ſt une marque de la groſſiéreté de nos Peres
oir fait du blaſon une ſcience myſtérieuſe,
ne conſiſte preſque qu'à donner des noms
aordinaires aux choſes les plus commu-
& de s'être fait un mérite de dire gueule &
ple, au lieu de rouge & de vert. J'en dis
nême du jargon de la chaſſe & des autres
blables, qui, ſans éclairer l'eſprit, ne font
charger la mémoire.

)r, les Scholaſtiques ont donné dans ce dé-
, en ſe faiſant un langage particulier diſtin-
de toutes les langues vulgaires & du vrai
, quoiqu'il en tire ſon origine. Ce qui tou-
is n'étoit point néceſſaire, puiſque cha-
peut philoſopher en parlant bien ſa lan-
. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon Grec,
ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon
n, & dans le dernier ſiécle Deſcartes a
liqué ſa doctrine en bon François & d'un
net & précis, qui peut ſervir de modèle
le dogmatique. Ce n'eſt donc point la né-
té de la matiere qui a introduit ce langage
os écoles, c'eſt le mauvais goût du trei-
ie ſiécle & des ſuivans.

ne autre erreur eſt de croire qu'un ſtyle
contraint & partout uniforme, ſoit plus

court & plus clair que le diſcours ordinaire & naturel, où l'on ſe donne la liberté de varier ſes phraſes, & d'employer quelques figures. Ce ſtyle géné & jetté en moule, pour ainſi dire, eſt plus long, outre qu'il eſt très-ennuyeux. On y répéte à chaque page les mêmes formules; par exemple, ſur cette matiere on fait ſix queſtions: à la premiere, on procéde ainſi: puis trois objections: puis, Je réponds qu'il faut dire. Enſuite viennent les réponſes aux objections. Vous diriez que l'Auteur eſt forcé par une néceſſité inévitable, à s'exprimer toujours de même. On répéte à chaque ligne les termes de l'art: propoſition, aſſertion, preuve, majeure, mineure, concluſion, & le reſte. Or, ces répétitions allongent beaucoup le diſcours. Je vois bien d'où elles ſont venues; nos Ancêtres étoient fort groſſiers, il y a cinq ou ſix cens ans; les Etudians de ce tems-là n'auroient ſçu diſtinguer l'objection de la preuve, ſi on ne leur eût, pour ainſi dire, montrée au doigt: il falloit tout nommer par ſon nom. Voici l'objection, voici la réponſe, l'inſtance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le diſcours, & impatientent celui qui voit d'abord la concluſion: il eſt ſoulagé par un enthymême, ou par une ſimple propoſition qui fait ſous-entendre tout le reſte. Il faudroit réſerver le ſyllogiſme entier pour des occaſions rares, de développer un ſophiſme ſpécieux, ou rendre ſenſible une vérité abſtraite.

Cependant, ceux qui ſont accoutumés au ſtyle de l'école, ne reconnoiſſent point les raiſonnemens, s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les Peres de l'Egliſe leur paroiſſent des Rhétoriciens, pour ne pas dire, des Diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturelle-

ment, comme on fait en converſation, parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les Scholaſtiques ne voyent pas que les figures & les tours ingénieux épargnent beaucoup de paroles, & que ſouvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection, qui les occuperoit long-tems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inſéparable d'un ſtyle ſec, décharné & toujours ſur un même ton? Eſt-il eſſentiel aux études ſérieuſes d'être pénibles & déſagréables; & n'a-t-on pas remarqué il y a long-tems, que celui qui en inſtruiſant, ſçait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection? C'eſt cette dureté du ſtyle Scholaſtique qui rebute tous les jeunes gens & leur rend l'étude odieuſe pour toute leur vie; après qu'ils ont paſſé quelques années dans les Colléges & les Séminaires à écouter ce langage & à diſputer ſur des queſtions abſtraites dont ils ne voyent point l'utilité. L'inſtruction eſt la nourriture des eſprits; imitons, en la donnant, l'ordre de la nature, ou plutôt de la Sageſſe divine, dans la diſtribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaiſir qui en eſt le véhicule & qui par une agréable néceſſité nous engage à nous conſerver & à nous fortifier. Imitons S. Baſile & S. Auguſtin, qui, à la ſolidité & à la ſubtilité des penſées, joignent les tours délicats & les expreſſions gracieuſes, qui ne nous propoſent point des queſtions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des Hérétiques de leur tems, qui ne nous repaiſſent point de doutes & d'opinions, mais de vérités certaines, qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abſtraites. Voilà les guides qu'un Théologien ſe doit propoſer.

XVII. Canoniſtes.

Les Canoniſtes du treiziéme ſiécle ſuivirent la même méthode & le même ſtyle que les Théologiens; mais ils ne conſerverent pas ſi bien la tradition pour le fond de la doctrine, étant perſuadés, comme il eſt vrai, que la Diſcipline n'eſt pas auſſi invariable que la Foi. J'ai montré dans le diſcours précédent les ſources de ce changement, l'autorité des fauſſes Décrétales & de tout le Décret de Gratien, l'opinion que le Pape n'étoit point ſoumis aux Canons & que ſon pouvoir étoit ſans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'Antiquité, on ne ſe mit point en peine de les connoître: la juriſprudence Canonique devint arbitraire & par conſéquent incertaine, par la multitude exceſſive de nouvelles conſtitutions dérogeant les unes aux autres, enfin, par les diſpenſes des loix qu'on n'oſoit abroger. Les Docteurs qui expliquoient dans les écoles le Décret de Gratien & les Décrétales de Grégoire IX. y firent des Gloſes, qui ſont devenues fameuſes, quoique l'utilité n'en ſoit pas grande, ſi ce n'eſt par les renvois; car elles indiquent aſſez bien les chapitres & les paſſages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces Gloſſateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens Canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes, & ils ne rapportent guéres les cauſes ou les occaſions hiſtoriques des Conſtitutions. Ce qu'ils appellent en poſer le cas, ne conſiſte qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies, mais ſouvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Décrétales. Leur principale application eſt de tirer des inductions & des conſéquences des paroles du texte, pour les appliquer à quel-

Gloſ. in c. 1. de ſum. Tr.

qu'autre ſujet, & ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Car c'étoit l'eſprit qui regnoit alors : voyez les plaintes que fait ſaint Bernard des Avocats qui plaidoient en cour de Rome ; & par-là jugez des autres Tribunaux. Voyez les Canons du grand Concile de Latran, & encore plus ceux du premier Concile de Lyon, & vous verrez juſques à quel excès étoit dès-lors montée la ſubtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire ſervir de prétexte à l'injuſtice : car c'eſt ce que j'appelle eſprit de chicane. Or les Avocats & les Praticiens en qui dominoit cet eſprit, étoient des Clercs : ils étoient alors les ſeuls qui étudiaſſent la Juriſprudence civile ou canonique, comme la Médecine & les autres ſciences ; il étoit bien défendu aux Moines d'en faire profeſſion publique, mais non pas aux Clercs ſéculiers. Si la vanité ſeule & l'ambition de ſe diſtinguer fourniſſoit aux Philoſophes & aux Théologiens tant de mauvaiſes ſubtilités pour diſputer ſans fin & ne ſe confeſſer jamais vaincus, combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puiſſamment les Avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel Clergé ? L'eſprit de l'Evangile n'eſt que ſincérité, candeur, charité, déſintéreſſement : des Clercs ſi dépourvus de ces vertus étoient bien éloignés de les enſeigner aux autres.

1 Con c. 9. 10. *Hiſt. l.* 2 n. 45.

Les Evêques & les autres Supérieurs les mieux intentionnés étant inſtruits aux mêmes écoles n'en ſçavoient pas aſſez pour remédier à ces maux : nous le voyons par leurs conſtitutions qui ne tendent la plûpart qu'à régler le détail de la procédure & pourvoir à des inconvéniens particuliers, ſans aller à la ſource du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau Clergé, choiſi

comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au ſacré Miniſtere par la ſeule conſidération du mérite. Voyez ce que j'en ai dit dans le ſecond diſcours. Sans ces ſages précautions les meilleures loix ſont mépriſées & par conſéquent inutiles. Mais pour former un tel Clergé il eût fallu que les Evêques euſſent renoncé à leurs intérêts particuliers; qu'ils n'euſſent pas deſiré d'avancer leurs parens dans les dignités Eccléſiaſtiques, & qu'ils euſſent eu la force de réſiſter aux Princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne Diſcipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre.

XVIII. Plan de meilleures études.

Etudions-les à préſent, nous qui les avons entre les mains: remontons aux Conſtitutions Apoſtoliques, aux Canons de Nicée & des autres premiers Conciles, de S. Grégoire Thaumaturge & de S. Baſile, aux Lettres de S. Cyprien & des autres Peres: j'ai marqué dans l'Hiſtoire celles que j'ai cru les plus propres à nous inſtruire de l'ancienne Diſcipline. Et comme nous ne pouvons nous tranſporter hors de notre ſiécle, ni changer l'uſage ſelon lequel nous vivons, étudions auſſi les conſtitutions modernes & les livres des Canoniſtes; mais contentons-nous de les ſuivre, autant qu'il eſt beſoin, pour nous conformer à l'état préſent des affaires, ſans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur groſſiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaiſes ſubtilités, la baſſeſſe de leurs ſentimens. Souvenons-nous toujours de la nobleſſe & de la pureté des anciens Canons, qui ne tendoient qu'à conſerver les bonnes mœurs &, à fortifier la pratique l'Evangile.

n pourroit de même à proportion rétablir
de de la Théologie, & l'ouvrage eſt deja
avancé. Les Univerſités ont eu le malheur
ommencer dans un tems où le goût des
ıes études étoit perdu ; mais on l'a retrouvé
à peu depuis plus de deux cens ans, com-
vous verrez dans la ſuite de l'Hiſtoire, &
en ont profité. On a étudié curieuſement
Langues ſçavantes, on a cultivé & perfec-
né les Langues vulgaires. On s'eſt appliqué
iſtoire, à la critique, à la recherche des li-
originaux en chaque genre ; on en a fait
éditions correctes. Il ne reſte qu'à profiter
onheur de notre ſiécle & à mettre en œu-
la matiere ſi bien préparée.

r j'eſtime que le meilleur moyen eſt de gar-
dans l'étude la ſobriété que ſaint Paul nous *Rom.* x
mmande dans les ſentimens, n'étudiant
ce que nous pouvons ſçavoir, & com-
çant toujours par le plus important. Li-
aſſidument l'Ecriture-ſainte, nous arrê-
au ſens littéral le plus ſimple & le plus
t, ſoit pour les dogmes, ſoit pour les
urs. Retranchons toutes les queſtions pré-
naires de la Théologie en général & de cha-
traité en particulier : entrons d'abord en
ère ; voyons quels textes de l'Ecriture
s obligent à croire la Trinité, l'Incarna-
& les autres Myſteres ; & comment l'auto-
de l'Egliſe a fixé le langage néceſſaire pour
:imer ce que nous en croyons. Conten-
- nous de ſçavoir ce que Dieu a fait,
que nous le connoiſſions par notre expé-
ce ou par ſa révélation, ſans entrer dans
queſtions dangereuſes du poſſible ou du
venable.

)uant à la Morale, il faut s'en tenir aux
ıds principes, ſi clairement propoſés dans

l'Ecriture ; à la charité, la ſincérité, l'humilité, le déſintéreſſement, la mortification des ſens ; & ſurtout à ſe bien garder de croire que le chemin du ciel ſe ſoit applani avec le tems, & que le relâchement des derniers ſiécles ait preſcrit contre l'Evangile. Jeſus-Chriſt eſt venu au monde, non pour établir un culte extérieur & inſtituer de nouvelles cérémonies ; mais pour faire adorer ſon Pere en eſprit & en vérité ; pour ſe purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'eſt pas la ſienne.

Jo. IV. 23. *Tit.* II. 14

SIXIÉME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

CROISADES.

I. Origine des Croiſades.

LES Croiſades ſont une partie conſidérable de l'Hiſtoire de l'Egliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiécle, & ſont une des principales ſources du changement de la Diſcipline : vous en avez vû la fin : conſidérons auſſi leur commencement & leurs progrès. L'origine des Croiſades furent les pélérinages à la Terre ſainte, devenus fréquens depuis le regne de Conſtantin, après que la Croix fut trouvée, & les ſaints lieux rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté, bornée preſque à l'Empire Romain dont la grande étendue rendoit le voyage facile, même de la Gaule, de l'Eſpagne & des autres provinces les plus reculées ; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'Empire.

Hiſt. liv. M. *n.* 32. 3. *Diſc. n.* 5.

d'Occident, parceque les Royaumes qui ſe formerent de ſes débris, demeurerent Chrétiens & peuplés de Romains, quoiqu'aſſujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au ſeptiéme ſiécle par la conquéte des Arabes Muſulmans ſéparés de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laiſſoient aux Chrétiens leurs ſujets le libre exercice de la Religion, ils permettoient les pélérinages, & faiſoient eux-mêmes celui de Jéruſalem, qu'ils nomment la maiſon ſainte, & ont en ſinguliere vénération.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc, ſous la domination des Muſulmans, à viſiter les Saints lieux de la Paleſtine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant : & il nous reſte quelques relations de leurs voyages, comme celle d'Arculfe Evêque François, écrite par Adamnan Abbé Irlandois ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Ces Pélérins voyant la ſervitude ſous laquelle gémiſſoient les Chrétiens d'Orient, en faiſoient ſans doute à leur retour de triſtes peintures, relevant l'indignité de voir les lieux Saints au pouvoir des ennemis du nom Chrétien, & toutefois pluſieurs ſiécles ſe paſſerent avant que l'on fit aucune entrepriſe pour les délivrer.

Hiſt. XLI. *n. Act. Bened. p.* 502.

Il eſt vrai que les Empereurs Grecs étoient preſque toujours en guerre avec les Muſulmans : mais c'étoit pour la défenſe générale de leurs frontieres, plutôt que pour la conquête particuliere de Jéruſalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent longtems occupés des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Enſuite, ils ſe trouverent engagés à ſe défendre contre les Muſulmans, qui peu de tems après leur commencement

conquirent l'Eſpagne, ſe repandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faiſoient des deſcentes en Italie, & juſques aux portes de Rome. On s'eſtimoit bienheureux de les repouſſer, loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne ſi puiſſant, ſi grand guerrier, ſi zélé pour la Religion, n'employa ſes armes contre les Sarraſins que ſur la frontiere d'Eſpagne; & il ſongeoit ſi peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du ſaint Sépulchre, en ſigne de la liberté du pélérinage. Le voyage de Charlemagne à la Terre ſainte, eſt une fable inventée depuis les Croiſades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme ſiécle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entrepriſe commune contre les ennemis de la Religion, & le Pape Grégoire VII. homme courageux & capable de vaſtes deſſeins, en fut le premier Auteur. Il étoit ſenſiblement touché des triſtes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimés par les infidéles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Aſie: il avoit excité les Princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja ſûr de cinquante mille hommes, à la tête deſquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une Lettre à l'Empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus preſſantes empêcherent Grégoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entrepriſes: les Pélérins marchoient à la Terre-ſainte en grandes troupes & bien armés. Un exemple illuſtre ſont les ſept mille Allemands qui

Hiſt. l. LXII. 14.

Greg. l. II. p. 31.

Hiſt l. LXI. 12.

firent le voyage en 1064. & qui ſe défendirent ſi vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les Croiſés ne furent que des Pélerins aſſemblés.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pélérinages, & de ſecourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Grégoire & Urbain n'euſſent en vûe de mettre pour toujours l'Italie à couvert des inſultes des Sarazins, & de les affoiblir en Eſpagne, où leur puiſſance en effet a toujours diminué depuis les Croiſades. Enfin, le Pape Urbain fait entrevoir dans un de ſes Sermons un autre motif important ; c'eſt d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les Seigneurs continuellement armés les uns contre les autres. La Croiſade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la tréve de Dieu, établie par pluſieurs Conciles vers l'an 1040 pour ſuſpendre pendant certains jours de la ſemaine les actes d'hoſtilité. La Croiſade tourna contre les infideles les forces que les Chrétiens employoient à ſe détruire eux-mêmes : elle affoiblit la nobleſſe, l'engageant à des dépenſes immenſes ; & les Souverains cependant prirent le deſſus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

Tom. Conc. p. D. Hiſt. l n. 17. 4

Je ne vois point que l'on ait mis alors en queſtion, ſi cette guerre étoit juſte : tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le ſuppoſoient également. Toutefois la différence de Religion n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guerre, & S. Thomas écrivant dans le treiziéme ſiécle, lorſque les Croiſades étoient encore fréquentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les Infidéles à embraſſer la foi ; mais ſeulement que les fidéles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire

2. 2. q. 8.

à la Religion, ſoit par leurs perſuaſions, ſoit par leurs perſécutions ouvertes. Et c'eſt pour cela, continue-t-il, que les Chrétiens font ſouvent la guerre aux Infidéles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obſtacle à la foi. Sur ce fondement les Princes Chrétiens ont cru de tout tems être en droit de protéger les Chrétiens étrangers opprimés par leurs Souverains.

Soer. VII. *hiſt. c.* 18. *Hiſt. liv.* XXIV. *n.* 29. Ainſi, Théodoſe le jeune refuſa de rendre au Roi de Perſe les Chrétiens Perſans refugiés chez les Romains, & lui déclara la guerre pour faire ceſſer la perſécution. De ce genre fut l'occaſion de la premiere Croiſade : l'Empereur de C. P. imploroit le ſecours des Latins contre la puiſſance formidable des Turcs Seljouquides, & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus inſtamment par les Lettres lamentables du Patriarche de Jéruſalem, que Pierre l'Ermite apporta au Pape Urbain.

Liv. LXIV. *n.* 31.

Il faut auſſi convenir de bonne foi que l'averſion des Chrétiens pour les Muſulmans eut grande part au deſſein de la Croiſade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarés de la vraie Religion, faiſant profeſſion d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres ſujets ne pouvoient s'accoutumer à leur obéir. Saint Jean Damaſcene vivant dans la capitale de leur Empire un ſiécle après leur conquête, adreſſe la parole à l'Empereur Leon Iſaurien, comme à ſon Souverain légitime. Cinquante ans après, les Patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme Concile général, reconnoiſſent de même les Empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les Princes Muſulmans de tyrans exécrables. Enfin, les Chré-

Hiſt. liv. XLII. *n.* 19. *Damaſc. de Imag. or.* 2. *n.* 12. *Tom.* VII. *Conc. p.* 170. 175. *Hiſt. liv.* XLIV. *n.* 33.

tiens d'Eſpagne n'étoient pas encore apprivoiſés avec eux au milieu du neuviéme ſiécle, comme on voit dans S. Eulogue de Cordoue. J'avoue que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du Chriſtianiſme, ni cette ſoumiſſion parfaite aux Empereurs payens pendant trois cens ans de perſécutions. Mais les faits ne ſont que trop certains, & les Princes Chrétiens ne traitoient pas les Muſulmans pris en guerre comme de ſimples ennemis, temoin ceux que l'Empereur Baſile Macédonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les Papes Leon IV. Jean VII. & Benoît VIII.

Eulo mor.

Vit. n. 61.

Anaſt Ditm 96.

La Croiſade ne fut pas réſolue par le Pape Urbain ſeul, mais par le Concile de Clermont compoſé de plus de deux cens Evêques aſſemblés de tout l'Occident, & on y fut ſi perſuadé de la volonté de Dieu pour former cette entrepriſe, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, & mettre les peuples en mouvement, le grand reſſort fut l'indulgence pléniere, & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'Egliſe avoit laiſſé à la diſcrétion des Evêques de remettre quelque partie de la pénitence canonique, ſuivant la ferveur du pénitent & les autres circonſtances; mais on n'avoit point vû juſqu'alors qu'en faveur d'une ſeule œuvre, le pécheur fût déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un Concile nombreux, préſidé par le Pape en perſonne, pour autoriſer un tel changement dans l'uſage de la pénitence, & on crut ſans doute en avoir de bonnes raiſons. Depuis plus de deux ſiécles les Evêques avoient beaucoup de peine à ſoumettre les pécheurs aux pénitences canoniques: on les avoit même re-

II

Indul plénier

5.Diſc.n.16. Hiſt. l. LX. n. 52.

dues impratiquables, en les multipliant ſelon le nombre des péchés, d'où étoit venue l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de pénitence on employoit depuis longtems les Pélérinages de Rome, de Compoſtelle ou de Jéruſalem, & la Croiſade ajoutoit les périls de la guerre. On crut donc que cette pénitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque pénitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle ſeroit plus utile à l'Egliſe, ſans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de ſolde aux Croiſés, & je ne vois pas dans les premiers voyages de levée de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la décime Saladine à l'occaſion de la troiſiéme Croiſade, mais comme l'Indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on ſuppoſoit que les Croiſés ſubſiſteroient à leurs dépens ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépenſe très-conſidérable dans un ſi long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la pénitence. L'Indulgence ne laiſſa pas d'être acceptée avec joie, même à ces conditions.

Les Nobles qui ſe ſentoient la plûpart chargés de crimes, entr'autres de pillages ſur les Egliſes & ſur les pauvres, s'eſtimerent heureux d'avoir pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre, avec eſpérance, s'ils y étoient tués, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la pénitence étoit de ne point porter les armes & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non-ſeulement permis, mais commandé: en ſorte que les Croiſés changeoient

ſeule-

ſeulement d'objet, ſans rien changer à leur maniere de vie. La Nobleſſe entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des ſerfs attachés aux terres, & entiérement dépendans de leurs Seigneurs, & pluſieurs ſans doute aimoient mieux les ſuivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupés à l'agriculture & aux métiers. Ainſi ſe formerent ces armées immenſes que vous voyez dans l'hiſtoire: il ſembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la Terre-Sainte pour aſſurer ſon ſalut. *Hiſt. liv. LXIV. n. 11. 45. 46.*

Les Eccléſiaſtiques ſe croiſerent comme les autres: mais ce devoit être par un motif différent, pour inſtruire les Croiſés, les conſoler & leur adminiſtrer les Sacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs pénitences; car ſuivant les vraies régles, les pénitences Canoniques n'étoient pas établies pour les Clercs: quand ils avoient failli, on ſe contentoit, ſuivant le canon des Apôtres, de les dépoſer, & les réduire à l'état des Laïques, ſans y ajouter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de ſi près dans l'onziéme ſiécle, & que les Eccléſiaſtiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient auſſi-bien que les Laïques à expier leurs péchés par la Croiſade. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils ſe croyoient permis de porter les armes, & de s'en ſervir en cette guerre & en toutes les autres contre les Infidéles. Vous avez vu des Evêques de Hongrie, armés contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce royaume en 1241. Les Prélats du cinquiéme ſiécle n'en uſoient pas ainſi: le Pape S. Leon, & S. Loup Evêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, ſe laiſſoient maſſacrer, *Can. 24.* *Hiſt. liv. LXXXI. n. 48 XXVIII. n. 59 XXVII. n. 45* *Martyrolog 14. Decemb. 21. Aug.*

comme S. Nicaiſe de Reims, & S. Privat de Givaudan ; l'Egliſe approuvoit tellement leur conduite, qu'elle les compte entre les Martyrs.

Les Moines même & leurs Abbés ſe croiſerent, quoique cette dévotion les éloignât plus que les autres de leur vocation qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la réponſe de ſaint Grégoire de Nyſſe à un ſolitaire de Cappadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voyage de Jéruſalem, & vous avez vu qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un ſimple pélerinage. Vous avez vu les reproches que fit S. Bernard à Arnold, Abbé de Morimond de s'être croiſé, & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde Croiſade ; & toutefois à celle qui ſe fit du tems d'Innocent III. nous voyons des Abbés du même ordre de Cîteaux. Leurs devoirs eſſentiels en ſouffroient ; leur Monaſtere n'en étoit pas mieux gouverné ; & à leur retour, ni eux ni les Moines de leur ſuite n'y rapportoient pas un eſprit de plus grande régularité. J'en dis de même à proportion des Evêques & de leur Clergé.

Greg. de Naz. Hier. Hiſt. liv. VII. n. 49. S. Bern. l. 7. ep. 256. Hiſt. liv. XIX. n. 14. Villehard.

III. Fautes dans exécution e la Croiade.

Les armées s'étant aſſemblées & miſes en marche à la premiere Croiſade, l'exécution ne répondit pas aux intentions du Pape Urbain & du Concile de Clermont. Il y avoit alors peu de diſcipline dans la plûpart de nos armées, & moins encore dans celles des Croiſés, compoſées de volontaires de diverſes nations, & conduites par des Chefs indépendans les uns des autres, ſans qu'aucun eût le commandement général : ſi ce n'étoit le Légat du Pape, peu capable de contenir de telles troupes. Auſſi, les Croiſés n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hoſtilité, qu'ils fuſſent ſur les terres des Infidéles : ils pilloient & brûloient tout ſur

leur paſſage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens; & faiſoient main-baſſe ſur quiconque vouloit réprimer leurs violences. Il en périſſoit pluſieurs en ces occaſions; & leur nombre étoit notablement diminué, quand ils arriverent en Aſie. L'Empereur Alexis qui régnoit alors, avoit eu de grands différends avec Robert Guichard, duc de Pouille, & à ſon déſavantage; de ſorte que voyant Boëmond, fils de Robert au milieu de la Grece à la tête d'une armée formidable, il ſe crut perdu, ne doutant point que ce prétendu Pélerin ne viſât à ſa couronne; ainſi, il ne faut pas s'étonner, s'il nuiſit aux Croiſés de tout ſon pouvoir, & ſi au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, ſuivant le génie de ſa nation.

Les Croiſés étoient mal inſtruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer: nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des Princes ſont étrangement défigurés. Il ne paroît point qu'ils euſſent de routes certaines: ils étoient réduits à prendre des guides ſur les lieux, c'eſt-à-dire, à ſe mettre à la merci de leurs ennemis, qui ſouvent les égaroient exprès, & les faiſoient périr ſans combat, comme il arriva à la ſeconde Croiſade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conſerver diverſes conquêtes, Nicée, Antioches, Edeſſe, au lieu de tout réſerver pour celle de Jéruſalem, qui étoit le but de l'entrepriſe. Mais les différens Chefs avoient leurs vues particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, qui ſe fit donner Antioche, plus ſoigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir ſa fortune, que de ſervir la Religion. *Hiſt. lxix.*

Ils arriverent enfin à Jéruſalem, l'aſſiégerent & la prirent par un ſuccès qui tient du miracle; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obſtacles une entrepriſe ſi mal conduite eût une fin ſi heureuſe. Peut-être, Dieu l'accorda-t-il à quelques bons Chevaliers qui marchoient droit en cette entrepriſe par eſprit de religion, comme Godefroi de Bouillon, dont les hiſtoriens du tems louent autant la piété & la ſimplicité que la valeur; mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en uſerent, paſſant tous les Muſulmans au fil de l'épée, & rempliſſant Jéruſalem de ſang & de carnage. Eſpéroient-ils donc les exterminer & abolir cette Religion avec ce grand Empire, qui s'étendoit depuis l'Eſpagne juſqu'aux Indes? Et quelle idée donnoient-ils aux Infidéles de la Religion Chrétienne? N'auroit-il pas été plus conforme à l'eſprit de l'Evangile de les traiter avec douceur & humanité, ſe bornant à aſſurer la conquête & la liberté du pélerinage aux ſaints lieux? Par une telle conduite, on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la converſion de quelques Infidéles. Saladin, quand il reprit Jéruſalem, en uſa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & ſçut bien leur reprocher la barbarie de leurs Peres.

Hiſt. liv. XIV. n. 66.

Hiſt. liv. XIV. n. 11.

Mais encore, quel fut le fruit de cette entrepriſe, qui avoit ébranlé & épuiſé tout l'Europe? Le nouveau royaume de Jéruſalem déféré au bon Godefroi, par le refus des plus grands Seigneurs de la Croiſade, qui ayant accompli leur vœu, ſe preſſerent de retourner chacun chez eux. Or, on ne trouvera gueres dans l'hiſtoire d'exemple d'un plus petit royaume, ſoit

pour l'étendue du pays, ſoit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jéruſalem & quelques villages d'alentour ; encore étoient-ils habités par des Muſulmans ou par des Chrétiens du pays peu affectionnés aux Francs. Ainſi, le nouveau Roi ne pouvoit compter pour ſujets que le peu qui lui reſtoit de Croiſés, c'eſt-à-dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'Infanterie : voilà à quoi ſe réduiſit cette conquête tant vantée par les Hiſtoriens & par les Poëtes ; & il eſt étonnant qu'on ait perſévéré deux cens ans dans le deſſein de la conſerver ou de la rétablir.

Mais, c'eſt que les Papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la Croiſade, ne ceſſoient de la repréſenter à la nobleſſe & aux peuples, comme l'affaire de Dieu, & le meilleur moyen pour aſſurer leur ſalut. Il faut, diſoit-on, venger la honte de Jeſus-Chriſt, retirer d'entre les mains des Infidéles cette terre qui eſt ſon héritage, acquis au prix de ſon ſang, & qu'il a promis à ſon peuple. Il a donné ſa vie pour vous, n'eſt-il pas juſte que vous donniez la vôtre pour lui ? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maiſons, tandis que ſes ennemis blaſphément ſon ſaint Nom, profanent ſon temple & les lieux qu'il a honorés de ſa préſence, par le culte abominable de Mahomet, & inſultent aux Fidéles qui n'ont pas le courage de les en chaſſer ? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préféré à ſa gloire vos plaiſirs & votre commodité particuliere, & d'avoir mépriſé un moyen ſi facile d'expier vos péchés, & de gagner la couronne du Martyre ? Voilà ce que les Papes dans leurs lettres, & les Prédicateurs dans leurs ſermons, repréſentoient avec les expreſſions les plus pathétiques.

J
Mo
ces en
ſes.

Aujourd'hui que les eſprits ne ſont plus échauffés ſur cette matiere, & que nous la conſidérons de ſang froid, nous ne trouvons dans ces diſcours ni ſolidité, ni juſteſſe de raiſonnement. On vouloit venger la honte de Jeſus-Chriſt; mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore véritablement, c'eſt la vie corrompue des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des Croiſés, beaucoup plus que la profanation des créatures inſenſibles, des bâtimens conſacrés à ſon nom, & des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a ſouffert pour nous. Quelque reſpect qui ſoit dû à ces ſaints lieux, ſa Religion n'y eſt pas attachée: il nous l'a déclaré lui-même, en diſant
IV. 21. que le tems étoit venu où Dieu ne ſeroit plus adoré, ni à Jéruſalem, ni à Samarie, mais partout en eſprit & en vérité. C'eſt pour déſabuſer les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple matériel, qu'il a voulu que Jéruſalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

C'eſt une équivoque d'appeller la Paleſtine, l'héritage du Seigneur & la terre promiſe à ſon peuple; ces expreſſions ne convenoient qu'à l'ancien-Teſtament dans le ſens propre & littéral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le ſens figuré. L'héritage que Jeſus-Chriſt s'eſt acquis par ſon ſang, eſt ſon Egliſe raſſemblée de toutes les nations; & la terre qu'il lui a promiſe, eſt la patrie céleſte. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui; mais c'eſt en ſouffrant toutes ſortes de perſécutions, de tourmens & la mort même, plutôt que de le renoncer & de perdre ſa grace. Il ne nous a point commandé d'expoſer notre vie en attaquant les Infidéles les armes à la main; &, s'il eſt permis d'appeller Martyrs

ceux qui ſont tués en combattant contre les Infidéles, c'eſt dans une guerre purement de religion. Il s'étoit paſſé plus de cinq cens ans depuis que les Muſulmans avoient conquis la Paleſtine juſques à la premiere Croiſade; & je ne vois pas que la religion Chrétienne, en général, en eût ſouffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus floriſſante depuis. Enfin, les reproches que l'on faiſoit aux Princes qui n'alloient pas à la Croiſade, tomboient auſſi ſur leurs prédéceſſeurs, & ſur les autres Princes les plus zélés pour la Religion.

La ſeconde Croiſade conduite par le Roi Louis le Jeune avec Conrad, Roi d'Allemagne, fut ſans aucun ſuccès; & ſaint Bernard qui l'avoit prêchée, fut réduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirés. L'armée du roi Conrad périt ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs; mais peut-on aſſez admirer la ſimplicité de ce Prince, de ſe fier à l'Empereur Manuel, après l'expérience de la premiere Croiſade, où ſon ayeul Alexis avoit eſſayé de faire avorter l'entrepriſe? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient: les Grecs croyoient toujours que les Latins en vouloient à leur Empire, & ce qui arriva cinquante ans après la quatriéme Croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

Je parle de celle où les François entraînés par les Vénitiens, allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune Empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs, ſous prétexte de punir Murzufle de ſa déloyauté contre ce jeune Prince: car, c'eſt le motif que leur propoſerent les Evêques qui les conduiſoient, que ceux qui faiſoient de tels meurtres, n'avoient aucun droit de poſſéder des

états ; & les Princes croiſés étoient ſi peu éclairés, qu'ils ne voyoient pas les dangereuſes conſéquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le Pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les Croiſés de cette entrepriſe ; il leur repréſenta qu'ils avoient pris les armes contre les Infidéles, & non contre les Chrétiens, & que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'Empereur Iſaac, ni à ſon fils Alexis. Aux remontrances il joignit les cenſures, & les Croiſés furent excommuniés pour ce ſujet.

Hiſt. liv. xxv. n. 51. *Geſt. Inno.* 89.

Hiſt. liv. xxvi. n. 13. *Geſt.* n. 94.

Mais enfin, il fut ébloui par le ſuccès ; & voyant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raiſons ſpécieuſes lui impoſérent, la facilité de ſecourir la Terre-Sainte, & l'eſpérance de réunir les Grecs à l'Egliſe Romaine. On diſoit d'un côté : ce ſont les Grecs qui, juſques ici, ont le plus nui au bon ſuccès des Croiſades par leurs perfidies & leurs trahiſons, quand nous ſerons maîtres de leur Empire, le chemin de la Terre ſainte ſera facile & aſſuré, & nous irons à ſon ſecours de proche en proche. D'ailleurs on diſoit : ce ſont des ſchiſmatiques obſtinés, des enfans de l'Egliſe révoltés contre elle depuis pluſieurs ſiécles, qui méritent d'être châtiés. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure : ſinon il faut les exterminer, & repeupler le pays de Catholiques. Mais, on ſe trompa dans l'un & dans l'autre de ces raiſonnemens ; la conquête de C. P. attira la perte de la Terre-Sainte, & rendit le ſchiſme des Grecs irréconciliable : c'eſt ce qu'il faut expliquer.

Premierement, la conſervation de C. P. de-

vint un nouvel objet de Croiſade, & partagea les forces des Pélerins, déja trop petites pour ſoutenir la guerre en Syrie, ſurtout depuis la perte de Jéruſalem. Cependant les Croiſés alloient plus volontiers en Romanie, attirés par la proximité & la bonté du pays, ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états, outre l'empire, un royaume de Theſſalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva auſſi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainſi, les Latins établis en Romanie avoient aſſez à faire chez eux, ſans ſonger à la Terre-Sainte. Ils crioient continuellement au ſecours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de Croiſés. Mais malgré tous leurs efforts, la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jéruſalem : les Latins ne la garderent pas ſoixante ans ; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira, ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occaſion aux Turcs de le renverſer entiérement deux cens ans après. Quant au ſchiſme des Grecs, cette conquête, loin de l'éteindre, acheva de le rendre irréconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI Croi multipl

L'Indulgence de la Croiſade ayant été étendue à la conſervation de l'empire des Romains contre les Grecs ſchiſmatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroiſſoient importantes à la Religion. Les Papes donnerent la même Indulgence aux Eſpagnols qui combattoient les Maures, & aux étrangers qui venoient à leurs ſecours ; & en effet, c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des Infidéles, & diminuer la puiſſance de ces derniers. De-là vinrent les grandes

états ; & [illegible] rés, [illegible] conſ[illegible] eux [illegible] de Caſtille, tellement con[illegible] ſucceſſeurs, qu'ils ont enfin [illegible] de toute l'Eſpagne. En même [illegible] la Croiſade en Allemagne [illegible] les Payens de Pruſſe, de Livonie & des [illegible] : tant pour les empêcher d'inquié[illegible] les nouveaux Chrétiens, que pour les en[illegible] à ſe convertir eux-mêmes. Un autre objet de la Croiſade étoient les Hérétiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne, & les autres : enfin, on la prêchoit contre les Princes excommuniés & rébelles à l'Egliſe, comme l'Empereur Frederic II. & ſon fils Mainfroi. Et parceque les Papes traitoient d'ennemis de l'Egliſe tous ceux avec leſquels ils avoient quelque différend, même pour des intérêts temporels, ils publioient auſſi contre eux la Croiſade, qui étoit leur derniere reſſource contre les puiſſances qui leur réſiſtoient.

Hiſt. liv. XV. n. 51. Geſt. Inno. 3. 39.

Or, ces Croiſades en ſi grand nombre ſe nuiſoient l'une à l'autre : les Croiſés diviſés en tant de corps différens, ne pouvoient faire de grands exploits ; & ce fut la principale cauſe de la perte de la Terre-Sainte. Les Eſpagnols ou les Allemands aimoient mieux gagner l'Indulgence ſans ſortir de chez eux : les Papes avoient plus à cœur la conſervation de leur état temporel en Italie, que celle du royaume de Jéruſalem ; & la deſtruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainſi, les ſecours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient, étoient détournés ou retardés, & la multitude des Croiſades fit avorter l'entrepriſe qui en avoit été l'unique objet. Les Croiſades ſi multipliées tournerent à mépris ; on ne s'empreſſoit plus à écouter ceux

qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque aſſiſteroit à leurs ſermons des Indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extenſion de l'Indulgence pléniere nuiſit encore à la Croiſade. D'abord, on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes, & marchoient en perſonne à la Terre ſainte : enſuite, on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le ſervice, contribuoient au ſuccès de l'entrepriſe : les vieillards, les infirmes, les femmes, donnoient de leurs biens pour la ſubſiſtance des Croiſés. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre ſainte, à proportion de la ſomme qu'ils donnoient, ſoit de leur vivant, ſoit par teſtament : les Croiſés qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obſtacle ſurvenu depuis, en étoient diſpenſés, moyennant une pareille aumône, & quelquefois ſans grande cauſe. Toutes ces contributions montoient à de groſſes ſommes, dont le recouvrement ſe faiſoit par des Commiſſaires du Pape, ſoit des Templiers, ſoit des Freres Mendians ou d'autres, que l'on accuſoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidélement.

VI. Décimes & autres impoſitions.

Mais ces contributions volontaires étoient caſuelles, & l'expérience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire ſubſiſter les Croiſés, qui la plûpart n'étoient pas en état de ſervir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impoſitions & des taxes ; & comme le ſujet de cette guerre étoit la défenſe de la Religion, on crut devoir en prendre les frais ſur les biens conſacrés à Dieu, c'eſt-à-dire, ſur les revenus Eccléſiaſtiques. La premiere impoſition de ce genre fut la décime Saladine à l'occaſion de la perte de Jéruſalem. Les hommes ſenſés en

Hiſt. liv. XXIV. n. 15. Pet. ep. 11.

prévirent les conſéquences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté ſi préjudiciable à la liberté du Clergé & à l'immunité des biens Eccléſiaſtiques. En effet, cet exemple de la troiſiéme Croiſade fut ſuivi dans toutes les autres : non ſeulement pour la Terre-Sainte, mais pour quelque ſujet que ce fût, & les Papes prétendant avoir droit de diſpoſer de tous les biens Eccléſiaſtiques, demandoient au Clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, ſoit pour les Croiſades, ſoit pour les affaires particulieres de l'Egliſe Romaine, & faiſoient quelquefois part de ces levées aux Rois qui entroient dans leurs intérêts. Vous avez vu les plaintes du Clergé de France & de celui d'Angleterre ſur ce ſujet.

VIII. Surcroît d'affaires aux Papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croiſades attiroient au Pape, qui en étoit toujours le premier moteur : car ces guerres, pour être entrepriſes par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution différentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur ſubſiſtance, leur donner des chefs, les faire partir, régler leur route & leur embarquement, depuis qu'on eût pris la voie de la mer; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reſte des préparatifs néceſſaires. C'étoit le Pape qui régloit les entrepriſes, qui diſpoſoit des conquêtes, qui ratifioit les traités de paix ou de tréve; & comme il ne pouvoit pas ſe mettre en perſonne à la tête des Croiſés, il y avoit toujours en chaque armée un Légat, Cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité ſur tous les chefs : c'étoit comme un généraliſſime. Mais le Pape lui donnant cette autorité, ne lui don-

noit pas la capacité de commander une armée, & ſouvent il trouvoit les Chefs militaires d'un avis différent du ſien touchant les projets d'une campagne & leur exécution : ce qui produiſoit entr'eux des diviſions, comme celle du Légat Pélage avec le Roi de Jéruſalem. *Hiſt. liv.* LXXXVIII. 15.

Il arrivoit ſouvent qu'un Prince après s'être croiſé, & avoir fait ſerment de partir à un certain jour, différoit ſon voyage, ſoit qu'il ſe repentît de ſon vœu par légéreté, ſoit qu'il lui ſurvînt chez lui des affaires plus preſſées, comme une révolte de ſes ſujets, ou l'invaſion d'un Prince voiſin : alors il falloit avoir recours au Pape pour obtenir diſpenſe du ſerment & prorogation du terme, & ſi le Pape ne goûtoit pas les raiſons du Prince croiſé, il ne lui épargnoit pas les cenſures eccléſiaſtiques. Telle fut la ſource du fameux différend entre le pape Grégoire IX. & l'empereur Fridéric II. qui attira la ruine de ce Prince & de ſa Maiſon, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une diviſion, dont elle ne s'eſt point relevée. Telle fut auſſi la cauſe de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut pouſſée à de ſi grandes extrémités, & dont la fin fut ſi funeſte à ce Pape. *Hiſt. liv* LXXXVIII. 41. LXXIX. *n.* 3

Le Prince croiſé diſoit en ces occaſions : Je ſuis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la ſûreté de mon royaume, ſoumettre mes ſujets rebelles, ou déſarmer un tel Prince mon voiſin, qui ſe prévaudroit de mon abſence. Le Pape répondoit : La Croiſade eſt l'affaire commune de la Religion, à laquelle doivent céder tous les intérêts particuliers. Remettez vos différends entre mes mains, comme Juge, ou comme Arbitre : je vous rendrai bonne juſtice : vous êtes, en qualité de Croiſé, ſous la protection ſpéciale de

l'Egliſe Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre abſence, ſera déclaré ſon ennemi.

Les nouveaux Seigneurs établis en Orient, comme le Roi de Jéruſalem, le Prince d'Antioche, le Comte de Tripoli, donnoient aux Papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des Infidéles, & leurs démêlés entr'eux regardoient directement la conſervation de la Terre-Sainte. Ajoutez-y les affaires des Evêques Latins établis en ces pays depuis la conquête, & vous verrez que la Croiſade ſeule, & ſes ſuites, fourniſſoient aux Papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands Potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la Terre-Sainte, que pluſieurs ſont morts de chagrin de leur mauvais ſuccès.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Hiſt. liv. LXIV. n. 58. 67.

Le Clergé Latin d'Orient mérite une attention particuliere. Vous avez vû qu'auſſi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jéruſalem & des autres villes, on y établit des Patriarches & des Evêques Latins, & on en uſa de même après la conquête de C. P. Je vois bien que la diverſité de la Langue & du Rit obligeoit les Latins à avoir leur Clergé particulier ; mais je ne ſçais s'il étoit à propos de ſe tant preſſer, & de tant multiplier les Evêques pour les Latins, qui étoient en ſi petit nombre. Le Patriarche de Jéruſalem, par exemple, n'auroit-il pas aiſément gouverné l'Egliſe de Béthléem, qui n'en eſt qu'à deux lieues ? Les Croiſés étoient venus au ſecours des anciens Chrétiens du pays, Syriens, Arméniens ou autres, qui avoient tous leurs Evêques établis par une longue ſucceſſion. Cependant je vois dans nos hiſtoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs Evêques, ſinon à

l'occaſion de leurs plaintes contre les Latins : ainſi, ſous prétexte de les délivrer des Muſulmans, on leur impoſoit une nouvelle ſervitude.

Le premier ſoin de ces Evêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs égliſes, & de leur acquérir des ſeigneuries, des villes & des fortereſſes, à l'exemple de ce qu'ils voyoient de-çà là Mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conſerver. Auſſi, à peine furent-ils établis, qu'ils eurent de grands démêlés avec les Seigneurs, comme le Patriarche de Jéruſalem avec le Roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la juriſdiction ſpirituelle, ſoit entr'eux, ſoit avec les Chevaliers des Ordres militaires, trop jaloux de leurs priviléges. Pour vuider tous ces différends il falloit recourir à Rome, où les Patriarches mêmes étoient ſouvent obligés d'aller en perſonne : quelle diſtraction pour ces Prélats, & quel ſurcroît d'affaires pour les Papes ! Mais quel ſcandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les Infidéles ! *Hiſt. Lxiv. n*

Selon l'eſprit de l'Evangile ce Clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'inſtruction & à la correction des Croiſés, pour former comme un Chriſtianiſme nouveau, le plus approchant qu'il eût été poſſible de la pureté des premiers ſiécles, & capable d'attirer, par le bon exemple, les Infidéles dont ils étoient environnés. Enſuite ce Clergé auroit pû travailler à la réunion des Hérétiques & des Schiſmatiques, & à la converſion des Infidéles mêmes : car c'étoit le moyen de rendre utile la Croiſade. Mais notre Clergé Latin n'en ſçavoit pas aſſez pour avoir des vûes ſi pures & ſi élevées ; il étoit tel en Paleſtine, que de-çà la

mer, ou même plus ignorant & plus corrompu, témoin les deux Patriarches, Raoul d'Antioche, & Arnoul de Jéruſalem, ſurnommé Malcouronne.

Hiſt. liv. LXVI. n. 17. LXVIII. n. 53.

Après la perte de Jéruſalem, le Patriarche auſſi bien que le Roi, ſe retira dans la ville d'Acre, où il réſida juſqu'à la perte entiere de la Terre-Sainte, & quoique ſon patriarchat ne fût plus que titulaire, il y avoit raiſon de le garder, tant que l'on eſpéra de regagner Jéruſalem. Il en eſt de même du Patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres Evéques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croiſades ont ceſſé, & qu'il n'y a plus eu d'eſpérance raiſonnable de rétablir ces Prélats dans leurs égliſes, il ſemble qu'on auroit dû ceſſer de leur donner des ſucceſſeurs & de perpétuer ces vains titres. D'autant plus que cet uſage éloigne toujours les Grecs & les autres Schiſmatiques de ſe réunir à l'Egliſe, voyant la Cour de Rome pleine de ces Evéques *in Partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres Militaires.

Après le Clergé, conſidérons les Ordres Militaires, nouvelle eſpéce de Religieux inconnue à l'Antiquité. Juſqu'au douziéme ſiécle on s'étoit contenté de croire la profeſſion des armes permiſe aux Chrétiens, & compatible avec le ſalut : mais on ne s'étoit pas encore aviſé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux eſſentiels à la vie religieuſe. En effet, l'obſervation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie, la ſolitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occaſions de péché : le recueillement, la méditation des vérités éternelles, & la priere fréquente pour arriver à la tranquillité de l'ame & à la pureté de

de cœur. Or il ſemble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on eſt continuellement expoſé aux tentations les plus dangereuſes, ou du moins aux paſſions les plus violentes.

C'eſt pour cela que les guerriers auroient plus beſoin que les autres hommes de cultiver leur eſprit par la lecture, la converſation & les ſages réflexions. Comme je les ſuppoſe naturellement hardis & courageux, le bon uſage de leur raiſon leur eſt plus néceſſaire qu'aux autres pour bien employer leur courage, & le contenir dans de juſtes bornes. La valeur ſeule ne fait que des brutaux; la raiſon ſeule ne fait pas des braves: elles ont beſoin l'une de l'autre. Or nos anciens Chevaliers étoient ſans aucune étude, & ne ſçavoient pas lire pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers ne conſiſtoit qu'à aſſiſter à l'Office chanté par leurs Clercs. Je doute que d'ailleurs ils fuſſent aſſez en garde contre les tentations inſéparables de l'exercice des armes, & que dans les combats même ils conſervaſſent aſſez de ſang-froid, pour ne ſe laiſſer emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun deſir de vengeance, à aucun ſentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la juſtice. Selon l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe, on conſeilloit quelque eſpece de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus juſtes; & nous voyons un reſte de cette diſcipline après la bataille de Fontenai en 840.

V. Plat. l. 2. p. edit. Seri

Reg. tc conc. p. 9 Hiſt. i LXVIII. n

S. Baſil Amphil. c Hiſt. l XVII. n. 4 XLVIII. n.

Je veux croire que les Templiers & les autres Chevaliers des Ordres Militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur: mais il faut convenir qu'elle ſe ralentit bientôt, & qu'on voit de grandes

plaintes contre eux dès le douziéme ſiécle, peu après leur inſtitution. Ils abuſoient de leurs priviléges, les étendant à l'infini, mépriſant les Eveques dont ils étoient exempts, & n'obéiſſant au Pape même qu'autant qu'il leur plaiſoit. Ils ne gardoient point les traités avec les Infidéles, & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens : pluſieurs menoient une vie corrompue & ſcandaleuſe. Enfin, les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au Concile général de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur inſtitution ; & les faits dont ils furent accuſés, ſont ſi atroces, qu'on ne peut les lire ſans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvés par des procédures authentiques.

Hiſt. liv. LXXIII. n. 21. LXXXIII. n. 28.

Quant aux Ordres Militaires qui ſubſiſtent, je reſpecte l'autorité de l'Egliſe qui les a approuvés, & la vertu de pluſieurs particuliers de chaque Corps : nous avons vû de notre tems des Chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laiſſe à la conſcience de chacun à examiner s'il vit en vrai Religieux, & s'il obſerve fidélement ſa Régle. Je prie ſur-tout ceux qui embraſſent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoiſſance de cauſe, ſans ſe laiſſer entrainer par l'exemple des autres : de conſidérer attentivement devant Dieu quelles ſont les obligations de cet état, ſuivant l'intention de l'Egliſe, non ſuivant le relâchement qu'elle tolere ; & ſur-tout quels ſont les motifs de l'engagement, ſi c'eſt d'aſſurer ſon ſalut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'Ordre, & d'obtenir des Commanderies ; car c'eſt un étrange renverſement

de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquérir un jour des richeſſes.

De toutes les ſuites des Croiſades la plus importante à la Religion, a été la ceſſation des pénitences canoniques. Je dis la ceſſation, & non pas l'abrogation ; car elles n'ont jamais été abolies expreſſément par conſtitution d'aucun Pape, ni d'aucun Concile ; jamais, que je ſçache, on n'a délibéré ſur ce point, jamais on n'a dit : Nous avons examiné ſoigneuſement les raiſons de cette ancienne diſcipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée ; nous en avons trouvé les inconvéniens plus grands que l'utilité ; & tout bien conſidéré, nous avons jugé plus à propos de laiſſer déſormais les pénitences à la diſcrétion des Confeſſeurs. Je n'ai rien vû de ſemblable dans toute la ſuite de l'Hiſtoire. Les pénitences canoniques ſont tombées inſenſiblement par la foibleſſe des Evêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance : mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainſi dire, par l'indulgence de la Croiſade. XI. Chûte de Pénitence.

Je ſçais que ce n'étoit pas l'intention du Pape Urbain & du Concile de Clermont. Ils croyoient au contraire faire deux biens à la fois : délivrer les Lieux-ſaints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'eſt ce que dit expreſſément ſaint Bernard : c'eſt ce que dit le Pape Innocent III. & ils relevent pathétiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occaſion de ſe convertir, & ce nouveau moyen de ſatisfaire à ſa juſtice. Mais il eſt à craindre qu'on n'eût pas aſſez conſidéré les ſolides raiſons des anciens Canons, qui avoient réglé le tems & les exercices de la pénitence. Les Saints qui *Hiſt. liv. LXIX. n. 1.* *Ep. 365.* *322.* *Innoc. II l. XVI. ep.* *1. Diſc. n*

les avoient établis, n'avoient pas ſeulement ob-
vûe de punir les pécheurs, ils cherchoient
principalement à s'aſſurer de leur converſion,
& vouloient encore les précautionner contre
les rechûtes. On commençoit donc par les ſé-
parer du reſte des Fidéles, & on les tenoit en-
fermés pendant tout le tems de leur péniten-
ce, excepté lorſqu'ils devoient aſſiſter dans l'é-
gliſe aux prieres communes & aux inſtructions.
Ainſi, on éloignoit les occaſions de péché, &
le recueillement de cette retraite donnoit aux
pénitens le loiſir & la commodité de faire de
ſérieuſes réflexions ſur l'énormité du péché, la
rigueur de la juſtice de Dieu, les peines éter-
nelles, & les autres vérités terribles, que les
Prêtres qui prenoient ſoin d'eux, ne man-
quoient pas de leur repréſenter, pour exciter
en eux l'eſprit de componction. Enſuite, on
les conſoloit, on les encourageoit, & on les
affermiſſoit peu à peu dans la réſolution de re-
noncer pour toujours au péché, & de mener une
vie nouvelle.

n. lib. Ce ne fut que dans le huitiéme ſiécle que
15. l'on introduiſit les pélerinages, pour tenir lieu
de ſatisfaction: & ils commencerent à ruiner
la pénitence par les diſtractions & les occa-
ſions de rechûtes. Encore, ces pélerinages par-
ticuliers étoient-ils bien moins dangereux que
les Croiſades. Un pénitent marchant ſeul, ou
avec un autre pénitent, pouvoit obſerver une
certaine régle, jeûner, ou du moins vivre ſo-
brement, avoir des heures de recueillement &
de ſilence, chanter des pſeaumes, s'occuper de
bonnes penſées, avoir des converſations édi-
fiantes: mais toutes ces pratiques de piété ne
convenoient plus à des troupes aſſemblées en
corps d'armée. Au contraire, les Croiſés, du
moins quelques-uns, cherchoient à ſe diver-

ſir, & menoient des chiens & des oiſeaux, pour chaſſer en chemin faiſant, comme il paroît par la défenſe qui en fut faite à la ſeconde Croiſade. *Hiſt. LXIX. n. Eug. III 1.*

C'étoit, pour ainſi dire, des pécheurs tout crus, qui ſans converſion de cœur, & ſans préparation précédente, ſinon peut-être une confeſſion telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchés, s'expoſer aux occaſions les plus dangereuſes d'en commettre de nouveaux : des hommes choiſis entre ceux de la vertu la plus éprouvée, auroient eu peine à ſe conſerver en de tels voyages. Il eſt vrai que quelques-uns s'y préparoient ſérieuſement à la mort, en payant leurs dettes, reſtituant le bien mal acquis ; & ſatisfaiſant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avouer auſſi que la Croiſade ſervoit de prétexte aux gens obérés pour ne point payer leurs dettes ; aux malfaiteurs, pour éviter la punition de leurs crimes ; aux Moines indociles, pour quitter leurs cloîtres ; aux femmes perdues, pour continuer plus librement leurs déſordres ; car il s'en trouvoit à la ſuite de ces armées, & quelques-unes déguiſées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de S. Louis, dans ſon quartier & près de ſes tentes, on trouvoit des lieux de débauches, & qu'il fût obligé d'en faire une punition exemplaire. Un Poëte du tems décrivit l'hiſtoire du Châtelain de Couci qui partit pour la Croiſade paſſionnément amoureux de la femme d'un Gentilhomme ſon voiſin, c'eſt-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voyage, chargea un de ſes amis de faire embaumer ſon cœur & le porter à ſa Dame, comme il fit. N'étoient-ce pas là de dignes fruits de pénitence ? *To. X. p. 1047. Joinv. Joinv. Faue Poëtes XII. c. I*

Les Croiſés qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de ſe convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des Naturels du pays les amollit, & les excita à ne ſe refuſer aucun plaiſir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas, ſi délicieuſe : leurs enfans dégénérerent encore, & formerent une nouvelle nation nommée *les Poulains*, qui n'eſt fameuſe que par ſes vices. Et voilà l'honneur qui revint à J. C. de ces entrepriſes formées à ſi grands frais.

Jacq. Vitr. Hiſt. Ord. lib. 1. c. 72.

Cang. Gloſſ. Pallani.

Enfin, Jéruſalem & la Terre-Sainte ſont retombées au pouvoir des Infidéles, & les Croiſades ont ceſſé depuis quatre cens ans ; mais les pénitences canoniques ne ſont point revenues. Tant que les Croiſades durerent, elles tinrent lieu de pénitence, non-ſeulement à ceux qui ſe croiſoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les Evêques ne donnoient l'abſolution, qu'à la charge de faire en perſonne le ſervice de la Terre-Sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armés. Il ſembloit donc qu'après la fin des Croiſades on dût revenir aux anciennes pénitences ; mais l'uſage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenues arbitraires. Les Evêques n'entroient plus guères dans le détail de l'adminiſtration des Sacremens : les Freres Mendians en étoient les miniſtres les plus ordinaires, & ces Miſſionaires paſſagers ne pouvoient ſuivre pendant un long-tems la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la ſolidité de ſa converſion, comme faiſoient autrefois les propres Paſteurs : ces Religieux étoient obligés d'expédier promptement les pécheurs pour paſſer à d'autres.

Morin. X. pœnit. c. 25. 26.

D'ailleurs on traitoit la Morale dans les Ecoles comme le reſte de la Théologie, par raiſonnement plus que par autorité, & problématiquement, mettant tout en queſtion, juſqu'aux vérités les plus claires ; d'où ſont venues avec le tems tant de déciſions des Caſuiſtes, éloignées non-ſeulement de la pureté de l'Evangile, mais de la droite raiſon. Car où ne va-t-on point en ces matieres, quand on ſe donne toute liberté de raiſonner? Or les Caſuiſtes ſe ſont plus appliqués à faire connoître les péchés, qu'à en montrer les remédes. Ils ſe ſont principalement occupés à décider ce qui eſt péché mortel, & à diſtinguer à quelle vertu eſt contraire chaque péché, ſi c'eſt la juſtice, la prudence, ou la tempérance : ils ſe ſont étudiés à mettre, pour ainſi dire, les péchés au rabais, & à juſtifier pluſieurs actions, que les Anciens moins ſubtiles, mais plus ſinceres, jugeoient criminelles.

L'ancienne Diſcipline, à force d'être négligée & hors d'uſage, eſt tombée dans l'oubli : en ſorte qu'on n'oſe plus parler de la rétablir. S. Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ſes inſtructions pour les Confeſſeurs, il a mis un extrait des anciens Canons pour les guider dans l'impoſition des pénitences, & faire qu'autant qu'il ſe peut elles ſoient proportionnées aux péchés. Enfin, le Concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les péchés ſcandaleux, permettant ſeulement aux Evêques d'en diſpenſer quand ils jugeront à propos. *Seſſ. 1 Ref. c. 8*

J'ai marqué en paſſant qu'un des objets des Croiſades fut la converſion des Payens de Livonie, de Pruſſe & des autres pays du Nord : ce qui mérite des réflexions particulieres. Ces converſions commencerent par le zéle de quel- XII. Croiſ du Nord

Hist. liv. ques Moines de Cîteaux, & furent continuées
XXXIV. n. 6. par des Freres Prêcheurs ; & jusques-là rien
XXXVII. n. 19. n'étoit plus conforme à l'esprit de l'Evangile.
Mais comme ces peuples étoient très-farouches ; ceux qui demeuroient payens, & qui étoient le plus grand nombre, insultoient souvent les nouveaux Chrétiens qui se défendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force par la force, & imploroient le secours des Allemands, des Polonois & des autres anciens Chrétiens du voisinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la justice, suivant la doctrine de S. Thomas, que j'ai déja
2. 2. q. 10. a. 8. in corp. & ad 1. rapportée. Cette cause de guerre parut si légitime, que pour la mieux soutenir on institua
Hist. liv. XXXVI. n. 30. les Ordres Militaires des Chevaliers de Christ & des Freres de l'Epée, réunis depuis aux Chevaliers Teutoniques : les Papes étendirent la Croisade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au secours de la Terre-Sainte.

Mais ces Croisés ne demeurerent pas longtems sur la simple défensive, ils attaquoient souvent les Infidéles ; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des Prêtres pour les instruire, se feroient baptiser & bâtiroient des églises : après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles & d'apostats ; & comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis, en quoi on suivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la
Ibid. propagation de la Foi ; & il faut avouer qu'elle
Hist. liv. XLVI. n. 45. n'étoit pas nouvelle, dès le tems de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans
Ibid. la conversion des Saxons, & pendant leurs révoltes.

révoltes ſi fréquentes, le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon, étoit de recevoir le Baptême.

Toutefois S. Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les Infidéles à embraſſer la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre & faits priſonniers, on doit les laiſſer libres ſur ce point. Or, je cite volontiers ici ce ſaint Docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de ſon tems. Il dit donc, ſuivant ſaint Auguſtin qu'il cite, que perſonne ne peut croire ſans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté: d'où il s'enſuit que la profeſſion extérieure du Chriſtianiſme ne ſert de rien, ſans la perſuaſion intérieure. Car Jeſus-Chriſt a dit: Allez, inſtruiſez & baptiſez; & Qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé. Et ſaint Paul: On croit de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé. Il n'eſt donc permis de baptiſer des Adultes, qu'après les avoir ſuffiſamment inſtruits, & s'être aſſuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur converſion quant aux mœurs; & de-là venoit cette ſainte Diſcipline de l'antiquité, de préparer au Baptême par tant d'inſtructions & de ſi longues épreuves.

Ibid.

Matth. xxviii. 19. *Marc.* xvi 16. *Rom.* x. 10

Or, comment pouvoit-on inſtruire ou éprouver des Livoniens, des Pruſſiens, des Curlandois, qui, le lendemain d'une bataille perdue, venoient en foule demander le Baptême pour éviter la mort ou l'eſclavage? Auſſi, dès qu'ils pouvoient ſecouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes ſuperſtitions: ils chaſſoient ou tuoient les Prêtres, & abattoient les égliſes. Vous en avez vu pluſieurs exemples. De tels hommes

ſont peu touchés des promeſſes & des ſermens, dont ils ne comprennent ni la force, ni les conſéquences : c'eſt l'objet préſent qui les frappe. Peut-être, eſt-ce la cauſe de la facilité avec laquelle ces peuples ſe ſont laiſſés entraîner dans les dernieres héréſies : la Religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens aſſez ſolides. Je joins à cet exemple un plus récent, celui des Moriſques d'Eſpagne.

XIII. Avantages temporels des Croiſades.

Pour revenir aux Croiſades de ces pays du Nord, je crains que l'intérêt temporel n'y eût autant ou plus de part que le zèle de la Religion. Car, les Papes donnerent aux Chevaliers Teutoniques le domaine & la ſouveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les Infidéles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le Pape, ni quel beſoin avoient les Chevaliers qu'il autoriſât leurs conquêtes : j'obſerve ſeulement le fait, & je dis qu'il eſt à craindre que ces Chevaliers ne cherchaſſent plus l'accroiſſement de leur domination que la propagation de la Foi. Je crois bien que les Religieux qui prêchoient la Croiſade, & inſtruiſoient les Néophytes, avoient une intention droite & un zèle ſincere ; mais je vois de grandes plaintes contre les Chevaliers, de ce qu'ils réduiſoient les nouveaux Chrétiens à une eſpece de ſervitude, & par-là détournoient les autres d'embraſſer la foi : enſorte que leurs armes nuiſoient à la Religion pour laquelle ils les avoient priſes. Voyez entre autres le réglement du Légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin, de ces conquêtes ſur les Payens, ſont venus les duchés de Pruſſe & de Curlade.

Hiſt. liv. xxx. n. 2.

Liv. lxxxi. n. 2.

Hiſt. liv. xxxii. n.

Les Croiſades de la Terre-Sainte dégénérerent auſſi avec le tems en affaires temporelles, dont la Religion n'étoit plus que le prétexte,

Outre les conquêtes des Royaumes & des Principautés, ces entrepriſes produiſirent des effets moins brillans, mais plus ſolides, l'accroiſſement de la navigation & du commerce qui enrichit Veniſe, Gênes & les autres villes maritimes d'Italie. L'expérience des premieres Croiſades fit voir les inconvéniens de faire par terre une marche de cinq ou ſix cens lieues pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les Croiſés, ſelon les pays d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour paſſer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainſi, la navigation de la mer Méditerranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiécles, tomba entre les mains des Francs, & les conquêtes des Croiſés leur aſſurerent la liberté du commerce, pour les marchandiſes de Grece, de Syrie & d'Egypte, & par conſéquent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-là s'enrichirent & s'accrurent les puiſſantes Républiques de Veniſe, de Gênes, de Piſe, de Florence; car outre les ports de mer, le commerce s'étendit aux villes où fleuriſſoient les arts & les manufactures.

Or, je ne doute point qu'un ſi puiſſant intérêt n'ait ſervi à la continuation des Croiſades, & je crois en voir une preuve dans le traité du Vénitien Sanuto, intitulé *les Secrets des Fidéles de la Croix*, où il fait tant d'efforts pour perſuader au Pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la Terre ſainte; car on n'en déſeſpéroit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de Croiſades. Les inté- *Geſta per Fran*

rêts particuliers étoient encore conſidérables à cauſe des grands priviléges des Croiſés. Ils étoient ſous la protection de l'Egliſe, à couvert des pourſuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander juſques à leur retour, ils étoient déchargés des uſures. C'étoit comme des hommes ſacrés; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs perſonnes ou en leurs biens; & comme quelques-uns en abuſoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en pluſieurs Conciles.

Hiſt. liv. xxvii. n. 17.

Hiſt. liv. xxx. n. 4. 59.

La derniere Croiſade qui eut ſon exécution, fut celle où mourut ſaint Louis, & dont vous avez vu le peu de ſuccès; mais on ne renonça pas pour cela à ces entrepriſes, même depuis la perte de la Terre-Sainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reſte du treiziéme ſiécle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la Croiſade pour le recouvrement de la Terre-Sainte, & à lever des décimes pour ce ſujet, ou ſous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, ſuivant la deſtination des Papes & le crédit des Princes. Depuis plus d'un ſiécle, on en eſt déſabuſé, & il n'eſt plus guéres mention de guerre contre les Infidéles que dans les ſouhaits de quelques Auteurs plus zèlés qu'éclairés, & dans les prédictions des Poëtes, quand ils veulent flatter les Princes. Les gens ſenſés inſtruits par l'expérience du paſſé, & par les raiſons que j'ai touchées en ce Diſcours, voyent bien qu'en ces entrepriſes il y avoit plus à perdre qu'à gagner, & pour le temporel & pour le ſpirituel.

Je m'arrête à cette derniere conſidération

qui eſt de mon ſujet, & je dis que les Chrétiens doivent s'appliquer à la converſion & non pas à la deſtruction des Infidéles. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il étoit venu apporter la guerre ſur la terre, il eſt clair & par la ſuite de ſon diſcours, & par la conduite de ſes Diſciples, qu'il n'a voulu parler que du ſoulevement qu'exciteroit ſa céleſte Doctrine, où toute la violence ſeroit de la part de ſes ennemis, & où les Fidéles ne feroient pas plus de réſiſtance que des brebis attaquées par des loups. La vraie Religion doit ſe conſerver & s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie, la Prédication accompagnée de diſcrétion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & ſurtout d'une patience ſans bornes. Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès ſera plus prompt. Machiavel diſant que les Prophétes déſarmés n'ont jamais réuſſi, montre également ſon impiété & ſon ignorance, puiſque Jeſus-Chriſt le plus déſarmé de tous eſt celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus ſolides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant entiérement les hommes, & les faiſant bons de mauvais qu'ils étoient; ce que n'a jamais fait aucun autre Conquérant.

XIV. Qu'il mieux c vertir le fidéles.

Matt. x. *Luc.* xii.

Matt. x. *Luc.* x. 3

Machia Principe 6.

La guerre ne produit que des effets extérieurs, obligeant les vaincus à ſe ſoumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & exécuter ſes ordres. En matiere de religion, ce qui eſt au pouvoir du Souverain, c'eſt d'empêcher l'exercice public de celle qu'il déſapprouve, & de faire pratiquer au-dehors les cérémonies de la ſienne, c'eſt-à-dire, punir ceux qui ne ſe conforment pas ſur ce point à ſes volontés. Car, s'ils mépriſent les peines tempo-

relles, il ne lui reſte rien au-delà : il n'a aucun pouvoir direct ſur les volontés.

Il faut encore ſe déſabuſer d'une opinion qui n'eſt que trop établie depuis pluſieurs ſiécles, que la religion ſoit perdue dans un pays, quand elle a ceſſé d'y être dominante & ſoutenue par la puiſſance temporelle, comme le Chriſtianiſme en Grece & en Natolie, comme la religion Catholique dans le pays du Nord. C'eſt ſans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le Chriſtianiſme ſous la domination des Payens, & l'y fortifier pendant trois ſiécles entiers au milieu de l'oppreſſion & de la perſécution la plus cruelle. Preuve invincible que ſa religion n'a pas beſoin de l'appui des hommes; que lui ſeul la ſoutient, & que l'oppoſition des Puiſſances de la terre ne fait qu'affermir & purifier ſon Egliſe. Voyez ce que dit ſur ce ſujet ſaint Hilaire contre Auxence.

Hiſt. liv. VI. n. 2.

XV. Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fauſſes religions, ou étendre la véritable par les armes & la violence. Ce ne ſont pas les Infidéles qu'il faut détruire; c'eſt l'infidélité, en conſervant les hommes & les déſabuſant de leurs erreurs : en un mot, l'unique moyen eſt de perſuader & de convertir. Je ſçais que l'on eſt ordinairement prévenu de l'impoſſibilité de convertir les Muſulmans, & que c'eſt ce qui engage les plus zélés Miſſionnaires de paſſer au-delà pour prêcher l'Evangile aux Indes & à la Chine; mais je crains que les fondemens de cette prévention ne ſoient pas aſſez ſolides. Jeſus-Chriſt ordonnant à ſes Diſciples d'aller inſtruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes prophéties qui marquent ſi ſouvent & ſi clairement la converſion de tous les peuples, n'y font

aucune diſtinction. Seroit-il donc poſſible que tant de nations différentes réunies ſous la religion de Mahomet, occupant une ſi grande partie du monde connu, fuſſent ſeules exclues de ces magnifiques promeſſes.

Ce ne ſont point des Barbares errans & diſperſés, comme les anciens Scythes, ou comme à préſent les Sauvages de l'Amérique : ce ſont des hommes vivans en ſociété ſous certaines loix, occupés de l'agriculture, des arts, du trafic, & ayans l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des Athées, ni des Idolâtres, au contraire leur religion toute fauſſe qu'elle eſt, a pluſieurs principes communs avec la véritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croyent un ſeul Dieu Tout-puiſſant, Créateur de tout, également juſte & miſéricordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolâtrie. Ils croyent l'Immortalité de l'ame, le Jugement final, le Paradis & l'Enfer : les Anges bons & mauvais, & même les Anges gardiens. Ils connoiſſent le Déluge univerſel, ils honorent le Patriarche Abraham comme leur pere & le premier Auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & Jeſus-Chriſt pour de grands Prophétes envoyés de Dieu : la Loi & l'Evangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion, ils font une priere réglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la ſemaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtructions de leurs Docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des Pélerinages.

Mais, dit-on, ils défendent ſous des peines très-rigoureuſes de parler aux Muſulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient

mourir ſans miſéricorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Diocletien y alloit-il moins que de la vie, non-ſeulement de convertir des Payens, mais ſimplement d'être Chrétien ? Si les Apôtres & leurs premiers Diſciples avoient été retenus par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'Evangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout tems, juſqu'à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'Evangile ; car ils extermineroient ces pauvres Chrétiens, ſi l'on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpécieuſe que j'aie oui faire ſur ce ſujet ; mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les Princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'exécution, fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte ſi le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand ; & il l'eſt en effet, ſurtout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or, quand je propoſe de travailler à le converſion des derniers, j'entends qu'on s'y prenne avec une extrême diſcrétion, comme dans la naiſſance de l'Egliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort, & de ſe l'attirer ſans fruit, comme ces Freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnu pour Martyrs. Peſons bien ces paroles de notre divin Maître : Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups : ſoyez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas

ſt. liv. III. n. 44.
t. x. 16.

effaroucher ces loups pour en être dévorés, avant que d'avoir pû les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extréme prudence envers les Infidéles : gardez-vous de les irriter ſans néceſſité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſés à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que votre prudence ne dégénere en fineſſe & en artifice : qu'elle ſoit toujours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Muſulmans, fuſſent premiérement bien inſtruits des langues qui courent chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les pays : qu'ils euſſent bien lû leurs livres, & ſçuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables : en un mot, qu'ils euſſent les mêmes ſecours pour cette controverſe que les Peres de l'Egliſe avoient pour celles des anciens Payens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par les vérités dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa bonté & ſes autres attributs : les principes de morale qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des myſteres de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prévenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'Evangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin, a été falſifié par les Chrétiens. Pour les déſabuſer ſur ce point, on pourroit employer utilement le témoignage des Neſtoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, ſéparés de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'Evangile & les

autres livres ſaints entiérement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit ſurtout éviter, ſeroit de dire des injures à Mahomet, & d'en parler avec mépris. Les Apôtres mêmes ne diſoient point d'injures aux faux dieux, comme il eſt marqué expreſſément de la Diane d'Epheſe. Mais après avoir bien établi la miſſion de Jeſus-Chriſt, on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la ſienne, & que ſa religion s'eſt établie par des moyens tout humains. Peut-être auſſi, ſeroit-il bon de relever les vices des premiers Califes, chefs de la religion, & comme les Apôtres des Muſulmans, de leur montrer par leurs propres hiſtoires quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres : leurs débauches, leurs cruautés, leurs perfidies, & ſurtout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Act. XIX. 17.

Ce chemin, direz-vous, ſeroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverſe. J'en conviens, & je voudrois que ſur cet article, on imitât encore la ſage antiquité & la diſcipline des premiers ſiécles de l'Egliſe, où l'on faiſoit durer ſi longtems l'inſtruction des Catéchumenes, tant ſur la Doctrine que ſur les Mœurs ; & où l'on éprouvoit ſi ſoigneuſement leur converſion avant que de les baptiſer. Après tout, c'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux employés dans les Miſſions du Levant, à juger de ce qui eſt pratiquable en ces matieres ; mais pour peu d'Infidéles qu'ils puſſent gagner à Dieu, j'eſtime que ces converſions lui ſeroient plus agréables & plus utiles à ſon Egliſe, que la mort de tant de milliers dont le ſang fut répandu dans les Croiſades.

SEPTIÉME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

JURISDICTION.

I. Juriſdiction eſſentielle à l'Egliſe.

LEs différends entre les Eccléſiaſtiques & les Laïques touchant la Juriſdiction, ont été ſi fréquens depuis le douziéme ſiécle, que j'ai cru les devoir examiner dans un Diſcours particulier. Pour en juger ſainement, il faut commencer par bien connoître la juriſdiction propre & eſſentielle à l'Egliſe, & la diſtinguer ſoigneuſement des acceſſoires qu'elle a reçus de tems en tems, ſoit par les conceſſions des Princes, ſoit par des coutumes introduites inſenſiblement. Il faut auſſi convenir de bonne foi, que dans les derniers ſiécles la puiſſance Eccléſiaſtique & la Séculiere, ont ſouvent entrepris l'une ſur l'autre.

La juriſdiction eſſentielle à l'Egliſe eſt celle que Jeſus-Chriſt a donnée à ſes Apôtres, en leur diſant après ſa réſurrection : Toute puiſſance m'a été donnée au ciel & en la terre. Allez donc, inſtruiſez toutes les nations, & les baptiſez : leur enſeignant d'obſerver tout ce que je vous ai ordonné. Vous voyez à quoi il réduit l'exercice de cette toute-puiſſance qu'il a reçue de ſon Pere, à l'inſtruction & à l'adminiſtration des Sacremens ; la doctrine comprend les myſteres & les régles des mœurs ; les Sacremens ſont tous déſignés par le Baptême. Dans ce même intervalle, entre la Réſurrection & l'Aſcenſion, il dit à ſes Apôtres : Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie auſſi : puis il ſouffla ſur eux, & leur dit : Recevez le Saint-

Matth. xxviii.

Jo. xx.

Eſprit; ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur ſont remis; & ceux dont vous les retiendrez, ils leur ſont retenus : leur donnant ainſi le pouvoir de lier & de délier, qu'il leur avoit déja promis pendant ſa vie mortelle. Je ne parle ici que des pouvoirs ordinaires & perpétuels néceſſaires pour conſerver l'Egliſe juſqu'à la fin des ſiécles : c'eſt pourquoi je ne dis rien des dons ſurnaturels, langues, prophéties, guériſons & autres miracles ſi fréquens pendant les trois premiers ſiécles.

att. xviii.

Or, ces pouvoirs que J. C. a conférés à ſon Egliſe, ne regardent que les biens ſpirituels, la grace, la ſanctification des ames, la vie éternelle. Lui-même étant ſur la terre n'en a pas exercé d'autres. Il n'a voulu prendre aucune part au gouvernement des choſes temporelles, juſques à refuſer d'être arbitre entre deux freres pour le partage d'une ſucceſſion, diſant : Qui m'a établi pour vous juger ? Il eſt vrai qu'il eſt Roi : mais ſon royaume, comme il a dit lui-même, n'eſt pas de ce monde, il eſt d'un ordre plus élevé. Il ne veut régner que ſur les cœurs, par la crainte filiale de ſes ſujets, le reſpect & l'amour qu'ils lui portent. Il ne veut que les rendre meilleurs; il n'exige d'eux autre tribut que des louanges, des actions de graces, l'adoration en eſprit & en vérité. Tel eſt le royaume de Jeſus-Chriſt.

Luc. xii.

v. xviii.

Pour l'établir, il n'a employé que des moyens convenables à la nobleſſe de ſa fin. Il n'a rien fait par force, dit ſaint Auguſtin, mais tout par perſuaſion, & pour perſuader il n'a pas employé, comme les Philoſophes, de longs raiſonnemens, dont peu d'hommes ſont ſuſceptibles; mais des miracles, qui ſont à la portée de tout le monde, propres à attirer l'attention, & à fonder l'autorité. Il a con-

De vera *g.*

muniqué à ſes Diſciples ce pouvoir de faire des miracles, & d'en communiquer le pouvoir à d'autres, autant de tems qu'il a jugé convenable pour établir ſuffiſamment l'autorité de ſon Egliſe.

Cette autorité eſt le fondement de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, qui conſiſte a conſerver la ſaine doctrine & les bonnes mœurs. La doctrine ſe conſerve en établiſſant des Docteurs pour la perpétuer dans tous les ſiécles, & en réprimant ceux qui la voudroient altérer. Or, l'Egliſe a toujours exercé ce droit, enſeignant la doctrine qu'elle a reçue de Jeſus-Chriſt, & ordonnant les Evêques qui en ſont les principaux docteurs, & qui pour leur aider ont ordonné, outre les Prêtres, des Diacres & d'autres Miniſtres inférieurs : tout cela, malgré l'oppoſition des Infideles, & pendant les plus cruelles perſécutions. S. Paul dans ſes chaînes ne laiſſoit pas d'enſeigner; & la parole de Dieu, comme il dit lui-même, n'étoit pas enchaînée. Il ſçavoit auſſi réprimer & châtier les faux Docteurs, comme Hyménée & Alexandre, qu'il livra à Satan à cauſe de leurs blaſphêmes; & l'Apôtre S. Jean dépoſa le Prêtre qui avoit fabriqué l'hiſtoire des voyages de S. Paul & de ſainte Thecle. 1. Tim. 1. 20. *Hier. in Luca.*

Comme dans le gouvernement temporel le premier acte de Juriſdiction eſt l'inſtitution des Magiſtrats, des Juges & des Miniſtres de Juſtice; ainſi, l'ordination des Evêques & des Clercs eſt le premier acte & le plus important du Gouvernement Eccléſiaſtique. Auſſi, ayez-vous vû dans toute cette hiſtoire avec quelle attention & quelle circonſpection on ordonnoit les Evêques pendant les neuf ou dix premiers ſiécles; j'en ai marqué le détail au ſecond Diſcours, où j'ai relevé cette parole de

pliquoient par leur bouche. L'affaire étoit examinée ſimplement & de bonne foi, ſans formalités rigoureuſes, & décidée ſuivant la Loi de Dieu, c'eſt-à-dire, les Saintes Ecritures. Le Juge avoit égard à la qualité des parties, principalement à leurs mœurs, pour ne donner lieu ni à la calomnie, ni à la chicane : & non content de juger l'affaire au fond en déclarant ce qui étoit juſte, il s'efforçoit d'en perſuader les parties, de les faire acquieſcer à ſon jugement, de les reconcilier parfaitement, & de les guérir de toute aigreur & de toute animoſité. C'eſt pourquoi l'audience de l'Evêque ſe tenoit le lundi, afin que les parties euſſent le reſte de la ſemaine pour calmer leurs paſſions, & que le dimanche ſuivant ils puſſent dans leurs prieres lever à Dieu des mains pures, comme dit l'Apôtre.

1. Tim. 11.

III. Conciles.

Les affaires plus importantes, comme les plaintes contre les Evêques mêmes, ſe jugeoient dans les Conciles provinciaux, qui ſe tenoient réguliérement deux fois l'an, à moins que la perſécution ouverte ne l'empêchât ; & au-deſſus de ces Conciles il n'y avoit point de tribunal ordinaire. Saint Cyprien parlant des Chrétiens qui étoient tombés dans la perſécution, dit qu'ils attendent la paix publique de l'Egliſe, afin que dans une aſſemblée de pluſieurs Evêques nous puiſſions tout régler d'un commun avis. Le Concile de Nicée tenu au commencement de la liberté de l'Egliſe, ordonne deux Conciles par an, ce qui ſemble montrer que c'étoit déja la coutume de les tenir fréquemment.

Epiſt. 19.

Can. 5.

Telle eſt donc la Juriſdiction eſſentielle à l'Egliſe, comme elle l'a reçue de J. C. ſe ſoutenant par elle-même, ſans aucun ſecours de la puiſſance ſéculiere, & ſe contenant dans

les

ſes bornes, ſans rien entreprendre ſur le temporel. Elle ſe conſerva dans cette pureté pendant les trois premiers ſiécles ſous les Empereurs Payens; & jamais l'Egliſe ne fut plus forte, ni plus heureuſe, c'eſt-à-dire, plus floriſſante en toutes ſortes de vertus, qui eſt l'unique bien que J. C. lui a promis en cette vie. Les fondemens de cette juriſdiction étoient l'autorité des Paſteurs & la foi des peuples. Les Paſteurs s'attiroient du reſpect par leur doctrine & leurs vertus : les peuples ne connoiſſoient point de plus grand mal en cette vie, que d'être retranchés de l'Egliſe & privés de la Communion des Saints. S'ils n'en étoient pas touchés, rien ne les empêchoit de retourner au paganiſme : mais tant qu'ils demeuroient Chrétiens, rien ne leur étoit plus précieux que la grace de Dieu & l'eſpérance des biens éternels.

Ce fut par cette autorité purement ſpirituelle, que l'Egliſe combattit & réprima tant d'héréſies qui s'éleverent dans les premiers ſiécles : les Nicolaïtes, les Gnoſtiques de diverſes ſortes, les Ebionites, les Valentiniens, les Encratites, les Marcionites. On n'employa contre eux que l'inſtruction, les conférences charitables, & une fermeté invincible à n'avoir aucun commerce avec les incorrigibles, ſuivant le précepte de S. Paul. *Tit. III. 1*

Or, encore que l'Egliſe n'eût pas beſoin de la puiſſance temporelle pour l'exercice de ſa juriſdiction, toutefois elle n'en refuſoit pas le ſecours, même de la part des Payens. On le voit dans l'affaire de Paul de Samoſate, qui après avoir été dépoſé du ſiége d'Antioche, ne laiſſoit pas d'y demeurer ſous la protection de la Reine Zénobie, juſqu'à ce que l'Empereur Aurélien, à la priere des Chrétiens, le fit chaſſer de la maiſon épiſcopale. *Hiſt. liv. VII. n. 48.*

IV. Protection des Princes.

Cette protection devint ordinaire ſous les Empereurs Chrétiens, & ils prêtoient à l'Egliſe leur puiſſance coactive pour l'exécution de ſes jugemens. Ainſi, après qu'Arius eût été condamné au Concile de Nicée, l'Empereur Conſtantin l'envoya en exil, & condamna ſes écrits au feu, défendant à toute perſonne de les cacher ſous peine de la vie; & Neſtorius fut traité de même par l'Empereur Théodoſe. C'eſt le ſecond état de la juriſdiction eccléſiaſtique, où elle commença à être appuyée par la ſéculiere.

Liv. XL. n. 24.

Liv. XXVI. n. 34.

Ce fut particuliérement pour autoriſer les arbitrages des Evêques, dont l'utilité étoit reconnue de tout le monde. L'Empereur Honorius étant à Milan en 398. déclara que ceux qui conſentiroient de plaider devant l'Evêque, n'en ſeroient point empêchés; mais qu'il les jugeroit comme arbitre volontaire, en matiere civile ſeulement. Et par une autre loi de l'an 408. il ordonne que la ſentence arbitrale de l'Evêque ſera exécutée ſans appel, comme celle du Préfet du Prétoire, & que l'exécution s'en fera par les Officiers des Juges: preuve que les Evêques n'en avoient point de ſemblables.

Hiſt. liv. XX. n. 85.

L. 7. Cod. de Epiſc. aud.

L. 8. Cod.

On ne contraignoit perſonne de procéder devant l'Evêque, même contre les Clercs. C'eſt ce que porte une loi de l'Empereur Marcien datée de 456. où il dit, que ſi celui qui pourſuit un Clerc de C. P. ne veut pas ſubir le jugement de l'Archevêque, il ne pourra pourſuivre ailleurs que devant le Préfet du Prétoire. En général, les Clercs comme les Laïques étoient ſoumis à la juriſdiction des Juges ſéculiers: ſeulement il étoit défendu de les tirer du ſervice de leur égliſe, en les pourſuivant dans une autre province: il falloit s'adreſſer aux Juges des lieux de leur réſidence, ſuivant la maxime générale: Que le Demandeur ſuit la juriſdiction

L. 25. de Epiſc. &c. 2. § 4. de Epiſc. aud.

du Défendeur. C'eſt ce que porte une loi de l'Empereur Léon ; & c'eſt à quoi ſe réduiſoit le privilége clérical. Dès le milieu du cinquieme ſiécle on ſe plaignoit que les Evêques vouloient étendre leur juriſdiction. C'eſt pourquoi l'Empereur Valentinien III. étant à Rome, fit une loi datée du quinzieme d'Avril 452. qui déclare que l'Evêque n'a pouvoir de juger, même les Clercs, que de leur conſentement, & en vertu d'un compromis. Parcequ'il eſt certain que les Evêques & les Prêtres n'ont point de tribunal établi par les loix, & ne peuvent connoître que les cauſes de Religion, ſuivant les conſtitutions d'Arcade & d'Honorius. Les Clercs ſont obligés de répondre devant les Juges, ſoit pour le civil, ſoit pour le criminel : ſeulement les Evêques & les Prêtres auront le privilége de ſe défendre par Procureur en matiere criminelle.

L. 3 Epiſc. l. 1. Ep. ad Cod. T. p. 566. Nov. Val. tit. 12. Hiſt. xxviii.

L'Empereur Juſtinien recueillit & confirma dans ſon Code la plûpart de ces loix, & y en ajouta de ſemblables : une entr'autres, où il dit : Mennas, Patriarche de C. P. nous a prié de donner aux Clercs ce privilége ; que ſi quelqu'un a contre eux une affaire pécuniaire, il s'adreſſe d'abord à l'Evêque dont ce Clerc dépend, ſans le traduire aux Tribunaux ſéculiers, ſi ce n'eſt que la cauſe ſoit trop difficile pour être décidée par l'Evêque, en ſorte toutefois que le Clerc ne ſoit point détourné de ſon miniſtere. Que ſi le Clerc eſt pourſuivi pour crime, il faut diſtinguer le crime civil & le crime eccléſiaſtique. On appelle ici crime civil celui qui eſt commis contre les loix civiles, & ne regarde que le temporel, comme on nomme civils tous les Juges ſéculiers. Ce qu'il eſt néceſſaire d'obſerver, parceque, ſelon notre uſage, le civil eſt toujours oppoſé au criminel. Si donc, dit la loi, le

Nov. 8

crime eſt civil, le Clerc accuſé ſera pourſuivi ici à C. P. devant le Juge compétent, & dans les provinces devant le Gouverneur, à condition que le procès ſera terminé dans deux mois, & que ſi l'accuſé eſt trouvé coupable, le Juge le fera dégrader par l'Evêque, avant de le punir ſelon les loix. Mais ſi le crime eſt eccléſiaſtique, l'Evêque en jugera, ſans que les Juges civils s'en mêlent : car nous ne voulons point qu'ils prennent aucune connoiſſance de ces ſortes d'affaires, qui doivent être examinées eccléſiaſtiquement, & les peines impoſées ſelon les Canons, que nos loix ne dédaignent pas de ſuivre. Cette conſtitution eſt de l'an 339.

Nov. 223. c. 1.

Dans une autre de l'an 541. Juſtinien dit : Si quelqu'un a quelque action contre un Clerc, qu'il s'adreſſe d'abord à l'Evêque, & ſi les deux parties acquieſcent à ſon jugement, nous voulons que le Juge du lieu le faſſe exécuter. Si quelqu'une des parties réclame dans dix jours, le Juge des lieux examinera la cauſe : & s'il confirme le jugement, on ne pourra plus en appeller. Mais ſi la ſentence du Juge eſt contraire à celle de l'Evêque, alors l'appel aura lieu, & ſera jugé ſelon les loix. En matiere criminelle, ſi un Clerc eſt accuſé devant ſon Evêque, & qu'il le trouve coupable, il doit le dégrader, après quoi le Juge compétent s'en ſaiſira, & lui fera ſon procès ſelon les loix. Que ſi l'accuſateur s'adreſſe d'abord au Juge ſéculier, & prouve le crime, il repréſentera les actes du procès à l'Evêque du lieu, qui dégradera le coupable, s'il le trouve convaincu, & le Juge le punira ſelon les loix. Mais ſi l'Evêque ne trouve pas la procédure réguliere, il pourra différer la dégradation, en ſorte néanmoins que l'accuſé demeure ſous bonne garde, & l'affaire nous ſera renvoyée par l'Evêque & par le Juge, pour en

Hiſt. liv. xxiii. n. 6.

ordonner avec connoiſſance de cauſe. En matiere civile, ſi l'Evêque differe le jugement, le demandeur aura la liberté de s'adreſſer au Juge ſéculier : mais ſi l'affaire eſt eccléſiaſtique, le Juge ſéculier n'en prendra aucune connoiſſance. La ſuite du Diſcours fera voir l'importance de cette conſtitution.

Les Empereurs Chrétiens donnerent auſſi aux Evêques inſpection ſur la police des mœurs & l'honnêteté publique. Si les peres ou les maîtres vouloient proſtituer leurs filles ou leurs eſclaves, elles pouvoient implorer la protection de l'Evêque, pour conſerver leur innocence. Il pouvoit auſſi empêcher, comme le Magiſtrat, qu'on n'engageât une femme libre ou eſclave à monter ſur le théâtre malgré elle. Il devoit, conjointement avec le Magiſtrat, conſerver la liberté aux enfans expoſés. L'Evêque intervenoit encore à la création & à la preſtation de ſerment des curateurs, ſoit pour les inſenſés, ſoit pour les mineurs. Il étoit ordonné aux Evêques de viſiter les priſons une fois la ſemaine, ſavoir le mercredi ou le vendredi: de s'informer du ſujet de la détention des priſonniers eſclaves ou libres, pour dettes ou pour crimes: d'avertir les Magiſtrats d'en faire leur devoir, & en cas de négligence d'en donner avis à l'Empereur. Enfin, les Evêques avoient inſpection ſur l'adminiſtration & l'emploi des revenus & des deniers communs des villes, & la conſtruction ou réparation des ouvrages civils. Tel fut le ſecond état de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, pendant lequel les Empereurs devenus Chrétiens, ſoutenoient de leur autorité celle des Evêques, & leur donnoient quelque inſpection ſur les affaires temporelles, par l'eſtime & la confiance qu'ils avoient en eux ; & les Evêques de leur côté inſpiroient au peuple la ſoumiſſion & l'o-

L. 12. *Cod. de Ep. aud.*

L. 14. *Cod.*

L. 24. *Cod.*

L. 3. *de in expoſ.*

L. 27. 28. 3 *de Ep. aud.* 22. *Cod.*

béiſſance aux Souverains, par principe de conſcience, comme faiſant partie de la Religion. Ainſi, les deux Puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle, s'aidoient & s'appuyoient mutuellement.

V. Conciles Nationaux.

La chûte de l'Empire d'Occident, & la domination des Barbares commença, ſi je ne me trompe, à altérer cette union. Les Romains n'avoient que du mépris & de l'averſion pour ces nouveaux Maîtres, qui outre leur groſſiéreté & leur férocité naturelle, étoient tous Payens ou Hérétiques. Au contraire, le reſpect & la confiance des peuples augmenta pour les Evêques qui étoient tous Romains, & ſouvent des plus nobles & des plus riches. Mais avec le tems, les Barbares devenus Chrétiens entrerent dans le Clergé, & y porterent leurs mœurs, en ſorte que l'on vit des Clercs & des Evêques mêmes chaſſeurs & guerriers. Ils devinrent auſſi Seigneurs, & comme tels obligés de ſe trouver aux aſſemblées dans leſquelles ſe régloient les affaires de l'Etat, & qui étoient en même tems Parlemens & Conciles Nationaux.

3. *Diſc.* n. 8. 9.

Or, je regarde ces aſſemblées comme la principale ſource de l'extenſion de la Juriſdiction Eccléſiaſtique hors de ſes bornes & des entrepriſes ſur la temporelle. Nous en voyons un terrible exemple dès la fin du ſeptieme ſiécle au douzieme Concile de Tolede, qui déclara le Roi Vamba déchu de ſa couronne & ſes ſujets déchargés de leur ſerment. Cette opinion que les Evêques pouvoient dépoſer les Rois, fit un tel progrès pendant les deux ſiécles ſuivans, que les Rois eux-mêmes en convenoient: comme il paroît par la requête de Charles le Chauve, préſentée au Concile de Savonieres en 859. contre Venilon Archevêque de Sens.

Hiſt. liv. XL. n. 29.

Hiſt. liv. XLIX. n. 46.

Les fauſſes Décrétales d'Iſidore qui parurent

vers la fin du huitieme ſiécle, apporterent un grand changement à la juriſdiction ſur trois articles : les Conciles, les jugemens des Evêques & les appellations. Les Conciles devinrent beaucoup plus rares, depuis que l'on crut que l'on n'en pouvoit tenir ſans la permiſſion du Pape ; & dans le même tems il ſurvint un obſtacle encore plus grand à la tenue des Conciles, ſçavoir, les guerres civiles & les hoſtilités univerſelles depuis le regne de Louis le Débonnaire & le milieu du neuvieme ſiécle. Ces déſordres rompoient le commerce d'une ville à l'autre, & par conſéquent rendoient impoſſibles les aſſemblées des Evêques : vous avez vû les plaintes qu'en faiſoit Ives de Chartres. Or, la ceſſation ou l'interruption des Conciles provinciaux étoit une grande plaie à la Juriſdiction eccléſiaſtique.

VI. Droit nouveau.

4. *Diſc.*

Hiſt. Lix. n. 1

3. *Diſc.* 14.

Liv. LXV *Ep.* 84.

La difficulté de juger les Evêques en étoit une autre, introduite auſſi par les fauſſes Décrétales, en réſervant au Pape ſeul leur jugement, & ajoutant de nouvelles régles ſur les qualités des accuſateurs & des témoins. Or, cette difficulté de corriger ou de dépoſer les mauvais Evêques, a cauſé l'impunité de leurs crimes & la chûte de la diſcipline. Enfin, les appellations au Pape ſans moyen & en tout état de cauſe, acheverent d'anéantir la Juriſdiction ordinaire. Voyez ce qu'en diſoit Hincmar, & enſuite Ives de Chartres, & S. Bernard.

4. *Diſc.*

Le décret de Gratien affermit & augmenta les changemens introduits dans la Juriſdiction, étant reçu pour unique régle dans les tribunaux eccléſiaſtiques : ce qui a duré près de 400. ans. Car les conſtitutions des Papes poſtérieurs à cette compilation, roulent ſur les maximes qu'elle contient. Or, Gratien a enchéri ſur les fauſſes Décrétales en deux articles importans, l'autorité du Pape & l'immunité des Clercs. Car il ſou-

n. 6.

23. q. 1. c. 16. n. 17. 1. q. 1. c. 35-37. c. 70-83. tient que le Pape n'eſt point ſoumis aux Canons, & que les Clercs ne peuvent être jugés par les Laïques en aucun cas. Le Pape Nicolas I. avoit déja avancé cette maxime dans ſa réponſe aux Bulgares, en diſant : Vous ne devez point juger les Prêtres ou les Clercs, vous autres Laïques, ni examiner leur vie : vous devez tout laiſſer au jugement des Evêques. Pour prouver l'immunité des Clercs, Gratien rapporte quatre fauſſes Décrétales ; premiérement, la prétendue lettre du pape Caius à l'évêque Félix : puis la ſeconde du pape Marcellin, la premiere de S. Alexandre, S. Silveſtre dans le Concile Romain. Enfin, il rapporte la fauſſe loi de Conſtantin adoptée par Charlemagne, qui ſans parler des Clercs en particulier, renvoie aux Evêques toutes les cauſes de ceux qui les auront choiſis pour juges, même malgré leurs parties adverſes.

Hiſt. liv. 31. q. c. 1. c. 30. 23. *Hiſt. liv.* XXVI. n. 8. 3. q. 7. 14.

VII. Extenſion de la juriſdiction du Pape.

Par tous ces différens moyens la Juriſdiction Eccléſiaſtique ſe trouva fort changée dès le douziéme ſiécle, tant par le mêlange du temporel avec le ſpirituel, que par l'extenſion de l'autorité du Pape au préjudice des Evêques. Car, outre les appellations, ſouvent le Pape évoquoit à lui les cauſes en premiere inſtance, ou les renvoyoit à ſes Légats, ou à d'autres Juges par lui délégués, & il accordoit des citations générales ou particulieres, pour comparoître à ſon tribunal. Les exemptions & les autres priviléges ôtoient encore un grand nombre de cauſes aux Juges ordinaires. Mais quel en étoit le fondement, ſinon l'opinion vague que le Pape pouvoit tout ce qu'il vouloit, & n'étoit point ſoumis aux Canons. Autrement comment pouvoit-il ſouſtraire à la juriſdiction des Evêques, ſans leur conſentement, des Egliſes particulieres ou des Ordres entiers de Religieux ? Vous avez vû les reproches que faiſoit S. Bernard aux

Hiſt. liv. XXVII. n. 57.

Abbés

abbés de ſon tems, de rechercher ces exemptions; & au Pape Eugene de les accorder trop facilement contre le bien général de l'Egliſe. Il eſt vrai qu'il ne lui en conteſte pas le pouvoir, faute d'être aſſez inſtruit de l'ancienne diſcipline oubliée de ſon tems. *Opuſc. 2. 35. Liv. LXIX. 59. de Co.*

Mais elle étoit encore connue cent ans auparavant, comme il parut au Concile d'Anſe près de Lyon, tenu en 1025. L'Evêque de Mâcon s'y plaignit que des Moines de Clugni qui étoient dans ſon Diocèſe, avoient été ordonnés ſans ſa permiſſion par l'Archevêque de Vienne. Odilon Abbé de Clugni, produiſit un privilége du Pape pour l'exemption de ſon Monaſtere: mais le Concile y oppoſa les Canons du Concile de Calcédoine & des autres, en conſéquence deſquels les Evêques déclarerent nul le privilége, & l'Archevêque de Vienne reconnut ſa faute. Tant ces Evêques étoient perſuadés que le Pape n'étoit pas au-deſſus des Canons. Il eſt vrai qu'au Concile de Châlons, tenu trente-huit ans après, où préſidoit S. Pierre Damien comme Légat, on confirma les priviléges de Clugni: ce qui montre que l'opinion avoit déja changé touchant la puiſſance du Pape. *Hiſt. liv. LXI. n. 7. T. 3. Conc. p. 1177.*

La juriſdiction des Ordinaires ſe trouvoit encore notablement reſtrainte par celle des Légats, ſi fréquents depuis l'onziéme ſiécle, tant les Légats *à latere*, que ceux qui réſidoient ſur les lieux, & avoient la légation par le privilége de leur Siége, ou par commiſſion particuliere. Tous comme repréſentant le Pape, avoient juriſdiction privativement à tous les Evêques, de quelque dignité qu'ils fuſſent, même les Patriarches, & pouvoient déléguer d'autres juges. *v. 4. l. Diſ. II.*

VIII.

Entrepriſe ſur les Juges laïques.

Les Evêques ainſi reſſerrés chercherent à étendre leur juriſdiction aux dépens des Juges

Laïques, par trois moyens : la qualité des personnes, la qualité des causes & la multiplication des Juges. Les personnes étoient les Clercs, dont, comme vous venez de voir, on avoit déjà bien élargi les priviléges, en les soustrayant entiérement à la juriſdiction séculiere : enſorte que Boniface VIII. dans la fameuſe Décrétale *Clericis Laïcos*, dit nettement, que les Laïques n'ont aucune puiſſance ſur les perſonnes, ni ſur les biens Eccléſiaſtiques. On étendit encore ce privilége en augmentant à l'infini le nombre des Clercs. Car depuis qu'on eut mépriſé la ſage diſpoſition du Concile de Calcédoine contre les ordinations ſans titre, les Evêques firent autant de Clercs qu'ils voulurent, ſans choix & ſans meſure : quelquefois par ce ſeul motif d'étendre leur Juriſdiction. Pluſieurs n'étoient que tonſurés, pluſieurs recevoient les Ordres Mineurs; & comme ils ſont compatibles avec le mariage, tout étoit plein de Clercs mariés, qui, ſans rendre aucun ſervice à l'Egliſe, s'occupoient du trafic & des métiers même les plus indécens : juſques-là que le Concile de Vienne ſe crut obligé de leur défendre d'être bouchers & de tenir cabaret, & auparavant on leur avoit défendu d'être jongleurs ou boufons de profeſſion. Enfin, on étendit le privilége Clérical aux domeſtiques des Eccléſiaſtiques & à leurs familiers, comme on les nomme : ce qui dure encore en Eſpagne. Or joignant enſemble l'exemption des Clercs & leur nombre exceſſif, il ſeroit à la fin reſté peu de Laïques, & il n'auroit tenu qu'aux Evêques de ſouſtraire autant de ſujets qu'ils auroient voulu à la puiſſance ſéculiere.

C. 3. de Imm. in 6. Rain. 1296. n. 25. Hiſt. liv. LXXXIX. n. 45.

Clement. I. de vita & honeſt. Cler.

C. un. de vita & hon. in 6.

La protection charitable que les Evêques des premiers ſiécles donnoient aux veuves, aux orphelins & aux autres perſonnes foibles, devint un prétexte de revendiquer toutes leurs cauſes,

quoique ces perſonnes ne fuſſent ni ſans bien, ni ſans pouvoir, comme des Reines veuves & des Rois en bas âge. On étendit ce prétendu droit ſur les Pélerins, & par conſéquent ſur les Croiſés, dont les biens furent mis ſous la protection du S. Siége. Il n'y avoit pas juſques aux lépreux qui ne fuſſent du reſſort de la juriſdiction de l'Egliſe, comme ſéparés du reſte des hommes par ſon autorité. Et voilà pour les perſonnes. 6. D 13. *Hiſt.* LXXVII. 17. *Conc. gar. c.* *Hiſt.* LXXXIX 13.

Quant aux cauſes, ce fut un moyen d'étendre la juriſdiction Eccléſiaſtique ſur les Laïques mêmes; & ils ne s'y oppoſoient que foiblement. On le voit par les loix du Roi Alfonſe de Caſtille; compoſées vers le milieu du treiziéme ſiécle, où il attribue au Juge Eccléſiaſtique des matiéres qu'il auroit pû revendiquer, comme l'état des perſonnes, le patronage, l'uſure, l'adultere, le ſacrilége. S. Louis en uſa plus ſagement; car dans les loix qu'il donna en même tems ſous le nom d'établiſſemens, il ne traite que des matieres profanes, en ſorte qu'il ne donne aux Eccléſiaſtiques aucun ſujet de plainte, ſans toutefois autoriſer leurs entrepriſes.

Or la qualité des cauſes leur en fournit divers prétextes, comme le ſerment appoſé à la plûpart des contrats, & la connexité avec les matiéres ſpirituelles. Ainſi, à l'occaſion du ſacrement de mariage, ils prenoient connoiſſance de la dot, du douaire, & des autres conventions matrimoniales, de l'adultere, de l'état des enfans, pour juger leſquels étoient légitimes. Et comme on ſuppoſoit qu'il ne devoit point y avoir de teſtament ſans legs pieux, pluſieurs Conciles ordonnerent que les teſtamens ſe feroient en préſence du Curé, & que l'Evêque ſe feroit rendre compte de l'exécution. Or la connoiſſance des teſtamens attiroit les ſcellés & les inventaires. *Conc vig.* 1 *c.* 10. *Hiſt.* LXXVII. 63. *Conc Bourg. c.* 30. *Hiſt.* LXXXV. 34.

Un autre prétexte d'étendre la juriſdiction ſur les Laïques, furent les crimes Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, ceux qui attaquent directement la Religion, comme l'héréſie & le ſchiſme, ou qui n'étoient point défendues par les loix civiles, comme l'uſure & le concubinage. Car les Eccléſiaſtiques ont prétendu qu'il n'appartenoit qu'à eux d'en connoître, ſauf aux Juges Laïques de leur prêter ſecours pour la capture des coupables & l'exécution des jugemens; & d'ajouter les peines temporelles aux ſpirituelles. Et parceque, ſuivant les nouvelles maximes, le crime d'héréſie emportoit perte de biens, droits, ſeigneuries, même à l'égard des Souverains, on en accuſoit toujours ceux qu'on vouloit perdre, comme l'Empereur Frideric II. Mainfroi & tant d'autres. Sur quoi on ne manquoit pas de prétextes. Car après avoir excommunié un Prince, & mis ſon état en interdit, s'il mépriſoit les cenſures, comme il faiſoit le plus ſouvent, on l'accuſoit de ne pas croire la puiſſance des clefs, & dès-lors on le tenoit pour hérétique. On jugeoit de même de tout particulier qui ſouffroit un an l'excommunication, ſans ſe mettre en devoir de ſe faire abſoudre.

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 23. *liv.* LXXXV. *n.* 15. 23.

IX. Multiplication des Juges.

La multiplication des Juges fut encore un grand moyen d'étendre la juriſdiction Eccléſiaſtique: car en général, plus il y a de Juges & d'Officiers de juſtice, plus il y a de procès. Les Evêques des grands Diocèſes établiſſoient des Officiaux en divers lieux, outre la ville Epiſcopale: les Archidiacres eurent auſſi les leurs, & les Chapitres exempts avec juriſdiction & territoire. Tous ces Officiaux avoient ou pouvoient avoir des Vicegérens pour tenir leur ſiége en cas de maladie ou d'autres empêchemens; & ce n'étoit encore que les Juges ordinaires, outre leſquels il y avoit des Délégués, des Subdélégués & d'autres Commiſſaires. Com-

Conc. Caſt. Gont. 1231. *c.* 2. *n.* 12. *Hiſt. liv.* LXXX. *n.* 4.

ment trouver un ſi grand nombre de Juges capables de leurs fonctions ? Sans parler des autres Miniſtres de Juſtice.

X. Avarice. Quant à en trouver de déſintéreſſés, il n'y falloit pas penſer : il étoit évident que l'intérêt étoit le principal motif qui engageoit le Clergé à cette occupation ſi peu agréable par elle-même. Si quelqu'un le faiſoit par charité, comme un S. Ives, c'étoit un miracle. Tant que les Evêques & les Clercs chercherent principalement la gloire de Dieu & le ſalut des ames, c'eſt-à-dire, pendant les cinq ou ſix premiers ſiécles, ils ſe trouverent ſuffiſamment occupés de la priere, de l'inſtruction des peuples & du ſoulagement des pauvres. Ils ne ſe chargeoient d'arbitrages qu'à regret & dans la vûe de réconcilier les parties. Mais depuis qu'ils voulurent dominer ſur les Laïques & amaſſer des richeſſes, ils crurent qu'un des meilleurs moyens étoit de ſe rendre maîtres de toutes leurs affaires ; & l'ignorance des Laïques leur en fournit l'occaſion. Car elle alloit, comme j'ai dit ailleurs, juſques à ne ſçavoir pas lire, en ſorte que les grands Seigneurs avoient des Clercs pour ſécrétaires & pour receveurs ou tréſoriers, tenant les états & les comptes de leurs revenus. C'étoit des Clercs qui étoient greffiers & notaires, avocats & procureurs : en un mot, qui exerçoient toutes les profeſſions où il faut ſçavoir écrire : d'où vient qu'on nomme encore Clercs les jeunes Praticiens.

Hiſt. chicane. n. 31.

V. 3. n. 5.

C'eſt ainſi que les Eccléſiaſtiques s'éloignerent inſenſiblement de l'eſprit de leur profeſſion. Ils oublierent le précepte de l'Apôtre, que celui qui s'eſt enrôlé au ſervice de Dieu ne doit point s'embarraſſer d'affaires temporelles : non-ſeulement ils s'en embarraſſerent ; mais ils s'en accablérent & s'y abîmerent. Loin de s'apper-

2. Tim. 4.

cevoir de leur égarement, ils en faisoient gloire : ils étoient plus jaloux de cette juriſdiction outrée, que des veritables droits de l'Egliſe, & . Dif. criboient qu'on vouloit la réduire en ſervitude dès qu'on s'efforçoit de mettre des bornes à 1. de leurs entrepriſes : c'eſt la matiere la plus ordinaire des Conciles du treiziéme & du quatorziéme ſiecle. On y voit auſſi juſqu'à quel excès on avoit pouſſé la chicane, par les abus qui y ſont condamnés : enfin autres d'empêcher les parties de s'accommoder, pour ne pas manquer de pratique : au lieu que dans les premiers ſiécles les Evêques ne travailloient qu'à empêcher les fidéles de plaider. Il ſembloit que la juriſdiction fût tournée en trafic, que la Religion autoriſât l'interêt le plus ſordide, & que J. C. fût venu enſeigner aux hommes de nouveaux moyens de gagner & de s'enrichir, lui qui a tant recommandé l'amour de la pauvreté, par ſes diſcours & par ſon exemple.

Outre les prétextes particuliers d'étendre la juriſdiction Eccleſiaſtique, on en trouva un général, qui fut la raiſon du peché. L'Egliſe, diſoit-on, en vertu du pouvoir des clefs, a droit de premiére connoiſſance de tout ce qui eſt peché, pour ſçavoir ſi elle doit le remettre ou le retenir, lier ou délier le pecheur. Or en toute conteſtation pour quelque intérêt temporel, une des parties ſoutient une prétention injuſte, & quelquefois toutes les deux ; & cette injuſtice eſt un peché, donc elle eſt de la compétence du tribunal Eccleſiaſtique. Par ce principe, l'Evêque étoit Juge de tous les procès de ſon diocèſe, & le Pape de toutes les guerres entre les Souverains, c'eſt-à-dire, qu'à proprement parler, il étoit ſeul Souverain dans le monde. Mais il eſt aiſé de démêler ce ſophiſme. L'Egliſe eſt juge de tout péché, dans le for intérieur, quand le pécheur s'en accuſe : ou

même à l'extérieur, quand le crime eſt public & ſcandaleux ; mais ſon jugement ſe termine ou à l'impoſition d'une pénitence ſalutaire, ou au retranchement de la ſociété des fidéles, ſans aucune conſéquence pour le temporel.

XI
Peines porelles. *Hiſt.*

Or c'étoit les effets temporels qu'avoient principalement en vûe les Eccléſiaſtiques, en étendant à l'infini leur juriſdiction. Les Juges & les Miniſtres de juſtice cherchoient à gagner par les frais des procédures & des amendes, ſans leſquelles pour l'ordinaire on ne donnoit point l'abſolution des cenſures ; & comme ces peines ſpirituelles étoient peu redoutées par elles-mêmes, on y en ajoutoit le plus ſouvent de temporelles. De-là vient cette menace qui paſſa en ſtyle dans les Bulles des Papes : *autrement nous pourſuivrons ſpirituellement & temporellement* ; & cette remontrance des Evêques de France à S. Louis, qu'il laiſſeroit perdre la Religion, s'il ne faiſoit ſaiſir les biens de ceux qui mépriſoient les excommunications. Le S. Roi refuſa de le faire ſans connoiſſance de cauſe ; mais pluſieurs Conciles de ces tems-là ordonnent aux Juges ſéculiers, ſous peine d'excommunication, de ſaiſir les biens de ceux qui ſeroient demeurés un an excommuniés. Que ſi les Juges eux-mêmes mépriſoient la cenſure, je ne vois pas ce que l'Egliſe pouvoit leur faire.

LXVI. n. l. LXXX n. 34. p. 3. I n. 16. I

Hiſt. LXXXV. 21. 43. *Joinv.* *Conc.* 1263. 6.

Du même principe vinrent ces clauſes ajoutées aux cenſures en certains Conciles & en pluſieurs Bulles : confiſcation des fiefs relevans de l'Egliſe : incapacité aux enfans des coupables de poſſéder des bénéfices, & à eux-mêmes d'exercer aucune charge publique : nullité des actes qu'ils feroient en qualité d'Officiers, note d'infamie, confiſcation de biens : défenſe de rien vendre aux excommuniés, ni d'acheter d'eux ; & d'autres clauſes ſemblables qu'on voit

Hiſt. XCI. n. 3

en quelques Bulles contre les Vénitiens, les Florentins, ou autres Républiques. Il étoit facile d'écrire de telles ſentences, & de les publier en cour de Rome : la difficulté étoit de les exécuter, & l'inexécution rendoit mépriſable l'autorité dont elles étoient émanées.

III. tines des ues con- : Clergé.

Les entrepriſes des Eccléſiaſtiques ſur la juriſdiction ſéculiere exciterent les Juges Laïques à entreprendre de leur côté, comme nous voyons par les plaintes ſi fréquentes dans les Conciles du treiziéme & du quatorziéme ſiécle. L'animoſité s'y mit de telle ſorte, que c'étoit comme une guerre ouverte ; & c'eſt ce qui faiſoit dire à Boniface VIII. au commencement de la Bulle *Clericis Laïcos*, que les Laïques ont une ancienne inimitié contre le Clergé. Cette antiquité toutefois n'alloit tout au plus qu'à deux cens ans, & vers le tems d'Arnaud de Breſſe : mais en remontant juſques aux cinq ou ſix premiers ſiécles de l'Egliſe, on auroit trouvé une union édifiante entre le clergé & le peuple. Il eſt vrai que J. C. dit qu'il eſt venu exciter une guerre ſur la terre, mais c'eſt entre ſes Diſciples & les Infideles, non pas à l'égard de ſes Diſciples entre eux ; & en cette guerre toute la violence eſt de la part des Infidéles ; les Chrétiens ne font que ſouffrir ſans réſiſter. Telle devoit être la conduite des Eccléſiaſtiques ; c'étoit à eux à faire toutes les avances pour rétablir cette union que J. C. avoit tant recommandée, & donnée pour marque de ceux qui ſeroient véritablement ſes Diſciples : c'étoit aux Evêques à s'attirer le reſpect & l'affection des peuples par la ſainteté de leur vie, leur zèle pour le ſalut de leurs ouailles, le ſoin de les inſtruire & de leur procurer toutes ſortes de biens ſpirituels & temporels, leur douceur, leur patience & toutes les autres vertus.

ſſt. liv. eix. n. livre vi. n. 55.

xiii. 35.

atth. x.

Mais ils prenoient un chemin tout oppoſé

Ce n'étoit que fierté, hauteur, plaintes amères, reproches piquans, menaces, procédures judiciaires, excommunications, & autres cenſures: tous moyens, non d'éteindre le feu, mais de l'allumer davantage. Ainſi, les Laïques irrités de plus en plus, en venoient aux voies de fait & aux violences ouvertes. Ils arrêtoient les porteurs de lettres ou des ordres des Evêques, qu'ils leur arrachoient & les déchiroient. Ils prenoient les Clercs, les chargeoient de coups, les empriſonnoient, les rançonnoient, & quelquefois les mettoient à mort: & à tout cela point d'autre remède que des cenſures tant de fois mépriſées. Voilà les funeſtes effets de cette diviſion, cauſée principalement par l'extenſion exceſſive de la juriſdiction Eccléſiaſtique.

XIII. Inquiſitio
Inſtitut. d
eccl. part. 3
c. 9.
Mart. 29
Avr.
Hiſt. liv
LXXVI. *n. 6*

Outre les cauſes que j'ai marquées de l'indignation des Laïques contre le Clergé, il en étoit ſurvenu une nouvelle depuis environ cent ans, ſçavoir le tribunal de l'Inquiſition. On voit combien il étoit odieux, par la difficulté de l'établir même en Italie & dans l'Etat Eccléſiaſtique, & par les Inquiſiteurs mis à mort, comme S. Pierre de Vérone compté entre les Martyrs, le B. Pierre de Caſtelnau, & tant d'autres. Or l'Inquiſition n'étoit pas ſeulement odieuſe aux Hérétiques, qu'elle recherchoit & pourſuivoit, mais aux Catholiques mêmes, aux Evêques & aux Magiſtrats dont elle diminuoit la juriſdiction, & aux particuliers auxquels elle ſe rendoit terrible par la rigueur de ſa procédure. Vous en avez vû des plaintes fréquentes, & grand nombre de Conſtitutions des Papes pour modérer cette rigueur. Enfin, quelques pays, après avoir reçu d'abord l'Inquiſition, l'ont rejettée, comme la France; & pluſieurs ne l'ont jamais reçûe, ſans que la Religion Chrétienne y ſoit moins bien en-

teignée ou pratiquée, que dans les pays où l'Inquiſition eſt la plus autoriſée. Ceux qui ont vû ces différens pays peuvent en rendre témoignage.

La fin pour laquelle on a inſtitué l'Inquiſition, eſt de purger ou de préſerver d'hérétiques les lieux où elle eſt établie; mais on a employé, pour parvenir à cette fin, des moyens qui n'aturellement produiſent l'hypocriſie & l'ignorance. La crainte d'être dénoncé, empriſonné & puni ſur un ſimple ſoupçon, dont le fondement ſera quelque parole indiſcrete, empêche de parler de ce qui regarde la Religion, de propoſer ſes doutes, ſi l'on en a, de faire des queſtions & de chercher à s'inſtruire. Le plus court & le plus sûr eſt de ſe taire, ou de parler, & d'agir comme les autres, ſoit qu'on penſe de même ou non. Un pécheur d'habitude, qui ne veut pas quitter ſa concubine, ne laiſſe pas de faire ſes Pâques, pour n'être pas déféré à l'Inquiſition au bout de l'année, comme ſuſpect d'héréſie. Les pays d'Inquiſition ſont les plus fertiles en Caſuiſtes relâchés.

La lecture eſt un des meilleurs moyens de s'inſtruire; mais elle eſt difficile en ces pays-là. On n'y trouve l'Ecriture-Sainte qu'en latin, non en langue vulgaire, & c'eſt ſe rendre ſuſpect de Judaiſme, que de l'avoir en Hébreu. Pluſieurs bonnes éditions des Peres & des autres Auteurs Eccléſiaſtiques y ſont défendues, parce qu'elles ſont faites par des Hérétiques ou des Auteurs ſuſpects. Du moins il eſt ordonné d'en retrancher une préface, un avertiſſement, un commentaire, une noté; d'effacer à telle & telle page une ligne ou un mot, comme il eſt ſpécifié fort au long dans l'index de l'Inquiſition d'Eſpagne. Sans ces corrections il eſt défendu, ſous de rigoureuſes peines, de lire le livre ou de l'expoſer en vente. Les Libraires aiment mieux ne

Ind. lib. lib. Ma- 1657.

1 point charger : ainſi, quantité de bons li- *Hiſt. liv.*
s n'entrent point dans les pays d'Inquiſition. *xxx. n. 35.*
admire ſur ce point, comme ſur tout le reſ- *T. 4. conc. p.*
la ſageſſe des anciens ! Nous avons un décret *1260.*
Pape Gélaſe publié dans un Concile de Ro-
l'an 494. où ſont ſpécifiés les livres que l'E-
ſe Romaine reçoit, & ceux qu'elle rejette :
is je n'y vois point de cenſures ou d'autres pei-
s prononcées contre ceux qui liront les livres
ocryphes ou condamnés : ce qui me fait croi-
que l'Egliſe ſe contentoit de les indiquer,
chant que c'étoit aſſez pour les conſciences
orées ; & qu'une défenſe rigoureuſe ne fe-
t qu'exciter la curioſité des libertins & des
ociles. S. Paul exhortant les Fidéles à tout
rouver & retenir ce qui eſt bon, ſemble leur *1. Theſſ. v.*
corder une ſainte liberté d'en faire le diſcer- *21.*
ment. En général, les Paſteurs dans les pre-
iers tems avoient ſoin de bien inſtruire les
rétiens, chacun ſelon ſa portée, ſans préten-
e les gouverner par la ſoumiſſion aveugle,
i eſt l'effet & la cauſe de l'ignorance.

Les plaintes réciproques des Eccléſiaſtiques *XIV.*
des Laïques furent le ſujet de la fameuſe diſ- *Plaintes de*
ute entre Pierre de Cugnieres & Pierre Ber- *Pierre de*
andi, devant le Roi Philippe de Valois. Mais *Cugnieres.*
n peut dire que la cauſe de l'Egliſe y fut mal *Hiſt. liv.*
taquée & mal défendue, parceque de part & *xcix. n. 3.*
autre on n'en ſçavoit pas aſſez, & on raiſon-
oit ſur de faux principes, faute de connoître
s véritables. Pour traiter ſolidement ces queſ-
ons, il eût fallu remonter plus haut que le Dé-
et de Gratien, & revenir à la pureté des an-
iens Canons, & à la diſcipline des cinq ou ſix
remiers ſiécles. Mais elle étoit tellement in-
onnue alors, qu'on ne s'aviſoit pas même de
chercher : ceux qui vouloient reſtraindre *Hiſt. liv.*
autorité du Pape ſe jettoient dans le raiſonne- *xciii. n.*
ent : comme Marſile de Padoue, qui, par les

principes de la politique d'Aristote, prétendoit montrer que l'Empereur avoit droit de borner la juridiction des Evêques & du Pape même. Nous avons vu en quelles erreurs ces raisonnemens se confirmerent.

Il faut toutefois observer qu'entre les erreurs de Marsile, on comptoit une proposition très véritable, & la Faculté de Théologie de Paris donna sans cette mépriſe : la proposition qu'elle condamna est que le Pape ou toute l'Eglise enſemble ne peut punir de peine coactive aucun homme, quelque méchant qu'il ſoit, ſi l'Empereur ne lui en donne le pouvoir. Toutefois la puiſſance que l'Eglise a reçue de J. C. eſt purement ſpirituelle & toujours la même, je penſe l'avoir montré : le reſte vient de la conceſſion des Princes, & ſe trouve different ſelon les tems & les lieux.

Deux Prélats repondirent à Pierre de Cugieres, Gautier Pierre Roger élu Archevêque de Sens, & Pierre Bertrand Evêque d'Autun. Ils s'arreterent longtems à prouver que la juriſdiction temporelle n'eſt pas incompatible avec la ſpirituelle, & que les Eccléſiaſtiques ſont capables de l'une & de l'autre, mais ce n'étoit pas la queſtion : il s'agiſſoit de ſçavoir s'ils l'avoient effectivement, & à quel titre. Si c'étoit par l'inſtitution de J. C. ou par la conceſſion des Princes, & ſi les Princes ne pouvoient pas révoquer ces conceſſions, quand le Clergé en abuſoit manifeſtement.

Pour établir le pouvoir des Prêtres ſur les choſes temporelles, l'Archevêque employe les exemples de l'ancien Teſtament. Melchiſedec Prêtre & Roi, Moiſe & Aaron, Samuel, Eſdras, les Rois de la famille des Machabées. Mais ces exemples prouvent tout au plus que les deux puiſſances peuvent être unies par accident en une même perſonne, ce qui n'étoit pas contes-

té : pour aller plus loin, il auroit fallu prouver deux propoſitions, l'une que les Prêtres de l'ancienne Loi euſſent eû pouvoir ſur le temporel comme Prêtres, l'autre que J. C. eût établi ſon Egliſe ſur le même plan que le gouvernement temporel des Iſraëlites. Or, on ne trouvera jamais ni l'un ni l'autre ; & il eſt évident par toutes les Ecritures du nouveau Teſtament, & par toute la Tradition des dix premiers ſiécles, que le royaume de J. C. eſt purement ſpirituel, & qu'il n'eſt venu établir ſur la terre que le culte du vrai Dieu & les bonnes mœurs, ſans rien changer au gouvernement politique des différens peuples, ni aux loix & aux coutumes qui ne regardent que les intérêts de la vie préſente.

L'Archevêque prétend enſuite montrer que S. Pierre, comme vicaire de J. C. a exercé la puiſſance de vie & de mort, en puniſſant Ananie & Saphire. La réponſe eſt facile. Qu'un Evêque par ſa ſeule parole faſſe tomber mort un coupable, nous conviendrons qu'il tient de Dieu ce pouvoir, mais de tirer à conſéquence ces miracles pour établir une juriſdiction ordinaire, c'eſt ſe moquer viſiblement des auditeurs. *p.* 1068, *Act.* v. 5.

L'Archevêque employe ce paſſage de S. Paul : Ne ſçavez-vous pas que les Saints jugeront de ce monde, comme ſi par les Saints, l'Apôtre n'entendoit que le Clergé : au lieu qu'il entend tous les Fidéles, & n'exclut que les Payens, comme il eſt clair par la ſuite du Diſcours. C'eſt par la même erreur que le Prélat reſtraint au Clergé ces paroles de S. Pierre : Vous êtes la race choiſie, le ſacerdoce royal, la nation ſainte, qui s'adreſſent manifeſtement à tous les Fidéles. Il ne diſſimule pas le motif d'intérêt qui engageoit les Prélats à ſoutenir cette cauſe, en diſant : Si les Prélats perdoient ce droit, le Roi & le royaume perdroient un de leurs plus grands avanta- 1. *Cor.* v. 2, 1. *Pet.* II, *p.* 1072.

ges, qui eſt la ſplendeur des Prélats : ils deviendroient plus pauvres & plus miſérables que tous les autres, puiſqu'une grande partie de leur revenu conſiſte dans les émolumens de la juſtice. Ce n'étoit pas par ce motif que S. Auguſtin & les autres Evêques des premiers ſiécles ſe donnoient tant de peine pour terminer les différends des Fidéles: auſſi ne mettoient-ils pas la gloire de l'épiſcopat dans les richeſſes & la pompe extérieure. L'Archevêque conclut que les droits une fois acquis à l'Egliſe appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle poſſede, & ne peuvent plus lui être ôtés ſans ſacrilége.

La diſpute de Pierre de Cugnieres contre les Prélats ne produiſit rien, & augmenta plutôt l'animoſité des deux parties, qu'elle ne la diminua, enſorte que les entrepriſes continuerent de part & d'autre. Or, je borne ici mes réflexions ſur cette matiere, juſqu'à ce que la ſuite de l'hiſtoire m'en fourniſſe de nouvelles ſur les moyens que les Laïques ont employés, particuliérement en France, pour reſtraindre la juriſdiction Eccléſiaſtique, & la reſſerrer dans les bornes étroites où nous la voyons aujourd'hui.

XV. Juriſdiction de l'Egliſe Grecque.

Je ne vois point de pareilles conteſtations dans l'Egliſe Grecque, & j'en trouve deux raiſons : l'une que les Evêques n'y ont jamais eu ni ſeigneuries, ni offices qui leur donnaſſent part à la puiſſance publique & au gouvernement temporel : l'autre que l'Egliſe Grecque ne connoiſſoit point le droit nouveau qu'avoit reçu l'Egliſe Latine, c'eſt-à-dire, les fauſſes Décrétales & les maximes établies en conſéquence, comme j'ai marqué dans un autre diſcours. Les Grecs connoiſſoient encore moins le Décret de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX. & les autres compilations plus nouvelles que leur ſchiſme ; tout leur droit Eccléſiaſtique conſi-

c. n. 8.

loit au code des Canons de l'Egliſe univerſelle & autres pieces compriſes dans le recueil publié à Paris en 1661. ſous le titre de Bibliothéque de l'ancien Droit Canonique. Leurs Evêques ne jugeoient que des matieres ſpirituelles, & n'impoſoient que des peines de même nature, c'eſt-à-dire, des pénitences ou des cenſures Eccléſiaſtiques.

Il n'en étoit pas de même en Syrie, en Egypte, & dans les autres pays de la domination des Muſulmans. Les Chrétiens leurs ſujets avoient conſervé, non-ſeulement l'exercice de leur religion, mais encore l'obſervation des loix Romaines auſquelles ils étoient accoutumés depuis pluſieurs ſiécles; & les Evêques, comme étant mieux inſtruits que les autres, terminoient, ſuivant ces loix, les différends particuliers, non-ſeulement en matiere ſpirituelle, mais en matiere profane, du moins autant que le permettoient les Infidéles leurs maîtres.

HUITIÉME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette hiſtoire de l'origine & du progrès de la vie Religieuſe, ſelon que les occaſions s'en ſont préſentées, j'ai cru devoir raſſembler en un Diſcours mes réflexions ſur ce grand ſujet, & je l'ai placé au quatorziéme ſiécle, où cette ſainte inſtitution étoit en ſa plus grande décadence.

I. Origine Religieux Moines gypte.

Quiconque connoît l'eſprit de l'Evangile, ne peut douter que la profeſſion religieuſe ne ſoit d'inſtitution divine, puiſqu'elle conſiſte eſſen-

Matth. XIX. 11. 21. tiellement à pratiquer deux conſeils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embraſſant la continence parfaite & la pauvreté. C'eſt ce que nous voyons exécuté par S. Antoine, S. Pacome & les autres Moines d'Egypte, reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui, par conſéquent, doivent ſervir de modéles dans tous les ſiécles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuſe.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Caſſien, ſurtout dans ſes Inſtitutions, une deſcription exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'hiſtoire, & qui renferme quatre principaux articles: la ſolitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur ſolitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne conſiſtoit pas ſeulement à ſe ſéparer des autres hommes, & à renoncer à leur ſociété, mais à s'éloigner des lieux fréquentés, & à habiter les déſerts. Or, ces déſerts n'étoient pas, comme pluſieurs s'imaginent, de vaſtes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver, c'étoient des lieux non-ſeulement inhabités, mais inhabitables, des plaines immenſes, des ſables arides, des montagnes ſtériles, des rochers & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtiſſoient leurs cellules de roſeaux; ou d'autres matieres légeres; & pour y arriver, il falloit ſouvent faire pluſieurs journées de chemin dans le déſert. Là perſonne ne leur diſputoit le terrein; il ne falloit demander à perſonne la permiſſion de s'y établir; & ce ne fut que longtems après, lorſque les Moines ſe furent approchés juſques dans les villes, que le Concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun Monaſtere ſans le conſentement de l'Evêque.

Hiſt. liv. XX. *n.* 3. 4. *&c.*

Hiſt. liv. XXVII. *n.* 22. *To. Conc. p.* 109.

Le

Le travail des mains étoit regardé comme eſſentiel à la vie monaſtique ; & ce fut principalement l'averſion du travail qui fit condamner les Hérétiques Maſſaliens. Les vrais Chrétiens conſidéroient que, dès l'état d'innocence, Dieu avoit mis l'homme dans le Paradis terreſtre pour y travailler ; & qu'après ſon péché, il lui donna pour pénitence de cultiver la terre, & de gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage ; que les plus grands Saints de l'ancien Teſtament avoient été paſtres & laboureurs ; enfin, que J. C. même avoit paſſé la moitié de ſa vie mortelle à un métier ſérieux & pénible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans juſqu'à celui de trente, il ait fait autre choſe que travailler avec S. Joſeph : d'où vient qu'on le nommoit non-ſeulement fils de Charpentier, mais Charpentier lui-même. Ainſi, il nous a montré par ſon exemple, que la vocation générale de tout le genre humain eſt de travailler en ſilence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le ſervice du prochain.

Hiſt. li *xix. n. 2*

Gen. ii *iii. 19.*

Marc. vi.

Le travail de ces premiers Moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oiſiveté & l'ennui inſéparable de la ſolitude, & de gagner de quoi vivre ſans être à charge à perſonne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe, ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des Moines Egyptiens. Les Syriens, ſelon ſaint Ephrem, faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les

2. Theſſ. *10.*

Hiſt. la *vii. n. 3.*

Ephr. pa *47.*

plus miſérables eſclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre, les cultivoient eux-mêmes; mais ils aimoient mieux les métiers que les biens en fonds, qui demandent des ſoins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procès.

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Caſſien. Ils jeûnoient toute l'année hors les Dimanches & le tems Paſcal; & ſoit qu'ils jeûnaſſent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés après de longues expériences. Ils avoient auſſi réglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'eſt-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à None, l'autre au ſoir. La différence des jours qui n'étoient pas des jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas juſques à midi, ſans rien ajouter à leur pain, mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Hiſt. liv. IX. n. 8.
Caſſ. coll. XI. c. 23.
Inſt. lib. c.

C'étoit là toute leur auſtérité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes, ou carcans de fer, comme faiſoient quelques Moines Syriens, car pour les diſciplines ou flagellations, il n'en étoit pas encore fait mention. L'auſtérité des Egyptiens conſiſtoit dans la perſévérance conſtante en une vie perfaitement uniforme; ce qui eſt plus dur à la nature que l'alternative des pénitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le ſoldat ſouffre toutes ſortes de fatigues dans l'eſpérance d'un jour de repos & de plaiſir.

La priere des Moines Egyptiens étoit réglée avec la même ſageſſe. Ils ne s'aſſembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le ſoir & la nuit; à chaque fois ils récitoient douze Pſeaumes, inſérant une

raiſon après chacun, & ajoutant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un Pſeaume étant debout au milieu de l'aſſemblée; & tous les autres écoutoient aſſis, & gardant un profond ſilence ſans ſe fatiguer la poitrine, ni le reſte du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne, ni leur travail continuel; pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & ſuffiſoit dans le ſilence de leurs vaſtes ſolitudes, & les étoiles que l'on voit toujours en Egypte, leur ſervoient d'horloge: le tout conformément à leur pauvreté. Le reſte du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant, ayant reconnu que rien n'eſt plus propre à fixer les penſées, & empêcher les diſtractions, que d'être toujours occupé: c'eſt ainſi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompenſe ſera de voir Dieu. Leur dévotion étoit de même goût, ſi je l'oſe dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'eſt-à-dire, grande, ſimple & ſolide. Tels étoient ces Moines ſi eſtimés des plus grands Saints, de S. Baſile qui entreprit de ſi longs voyages pour les connoître par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'eſt que d'être voyageurs ici bas, & citoyens du Ciel. Vous avez vû combien ſaint Jean Chryſoſtôme les mettoit au-deſſus des Philoſophes payens, & comme il prit leur défenſe contre ceux qui blâmoient leur Inſtitut, par les trois livres qu'il compoſa ſur ce ſujet. Saint Auguſtin fait leur éloge en divers endroits de ſes ouvrages, particuliérement dans le Traité des Mœurs de l'Egliſe Catholique, où il défie les Manichéens de lui conteſter les merveilles qu'il en dit.

Liv. II.

Matt

Hiſt. XIV. n Ep.

Hiſt. XIX. n. n. 8.

n. 17.

De m cleſ. c.

II. Régle de Benoît. Moines.

La vie Monaſtique s'étendit bien-tôt par toute la Chrétienté ; & le nombre des Moines étoit ſi grand, que dans l'Egypte ſeule, où ils étoient ſi parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme ſiécle plus de ſoixante-ſeize mille, ſans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La régle de S. Benoît écrite vers l'an 530. nous fait voir diſtinctement l'état de la vie Monaſtique en Occident ; & il eſt remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modéle de perfection, mais ſeulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des ſiécles précédens. Ce qui montre combien la ferveur s'eſt ralentie depuis, quand on a regardé cette régle comme trop ſévere ; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations, étoient éloignés de l'eſprit de leur vocation.

Hiſt. liv. XIII. n. 14.

eg. S. B. log. &c.

Saint Benoît croyoit avoir uſé d'une grande condeſcendance en accordant aux Moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, ſans les obliger à jeûner toute l'année ; & S. Grégoire Pape, qui vivoit dans le même ſiécle, & qui pratiquoit cette régle, en loue particuliérement la diſcrétion ; mais la nature corrompue trouve toujours de mauvaiſes raiſons pour ſe flatter, & autoriſer le relâchement. Nous les examinerons enſuite : j'ajoute ſeulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

Dial.

Cependant, s'étoient formées en pluſieurs Egliſes des Communautés de Clercs, qui menoient une vie approchante de celle des Moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. S. Euſébe de Verceil eſt le premier Evêque que l'on trouve avoir fait vivre ainſi ſon Clergé ; & S. Auguſtin ſuivit ſon exemple, comme on voit par ſes deux ſermons de la vie

iſt. liv. n. 14.
i. liv. . n. 40.

commune. On nomma ces Clercs Chanoines: & vers le milieu du ſeptiéme ſiécle, S. Chrodegang, Evêque de Metz, leur donna une régle, qui fut depuis reçue par tous les Chanoines, comme celle de S. Benoît par tous les Moines. Ainſi, voilà deux ſortes de Religieux, les uns Clercs, les autres Laïcs; car les Moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur Inſtitut étoit de travailler à leur ſalut particulier, ſoit en conſervant l'innocence, ſoit en réparant les déſordres de leur vie paſſée par une pénitence ſérieuſe: les Clercs vivant en commun, imitoient la vie Monaſtique, pour ſe précautionner contre les tentations de la vie active & de la fréquentation avec les Séculiers. *Hiſt. Ec. xliii. n. 3*

Au commencement du neuviéme ſiécle & près de trois cens ans après S. Benoît, les Moines ſe trouverent très-éloignés de l'obſervance exacte de la régle: parceque les Monaſteres répandus par tout l'Occident, étant indépendans les uns des autres, reçurent inſenſiblement divers uſages ſur ce qui n'eſt point écrit dans la régle; comme la couleur & la figure de l'habit & la qualité de la nourriture; & ces divers uſages furent des prétextes de relâchement. Pour y remédier, fut fait le réglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du régne de Louis le Débonaire, par les ſoins de ſaint Benoît, abbé d'Aniane, avec le conſeil de pluſieurs autres Abbés de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'Abbé même n'étoit pas exempt; & il paroît qu'il y avoit encore peu de Prêtres entre les Moines. L'année précédente 816. pluſieurs Evêques aſſemblés au même lieu, donnerent aux Chanoines une régle qui eſt comme une extenſion de celle de S. Chrodegang: elle fut envoyée par tout l'Empire, & obſervée pendant pluſieurs ſiécles. *To. 7. C. p. 1505. Hiſt. l. xlvi. n. Ibid. n. 2*

III. Ordre de Clugni.

Mais dans le reſte de celui-ci & le commencement du dixiéme, les ravages des Normands & les hoſtilités univerſelles entre les Chrétiens ruinerent pluſieurs Egliſes & la plûpart des Monaſteres, comme on voit par les plaintes du Concile de Troſlé, tenu en 909. L'obſervance Monaſtique étoit preſque éteinte en Occident, quand Dieu ſuſcita de ſaints perſonnages, dont le zèle ardent lui donna comme un nouveau commencement. Dès l'année ſuivante 910. Guillaume, duc d'Aquitaine, fonda le Monaſtere de Clugni, & en donna la conduite à l'Abbé Bernon, qui, avec le ſecours du Moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun, recueillit la tradition de l'obſervance la plus pure de la régle de S. Benoît, qui s'étoit conſervée en quelques Monaſteres.

Hiſt. liv. XIV. *n.* 44. *To.* 9. *Conc.* *p.* 510. *Ibid. p.* 565. *Hiſt. liv.* XIV. *n.* 45.

S. Odon, ſucceſſeur de Bernon, perfectionna l'établiſſement de Clugni, & y joignit pluſieurs autres Monaſteres dont il avoit la conduite, y faiſant garder le même ordre, c'eſt-à-dire, la même obſervance : d'où vint enſuite le nom d'ordre appliqué aux différentes Communautés, pratiquant la même régle, comme l'ordre de S. Benoit, de S. Auguſtin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut très-célebre, par la vertu & la doctrine de ſes premiers Abbés S. Maieul, S. Odilon & S. Hugues ; mais au bout de deux cens ans, il tomba dans une grande obſcurité ; & je n'y vois plus d'homme diſtingué depuis Pierre le Vénérable.

Hiſt. liv. XV. *n.* 24.

Or, je trouve deux cauſes de cette chûte, les richeſſes & la multiplication des prieres vocales. Le mérite ſingulier des premiers Abbés de Clugni leur attira l'eſtime & l'affection des Princes, des Rois & des Empereurs qui les comblerent de bienfaits : dès le tems de S. Odon, le nombre en fut ſi grand qu'il en reſte juſques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il eſt à crain-

Hiſt. liv. XV. *n.* 24.

dre que ces Saints n'euſſent pas aſſez réfléchi ſur les inconvéniens des richeſſes, ſi bien marqués dans l'Evangile, & connus même des Philoſophes payens. Les riches ſont naturellement orgueilleux, perſuadés qu'ils n'ont beſoin de perſonne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'eſt pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs penſées, & à ne pas mettre leur eſpérance dans les richeſſes incertaines. Les grands biens attirent de grands ſoins pour les conſerver; & ces ſoins ne s'accordent gueres avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie Monaſtique: ainſi, dans une Communauté riche, le Supérieur au moins, & ceux qui le ſoulagent dans le maniment des affaires, quand ils ont véritablement l'eſprit de leur état, trouvent qu'ils ne ſont preſque plus Moines. Ajoutez que ſouvent l'amour-propre ſe déguiſe ſous le nom ſpécieux du bien de la Communauté, & qu'un Procureur ou un Cellerier ſuivra ſon inclination naturelle pour amaſſer ou pour épargner, ſous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. 1. *Tim.* 17.

La richeſſe commune eſt dangereuſe, même pour les particuliers. Dans une Abbaye de vingt Moines, jouiſſant de trente mille livres de rente, chacun eſt plus fier de ſçavoir qu'il a part à ce grand revenu; & il eſt tenté de mépriſer les Communautés pauvres, & les Religieux mendians de profeſſion. Il veut profiter de la richeſſe de la maiſon, ou pour ſa commodité particuliere, & être auſſi-bien nourri, vêtu & logé que ſon obſervance le permet; & quelquefois au-delà. C'eſt ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de S. Bernard. Les Moines faiſoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes *Hiſt. l* LXVII. *n* *Opuſc*

du plus grand prix : les Abbés marchoient à grand train, ſuivis de quantité de chevaux, & faiſant porter de grands équipages : les égliſes étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux réguliers à proportion.

L'autre cauſe du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la pſalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajouté à celle que preſcrit la régle de S. Benoit, comme on voit dans les coutumes de Clugni, écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme ſiécle. Ils avoient entr'autres ajouté l'office des Morts dont ils étoient les Auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue pſalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains : & Pierre le Vénérable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La régle, dit-il, l'ordonne ſeulement pour éviter l'oiſiveté, que nous évitons en rempliſſant notre tems par de ſaints exercices, la priere, la lecture, la pſalmodie. Comme ſi S. Benoit n'avoit pas donné aſſez de tems à ces ſaints exercices, & n'avoit pas eu de bonnes raiſons pour ordonner plus de ſept heures entieres de travail.

Hiſt. liv. III. n. 60. Spicil. to. I. p. 21.

Hiſt. liv. VII. n. 50.

Peut-être que Pierre le Vénérable, & ceux qui penſoient comme lui, étoient trompés par les préjugés de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation baſſe & ſervile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainſi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & ſans parler des Iſraëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faiſoient honneur : mais les nations Germaniques & les barbares du Nord accoutumés à ne s'occuper que de la chaſſe & de la guerre, ont toujours mépriſé l'Agriculture & les Arts, comme on voit encore dans les mœurs de notre Nobleſſe.

I. Iſr. n.

Deux

Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu ſuſcita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'eſprit de la régle de S. Benoit, je veux dire les fondateurs de Citeaux, particuliérement S. Bernard que je regarde comme la merveille de ſon ſiécle. Dieu ſembloit avoir pris plaiſir à raſſembler en lui ſeul tous les avantages de la nature & de la grace : la nobleſſe, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'eſprit ; vivacité, pénétration, diſcernement fin, jugement ſolide. Un cœur généreux, des ſentimens élevés, un courage ferme, une volonté droite & conſtante : ajoutez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de ſon tems, ſoit pour les ſciences humaines, ſoit pour la religion ; une méditation continuelle de l'Ecriture-ſainte ; une grande lecture des Peres ; une éloquence vive & forte, un ſtyle véritablement trop orné, mais conforme au goût de ſon ſiécle : ajoutez les effets de la grace, une humilité profonde, une charité ſans bornes, un zèle ardent, enfin le don des miracles. IV. Ordre de Citeaux. *Hiſt. liv.* LXIV. *n.* 6 LXVI. *n.* 1

Il faut toutefois avouer que ſon zéle ne fut pas aſſez réglé par la diſcrétion, en ce qui regardoit ſa ſanté qu'il ruina de bonne heure par des auſtérités exceſſives ; & vous avez vû le ſoin que fut obligé d'en prendre ſon illuſtre ami Guillaume de Champeaux. J'eſtime plus les Egyptiens & les autres anciens Moines, qui ſçavoient ſi bien accorder l'auſtérité avec la ſanté, qu'ils vivoient ſouvent près de cent ans. *Hiſt.* LXI. *n.* 2

S. Bernard étoit fort affectionné au travail des mains, rétabli ſérieuſement dans l'obſervance de Cîteaux ; mais on y introduiſit une nouveauté, qui dans la ſuite contribua au relâchement, je veux dire la diſtinction des Moines du chœur & des Freres Lais. La régle n'en fait V. Freres Lais *n.* 43.

aucune mention, & juſques à l'onziéme ſiécle les Moines ſe rendoient eux-mêmes toutes ſortes de ſervices, & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Mab. in. n. 4. in. n. 2. 8. inſt. præf. Sæc. n. 9. ſeq.

Saint Jean Gualbert fut le premier qui inſtitua des Freres Lais en ſon monaſtere de Valombreuſe, fondé vers l'an 1040. La raiſon de cette inſtitution fut apparemment l'ignorance des Laics, qui la plûpart ne ſçavoient pas lire, même les nobles : de ſorte que le Latin n'étant plus la langue vulgaire comme du tems de S. Benoît, ils ne pouvoient apprendre les Pſeaumes par cœur, ni profiter des lectures qui ſe font à l'office divin: au lieu que les Moines étoient dès-lors Clercs pour la plûpart, ou deſtinés à le devenir. Mais il ſemble que ceux qui introduiſirent cette diſtinction, ne conſidéroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection ſans aucune connoiſſance des lettres. La plûpart des anciens Moines d'Egypte ne ſçavoient pas lire, & S. Antoine tout le premier; & S. Arſéne s'étant retiré chez eux, dit : Je ſçais les ſciences des Grecs & des Romains, mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard que vous trouvez ſi groſſier. On occupoit donc ces Freres Lais des travaux corporels, du ménage de la campagne & des affaires du dehors: pour prieres on leur preſcrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en puſſent acquitter, ils portoient des grains enfilés, d'où ſont venus les Chapelets. Ces Freres étoient vétus un peu différemment des Moines, & portoient la barbe longue, comme les autres Laics. Les Chartreux eurent de ces Freres dès le commencement, auſſi-bien que les Moines de Grandmond & ceux de Cîteaux; & tous les Ordres religieux venus depuis, ont ſuivi leur exemple. Enfin il a paſſé même aux Religieuſes; & on diſtingue chez elles les filles du

chœur & les ſœurs converſes, quoique la même raiſon n'y ſoit pas, puiſqu'ordinairement elles ne ſçavent pas plus de Latin les unes que les autres.

Or, cette diſtinction entre les Religieux a été une grande ſource de relâchement; les Moines du chœur voyant les Freres Lais au-deſſous d'eux, les ont regardés comme des ignorans & des hommes groſſiers, deſtinés à les ſervir, & ſe ſont regardés eux-mêmes comme des Seigneurs; car, c'eſt ce que ſignifie le titre Dom, abrégé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Eſpagne eſt encore un titre de nobleſſe, & je ne crois pas qu'on le trouve attribué aux ſimples Moines avant l'onziéme ſiécle, au moins la régle de S. Benoît ne le donne qu'à l'Abbé ſeul. C'eſt donc principalement depuis ce tems qu'ils ont cru le travail des mains indigne d'eux, ſe trouvant ſuffiſamment occupés de la priere & de l'étude. *Reg. c.* 1

D'un autre côté, les Freres convers ont été une ſource de diviſion dans les Monaſteres, qui étant compoſés de deux corps ſi différens, n'ont plus été parfaitement unis. Les Freres manquant d'étude, & ſouvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus néceſſaires pour le temporel, que le ſpirituel ſuppoſe; car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmond ſous le Pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'inſolence des Freres, qui vouloient régler même le ſpirituel; & l'Ordre ne s'eſt jamais bien remis de cette diviſion. Ce ſont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les Religieux en général à tenir les Freres convers fort bas & fort ſoumis: ce qui eſt difficile, ſans s'élever au-deſſus d'eux: l'uniformité de la régle de ſaint Benoit étoit plus ſûre. *Hiſt. l* LXXV. *n.*

VI. Etudes des Moines.

Les Moines ayant abandonné le travail des mains, crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux; & l'ignorance des Séculiers, même des Clercs, les y engageoit par une eſpece de néceſſité. Or, ils ne ſe bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'Ecriture-ſainte & les Peres, en un mot la Théologie: en quoi ils auroient imité S. Jérôme, & quelques autres anciens Moines; mais depuis le huitiéme & le neuviéme ſiécle, ils embraſſerent toutes ſortes d'études, comme on voit entr'autres par Alcuin. Ils joignirent à la Théologie l'étude des Canons, qui fait partie de la ſcience Eccléſiaſtique, mais plus convenable aux Evêques & aux Prêtres deſtinés à gouverner les peuples. Les Moines ne laiſſerent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien, auteur du Décret,* & cette étude attira celle du Droit civil, principalement depuis la découverte du Digeſte, & des autres livres de Juſtinien.

Les Moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profeſſion, ſçavoir la Médecine. Rigord Moine de S. Denis étoit Phyſicien, c'eſt-à-dire, Médecin du roi Louis le Gros, dont il a écrit l'hiſtoire; & S. Bernard parle d'un Moine de ſon Ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les Moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades; mais comme il falloit ſortir pour les viſiter, c'étoit toujours une ſource de diſſipation. On peut dire de même de la Juriſprudence, qui attiroit au moins des conſultations.

Mais, s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par intérêt, ſoit pour conſerver les biens de la Communauté ou pour leur propre ſanté, ſoit pour gagner de

l'argent comme auroient fait des ſéculiers. C'eſt ce que nous apprend le Concile de Reims, tenu par le Pape Innocent II. en 1131. qui défend aux Moines & aux Chanoines réguliers d'étudier les Loix civiles ou la Médecine ; & ajoute : C'eſt l'avarice qui les engage à ſe faire Avocats, & à plaider des cauſes juſtes ou injuſtes ſans diſtinction. C'eſt l'avarice qui les engage à mépriſer le ſoin des ames, pour entreprendre la guériſon des corps, & arrêter leurs yeux ſur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenſes furent réitérées au Concile de Latran, tenu par le même Pape en 1139. & encore au Concile de Tours, tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux Religieux les profeſſions de Médecin & d'Avocat, & non aux Clercs ſéculiers, parceque les Laics en étoient incapables n'étant point lettrés.

Can. 6. Hiſt. l. LXVIII. n.

Can. Hiſt. l. LXVIII. n. c. 8. Hiſt. l. LXX. n. 6

Au commencement du ſiécle ſuivant, on permettoit encore aux Religieux d'exercer la fonction d'Avocat pour des Réguliers, comme on voit au Concile de Paris, tenu par le Légat Robert de Courçon en 1212. & ce même Concile marque un grand relâchement dans les Communautés religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. On en voit encore plus au grand Concile de Latran, tenu trois ans après, qui, pour y remédier, ordonne la tenue des Chapitres généraux tous les trois ans. Mais ce remède a eu peu d'effet, & depuis ce tems les Moines & les Chanoines réguliers ont continué de ſe relâcher de plus en plus juſqu'aux dernieres réformes. D'ailleurs, les Chapitres généraux ont leurs inconvéniens, & la diſſipation inſéparable des voyages, eſt plus grande : & plus ils ſont grands, plus eſt la dépenſe, qui oblige à faire de grandes impoſitions ſur les Monaſteres, ſources de plaintes & de murmures. Et quel eſt le fruit de ces

Hiſt. li. LXXIII. n.

Chapitres? De nouveaux réglemens & des députations de viſiteurs pour les faire exécuter, c'eſt-à-dire, multiplication de voyages & de dépenſes; & le tout ſans grande utilité, comme a fait voir l'expérience de quatre ſiécles. Auſſi, ſaint Benoit n'a-t-il rien ordonné de ſemblable, quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de pluſieurs Monaſteres: chacun étoit gouverné par ſon Abbé, & chaque Abbé avoit pour inſpecteur ſon Evêque, qui étant ſur le lieu, étoit plus propre que tout autre à lui faire obſerver la régle.

VII. Multiplication d'Ordres religieux.

Can. 13. Ne nimia pro- 5. ex- de Relig.

Le même Concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'eſt-à-dire, de nouveaux Ordres ou Congrégations, de peur, dit le Canon, que leur trop grande diverſité n'apporte de la confuſion dans l'Egliſe. Mais quiconque voudra entrer en religion, embraſſera une de celles qui ſont approuvées. Cette défenſe étoit très-ſage & conforme à l'eſprit de la plus pure antiquité. S. Baſile, dans ſes régles, demande, s'il eſt à propos d'avoir en un même lieu deux Communautés religieuſes; & il répond que non. Il ne s'agiſſoit pas de deux Ordres différens, mais ſeulement de deux maiſons du même Inſtitut; & S. Baſile rend deux raiſons de ſa réponſe négative: la premiere qu'il eſt difficile de trouver un bon Supérieur, & encore plus d'en trouver deux: la ſeconde, que la multiplication des Monaſteres eſt une ſource de diviſion. D'abord, ce ne ſera qu'une émulation louable à qui pratiquera mieux la régle: enſuite l'émulation ſe tournera en jalouſie, en mépris, en averſion: on cherchera à ſe décrier & ſe nuire l'un à l'autre: telle eſt la corruption de la nature. Les Payens mêmes ont pris pour fondement de la politique que la république fût une, autant qu'il ſeroit poſſible, & qu'on éloignât d'entre les Citoyens toute ſe-

Reg. fuſ. 10.

mence de division. Combien doit-on plus travailler à en préserver l'Eglise de J. C. fondée sur l'union des cœurs & la charité parfaite: c'est un seul corps dont il est le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correspondance, & compâtir en tout les uns aux autres. *Plat. l. 5. p. Gr.*

Or, les divers Ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites églises dans l'Eglise universelle. Il est moralement impossible qu'un Ordre estime autant un autre Institut que le sien, & que l'amour-propre ne pousse pas chaque Religieux à préférer l'Institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa Communauté plus de richesses & de réputation qu'à toute autre, & à se dédommager ainsi de ce que la nature souffre à ne posséder rien en propre. Je laisse à chaque Religieux à s'examiner de bonne foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la préséance & les honneurs, & des disputes si vives, pour sçavoir de quel Ordre étoit un tel Saint, ou l'auteur d'un tel livre de piété.

Le Concile de Latran avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions: mais son décret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis, que dans tous les siécles précédens. On s'en plaignit dès le Concile de Lyon, tenu soixante ans après: on y réitéra la défense, & on supprima quelques nouveaux Ordres; mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toujours depuis. *Hist. LXXXV.*

VIII Religi Mendian

Si les inventeurs des nouveaux Ordres n'étoient pas des Saints canonisés pour la plûpart, on pourroit les soupçonner de s'être laissés séduire à l'amour-propre, & d'avoir voulu se distinguer & rafiner au-dessus des autres. Mais, sans préjudice de leur sainteté, on peut se dé-

fier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'ayent pas ſçu tout ce qu'il eût été à propos qu'ils ſçuſſent. S. François croyoit que ſa régle n'étoit que l'Evangile tout pur, s'attachant particuliérement à ces paroles : Ne poſſédez ni or, ni argent, ni ſac pour voyager, ni chauſſure, & le reſte ; & comme le Pape Innocent III faiſoit difficulté d'approuver cet Inſtitut ſi nouveau, le Cardinal de S. Paul, Evêque de Sabine, lui dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'Evangile. Mais ce bon Cardinal, ni le Saint lui-même n'avoit pas aſſez conſidéré la ſuite du texte. J. C. envoyant prêcher ſes douze Apôtres, leur dit d'abord : Guériſſez les malades, reſſuſcitez les morts, purifiez les lépreux, chaſſez les démons, donnez gratis ce que vous avez reçu gratis. Puis il ajoute, ne poſſédez ni or, ni argent, & le reſte. Il eſt clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice, & du deſir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la réſurrection d'un mort ? L'ouvrier gagne bien ſa nourriture. Comme, s'il diſoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la ſanté ou la vie, vous laiſſent mourir de faim. Voilà le vrai ſens de ce paſſage de l'Evangile.

Mth. x. 9.

Hiſt. Liv. VI. n. 54.

Mais, il ne s'enſuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui, ſans faire de miracles, ni donner des marques de miſſion extraordinaire, alloient par le monde prêcher la pénitence, d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous ſommes aſſez chargés de la ſubſiſtance de nos Paſteurs ordinaires, à qui nous payons les dixmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus perſonnelles de S. François & de ſes premiers

Diſciples la bénédiction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la récompenſe de leur zèle ardent pour le ſalut des ames, de leur déſintéreſſement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un ſiécle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la ſimplicité Chrétienne, & pour ſuppléer au défaut des Paſteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & pluſieurs corrompus & ſcandaleux.

Il eût été, ce ſemble, plus utile à l'Egliſe que les Evêques & les Papes ſe fuſſent appliqués ſérieuſement à réformer le Clergé ſéculier, & à le rétablir ſur le pied des quatre premiers ſiécles, ſans appeller au ſecours ces troupes étrangeres: enſorte qu'il n'y eût que deux genres de perſonnes conſacrées à Dieu, des Clercs deſtinés à l'inſtruction & la conduite des Fidéles & parfaitement ſoumis aux Evêques; & des Moines entiérement ſéparés du monde, & appliqués uniquement à prier & à travailler en ſilence. Au treiziéme ſiécle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des déſordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du Clergé, ſon luxe, ſa vie molle & voluptueuſe, qui avoit auſſi gagné les Monaſteres rentés.

On crut donc qu'il falloit chercher le reméde dans l'extrêmité oppoſée, & renoncer à la poſſeſſion des biens temporels, non-ſeulement en particulier ſuivant la régle de S. Benoît, ſi ſévere ſur ce point; mais en commun, enſorte que le Monaſtere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des Moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des ſables arides qu'ils habitoient? Or ceux à qui le revenu manque, n'ont que deux moyens de ſubſiſter, le travail ou la mendicité. Il étoit impoſſible aux Moines de mendier dans des déſerts où ils vivoient ſeuls : *c.* 38.

il falloit donc néceſſairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les Freres Mineurs & les autres nouveaux Religieux du treiziéme ſiécle choiſirent la mendicité. Ils n'étoient pas Moines, mais deſtinés à converſer dans le monde, pour travailler à la converſion des pécheurs : ainſi, ils ne manquoient pas de perſonnes de qui ils puſſent eſpérer des aumônes ; & d'ailleurs leur vie errante, & la néceſſité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroiſſoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin, la mendicité leur ſembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la ſociété humaine, au-deſſous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-faix. D'autant plus que juſques-là, elle avoit été mépriſée & rejettée par les plus ſaints Religieux. Le vénérable Guigues dans les conſtitutions des Chartreux, traite d'odieuſe la néceſſité de quêter ; & le Concile de Paris en 1212, veut que l'on donne aux Religieux qui voyagent de quoi ſubſiſter, pour ne les pas réduire à mendier à la honte de leur Ordre.

Can. 70. *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 38. *Can.* 11.

Il eſt vrai que S. François avoit ordonné le travail à ſes Diſciples, ne leur permettant de mendier que comme la derniere reſſource. Je veux travailler, dit-il, dans ſon teſtament, & je veux fermement que tous les autres Freres s'appliquent à quelque travail honnête ; & que ceux qui ne ſçavent pas travailler, l'apprennent : que ſi on ne nous paye pas, ayons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut ſon teſtament par une défenſe expreſſe de demander au Pape aucun privilége, ni de donner aucune explication à ſa régle. Mais l'eſprit de chicane & de diſpute qui régnoit alors, ne permettoit pas cette ſimplicité.

Hiſt. liv. XXVII. *n.* 6. *Opuſc. p.* 63. *Hiſt. liv.* XXIX. *n.* 26.

Il n'y avoit pas quatre ans que le ſaint homme

étoit mort, quand les Freres Mineurs aſſemblés au Chapitre de 1230. obtinrent du Pape Grégoire IX. une Bulle qui déclare qu'ils ne ſont point obligés à l'obſervation de ſon teſtament, & qui explique la régle en pluſieurs articles. Ainſi, le travail des mains ſi recommandé dans l'Ecriture, & ſi eſtimé par les anciens Moines, eſt devenu odieux ; & la mendicité odieuſe auparavant, eſt devenue honorable.

J'avoue que le mérite perſonnel des Freres mendians y a bien contribué. Ayant pris pour objet de leur inſtitut la converſion des pécheurs, & en général l'inſtruction des Fidéles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital, & y réuſſirent mieux que la plûpart des étudians de leur tems, parce qu'ils agiſſoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le ſalut du prochain : au lieu que les autres Clercs ou Moines étudioient ſouvent pour parvenir aux bénéfices & aux dignités Eccléſiaſtiques. C'eſt ainſi que les Freres Prêcheurs & les Freres Mineurs, dès l'enfance de leurs Ordres, ſe rendirent ſi conſidérables dans les Univerſités naiſſantes de Paris & de Boulogne, où l'on regarda comme des lumieres de leur ſiécle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & enſuite S. Thomas & S. Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fond, je l'ai fait ailleurs, il ſuffit que ces ſaints Religieux y réuſſiſſoient mieux que les autres. *5. Diſc.*

Leurs vertus en même tems les faiſoient aimer & reſpecter de tout le monde : la modeſtie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zèle de la propagation de la Foi, qui les faiſoit aller chez les Infidéles chercher le martyre. De-là vint qu'ils furent ſi-tôt chéris & favoriſés par les Papes, qui leur donnerent tant de

priviléges, par les Princes & les Rois, juſques-là que S. Louis diſoit, que s'il pouvoit ſe partager en deux, il donneroit aux Freres Prêcheurs la moitié de ſa perſonne, & l'autre aux Freres Mineurs. Dès le commencement, on fit pluſieurs Evêques de l'un & de l'autre de ces Ordres, & on en vit bien-tôt de Cardinaux.

Hiſt. liv. xxxvi. n. 6. G. de Bello loc. c. 12.

Les Freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel Ordre qu'une nouvelle Congrégation de Chanoines réguliers. Auſſi, Jacques de Vitri, auteur du tems, les appelle Chanoines de Boulogne. S. Dominique, avant que de quitter l'Eſpagne, & penſer à la fondation de ſon Ordre, étoit Chanoine régulier dans la cathédrale d'Oſma; & la premiere approbation de ſon Inſtitut le qualifie Prieur de S. Romain à Toulouſe, & confirme à cette égliſe la poſſeſſion de tous ſes biens. Ce ne fut qu'au premier Chapitre général tenu en 1220. que lui & ſes confreres embraſſerent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus aſſurés, à l'exemple des Freres Mineurs: ce qui les réduiſit à être mendians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus ſimplement & plus noblement; & je ne vois point chez eux de ces diſputes frivoles ſur la propriété & le ſimple uſage de fait, qui diviſerent ſi cruellement les Freres Mineurs, & produiſirent enfin l'héréſie des Fraticelles.

Hiſt. liv. xxviii. n. 14. Hiſt. eccl. c. 27. Hiſt. liv. xxxv. n. 28. xxxvi. n. 1. & 34.

IX. Pauvreté évangélique.

Ce ſeroit ici le lieu de traiter à fond la matiere de la pauvreté évangélique, & nous ne pourrions en cette recherche ſuivre de meilleur guide que S. Clément d'Alexandrie, inſtruit par les diſciples des Apôtres. Il a fait un Traité ſur cette queſtion: Quel eſt le riche qui ſera ſauvé, où il raiſonne ainſi. La richeſſe eſt de ſoi indifférente, comme la force & la beauté du corps, ce ſont des inſtrumens dont on peut uſer bien

Combefis, nuct. Bibl. PP. p. 163.

du mal, & des eſpeces de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richeſſe, ſont la matiere néceſſaire de pluſieurs bonnes œuvres commandées par J. C. S'il ordonnoit à tous les Fidéles de les quitter, il ſe contrediroit; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire, l'extrême pauvreté eſt un mal en ſoi, plutôt qu'un bien: c'eſt un obſtacle à la vertu, & une ſource de pluſieurs tentations violentes, d'injuſtices, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de déſeſpoir: c'eſt pourquoi l'Ecriture dit: Ne me donnez ni les richeſſes, ni la pauvreté. *Luc. xix. 8.* *Prov. xxx. 8.*

Il ne faut donc pas prendre groſſiérement le précepte de vendre tous ſes biens, non plus que celui de haïr ſon pere. Comment J. C. pourroit-il nous ordonner de le haïr poſitivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis? Il veut ſeulement nous faire entendre par cette expreſſion ſi forte, que nous ne devons pas préférer à Dieu les perſonnes qui nous ſont les plus cheres, mais les abandonner, s'il eſt beſoin, pour nous attacher à lui. Ainſi, en nous ordonnant de renoncer aux richeſſes, il nous oblige ſeulement à combattre les paſſions qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaiſirs ſenſuels, le deſir de s'enrichir à l'infini, & les autres ſemblables. Un riche uſant bien de ſes richeſſes, & toujours prêt à les perdre, comme Job ſans murmurer, eſt un véritable pauvre d'eſprit. Telles ſont les maximes de ce grand Docteur du ſecond ſiécle de l'Egliſe, bien au-deſſus des ſophiſmes de la Scholaſtique moderne.

X. Relâchement des Religieux.

Laiſſons les raiſonnemens, & tenons nous-en à l'expérience. Trente ans après la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement

considérable dans les Ordres mendians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du Clergé séculier; c'étoient les parties intéressées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant Général de l'Ordre, à tous les Provinciaux & Custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent, de l'oisiveté de quelques Freres, de leur vie vagabonde, de leur importunité à demander, des grands bâtimens, de l'avidité des sépultures & des testamens; chaque article mérite quelques réflexions.

Les Freres mendians, sous prétexte de charité, se mêloient de toutes sortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles, & se chargeoient de l'exécution des testamens. Ils acceptoient des députations pour negocier la paix entre les villes & les Princes: les Papes sur-tout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans conséquence, qui leur étoient entiérement dévoués, & qui voyageoient à peu de frais. Ils les employoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les detournoit le plus, étoit l'inquisition. Car, quoiqu'elle ait pour but la conservation de la Foi, l'exercice en est semblable à celui des justices criminelles; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations, confiscations, peines infamantes ou pécuniaires, & souvent corporelles, par le ministère du bras séculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des Religieux, faisant profession de l'humilité la plus profonde & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformés en Magistrats, ayant des Appariteurs & des Fa-

miliers armés, c'eſt-à-dire, des gardes, & des tréſors à leur diſpoſition, ſe rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oiſiveté chez les Mendians, comme chez les autres Religieux. Il n'eſt pas aiſé de connoître ſi le tems deſtiné à l'oraiſon mentale ou à l'étude, eſt fidélement employé, on peut à genoux & en poſture du plus grand recueillement, penſer à tout ce que l'on veut. Un Religieux enfermé dans ſa cellule, peut, ſous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaiſes, mais inutiles & de ſimple curioſité. Enfin, il peut bâailler & s'endormir. Il n'en eſt pas de même du travail, il eſt ſenſible, & l'ouvrage qui reſte en fait foi. De plus, les eſprits propres à l'étude ne ſont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raiſonner & à penſer de ſuite, & ſont peu curieux, ſi ce n'eſt de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens téméraires & des médiſances. Les Anciens ſçavoient étudier, & mieux que les Modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Baſile & S. Grégoire de Nazianze, dans leur retraite, ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre : mais on n'en tirera jamais d'avoir fait des nattes & des corbeilles ; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête repoſée. *Hiſt. li* xiv. n. a.

Le troiſieme défaut que S. Bonaventure reproche à ſes Freres, eſt la vie vagabonde de pluſieurs qui pour donner, dit-il, du ſoulagement à leurs corps, ſont à charge à leurs hôtes, & ſcandaliſent au lieu d'édifier. C'eſt l'inconvénient des voyages trop fréquens qui donnent occaſion d'excéder dans la nourriture & le ſommeil, ſous prétexte de ſe remettre de la fatigue,

& déranger l'uniformité de la vie religieuſe. Le quatrieme défaut eſt l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. En effet, cette importunité eſt une eſpece de violence à laquelle peu de gens ſçavent réſiſter, ſur-tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profeſſion ont attiré du reſpect; & d'ailleurs c'eſt une ſuite naturelle de la mendicité. Car enfin il faut vivre: d'abord la faim & les autres beſoins preſſans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête; & ayant une fois franchi cette barriere, on ſe fait un mérite & un honneur d'avoir plus d'induſtrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curioſité des bâtimens, continue le S. Docteur, trouble notre paix, incommode nos amis, & nous expoſe aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent la paix des Religieux, par les ſoins & les mouvemens que les Supérieurs, & ceux qui agiſſent ſous leurs ordres, ſont obligés de ſe donner pour examiner les deſſeins, les plans, & veiller à l'exécution: mais ſur-tout pour fournir à la dépenſe, n'ayant aucun fonds aſſuré; & c'eſt ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la Communauté eſt troublée par l'embarras des matériaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des hommes au ſujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime aſſez en diſant: Ces Freres qui dans la naiſſance de leur religion ſembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faſte qu'ils ont mépriſé: n'ayant rien ils poſſédent tout, & ſont plus riches que les riches mêmes. Enfin, S. Bonaventure reproche à ſes Freres l'avidité des ſépultures & des teſtamens, qui attire, dit-il, l'indignation du Clergé, & particuliérement

a. Ep. 37. Hiſt. liv. XXXII. n. 7.

culiérement des Curés; c'eſt auſſi de quoi ſe plaignoit Matthieu Paris, en diſant: Ils ſont ſoigneux d'aſſiſter à la mort des Grands & des Riches, au préjudice des Paſteurs ordinaires; ils ſont avides de gain, & extorquent des teſtamens ſecrets; ils ne recommandent que leur Ordre, & le préferent à tous les autres. *P.* 541.

XI. Schiſme entre les Freres Mineurs.

Mais après S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les Freres Mineurs, par le malheureux ſchiſme qui diviſa tout l'Ordre entre les Freres ſpirituels & ceux de l'Obſervance commune. Le bon Pape Céleſtin, dont le zèle étoit plus grand que la prudence, autoriſa cette diviſion, en établiſſant la congrégation des pauvres Ermites ſous la conduite du Frere Liberat. Ce qui pouſſa la diviſion au dernier excès, fut la fameuſe diſpute ſur la propriété des choſes qui ſe conſument par l'uſage, comme le pain & le reſte de la nourriture. S. Bonaventure lui-même ſoutint que les Freres Mineurs renonçoient à cette propriété, & qu'elle paſſoit au Pape & à l'Egliſe Romaine; ce qui fut accepté par le Pape Nicolas III. Mais Jean XX. rejetta cette propriété imaginaire, & déclara que le ſimple uſage de fait, auquel les prétendus Spirituels vouloient ſe réduire, ſeroit un uſage injuſte, étant dépouillé de tout droit. *Hiſt. liv.* LXXXIX. *n.* 30 *n.* 31. *Hiſt. liv.* LXXXVI. *n.* 2. *Hiſt. liv.* LXXXVII. *n.* 33. *Hiſt. liv.* XCII. *n.* 14.

Il déclara que l'obéiſſance eſt la principale vertu des Religieux, & eſt préférable à la pauvreté, car ces Freres indociles ſoutenoient qu'on ne doit point obéir aux Supérieurs quand ce qu'ils commandent eſt contraire à la perfection. C'étoit l'effet des diſputes ſcholaſtiques auxquelles ces Freres s'exerçoient continuellement: on y traitoit tous les jours de nouvelles queſtions, & on y employoit toutes les ſubtilités & les chicanes poſſibles. On demandoit, par exemple, ſi la Régle oblige, ſous peine de péché mortel, *Cap. Ex. de verb. ſig. in 6.*

Clem. Exivit. cod. ou ſeulement du péché véniel. Si elle oblige aux conſeils de l'Evangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle preſcrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'inſtruction, oblige autant que ce qu'elle exprime en termes impératifs. On s'accoutuma par-là à rafiner ſur le Décalogue & ſur l'Evangile.

Hiſt. liv. XXIII. n. 53. Les effets de ces diſputes frivoles ne furent que trop ſérieux, le Pape Jean XXII. ayant oſé condamner ces Freres indociles, ils le déclarerent héréſique de leur propre autorité, & appellerent de ſes conſtitutions au futur Concile. Enfin, la révolte alla ſi loin, que ces Freres Mineurs, ſoutenus par l'Empereur Louis de Baviere, firent dépoſer Jean XXII. & mettre à ſa place l'anti-pape Pierre de Corbiere un d'entre eux, qui pour ſoutenir ſa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains; & c'eſt à quoi ſe termina l'humilité de ces Freres, & leur zèle pour la pauvreté & la perfection évangélique.

Hiſt. liv. XXIII. n. 46. 47.

Diog. Laert. Har. 80. n. 4. 5. 6.

Hiſt. liv. XIX. n. 25.

Hiſt. liv. XXIII. n. 52.

Au reſte, ſi la mendicité des Religieux n'a été autoriſée dans l'Egliſe que depuis le treiziéme ſiécle, ce n'eſt pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des Mendians, même ſous prétexte de Philoſophie ou de Religion. Les Philoſophes Cyniques mendioient, & on trouva une fois Diogene demandant à une ſtatue, pour s'exercer, diſoit-il, à être refuſé. C'eſt à l'occaſion des Hérétiques Maſſaliens, que S. Epiphane marque les inconvéniens de la mendicité, inſiſtant ſur les lâches complaiſances auxquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens ſont mal acquis, viſites actives & paſſives, flatteries, converſations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaiſances, qui eſt la facilité des abſolutions, & l'affoibliſſement de la Théologie Morale. Guillaume Du-

Mendi, Evêque de Mende, dans ſes avis pour le Concile de Vienne, marque une grande eſtime pour les Religieux mendians ; mais, ajoute-t-il, on devoit pourvoir à leur pauvreté, enſorte qu'ils euſſent en commun des revenus ſuffiſans, ou qu'ils ſubſiſtaſſent du travail de leurs mains, comme les Apôtres.

XII. Relâchement général des Religieux.

Les Moines & les autres anciens Religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des Mendians. Ils n'étoient plus vénérables comme autrefois par leur amour pour la retraite, leur frugalité, leur déſintéreſſement : la plûpart s'abandonnoient à l'oiſiveté & à la molleſſe, les études mêmes qu'ils prétendoient avoir ſubſtituées au travail des mains, étoient chez eux fort languiſſantes ; en un mot, ils ne paroiſſoient pas être d'une grande utilité à l'Egliſe. On voyoit au contraire les Freres mendians remplir les chaires des écoles & des égliſes, & par leurs travaux infatigables, ſuppléer à la négligence & à l'incapacité des Prélats & des autres Paſteurs. Ce mépris excita les anciens Moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du Collége des Bernardins à Paris ; & le Pape Benoit XII. dans ſa bulle pour la réforme des Moines noirs, s'étend beaucoup ſur les études.

Hiſt. Lxxxii. n.

Hiſt. li xciv. n.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Univerſités, on y envoyoit les Moines, ce qui fut une nouvelle ſource de relâchement, par la diſſipation des voyages, la fréquentation inévitable des Etudians ſéculiers, peu réglés dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les diſtinctions qu'ils donnent dans les Monaſteres. Or, les Moines, en général, non-ſeulement de la grande Régle, mais encore de Clugny & de Cîteaux, étoient

Hiſt. Lxxxi.

déja tombés dans un grand relâchement. On le voit par le Concile de Cognac tenu en 1238, où il eſt marqué que les Moines & les Chanoines Réguliers recevoient en argent leur nourriture & leur veſtiaire, en ſorte que les places monacales étoient comme de petits bénéfices. Les Moines ſortoient ſans permiſſion, mangeoient en ville chez les Séculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, & ſe rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge, & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

C'eſt ici le lieu, ce me ſemble, d'examiner les cauſes, ou plutôt les prétextes du relâchement des Religieux, dont un des plus communs & des plus ſpécieux eſt l'affoibliſſement de la nature. Les corps, dit-on, ne ſont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de S. Antoine & de S. Benoît, les hommes ne vivent plus ſi long-tems, & n'ont plus la même force. C'eſt un très-ancien préjugé, & qui ſe trouve dans Homere & dans Virgile; mais ce n'eſt qu'un préjugé, non-ſeulement ſans preuve, mais détruit par des faits conſtans. Du tems de Moïſe, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou ſix vingts ans; & toutefois dans un Pſeaume qui porte ſon nom, elle eſt réduite à ſoixante & dix ou quatre-vingts ans. Parcourez toutes les hiſtoires, vous n'y trouverez preſque perſonne qui ait plus vécu depuis trois mille ans, ſi ce n'eſt les Anciens; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la Monarchie, aucun de nos Rois n'a tant vécu que le dernier mort.

Pſ. 89. 10.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement, non-ſeulement chez les Religieux, mais dans toute l'E-

gliſe. De cette erreur eſt venue la liberté que l'on s'eſt donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajouter un ſecond. Dès le douzieme ſiécle, Pierre le Vénérable voulant excuſer le relâchement de l'obſervance de Clugny, diſoit que la nature humaine eſt affoiblie depuis le tems de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même tems, témoigne que tous les Fidéles jeûnoient encore le Carême juſques au ſoir. Cependant ſur ce faux préjugé, on a avancé le repas des Vêpres à None, comme il étoit du tems de S. Thomas d'Aquin, & de None à Midi, comme il eſt encore, ſans qu'aucune Communauté Religieuſe, quelqu'auſtere qu'elle ſoit, ait gardé l'ancien uſage.

Hiſt. l. xxvii. n.

S. Th. 2. q. 147. a.

La cauſe la plus générale du relâchement des Religieux, eſt la légéreté de l'eſprit humain, & la rareté d'hommes fermes & conſtans, qui perſéverent long-tems dans une même réſolution. C'eſt la raiſon des Vœux introduits ſi ſagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui font l'eſſentiel de la Profeſſion Religieuſe. Or, afin que ces Vœux ne fuſſent pas téméraires, on avoit ordonné avec la même ſageſſe de rigoureuſes épreuves. Loin d'attirer les Séculiers à la vie religieuſe, comme on a cru non-ſeulement permis, mais méritoire dans les derniers tems, les Anciens employoient tous les moyens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas ſolide; & S. Benoît l'ordonne expreſſément. C'eſt qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait des Religieux dans l'Égliſe; mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur eſt plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues, Chartreux, avoit raiſon de dire: S'il eſt vrai que la voie qui mene à la vie eſt étroite, & que peu de gens la trouvent,

S. Th. 2. q. 189. a. Caſſ. v. l. c. 3. Reg. 58.

C. 80. n. 12. *Hiſt. liv.* XXVII. n. 58. l'inſtitut religieux qui admet le moins de ſujets eſt le meilleur & le plus ſublime ; & celui qui en admet le plus, eſt le moins eſtimable.

Un Moine relâché eſt donc un homme qui ſe contredit perpétuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le ſilence, & il cherche les compagnies & les converſations : il demande des nouvelles, & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté, de ſe réduire au néceſſaire, & toutefois il eſt bien-aiſe d'avoir en ſon particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il aſſiſte à l'Office, mais il aime les occaſions de s'en diſpenſer, & l'expédie promptement, comme s'il avoit à faire enſuite quelque choſe de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus ſenſibles des Religieux, qui ſemblent avoir honte de leur habit & de leur profeſſion, & ſe déguiſent pour approcher, autant qu'ils peuvent, de l'extérieur des Séculiers, qui ſont les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voyages, & ſe font rechercher pour les parties de plaiſir.

D'autres plus ſérieux prétendent ſe diſtinguer par des talens ſinguliers : l'un ſçait des ſecrets inconnus à toute la Faculté de Médecine : l'autre excelle dans les Mathématiques, l'Architecture, ou quelque autre Art, qui le fait rechercher : l'autre enfin entend la conduite des affaires, ſoit publiques, ſoit particulieres, il eſt capable de gouverner, non-ſeulement des familles, mais des Etats, ou du moins il croit l'être. Tous ces gens-là, ce me ſemble, ſont du nombre de ceux qui regardent derriere eux, après avoir mis la main à la charrue. Car, pourquoi quitter le monde, & y rentrer enſuite par tant de portes ? Un vrai Moine ne cherche qu'à ou-

blier le monde, & en être entiérement oublié, & tout autre Religieux à proportion.

Je compte entre les cauſes du relâchement, les récréations introduites dans les derniers tems; car la Régle de S. Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne Régle, que je ſçache. *S. Th.*

Cet uſage ſemble fondé ſur l'opinion de quelques Théologiens modernes, qui ont cru que la converſation libre & gaie étoit un ſoulagement néceſſaire après l'application de l'eſprit, comme le repos après le travail du corps; & ils ont nommé *vertu d'Eutrapélie* le bon uſage de ce relâchement d'eſprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétendue vertu tirée d'Ariſtote, eſt compriſe par S. Paul entre les vices, ſous le même nom d'Eutrapélie; & ce qui les a trompés, eſt que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la verſion Latine de S. Paul que le mot de *ſcurrilité*, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices: ainſi, le même mot de S. Paul ſignifie un *vice* en Latin, & une *vertu* en Grec. Voilà, ſi je ne me trompe, la ſource des récréations. *Intr. S. de S.* *S. Th.*

Au fond, il n'eſt pas vrai que la converſation ſoit néceſſaire pour nous remettre de l'application d'eſprit. Le mouvement du corps y eſt plus propre, comme une promenade, ou un travail modéré, parceque ce mouvement détourne aux parties éloignées les eſprits animaux raſſemblés & agités dans le cerveau. La converſation au contraire entretient, & ſouvent augmente cette agitation des eſprits, ſans compter les tentations où elle expoſe, les railleries piquantes, les médiſances, les jugemens téméraires ſur les affaires de l'Egliſe ou de l'Etat; car les nouvelles publiques ſont ſouvent la matiere des récréations. Je m'en rapporte à l'expérience, & je prie les perſonnes religieuſes de ſonger quelle eſt la matiere la plus ordinaire de leurs confeſſions ſi fréquentes.

Je crains encore que les auſtérités corporelles, ſi uſitées dans les derniers ſiécles, n'aient été des occaſions de relâchement. Car ce ne ſont pas des ſignes infaillibles de vertu : on peut, ſans humilité & ſans charité, marcher nuds pieds, porter la haire, ou ſe donner la diſcipline. L'amour-propre qui empoiſonne tout, peut perſuader à un eſprit foible qu'il eſt un Saint dès qu'il pratique ces dévotions extérieures ; & pour ſe dédommager de ce qu'il ſouffre par-là, peut-être ſera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque ſoulagement ou quelque plaiſir permis. Enfin, quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une eſpece de compenſation, comme cet Italien qui diſoit : Que veux-tu, mon Frere ? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera miſéricorde. L'Ecriture *Pſ. 33.* ne parle pas ainſi. Détourne-toi du mal, & fais le bien : nous apprenant à quitter le péché avant que de faire de bonnes œuvres, ſi nous voulons qu'elles ſoient utiles. Enfin, j'eſtime plus la vie parfaitement uniforme des anciens Moines d'Egypte, que celle d'un Religieux déchauſſé, qui après s'être donné la diſcipline, prend place avec joie à un grand repas, & cherche à y briller par ſa belle humeur.

XIII. Les exemptions furent ſans doute une des principales cauſes du relâchement des Religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ſes écrits : la lettre à Henri, Archevêque de Sens, touchant les devoirs des Evêques, & le livre de la Conſidération au Pape Eugene. Dans l'un il ſe plaint des Moines & des Abbés qui obtenoient des exemptions, dans l'autre, des Papes qui les accordoient. Il va même juſqu'à révoquer en doute le pouvoir du Pape à cet égard, dont en effet

Exemptions.

Opuſc. 2. c. 35.

Hiſt. liv. XXVII. n. 57.

III. c. 4.

Hiſt. liv. XXIX. n. 57.

effet je ne vois guéres d'autre fondement que l'idée confuſe qu'ont donné les fauſſes Décrétales, que le Pape pouvoit tout. Or les inconvéniens des exemptions ſont ſenſibles. C'eſt n'avoir point de ſupérieur, que de l'avoir ſi éloigné & ſi occupé d'affaires plus importantes : c'eſt une occaſion de mépriſer les Evêques & le Clergé qui leur eſt ſoumis. C'eſt une ſource de diviſion dans l'Egliſe en formant une Hiérarchie particuliere. Voyez la diſpute qui s'émut ſur ce ſujet du tems du Concile de Vienne entre Gilles de Rome Archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des Moines, & l'Abbé de Chailli qui les ſoutenoit. *Hiſt. li* xci. n. 5

Mais cet Abbé combattoit fortement celles des Mendians les plus odieuſes au Clergé ſéculier, en ce que ces Freres exerçoient en vertu de leurs priviléges, la plûpart des fonctions Eccléſiaſtiques, dont alors les Moines ne ſe méloient guéres; auſſi, les Freres Mendians furent-ils ceux qui pouſſerent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du Pape. Voyez les extraits que j'ai rapportés d'Auguſtin Triomfe & d'Alvar Pélage, l'un Auguſtin, l'autre Franciſcain. A force de vouloir relever la puiſſance du Pape, ils la rendent odieuſe, l'élevant au-deſſus de toutes les puiſſances temporelles, non-ſeulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif d'ériger, transférer ou ſupprimer les Empires & les Royaumes; d'établir, corriger ou dépoſer les Souverains : enſorte que, ſelon leur ſyſtême, il n'y a dans le monde qu'un ſeul Souverain qui exerce la puiſſance ſpirituelle par lui-même & par les Clercs auſquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les Laïques, ſur leſquels il veut bien s'en décharger. Ce n'eſt pas là le ſyſtême de l'Evangile, ni la Tradition des premiers ſiécles. *Hiſt. l* xciii. n. 4 xciv. n. 1

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection ſelon ſon état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faiſant toujours quelque pas vers la perfection, que ſe repoſer à l'abri d'un Monaſtere & d'un habit Religieux, comme ſi l'on avoit aſſuré ſon ſalut en faiſant les vœux. Je n'eſtime guéres plus ces Religieux tiédes & indifférens pour la perfection, que les Maures revêtus d'un habit de Religion, ſuivant la dévotion d'Eſpagne. C'eſt une eſpece d'hypocriſie de profeſſer une régle que l'on n'obſerve qu'imparfaitement, c'eſt chercher l'honneur d'une vie au-deſſus du commun, ſans en vouloir ſouffrir la peine, qui en fait le mérite. A force de relever la perfection de leur état, les Religieux ont négligé de travailler à la perfection effective : ils ſemblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriſer tous ceux qui ne ſont pas de leur état, les Prêtres mêmes & les Evêques, dont il leur a paru que l'on pourroit ſe paſſer s'il ne falloit recevoir d'eux la cérémonie de l'Ordination.

XIV. Affoibliſſement de la morale chrétienne.

Le relâchement des Religieux a ſans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les Séculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modéles de la perfection ſe permettent telle & telle choſe, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action ſoient des péchés, nous ne devons pas être plus ſcrupuleux. Je penſe auſſi que l'affoibliſſement de la Théologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, eſt venu de la même ſource : Les Caſuiſtes qui ont écrit dans ces derniers ſiécles, étoient la plûpart Religieux & Religieux Mendians, qui ſe trouvoient preſque ſeuls en poſſeſſion des études & de l'adminiſtration de la pénitence. Or la

mendicité eſt un grand obſtacle à la ſévérité & à la fermeté envers ceux dont on tire la ſubſiſtance.

De plus, ces Caſuiſtes ne connoiſſoient de l'ancienne Diſcipline ſur la pénitence, que le peu qui s'en trouve dans le Décret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoiſſoient ni les anciens Canons pénitentiaux, ni les divers dégrés de pénitence, ni les ſolides raiſons qui les avoient fait établir. Ainſi, ſans en avoir le deſſein, ils ont introduit deux moyens de laiſſer regner le péché, l'un en excuſant la plûpart des péchés, l'autre en facilitant les abſolutions. C'eſt ôter le péché, du moins dans l'opinion des hommes, que leur enſeigner que ce qu'ils croyoient péché ne l'eſt pas; c'eſt ce qu'ont prétendu faire les Docteurs modernes, par leurs diſtinctions & leurs ſubtilités ſcholaſtiques, ſur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des péchés qu'on ne peut excuſer, le remède eſt l'abſolution facile, ſans jamais la refuſer, ni même la différer, quelque fréquentes que ſoient les rechûtes. Ainſi, le pécheur a ſon compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il péche à la vérité, mais que le remède eſt facile, & qu'il peut pécher tous les jours en ſe confeſſant tous les jours. Or cette facilité ſemble néceſſaire dans les pays d'Inquiſition, où le pécheur d'habitude qui ne veut pas ſe corriger n'oſe toutefois manquer au devoir paſcal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au bout de l'an déclaré ſuſpect d'héréſie, & comme tel pourſuivi en juſtice: auſſi, eſt-ce dans ces pays-là qu'ont vécu les Caſuiſtes les plus relâchés.

Cette facilité d'abſolutions anéantit en quelque façon le péché, puiſqu'elle en ôte l'horreur,

& le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fiévre, ſi pour en guérir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau? craindroit-on de voler ou de tuer, ſi l'on en étoit quitte pour laver ſes mains? La confeſſion eſt preſque auſſi facile; quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un Prêtre; ſans craindre ni délai d'abſolution, ni ſatisfaction pénible, ni néceſſité de quitter l'occaſion. Mais inſenſiblement je m'éloigne de mon ſujet.

XV. évotions elles.

J'ajouterai toutefois que les nouvelles dévotions introduites par quelques Religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du péché, & de faire négliger la correction des mœurs. On peut porter un Scapulaire, dire tous les jours le Chapelet ou quelque Oraiſon fameuſe, ſans pardonner à ſon ennemi, reſtituer le bien mal acquis, ou quitter ſa concubine: voilà les dévotions qu'aiment le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleurs. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laiſſe pas de s'eſtimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, & de ſe flater qu'elles nous attirent une bonne mort: car on ne voudroit pas ſe convertir pendant qu'on a de la jeuneſſe ou de la ſanté, il en coûteroit trop. De-là vient encore la dévotion extérieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer expoſé ou le ſuivre en proceſſion, que ſe diſpoſer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a ceſſé chez les Religieux; ils ont extrêmement relevé l'Oraiſon Mentale, qui eſt en effet l'ame de la Religion Chrétienne, puiſque c'eſt l'exercice
). IV. 23. actuel de l'adoration en eſprit & en vérité, preſcrite par J. C. même. Mais il eſt facile d'en
liſt. liv. abuſer. C'eſt en quoi conſiſtoit principalement
n. 25. l'héréſie des Maſſaliens condamnée dès le quatriéme ſiécle; & ce que les Catholiques leur re-

prochoient le plus, étoit le mépris du travail & la mendicité. Les Fraticelles des derniers tems leur reſſembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraiſon mentale a ſervi de prétexte à pluſieurs abus. Quand un Moine Egyptien faiſoit en priant toujours des nattes ou des paniers, on voyoit bien qu'il ne perdoit pas ſon tems, mais il n'y a que Dieu qui ſçache à quoi l'employe celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croiſés.

Or cette dévotion oiſive & par conſéquent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans, particuliérement chez les femmes naturellement plus pareſſeuſes & d'une imagination plus vive. De-là vient que les vies des Saintes de ces derniers ſiécles, ſainte Brigide, ſainte Catherine de Sienne, la bienheureuſe Angele de Foligni, ne contiennent guéres que leurs penſées & leurs diſcours, ſans aucun fait remarquable : ces Saintes employoient ſans doute bien du tems à rendre compte de leur intérieur aux Prêtres qui les dirigeoient: & ces Directeurs prévenus en faveur de leurs pénitentes, dont ils connoiſſoient la vertu, prenoient aiſément leurs penſées pour des révélations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces Directeurs étant nourris de la méthode, & des ſubtilités de la Scholaſtique qui régnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraiſon mentale, dont ils firent un art long & difficile, prétendant diſtinguer exactement les divers états d'oraiſon, & les dégrés du progrès dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis longtems de tourner toute l'Ecriture à des ſens figurés, faute d'en entendre la lettre: ces Docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainſi ſe forma la Théologie myſ-

st. liv. *. n. 59.* tique que nous voyons dans les Ecrits de Ruſbroc, de Taulere & des autres ſemblables. A force de ſubtiliſer, ils employoient ſouvent des expreſſions outrées, & avançoient des paradoxes auſquels il étoit difficile de donner un bon ſens, tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnés par le Pape Jean XXII.

Ces excès pouſſés plus loin, avoient produit au commencement du même ſiécle, les erreurs *. xci. n.* des Beguards & des Beguines, condamnées au Concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les tems le démon s'eſt ſervi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus groſſiers & les plus honteux, ſous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dès le ſecond *v. iii. n.* ſiécle Carpocras & les faux Gnoſtiques; & tel a été de notre tems Molinos & ſes Quiétiſtes. Un autre effet de la ſpiritualité outrée eſt le fanatiſme, *v. xcv.* tel que celui de Grégoire Palamas, & des Moines Grecs du mont Athos, dans notre quatorziéme ſiécle: on n'y voit point de ſenſualité; mais un orgueil & une opiniâtreté invincible.

Revenons donc à l'adoration en eſprit & en vérité, c'eſt-à-dire, à une oraiſon ſimple & ſolide, telle que nous la voyons dans les premiers tems de l'Egliſe, qui ait pour ſujet & pour fondement des vérités de Foi & des paroles de l'Ecriture, non des opinions d'Ecole, des hiſtoires fabuleuſes, ou des repréſentations imaginaires, comme celle de S. Bonaventure. Une oraiſon enfin qui conſiſte plus dans les affections que dans les penſées, comme dit S. Auguſtin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

st. liv. iv. n. 3. p. ad

Diſons un mot auſſi de la priere publique, qui depuis pluſieurs ſiécles eſt devenue la principale occupation des Religieux; demandons à Dieu que ce ſoit une véritable priere, & que le chant & les cérémonies extérieurs ſoient ſou-

or. xiv.

tenus & animés par l'eſprit d'une ſincére piété : que nous puiſſions dire avec S. Paul : Je chanterai de l'eſprit & de l'entendement, c'eſt-à-dire, que l'action naturelle de l'ame, ſoit accompagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'eſt plus qu'un exercice de poitrine, & un ſon ſemblable à celui des orgues, & des autres inſtrumens inanimés : ce n'eſt plus une priere. Pour la rendre ſérieuſe, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note ; étudier ſoigneuſement le ſens littéral des pſeaumes & des autres parties de l'Office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons, autant qu'il eſt poſſible, ne laiſſer aux Hérétiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion ſoit une invention nouvelle des Moines, introduite par intérêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet, il faut remonter juſqu'aux premiers ſiécles de l'Egliſe, & conſidérer la vie que S. Clément d'Alexandrie propoſe à tous les Chétiens dans ſon Pédagogue, & la peinture qu'il fait dans ſes Stromates du Chrétien parfait, qu'il nomme Gnoſtique : tout cela avant qu'il y eût des Moines. C'eſt là que l'on voit que la vraie dévotion n'eſt pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enſeigné les Apôtres, & ce que la Tradition la plus pure a tranſmis aux ſiécles ſuivans. C'eſt là que l'on voit une dévotion grande, noble, ſolide, & infiniment éloignée des petiteſſes qui dégénerent en ſuperſtition. Une dévotion enfin, qui n'eſt à l'uſage que de ceux qui veulent ſérieuſement devenir meilleurs. *Hiſt. l.* IV. *n.* 37.

Je finis ici mes réflexions ſur l'état des Religieux, & comme je vois bien qu'il eſt triſte de les laiſſer dans le relâchement qui régnoit au commencement du quinziéme ſiécle, j'avertis le lecteur que dans les trois ſiécles ſuivans, il

s'eſt formé de ſaintes réformes, qui ont relevé la plupart des Ordres de leur décadence, comme nous voyons avec édification.

NEUVIEME DISCOURS.

Sur la Poëſie des Hébreux.

LA POESIE & la Muſique étoient conſidérées par les Anciens comme des choſes ſérieuſes & importantes, & qui appartenoient à la politique & à la Religion. Comme ce ſont des inſtrumens très-puiſſans pour porter les hommes au bien ou au mal, leurs Légiſlateurs, qui avoient principalement pour but de régler les mœurs, en avoient pris très-grand ſoin. En effet, la Poëſie eſt fort propre à faire entrer dans l'eſprit des opinions qui s'y attachent fortement; & la Muſique, à émouvoir les paſſions. De-là vient que Platon a traité cette matiere ſi à fond dans ſa République & dans ſes Loix : il ne condamne pas toutes ſortes de Poëſies, mais ſeulement celles dont les fables ou les ſentences ſont contraires aux bonnes mœurs, & dont la maniere de l'expreſſion tient plus de l'imitation que du récit; parce, dit-il, que l'imitation tend à repaître l'imagination au préjudice de la raiſon, & à fortifier les paſſions aux dépens de la vertu : de plus, parce que l'exécution & la compoſition de ces ſortes d'ouvrages, eſt indigne d'un honnête homme, qui ne repréſente volontiers que les diſcours & les geſtes que produiſent la vertu ou la raiſon. Or ce ne ſont pas ceux qui donnent le plus de matiere à l'imitation; & d'ailleurs, il aimera mieux ſçavoir une

choſe à fond, que de ſçavoir toutes choſes ſuperficiellement, comme il ſuffit pour les imiter; & pouvant acquérir une gloire ſolide par ſes propres actions, il ne ſe contentera pas de repréſenter celles des autres. Ce ſont en ſubſtance les principales raiſons de Platon contre la Poëſie d'imitation; c'eſt-à-dire, comme il l'explique lui-même, contre les piéces de théâtre, où l'imitation eſt toute pure; & le Poëme épique, où elle eſt mêlée de récit. Il nous apprend que cette Poëſie étoit nouvelle, & que chez les Grecs plus anciens, il n'y en avoit point d'autre que la Lyrique, comme les Sçavans la nommeroient aujourd'hui, qui comprenoit cinq ſortes de chants; 1°. les Hymnes, pour prier les Dieux, & ſe les rendre propices. 2°. Une autre contraire à la premiere, qu'il dit que l'on pouvoit appeller peut-être Elégie ou chant plaintif. 3°. Le Peon ou Peanne, étoit, ſi je ne me trompe, un chant militaire. 4°. Le Dithyrambe, qui avoit pour ſujet la naiſſance de Bacchus. 5°. Une autre eſpèce que l'on appelloit les Loix de la Cythare. Ces chants & quelques autres encore étoient réglés par les Loix, en ſorte qu'il n'étoit pas permis de s'en ſervir indifféremment, ni de chanter l'un pour l'autre. Il n'y avoit que des gens ſages & inſtruits qui en jugeoient, & le peuple les écoutoit en ſilence. Ceci n'eſt point une idée de Platon, mais un fait hiſtorique qu'il rapporte; & il ajoûte enſuite que les Poëtes qui vinrent depuis, ignorant les raiſons ſolides de ces Loix, confondirent les différentes eſpeces de chants, mêlant les chants lugubres avec les Hymnes, & les Dithyrambes avec les Peones; & perſuaderent au peuple, que tout le monde pouvoit juger de ces ſortes d'ouvrages, & qu'il n'y

a point d'autre régle de leur bonté, que le plaiſir qu'ils donnoient. Ce qui produiſit une licence effrénée dans les ſpectacles, le peuple s'accoutumant à juger à ſa fantaiſie des ouvrages de l'eſprit, & à les condamner ou les approuver par des ſifflemens & des applaudiſſemens publics. D'où vint enfin le déſordre dans toutes les aſſemblées publiques, même les plus ſérieuſes ; & cette liberté exceſſive du peuple d'Athènes, qui ſe croyoit capable de tout, décidoit de toutes choſes par ſon caprice, & n'obéiſſoit plus ni aux Magiſtrats, ni aux Loix. C'eſt ce que rapporte Platon, qui dit que les Egyptiens au contraire avoient conſacré toutes les eſpeces de chants & de danſes à certaines divinités, & réglé dans quel jour & en quels Sacrifices on devoit ſe ſervir de chacune ; après quoi, il n'étoit plus permis de rien changer ; en ſorte que ſi quelqu'un eût voulu innover quelque choſe, les Prêtres & les Prêtreſſes, avec le ſecours des Magiſtrats gardes des Loix, l'euſſent empêché ; & celui qui n'y eût pas obéi, eût paſſé toute ſa vie pour impie.

C'eſt ſur ces fondemens que Platon ne vouloit permettre que ce genre de poëſie, c'eſt-à-dire, des chanſons pour louer les Dieux, les remercier, & les prier, ou pour louer les hommes vertueux après leur mort ſeulement ; avec ces conditions que dans aucunes de ces poëſies, il n'y eût rien d'indigne des Dieux, ou de contraire aux bonnes mœurs, & de capable d'inſpirer la lâcheté ou la volupté, & que le chant & la danſe fuſſent parfaitement accommodés au ſens des paroles : en ſorte qu'entre ces différentes eſpéces d'harmonies & de cadences, on choiſit celles qui expriment les mouvemens courageux d'un homme

brave dans le combat, ou la joie tranquille d'un homme vertueux dans le repos. Tel étoit le jugement de Platon ſur la Poëſie & la Muſique. Au reſte, il croyoit, comme les anciens Légiſlateurs, que c'étoit une matiere de la derniere importance, & qu'il ne pouvoit y avoir de bonne éducation, ſans un ſoin particulier du chant & de la danſe.

La raiſon qu'il en donne, eſt que naturellement les enfans ſont portés à chanter, ou crier; à ſauter & ſe mouvoir avec violence, & ſont ennemis du ſilence & du repos: en ſorte que ſi on les accoutume à chanter avec conſonnance & meſure, & à dire des paroles qui ayent un beau ſens, & en même-temps à ſauter avec régle & cadence, tenir leur corps en des poſtures bienſéantes, c'eſt-à-dire, à danſer, on profitera de ce qu'ils font naturellement avec plaiſir, pour les dreſſer inſenſiblement au bien, leur inſpirant la vertu par le beau ſens des paroles qu'ils chanteront & par les airs propres à calmer les paſſions qui y ſeront ajuſtés, & les accoutumant par les danſes à bien manier leurs corps, & lui donner les poſtures & les mouvemens les plus honnêtes: enfin, par tout cet exercice leur donnant de bonne heure le goût des belles choſes, on les accoutume à n'imiter que ce qu'il y a de plus beau dans la nature, & à chercher en tout la raiſon & la bienſéance. Il prétend que dans un Etat bien réglé, on ne devroit rien ſouffrir, en qui que ce fût, de contraire à ces maximes, qu'il dit avoir été celles des anciens Légiſlateurs, particuliérement des Egyptiens. *Plat. de Rep. de Leg.*

Donc, pour bien juger de la Poëſie & de la Muſique des Anciens, il faut quitter toutes les idées triſtes de nos Peres François, & tout

ce qui reſte dans nos mœurs, de la dureté & de la barbarie des peuples du Nord. Il ne faut pas croire que ces Arts ne ſoient que des jeux, mais reconnoître qu'ils ont quelque choſe de très-grand & de très-ſolide.

Les Hébreux n'ont jamais eu, que nous ſachions, de Comédies, de Tragédies, de Poëmes épiques, ni aucune autre eſpéce de cette Poëſie que Platon appelle Poëſie d'imitation. Quelques-uns veulent que le Cantique de Salomon ſoit un Poëme dramatique, parce que l'on y voit parler différens perſonnages; mais on en voit auſſi parler dans les Pſeaumes, & dans tous les autres ouvrages poëtiques de l'Ecriture; & il n'y a point de Poëſie ſans cela. De plus, le Cantique n'exprime que des ſentimens, & non point une ſuite d'actions; ce qui ſemble eſſentiel à tous les Poëmes d'imitation. On ne voit dans l'Ecriture, que des Cantiques, des Pſeaumes, ou des Chanſons, comme l'on voudra les nommer; c'eſt-à-dire, le genre de Poëſie que Platon dit avoir été la ſeule ancienne.

En effet, on ne voit point que les Grecs ayent emprunté d'ailleurs le Poëme dramatique; & tous les Poëtes qu'ils ont eu en ce genre, ſont plus nouveaux que la captivité de Babylone.

Pour parler avec ordre de la Poëſie des Hébreux, il faut y conſidérer les paroles, qui eſt ce que nous appellons proprement *Poëſie*, & l'air ou le chant que nous appellons *Muſique*. Dans les paroles il y a le ſens & l'expreſſion, le deſſein & les penſées, les figures, l'élocution, l'harmonie.

La matiere des Poëmes Hébreux, ſont, 1°. Les louanges de Dieu, les actions de grace, & les prieres: la plûpart des prieres ſont des

Cantiques d'affliction. 2°. Les louanges des grands hommes, qui ſont toutefois plus rares, & ſeulement mélées en quelques lieux avec les louanges de Dieu. 3°. Les exhortations à la vertu, & les préceptes de morale, comme le premier Pſeaume, & grand nombre d'autres.

Les Grecs, dans leur plus grande antiquité, avoient de ces Poëmes de morale, comme les Elégies de Solon, les Vers dorés de Pythagore, ceux de Theognis, de Phocilide, &c. Peut-être les Hébreux avoient-ils auſſi quelques chanſons prophanes; mais il ne nous en paroît rien; & s'ils en avoient, il y a apparence qu'ils les empruntoient des Idolâtres, comme le chant ſur la mort d'Adonis, que le Prophête Ezéchiel voyoit chanter dans le Temple. Chaque Cantique, chaque Pſeaume, & chaque ouvrage de Poëſie a ſon deſſein particulier où tout ſe rapporte, & qu'il faut connoître, ſi l'on veut entendre l'ouvrage.

Voici ce que nous avons de Poëſie dans l'Ecriture: Le Livre de Job, compoſé, comme l'on croit, par Moyſe, dont le deſſein eſt de montrer que Dieu afflige quelquefois les juſtes, non pour les punir, mais pour les exercer. Les Cantiques de Moyſe, des Prophêtes & des autres perſonnes, rapportés dans les Livres Hiſtoriques ou dans les Prophêtes. Le Pſeautier qui eſt un recueil de 150 piéces, compoſées ſur différens ſujets & par différentes perſonnes, la plûpart de David. S. Jérôme, Préface ſur Jérémie, ſemble compter auſſi pour Poëſie les deux autres Livres de Salomon, le Cantique des Cantiques, les Lamentations de Jérémie. Il y a encore dans les Livres Hiſtoriques quelques endroits dont le ſtyle eſt poëtique,

comme les benedictions de Jacob, à la fin de la Geneſe ; celle de Moyſe, à la fin du Deuteronome ; la Prophétie de Balaam, dont on trouve le ſtyle tres-conforme a celui de Job ; & quelques fragmens, comme ce que Lamech dit a ſes femmes après avoir tué Cain, qui ſeroit (ſi ma conjecture eſt véritable) la plus ancienne Poëſie que nous euſſions ; comme le paſſage du Livre des Juſtes, qui décrit le miracle du Soleil, que Joſué fit arreter ; car le ſtyle en eſt poëtique dans l'Hébreu : & quelques autres endroits que l'on pourroit rechercher plus à loiſir.

Quand on lit d'abord les Pſeaumes, ou que l'on les recite ſans grande attention, on croit n'y voir que des paroles qui diſent toujours la même choſe ; mais plus on s'y applique, plus on y trouve de difference, plus on y remarque de penſées ſolides ou délicates : je dis, ſans parler des ſens ſpirituels, & de ce qu'y découvrent les gens d'oraiſon. Il n'y a pas une penſée qui n'ait ſa figure ; & cela avec une telle varieté, que les figures changent preſque à tous les verſets. C'eſt une des preuves les plus claires du grand art de ceux qui ont compoſé ces Cantiques : car cette variété ſe trouve dans toutes les bonnes Poëſies de l'antiquité ; mais elle eſt tres-rare dans nos Modernes. Auſſi, la plûpart ſont fort ennuyeuſes. Ces figures ſont fortes, mais naturelles ; des interrogations, des apoſtrophes, des exclamations ; tantôt c'eſt le Prophéte qui parle, tantôt Dieu, tantôt les Pécheurs.

Il adreſſe la parole aux choſes les plus inſenſibles, & leur donne de l'action & du mouvement. Les comparaiſons ſont très-fréquentes, toutes tirées de choſes ſenſibles & familieres à ceux pour qui l'on écrivoit. D'où vient

vient que quelquefois elles nous paroiſſent baſſes à cauſe de la différence de nos mœurs. Il ne faut pas prétendre que les choſes comparées conviennent en tout : la comparaiſon ne tombe ordinairement que ſur un point. Vos dents ſont comme des Brebis fraîchement tondues qui ſortent du lavoir : chacune a deux agneaux, & il n'y en a pas une de ſtérile ; c'eſt-à-dire, vos dents ſont blanches, égales & ſerrées. Cantiqu

L'élocution eſt très-différente de la Proſe. J'ai oui dire qu'il en eſt de même des autres Orientaux, & cela eſt certain dans les Grecs. On peut entendre fort bien Démoſthène ou Xénophon, & ne point entendre du tout Homère. Le langage des Poëtes eſt un autre langage, principalement des Lyriques. Il en eſt de même en Hébreu : tel qui entend le ſtyle hiſtorique, ayant lû toute la Genèſe, lorſqu'il vient aux bénédictions de Jacob, n'y entend plus rien.

Il entendra bien le premier & les derniers Chapitres de Job ; tout le reſte ſera pour lui comme de l'Arabe en François : au contraire, il ſemble que nous élevions autant que nous pouvons la Proſe à la majeſté du ſtyle Poëtique, & que nous abaiſſions la Poëſie à la facilité de la Proſe. Soit qu'ils connuſſent mieux que nous, ou non, la différence des ſtyles, il eſt certain qu'ils l'obſervoient inviolablement. Ils ſe ſervent de paroles moins ordinaires ; les métâphores ſont très-fréquentes & très-hardies ; ils ſous-entendent beaucoup de mots qui s'exprimeroient en Proſe : mais d'un autre côté le ſtyle Poëtique eſt plus long, en ce que la plûpart des penſées ſont répétées & exprimées deux fois en deux manieres différentes. Mon Dieu, ayez pitié de moi par votre

grande miſéricorde, & effacez mon péché par la multitude de vos bontés. Et ainſi, preſque dans tous les Pſeaumes; ſoit qu'ils le fiſſent pour donner plus de tems à l'eſprit de goûter la méme penſée, ſoit parce que ces Cantiques ſe chantoient à deux chœurs. Ces répétitions ſont la marque la plus ordinaire du ſtyle Poëtique. Il y a quelques Poëmes qui ſont accroſtiches, c'eſt-à-dire, dont les verſets
36. 118. commencent par les lettres de l'Alphabet; tels ſont le Pſeaume 33, le Pſeaume 118, la femme forte de Salomon, les Lamentations de Jérémie: peut-être le faiſoient-ils pour aider la mémoire.

Il y a une raiſon particuliere pour le Pſeaume 118, que comme il ne contient qu'une ſeule ſentence exprimée en une infinité de manieres différentes, il importoit peu en quel ordre ces expreſſions fuſſent rangées. Mais il eſt tems de prouver tout ceci par des exemples.

On voit un deſſein très-bien ſuivi dans le
iligam te, Pſeaume 17, qui eſt une action de grace de David, après que Dieu l'eût délivré de tous ſes ennemis. D'abord il propoſe ſon deſſein. 2. Il repréſente ſon affliction. 3. Sa priere. 4. Comme Dieu l'a exaucée. 5. Comme il a réſolu de le ſecourir, où il exprime poëtiquement la puiſſance de Dieu par l'ébranlement de toute la nature. 6. Comment Dieu a défait ſes ennemis. 7. Comment il a délivré David. 8. Pourquoi il l'a fait: à cauſe de la vertu & de la juſtice de David. 9. L'heureux état où il l'a mis. 10. L'avantage qu'il a ſur ſes ennemis, & leur miſére. 11. Les graces qu'il eſpere encore. 12. Il conclut par la louange comme il a commencé. Ce Pſeaume contient tout cela préciſément dans le même ordre; & cette

ſuite me paroît très-belle, de marquer qu'il étoit affligé ; qu'il a prié ; que Dieu l'a ſecouru ; que ſes ennemis ont été défaits ; qu'il a été non-ſeulement délivré, mais mis au-deſſus, & qu'il a ruiné à ſon tour ſes perſécuteurs. On voit encore beaucoup de deſſein dans les cinq Pſeaumes, qui ſont depuis le 102 juſques au 107 ; & même tous enſemble ils font une fort belle ſuite de Cantiques d'action de grace. Le 102, ſont les louanges de Dieu pour les biens de la grace, pour le bonheur qu'il nous prépare, pour ſa miſéricorde envers les pécheurs. Le 103, le bénit pour les biens temporels, par une magnifique deſcription de toute la nature. Le 104, des biens qu'il a fait à ſon peuple ; & c'eſt un abrégé de toutes les graces que Dieu a faites aux Hébreux depuis la vocation d'Abraham juſques à leur établiſſement en la terre promiſe. Le 105 le remercie de ſes miſéricordes, par le récit de toutes les révoltes & des principaux péchés de ſon peuple, depuis ſon établiſſement juſques au tems de David, ou des dernieres captivités : ainſi c'eſt la continuation de l'Hiſtoire précédente, mais dans un autre deſſein. Le 106 remercie Dieu au nom de tous les hommes, du ſecours qu'il leur donne dans quatre des plus grandes afflictions de la vie ; la famine, la captivité, la maladie, le naufrage : chacune des quatre parties eſt marquée ſi nettement par des concluſions toutes ſemblables, qu'il eſt impoſſible de douter du deſſein. Il eſt à remarquer ſur les Pſeaumes, comme le 104, le 105, le 77, & quelques autres, que la narration y eſt très-différente de celle des Hiſtoires ; on n'y marque que les principaux endroits, les plus importans, & les plus illuſtres, & s'il ſe préſente quelque circonſtance

grande miſéricorde, & effac[illegible]phéte ne man-
la multitude de vos bonté[illegible]iſtoire de Jo-
dans tous les Pſeaumes[illegible]. Dieu appella la
pour donner plus de t[illegible]*tous les appuis de*
la même penſée, ſ[illegible]*devant eux*, (c'eſt
ques ſe chantoient[illegible]t il a parlé;) *un hom-*
titions ſont la r[illegible]*vendu comme un eſcla-*
ſtyle Poëtique.[illegible]grandeur de cette narra-
acroſtiches.[illegible]te d'abord aux deſſeins de
commencer[illegible]auté de la figure. Dieu com-
tels ſont[illegible]amine: vous diriez qu'il lui par-
la femm[illegible]à une perſonne. Je ne trouve point
de Jér[illegible]eſſions en notre langue pour rendre ce
der[illegible]*fuit.* L'Ecriture & en ce lieu & en d'au-
[illegible]*compare* le pain, c'eſt-à-dire, la nour-
[illegible]*ture*, à un bâton, ſur lequel un homme foi-
[illegible]*le* s'appuie pour marcher; de ſorte qu'ôter
le pain aux hommes, c'eſt ôter à un vieillard
ou à un malade le bâton qui le ſoutient: mais
au lieu de toutes ces circonlocutions, l'Ecri-
ture dit hardiment, & ſa langue le ſouffre,
que la famine rompt le bâton de notre pain:
voilà de ſes métaphores. Enſuite, le Pſeaume
vous repréſente Joſeph chargé de fers, pour
vous peindre en un mot ſa priſon; & revient
auſſi-tôt à Dieu, qui le délivre par ſa parole
& par ſa ſageſſe dont il l'anime. Et en effet
le Roi envoye le délivrer: le Prince des peu-
ples le met en liberté, il le fait Seigneur de
ſa maiſon, & Gouverneur de tous ſes biens,
afin qu'il rendit ſes Princes ſçavans, comme
il l'étoit lui-même, & qu'il apprît la prudence
aux Vieillards, c'eſt-à-dire, aux plus ſages de ſon
Etat. Voilà toute l'Hiſtoire de Joſeph, ſa cap-
tivité, ſa délivrance, ſa puiſſance, & tout ce-
la par ordre de Dieu. On voit de cette eſpece
de narration dans Virgile, lorſqu'il repréſen-
te ſur le bouclier d'Enée les plus beaux en-
droits de l'Hiſtoire Romaine.

s.

veut voir de la hauteur, & de la
ns les penſées : *Seigneur, vous*
me connoiſſez : vous connoiſſez
action : car *s'aſſeoir*, ſigni-
ſe lever. ſe diſpoſer à l'ac-
ıu'il dit dans un autre Pſeau-
s après que vous aurez été
dire, repoſez-vous, & puis vous
eu connoît donc l'action extérieure ?
t pas aſſez : *Vous comprenez mes pen-*
, & même de loin. Vous découvrez ma con-
duite & mes deſſeins. Bien plus : *Vous pré-*
voyez toutes mes voies, ma conduite, mes ac-
tions, quoique je ne parle point ; oui, Sei-
gneur, vous connoiſſez toutes choſes nouvelles
& anciennes, le futur, & le paſſé. Et reve-
nant au particulier : *Vous m'avez formé, &*
vous tenez ſur moi votre main pour me conſer-
ver & me conduire ; votre ſcience eſt ſi admi-
rable pour moi & ſi grande, que je ne puis y
atteindre. Puis changeant de figure tout d'un
coup, il s'écrie : *Où irai je pour me dérober*
à votre Eſprit, où fuirai-je de devant vous ?
Il prend toute l'étenduë du monde ſuivant
toutes les dimenſions : *Si je monte au Ciel,*
vous y êtes. Si je deſcens aux Enfers, je vous
y trouve. Autre figure encore plus riche :
Quand je prendrois des aîles & que je parti-
rois dès le grand matin pour m'aller loger au-
delà des Mers qui bornent le monde, ou ſui-
vant l'Hébreu, *quand j'emprunterois les aîles*
de l'Aurore pour voler comme elle en un mo-
ment juſques à l'extrémité des Mers. Il ne dit
pas ſimplement, tout cela ſeroit inutile ; ou
bien comme au verſet précédent, je vous y
trouverois : mais par une expreſſion bien plus
ſçavante & bien plus délicate, comme un
homme qui s'accuſeroit de ſottiſe, de vouloir

qui donne jeu à la Poëſie, le Prophête ne manque pas de la relever. Voici l'Hiſtoire de Joſeph, dans le Pſeaume 104. Dieu appella la famine ſur la terre, *il briſa tous les appuis de la nourriture, il envoya devant eux*, (c'eſt les Enfans de Jacob dont il a parlé;) *un homme* (c'eſt Joſeph) *fut vendu comme un eſclave.* Remarquez la grandeur de cette narration, qui remonte d'abord aux deſſeins de Dieu; & la beauté de la figure. Dieu commande à la famine: vous diriez qu'il lui parle comme à une perſonne. Je ne trouve point d'expreſſions en notre langue pour rendre ce qui ſuit. L'Ecriture & en ce lieu & en d'autres, compare le pain, c'eſt-à-dire, la nourriture, à un bâton, ſur lequel un homme foible s'appuie pour marcher; de ſorte qu'ôter le pain aux hommes, c'eſt ôter à un vieillard ou à un malade le bâton qui le ſoutient: mais au lieu de toutes ces circonlocutions, l'Ecriture dit hardiment, & ſa langue le ſouffre, que la famine rompt le bâton de notre pain: voilà de ſes métaphores. Enſuite, le Pſeaume vous repréſente Joſeph chargé de fers, pour vous peindre en un mot ſa priſon; & revient auſſi-tôt à Dieu, qui le délivre par ſa parole & par ſa ſageſſe dont il l'anime. Et en effet le Roi envoye le délivrer: le Prince des peuples le met en liberté, il le fait Seigneur de ſa maiſon, & Gouverneur de tous ſes biens, afin qu'il rendît ſes Princes ſçavans, comme il l'étoit lui-même, & qu'il apprît la prudence aux Vieillards, c'eſt-à-dire, aux plus ſages de ſon Etat. Voilà toute l'Hiſtoire de Joſeph, ſa captivité, ſa délivrance, ſa puiſſance, & tout cela par ordre de Dieu. On voit de cette eſpece de narration dans Virgile, lorſqu'il repréſente ſur le bouclier d'Enée les plus beaux endroits de l'Hiſtoire Romaine.

Si l'on veut voir de la hauteur, & de la délicateſſe dans les penſées : *Seigneur, vous me ſondez & me connoiſſez : vous connoiſſez mon repos & mon action* : car *s'aſſeoir*, ſignifie ſe repoſer ; & *ſe lever*, ſe diſpoſer à l'action ; & c'eſt ainſi qu'il dit dans un autre Pſeaume : *Levez-vous après que vous aurez été aſſis*, c'eſt-à-dire, repoſez-vous, & puis vous agirez. Dieu connoît donc l'action extérieure ? Ce n'eſt pas aſſez : *Vous comprenez mes penſées, & même de loin. Vous découvrez ma conduite & mes deſſeins.* Bien plus : *Vous prévoyez toutes mes voies, ma conduite, mes actions, quoique je ne parle point ; oui, Seigneur, vous connoiſſez toutes choſes nouvelles & anciennes, le futur, & le paſſé.* Et revenant au particulier : *Vous m'avez formé, & vous tenez ſur moi votre main pour me conſerver & me conduire ; votre ſcience eſt ſi admirable pour moi & ſi grande, que je ne puis y atteindre.* Puis changeant de figure tout d'un coup, il s'écrie : *Où irai je pour me dérober à votre Eſprit, où fuirai-je de devant vous ?* Il prend toute l'étendue du monde ſuivant toutes les dimenſions : *Si je monte au Ciel, vous y êtes. Si je deſcens aux Enfers, je vous y trouve.* Autre figure encore plus riche : *Quand je prendrois des aîles & que je partirois dès le grand matin pour m'aller loger au-delà des Mers qui bornent le monde*, ou ſuivant l'Hébreu, *quand j'emprunterois les aîles de l'Aurore pour voler comme elle en un moment juſques à l'extrémité des Mers.* Il ne dit pas ſimplement, tout cela ſeroit inutile ; ou bien comme au verſet précédent, je vous y trouverois : mais par une expreſſion bien plus ſçavante & bien plus délicate, comme un homme qui s'accuſeroit de ſottiſe, de vouloir

ſe cacher de Dieu : *Bien loin de me dérober à vous, c'eſt vous qui me ſoutenez & qui me portez dans ma fuite même : quelque chimere que je me figure, je ne puis m'imaginer de pouvoir ſubſiſter ſans vous : quand je pourrois voler comme j'ai dit, ce ſeroit votre main qui me conduiroit, & vous me tiendriez de votre droite.* Il ſemble qu'il ait épuiſé ſon imagination ; mais voici encore une idée plus creuſe d'un moyen de ſe cacher à Dieu : *Je dis en moi-même : Peut-être les ténèbres me pourroient couvrir, & je ferai mes délices de la nuit, comme un autre de la lumiere : mais je ſuis encore un inſenſé ; les ténèbres ne ſont point ténèbres pour vous ; la nuit à votre égard eſt éclairée comme le jour : les ténèbres de l'une ſont comme la lumiere de l'autre.* Que les beaux eſprits modernes viennent après cela traiter de groſſiers nos bons Laboureurs de Paleſtine, & qu'ils nous trouvent dans les Auteurs prophanes des penſées plus hautes, plus fines & mieux tournées ; ſans parler de la profonde Théologie, & de la ſolide piété que renferment ces paroles. Le reſte du Pſeaume contient encore des réflexions admirables ſur la formation de l'homme dans le ſein de ſa mere, & ſur la prédeſtination ; d'où le Prophéte prend occaſion de marquer ſon reſpect pour les Saints, & ſon mépris pour les pécheurs. La Poëſie Lyrique ſouffre beaucoup de digreſſions, & même elle les demande, ſi l'on en juge par les exemples d'Horace & de Pindare.

La variété des figures toutefois ſe trouve par-tout plus dans les Pſeaumes de priere ou d'exhortation, que dans ceux de narration. Dans le Pſeaume 90, un de ceux qui nous
v. 1. ſont les plus familiers, d'abord c'eſt le Poëte

qui parle pour propoſer ſon deſſein, qui eſt d'expliquer la protection de Dieu envers les hommes, où il le propoſe en deux phraſes, dont les mots ſe répondent avec une grande juſteſſe. Dans les deux verſets ſuivans, il fait parler l'homme qui reçoit cette grace; mais en deux figures différentes: dans le deuxiéme verſet, il adreſſe la parole à Dieu: dans le troiſiéme, il en parle en tierce perſonne. Dans le cinquiéme verſet ſuivant, c'eſt le Poëte qui parle, adreſſant toujours la parole à l'homme protégé de Dieu; mais avec une grande diverſité de comparaiſons, & de métaphores, & une énumération des différentes eſpéces de protection. *Oui, Seigneur, vous êtes mon eſpérance*, comme pour marquer la raiſon de tout ce qui vient d'être dit. Et le Poëte reprend auſſi-tôt: *Vous avez pris le Très-haut pour votre refuge, le mal n'approchera point de vous*, &c. Il continue dans les quatre verſets ſuivans, (adreſſant toujours la parole à l'homme juſte,) d'expliquer d'autres effets plus grands de la protection de Dieu; entr'autres l'aſſiſtance continuelle des Anges, & la puiſſance ſur les Démons, figurés dans l'Ecriture par les bêtes venimeuſes. Enfin, dans les trois derniers verſets, c'eſt Dieu même qui parle pour confirmer & autoriſer tout ce qui vient d'être dit; & qui explique d'autres effets de ſa protection, finiſſant par la promeſſe de la vie éternelle, & de la viſion béatifique. Ceux qui ont un peu lû les Poëtes, ne s'étonneront point de ce changement de perſonnes ſans que l'Auteur en avertiſſe.

Rien n'eſt plus fréquent dans Horace, non-ſeulement dans les Odes, mais dans les Lettres, & les Satyres; & je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire pour cela de dire que ce Pſeaume ſoit

eſt dramatique, ou il faut dire qu'ils le ſont pour la plûpart.

Ce peu d'exemples ſuffira pour donner ouverture à en trouver une infinité d'autres; car tous les Pſeaumes en ſont pleins : & non-ſeulement les Pſeaumes, mais Job dont la Poëſie eſt univerſellement plus hardie & plus magnifique; mais tous les autres ouvrages Poëtiques qui ſont dans l'Ecriture : que l'on liſe entr'autres le Cantique de Moyſe à la fin du Deutéronome, & le Cantique de Baruc & de Debora.

Cependant nous ne connoiſſons qu'une partie de la beauté de ces ouvrages. Sans compter la différence des mœurs & des idées que nous avons des choſes, il eſt certain que ce que nous pouvons connoître dans ces Poëtes, eſt tout au plus le deſſein, les penſées, & les figures. Pour l'élocution, il n'y a que ceux qui ſçavent l'Hébreu qui puiſſent en juger. Et qui ſe peut vanter parmi nous de le bien ſçavoir? Mais pour tout le reſte, je veux dire l'harmonie des paroles, la meſure des vers, & l'air du chant; je dis hardiment qu'il n'y a homme ſur terre qui en ſçache rien. Or on ſçait combien tous ces ornemens ſont eſſentiels à la Poëſie.

Malherbe eſt le premier de nos Poëtes, qui a fait des vers agréables & doux, parce qu'il eſt le premier qui a obſervé l'harmonie des paroles, c'eſt-à-dire, ce qui les fait ſonner le mieux à nos oreilles, & la cadence des vers. Au lieu que du Bartas a fait des vers dont le ſens eſt très-beau & le ſon très-choquant. Nous ignorons entiérement la prononciation de l'Hébreu, comme du Grec & du Latin, & de toutes les Langues mortes. Il y a même long-tems qu'elle eſt perdue, comme on le voit par les différentes

différentes manieres dont les LXX, S. Jérôme, & les autres anciens expriment les mêmes mots en lettres Grecques ou Latines. Nous n'avons pas ſeulement l'avantage que nous avons pour les Poëſies Grecques & Latines, de ſçavoir la meſure des vers & la quantité des ſyllabes : cependant les Hébreux avoient l'un & l'autre, & leurs vers étoient compoſés de certain nombre de pieds de certaine eſpéce, comme S. Jérôme nous l'apprend. Il eſt vrai que Scaliger le traite de ridicule ; mais il me paroît bien ridicule lui-même, de conteſter à ce Saint un fait d'antiquité qu'il pouvoit ſçavoir par la tradition des Juifs, & le conteſter ſans autre fondement, ſinon que les Sçavans d'aujourd'hui l'ignorent, même entre les Juifs. Au contraire, il nous reſte dans les Pſeaumes pluſieurs marques de ſujétion à certaines meſures de mots ou de ſyllabes ; ſouvent il y a des lettres ajoutées ou retranchées à la fin des mots ; quelquefois il y a des mots entiers qui paroiſſent n'avoir point de ſignification. Enfin, nous ignorons les airs des Pſeaumes & des Cantiques, auſſi-bien que des Odes Grecques & Latines : toutefois ces piéces étoient compoſées exprès pour être chantées, comme l'on voit par l'Hiſtoire, & par les inſcriptions des Pſeaumes. Platon tient, ſuivant les maximes de la bonne antiquité, que les airs, & les paroles devoient être inſéparables, & que c'étoit un très-grand abus de compoſer des vers pour n'être point chantés, ou de compoſer des airs qui n'euſſent point de paroles, comme ceux des inſtrumens. Que les airs des Cantiques Hébreux fuſſent beaux, nous en avons de grandes preuves. 1°. La beauté des paroles, & le grand air qui paroît dans leur Poëſie, peut faire juger que le reſte y répondoit. 2°. La

diverſité des inſtrumens qui ſont nommés dans les titres des Pſeaumes, & en divers endroits de l'Ecriture. 3°. La multitude des Muſiciens; il y avoit trois grandes familles de Lévites deſtinées à cette ſeule fonction par l'ordre de David, & des principaux Officiers de ſon Etat. Aſaph, Heman, & Idithun en étoient les chefs, & avoient chacun grand nombre d'enfans & de parens, en ſorte que toutes les trois familles enſemble faiſoient deux cens quatre-vingt-huit Maîtres de Muſique, pour chanter dans le Temple, & inſtruire les autres. Ces deux cens quatre-vingt-huit Muſiciens étoient diſtribués en vingt-quatre troupes, de douze chacune, qui ſervoient au Temple tour-à-tour: & comptant tous les Lévites deſtinés à la Muſique, il y avoit en tout quatre cens Joueurs d'inſtrumens. On peut croire que ces gens étant inſtruits par leurs peres, & ayant la Muſique pour profeſſion capitale, s'y rendoient habiles; & qu'entre un ſi grand nombre, il y en avoit au moins quelques-uns d'excellens. Enfin, l'inclination des Rois ſert beaucoup à l'avancement des Arts. Or on ſçait que David fut toute ſa vie grand Muſicien. S'il eſt permis de juger de ce que l'on ne connoît pas diſtinctement, je crois que cette Muſique étoit fort ſimple, & que ſa beauté conſiſtoit à bien exprimer le ſens des paroles, à émouvoir fortement les cœurs, & les remplir du ſentiment que le Poëte vouloit inſpirer; mais qu'elle n'avoit pas ce mélange de différentes parties, & ces adouciſſemens de la Muſique moderne: je le devine par l'air général des ouvrages.

Outre le chant, la Poëſie étoit accompagnée de Danſes; c'eſt ainſi qu'il faut entendre les Chœurs de Muſique dont parle l'Ecriture: elle parle de Chœur, non-ſeulement dans les

réjouiſſances pour les victoires, mais encore dans les cérémonies de Religion, comme lorſque David amena l'Arche en Jéruſalem; & non-ſeulement dans les Proceſſions, mais dans le Temple même, comme on voit dans Eſdras, où deux Chœurs, qui avoient chanté ſur les murailles de la Ville, vinrent finir dans le Temple. Auſſi, il en eſt ſouvent fait mention dans les Pſeaumes. Ces Chœurs étoient des troupes d'hommes ou de femmes, de filles ou de garçons, aſſortis enſemble, vêtus & ornés de même maniere, chantans le même air en danſant les mêmes pas, qui devoient être comme des branles. C'eſt ainſi que j'en juge par les Chœurs des Grecs, dont nous connoiſſons le détail, & qui les avoient imités des Orientaux. Les Intermedes des Comédies Eſpagnoles y ont beaucoup de rapport. Comme donc les Tragédies antiques ſont fort défigurées ſur le papier, parceque nous n'y voyons ni l'appareil de la ſcêne, ni les grandes troupes d'Acteurs, ni les Concerts & les Danſes; ou, comme les récits des plus belles Paſſions, & les paroles des airs ne ſont rien hors de la repréſentation: ainſi, il ne faut pas douter que les Cantiques des Hébreux ne ſoient très différens dans nos Livres, de ce qu'ils étoient dans la bouche des Muſiciens accompagnés de toute la magnificence des Fêtes; & pour en concevoir la beauté, il faudroit nous placer dans le Temple de Salomon, au milieu de cette multitude innombrable de Peuple, qui en rempliſſoit les cours & les galleries; voir l'Autel chargé de Victimes, & tout autour les Prêtres revêtus de leurs habits blancs, & les Lévites diſtribués en pluſieurs troupes, les uns jouant des inſtrumens, les autres chantant & danſant avec modeſtie & gravité: peut-être

pourroit-on par cette voie en deviner quelque choſe. De tout cela il ne nous reſte que les paroles, qui, pour ceux qui n'entendent que le Latin, ne ſont qu'une traduction, & encore à l'égard des Pſeaumes, une traduction de traduction & fort littérale. Que l'on traduiſe mot à mot en notre Langue les Odes d'Horace, elles perdront toute leur grace. *L'Argent n'a point de couleur, Criſpe-Salluſte, ennemi de la lame cachée dans les terres avares, s'il n'eſt éclairci par un uſage modéré.* J'ai pris ce couplet au hazard : prenons tout le premier de ſes œuvres. *Méçénas deſcendu d'ayeux Rois, ô mon appui & mon doux ornement ; il y en a qui ſe plaiſent d'avoir amaſſé en courant la pouſſiere Olympique, & que la borne évitée par les roues brulantes & la palme illuſtre, éleve aux Dieux maîtres des Terres.* Comme je n'ai point choiſi ces endroits, je crois que tout autre fera à peu près le méme effet. Toutefois je n'ai point ſuivi la tranſpoſition Latine, parceque le François ne la peut ſouffrir. Il y a quelques paroles que je pouvois rendre plus littéralement. Il n'y a nul couleur à l'Argent, pour *l'Argent n'a point de couleur ;* & dans l'autre, *ma garniſon* pour *mon appui* ; & il devroit y avoir plus de rapport entre le François & le Latin, dont il deſcend, qu'entre le Grec ou le Latin & l'Hébreu, avec lequel ils n'ont aucune liaiſon que nous connoiſſions ; mais cette traduction eſt faite immédiatement de Latin en François. Pour bien exprimer celle des Pſeaumes, il faut traduire quelque ſtrophe de Pindare, ſur la traduction Latine ; en voici une des plus faciles. *Hymne reguante ſur le ſuth : Quel Dieu, quel Heros, quel homme envoyerons-nous ; certainement Piſe eſt à Jupiter, & Hercule a inſtitué le combat*

Olympique, les prémices du butin de la Guerre ; mais c'eſt Theron qu'il faut chanter de la voix, à cauſe de ſa courſe dans un char à quatre chevaux vainqueur, ce juſte hôte, appui d'Agrigente, fleur dans ce très-illuſtre Gouverneur de Villes.

Il y a pluſieurs endroits de Pindare, qui traduits ainſi, n'ont aucun ſens.

Ce que je dis ici de la beauté de l'original, ne doit pas diminuer le reſpect que nous avons pour notre Verſion Vulgate : c'eſt un malheur néceſſaire ; comme les exemples que je viens d'apporter le font voir, que les Poëſies perdent beaucoup de leur beauté dans la traduction : les Septante traduiſant l'Ecriture en Grec l'ont tournée le plus littéralement qu'ils ont pû, craignant que la moindre paraphraſe n'en altérât le ſens ; s'ils n'en avoient uſé ainſi dans les Pſeaumes, nous n'y verrions ni les figures, ni les expreſſions de l'original ; & il ſeroit à craindre que nous ne viſſions les penſées de l'Interpréte, plutôt que celles du Prophéte. Comme les premiers Chrétiens de Rome & des autres Pays où l'on parloit Latin, ne ſçavoient point l'Hébreu, ils furent obligés de traduire l'Ecriture ſur le Grec des Septante : & on ſçait que toute l'Egliſe ſe ſervoit de cette verſion avant que celle de ſaint Jérôme fût reçue ; c'eſt-à-dire, pendant plus de ſix cens ans : de ſorte que tout le peuple Chrétien étant accoûtumé depuis un ſi long-tems à chanter les Pſeaumes ſuivant cette ancienne verſion, l'Egliſe Catholique, qui, même dans les choſes extérieures ne change que le moins qu'il eſt poſſible a retenu cette verſion faite ſur le Grec. Il vrai qu'elle eſt en beaucoup d'endroits, différente du texte Hébreu tel que l'on le lit aujourd'hui, & même tel qu'il étoit du

tems de ſaint Jérôme, & qu'il y a quelques paſſages plus obſcurs & plus difficiles ſuivant notre verſion; mais il y en a auſſi où l'on voit que les Septante ont ſuivi un meilleur exemplaire, ou ont mieux lû; & en quelque lieu que ce ſoit, notre verſion ne préſente aucun ſens qui ne ſoit bon & Catholique, ce qui ſuffit. Nous ne devons pas être plus difficiles que tant de Saints, qui, depuis la naiſſance de l'Egliſe ont puiſé dans cette verſion, telle que nous l'avons, les ſujets de leurs oraiſons & des inſtructions du peuple. L'Egliſe trouve bon néanmoins qu'il y ait des particuliers qui conſultent les différens textes, pour faire voir tous les ſens & toutes les beautés des Pſeaumes, comme a ſi bien fait entr'autres le Cardinal Bellarmin. Quant aux autres ouvrages Poëtiques de l'Ecriture, nous les avons tous de la verſion de ſaint Jérôme faite ſur l'Hébreu.

Au reſte, il ne faut pas s'étonner ſi nous ſommes ſi éloignés du goût de l'antiquité ſur le ſujet de la Poëſie; c'eſt qu'en effet, pour ne nous point flatter, toute notre Poëſie moderne eſt fort miſérable en comparaiſon: elle a commencé par les Troubadours Provençaux, & les Conteurs, Jongleurs, & Meneſtrels, dont Fauchet nous a donné l'Hiſtoire. C'étoient des débauchés vagabonds, qui, lorſque les hoſtilités univerſelles commencerent à ceſſer & la barbarie à diminuer, c'eſt-à-dire, vers le douziéme ſiécle, commencerent à courir les Cours des Princes, pour chanter à leurs feſtins dans les jours de grande aſſemblée. Comme ils avoient affaire à des Seigneurs très-ignorans, & qu'ils l'étoient fort eux-mêmes, tous leurs ſujets n'étoient que des fables impertinentes & monſtrueuſes, ou des hiſtoires

ſi défigurées, qu'elles n'étoient pas connoiſſables, ou des contes médiſans de Clercs & de Moines; & comme ils ne travailloient que par intérêt, ils ne parloient que de ce qui pouvoit réjouir leurs auditeurs, c'eſt-à-dire, de combats & d'amours; mais d'amours brutales & ſottes, comme celles des gens groſſiers; outre que ces auditeurs étoient eux-mêmes de fort malhonnêtes gens: pour ce qui eſt de l'élocution, ils furent les premiers qui oſerent écrire en langues vulgaires; car elles avoient paſſé juſques-là pour jargons ſi abſurdes, que l'on avoit eu peur d'en prophaner le papier. De-là vient, comme l'on ſçait, le nom de Romans François, & de Romans Eſpagnols. Il nous reſte aſſez des ces vieilles Chanſons, pour prouver tout ce que j'ai dit; & le Roman de la Roſe, qui a duré le plus long-tems, eſt un des plus pernicieux livres pour la morale, des plus ſales & des plus impies, qui ayent été écrits dans les derniers ſiécles; auſſi, de tous tems les gens vertueux, les Saints Evéques, les bons Religieux, ont crié hautement contre les Poëſies prophanes, contre les Jongleurs & les Bouffons des Princes; & de-là eſt venue la guerre que les Prédicateurs ont déclarée aux Romans & aux Comédies.

Dans la ſuite, ces mêmes Contes furent diverſement changés d'un langage à l'autre, de rime en proſe, & de vieux ſtyle en plus nouveau; mais toujours c'étoient les mêmes ſujets d'armes & d'amours: & on ne voit point que l'on ait fait en ces tems-là de Poëſies vulgaires pour honorer Dieu, ou pour exciter à la piété; ſi ce n'eſt que l'on veuille mettre en ce rang certaines chanſons très vieilles, dont le petit peuple conſerve encore quelque mémoire, & les Noëls que l'on trouve encore

écrits (*a*). On voit auſſi quelques-unes de ces piéces de Théâtre qui ſe jouoient à l'hôtel de Bourgogne il y a environ deux cens ans, que l'on appelloit moralités, parceque c'étoient des Hiſtoires ſaintes. Mais elles ſont ſi impertinentes & ſi indignes des ſujets qu'elles traitent, qu'il faut en bien connoître les Auteurs, & être fortement perſuadé de la ſotiſe de leur ſiécle, pour s'empêcher de croire qu'elles ont été compoſées par des impies en dériſion des Myſteres. Je n'ai pas entrepris l'hiſtoire de notre Poëſie, je dirai ſeulement qu'encore que l'étude des Lettres humaines, & la lecture des anciennes, y ait apporté un prodigieux changement pour l'art, elle n'en a guéres apporté pour la Morale.

D'abord, la vanité pédanteſque des nouveaux Sçavans leur fit remplir leurs Poëſies, des fables des Grecs, & des noms de leurs divinités; en ſorte qu'à lire Bocace & Ronſart, on ne devineroit jamais qu'ils ayent été Chrétiens: & quoique l'on écrive aujourd'hui d'une maniere plus naturelle & plus intelligible à tout le monde, le fond n'en vaut guéres mieux qu'il n'a jamais valu; & les principaux ſujets qui occupent nos beaux eſprits, ſont encore les amourettes & la bonne chere: toutes les chanſons ne reſpirent autre choſe; & l'on a trouvé le moyen, malgré toute l'antiquité que l'on prétend imiter, de fourer l'amour avec toutes ſes baſſeſſes & ſes folies dans les Tragédies & dans les Poëmes héroïques, ſans reſpecter la gravité de ces ouvrages, que l'on

(*a*) Cette remarque n'eſt pas exacte. Il y a des Poëſies ſur des ſujets pieux, qui ſont du 12. & 13 ſiecles. M. l'Abbé le Beuf en a rapporté des morceaux dans une lettre ſur ce ſujet, inſérée dans le T. 1. du *Mercure* de Décembre 1731, *page* 2969.

dit être ſi ſérieux, & ſans craindre de confondre les caracteres des Poëmes, dont les Anciens ont ſi religieuſement obſervé la diſtinction. Il eſt vrai que depuis environ trente ans, on a moins cultivé le genre ſérieux que la raillerie, ſoit burleſque & folle, ſoit ſatyrique & piquante.

Pour moi, je ne puis me perſuader que ce ſoit là le véritable uſage du bel eſprit, non, je ne puis croire que Dieu ait donné à quelque homme une belle imagination, des penſées vives & brillantes, de l'agrément & de la juſteſſe dans l'expreſſion, & tout le reſte de ce qui fait des Poëtes, afin qu'ils n'employaſſent tous ces avantages qu'à badiner, à flatter leurs paſſions criminelles, & à en exciter dans les autres. Je croirois bien plutôt qu'il a voulu que toutes ces graces extérieures ſerviſſent à nous faire goûter les vérités ſolides, & les bonnes maximes, & qu'elles nous attiraſſent à ce qui peut nourrir nos eſprits, comme les ſaveurs qu'il a données aux viandes nous font prendre ce qui entretient nos corps. Car enfin, pourquoi faire de la Doctrine du ſalut & du diſcours de piété, des médecines ameres par la ſéchereſſe & la dureté du ſtyle, ou des viandes fades & dégoutantes par la longueur & la puérilité; en ſorte que pour s'en approcher il faille ſe munir de beaucoup de réflexions, & faire de grands efforts de raiſon? Et pourquoi au contraire employer le génie, l'étude & l'art de bien écrire, à donner aux jeunes gens & aux eſprits foibles des ragoûts & des friandiſes qui les empoiſonnent & qui les corrompent, ſous prétexte de flatter leur goût? Il faut donc, ou condamner tout-à-fait la Poëſie, ce que ne feront pas aiſément les perſonnes ſçavantes & équitables; ou lui donner des ſujets dignes d'elle, & la réconcilier avec la véritable Philoſophie, c'eſt-à-dire,

avec la bonne morale & la ſolide piété. Je ſçais que ce genre d'écrire ſeroit nouveau en notre langue, & que nous n'avons point encore d'exemple de Poëſies Chrétiennes qui ayent eu un grand ſuccès; & je crois bien que la corruption du ſiécle, & l'eſprit de libertinage qui regne dans le grand monde, y forment de grands obſtacles: mais peut-être auſſi y a-t-il de la faute des Auteurs. Je ne vois point que l'on ait fait de Cantiques du caractère de ceux de l'Ecriture; & dans les Pſeaumes même que l'on a traduits, on n'a pas eu aſſez de ſoin de conſerver les figures, qui en ſont une des principales beautés, ni de repréſenter la force des expreſſions; & ce que l'on appelle traductions, ſont des paraphraſes ſi longues, que l'on n'y trouve les penſées du Prophéte qu'avec pluſieurs autres qui les ſuffuſquent. Peut-être vaudroit-il mieux les imiter que les traduire; & comme ces Poëmes contiennent pluſieurs choſes qui ne ſont point de notre uſage, ni ſelon nos mœurs, il faudroit eſſayer d'en faire de ſemblables ſur des ſujets qui nous fuſſent plus familiers, ſur les Myſteres de la Loi nouvelle, ſur ſon établiſſement & ſon progrès, ſur les vertus de nos Saints, ſur les bienfaits que notre Nation, notre Pays, notre Ville a reçus de Dieu; & ſur des ſujets généraux de Morale, comme le bonheur des gens de bien, le mépris des richeſſes, &c. Mais par rapport à nos mœurs & à nos idées, je ne ſçais pas ſi dans l'exécution ces ſortes d'ouvrages ne trouveroient point de grandes difficultés: mais on avouera du moins que le deſſein en eſt beau; & ſi l'on déſeſpere de le pouvoir accomplir, il ne faut pas être envieux de ceux qui y ont réuſſi: il faut donc eſtimer & admirer la Poëſie des Hébreux, quand même elle ne ſeroit pas imitable.

DIXIEME DISCOURS.

Sur l'Ecriture-ſainte.

LA Bible eſt le livre le plus ancien qui ſoit aujourd'hui ſur la terre ; au moins les Livres de Moyſe, & les ſuivans juſques au troiſiéme Livre des Rois.

Le plus ancien Livre prophane eſt Homere : la plûpart croyent qu'il a vécu du tems de Salomon ; mais il eſt bien certain qu'il ne peut être guéres plus ancien, puiſque la guerre de Troies eſt arrivée ſous les derniers Juges d'Iſraël.

Le plus ancien Hiſtorien eſt Hérodote, & cependant il n'eſt que du tems d'Eſdras & de Néhémias. Il n'y a point de livres Latins qui approchent de cette antiquité ; il y en a encore moins d'aucune autre Langue, au moins que nous ſçachions.

Il eſt vrai que le Pere Martini cite, dans ſon Hiſtoire, des Livres Chinois fort anciens ; mais nous ne les avons pas, & nous ne ſommes pas aſſez inſtruits de l'Hiſtoire & de l'état de cette Nation, pour juger ſi leur antiquité eſt bien prouvée. Il ſemble aſſez vraiſemblable qu'ils ont des livres de Confucius, qui, ſuivant la Chronologie du Pere Martini a vécu cinq cens ans avant Jéſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, vers le tems des premiers Rois de Perſe, Darius, Xercès, &c.

Je ne parle donc que des livres qui nous reſtent, & que nous avons entre les mains. Car je ne doute pas que les Anciens, particuliérement les Orientaux n'en euſſent quantité, & de fort antiques. Salomon ſe plaint de

ſon tems, que l'on écrivoit ſans fin : nous ne voyons pas toutefois qu'entre les Livres dont on nous cite des fragmens, il y en ait de plus anciens que ceux qui nous reſtent.

Béroſe étoit du tems d'Alexandre le Grand, Manethon ſous les Ptolémées, Sanchoniaton du tems de Gédeon, Juge d'Iſraël. Les preuves que nous avons de l'antiquité d'Homere & d'Hérodote, ſont le conſentement de tous les ſiécles & la tradition des Sçavans qui nous les ont conſervés : les mêmes ſervent pour l'antiquité de l'Ecriture-ſainte ; & nous avons de plus la Religion, avec laquelle nous ſçavons que les Juifs & les Chrétiens l'ont conſervée, comme étant la parole de Dieu : auſſi, n'y a-t-il point d'homme un peu éclairé qui oſe révoquer en doute cette antiquité.

Nous avons donc la ſatisfaction de connoître les penſées que Dieu a inſpirées à Moyſe il y a 3160 ans ; & ceux qui ſçavent l'Hébreu, d'entendre les mêmes paroles, dont il les a exprimées. Ceux qui ont un peu de goût des Langues & des ſtyles connoîtroient par la ſeule lecture, que ce Livre eſt plus ancien qu'aucun autre que nous ayons.

On ſuppoſe ordinairement que les Livres Sacrés ſont mal écrits, que le ſtyle en eſt bas & groſſier, & que le Saint Eſprit a voulu nous marquer par-là le mépris qu'il faiſoit de la ſageſſe & de l'éloquence humaine ; & l'on ſçait le dégoût que quelques Sçavans des deux derniers ſiécles ont témoigné pour l'Ecriture & pour ſa maniere de parler.

Toutefois, on ne peut nier que Moyſe ne fût un très-habile homme ; & Saint Etienne nous apprend qu'il avoit été inſtruit dans toutes les ſciences des Egyptiens. Or les Egyptiens en ce tems-là, c'eſt tout dire. On ne

peut nier que David & Salomon n'euſſent l'eſprit très-grand & très-beau, & il y a apparence que des Rois d'un pays très-heureux ne manquoient pas de politeſſe.

D'ailleurs, ce que nous eſtimons avoir été les plus ſçavans en éloquence & en tout ce qui regarde les belles Lettres, comme Platon & Ariſtote, Ciceron, Virgile & Horace, ont fait très-grand cas d'Homere, de Pindare, de Sophocle, d'Euripide, & particuliérement d'Hérodote, que Ciceron dit avoir été le premier qui a orné l'Hiſtoire, & nomme très-éloquent.

Cependant le ſtyle d'Homere & celui d'Hérodote ſont très-ſemblables à celui de l'Ecriture, particuliérement celui d'Homere. Il n'y a rien dans Job & dans les Pſeaumes de ſi emporté & de ſi peu ſuivi en apparence que dans Pindare & dans les chœurs des Tragédies : & l'on trouve dans tous ces anciens Poëtes, une infinité de choſes du même génie & des mêmes idées, que l'on voit dans l'Ecriture. Auſſi, ceux qui ne jugent de ces Auteurs que par leurs propres lumieres & les préjugés de leur enfance, en font peu de cas ; & s'ils en parlent bien, ce n'eſt que ſur la foi des Anciens, qu'ils n'oſent pas démentir.

Toutefois, ſi l'on veut bien raiſonner, on trouvera que les Anciens avoient raiſon ; qu'Homere & les autres qu'ils eſtimoient, étoient eſtimables ; & que l'Ecriture-ſainte, avec laquelle leurs ouvrages ont tant de rapport, eſt peut-être auſſi-bien écrite que ces ouvrages tant vantés, & peut-être mieux.

La beauté des plus anciens ouvrages qui nous reſtent, en quelque genre que ce ſoit, ne conſiſte ni dans la ſuperficie, ni dans les petits ornemens ; mais dans le deſſein & la compo-

ſition de tout l'ouvrage : & l'on voit que l'ouvrier a eu premierement pour but de prendre le moyen le plus propre pour arriver à la fin, & enſuite de l'exécuter d'une maniere agréable. Les pyramides d'Egypte ſont des maſſes de pierres ſans aucun ornement, mais elles ſont de la figure la plus propre pour durer autant que le monde, ce qui étoit apparemment le but de ceux qui les ont faites; & cette figure eſt en même-tems réguliere & plaît à la vûe.

C'eſt le caractère de tous les ouvrages antiques, & plus ils ſont antiques mieux il eſt marqué : ils ſont très-ſolides, & ils ſont agréables, moins par des ornemens particuliers que par leur forme entiere. Ainſi les anciens Poëtes ont pris les moyens les plus propres pour émouvoir les paſſions, & par-là donner du plaiſir, qui étoit, ce me ſemble, leur ſeul deſſein. Ainſi, Hérodote a fait ce qu'il falloit pour inſtruire pleinement la poſtérité, des grands événemens de ſon tems, & particuliérement de l'origine des Guerres entre les Grecs & les Barbares, & de l'établiſſement de la Monarchie de Perſe; & il l'a fait de maniere, que ceux même qui ne s'apperçoivent pas de ſa beauté, le liſent avec grand plaiſir.

Si l'on examine l'Ecriture-ſainte ſur ces régles, on trouvera que les beautés extérieures ne lui manquent pas; & l'on ſera porté à croire que Dieu nous y a voulu donner des modéles de la véritable éloquence & de la bonne Poëſie.

Les cinq Livres de Moyſe ſont d'un ſeul deſſein, & comprennent tout ce qui étoit néceſſaire pour l'inſtruction du peuple de Dieu; tout ſe rapporte à trois chefs. Le premier eſt l'Hiſtoire, le ſecond les Préceptes, & le troi-

ſiéme les Exhortations. La Genèſe & la moitié de l'Exode ne ſont qu'hiſtoire, le Deutéronome n'eſt preſque qu'exhortations ; le reſte eſt mêlé de tous les trois, peut-être pour deſennuyer par cette diverſité ; & le tout enſemble ne fait qu'un ouvrage enchainé par une ſuite d'Hiſtoire, qui comprend les préceptes & les exhortations en racontant les diſcours de Dieu ou de Moyſe.

Il eſt étonnant combien il y a d'Hiſtoire dans le livre de la Genèſe, qui eſt ſi court ; avec combien de choix & d'ordre elle eſt écrite ; c'eſt la ſeule Hiſtoire qui ait un commencement. La création eſt écrite ſans rien donner à la curioſité, quoiqu'il eût été facile à Moyſe, s'il eût écrit par des motifs humains, de faire le ſçavant, & de débiter la Philoſophie Egyptienne : tous les Auteurs des fauſſes Religions ont donné dans cette vanité. Il n'employe que des mots ſimples & connus en la Langue où il écrivoit ; il ne dit des aſtres que ce qui pouvoit ſervir à détourner de l'idolâtrie, ſans s'étendre ſur leur ſituation, & leurs mouvemens ; & ne dit rien des choſes naturelles, que l'expérience ait fait voir depuis n'être pas vrai, au lieu qu'elle a convaincu de fauſſeté les Auteurs prophanes en une infinité de choſes : il s'arrête à la création de l'homme, l'écrit fort en détail & répéte juſqu'à trois fois que Dieu l'a fait à ſon Image, parce que l'on ne peut trop inculquer une vérité ſi importante : il marque en un mot la dignité de l'homme, les devoirs de la ſociété conjugale, l'état d'innocence, l'état de péché, la ſource de toutes les miſeres de la vie, enfin les plus grands principes de la Morale.

Avant le Déluge il marque avec grand ſoin l'âge & la ſuite des Patriarches, pour faire voir

l'ordre des tems ; c'eſt pourquoi il ne met que ceux de qui Noë deſcendoit, & ne parle de la poſtérité de Caïn que juſqu'à celui qui exécuta ſur lui la juſtice de Dieu, & ne met point le nombre des années.

Tout ce qui regarde le Déluge, ſes cauſes, ſa durée, la maniere dont Noë fut conſervé ; tout cela eſt écrit très-exactement : on voit les meſures de l'Arche, la datte de l'entrée & de la ſortie de Noë, & toutes les autres circonſtances ; & dans tous les Livres ſacrés on a grand ſoin d'écrire les nombres & les meſures, parceque l'on ne peut les retenir de mémoire.

La Généalogie des Enfans de Noë comprend en un Chapitre l'origine de toutes les Nations qui pouvoient être connues au peuple pour lequel il écrivoit. Il commence par ceux auſquels ils avoient le moins d'intérêt, & s'étend principalement ſur les habitans de la terre où il conduiſoit le peuple de Dieu, ſur la famille dont Abraham étoit ; & il y marque la ſuite des années. Dans tout le reſte du Livre il marque ſoigneuſement l'origine de toutes les Nations qui environnoient le peuple d'Iſraël, & qui étoient, pour ainſi dire, ſes parens ; comme Madian, Iſmaël, Amalec, Moab, Ammon, Edon ; & s'étend particuliérement ſur ce dernier comme le plus proche. Avec tant de matiere le Livre eſt court, & néanmoins il y a des Hiſtoires particulieres contées fort à loiſir, entr'autres celle de Joſeph : auſſi, il n'écrit que ce qui fait à ſon deſſein, qui étoit, comme je crois, de montrer à ſon peuple d'où il étoit venu, & le droit qu'il avoit à la terre de Chanaan, tant par les promeſſes de Dieu, & l'alliance qu'il avoit faite avec ſes Peres, que par la poſſeſſion qu'ils en

en avoient priſe, dreſſant des Autels, fouillant des puits, achetant un tombeau, nommant les lieux & les habitans en diverſes parties de ce Pays. On voit auſſi avec quel ſoin il écrit les mariages d'Iſaac & de Jacob, & la naiſſance de leurs enfans. Il faudroit commenter chaque Chapitre & même chaque verſet, pour en remarquer toutes les beautés.

Un exemple particulier fera mieux connoître ce que je dis de ce ſtyle de l'Ecriture : prenons le Sacrifice d'Abraham.

« Après cela, Dieu tenta Abaham, & lui dit : » Abraham, Abraham. Et il répondit : Me voi- » ci ; & Dieu lui dit : Prends ton fils unique » que tu aimes, Iſaac, & va en la terre de la » Viſion ou de Moria, & là tu me l'offriras en » holocauſte ſur une montagne que je te mon- » trerai. » S'il avoit dit, pour épargner les paroles ; Dieu commanda à Abraham de lui ſacrifier ſon Fils, ce récit ſeroit beaucoup moins touchant : mais faiſant parler l'un & l'autre, on s'imagine voir la choſe, & l'eſprit a le loiſir de ſe repoſer & de conſidérer l'obéiſſance d'Abraham prêt à exécuter tous les ordres de Dieu, avant que d'entendre ce terrible commandement. Combien d'énergie ont ces paroles : Ton Fils unique que tu aimes, Iſaac ! Y a-t-il rien de plus clair & de plus rude tout enſemble ? Comme cela eſt ménagé ! Dieu l'appelle ; puis lui dit, Prends ton fils ; enſuite, va en un tel lieu ; & enfin lui déclare ce qu'il en doit faire. « Abraham ſe leva » avant le jour ; prépara ſa monture, c'eſt-à- » dire, bâta ſon âne, ou ſella ſon cheval ; prit » avec lui deux jeunes ſerviteurs & ſon fils Iſaac ; » coupa du bois pour le ſacrifice, & s'en alla où » Dieu lui avoit commandé. » Un bel eſprit moderne n'auroit pas manqué de décrire le com-

autre; & ne ſe ſert que d'expreſſions ſolides, ſenſibles & intelligibles aux plus ignorans, pourvû qu'ils ſçachent la Langue. Rien n'eſt ſi éloigné du galimatias pompeux des Modernes. Nous diſons en grands mots de petites choſes; & ils diſoient les choſes les plus grandes en termes familiers. De-là vient que ſouvent, dans la traduction, les expreſſions nous ſemblent baſſes; car nous aimons mieux n'être point entendus que de parler de choſes vulgaires, & nommer la plupart des choſes par leur nom. Comme on a été fort religieux à traduire fidélement les Livres ſacrés, on s'eſt attaché aux manieres de parler & ſouvent aux mots: & cela fait qu'ils ſont beaucoup plus figurés par les traductions que ne ſont les Livres prophanes; ce qui paroît particulierement aux Livres Poëtiques. Ceux qui entendent le Grec & qui liſent les traductions Latines d'Homere & de Pindare, peuvent juger du mauvais effet que doit faire ce changement.

Le Nouveau Teſtament n'a point l'avantage de l'élocution, il eſt écrit en Grec par des Hébreux; ainſi, quoique les mots ſoient tous Grecs, ou mêlés ſeulement de quelques mots étrangers qui étoient alors en uſage, la phraſe eſt toute Hébraïque, & il faut ſçavoir l'Hébreu pour bien entendre cette eſpèce de Grec. C'étoit la Langue de commerce des Juifs, diſperſés par tout l'Empire Grec, depuis la domination d'Alexandre: c'étoit la Langue de la traduction des Septante, & c'étoit celle dont ſe ſervoient les Apôtres par-tout où le Grec avoit cours. Tout le reſte du ſtyle du Nouveau Teſtament eſt du même genre que celui de l'Ancien, excepté cette écorce d'élocution. On dira que Moyſe dit lui-même qu'il n'eſt pas éloquent, & que Saint Paul dit

qu'il n'uſe point de mots ſublimes, ni des moyens de perſuader que la ſageſſe humaine a inventés. Moyſe vouloit dire ſeulement qu'il parloit avec peine, & il s'explique en diſant qu'il n'avoit pas la langue bien libre; ce qui n'empêche pas qu'il ne tournât bien ſes penſées, & ne les exprimât en bons termes, & qu'il n'écrivît fort bien. Quiconque a lû le Deutéronome, ne peut pas douter qu'il ne fût très-éloquent; & ſon Cantique ſeul montre combien il avoit l'eſprit beau & élevé. Saint Paul veut dire qu'il ne parle pas élégamment, comme je viens de marquer, & qu'il ne ſe ſert point des artifices que les Rhéteurs Grecs employoient de ſon tems, dont on peut voir un exemple dans la déclamation fade de Tertulle que les Juifs firent parler contre lui. Car les Hébreux mépriſerent toujours les études des Grecs, & s'en tinrent à celles que leurs Peres avoient conſervées, qui étoient plus ſolides, quoique moins délicates, particulierement dans les derniers tems où la miſere des Juifs les rendoit néceſſairement groſſiers & ruſtiques, comme ſont aujourd'hui les Grecs. Mais on peut voir l'éloquence de Saint Paul dans les diſcours devant Felix, & devant le Roi Agrippa, & particulierement dans celui de l'Aréopage: on la voit auſſi dans toutes ſes Epîtres, même dans la petite à Philemon: il eſt vrai que la politeſſe Grecque n'y eſt pas; mais pour la grandeur du génie, le tour des penſées, la vigueur des expreſſions, tout cela eſt admirable.

Peut-être même Dieu a voulu que l'Ancien Teſtament fût mieux écrit que le Nouveau; peut-être a-t-il voulu que du tems des ombres & des figures, ſon peuple poſſédât cet avantage temporel, auſſi-bien que les autres,

pour montrer que l'éloquence & la Poëſie étoient des choſes bonnes de ſoi; & par le même motif qu'il leur avoit donné les richeſſes, la liberté, & la domination ſur leurs voiſins. Et en effet la félicité temporelle de Salomon eût été imparfaite, s'il eût manqué de ces avantages de l'eſprit. Au contraire, il a voulu montrer aux Chrétiens, qu'ils ne doivent point être attachés à ces biens naturels, non-plus qu'à tous les autres, par le mépris qu'il en fait lui-même; s'accommodant à la maniere de parler ſimple & groſſiere des Juifs de ſon tems.

D'où vient donc que l'on croit ordinairement que l'Ecriture-ſainte n'eſt pas bien écrite? C'eſt qu'on ne s'attache qu'à l'écorce, on ne goûte que ce qui eſt conforme à nos mœurs & à nos préjugés; on n'appelle beau que les brillantes expreſſions & les petits ornemens; on s'eſt gâté par la lecture de Juſtin, de Florus, de Velleius Paterculus, &c. Je dirai même de Tacite; car quoiqu'il ait écrit avec plus de ſens que ces autres, ce ſont plutôt ſes raiſonnemens que l'Hiſtoire.

J'oſerai dire que les Peres de l'Egliſe n'ont pas été exempts de ce défaut, & qu'ils n'ont pas toujours bien jugé des ſtyles: ils ont vécu la plûpart dans des ſiécles dont le goût étoit fort mauvais, & ils n'ont pû réſiſter au torrent; outre qu'en ces choſes indifférentes le bon ſens & la vertu les obligeoient à ſe conformer aux autres. On voit la différence qu'il y a entre les Livres que ſaint Auguſtin a compoſés pour être lûs, & ſes Sermons; & combien ſa charité lui a fait mépriſer ſa réputation, pour s'accommoder à la portée de ſon peuple. De plus, les Peres n'ont lu l'Ancien Teſtament que ſur la traduction des Septante,

ou ſur les anciennes verſions Latines qui avoient été faites ſur les Septante ; car celle de ſaint Jérôme n'a été en uſage que long-tems après : or les Septante avoient traduit mot pour mot, ſans s'accommoder aucunement à la phraſe Grecque, ce qui fait paroître l'Ecriture fort imparfaite ; & Saint Jérôme, qui entendoit ſi bien l'original, a parlé avec éloge de la grandeur du ſtyle, particuliérement des Prophétes & des Livres Poëtiques. Il faut prendre garde, en liſant les Peres, de ne pas s'imaginer, parceque leur doctrine eſt excellente, que leur ſtyle le ſoit auſſi. Il y a eu de très-grands Saints qui ont eu le goût très-mauvais pour les beaux arts & les belles Lettres, & qui n'en ſont pas moins dignes de vénération ; en quoi ſans doute les Sçavans des derniers ſiécles ont beaucoup manqué.

Au reſte, il ne faut point craindre que cette connoiſſance des beautés extérieures de l'Ecriture-ſainte diminue quelque choſe de notre foi & de notre ſoumiſſion. Ce ſeroit à la vérité une impiété horrible, de penſer que Moyſe n'eût établi ſa loi que par ſon habileté, & ſon éloquence ; & ce ſeroit, en le louant mal-à-propos, lui faire la derniere injure. Auſſi, croyons-nous qu'il a établi ſa doctrine uniquement par les grands miracles que Dieu lui a donné pouvoir de faire ; & dont il eſt impoſſible qu'un homme de bon ſens puiſſe douter : mais ſuppoſé ces miracles comme des preuves invincibles de ſa miſſion, il faudroit avoir l'eſprit bien mal fait pour trouver mauvais que ce même homme qui avoit tant de grace ſurnaturelles, eût auſſi de grands talens naturels, & que Dieu eût pris plaiſir à le former très-accompli de corps & d'eſprit, à lui donner une excellente éducation, à l'exercer par

ſes grands travaux, & une vie fort diverſe; à le mettre dans l'action & dans la ſolitude, lui donner l'expérience & la méditation; pour ſervir à exécuter de ſi grandes choſes.

Dieu s'eſt ſervi quand il a voulu des ignorans & des ſimples; mais il ne s'eſt pas défendu d'employer les Sçavans & les grands génies: & la plûpart des Saints, qui ont agi pour le bien commun de l'Egliſe, ont eu de grandes qualités naturelles.

Il eſt donc certain que l'Ecriture-ſainte eſt la parole de Dieu; les miracles, & l'autorité de l'Egliſe ne nous permettent pas d'en douter; & il eſt certain auſſi qu'elle eſt bien écrite, puiſque pour le voir il ne faut que la lire & avoir de la raiſon.

ONZIEME

ONZIEME DISCOURS.

Sur la Prédication.

DE tout tems le premier devoir des Evêques a été de prêcher, & il leur eſt encore recommandé par le Concile de Trente. Cependant ils ont à remplir d'autres devoirs qui ne leur permettent pas d'employer un tems conſidérable à préparer leurs Sermons ; & lorſque les Evêques prêchoient aſſidûment, c'étoit lorſqu'ils étoient le plus accablés d'autres affaires, quoique toutes de charité. On le voit par S. Ambroiſe & S. Auguſtin. De plus, on n'a jamais compté entre les qualités néceſſaires à un Evêque, le brillant de l'eſprit, la politeſſe du langage, la beauté de la voix ou du geſte. Ni dans les Epîtres de S. Paul, ni dans les Canons des Conciles, on ne trouve rien de tout cela. On peut donc fort bien prêcher ſelon l'intention de l'Egliſe, ſans tous ces talens naturels & ſans grande préparation, ſi ce n'eſt que l'on veuille dire que la Prédication eſt demeurée imparfaite dans l'Egliſe juſqu'à ce qu'il y ait eu des Prédicateurs de profeſſion, comme les Mendians & les autres, tant Séculiers que Réguliers, qui dans les derniers ſiécles ſe ſont appliqués uniquement à cette fonction, & en ont fait un art ſi difficile, que très-peu y réuſſiſſent entre pluſieurs qui s'y occupent toute leur vie. *Seſſ. 5. re cap. 2.*

Dans les premiers ſiécles la plûpart des Evêques n'avoient étudié ni Dialectique, ni Rhétorique, & ne laiſſoient pas de prêcher conti-

nuellement & de convertir non-ſeulement des pécheurs, mais des Payens même, Rhéteurs & Philoſophes. Ils faiſoient des miracles, dira-t-on. Ils n'en faiſoient pas tous, & faiſoient beaucoup de fruit, même depuis que les miracles furent plus rares. Il eſt vrai que leurs vertus étoient un miracle continuel. On peut encore objecter qu'il y a eu des Peres fort éloquens; mais qu'eſt-ce que cinq ou ſix Évêques en un ſiecle, entre pluſieurs milliers d'Évêques qui prêchoient par toute l'Egliſe? C'étoit ceux qui ſe trouvoient avec un plus beau génie, ou qui, avant que d'être Chrétiens, avoient étudié les Lettres humaines avec plus de ſuccès; car on n'a jamais mépriſé la vraie & ſolide éloquence, ni même les ornemens du langage ſelon le goût de chaque ſiécle, pourvû qu'ils ne coûtent guéres à chercher, & que le ſoin de bien parler ne nuiſe pas à des occupations plus importantes. S. Auguſtin, dans le Livre de la Doctrine Chrétienne, fait bien voir le véritable uſage de l'éloquence; mais on voit dans ſes Sermons combien il mépriſe les préceptes de Rhétorique qu'il avoit lui-même enſeignés ſi longtems, puiſque ce ſont les plus ſimples de tous ſes Ouvrages. Cependant il employe tout ce que l'éloquence a de plus fort & de plus beau dans ſes écrits de controverſe, comme dans les Livres contre Julien. C'étoit donc à deſſein qu'il s'abbaiſſoit dans ſes Sermons pour s'accommoder à la portée de ſon peuple. Il parloit dans une petite Ville à des gens de mer & à des Marchands; il leur falloit un ſtyle net & coupé, des comparaiſons ſenſibles, des alluſions de mots & autres petits ornemens de leur goût. Il ne dédaigne point tout cela; mais

il fait régner ſur-tout dans ſes Diſcours l'affection & la tendreſſe. S. Cyprien eſt plus magnifique dans ſon ſtyle, auſſi parloit-il à Carthage; S. Chryſoſtome à Antioche & à Conſtantinople: peut-être trouveroit-on ainſi la raiſon de toutes les différences de ſtyles.

Quoi qu'il en ſoit, les vains efforts que l'on fait aujourd'hui pour remplir l'idée que l'on s'eſt formée de la Prédication, rendent la plûpart des Sermons inutiles au peuple, qui n'eſt ni inſtruit, ni touché ſenſiblement, & mépriſables, ou du moins ennuyeux aux gens d'eſprit, qui y trouvent toujours des défauts; que ſi dans un âge il y a deux ou trois Prédicateurs qui réuſſiſſent, ils attirent à la vérité un grand nombre d'auditeurs; mais on ne voit pas qu'ils faſſent beaucoup plus de converſions que les autres. Cependant ils font un grand mal; car tous les Prédicateurs médiocres aſpirans à les copier, forcent leur génie, & font plus mal qu'ils ne feroient naturellement, pour vouloir faire mieux qu'ils ne peuvent. On voit tous les jours de jeunes Cordeliers & d'autres Stationnaires de campagne débiter devant des Payſans de grands mots & de prétendues belles penſées qu'ils ont priſes dans des Auteurs de réputation, & qu'ils eſperent faire valoir un jour dans les bonnes Villes. D'ailleurs cette fauſſe idée de belle Prédication ſert d'excuſe & de prétexte à la plûpart des Evêques & des Curés. Ils diſent hardiment qu'ils ne ſont point Prédicateurs, parce qu'il eſt vrai qu'ils n'ont pas & ne ſont pas obligés d'avoir ces talens extraordinaires, ni cette habitude de compoſer & de prononcer des Sermons que l'on demande aujourd'hui.

J'ai dit que le peuple n'eſt point inſtruit;

car pour inſtruire il faut parler très-clairement, & deſcendre juſqu'à des principes qui ſoient familiers à l'auditeur. Or la plûpart des hommes ſont groſſiers, ſans étude, ſans habitude de s'appliquer ; il ne faut donc pas demander qu'ils entendent à demi-mot, ou qu'ils ſuivent des raiſonnemens de longue haleine. La plûpart meme des gens d'eſprit ou des ſçavans ſont ignorans de la Religion. On n'explique jamais les dogmes que par occaſion, ſelon qu'ils entrent dans le deſſein & dans la diviſion d'un Sermon. On ne ſe donne point une liberté entiere pour en expliquer toute la ſuite, & faire entendre l'œconomie admirable de la conduite de Dieu ſur les hommes. Il faudroit pour cela ſuivre l'ordre de l'Hiſtoire, ou, ce qui revient au meme, ſuivre l'ordre de l'Écriture Sainte, & les expliquer pied à pied, au moins ce qui eſt le plus néceſſaire pour l'inſtruction des Fideles.

Ainſi, l'Egliſe n'eſt plus une école où l'on enſeigne aux diſciples de J. C. la ſcience du ſalut; on ne touche guéres plus qu'on n'inſtruit : pour etre touché, il faut entendre bien ce dont il s'agit ; il faut qu'il ne paroiſſe nul artifice dans celui qui parle, & qu'on le croye le premier perſuadé, outre que pour réformer les mœurs, il faut entrer dans un grand détail des erreurs & des préjugés de chacun, & lui bien mettre devant les yeux les objets particuliers des vices & des vertus, afin qu'il ſçache appliquer à ſa vie & à ſes actions ordinaires ce qu'on lui dit en général. Or ce détail ne s'accorde guéres avec ce qu'on appelle grand ſtyle, belles figures, élocution noble ; auſſi, les Anciens vouloient que la Prédication fût familiere. *Sermo* en Latin, Homélie en Grec, ſignifie

un entretien, une converſation; car les Evéques faiſoient profeſſion de n'être point Orateurs. S. Chryſoſtome avec toute ſon éloquence y faiſoit peu de façon. Il n'a point de deſſein qui le contraigne, point de Diviſion, point d'Exorde. Le plus ſouvent il explique l'Ecriture, puis il fait une digreſſion de Morale ſuivant le beſoin de ſes Auditeurs qu'il connoiſſoit, ſans s'aſtreindre à la matiere dont il vient de parler.

Les Diviſions ſemblent être venues des Scholaſtiques accoutumés à dire, *Dico* 1°. *Probo* 1°. On dit qu'elles ſoulagent la mémoire; oui pour le Prédicateur: mais pour l'Auditeur elles ne font que l'embrouiller le plus ſouvent, s'il n'a ni l'étude ni beaucoup d'eſprit, & puis ces Diviſions ne ſervent toujours qu'à aider la mémoire.

Or il n'y a que les faits hiſtoriques, ou les dogmes eſſentiels qu'il importe de retenir. Mais à quoi ſert de ſçavoir qu'un tel Myſtere a fait éclater particulierement trois attributs de Dieu, ou qu'un tel Saint a pratiqué trois vertus entre les autres; puiſque ce qu'il faut retenir, ſont les actions particulieres que l'on ne rapporte à ces trois vertus, que pour faire une Diviſion?

Pour les maximes de Morale, il ne faut pas craindre que l'Auditeur oublie celles dont il aura été effectivement perſuadé: ce qui fait que l'on retient ſi peu les Sermons, c'eſt qu'ils touchent peu. Au reſte, ces Diviſions coupent déſagréablement le Sermon en deux ou trois Diſcours, dont chacun a ſon Exorde, ſa Propoſition, ſa Confirmation, ſa Peroraiſon, & font paroître groſſierement l'artifice de l'Orateur; puiſqu'après s'être bien échauffé à la

fin de la premiere Partie, tout d'un coup il s'appaiſe, s'eſſuie & ſe r'aſſied pour commencer ſa ſeconde d'un grand ſang-froid. Il vaudroit mieux ne point parler ſi long tems, & n'avoir point tant beſoin de repos, ou le partager plus également avec le mouvement, le répandant en pluſieurs endroits du Diſcours.

Ces mouvemens ſi violens ne ſemblent guéres s'accommoder avec l'Inſtitution premiere de la Prédication; car elle ſe faiſoit toujours à la Meſſe après la lecture de l'Evangile par l'Évéque officiant, prét à officier & à conſacrer; il n'étoit pas trop convenable à la gravité de la perſonne ni aux circonſtances de l'action de crier ſi haut, de faire des geſtes ſi violens, de ſe mettre en ſueur & hors d'haleine: outre qu'il n'avoit pas le loiſir de ſe mettre au lit au ſortir de la Chaire, & de ſe faire frotter, il falloit paſſer encore trois ou quatre heures à l'Egliſe; car on ſçait combien la Meſſe étoit longue dans les premiers ſiécles, où il n'y en avoit qu'une pour tous les Fidéles d'un lieu, qui la plûpart y offroient & y communioient. Après cela, on ne doit pas s'étonner du peu de véhémence des Sermons de S. Auguſtin & du Pape S. Grégoire; les mouvemens doux & tendres de charité & de piété, dont ils ſont pleins, convenoient beaucoup mieux à l'état de ceux qui parloient. On étoit aſſez touché d'ailleurs par leur réputation, leur autorité & leur préſence. Notre véhémence n'eſt donc propre qu'à des gens qui n'eſperent perſuader que par leur diſcours tout ſeul, & qui n'ont autre choſe à faire qu'à prêcher: je ſçais bien que les Prophétes ſont pleins des figures les plus fortes & les plus terribles pour

repréſenter l'horreur du péché, & la colere de Dieu; mais c'étoit un véritable zéle qui les animoit, non pas une étude ni un exercice. Je ne dis pas auſſi que s'il vient des momens ſemblables il ne les faille ſuivre, pourvû qu'ils viennent naturellement de ce que le Prédicateur ſera bien perſuadé de ſon objet; on en a des exemples dans S. Jean Chryſoſtome, & dans quelques autres Peres : il n'y a guéres lieu d'eſperer que la Prédication ſe puiſſe rétablir que par ceux par qui elle a commencé, c'eſt-à-dire, par les Paſteurs : des Prédicateurs étrangers, qui prêchent en paſſant dans une Egliſe d'emprunt, n'auront jamais aſſez d'autorité pour prêcher facilement. Et ils ne peuvent entreprendre des inſtructions ſuivies comme celui qui eſt attaché à une certaine Egliſe, ni entrer dans le détail des mœurs, comme celui qui connoît le beſoin de ſon troupeau. Pour les Evêques & les Curés qui veulent s'appliquer ſérieuſement à cette fonction, il ſemble que les meilleurs régles qu'ils puiſſent ſuivre ſont celles du Concile de Trente, & des Conciles de Saint Charles, qui en ſont les meilleurs Commentaires. *Seſſ. 5. ref.*

Le Concile de Trente après avoir déclaré que les Evêques ſont obligés de prêcher en perſonne, s'ils n'ont empêchement légitime, preſcrit aux Curés la même loi, & veut qu'ils repaiſſent leur troupeau de paroles ſalutaires, au moins les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles, leur enſeignant ce qui leur eſt néceſſaire à tous de ſçavoir pour le ſalut, en leur annonçant dans un diſcours facile & peu étendu les vices qu'ils doivent fuir, & les vertus qu'ils doivent pratiquer, pour éviter la peine éternelle, & acquérir la gloire. *Seſſ. 2 4. ref.*

Et ailleurs le Concile ajoûte, que l'on doit prêcher pendant le Carême & l'Avent tous les jours, ou du moins trois fois la ſemaine, annonçant les ſaintes Ecritures, & la Loi divine; & toutes les autres fois que les Paſteurs jugent le pouvoir faire commodément. Il ordonne à l'Evêque d'avertir le peuple que chacun eſt obligé d'aller à ſa Paroiſſe, autant qu'il peut commodément, pour entendre la parole de Dieu, & il veut qu'au moins les Dimanches & les Fêtes on enſeigne aux enfans les principes de la foi, & l'obéiſſance envers Dieu & les parens: & en un autre endroit où le Concile déclare, qu'encore que
ſ. 12. c. la Meſſe contienne une grande inſtruction, il ne juge pas à propos de la dire communément en langue vulgaire. Il ordonne aux Paſteurs d'expliquer ſouvent dans la Meſſe quelque choſe de ce qui s'y lit, & principalement de déclarer quelque myſtere de ce ſaint Sacrifice, ſur-tout les Dimanches & les Fêtes.

Le premier Concile de Milan ſous S. Charles, ordonne aux Curés, qui ne peuvent faire de Sermons, d'en prendre dans les Peres, de
c. 3. les traduire & de les lire au peuple. Il recommande de prêcher tous les Dimanches, les Fêtes & les jours de jeûnes dans les Villes; &
tit. 25. tous les mois à la campagne, de prêcher ce qui eſt contenu dans l'Ecriture Sainte, ſuivant le ſens des Peres, & de ne guéres s'arrêter aux interprétations myſtiques.

Le ſecond Concile recommande d'expliquer les Fêtes, & la différence des tems de l'année Eccléſiaſtique.

Le quatriéme, d'inſtruire chaque eſpéce de gens en ſon particulier, jeunes, vieux, maîtres, valets; &, ſuivant le précepte de S. Paul,

de prêcher au milieu de la Meſſe, de lire l'Ecriture, & de l'expliquer verſet à verſet, ſuivant l'ancien uſage, qu'il exhorte les Evêques de rétablir.

Le cinquiéme, inſtruit le peuple de la maniere d'écouter les Sermons, & recommande le Catéchiſme. Tous ces endroits des Conciles de Milan méritent d'être étudiés ſoigneuſement par les Paſteurs.

On voit par ces régles quelle doit être la matiere des Sermons.

1°. Les vérités néceſſaires au ſalut; c'eſt-à-dire, les meſures, qui ſont la matiere des Catéchiſmes, avec cette diſtinction, que parlant aux adultes & à tout le peuple, on doit les approfondir davantage, & y faire plus voir la ſuite, & la liaiſon, qu'en parlant aux enfans: mais il ne faut pas laiſſer les adultes dans une ignorance groſſiere des myſteres & des dogmes eſſentiels, ſous prétexte des Catéchiſmes, que pluſieurs n'ont point appris étant enfans, & dont les autres pour la plûpart n'ont rien retenu.

2°. L'Ecriture-ſainte que l'on doit expliquer, à quoi l'on ne ſatisfait pas, en prenant pour la forme un texte de deux ou trois mots, ſur lequel on bâtit un diſcours tel que l'on veut, il faudroit expliquer au moins tout ce qui ſe dit à la Meſſe, puiſque c'eſt ce que l'Egliſe a jugé le plus utile pour l'inſtruction des Fidéles, & faire voir la ſuite dans le livre dont il eſt tiré, & en découvrir tout le ſens, non pas en cherchant des myſteres ſur chaque parole, mais en entrant, autant qu'il ſe peut, dans ſa penſée. Par la même raiſon on devroit expliquer auſſi tout ce qui ſe dit dans l'Office, ſoit les leçons des Matines, ſoit les Chapitres

des autres Heures, puisqu'on les lit pour tout le peuple, & sur-tout les Pseaumes, qui sont le corps de l'Office, & les vrais modeles de prieres pour toutes les rencontres de la vie. Il est vrai qu'il y a des Pseaumes fort difficiles à expliquer selon la Vulgate, que le Concile nous oblige toutefois de suivre dans les explications publiques; il faudroit sur ce point consulter les Evêques, & peut-être ne jugeroit-on pas téméraire d'appeller au secours la Version de S. Jérôme.

3°. On doit expliquer dans les Sermons le saint Sacrifice de la Messe, non pas en cherchant des mysteres sur chaque ornement, & sur chaque cérémonie particuliere, comme ont fait la plûpart des Modernes; mais entrant dans l'esprit de l'Eglise par la connoissance de l'antiquité, & la comparaison des différentes Liturgies, pour distinguer ce qui est essentiel, de ce qui ne l'est pas; montrer quelle est l'intention de l'Eglise, & quel est le devoir du peuple dans cette sainte action, & le mettre en état d'y assister utilement, & de concourir avec le Prêtre à une même fin.

4°. Tout le reste de l'Office doit aussi être expliqué, afin que le peuple connoisse les prieres publiques où il doit assister, qu'il les honore, qu'il s'y affectionne.

5°. Les cérémonies du Baptême & de tous les autres Sacremens, des Enterremens, de l'Eau-Benite, de la Consécration des Autels & des Eglises, de la Bénédiction des Cloches.

6°. L'année Ecclésiastique, ce que c'est que l'Avent, le Carême, les Quatre-Tems, les Fêtes principales, les Dimanches, les jours de Férie, le devoir des Chrétiens en chaque état. Voilà bien des choses à enseigner avant

que d'en venir aux queſtions ſcholaſtiques, aux penſées myſtiques, & aux alluſions ingénieuſes.

1°. La Morale fournit encore plus de matiere; il n'y en a point de partie qui ne doive être prêchée ſoigneuſement. Un Prédicateur ſe doit regarder comme un véritable Profeſſeur de Morale, & n'être point content qu'il n'en ait compoſé un cours entier, & qu'il ne l'ait enſeigné pluſieurs fois. La méthode de l'Ecole peut lui ſervir pour préparer les matériaux, & l'aſſurer qu'il n'a rien omis; mais il ne doit point en parler publiquement, ni s'y attacher pour prêcher chaque partie dans l'ordre où il l'aura étudiée; qu'il s'accommode à l'occaſion des Evangiles que l'Office lui fournit, ou des autres lectures de l'Ecriture Sainte. Il aura donc des Sermons pour montrer la néceſſité de la Morale, & il en tirera les preuves du commencement des Proverbes & des autres lieux de l'Ecriture qui exhortent à l'étude de la ſageſſe. C'eſt un des plus importans ſujets, puiſque la plûpart des gens ne s'imaginent pas même qu'il y ait une Morale, ni qu'ils doivent faire des réflexions ſur leur conduite, ils vivent au hazard, & ſuivent aveuglément leurs paſſions, ſans ſonger même s'il y a des paſſions, ni ſi elles ſont bonnes ou mauvaiſes; ou s'ils croyent que l'on peut régler ſa vie, ils croyent que cela ne convient qu'à des Religieux.

2°. Il faut traiter en ce lieu, la Fin derniere, le Souverain bien, la Beatitude, montrer en général la néceſſité d'une fin où ſe rapportent toutes les actions de la vie, comme chacun à ſon but particulier, & que cette fin ne

peut être que Dieu, & qu'il n'y a point d'autre Beatitude que ſa poſſeſſion. Ce ſujet comprendroit pluſieurs Sermons, un pour montrer que le bonheur ne conſiſte pas dans les richeſſes, un autre contre le plaiſir, ainſi du reſte : un autre ou pluſieurs pour montrer en quoi il conſiſte dans cette vie & dans l'autre.

3°. On pourroit traiter des Loix, de la néceſſité de ſçavoir les Loix, & de les obſerver; & à proportion, de tout ce que traitent les Philoſophes & les Théologiens en Morale, choiſiſſant ce qui eſt de pratique, & ſe gardant bien de le traiter à leur maniere.

4°. Les vertus qui fourniroient la principale & la plus ample matiere. On pourroit ſe ſervir du parallele que S. Thomas en a fait dans ſa Seconde-Seconde, ſans s'attacher à ſa Méthode, ni à ſes diviſions, choiſiſſant dans l'Ecriture & dans les Peres ce qui paroîtroit de plus fort & de plus touchant ſur chacune. Le traité de chaque vertu emporte par néceſſité le traité du vice, qui lui eſt contraire.

5°. Les paſſions qu'il faudroit auſſi traiter chacune en particulier, faiſant voir leur nature, leur cauſe, & leurs effets. A cela pourroit ſervir la Rhétorique d'Ariſtote, & pluſieurs endroits des Orateurs & des Poëtes qui en fourniſſent des peintures, à la charge que l'on ſe garderoit bien de les citer ; mais ce qui ſerviroit le plus, ſeroit de bien obſerver les hommes, pour étudier leurs paſſions ſur le naturel. Voilà ce que j'appelle un cours de Morale que le Prédicateur tiendroit toujours prêt pour s'en ſervir aux occaſions, ſans ſe mettre en peine d'obſerver aucun ordre entre les Sermons. Par exemple, après avoir parlé le premier Dimanche de Carême des

tentations, qui ſont les obſtacles des Vertus, il ne laiſſeroit pas de parler le Lundi du Jugement, qui fera voir notre véritable fin, & le Mardi de l'Envie, qui eſt une paſſion. Il n'importe nullement de ſçavoir la Morale par méthode, parce qu'on ne doit pas l'apprendre pour en diſcourir, mais pour la pratiquer, & on ne peut la pratiquer par ordre. Il faut ſuivre plûtôt les rencontres de la vie. Cette méthode d'Ariſtote & des Théologiens modernes ne ſert de rien pour toucher les cœurs; auſſi n'en voyons-nous point de ſemblables dans les livres Moraux de l'Ecriture; mais nous y voyons toutes les maximes utiles pour la conduite de la vie, renfermées dans des Sentences courtes & revêtuës d'images vives, & de comparaiſons ingénieuſes pour les faire mieux retenir.

C'eſt peu pour la Morale, de préparer les matériaux, ſi l'on ne ſçait les mettre en œuvre. Les preuves doivent être tirées du bon ſens, de l'expérience, & des choſes connues de la vie. Il faut, autant qu'il ſe peut, profiter des préjugés, qui ſont déja dans l'eſprit de l'Auditeur, ſans ſe mettre en peine de remonter aux premiers principes, ni d'employer les meilleures raiſons; ſi l'on voit que de moindres faſſent plus d'effet, il faut toujours aller par le chemin le plus court au but, qui eſt de convertir.

Mais le principal dans la Morale, c'eſt de toucher, ce qui ne ſe peut faire que par des images qui ſaiſiſſent vivement l'imagination, & par des figures qui remuent les paſſions. On en trouve beaucoup plus dans l'Ecriture-ſainte, particuliérement dans les Prophêtes, que dans quelques autres livres que ce ſoit. On

y peut apprendre à ne ſe point ſervir des propoſitions générales qui ne donnent que des idées confuſes ; mais des propoſitions ſingulieres & individuelles, & à repréſenter les choſes plûtôt que de les nommer. « Le Bœuf
Iſai. c. 1. v. 3. » connoit celui qui l'a acheté, & l'Ane connoit » l'étable de ſon Maitre : mais Iſraël ne me » connoit point. » C'eſt ainſi que parle Iſaie. Nous aurions plûtôt dit : Iſraël eſt plus ingrat que les bêtes. Au lieu de dire, Babylone étoit ſuperbe & enflée de ſa proſpérité, le Prophête la repréſente comme une femme, & lui parle ainſi : « Ecoute, délicate, qui de-
» meurois en aſſurance, & diſois en toi-même :
Idem. c. 47 v. 8. » Je ſuis, & il n'y a perſonne que moi ; je ne » ſuis ni veuve ni ſtérile. » Sans nommer l'orgueil, il le peint parfaitement, montrant les penſées qu'il inſpire. C'eſt-là le grand ſecret pour rendre le diſcours touchant, de mettre les choſes ſingulieres devant les yeux, & faire ſouvent parler divers perſonnages ; mais il faudroit, pour y arriver, étudier beaucoup les livres des anciens du ſiecle d'Auguſte & au-deſſus, & étudier encore plus la nature que les livres.

Le moyen le plus sûr pour perſuader la Morale, eſt de faire aimer la vertu. Or il n'y a point d'eſprit ſi mal fait à qui on ne la rendit aimable, ſi on ſçavoit la préſenter du bon côté. Il n'y a point d'homme qui ne ſoit ſenſible à la juſtice, à la libéralité, à la valeur : s'il ne les ſent en lui-même, du moins il les aime dans les autres par le bien qu'il en reçoit ; du moins il reſſent le mal que lui fait le vice contraire ; & ſi on l'examine bien, on trouvera que ce qui rend les vertus terribles & fâcheuſes à la plûpart des hommes, c'eſt

les fauſſes idées qu'ils en ont. Ils ne voyent dans la tempérance que de la contrainte & de l'ennui; le mépris des richeſſes leur paroît inſéparable de la pauvreté & de la miſere. Il faut donc détruire ces fauſſes idées, & faire connoître la vertu pour ce qu'elle eſt. Au contraire, il faut rendre bien ſenſible la laideur & la miſere des vices par les exemples ordinaires dans la vie humaine, & faire toucher au doigt que tout ce qui nous afflige & nous incommode, ne vient que de nos vices & de ceux des autres. Sur-tout il faut s'attacher à de certaines vertus communément moins eſtimées, comme la patience & l'humilité, & montrer combien il eſt déraiſonnable de les ſouhaiter dans les autres; & de ne pas travailler à les acquérir nous-mêmes. Or comme en parlant en public on a toutes ſortes de gens à perſuader, il faut étudier dans les converſations particulieres les différens eſprits des hommes, pour voir les diverſes manieres dont les vérités ſont reçues, & les différens tours qui les font entrer dans les eſprits. Il faut obſerver les objections les plus ordinaires, & mêler tout cela dans le Diſcours public, afin que ce qui ne fera pas d'impreſſion ſur l'un, en faſſe ſur l'autre, ou qu'une ſeconde preuve touche celui qui n'aura pas été attentif à la premiere. C'eſt pourquoi le Prédicateur accoutumé à inſtruire ou à exhorter en particulier des malades ou d'autres perſonnes, comme un Paſteur y eſt obligé par ſa charge, eſt bien plus propre à perſuader que celui qui ne ſçait que compoſer des Sermons dans ſon cabinet, & les réciter en Chaire.

Ceux qui ne ſont pas aſſez raiſonnables pour goûter ces nobles idées de la vertu, ont beſoin

de crainte & d'eſpérance. En un mot, il faut les prendre par leurs paſſions, & c'eſt à cela que ſervent principalement ces vives images & ces grandes figures dont j'ai parlé; mais il faut prendre garde qu'elles ſoient ſérieuſes. Si elles paroiſſent étudiées, & ſi l'on peut remarquer la moindre affectation dans les penſées, l'élocution, le geſte & la voix, elles ne ſont point familieres. Si les images ſont tirées de trop loin, ſoit dans la nature, ſoit dans l'hiſtoire, ce qui fait qu'un grand nombre d'expreſſions de l'Ecriture ne ſont point à notre uſage à cauſe de la diverſité des tems & des mœurs; or perſonne n'eſt touché de ce qu'il n'entend point.

La plus grande difficulté de la Prédication eſt de faire que l'Auditeur s'intéreſſe aux vérités dont on lui parle, qui n'ont rien de ſenſible, de palpable & de matériel, rien qui ſerve au temporel & à la vie préſente; car il ne ſeroit pas difficile de toucher des gens à qui l'on propoſeroit de l'argent ou des plaiſirs; mais tout ce qui ne regarde que l'ame & la vie future, ſemble fort creux à la plupart des hommes, ou du moins fort éloigné. Il eſt donc beſoin d'une éloquence très-ſolide & très-puiſſante pour les élever au-deſſus des ſens, les faire converſer avec les Eſprits, & les tranſporter en l'autre monde. Le reſpect de la Religion nuit encore en quelque maniere; il n'eſt pas permis d'interrompre le Prédicateur, ni de lui faire des objections. Il ſemble qu'il n'importe pas auſſi d'être perſuadé de ce qu'il dit, & que ce n'eſt pas une preuve qu'il le ſoit lui-même, comme ceux qui n'entendent pas le Latin, répondent à la Meſſe & aux Oraiſons, auſſi-bien que les autres; & que ceux qui l'entendent

tendent, y répondent le plus ſouvent ſans penſer à ce qu'ils diſent. On s'eſt accoutumé à regarder tout ce qui ſe fait à l'Egliſe comme des cérémonies, & tout ce qui s'y dit comme des formules qu'il faut répéter, ſans ſe ſoucier de les entendre, & ſans les prendre au pied de la lettre : ſi on les entend, comme on ne prend pas à la rigueur ces formules dans les actes publics de la Juſtice & d'autres affaires. Ainſi, c'eſt une raiſon à pluſieurs de ne pas croire qu'une maxime ſoit exactement vraie, lorſqu'elle n'a été oüie qu'au Sermon. Ainſi, c'eſt une dévotion de s'ennuyer au Sermon comme aux Vêpres & aux autres parties de l'Office, pouvû que l'on y aſſiſte aſſidûment avec une contenance modeſte ; témoin ces bonnes femmes qui diſent leur chapelet pendant que l'on prêche. De-là vient encore qu'il eſt ſi ordinaire d'y dormir ; car on ne dort guéres quand on croit avoir un intérêt conſidérable à ce qui ſe dit.

Pour réveiller les Chrétiens & les tirer de cette indifférence, il faut leur ramener ſouvent les grands principes : croyez-vous un Dieu, un Jugement, un Enfer ? Soyez donc dans le reſpect continuel devant ce Dieu tout-puiſſant, ne faites rien que vous ne puiſſiez ſoutenir à ce Jugement. Il faut joindre auſſi toutes les vérités de pratique ſi difficiles à perſuader, avec les vérités ſpéculatives dont on convient ſi aiſément ; & en faire voir la liaiſon néceſſaire : vous ne croiriez pas être Chrétien, ſi vous doutiez que Jéſus-Chriſt ne fût la Sageſſe éternelle. Ne croyez pas non plus qu'il ſoit permis de douter que la pauvreté ne vaille mieux que les richeſſes ; qu'il ne faille porter ſa croix, renoncer à ſoi-même,

aimer ſes ennemis, & ainſi du reſte. Ne vous flattez point du titre & de la profeſſion de Chrétien, puiſqu'il eſt inutile ſans les œuvres. Il n'y a que deux ſortes de gens ſur qui ces ſortes de raiſonnemens ne faſſent pas grand effet; où les libertins qui ne conviennent pas du principe, ou des eſprits ſi bornés & ſi frivoles, qu'ils ayent peine à y joindre les conſéquences. Or comme la force de l'exemple & de la coutume ſont les plus grands obſtacles à ces vérités, il faut inſiſter ſouvent ſur ces maximes de l'Evangile: Que très peu de gens ſe ſauvent; que le monde eſt ennemi de Jéſus-Chriſt; qu'il n'y a pas de milieu entre la voie étroite & la voie large; qu'il faut être Saint ou damné. Il y a beaucoup plus de gens capables d'être touchés des exemples, que des raiſons, joint que le mélange des faits & des narrations, rend le diſcours fort agréable, & délaſſe ceux qui ſont les plus attentifs au raiſonnement. Je voudrois méler ſouvent des exemples & des hiſtoires des Saints, les tirant tant que je pourrois de l'Ecriture, & y obſervant les régles ſuivantes. 1°. Choiſir entre les Hiſtoires les plus approuvées & les plus ſûres, & éviter avec grand ſoin tout ce qui tient tant ſoit peu de l'apocryphe, comme étant indigne de la gravité de la Chaire. 2°. De choiſir des exemples les plus imitables, & laiſſer ce qui ne peut produire qu'une admiration ſtérile. 3°. De rendre ces exemples bien ſenſibles, montrant que les Saints étoient des hommes de même nature que nous: que le monde étoit de leur tems ce qu'il eſt préſentement; qu'ils avoient les mêmes tentations & les mêmes difficultés, ou des plus grandes; & qu'ils ne ſe ſont faits Saints qu'à force de

prier, de ſe mortifier, & de ſe vaincre eux-mêmes; qu'ils n'avoient pas un autre Evangile ni d'autres Sacremens; qu'ils ont été ſeulement plus fidéles à la Grace. 4°. Montrer quelquefois leur défaut, & même leurs fauſſes, pour conſoler les pécheurs & les foibles, & perſuader d'autant plus que leurs vertus n'étoient que des effets de la Grace.

Outre les exemples particuliers, il eſt bon de repréſenter ſouvent les mœurs de tous les Chrétiens des premiers ſiécles, & particuliérement de certains Ordres, comme des Moines & des Vierges.

A propos de ces exemples, il faut dire un mot des Panégyriques; c'eſt le genre des Sermons le plus ſujet à la fadeur & à l'ennui, & où il ſe dit le plus de choſes indignes de la Chaire. Cela vient, ce me ſemble, de ce que l'on ſeroit obligé à ne parlerque du Saint. Or il y a bien des Saints dont on connoît peu la vie. la Dévotion des peuples les a rendus célèbres. On n'en ſçait rien de plus authentique. Tels ſont S. Nicolas, S. George, S. Chriſtophe, Ste Catherine, Ste Marguerite & d'autres, à qui l'on attribue des vertus & des qualités communes à pluſieurs. C'eſt un Martyr, c'eſt une Vierge, ils ont fait pluſieurs miracles; cependant il faut remplir un Sermon d'une heure. On ſe jette ſur les belles penſées & ſur les grands mots. Il eſt bien vrai que l'Egliſe, en inſtituant des Fêtes en l'honneur des Saints, a voulu nous exciter à les imiter; mais elle a voulu auſſi les honorer en faiſant du jour de leur mort, un jour de Fête; c'eſt-à-dire, un jour de joie ſemblable au Dimanche, où les Chrétiens s'aſſemblent pour

prier, chanter les Pſeaumes, lire la ſainte Ecriture, aſſiſter au Sacrifice, y ſacrifier & communier; en un mot, pour vaquer aux exercices ſpirituels. Mais il ne faut point ſe donner la gêné, pour faire que tous ces exercices ne ſe rapportent qu'au Saint, & ne regardent que lui. Les Saints ne laiſſent pas d'être honorés, quoiqu'on n'ait pas toujours leur nom à la bouche, pourvû que leur mémoire nous excite à louer Dieu.

On peut donc prêcher à leur Fête ce que l'on prêcheroit un Dimanche, expliquer l'Evangile du jour, & traiter quelque point de Morale, & il faut bien en uſer ainſi lorſqu'on ne ſçait point le particulier de leur hiſtoire, ſi l'on veut dire quelque choſe, ou bien louer en général leur Ordre de Martyr, de Prêtre, de Vierge. Enfin, il faut ſe ſouvenir toujours de la majeſté de l'Evangile & de la Prédication, pour ne pas croire qu'il ſoit permis de débiter dans la Chaire de Vérité des hiſtoires qui ne ſoutiendroient pas la cenſure des habiles critiques, ou de vains Diſcours ſemblables à ceux des anciens Sophiſtes qui ne cherchoient qu'à amuſer agréablement le peuple.

DOUZIEME DISCOURS.

Sur les Libertés de l'Egliſe Gallicane.

L'Egliſe Gallicane s'eſt mieux défendue que les autres, du relâchement de la diſcipline introduit depuis quatre ou cinq cens ans; & a réſiſté avec plus de force aux entrepriſes de la Cour de Rome. La Théologie a été enſeignée plus purement dans l'Univerſité de Paris que par-tout ailleurs; les Italiens même y venoient étudier; & la principale reſſource de l'Egliſe contre le grand Schiſme d'Avignon s'eſt trouvée dans cette Ecole. Les Rois de France depuis Clovis ont été Chrétiens Catholiques, & pluſieurs très-zélés pour la Religion. Leur puiſſance, qui eſt la plus ancienne & la plus ferme de la Chrêtienté, les a mis en état de mieux protéger l'Egliſe.

Depuis que les Empereurs ont perdu l'Italie, & que les Papes y ont acquis un état temporel qui en a fait la meilleure partie, il n'y eſt point reſté de Souverain capable de réſiſter à leurs prétentions; & l'intérêt commun de s'avancer à la Cour de Rome, a fait embraſſer à tous les Italiens les intérêts de cette Cour. La dignité des Cardinaux y efface celle des Evêques qui ſont en très-grand nombre & pauvres pour la plûpart. Les Réguliers y ont le deſſus ſur le Clergé Séculier. Il n'y a que les Vénitiens qui ſe ſoient mieux défendus des Nouveautés.

En Eſpagne depuis l'invaſion des Mores, les Chrétiens ont été long-tems foibles, obligés d'implorer le ſecours des autres & de re-

courir aux Papes, pour avoir des Croiſades & des Indulgences, afin d'encourager leurs troupes. Ce n'eſt que depuis deux cens ans que leur puiſſance eſt rétablie & réunie, & c'eſt alors qu'ils ont reçu l'Inquiſition, & ſe ſont ſoumis à la plûpart des uſages modernes.

L'Angleterre, avant le Schiſme d'Henri VIII. étoit ſoumiſe au Pape, même pour le temporel; le *Denier Saint-Pierre* y étoit établi dès le tems des premiers Anglois, & Jean Sans-terre avoit achevé de ſe rendre ſujet du Pape, en lui faiſant hommage de ſon Royaume. Il n'y a point de Pays où l'on ſe ſoit tant plaint des exactions de la Cour de Rome.

En Allemagne, les Empereurs ont réſiſté aux entrepriſes des Papes par d'autres entrepriſes, & par une conduite outrée & mal ſoutenue. Leur puiſſance eſt tombée dans les derniers tems: les Eccléſiaſtiques ont mêlé à leur vraie autorité le faſte & la domination ſéculiere: la doctrine & les fonctions eccléſiaſtiques ont été preſqu'abandonnées à des Réguliers dépendans particuliérement du Pape; & depuis Luther, les Catholiques voulant relever l'autorité du Pape, ſe ſont ſouvent jettés dans les excès contraires. Il en eſt de même à proportion de la Pologne. Le Chriſtianiſme n'y a commencé que vers le tems où les Papes s'accoutumoient à pouſſer le plus loin leurs prétentions.

Les Maximes des Ultramontains que nous rejettons en France ſont les ſuivantes.

1°. La Puiſſance temporelle eſt ſous-ordonnée à la ſpirituelle, enſorte que les Rois & les Souverains ſont ſoumis, au moins indirectement, au Jugement de l'Egliſe, en ce qui regarde leur ſouveraineté, & peuvent en être

privés, s'ils s'en rendent indignes.

2°. Toute l'autorité Eccléſiaſtique réſide principalement dans le Pape qui en eſt la ſource, enſorte que lui ſeul tient immédiatement ſon pouvoir de Dieu, les Evêques le tiennent de lui & ne ſont que ſes Vicaires; c'eſt lui qui donne l'autorité aux Conciles même univerſels; lui ſeul a droit de décider les queſtions de foi, & tous les Fidéles doivent ſe ſoumettre aveuglément à ſes déciſions, parce qu'elles ſont infaillibles; il peut lui ſeul faire telles loix Eccléſiaſtiques qu'il lui plaît, & diſpenſer, même ſans cauſe, de toutes celles qui ſont faites; il peut diſpoſer abſolument de tous les biens Eccléſiaſtiques; il ne rend compte qu'à Dieu de ſa conduite: il juge tous les autres & n'eſt jugé de perſonne.

De cette maxime jointe à la premiere, les Ultramontains concluent que le Pape peut auſſi diſpoſer des Couronnes, & que toute Puiſſance temporelle ou ſpirituelle ſe rapporte à lui ſeul.

Ces maximes ont été avancées peu à peu depuis Grégoire VII. qui tenoit le Saint Siége l'an 1080. & qui ſoutint le premier que tous les Royaumes dépendoient de l'Egliſe Romaine, & que les Princes excommuniés devoient être dépoſés. Quelques Auteurs ont enſeigné que l'Egliſe pouvoit abſoudre les Sujets du ſerment de fidélité, du moins en cas d'héréſie & d'apoſtaſie. Mais dans des tems plus éclairés & plus paiſibles, on a reconnu l'erreur de cette doctrine pernicieuſe, & depuis elle a toujours été rejettée.

Le Schiſme d'Avignon donna occaſion vers l'an 1400. aux diſputes de la ſupériorité du Pape ou du Concile. Le différend du Pape Eugène IV. avec le Concile de Bâle en 1438.

les échauffa. Sous Jules II. en 1515. on paſſa juſqu'à ſoutenir l'infaillibilité du Pape. Les nouvelles hereſies ont excité plus de Théologiens à l'embraſſer & à la défendre opiniâtrement ; & parceque l'antiquité eſt peu favorable à ces maximes, ceux qui en ſont prévenus regardent l'etude des Peres & des Conciles, comme une curioſité inutile, ou même dangereuſe. La plûpart des Réguliers attachés au Pape par leurs exemptions & leurs privileges, ont embraſſé cette nouvelle doctrine, & y ont attaché une idée de piété *, capable d'impoſer aux conſciences délicates. Il faut, dit-on, ſe tenir au plus sûr en des matieres ſi importantes : or le plus sûr eſt ce qui nous éloigne le plus de la Doctrine des hérétiques, comme ſi en fuyant un excès on ne pouvoit pas tomber dans l'autre. La vraie piété eſt fondée ſur la vraie créance, & le plus sûr en matiere de Religion eſt ce qui a toujours été cru par toute l'Egliſe. On doit bien plutôt ſe faire conſcience de mépriſer les Conciles & l'autorité de l'Egliſe univerſelle, que tout le monde reconnoit pour infaillible, que de ne pas attribuer aux Papes tout ce que les flatteurs lui donnent depuis 200. ans. La flatterie & la complaiſance ſervile ſont des vices odieux : la liberté & le courage à ſoutenir la vérité ſont des vertus Chrétiennes qui font partie de la piété.

* Quelques Communautés Seculieres chargées de l'éducation des jeunes Eccléſiaſtiques, leur permettoient ci-devant de ſoutenir les quatre articles du Clergé comme des opinions controverſées ; mais on ne permet plus préſentement de mettre en doute ces articles, il eſt même ordonné de les faire ſoutenir dans toutes les Ecoles de Theologie.

c'eſt

C'eſt pour obvier à ces nouveautés que le Clergé aſſemblé à Paris le 19 Mars 1682, fit ſa Déclaration contenue en ces quatre Articles :

1. La puiſſance que Dieu a donnée à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs Vicaires de J. C. & à l'Egliſe même, n'eſt que des choſes ſpirituelles & concernant le ſalut éternel, & non des choſes civiles & temporelles ; donc, les Rois & les Princes, quant au temporel, ne ſont ſoumis par l'ordre de Dieu à aucune puiſſance Eccléſiaſtique, & ne peuvent directement ni indirectement être dépoſés par l'autorité des Clefs, ni leurs Sujets être diſpenſés de l'obéiſſance, ou abſous du ſerment de fidélité.

2. La pleine puiſſance des choſes ſpirituelles qui réſide dans le S. Siége & les Succeſſeurs de S. Pierre, n'empêche pas que les Decrets du Concile de Conſtance ne ſubſiſtent touchant l'autorité des Conciles généraux exprimée dans les quatriéme & cinquiéme Seſſions, & l'Egliſe Gallicane n'approuve point que l'on révoque en doute leur autorité, ou qu'on les réduiſe au ſeul cas du Schiſme.

3. Par conſéquent l'uſage de la puiſſance Apoſtolique doit être réglé par les Canons que tout le monde révère : on doit auſſi conſerver inviolablement les Régles, les Coutumes & les Maximes reçues par le Royaume & l'Egliſe de France, approuvées par le conſentement du S. Siége & des Egliſes.

4. Dans les queſtions de foi, le Pape a la principale autorité, & ſes déciſions regardent toutes les Egliſes, & chacune en particulier ; mais ſon jugement peut être corrigé, ſi le conſentement de l'Egliſe n'y concourt.

Ces quatre Articles ſe réduiſent à deux principaux ; que la puiſſance temporelle eſt indépendante de la ſpirituelle : que la puiſſance du Pape n'eſt pas tellement Souveraine dans l'Egliſe qu'il ne doive obſerver les Canons : que ſes déciſions ne puiſſent être examinées, & que lui-même ne puiſſe être jugé en certains cas.

Le prétexte de la prétention des Papes ſur le temporel eſt venu de l'Excommunication. On a expliqué à la derniere rigueur la défenſe d'avoir aucun commerce avec les excommuniés, ni de leur rendre aucun honneur ; on les a regardés comme infames & comme déchus de tous leurs droits ; quelques-uns ont paſſé juſqu'à dire que le crime en lui-même privoit de toute dignité & de toute charge publique, ce qui eſt une héréſie condamnée en Wiclef.

De l'autre côté, pour ſoutenir l'indépendance des Souverains, on a prétendu qu'ils ne pouvoient être excommuniés, comme ſuppoſant que l'excommunication donneroit atteinte à leur dignité, ce qui a été avancé particuliérement en France, ſous prétexte de quelques Bulles que les Rois avoient obtenues des Papes, pour défendre à tous les Evêques de mettre en interdit les terres de leur Domaine, ou d'y fulminer des excommunications générales ; on a ſoutenu de même que les Officiers des Rois ne pouvoient être excommuniés pour le fait de leurs charges, comme s'ils ne pouvoient y excéder.

D'ailleurs, pour éloigner d'autant plus la confuſion des deux puiſſances, quelques-uns ont ſoutenu qu'elles étoient incompatibles, & qu'il n'étoit permis à aucun Eccléſiaſtique d'être Seigneur temporel, & que les Evê-

ques devoient imiter à la lettre la pauvreté & l'humilité des Apôtres ; c'eſt l'héréſie d'Arnauld de Breſſe renouvellée par Wiclef. Mais dès les premiers tems, l'Egliſe a poſſédé des immeubles & des fiefs. On ne voit pas ce qui rend les Eccléſiaſtiques incapables de gouverner auſſi des hommes libres. Un autre excès eſt de dire que les deux puiſſances ſont non-ſeulement compatibles, mais néceſſairement ſous-ordonnées ; en quoi il y a encore deux autres excès. Les hérétiques modernes, particulierement les Anglois, prétendent que l'Egliſe eſt ſoumiſe à l'Etat ; que c'eſt aux Magiſtrats à régler ſouverainement les cérémonies, & même les dogmes de la Religion ; d'où vient qu'ils ont déclaré leur Roi * Chef de l'Egliſe.

* Le titre de *Chef de l'Egliſe* que les Anglicans ont donné à leur Roi, ne doit point être pris à la rigueur. En lui donnant cette qualité, ils ne prétendent point qu'il puiſſe exercer les fonctions Eccléſiaſtiques, donner la miſſion aux Evêques & aux Prêtres, adminiſtrer les Sacremens, en un mot, qu'il ſoit le principe de la puiſſance ſpirituelle. Ils ne lui donnent point d'autre autorité dans les matieres de la Religion, que celle de faire des Loix pour maintenir le bon ordre de l'Egliſe, de ſoutenir & appuyer celles qui ſont faites par les Evêques, d'aſſembler des Conciles, de contenir les Eccléſiaſtiques comme les Laïcs dans la ſoumiſſion dûe au Prince, à l'excluſion de toute puiſſance étrangere. C'eſt de cette maniere que les Théologiens Anglois expliquent la ſuprématie du Roi dans l'Egliſe Anglicane. Jacques I. dans ſon avertiſſement aux Princes Chrétiens, p. 289. Edit. de Lond. 1619. en parlant du ſerment de fidélité, s'explique ainſi : *Tanto ſtudio tantâque ſollicitudine cavebam, ne quidquam hoc juramento contineretur, præter fidelitatis illius*, CIVILISQUE ET TEMPORALIS OBEDIENTIAE *profeſſionem, quam ipſa natura omnibus ſub regno naſcentibus præſcribit : additâ ſponſione quâ opem & auxilium contra omnem*

Au contraire, les Ultramontains diſent que; ſi le bon ordre veut que toute puiſſance ſe rapporte à une ſeule, ce doit être à la ſpirituelle qui eſt la plus excellente; & que, pour tenir les Souverains dans le devoir, il doit y avoir quelqu'un ſur la terre, à qui ils rendent compte de leur conduite: ce qui eſt en effet établir le Pape ſeul Monarque dans l'Univers; car qu'importe que ſa Puiſſance ſur le temporel ſoit directe ou indirecte, ſi elle s'étend enfin juſqu'à diſpoſer des Couronnes?

Entre ces divers excès nous nous ſommes tenus à l'ancienne Tradition, & à l'exemple des premiers ſiécles. Nous croyons que la Puiſſance des Clefs s'étend ſur tous les Fidèles, & que les Souverains peuvent être excommuniés pour les mêmes crimes que les particuliers, quoique bien plus rarement, & avec bien plus de précaution; mais l'excommunication ne donne aucune atteinte aux droits temporels, même des particuliers. Suivant l'Evangile,

---

vim debitæ fidei adverſam à ſubditis ſtipulabat. Et un peu plus bas dans la même page: *Viſum itaque è re eſſe ut hujus jurisjurandi apologiam ederem, in quâ ſuſcipiebam probandum, nihil in eo contineri, niſi quod ad Obedientiam merè* CIVILEM ET TEMPORALEM *ſpectat, qualis ſummis Principibus à ſubditis debetur.* Maſſon dans ſon Apologie pour l'Egliſe Anglic. 4. Cap. 1. pag. 420. *Juriſdictio Regia non ſita eſt in poteſtate aliquâ Sacerdotali, aut in perſonali alicujus Eccleſiaſticæ functionis adminiſtratione, ſed in autoritate quâdam externâ, ſupremâ illâ quidem quæ in imperando cernitur; quæque delinquentes pœnis civilibus externè coercet.* Et Cap. 2. pag. 433. parlant de l'autorité Spirituelle attachée à l'Ordination: *Hanc poteſtatem, Juriſdictionem ſeu gubernationem ad ſolam Eccleſiam ſpectare & non ad Principem omnes quaſi uno ore affirmamus.* L'Auteur du Livre de la Doctrine & de la Police de l'Egliſe Anglicane, dit la même choſe.

l'excommunié doit être regardé comme un Payen ; or il n'y a aucun droit dont un Payen ne ſoit capable, même de commander à des Chrétiens. On doit éviter l'excommunié ; mais ſeulement en ce qui regarde la Religion ou les bonnes mœurs, c'eſt-à-dire, que l'on ne doit point communiquer avec lui. 1°. En ce qui concerne le crime pour lequel il a été excommunié, comme un rapt ou un ſacrilége. 2°. En aucun acte de Religion, comme la priere ou les Sacremens. 3°. Dans les devoirs d'amitié & la fréquentation volontaire. Mais on peut communiquer avec lui dans ce qui eſt du commerce néceſſaire à la vie, comme de vendre, d'acheter, de contracter, de plaider, de voyager, de faire la guerre, & par conſéquent de parler, de commander & d'obéir.

La diſtinction des deux puiſſances eſt évidente dans ces paroles de Jéſus-Chriſt : *Mon Royaume n'eſt pas de ce monde.* Et ailleurs : *Rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Et à celui qui le prioit d'obliger ſon frere à faire partage : *Homme, qui m'a établi Juge & arbitre entre vous ?* Et S. Paul, *Que toute perſonne vivante ſoit ſoumiſe aux Puiſſances Souveraines* ; donc les Prêtres & les Paſteurs. Et encore, *Qui réſiſte à la Puiſſance, réſiſte à l'ordre de Dieu* ; & S. Pierre, *Soyez ſoumis à toute créature, ſoit à l'Empereur, ſoit aux Gouverneurs.* Et encore *Craignez Dieu, honorez l'Empereur ; Eſclaves, ſoyez ſoumis à vos Maîtres, même fâcheux.* Auſſi, voyons-nous que les Chrétiens ont obéi ſans réſiſtance aux Empereurs Payens, même aux perſécuteurs les plus cruels, excepté en ce qui étoit contre la Loi

Joan xviii. 3
Matt xxii. 2
Luc x
Rom. 1
Ibid.
1. *Pe* 13. 14.
Tertul. loget. ct

de Dieu, quoiqu'ils fussent assez puissans pour se défendre, & qu'ils eussent de fréquentes occasions de révolte sous un Empire électif. Ils ont obéi de même aux Empereurs hérétiques, comme Constantius & Valens qui persécutoient les Catholiques, & enfin à Julien l'Apostat qui vouloit rétablir l'idolatrie, quoiqu'alors les Chrétiens fussent déja les plus forts, s'ils eussent cru qu'il fût permis d'user de force contre leur Prince. Nous croyons que la doctrine des Ultramontains tend à troubler la tranquillité publique, & met la vie des Souverains en péril : les Sujets mécontens accuseront le Prince devant le Tribunal Ecclésiastique. Si étant excommunié & déposé, il continue à user de sa puissance, ce sera, selon eux, un usurpateur & un tyran, & il se trouvera des Théologiens qui enseigneront, qu'il est non-seulement permis, mais méritoire d'en délivrer le public, & des Fanatiques désespérés qui réduiront en pratique ces maximes. Il n'y en a que trop d'exemples.

De la distinction des deux Puissances, suit la distinction des Juridictions : l'Eglise a une Juridiction qui lui est essentielle, fondée sur ces paroles de J. C. *Toute Puissance m'a été donnée au Ciel & en la terre; allez donc instruisant toutes les Nations, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné.* Voilà le pouvoir d'enseigner la Doctrine, qui comprend deux parties, le mystère & les régles des mœurs. Voici le pouvoir de juger : *Ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; & ceux dont vous les retiendrez, ils leur seront retenus.* Et ailleurs : *Si ton frere a péché contre toi, & s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il te soit comme un payen & un publicain.*

Matth. xii. 18. 19.

Joan. xx.

Matth. xi. 17. 18.

En vérité je vous le dis, tout ce que vous aurez délié ſur la terre ſera délié dans le Ciel; & tout ce que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié dans le Ciel. L'Egliſe a donc eſſentiellement le pouvoir : 1°. D'enſeigner tout ce que J. C. a ordonné de croire ou de faire, & par conſéquent d'interpréter ſa doctrine, & de réprimer ceux qui la voudroient altérer : 2°. d'abſoudre les pécheurs, ou de leur refuſer l'abſolution, & enfin de retrancher de ſon corps les pécheurs impénitens & incorrigibles : 3°. d'établir des Miniſtres pour les fonctions publiques de la Religion, de les juger & de les dépoſer, s'il eſt néceſſaire. Cette Juriſdiction a été exercée dans ſon étendue ſous les perſécutions les plus cruelles : elles n'ont jamais empêché les Fidéles de s'aſſembler pour prier, lire les ſaintes Ecritures, recevoir les inſtructions de leurs Paſteurs & les Sacremens; ni les Paſteurs de communiquer entre eux, du moins par lettres, pour tous les beſoins de l'Egliſe, d'ordonner des Evêques, des Prêtres, des Diacres, de les juger, & même de les dépoſer.

Tout le reſte de ce qui s'eſt joint dans la ſuite des ſiécles à cette Juriſdiction Eccléſiaſtique, ſoit en France, ſoit ailleurs, n'eſt fondé que ſur la conceſſion tacite ou expreſſe des Souverains, comme le droit qu'ont les Clercs de n'être jugés que par le Tribunal Eccléſiaſtique, même en matiere prophane, civile ou criminelle, & par conſéquent la diſtinction du délit commun, & du cas privilégié; le droit qu'ont eu les Juges Eccléſiaſtiques à l'amende honorable ou pécuniaire, ou à la ſatisfaction ſecrette, & celui qu'ils ont encore de faire arrêter & retenir en priſon.

Dans les autres pays où la Juriſdiction Ec-

ecclésiastique est plus étendue, ceux qui en sont en possession, peuvent & doivent la conserver comme leurs biens temporels & les autres privilèges ; mais ils ne doivent pas confondre les accessoires avec l'essentiel de la Juridiction Ecclésiastique.

Si les Ecclésiastiques vouloient étendre trop loin leurs privilèges, ce seroit une entreprise sur la puissance temporelle ; comme si étant Officiers du Roi, ils prétendoient se soustraire à sa Juridiction, même dans le cas qui regarde l'exercice de leur charge ; ou s'ils vouloient faire des assemblées sans la permission du Roi. Il est donc raisonnable d'obtenir cette permission pour les assemblées générales, & pour celles qui regardent le temporel. On tient même à présent qu'aucuns Conciles provinciaux ne peuvent être assemblés dans le Royaume sans la permission du Roi.

On ne doit assembler les Conciles nationaux que dans des occasions extraordinaires, à proportion comme les Conciles généraux. Alors, c'est au Roi à les convoquer, parce qu'il n'y a que lui qui réunisse sous la puissance tous les Evêques de son Royaume. Si on examine les exemples des Conciles convoqués par les Princes temporels, on trouvera qu'ils se rapportent tous à ce genre.

Les Evêques, à cause du rang qu'ils tiennent dans le Royaume, ne peuvent en sortir sans la permission du Roi, quand même ils seroient mandés par le Pape, parceque comme Prince étranger il peut avoir des intérêts temporels opposés à ceux de la France.

Le Roi a droit aussi d'empêcher les Ecclésiastiques, comme les autres, de sortir du Royaume, pour aller à Rome.

Il n'est permis aux étrangers ni de posséder

des Bénéfices en France, ni d'être Supérieurs de Monaſteres, ni de quelqu'autre Communauté que ce ſoit : & parceque les Généraux de quelques Ordres Religieux, comme des Mendians, réſident à Rome, ou en d'autres Pays étrangers, ils ſont obligés d'avoir en France chacun un Vicaire Général qui ſoit naturel François ; mais il ne laiſſe pas d'y avoir un commerce continuel de lettres entre les Réguliers de chaque Ordre, en quelque pays qu'ils ſoient, ce qui eſt néceſſaire pour entretenir entre eux l'union & la ſubordination. *Pr. des ch. 11.*

Le Prince a intérêt de conſerver les biens temporels ; c'eſt pourquoi les gens du Roi doivent veiller à ce que les Bénéficiers faſſent les réparations néceſſaires, & ne diſſipent point les biens dont ils n'ont que l'uſufruit ; c'eſt pourquoi on ne ſouffre point que le Pape faſſe aucune levée de deniers ſur le Clergé, ſoit comme emprunt, ou autrement, ſi ce n'eſt de l'autorité du Roi, & du conſentement du Clergé ; encore moins qu'il permette ou qu'il ordonne l'aliénation des biens Eccléſiaſtiques, ſinon du conſentement du Roi & du Clergé, & avec les conditions requiſes par les loix du Royaume. On ne ſouffriroit pas non plus que le Pape levât des deniers ſur le peuple, ſous prétexte d'aumônes pour des Indulgences ; mais cela n'eſt guéres à craindre depuis le Concile de Trente, qui veut que toutes les Indulgences s'accordent grattitement.

Nous ne croyons pas non plus que le Pape puiſſe accorder aucune grace qui s'étende aux droits temporels ; comme de légitimer des Bâtards, ou reſtituer contre l'infamie, pour rendre les impétrans capables de ſucceſſions, de charges publiques, ou d'autres effets civils ;

& quand les expéditions de Cour de Rome contiennent de telles clauſes, nous n'y avons aucun égard ſans préjudice du ſurplus. Il en eſt de même de ce qui eſt contraire aux droits des Patrons Laïques dans les Proviſions des Bénéfices. Voilà les conſéquences que nous tirons de la diſtinction des deux Puiſſances.

L'autre maxime fondamentale de nos Libertés, qui eſt que la Puiſſance du Pape n'eſt pas ſans bornes, a plus beſoin d'explication que la premiere; car ceux qui ont voulu s'oppoſer aux prétentions exceſſives de la Cour de Rome, ſont tombés en pluſieurs excès contraires. Je ne parle pas des Hérétiques, qui regardent comme tyrannie toute ſupériorité d'une Egliſe ſur une autre; mais de ceux qui reconnoiſſent la primauté du Pape : il y en a qui la regardent comme une inſtitution utile, à la vérité, mais humaine & de ſimple police Eccléſiaſtique, comme celle des Archevêques & des Patriarches; d'autres veulent que l'Egliſe ne ſoit gouvernée que par des Conciles, & que le Pape n'ait droit que d'y préſider, en ſorte que le gouvernement de l'Egliſe ſoit Ariſtocratique (*a*); ce qui ſemble être l'opi-

(*a*) *Ce qui ſemble être l'opinion du Docteur Richer.* M. Richer n'a jamais prétendu que le gouvernement de l'Egliſe fût purement Ariſtocratique, comme M. l'Abbé Fleury veut l'inſinuer; il ſuffit d'ouvrir le livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique, pour en être convaincu. On y verra qu'il y établit que la forme du gouvernement Eccléſiaſtique eſt une monarchie mêlée d'Ariſtocratie. Au chapitre troiſiéme on lit cette définition de l'Egliſe que l'on a miſe à la tête de l'Edition de 1660. *Eccleſia eſt politia Monarchica . . . regimine Ariſtocratico temperata.* Et dans la preuve de ce troiſiéme chapitre lorſqu'il explique cette premiere partie de ſa dé-

nion du Docteur Richer dans le Traité de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique qu'il publia en 1611, & qui fut condamné à Rome (*a*) & en France. Le Docteur Duval le combattit,

---

finition, *Eccleſia eſt politia Monarchica*, il dit : *Primùm autem dixi Eccleſiam eſſe politiam Monarchicam, ratione Chriſti abſoluti Monarchæ & Capitis eſſentialis Eccleſiæ : Secundò, reſpectu Papæ, quatenùs poteſtatem habet ſuper particulares Eccleſias.* Si on fait un crime à M. Richer d'avoir avancé que la forme du gouvernement de l'Egliſe eſt mêlée d'Ariſtocratie, il faudroit, comme il le dit lui-même au même endroit, en faire un à Bellarmin, qui avoit dit avant lui que c'étoit le ſentiment de tous les Docteurs Catholiques. *Bellarm. lib. de ſum. Pont. cap. 5. Doctores Catholici in eo conveniunt omnes, ut Regimen Eccleſiaſticum hominibus à Deo commiſſum, ſit illud quidem Monarchicum, SED TEMPERATUM EX ARISTOCRATIA ET DEMOCRATIA :* Duval l'ennemi déclaré de Richer s'explique de même : *lib. de ſuprema poteſt. Papæ, parte 1. qu. 2. Certum eſt Monarchicum illud regimen eſſe ARISTOCRATIA ALIQUA TEMPERATUM.* M. de Marca ſoutient dans ſon livre *de concordia Sacerdotii & imperii*, le même ſentiment que Richer : *Monarchia Eccleſiaſtica ex Ariſtocratico regimine eſt commixta, lib. 2. cap. 16. n. 6.* En Sorbonne, on ne permet point aux Bacheliers de s'exprimer autrement ſur la forme du gouvernement de l'Egliſe.

(*a*) La ſimple expoſition de ce qui s'eſt fait en France contre le livre de Richer ſuffit pour faire connoître à tout le monde l'injuſtice de cette cenſure. En 1611. Richer compoſa ſon livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, à la priere du premier Préſident de Verdun qui deſiroit apprendre ce que c'étoit que les Libertés de l'Egliſe Gallicane. Mais à peine ce livre parut-il, que le Nonce du Pape, les Evêques & quelques Docteurs extrêmement attachés aux opinions Ultramontaines, en firent paroître leur chagrin : ils n'épargnerent rien pour ſuſciter des ennemis à ſon Auteur ; ils firent réſigner à Gamaches, qui ne vouloit point abandonner

& donna dans l'excès contraire, ſoutenant l'infaillibilité du Pape. Nous croyons avec tous les Catholiques que l'Egliſe eſt infaillible, puiſ-

---

Richer, l'Abbaye de ſaint Julien de Tours; & le Nonce pour achever de le corrompre lui promit de lui faire avoir ſes Bulles gratuitement: les Prélats pour corrompre l'intégrité du Chancelier lui firent préſenter une bourſe de deux mille écus d'or par l'Evêque de Paris. Le Chancelier, en la recevant, promit de faire conduire Richer à la Baſtille. L'Auditeur du Nonce conduit par le Docteur Forgemont ancien ami des Jéſuites, alloit de porte en porte ſolliciter les Docteurs au nom du Pape & du Nonce, & briguer leurs ſuffrages pour la cenſure du livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Le Parlement appréhendant la ſuite des démarches du Nonce & des Prélats, donna un Arrêt le premier Février 1612. par lequel il ordonna aux Doyens & aux Docteurs de ſurſeoir toute délibération ſur ce ſujet, juſqu'à ce que la Cour fût éclaircie de ce qui regardoit le ſervice du Roi dans cette affaire. Le Nonce & les Evêques n'ayant pu réuſſir à faire cenſurer le livre de Richer par la Faculté, prirent le parti d'en ſolliciter la condamnation auprès de la Reine & de ſes Miniſtres; mais la Reine n'ayant point voulu conſentir à leur paſſion, & ayant fait ſurſeoir cette affaire, les Evêques s'aſſemblerent chez le Cardinal du Perron: ils y firent la lecture du livre de Richer. L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Beauvais demanderent que Richer fût ouï dans ſes défenſes: on n'eut aucun égard à cette demande, & malgré l'oppoſition de ces deux Prélats, on déclara que le livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique étoit digne de cenſure. Le Parlement averti de toutes ces pratiques chargea le premier Préſident & quelques Conſeillers d'avertir la Reine & le Chancelier de ce que les Prélats avoient attenté contre l'autorité du Roi. Quelque tems après la Reine ayant reçu des lettres du Pape qui lui demandoit juſtice de Richer, permit aux Evêques de cenſurer le livre de Richer, comme ils le jugeroient à propos. C'eſt pourquoi le Cardinal du Perron aſſembla dans ſon

que J. C. a dit que *les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle ;* & encore : *Je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiécles.* Mat. x 18. Ibid. xx 20.

Hôtel tous les Evêques de la Province de Sens, qui ſans même avoir jetté les yeux ſur le livre dont il s'agiſſoit, le condamnerent comme contenant pluſieurs Propoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, hérétiques & ſchiſmatiques : ils ajoûterent, par l'ordre du Chancelier, que c'étoit ſans toucher aux droits du Roi & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Parlement n'en fut pas plutôt averti qu'il chargea les Gens du Roi, Servin & de Bellievre d'en aller porter des plaintes au Chancelier au nom de la Cour. Le Chancelier leur répondit qu'il avoit fallu donner ce contentement au Pape ; & leur promit que cette cenſure ne ſeroit publiée ni dans Paris ni dans aucun endroit du Royaume. Elle ne laiſſa pas cependant de l'être aux Prônes du Dimanche ſuivant, qui étoit le 18. de Mars, dans toutes les Paroiſſes de Paris. L'exception que les Prélats de la Province de Sens avoient miſe à leur cenſure, déplut extrêmement à la Cour de Rome ; c'eſt pourquoi le Nonce perſuada à l'Archevêque d'Aix de ſe tranſporter le plus diligemment qu'il pourroit dans ſon Diocèſe, pour cenſurer le livre ſans exception ; cet Archevêque ne témoigna pas la moindre répugnance pour obéir. Comme il étoit accablé de dettes, & que ſes affaires étoient en fort mauvais état, on lui donna pour faire ſon voyage une portion conſidérable d'une ſomme de quatre mille écus des deniers du Clergé qu'on avoit conſignée entre les mains de l'Evêque de Paris, pour fournir aux frais qu'on ſeroit obligé de faire dans la procédure contre Richer. Il ne fut pas plutôt arrivé à ſon Egliſe, qu'il y aſſembla ſes trois Suffragans & leur fit ſignifier une cenſure du livre de Richer, dans laquelle il n'y avoit aucune exception pour les droits du Roi & les Libertés de l'Egliſe Gallicane. Cet Archevêque pour rendre ſes ſervices plus agréables au Nonce, fit publier en même tems & afficher, avec la cenſure du livre de Richer, la Bulle *in Cœna Domini*, dans toute l'étendue de ſon Archevêché ; mais Guillaume du Vair

Nous croyons auſſi avec tous les Catholiques, que le Pape, Evêque de Rome, eſt le Succeſſeur de ſaint Pierre, & comme tel, le Chef viſible de l'Egliſe, & qu'il l'eſt de Droit
at. xvi. Divin, parceque J. C. a dit : *Tu es Pierre, & ſur cette Pierre je bâtirai mon Egliſe.* Et encore : *Pierre m'aimez-vous ? paiſſez mes*
an. xxi. *brebis.* Nous eſpérons que Dieu ne permettra jamais à l'erreur de prévaloir dans le S. Siége de Rome, comme il eſt arrivé dans les autres Siéges Apoſtoliques d'Aléxandrie, d'Antioche, & de Jéruſalem ; parceque J. C. a dit :
ic. xxii. *J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta Foi ne*

Premier Préſident du Parlement de Provence s'oppoſa à cette publication, & députa en Cour un Conſeiller pour avertir le Roi & le Chancelier, & ſe plaindre des entrepriſes de l'Archevêque d'Aix. Voilà de quelle maniere le livre du Docteur Richer a été condamné en France. Ceux qui ont fait cette condamnation ne l'ont entrepris que pour établir les opinions des Ultramontains que ce Docteur avoit détruites ; l'Auteur n'a jamais été entendu pour ſa défenſe ; on n'a point épargné l'argent pour lui ſuſciter des ennemis ; les Parlemens ſe ſont toujours oppoſés à ſa condamnation : tous ces défauts font voir combien cette condamnation eſt irréguliere & injuſte ; auſſi, n'a-t-elle point empêché que tout le monde dans la ſuite n'ait rendu juſtice à la pureté des ſentimens de ce grand homme : Voici de quelle maniere en parle Moriſot dès l'année 1633. auſſi-tôt après la mort de l'Auteur : *Libellulum an. Sal. 1611. ſcripſerat de Eccleſiaſtica & Politica poteſtate, maximis omnium Doctorum ſcriptis æquiparandum, quem verè dicere[illegible]m Libertatis Gallicæ totiuſque Eccleſiæ Gallicanæ, Regumque, & Principum, quotquot ubique regnant, firmiſſimum tutiſſimumque columen & munimen. Ep. 9. cent. 2.* Enfin, le Clergé de France & la Sorbonne ont été obligés de conſacrer & d'autoriſer cette même doctrine qu'ils avoient voulu proſcrire dans le livre de Richer.

manque pas. Nous croyons que le Pape eſt principalement chargé de l'inſtruction & de la conduite du troupeau, parcequ'il eſt dit : *Et quand vous ſerez convertis, confirmez vos freres ;* & encore *; paiſſez mes Brebis, non-ſeulement les Agneaux, mais les Meres.* *Joan.*

Mais nous croyons auſſi que tous les Evêques ont reçû leur pouvoir immédiatement de Jéſus-Chriſt, parcequ'il a dit à tous ſes Apôtres, *Recevez le ſaint-Eſprit.* Et ſaint Paul parlant à des Evêques dit, que *le ſaint-Eſprit les a établis pour gouverner l'Egliſe* de Dieu. Il ne fit point difficulté de s'oppoſer à ſaint Pierre & de lui réſiſter en face, quand il le jugea répréhenſible. Même ce que Jéſus-Chriſt dit à S. Pierre en particulier, ſe doit appliquer à proportion à tous les autres, ſuivant la tradition conſtante de tous les ſiécles. Ainſi, chaque Evêque a tout pouvoir pour la conduite ordinaire de ſon troupeau. C'eſt à lui de propoſer la foi, de l'expliquer, de décider les queſtions, c'eſt à lui d'adminiſtrer les Sacremens, de juger, de corriger, & tant qu'il fait ſon devoir, le Pape n'a droit d'exercer aucun pouvoir ſur ce troupeau particulier ; mais ſitôt qu'il fera quelque faute contre la régle de la foi ou de la diſcipline, le Pape a droit de le corriger (*a*), & c'eſt ſon devoir. *Act.* 2 *Gal.* 1

(*a*) *Le Pape a droit de le corriger.* Nous ne reconnoiſſons point qu'auſſi-tôt qu'un Evêque fait quelque faute, le Pape ait par lui-même le droit de le corriger. Les Evêques ne ſçauroient être punis & corrigés, ſelon les principes de l'équité naturelle, qu'ils ne ſoient entendus, que leur cauſe ne ſoit examinée & jugée. Or, ſelon les maximes du Royaume, les Evêques ne peuvent être jugés à Rome par le Pape, ni en France par des Commiſſaires nommés par le Pape, mais ſeulement par douze Evêques de leurs Confreres pris de

Il y a donc grande différence (*a*) entre les

leurs Provinces & préſidés par leur Métropolitain. *Les Evêques ne peuvent être jugés en premiere inſtance*, diſent les 19. Evêques dans leur lettre au Roi, *que par douze de leurs Confreres, non choiſis à la volonté de ceux qui voudroient les faire condamner; mais pris de leur Province, & préſidés par leur Métropolitain..... C'eſt ce privilége canonique dans lequel votre Majeſté nous promet à ſon Sacre avec un ſerment ſolemnel de nous maintenir.* L'Evêque de Beauvais répréhenſible dans ſes mœurs & dans ſa doctrine fut renvoyé par Arrêt du Parlement, conformément aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, pardevant l'Archevêque de Reims & ſes Suffragans, ſes Juges naturels, pour que ſon procès lui fût fait ſelon les Décrets & Conſtitutions canoniques. Voici les termes de l'Arrêt du Parlement de l'année 1569. La Cour, pour maintenir la Liberté de l'Egliſe Gallicane, qui a toujours été défendue par le Roi & ſes prédéceſſeurs Rois très-Chrétiens, au vû & au ſçû des SS. PP. Papes de Rome, qui, pour le tems ont été, a arrêté qu'elle a entendu & entend que le Supérieur auquel Meſſire Odet de Coligny Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais, eſt rendu pour lui faire ſon procès, ſur le délict commun, par Arrêt de ladite Cour conclu & donné le 11 de ce mois, eſt l'Archevêque de Reims Supérieur Métropolitain, duquel l'Evêque de Beauvais eſt ſuffragant, pour, par ledit Archevêque de Reims, appeller les autres Suffragans Evêques, s'ils ſe trouvent en nombre, ſinon par les Evêques circonvoiſins, être fait le procès audit Cardinal Evêque de Beauvais ſur le délict commun, ſelon les Décrets & Conſtitutions canoniques, ſans que ledit Cardinal de Châtillon Evêque de Beauvais puiſſe être trait & tiré hors de ce Royaume: & a ordonné & ordonne la Cour, que de ce en ſera fait un Regiſtre, afin qu'il ſoit connu & entendu par tous, même par la poſtérité, que la Cour a voulu toujours garder & conſerver la liberté de l'Egliſe Gallicane, & ſauf en toutes choſes l'honneur & la révérence due à notre S. Pere le Pape & au S. Siége Apoſtolique.

(*a*) *Il y a donc grande différence entre les Evêques*, &c. Il eſt vrai qu'il y a une grande différence entre les Evê-

Evêques

Evêques & les Curés : les Curés tiennent leur pouvoir immédiatement de l'Evêque, qui de-

---

ques & les Curés : mais il eſt faux que cette différence conſiſte en ce que les Evêques ont reçu leur pouvoir immédiatement de Jéſus-Chriſt, & que *les Curés ne tiennent le leur que de l'Evêque.* Les Docteurs de Paris ſe ſont oppoſés dans tous les tems à cette doctrine, & l'ont toujours regardée comme ſcandaleuſe, erronée en la foi, & détruiſant l'ordre de la Hierarchie. Ils la cenſurerent comme telle l'an 1482, dans la perſonne de Jean Angeli Cordelier, qui avoit avancé dans un Sermon que les Curés ne tenoient leur pouvoir que de l'Evêque. (1) *Facultatem ſuam habent dicti Preſbyteri (Curati) ab Epiſcopo duntaxat.* Voici la cenſure qui fut faite par la Faculté. *Dicit Facultas, quòd propoſitio in ſe & quoad omnes reliquas partes & PROBATIONEM PARTIS ULTIMÆ, in quâ dicitur, AB EPISCOPO DUNTAXAT, eſt ſcandaloſa, in fide erronea, hierarchici ordinis deſtructiva, &c.*

La Faculté obligea en 1429. Jean Sarrazin Jacobin, à la réquiſition de M. le Recteur & de pluſieurs de l'Univerſité, de révoquer en pleine aſſemblée & enſuite dans la Salle de l'Evêque de Paris, la même erreur en ces termes : (2) *Dicere inferiorum Prælatorum poteſtatem Juriſdictionis, ſive ſint Epiſcopi, ſive ſint Curati, eſſe immediatè à Deo, Evangelicæ & Apoſtolicæ conſonat veritati.*

En 1408 Jean de Gorelle Cordelier, révoqua par ordre de la même Faculté cette doctrine erronée, dans les termes qui ſuivent. *Domini Curati ſunt in Eccleſia minores Prælati & Hierarchæ ex primaria inſtitutione Chriſti, quibus competit ex ſtatu, jus prædicandi, jus confeſſiones audiendi, jus Sacramenta Eccleſiaſtica adminiſtrandi, &c.*

Les Docteurs de Paris dans le ſiécle ſuivant ont ſoutenu & défendu avec la même fermeté le pouvoir des Curés de droit divin. Claude Couſin, Jacobin, ayant renouvellé en 1516, à Beauvais, dans une de ſes Prédica-

(1) Cenſure de la Faculté de Paris contre Jacques de Vernant, *page* 219.
(2) Ibid. *page* 273.

meure toujours en droit d'exercer toutes les fonctions en chaque paroiſſe, & ce n'eſt que

---

tions, la propoſition erronée de Jean Angeli, ſçavoir: *que les Curés ont leur faculté & inſtitution de l'Evêque ſeulement*; la Faculté ne manqua pas de renouveller auſſi contre lui la cenſure qu'elle avoit déjà portée contre Jean Angéli; avec ordre à lui de la révoquer publiquement. (1) *Dicit Facultas quòd Propoſitio ... quoad probationem partis ultimæ, in quâ dicitur, quòd Curati Parochiales habent ſuam Facultatem ab Epiſcopo immediate, eſt ſcandaloſa, in fide erronea, Hierarchici ordinis deſtructiva, & pro conſervatione ejuſdem ordinis publicè revocanda.*

Il n'y a guères que ſoixante ans que la Faculté cenſura, entre pluſieurs erreurs & fauſſetés contenues dans le livre de Jacques de Vernant, ſix propoſitions, entant qu'elles enſeignent ou qu'elles inferent que la puiſſance de Juriſdiction des Curés ne vient pas immédiatement de J. C. quant à ſa premiere & originaire inſtitution. (2) *Hæ ſex Propoſitiones, quatenus aſſerunt vel inferunt, POTESTATEM JURISDICTIONIS CURATORUM NON ESSE IMMEDIATE A CHRISTO QUANTUM AD INSTITUTIONEM PRIMARIAM, falſæ ſunt & Decretis ſacræ Facultatis contrariæ.*

Les Docteurs de Paris établiſſent le pouvoir des Curés de droit divin. 1°. Sur le S. Evangile. *Luc, ch. x. v.* 17. qui nous apprend que les Diſciples ont été envoyés immédiatement de Jéſus-Chriſt, de même que les Apôtres; *Ite, ecce ego mitto vos.* 2°. Sur la doctrine de l'Apôtre S. Paul (3) qui aſſembla à Milet, ſelon l'explication de S. Irenée les Evêques & les Prêtres d'Ephèſe & des Villes voiſines, & leur dit: Prenez garde à vous-mêmes & à tout le troupeau ſur lequel le S. Eſprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu. *Attendite vobis & univerſo gregi in quo vos Spiritus Sanctus poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam Dei.* 3°. Sur l'autorité des SS. Peres, des Conciles, & des anciens Docteurs qui nous enſeignent que les Prêtres, &

(1) Ibid. *pag.* 218.
(2) Ibid. *page* 174. & 28.
(3) Act. XX. v. 17.

quant à l'ordre de Prêtriſe que l'inſtitution des Curés eſt de droit divin. Si chaque Evê-

---

principalement les Curés ſont les Succeſſeurs des ſoixante & douze Diſciples, de même que les Evêques ſont les Succeſſeurs des Apôtres; & qui appliquent aux Prêtres de l'Egliſe d'Ephèſe les inſtructions que S. Paul donne au 28. *verſ.* des Actes, *chap.* 20. Voyez les preuves dans la cenſure de la Faculté contre le livre de Jacques Vernant, *pag.* 176. &c. dans le ſecond tome de la Défenſe de la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique de M. Richer, *pag.* 62. 63. 79. 80. 81. &c. & dans l'Apologie des Curés de Paris contre M. l'Archevêque de Reims, *pag.* 66. en 1717. Il ſuffit de rapporter ici ce que dit l'Evêque aux Prêtres à leur Conſécration. *Preſbyteri ſucceſſores ſeptuaginta Diſcipulorum.* Pontifical. Roman. & in Ord. ad Synod. part. 3. *pag.* 66. L'Evêque dit aux Prêtres, *Cooperatores ordinis noſtri eſtis ... Vos ad formam ſeptuaginta eſtis.* Rien de plus exact que ce que nous enſeigne S. Thomas ſur cette matiere, *in cap.* 2. ad. Philip. *Ex ipſo Evangelio hoc legitur, quod poſt deſignationem duodecim Apoſtolorum quorum perſonas gerunt Epiſcopi, deſignavit ſeptuaginta duos Diſcipulos, quorum locum Sacerdotes tenent.*

Le Cardinal d'Ailly ne s'exprime pas avec moins de netteté dans le livre qu'il fit au Concile de Conſtance, contre Jean Patriarche d'Antioche : *de Eccleſiæ authoritate* 1. part. cap. 1, *Sicut Apoſtoli & Diſcipuli, ſic Epiſcopi & Preſbyteri Eccleſiæ Miniſtri, à Chriſto immediatè poteſtatem Eccleſiaſticam ſuſceperunt.*

Jean Poilly Docteur *in quodlibetis*, dans les Ouvrages du Cardinal Turrecremata *lib.* 2. *Summæ de Eccleſia, cap.* 59. eſt encore plus clair, *ſtatus & poteſtas & juriſdictio* 72. *Diſcipulorum continuatur in Sacerdotibus Curatis, ſicut ſtatus & poteſtas & Juriſdictio Apoſtolorum in Epiſcopis. Nam ſuccedunt Sacerdotes Curati* 72. *Diſcipulis, ſicut ſuccedunt Epiſcopi Apoſtolis.* Le Cardinal Turrecremata fait tous ſes efforts pour affoiblir les raiſonnemens du Docteur Poilly & prouver que les Evêques & les Curés tiennent leur autorité du Pape. Mais c'eſt inutilement.

Enfin, Gerſon *de Poteſtate Eccleſiaſtica; Conſid.* 12.

que a tant de pouvoir, à plus forte raiſon pluſieurs Evéques aſſemblés dans un Concile : car J. C. a dit : *Si deux ou trois ſont aſſemblés en mon nom, je ſuis au milieu d'eux* : c'eſt pourquoi nous recevons les déciſions de foi & les régles de diſcipline que les Conciles nous ont données ; mais différemment. La foi étant invariable & univerſelle, nous recevons comme de foi ce qui a été décidé dans les Conciles méme particuliers, ſi le reſte de l'Egliſe les approuve. Quant à la diſcipline nous y admettons des changemens autoriſés expreſſément, ou tacitement, par l'Egliſe univerſelle ; mais nous parlerons enſuite de la diſcipline, achevons ce qui regarde la foi.

Puiſque l'Egliſe eſt infaillible, le Concile univerſel qui la repréſente toute entiere doit être infaillible auſſi ; c'eſt pourquoi nous recevons les déciſions de foi des Conciles comme dictées par le ſaint-Eſprit ; ſuivant ces paroles du premier Concile : *Il a ſemblé bon au ſaint Eſprit & à nous.* Nous y voyons ſaint Pierre parler le premier, mais le Décret ſe fait au nom de tous (*a*) ; ainſi, dans tous les

---

Tract. de Statib. Eccleſiaſticis; *Conſid.* 2. *de Statu Prælatorum*, *de Statu Curatorum*; *Conſid.* 1. *&c.* dit la même choſe. *Status Curatorum ſuccedit ſtatui* 72. *Diſcipulorum Chriſti ... ac proindè ſtatus Curatorum eſt de Inſtitutione Chriſti.*

Les Curés tiennent donc leur pouvoir immédiatement de Jéſus-Chriſt, de même que les Evêques : & par conſéquent l'inſtitution des Curés eſt de droit divin, non ſeulement quant à l'ordre de Prêtriſe, mais encore quant à la juriſdiction.

(*a*) *Ainſi, dans tous les Conciles généraux, le Pape préſide en perſonne ou par ſes Légats.* De ce que ſaint Pierre a parlé le premier dans le Concile de Jéruſalem

Conciles généraux le Pape préſide en perſonne ou par ſes Légats ; mais tous les Evêques jugent avec lui. Ce n'eſt pas lui ſeul qui y donne autorité, autrement il ſeroit inutile de faire aſſembler à ſi grands frais tant d'Evêques pour lui donner de ſimples conſeils, & on trouveroit peut-être plus près d'autres Théologiens auſſi éclairés. Il eſt vrai que le Pape confirme le Concile ; mais cette confirmation n'eſt en effet qu'un conſentement, comme il paroît par les anciennes ſouſcriptions où tous les Evêques indifféremment ſe ſervoient de ce terme de confirmation pour ſouſcrire aux Décrets des Conciles & des Papes même. L'Egliſe (*a*) ſans être aſſemblée

---

on en peut bien conclure que c'eſt au Pape à préſider aux Conciles généraux, lorſqu'il s'y trouve en perſonne ; mais il ne s'enſuit pas qu'il ait droit d'y préſider par ſes Légats, lorſqu'il eſt abſent. Si la préſence de S. Pierre dans le Concile de Jéruſalem donne ce droit aux Papes, pourquoi n'en ont-ils pas joui dans les premiers Conciles généraux. Ce fut au Concile de Calcédoine qui eſt le quatriéme général, que le Pape préſida pour la premiere fois par ſes Légats. S. Léon le demanda à l'Empereur Marcien, non comme une choſe dûe à ſa primauté, non en vertu de la coutume ou de l'exemple de ſes Prédéceſſeurs ; mais uniquement, parcequ'il n'étoit pas convenable que les Patriarches d'Orient qui n'avoient pas eu le courage de tenir contre l'erreur, ſe trouvaſſent à la tête du Concile. *Quia verò quidam de fratribus, quod ſine dolore non dicimus, contra turbines falſitatis, non voluere catholicam tenere ſententiam, prædictum Fatrem & Coepiſcopum meum vice meâ Synodo convenit præſidere.* S. Léon, *Ep.* 69. On peut lire ſur cet article le chapitre xxix. de l'Hiſtoire du droit Canonique par M. Brunet, imprimée à Paris en 1720. & approuvée par M. Couet.

(*a*) *L'Egliſe ſans être aſſemblée en Concile n'en eſt pas moins infaillible.* Il y a deux ſortes de dogmes : Les

en Concile n'en eſt pas moins infaillible : elle l'eſt toujours, & pour être aſſuré de ce que nous devons croire, il ſuffit de voir ſon conſentement unanime (*a*) de quelque maniere qu'il

---

uns ſont clairement révélés dans l'Ecriture, enſeignés unanimement & conſtamment dans tous les ſiécles, crus diſtinctement dans toutes les Egliſes ; les autres ne ſont point clairement révélés dans les Livres Saints, & ſont conteſtés dans l'Egliſe parcequ'ils ne ſont point encore ſuffiſamment éclaircis. A l'égard des dogmes qui ſont clairement révélés dans l'Ecriture, enſeignés unanimement & crus diſtinctement, le témoignage de la foi commune de toutes les Egliſes, & leur conſentement unanime à atteſter ces dogmes, n'eſt pas moins infaillible qu'un jugement rendu par toute l'Egliſe aſſemblée en Concile, & ſuffit pour nous aſſurer de ce que nous devons croire. Par rapport aux autres dogmes difficiles & obſcurs qui ne ſont pas révélés clairement dans l'Ecriture, & dont on diſpute, l'Egliſe ne peut exercer l'autorité infaillible, qu'elle a toujours, ſans être aſſemblée en Concile. Car pour définir ces dogmes, il eſt néceſſaire qu'elle s'aſſure de la doctrine de toutes les Egliſes particulieres, ce qu'elle ne peut faire que les Miniſtres de Jéſus-Chriſt ne s'aſſemblent pour conférer entr'eux, examiner, & éclaircir la doctrine dont il s'agit, expliquer les difficultés ; en un mot, pour réunir tous les eſprits dans les mêmes points de doctrine.

(*a*) Quand il s'éleve en matiere de foi des diſputes & des conteſtations dans l'Egliſe, pour être aſſuré de ce que nous devons croire, il ſuffit de voir le conſentement unanime de l'Egliſe ; cela eſt vrai. Mais par quelle autre voye pouvons-nous voir ce conſentement unanime, que par celle des Aſſemblées ? comment l'Egliſe diſperſée nous fera-t-elle connoître autrement ſon unanimité ſur les points de doctrine conteſtés ; que dans les Conciles ? il n'eſt pas poſſible d'envoyer par tout des députés, pour ſçavoir ce que chaque Egliſe enſeigne en particulier. On ne peut pas interroger toute la terre, & faire venir des témoignages de toutes les par-

nous paroiſſe. Donc, ſi le Pape conſulté par des Evêques a décidé une queſtion de foi, & que l'Egliſe reçoive ſa déciſion, l'affaire eſt terminée (*a*) comme autrefois celle des Pélagiens, (*b*) il ne faut point de Concile. Si

---

ties du monde, on ne ſçait que trop combien ces ſortes de témoignages ſont ſujets à caution. Quel moyen donc d'avoir une connoiſſance aſſurée de la créance, & de la prédication unanime de toutes les Egliſes, ſi des députés de toutes ces Egliſes particulieres ne ſe réuniſſent en Concile, pour nous apprendre en expoſant la doctrine & la tradition de leurs Egliſes, ce qui eſt cru & enſeigné dans tout l'Univers.

(*a*) *Donc, ſi le Pape conſulté par des Evêques a décidé une queſtion de Foi, & que l'Egliſe reçoive ſa déciſion, l'affaire eſt terminée : il ne faut point de Concile.* Si la déciſion eſt reçue de toutes les Egliſes, comme conforme à ce qui a toujours été cru & enſeigné, l'affaire eſt terminée, il ne faut point de Concile. Mais ſi quelques Docteurs ou même quelques Evêques, quoiqu'en petit nombre ont encore des difficultés raiſonnables ſur la déciſion & refuſent de s'y ſoumettre, on doit les écouter, l'affaire n'eſt pas terminée, il faut un Concile. Il peut arriver que ſur une queſtion difficile & obſcure, un petit nombre de perſonnes, ou même une ſeule penſe mieux que ne font pluſieurs. *Non quia fieri non potuit ut in obſcuriſſimâ queſtione veriùs pluribus unus paucive ſentirent.* S. Aug. *lib.* 3. *de Bapt. c.* 4. *num.* 6.

(*b*) *Comme autrefois celle des Pélagiens.* La cauſe des Pélagiens n'étoit point du nombre de ces queſtions ſur leſquelles il y a du partage entre les Catholiques. Tout le monde eut horreur de la doctrine de ces Hérétiques auſſi-tôt qu'elle parut. Leurs erreurs furent proſcrites au moins dans vingt-trois Conciles. Cependant l'affaire ne fut terminée en dernier reſſort que dans le Concile général d'Ephèſe, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par les Actes du Concile, & par tous ceux qui ont écrit l'Hiſtoire des Pélagiens. Le P. Maimbourg s'exprime trop nettement ſur cet article

quelques Docteurs, ou même quelques Evêques en petit nombre murmurent encore, on ne doit pas les écouter; mais ſi une grande partie de l'Egliſe ne ſe ſoumet pas, comme dans la cauſe d'Eutychès, l'Egypte & l'Orient, alors c'eſt le cas d'aſſembler un Concile univerſel qui examinera la déciſion du Pape, & ne l'approuvera qu'après l'avoir reconnue conforme à la tradition de toutes les Egliſes. Ainſi, dans cette cauſe d'Eutychès le Concile de Calcédoine examina la Lettre du Pape S. Léon, qui, toutefois ſervit de fondement au Décret de foi.

Au contraire, dans le ſixiéme Concile, les Lettres du Pape ayant été examinées, comme celles de Pyrrhus, de Cyrus, de Sergius & de Paul, hérétiques Monothélites, furent rejettées de même comme favoriſant leurs erreurs, & le Pape Honorius anathématiſé nommément, le tout du conſentement des Légats du Pape Agathon, qui préſidoient au Concile, & Agathon & ſes Succeſſeurs, renouvellerent pluſieurs fois cette condamnation d'Honorius.

Saint Cyprien dès le troiſiéme ſiécle, ſoutint avec tous les Evêques d'Afrique & pluſieurs de l'Aſie mineure, que les hérétiques devoient être rebaptiſés, contre la déciſion

---

pour ne point rapporter ſon témoignage : *traité de l'Egliſe de Rome, chap.* 18. Quand S. Auguſtin dit, en parlant des Pélagiens : il nous eſt venu des Reſcrits de Rome ; la cauſe eſt finie : cela s'entend qu'elle eſt finie à Rome, où ces Hérétiques, qui après avoir été condamnés dans les Conciles d'Afrique, s'étoient adreſſés au Pape, croyoient gagner leur cauſe par leur artifice qui leur avoit une fois réuſſi. Elle ne fut jugée en dernier reſſort qu'au Concile d'Ephèſe.

expreſſe

expreſſe de S. Etienne, qui paſſa juſqu'à l'Excommunication au moins comminatoire ; & S. Auguſtin, pour excuſer S. Cyprien d'avoir ſoutenu cette erreur, ne dit autre choſe, ſinon que la queſtion étoit difficile, & n'avoit point encore été décidée par un Concile univerſel ; donc ni S. Cyprien, ni S. Auguſtin, ne croyoient pas que l'on fût obligé de ſe ſoumettre ſi-tôt que le Pape avoit prononcé.

Ceux qui veulent que le Pape ſoit infaillible, ne nient pas toutefois qu'il puiſſe devenir hérétique, comme ils n'oſent pas dire qu'il ſoit impeccable, quoiqu'il n'ait pas tenu au Pape Grégoire VII. de le faire croire. Mais l'expérience n'a que trop fait voir qu'il n'y a aucune miſere humaine à laquelle ils ne ſoient ſujets. Ils diſent donc que le Pape peut errer dans la Foi, comme un tel homme, ou même comme Docteur particulier, mais non pas comme Pape & prononçant *ex Cathedrâ*. La difficulté eſt d'établir cette diſtinction ; car les Lettres du Pape Honorius qui furent condamnées, étoient adreſſées aux Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Conſtantinople, qui l'avoient conſulté ſur une queſtion de foi, & le Pape ſaint Etienne avoit auſſi décidé l'affaire du Baptême de toute ſon autorité.

Enfin, de quelque maniere que ce ſoit qu'un Pape fût hérétique, on convient qu'il devoit être dépoſé, & par conſéquent jugé. On ne voit point d'autre Tribunal au-deſſus de lui que le Concile univerſel ; auſſi, eſt-ce le premier cas auquel le Concile de Conſtance a défini que le Pape eſt ſoumis au Concile. Le ſecond eſt celui du ſchiſme. Le troiſiéme eſt la réformation de l'Egliſe dans le Chef & dans les Membres. Pour bien entendre ce De-

cret du Concile, il faut en expliquer l'occaſion & les ſuites.

Après que les Papes eurent réſidé 70. ans, à Avignon, le Pape Grégoire XI. retourna à Rome & mourut en 1378. Urbain VI. Italien de naiſſance fut élu à ſa place, mais les Cardinaux François dont la faction étoit très puiſſante ſe plaignirent que l'élection n'avoit point été libre, & s'étant retirés de Rome, élurent un François qu'ils nommerent Clément VII. & qui vint s'établir à Avignon. Le ſchiſme dura environ 40 ans; Urbain VI. mourut en 1389. & Boniface IX. lui ſuccéda à Rome. Clément VII. mourut en 1394. & Pierre de Lune, autrement Benoit XIII. lui ſuccéda à Avignon. A Rome il y eut encore Innocent VII. en 1404. & Ange Corrario ou Grégoire XII. en 1406. Toute la Chrétienté étoit partagée entre ces deux obédiences, & le fait qui avoit donné occaſion au ſchiſme étoit tellement embrouillé par les diſputes, qu'il n'étoit plus poſſible de reconnoître quel étoit le Pape légitime, & aucun des deux ne vouloit renoncer à ſes prétentions; ainſi, les perſonnages les plus ſçavans & les plus pieux ne trouverent point d'autre voie pour finir le ſchiſme qu'un Concile général qui dépoſa les deux prétendus Papes, & en fit élire un autre. Ce fut l'Univerſité de Paris qui travailla le plus à cette grande œuvre. On commença par la ſouſtraction d'Obédience aux deux Papes; puis les Cardinaux des deux Partis, au moins la plûpart, s'aſſemblerent à Piſe en 1409. avec grand nombre d'Evêques & de Docteurs. Le Concile fit le procès aux deux prétendus Papes, Grégoire & Benoît, & élurent pour Pape légitime Alexandre V. qui

mourut l'année ſuivante. Jean XXIII. lui ſuccéda. Cependant Grégoire & Benoît ſe diſoient toujours Papes dans leurs Obédiences, quoique très-raccourcies. Pour achever d'éteindre le ſchiſme, Jean XXIII. aſſembla en 1414. le Concile de Conſtance, qui, dans la Seſſion quatriéme, fit cette déclaration : « Le » Concile univerſel repréſentant toute l'Egliſe » militante, tient ſon pouvoir immédiatement » de Jéſus-Chriſt, & toute perſonne de quel» qu'état & dignité qu'elle ſoit, même le » Pape, eſt tenu de lui obéir en ce qui concer» ne la Foi, l'extirpation du Schiſme, & la » réformation générale de l'Egliſe de Dieu » dans le Chef & dans les Membres. Et dans » la Seſſion cinquiéme, le Concile réitere le même Decret, & ajoûte : « Quiconque de » quelque condition, état & dignité même » Papale, mépriſera opiniâtrement d'obéir » aux Mandemens & Ordonnances de ce ſaint » Concile général ſur les choſes ſuſdites, » c'eſt-à-dire, la Foi, le Schiſme & la Ré» formation, ſoit ſoumis à pénitence, & puni » convenablement. » Ainſi, le Concile de Conſtance a établi la maxime de tout tems enſeignée en France, que tout Pape eſt ſoumis au Jugement de tout Concile univerſel, en ce qui regarde la Foi, l'extinction d'un ſchiſme & la Réformation générale. Ce Concile réduiſit en pratique la maxime. Jean XXIII. reconnu pour Pape légitime par le Concile, & par la plus grande partie de l'Egliſe, fut accuſé & convaincu de pluſieurs crimes, jugé & dépoſé. Il acquieſça à ſa condamnation. En ſa place, fut élu Martin V. en 1417. dans le même Concile de Conſtance. Cependant Grégoire XII. avoit cédé ſes prétentions, & s'étoit ſoumis au Concile. Benoît XIII. perſévérant

dans ſa contumace étoit abandonné de tout le monde. Ainſi, on peut compter dès-lors le ſchiſme fini, quoique Benoît ait vécu juſqu'en 1424. & que deux Cardinaux qu'il avoit faits, lui euſſent ſubſtitué un nommé Gilles-Munios qu'ils nommerent Clément VIII. dont l'Obédience étoit réduite au Château de Paniſcole en Arragon, & qui ſe ſoumit enfin à Martin en 1429. onze ans après la fin du Concile de Conſtance.

Ce Concile ordonna que l'on tiendroit un autre Concile général cinq ans après, puis ſept ans, puis de dix ans en dix ans. Martin V. en avoit convoqué un quand il mourut en 1431. Eugene IV. ſon Succeſſeur fut donc obligé de le tenir, & ce fut le Concile de Bâle. D'abord on y renouvella les Decrets de celui de Conſtance touchant la ſupériorité du Concile; & comme le Pape vouloit diſſoudre celui-ci, ou du moins le transférer, il y eut des procédures du Concile général contre le Pape, & du Pape contre le Concile; mais enſuite le Pape ſe rendit, & adhéra au Concile par une Bulle ſolemnelle, & révoqua tout ce qu'il avoit fait contre le Concile, déclarant qu'il avoit été légitimement commencé, & continué juſqu'alors. Cette réconciliation ſe fit le 24. Avril 1434. mais la diviſion recommença bien-tôt après. L'Empereur & le Patriarche de Conſtantinople demanderent d'être oüis dans un Concile, pour réunir l'Egliſe Grecque avec la Latine, & ils demandoient le Concile en Italie pour ne pas aller plus loin. Le Pape l'indiqua à Ferrare, & y invita les Peres de Bâle, qui regarderent cette tranſlation comme un prétexte pour diſſoudre le Concile. Les Grecs les prioient de venir, & refuſoient d'aller à Bâle; le Pape

irrité d'ailleurs de quelques Decrets de Réformation qu'avoit fait le Concile, particuliérement contre les Annates, déclara le 9 Avril 1438. que le Concile ſe devoit tenir à Ferrare où les Grecs s'étoient rendus: depuis il fut transféré à Florence, & l'union des deux Egliſes s'y acheva. Une partie des Peres de Bâle s'y rendit; mais pluſieurs demeurerent à Bâle, où ils prétendoient toujours être le Concile univerſel, quoique leur nombre & leur autorité diminuât toujours de jour en jour. On ne doit plus compter le Concile de Bâle depuis cette derniere diviſion, c'eſt-à-dire, depuis la Seſſion vingt-cinquiéme tenue le 7 Mai 1437. Le prétendu Concile de Bâle procéda contre le Pape Eugene en toute rigueur juſqu'à le dépoſer, & élire en ſa place Amédée Duc de Savoye, ſous le nom de Félix V. Ils tinrent encore vingt Seſſions à Bâle juſqu'au 16 Mai 1441.

En France, le Roi Charles VII. voyant cette diviſion du Pape & du Concile de Bâle, & les deux Conciles qui ſe tenoient en même tems à Bâle & à Florence, aſſembla les Evêques de France à Bourges en 1438; ils furent d'avis d'adhérer au Concile de Bâle, & reçurent pluſieurs Decrets de diſcipline faits à Bâle qui parurent ſalutaires, & que le Roi autoriſa par ſon Ordonnance, & c'eſt la Pragmatique Sanction. Toutefois la France reconnut toujours Eugêne pour Pape légitime, & n'adhéra point au ſchiſme de Félix. Tout le Concile de Bâle ſans diſtinction étoit odieux au Pape Eugêne, & par conſéquent la Pragmatique qui en étoit tirée. Les Papes ſuivans la regarderent de même & en pourſuivirent l'abrogation. Le Roi Louis XI. l'accorda à Pie II. & en donna des lettres que le Cardinal

de la Balue porta au Parlement; mais le Procureur Général Jean de S. Romain s'y oppoſa nommément. L'Univerſité de Paris ſe joignit à cette oppoſition, & cette tentative fut ſans effet; enfin, le Pape Leon X. & le Roi François I. en 1516. firent le Concordat qui conſerve les Réglemens les moins importans de la Pragmatique, & abolit tout le reſte. Mais quoi qu'il en ſoit du Concile de Bâle, le Concile de Conſtance n'a point reçu d'atteinte, & il demeure pour conſtant que le Concile univerſel tient ſon autorité non du Pape, mais immédiatement de Jéſus-Chriſt, & que le Pape eſt ſoumis au Concile aux trois cas qui y ſont exprimés. De-là vient qu'au Concile de Trente les Prélats François refuſerent de déclarer l'autorité du Pape dans les termes du Decret d'union du Concile de Florence, qui porte qu'il a la puiſſance de gouverner l'Egliſe univerſelle; car encore que cette définition ait un bon ſens (*a*), en ce qu'il n'y a

(*a*) *Encore que cette définition ait un bon ſens*, &c. Le Concile de Florence définit nettement que le Pape a un pouvoir abſolu & ſouverain ſur toute l'Egliſe. Les termes dans leſquels la définition eſt conçue, ne ſont point ſuſceptibles d'un autre ſens. *Ipſi* (*Romano Pontifici*) *in Beato Petro paſcendi, regendi ac gubernandi univerſalem Eccleſiam à Domino noſtro Jeſu Chriſto plenam poteſtatem traditam eſſe.* Concil. *tom.* 13. *pag.* 515. Au Concile de Trente, perſonne ne s'aviſa de leur en donner un autre, c'eſt ce qui fit que les Prélats François refuſerent conſtamment d'exprimer l'autorité des Papes dans ces termes. « Reſte à cette heure, dit le » Cardinal de Lorraine dans une Lettre à ſon Agent, » le dernier des titres qu'on veut mettre pour notre S. » Pere, pris du Concile de Florence : & ne puis nier » que je ſuis François, nourri en l'Univerſité de Pa-

aucune Egliſe particuliere qui ne ſoit ſoumiſe au Pape, elle peut en avoir un mauvais en lui ſoumettant toute l'Egliſe aſſemblée. C'eſt

» ris, en laquelle on tient l'autorité du Concile par-» deſſus le Pape, & ſont cenſurés comme hérétiques » ceux qui tiennent le contraire : qu'en France . . . . . » l'on tient le Concile de Florence pour non légitime » ni général, & pour ce l'on ſera plûtôt mourir les » François que d'aller au contraire. » Mais ſuppoſons que cette définition puiſſe ſouffrir le ſens que lui donne M. Fleury. Que ſignifie, *il n'y a aucune Egliſe particuliere qui ne ſoit ſoumiſe au Pape.* Eſt-ce à-dire que les Fidéles ſont obligés de ſe ſoumettre dès qu'il a parlé ? Selon Monſieur l'Abbé Fleury, la déciſion du Pape n'oblige point qu'elle n'ait été acceptée par l'Egliſe. Eſt-ce à dire que le Pape a une Juriſdiction immédiate par toute l'Egliſe, & qu'il a droit de gouverner tous les Fidéles & toutes les Egliſes particulieres par lui-même, de les tirer de la conduite naturelle de leurs Paſteurs, d'envoyer par toutes les Paroiſſes & les Diocèſes tels Ouvriers qu'il lui plaît, pour prêcher, y entendre les Confeſſions, y adminiſtrer les Sacremens, &c. M. Fleury dit expreſſément le contraire. Eſt-ce à dire, qu'il a le pouvoir de nommer les Evêques dans toutes les Egliſes qui ne ſont point de ſa Métropole, de les ordonner, de les appeller à ſes Conciles, de les citer à ſon Tribunal, de les juger, de les excommunier, de les dépoſer non-ſeulement pour crime d'héréſie, mais encore pour leurs mœurs ? M. Fleury refuſe au Pape ce pouvoir. Enfin, eſt-ce à dire, qu'il ſoit chargé ſeul de conſerver le dépôt de la Foi ; de veiller à l'obſervation des Canons dans toute l'Egliſe, d'être attentif à tous ſes beſoins, de s'élever contre les abus naiſſans ? tout Evêque a les mêmes obligations. *Epiſcopatus unus eſt cujus pars à ſingulis in ſolidum tenetur.* A quoi ſe réduit donc la Juriſdiction du Pape dans l'Egliſe ? le voici : c'eſt qu'en qualité de premier de tous les Evêques, il eſt plus obligé qu'aucun autre à tous ces devoirs, & l'Egliſe a droit de lui demander raiſon des abus qui s'introduiroient par ſa négligence.

pourquoi les Docteurs de Paris en cenſurant les erreurs de Luther, aimerent mieux dire que les Chrétiens ſont tenus d'obéir au Pape. En 1663. la Faculté de Théologie de Paris donna au Parlement quelques Articles que le Roi fit publier : entre autres, *ce n'eſt pas la doctrine de la Faculté de Paris que le Pape ſoit infaillible.* Mais cette propoſition eſt captieuſe ; car elle dit ſeulement que la Faculté n'a point adopté ce dogme ; mais il ne s'enſuit pas qu'elle l'ait rejetté, & qu'elle défende de l'enſeigner.

Nous ne croyons pas toutefois que les Conciles doivent être regardés, comme un Tribunal réglé & ordinaire au-deſſus du Pape ; mais comme un reméde extraordinaire dans les maux extrêmes, & dans les grandes diviſions de l'Egliſe.

Nous croyons qu'il eſt permis d'appeller du Pape au futur Concile, nonobſtant les Bulles de Pie II. & de Jules II. qui l'ont défendu ; mais ces appellations doivent être rares & pour des cauſes très-graves.

Quelques Politiques ont prétendu décrier cette doctrine de la ſupériorité du Concile en le comparant aux Etats Généraux, dont on ſçait que les prétentions tendoient à leur arroger dans le gouvernement, une autorité qui ne leur appartenoit point ; & ce fut par-là principalement qu'on rendit odieux le Docteur Richer qui avoit été zélé pour la Ligue, & qui en effet pouſſoit trop loin ſa prétendue Ariſtocratie dans l'Egliſe. Mais doit-on décider de matieres ſi importantes par une comparaiſon ? Où trouve-t-on que l'Egliſe & l'Etat doivent être réglés par les mêmes maximes ? En quel endroit de l'Ancien & du Nouveau Teſtament Dieu nous l'a-t-il révélé ?

La comparaiſon d'ailleurs entre le Concile général & les Etats Généraux, péche abſolument dans le principe ; les Etats n'ayant jamais eu légitimement que la voie de repréſentation auprès du Souverain, à la différence du Concile général, lequel quant au ſpirituel, a une autorité légitime ſur tous les Fidéles. C'eſt principalement ſur ces comparaiſons ; & ſur des raiſonnemens purement humains que ſe fondoient quelques Scholaſtiques, pour établir l'infaillibilité du Pape & ſon pouvoir ſur le temporel des Rois.

Pour nous, nous nous appuyons ſur l'Ecriture-ſainte & la Tradition conſtante des dix premiers ſiécles. Nous ne cherchons pas comment Jéſus-Chriſt a dû établir ſon Egliſe, conformément aux principes de la politique d'Ariſtote ou de ſa Métaphyſique ; mais comment il l'a établie en effet ; & comme il ne nous a rien révélé touchant le gouvernement temporel, nous nous en rapportons au droit naturel, & aux anciennes Loix de chaque Nation. Nous croyons que la Religion s'accommode avec toutes les formes légitimes de gouvernement : que l'on peut être Chrétien à Veniſe & en Suiſſe, auſſi-bien qu'en Eſpagne & en France ; & chacun doit demeurer ſoumis & fidéle au gouvernement, ſous lequel la Providence l'a fait naître. Les autres Souverains défendront chacun leurs droits. Pour la France, nous ſçavons que dès le tems de Charlemagne les aſſemblées de la Nation, quoique fréquentes & ordinaires, ne ſe faiſoient que pour donner conſeil au Roi, & que lui ſeul décidoit. Il ne faut donc pas ſur une vaine comparaiſon rendre odieux l'uſage perpétuel de l'Egliſe, d'aſſembler des Conciles généraux, quand ils ſont néceſſaires.

On ne pourroit pas non plus ſur un prétexte ſi frivole, empêcher de tenir des Conciles Provinciaux, les derniers Conciles avoient ordonné de les tenir tous les trois ans, ce qui a été confirmé par les Ordonnances de nos Rois.

dit de un, art 1. dit 1606. 6. Dé. 1626.

On les tenoit même au commencement tous les ſix mois, parceque ce ſont les véritables Tribunaux pour toutes les grandes affaires de l'Egliſe. Ils furent auſſi le principal moyen dont S. Charles ſe ſervit pour rétablir la diſcipline; mais je ne vois pas que depuis lui il s'en ſoit tenu en Italie (*a*).

Les derniers Conciles provinciaux qui ayent été tenus en France, ſont, celui de Narbonne en 1609, ſur la Diſcipline Eccléſiaſtique, & celui de Bordeaux ſur la Foi & la Diſcipline l'an 1624. La difficulté d'aſſembler ces Conciles, les dépenſes qu'ils cauſent, les diſputes qu'ils occaſionnent ſouvent, ſoit ſur la Doctrine ou ſur la Diſcipline, font que l'on évite d'en aſſembler ſans une néceſſité abſolue.

Quant à la Diſcipline; nous croyons que la puiſſance du Pape doit être réglée & exercée ſuivant les Canons, & n'eſt ſouveraine qu'en ce qu'il a droit de les faire obſerver à tous les autres. Car J. C. a dit: *Les Rois des Nations les dominent, & il n'en ſera pas ainſi de vous.* Et S. Pierre: *Conduiſez le troupeau de Dieu, non comme en dominateur.* Donc, le gouvernement de l'Egliſe n'eſt pas un Empire deſpotique; mais une conduite paternelle & charitable, où l'autorité du Chef ne paroît

us. XXII.

Pet. V.

(*a*) Si ce n'eſt celui de Rome tenu dans la Baſilique de Latran en 1725. par le Pape Benoît XIII. ſur la diſcipline Eccléſiaſtique.

point, tant que les inférieurs ſont leur devoir, mais éclate pour les y faire rentrer, & s'éleve au-deſſus de tout pour maintenir les régles. Il doit dominer ſur les vices, non ſur les perſonnes. Ce ſont les maximes du Pape S. Grégoire. Ainſi, nous ne reconnoiſſons pour droit canonique, que les Canons reçus par toute l'Egliſe, & les anciens uſages de l'Egliſe Gallicane conſervés à la face de toute l'Egliſe de tems immémorial, & par conſéquent autoriſés par un conſentement au moins tacite. Nous ne croyons pas que la ſeule volonté du Pape faſſe ou aboliſſe les Loix de l'Egliſe, ni que celle-ci ſoit obligée en conſcience d'obéir, ſi-tôt qu'il y a une Bulle plombée & affichée au Champ de Flore. *Lil* 17. *Lil* 65.

Les anciennes Décrétales des Papes ſe faiſoient dans des Conciles nombreux des Evêques d'Italie : encore n'étoient-elles reçues dans les Provinces qu'après qu'elles avoient été reconnues conformes à l'ancienne Diſcipline. Depuis, ils prenoient au moins l'avis de leur Clergé, c'eſt-à-dire, des Cardinaux. A préſent, ils ne croyent plus y être aſtreints, ils ſe contentent de ſe faire inſtruire par des Moines ou d'autres Docteurs particuliers qu'ils choiſiſſent tels qu'il leur plaît, & encore le plus ſouvent met-on la clauſe *motu proprio*, de peur qu'il ne ſemble que le Pape ait pris l'avis de quelqu'un. Donc les nouvelles Conſtitutions des Papes, c'eſt-à-dire, la plûpart de celles qui ſont depuis quatre cens ans, ne nous obligent qu'autant que notre uſage les a approuvées. Nous ne craignons point les cenſures de la Bulle *in Cœna Domini*. Les Bulles qui ſont apportées en France de nouveau ne peuvent y être publiées, ni exécutées qu'en vertu des Lettres Patentes du Roi, après avoir

été examinées en Parlement, excepté les proviſions des Bénéfices, & les autres Bulles de ſtyle ordinaire. Il n'y a que trois ou quatre des régles de la Chancellerie de Rome, que nous ſuivons en matieres Bénéficiales. Nous n'avons point reçu le Tribunal de l'Inquiſition établi en d'autres Pays pour connoître des crimes d'héréſie ou d'autres ſemblables. Nous ſommes demeurés à cet égard dans le Droit commun qui en donne la connoiſſance aux Ordinaires, & nous ne déférons pas à la prétention de l'Inquiſition particuliere de Rome, qui veut que ſon pouvoir s'étende par toute la Chrétienté. Quant à la Juriſdiction des Congrégations des Cardinaux établies depuis environ cent ans pour juger des différentes matieres Eccléſiaſtiques, comme la Congrégation du ſaint Office ou de l'Inquiſition, celle de l'Indice des Livres défendus, celle du Concile, c'eſt-à-dire, de l'interprétation du Concile de Trente, celle des Evêques & des Réguliers, celle de la Propagande, c'eſt-à-dire, de la Propagation de la Foi, celle des Rits, celle de l'Immunité Eccléſiaſtique qui ſoutient les aſyles de l'Egliſe & les priviléges des Clercs. Nous honorons les Decrets de ces Congrégations, comme des Conſultations de Docteurs graves; mais nous n'y reconnoiſſons aucune autorité ſur la France; ainſi, nous liſons ſans ſcrupule tous les Livres qui ne ſont point d'Auteurs manifeſtement notés, comme des hérétiques, ou nommément défendus par l'Evêque Diocéſain. Le Nonce du Pape n'a aucune Juriſdiction en France, il eſt regardé ſimplement comme Ambaſſadeur d'un Prince Etranger; & quand quelque Nonce a voulu s'attribuer un territoire, des archives ou quelques autres marques d'autorité, le

Parlement s'y eſt oppoſé. Le Légat *à latere* a Juriſdiction ; mais de peur qu'il n'en abuſe, on obſerve pluſieurs formalités. Le Pape ne peut en envoyer en France qu'à la priere du Roi, au moins de ſon conſentement. Etant arrivé, il promet avec ſerment & par écrit, de n'uſer de ſes facultés qu'autant qu'il plaira au Roi, & conformément à nos uſages. Ses Bulles ſont examinées au Parlement pour recevoir les modifications néceſſaires. Il ne peut ſubdéléguer perſonne pour l'exercice de ſa Légation ſans le conſentement exprès du Roi. Quand il ſort, il laiſſe en France les Regiſtres & les Sceaux de ſa Légation. Les deniers provenans de ſes expéditions ſont employés en œuvres pies. Les facultés du Vice-Légat d'Avignon ſont ſujettes aux mêmes reſtrictions, quand elles s'étendent ſur les terres de l'obéiſſance du Roi.

Outre les défenſes générales d'obéir aux ordres du Pape pour ſortir du Royaume, il y en a de particulieres pour ce qui concerne les citations qu'il pourroit décerner contre les François, pour venir comparoitre à Rome. Elles ſont réputées abuſives : il n'a point de prétention ſur les Juges ordinaires en premiere inſtance : il ne peut évoquer les cauſes à Rome : à la diſtance de quatre journées de Rome toutes les cauſes doivent être terminées ſur les lieux. On ne peut appeller au Pape *omiſſo medio*. Les appellations doivent par un Reſcrit délégatoire être commiſes *in partibus*, juſqu'à fin de cauſe incluſivement. C'eſt le droit du Concordat. Le Concile de Trente y eſt conforme, & ajoûte les qualités de ceux à qui le Pape doit adreſſer les Reſcrits délégatoires : ce doivent être les Ordinaires des lieux, ou ceux qui auront été déſignés en

Inſt. au Droit Ecc II. *Part.* 17. *& ch. Seſſ.* XI. *c.* 1. *& ſeq.* 14. *c.* 4.

chaque Diocèſe pour recevoir ces Commiſſions. Le choix s'en doit faire par le Concile de la Province : ou par le Synode Diocéſain. Il doit y en avoir quatre au moins conſtitués en Dignités Eccléſiaſtiques, ou Chanoines de Cathédrales. Mais entre les perſonnes capables on accorde toujours à Rome ceux que demande la Partie qui s'y pourvoit la premiere. C'eſt ainſi que l'on reſtraint les prétentions de la Cour de Rome touchant la Juriſdiction contentieuſe.

Il n'en eſt pas de même de la Juriſdiction volontaire qui conſiſte aux Proviſions de Bénéfices, aux diſpenſes & aux priviléges : les intérêts particuliers ont prévalu en ces matieres, & il n'y a point de partie de diſcipline où l'on ſe ſoit plus éloigné des anciennes régles, même en France. 1°. Quant aux Evêchés, depuis pluſieurs ſiécles le Pape ſeul eſt en droit d'en ériger de nouveaux, & de nouvelles Métropoles, ou de les ſupprimer ; de tranſférer des Evêques, ou de leur donner des Coadjuteurs. Tout cela ſe faiſoit autrefois par le Concile de la Province. Le Pape ſeul depuis le Concordat a la Proviſion des Evêques ſur la nomination des Rois. Auparavant il ne falloit que la confirmation du Métropolitain ſur l'élection du Chapitre, ou la confirmation du Pape, s'il s'agiſſoit de remplir une Métropole. Les Indults particuliers pour les Evêchés des Pays conquis, ſelon le Concordat, ſont de pures graces du Pape.

2°. Il pourvoit de même aux Abbayes d'hommes ſur la nomination du Roi ; & pour obtenir ces nominations, on a conſenti qu'il prit les Annates défendues par le Concile de Bâle & la Pragmatique. Suivant le Concordat, il ne doit y avoir que des Abbés Régu-

liers. Les Commendes ſont des graces que le Pape donne par-deſſus, ſans y être obligé; & cela eſt encore plus éloigné de l'ancienne régle, ſuivant laquelle les Moines doivent élire leur Abbé pour le préſenter à l'Evêque, de qui il reçoit la Juriſdiction.

3°. Quant aux Abbayes de filles, elles ne ſont point compriſes non plus dans le Concordat. Le Pape n'y pourvoit qu'en ſuppoſant toujours l'élection des Religieuſes, & ne fait mention de la nomination du Roi, que comme d'une ſimple recommandation. Suivant l'ancien Droit, c'étoit l'Evêque qui donnoit le titre à l'Abbeſſe ſur l'élection des Religieuſes.

C'eſt encore contre l'ancien Droit; & ſuivant les nouvelles prétentions de la Cour de Rome, que nous avons reçu la prévention du Pape ſur les Ordinaires en la collation des moindres Bénéfices. Ce droit ne s'eſt établi que par l'uſage. & ne peut s'être établi ſur un autre fondement, que ſur cette Juriſdiction immédiate par toute l'Egliſe que les nouveaux Canoniſtes attribuent au Pape. Dans les Pays que l'on appelle d'Obédience, c'eſt-à-dire, ceux ou les réſerves apoſtoliques & les régles de la Chancellerie ſont reçues, comme en Provence & en Bretagne, on obſerve les régles de la Chancellerie de Rome, ſuivant leſquelles le Pape ſe réſerve la diſpoſition des Bénéfices pendant ſix mois de l'année, & n'en laiſſe que quatre aux Ordinaires, & deux de plus en faveur de la Réſidence. Ainſi, les Evêques conferent pendant ſix mois alternativement avec le Pape. Cette différence vient de ce que ces Pays n'ont été réunis à la Couronne que depuis la Pragmatique, qui étoit le fondement du Concordat, pour abolir ces ré-

leurs de Bénéfices avant la vacance : & les Expectatives ont été abolies par le Concile de Trente.

Ainsi, pour ne parler que de ceux qui traitent de nos affaires, il n'est plus d'usage. Il y a une seule qui a été conservée. & c'est celle des Bénéfices qui vaquent en Cour où est la Cour de Rome. & une Expectative qui vient de concession du Pape. savoir : l'Indult des Officiers du Parlement. Toutes les autres Provisions de Bénéfices que l'on prend à Rome, viennent du même principe de l'opinion de la puissance sans bornes du Pape, pour dispenser des Canons & disposer des biens Ecclésiastiques. C'est le fondement des résignations en faveur des permutations de Pensions, des pluralités des Bénéfices : & pour agir conséquemment à cette même principe jusqu'au bout, il ne faudroit point demander ces sortes de graces.

Il ne faudroit point non plus demander tant de Dispenses, soit pour les Mariages entre les parens, soit pour restitution contre des Vœux, pour réhabilitation contre les Censures & les Irrégularités, & tant d'autres graces semblables, dont une partie est devenue comme nécessaire par la coutume établie depuis longtems, de recourir à Rome toutes les fois qu'on veut obtenir quelque chose contre les régles.

Ce n'est pas que nous ne reconnoissions dans le Pape le pouvoir de dispenser. Les Conciles, & entr'autres celui de Trente, le lui accordent nommément en plusieurs cas : mais il ne s'ensuit pas que les Dispenses doivent être prodiguées, en sorte que les exceptions soient plus fréquentes que les régles. La Dispense est légitime dans les cas que la Loi même auroit exceptés, si elle avoit pû les prévoir, & où l'observation

l'obſervation rigoureuſe de la Loi cauſeroit un plus grand mal. Celui qui accorde la Diſpenſe charge donc ſa conſcience, s'il l'accorde pour favoriſer un particulier contre l'intérêt général de l'Egliſe ; & le particulier ſe charge auſſi, s'il la demande auſſi ſans cauſe légitime, & encore plus s'il expoſe faux pour l'obtenir.

Les priviléges des Réguliers ſont du genre des Diſpenſes, & il faut croire que les Evêques & les Papes qui leur en ont accordé les premiers, ont jugé qu'ils ſeroient utiles à l'Egliſe univerſelle par le ſervice que lui rendroient les Réguliers. Leurs Priviléges ſont de deux ſortes ; l'exemption de la Juriſdiction des Ordinaires, & le pouvoir d'exercer par tout les fonctions Eccléſiaſtiques. L'un & l'autre ſuppoſent la Juriſdiction ſouveraine & immédiate du Pape par toute l'Egliſe, en ſorte qu'il ait droit de ſe réſerver une partie du Troupeau pour la tirer de la conduite naturelle de l'Evêque, & la gouverner par lui-même, & qu'il ait droit d'envoyer auſſi par tous les Diocèſes tels ouvriers qu'il lui plaît, pour prêcher & adminiſtrer les Sacremens.

Tels ſont les Religieux Mendians & les Clercs Réguliers qui participent à leurs priviléges. Ils ne reconnoiſſent pour Supérieur que le Pape, & prétendent tenir de lui tous leurs pouvoirs : & autrefois ils prêchoient, faiſoient toutes fonctions, ſans permiſſion des Evêques. Le Concile de Trente a réprimé ces excès, & ſuivant la Diſcipline de ce Concile, aucun Régulier ne peut prêcher ni entendre les Confeſſions des Séculiers, ſans la permiſſion expreſſe de l'Evêque, qui peut lui impoſer ſilence, même dans les Maiſons de ſon Ordre,

quand il le juge à propos; il ne peut, dis-je, ouïr les Confeſſions : l'Evêque a droit de l'examiner auparavant, & de limiter ſon approbation. Tous les Réguliers ayant charge d'ames, comme pluſieurs Chanoines Réguliers, ſont entiérement ſoumis à l'Evêque, en tout ce qui regarde les fonctions Paſtorales. Tous les Réguliers ſont tenus de ſe conformer à l'uſage des Diocèſes où ils ſe trouvent, quant à l'obſervation des Fêtes, les Proceſſions, & les autres cérémonies publiques. On ne peut établir de nouveau un Monaſtere, ou une Communauté, ſans le conſentement de l'Evêque. Les reſtrictions que le Concile de Trente a apportées aux pouvoirs des Réguliers, ont été autoriſées en France par les Ordonnances & les Arrêts.

Cependant ces grands Corps de tant de différens Réguliers ne laiſſent pas de faire dans l'Egliſe comme une Hiérarchie à part, diſtincte de l'ancienne Hiérarchie des Evêques & des Prêtres Séculiers, & d'étendre continuellement leurs Priviléges. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils ayent été les plus zélés à défendre les prétentions de la Cour de Rome, s'ils n'en ont été les auteurs. Car ceux qui ont pouſſé le plus loin les opinions modernes de la puiſſance directe ou indirecte ſur le temporel, & du pouvoir abſolu du Pape ſur toute l'Egliſe, ont été la plupart Réguliers. Saint Thomas a incliné vers ces opinions; & il eſt bien difficile de l'en juſtifier. Turrecremata: qui, du tems d'Eugéne IV. ſoutint la ſupériorité du Pape ſur le Concile, étoit Dominicain. Cajetan l'étoit auſſi, lui, qui ſous Jules II. commença à ſoutenir l'infaillibilité. Le P. Lainez deuxiéme Général des Jéſuites,

ſoutint au Concile de Trente que les Evêques ne tenoient leur Juriſdiction que du Pape, & que lui ſeul la tenoit immédiatement de Dieu. Bellarmin, Suarez, & une infinité d'autres de la même Compagnie, ont ſoutenu la puiſſance indirecte ſur le temporel, & l'infaillibilité, qu'ils auroient fait paſſer pour un article de Foi, s'ils avoient oſé. De-là vient que ces opinions ont pris le deſſus en Italie, en Eſpagne & en Allemagne, où les Réguliers dominent. La doctrine ancienne eſt demeurée à des Docteurs Eccléſiaſtiques; quelquefois même ceux qui ont réſiſté aux nouveautés, ont été des Juriſconſultes Séculiers ou des Politiques d'une conduite peu réguliere qui ont outré les vérités qu'ils ſoutenoient & les ont rendues odieuſes. C'eſt une merveille que l'ancienne & ſaine Doctrine ſe ſoit conſervée au milieu de tant d'obſtacles. La merveille eſt d'autant plus grande, que ce ſont les Docteurs des Univerſités qui ont réſiſté aux entrepriſes de la Cour de Rome, quoiqu'ils euſſent, ce ſemble, les mêmes intérêts que les Réguliers à la ſoutenir; car les Univerſités ne ſont fondées que ſur les Priviléges des Papes, quant à ce qui regarde le ſpirituel, c'eſt-à-dire, le droit d'enſeigner entant qu'il a rapport à la Religion; elles ſont fondées avec exemption de la Juriſdiction des Evêques, & elles donnent au moindre Maître-ès-Arts le pouvoir d'enſeigner par toute la terre. Cependant il ſemble que l'Univerſité de Paris ait oublié depuis long-tems cette Relation particuliere avec le S. Siége, comme la Juriſdiction des Fondateurs Apoſtoliques qui n'a plus aucun exercice.

Mais il faut dire la vérité; ce ne ſont pas

ſeulement les Etrangers & les Partiſans de la Cour de Rome qui ont affoibli la vigueur de l'ancienne Diſcipline, & diminué nos Libertés, ceux-là même qui ont fait ſonner le plus haut ce nom de Liberté, y ont quelquefois donné atteinte en pouſſant les choſes juſqu'à l'excès, ſous prétexte de ſoutenir les droits du Roi.

J'ai déjà parlé de la proviſion des Evêchés accordée au Pape par le Concordat, d'où il eſt aiſé de juger quel eſt de la part du Roi le droit d'y nommer & combien il eſt contraire non-ſeulement à l'ancien droit, ſuivant lequel l'élection ſe faiſoit par tout le Clergé du conſentement du peuple; mais même au droit nouveau que la Pragmatique avoit voulu conſerver, qui donnoit l'élection aux Chapitres. La nomination du Roi n'a donc autre fondement légitime que la conceſſion du Pape autoriſée du conſentement tacite de toute l'Egliſe. Encore n'y a-t-il pas 60. ans que le Clergé de France a déclaré qu'il ne prétendoit point approuver le Concordat. Je ſçais bien que les Rois ont toujours eu grande part à la proviſion des Evêques, & que les élections ne ſe faiſoient que de leur conſentement, comme les premiers du peuple; mais cela eſt bien différent de les nommer ſeuls & ſans être aſtreints de prendre conſeil de perſonne. Sous l'Empire Romain, les élections ſe faiſoient ordinairement ſans la participation du Prince, ou du Magiſtrat. Pendant le 10 premiers ſiécles de l'Egliſe, il eſt inoui qu'aucun Empereur ou qu'aucun Roi Chrétien ſe ſoit attribué les revenus de l'Egliſe vacante, beaucoup moins la diſpoſition des Prébendes & des Offices Eccléſiaſtiques. On réſervoit tout au Succeſſeur, & les vacances n'étoient pas longues.

ém. du rgé tom. ag. 233

Auſſi, quelqu'ancienne & quelque légitime que ſoit la Régale, on n'en trouve aucune preuve ſolide que ſous la troiſiéme race de nos Rois. Et la premiere piéce rapportée dans les Preuves de nos Libertés eſt de l'an 1147. (*a*) Le Parlement de Paris toujours zélé pour nos Libertés, a développé par ſes Arrêts les principes de ce droit. Il ſuffit que le bénéfice ait vaqué de fait ou de droit, parceque la Régale n'admet point de fixation. Le Roi confére en général au préjudice du Patron Eccléſiaſtique, il admet des réſignations en faveur, il crée des penſions, il n'eſt point ſujet à la prévention du Pape; en un mot, quoiqu'il exerce le droit de l'Evêque, il l'exerce bien plus librement que ne feroit l'Evêque même, & il a en ce point la même puiſſance que le Pape. Et cela, parceque le Roi n'a point de Supérieur dans ſon Royaume. Le Roi pourvoit encore à une prébende de chaque Cathédrale en deux cas, à ſon avénement à la Couronne, & lorſqu'un Evêque lui fait ſerment de fidélité. Il pourvoit à tous les Bénéfices de fondation Royale; non pas par un ſimple droit de Patronage. En effet, tous les Patrons Laïcs ont droit de pourvoir aux Bénéfices de leur fondation; mais à leur égard ce n'eſt qu'une ſimple nomination, ſur laquelle l'Evêque examine le Clerc préſenté, & lui confere le Bénéfice, s'il l'en trouve capable.

(*a*) On ne peut ſe diſpenſer d'obſerver que le droit de Régale remonte beaucoup plus haut que ne l'a penſé M. Fleury: l'origine en eſt ſi ancienne que l'on n'en trouve point le commencement; la Régale fut reconnue, & les vrais principes en ſont établis dans le Concile d'Orléans en 511.

Le Roi confere de plein droit comme pourroit faire l'Evêque, & perſonne n'examine après lui. Avant la derniere Déclaration (*b*) ſur la Régale il conféroit même les Bénéfices à charge d'ames.

Le droit de Patronage en général, ſoit qu'il ſoit ancien ou univerſel dans toute l'Egliſe Latine, n'eſt pas de la pureté de la premiere Diſcipline, il vaudroit mieux que les Evêques fuſſent plus libres dans la collation des Bénéfices, particuliérement des Cures, & que l'Egliſe eût moins de revenus temporels; car le droit de Patronage ne vient que de la fondation ou de la dotation des Egliſes, & il devroit plus être reſtraint à l'égard des Patrons Laïcs que des Eccléſiaſtiques : cependant c'eſt tout le contraire, le Patron Laïc peut varier ou accumuler deux préſentations. En France, il n'eſt point ſujet à la prévention du Pape, & l'Evêque ne peut admettre de permutation à ſon préjudice, parce, dit-on, que ce ſeroit diminuer indirectement la Seigneurie temporelle à laquelle ce droit ſpirituel eſt annexé.

Les Evêques ont encore ſouvent les mains liées par le droit des Gradués ou des Indultaires introduits dans les derniers tems : celui des Gradués par le Concile de Bâle depuis la

(*a*) L'Edit du mois de Janvier 1682. que M. Fleury paroît avoir eu en vûe, conſerve au Roi la collation en Régale des Bénéfices à charge d'ames. Il ordonne ſeulement que ceux qui en feront pourvûs à ce titre, ſe préſenteront aux Vicaires généraux établis par les Chapitres, ſi les Egliſes ſont encore vacantes, & aux Prélats, s'il y en a de pourvûs, pour obtenir l'approbation & Miſſion canonique avant de pouvoir faire aucune fonction.

diviſion ; celui des Indultaires par des graces particulieres des Papes. Le Concile de Trente a aboli l'un & l'autre ; mais il ſemble avoir rétabli celui des Gradués, & ce qu'il a ordonné contre ces droits eſt un des griefs de la France contre ce Concile.

C'eſt encore une coutume particuliere à la France que les parens des Evêques & de tous les Eccléſiaſtiques leur ſuccédent *ab inteſtat*, ſans diſtinction des biens profanes ou Eccléſiaſtiques ; cependant l'ancienne Diſcipline donnoit à l'Egliſe les biens dont un Clerc ſe trouvoit en poſſeſſion à ſa mort, excepté ce qui étoit évidemment du patrimoine de ſa famille & des libéralités faites à ſa perſonne. Cet uſage de France s'eſt établi en haine du droit de dépouille que les Papes ont introduit & levé avec grande rigueur depuis le Schiſme d'Avignon, & qu'ils continuent d'exercer en Italie & en Eſpagne.

Inſt Droit II. P. *Cou Paris.* 226.

Not 4. *No* c. 28.

Suivant l'ancien droit, les Monaſtères étoient capables de recevoir les ſucceſſions échues aux Moines, comme ils ſont capables de contracter & de plaider. Notre uſage y eſt contraire, & quoiqu'il ſoit fondé ſur de bonnes raiſons, il ne ſemble pas favorable à la liberté de l'Egliſe.

Cou Paris. 337.

Ce n'eſt plus le Juge Eccléſiaſtique qui connoît de la ſéparation d'habitation entre les mariés, quoique rien ne ſoit plus eſſentiel au lien du mariage : c'eſt le Juge Laïc, fondé ſur ce que cette ſéparation emporte toujours celle des biens. Toutes les matieres Bénéficiales ſe traitent auſſi devant le Juge Laïc, à cauſe du poſſeſſoire ; & le poſſeſſoire étant jugé, quoique l'Ordonnance diſe expreſſément que pour le pétitoire on ſe pour-

voira devant le Juge Eccléſiaſtique, les Gens du Roi ne le permettent pas.

Sur le même fondement du poſſeſſoire, les Juges Laïcs connoiſſent des Dixmes ; non-ſeulement inféodées, mais Eccléſiaſtiques ; & par connexité, ils jugent auſſi les Portions congrues des Curés.

Quant aux cauſes perſonnelles entre les Clercs, elles ſont de la compétence du Juge Eccléſiaſtique, même ſuivant les Ordonnances ; mais on les attire devant le Juge Séculier, lorſqu'il s'y trouve quelque action réelle ou hypothéquaire mêlée ; cela ſe fait auſſi ſouvent du conſentement des Clercs qui aiment mieux plaider au tribunal le plus fréquenté, & dont les jugemens ont exécution parée. Le plus grand mal eſt que les Evêques ne puiſſent empêcher leurs Clercs de plaider.

Inſt. III. p. 14. En matiere criminelle, les juges Laïcs ont ramené les choſes à peu-près dans le même état où elles étoient dans les premiers ſiécles : car nous ne voyons pas avant 400. ans que les Clercs criminels fuſſent à couvert des loix & des Magiſtrats.

Depuis, l'Egliſe ſe mit, du conſentement des Princes, en poſſeſſion d'en connoître ſeule, & de ne les abandonner au bras ſéculier qu'après les avoir jugés & dépoſés ou dégradés. Cette poſſeſſion a duré pendant cinq ou ſix ſiécles, & par conſéquent c'étoit un droit légitimement acquis. Depuis environ 300 ans, les Juges Laïcs ont introduit la diſtinction des cas privilégiés, c'eſt-à-dire, des crimes plus atroces dont ils pouvoient prendre connoiſſance nonobſtant le privilége Clérical, qui avoit paſſé en droit commun. Ils ont étendu les cas privilégiés à tout ce qui eſt ſujet à peine

peine afflictive. Quoique le Juge Eccléſiaſtique ait droit d'inſtruire le procès conjointement, ils ne croyent pas être obligés à l'appeller, & encore moins à attendre la dégradation pour exécuter leur jugement.

Quant aux jugemens des Evêques, les plus célébres dans les anciens Canons, ils ſont devenus ſi rares, qu'il eſt difficile de dire quelle régle on y doit ſuivre. Selon le Concile de Trente les cauſes majeures où il écheoit dépoſition, ne peuvent être inſtruites que par des Commiſſaires du Pape, ni jugées que par lui-même. Mais outre que ce Concile n'eſt pas reçu en France, le Clergé proteſta dès lors contre ce Decret; & l'Aſſemblée de 1650. fit ſignifier au Nonce une proteſtation contre le Bref donné par Urbain VIII. en 1632. pour faire le Procès à l'Evêque de Léon. En 1654, le Parlement de Paris accepta une commiſſion du grand Sceau pour faire le procès au Cardinal de Rets, Archevêque de Paris; mais le Clergé fit révoquer la commiſſion & obtint une Déclaration du 26. Avril 1657, portant que les Procès des Evêques ſeroient inſtruits & jugés par des Juges Eccléſiaſtiques, ſuivant les ſaints Decrets, ce que nous entendons ainſi; que les cauſes majeures des Evêques doivent être jugées par le Concile de la Province, y ajoûtant les Evêques voiſins, pour faire en tout le nombre de douze, ſauf l'appel au Saint Siége.

Inſtit II P. c. 7.

Seſſ. XX c. 10.

Enfin, les Appellations comme d'abus ont achevé de limiter la Juriſdiction Eccléſiaſtique. Suivant les Ordonnances, cet Appel ne doit avoir lieu qu'en matiere très-grave : lorſque le Juge Eccléſiaſtique excede notoirement ſon pouvoir; ou qu'il y a entrepriſe manifeſ-

Inſt. P. c. 24.

te contre les Libertés de l'Egliſe Gallicane. Mais dans l'exécution, l'Appel comme d'abus eſt devenu d'un uſage très-fréquent : on appelle d'un jugement interlocutoire, d'une ſimple Ordonnance : ſi quelques Eccléſiaſtiques ſe ſervent de cette voye pour ſe maintenir dans leurs Bénéfices, malgré les Evêques, les Parlemens auſſi attentifs à maintenir la pureté de la Diſcipline Eccléſiaſtique qu'à ſoutenir les Droits du Roi & de la Juriſdiction Séculiere, ne manquent pas, lorſque l'Appel eſt mal fondé, de déclarer qu'il n'y a abus.

Si les Juges Laïcs entreprenoient ſur la Juriſdiction Eccléſiaſtique, les Evêques ou autres Eccléſiaſtiques qui croiroient avoir ſujet de ſe plaindre auroient la voye de recourir au Conſeil du Roi, lequel eſt compoſé comme les Cours, de Conſeillers Eccléſiaſtiques & Laïcs, afin que l'Egliſe trouve partout des Juges éclairés & des défenſeurs.

Voici donc à quoi ſe réduiſent nos Libertés. 1°. A n'avoir point reçu le Tribunal de l'Inquiſition, ou plutôt à l'avoir aboli ; car il avoit été quelque tems à Toulouſe dans le commencement des Freres Prêcheurs, & le titre d'Inquiſiteur de la Foi fut renouvellé même à Paris ſous François I. Enfin, nous n'avons point ce Tribunal terrible qui obſcurcit ſi fort l'autorité des Evêques, donne tant de crédit aux Réguliers, & offuſque même la puiſſance Royale.

2°. Nous ne reconnoiſſons point que le Pape ait pouvoir de conférer les Ordres à toutes ſortes de perſonnes, & les Clercs ordonnés à Rome de ſon autorité ſans Démiſſoire de leurs Evêques, ne ſont reçus en France à aucune fonction.

3°. Nous ne recevons les nouvelles Bulles qu'après qu'elles ont été examinées, comme il a été dit.

4°. Nous ne prenons les nouvelles Bulles, & ne payons les Annates que pour les Bénéfices Conſiſtoriaux. Pour les autres, il ſuffit d'une ſimple ſignature, qui eſt comme la minute de la Bulle, & dont les frais ſont beaucoup moindres. En Eſpagne, on prend des Bulles pour les moindres Bénéfices.

5°. Nous ne ſouffrons point que l'on augmente les taxes des Bénéfices, ni des Expéditions de Cour de Rome.

6°. Nous ne recevons pas toute ſorte de penſions; mais ſeulement ſuivant les régles du Royaume.

7°. Nous ne recevons pas non plus toute ſorte de diſpenſes, comme celles qui ſeroient contre le droit Divin, contre la défenſe expreſſe de diſpenſe portée par les Canons, contre les louables Coutumes, & les Statuts autoriſés des Egliſes.

8°. Les Etrangers ne peuvent poſſéder en France, ni Bénéfices, ni Penſions, ſans expreſſe permiſſion du Roi, ni être Supérieurs de Monaſtères.

9°. Les ſujets du Roi ne peuvent être tirés hors du Royaume, ſous prétexte de citations, appellations ou procédures.

10°. Le Nonce du Pape n'a aucune juriſdiction en France, au lieu qu'en Eſpagne il diminue notablement celle des Evêques, en ſorte que cet article eſt un des plus importans.

11°. La Juriſdiction du Légat eſt limitée, comme il a été dit.

12°. Nous ne reconnoiſſons point le droit de dépouille, en vertu duquel le Pape pré-

tend la ſucceſſion des Evêques & des autres Bénéficiers.

13°. On a aboli en France ſous François I. les franchiſes ou aſyles des Egliſes, & des Monaſtères qui ſubſiſtent en Italie & en Eſpagne. Et quoique ce droit fût ancien, on en avoit tellement abuſé dans les derniers tems, qu'il a été difficile d'en blâmer l'extinction. Dans les Pays où il ſubſiſte, il attire l'impunité des crimes, & c'eſt une ſource continuelle de différends entre la Puiſſance Eccléſiaſtique & la Séculiere.

Il eſt impoſſible, quand on veut raiſonner juſte, d'accorder tous ces uſages ſi différens, & entr'eux, & avec nos maximes ſur la puiſſance du Pape, & ſur l'autorité des Conciles univerſels. Si le Pape n'a pas un pouvoir immédiat ſur tous les Fidéles, comment peut-il réſerver tant de péchés, & donner tant d'Indulgences & de Diſpenſes? Comment a-t-il pu envoyer ſi long-tems par-tout des Prédicateurs & des Confeſſeurs? Car du commencement les Freres Mendians agiſſoient de ſa ſeule autorité. S'il n'a pas un pouvoir immédiat dans tous les Diocèſes ſur les Clercs, & les biens Eccléſiaſtiques, comment peut-il pourvoir à tous les Bénéfices, admettre des réſignations, créer des Penſions, donner pour les Ordres des *extra tempora*, des diſpenſes d'âge, ou d'irrégularité, ou des réhabilitations?

A tout cela je ne vois d'autre réponſe, ſinon de convenir de bonne foi, qu'en ces matieres, comme en toutes les autres, l'uſage ne s'accorde pas toujours avec la droite raiſon; mais il ne s'enſuit pas que nous devions abandonner nos principes que nous voyons fondés clairement ſur l'Ecriture & ſur la Tradition

de la plus ſaine antiquité; il faut les conſerver comme la prunelle de l'œil, & ne tenir pas moins cher le peu de pratiques que nous avons gardées en conſéquence de ces principes. Quant à celles qui ne s'y accordent pas, elles ne laiſſent pas d'être légitimes, étant fondées en coutumes notoires, & reçues depuis long-tems au vû & ſçû de toute l'Egliſe; ainſi, la prévention du Pape ſubſiſte par un conſentement tacite des Evêques depuis 300 ans, & quoique chacun fût en droit d'y réſiſter au commencement, il ne leur eſt pas libre préſentement; ainſi, on peut accorder les Annates comme un ſubſide pour l'entretien de la Cour de Rome, quoiqu'elle n'ait aucun droit de les exiger. Il n'y a qu'un conſentement de l'Egliſe univerſelle, ſoit dans un Concile ou ſans Concile, qui puiſſe abolir des uſages ainſi établis.

Il eſt bon cependant que la Cour de France les conſidere, pour garder une grande modération à l'égard de la Cour de Rome. Il eſt juſte d'avoir pour elle tout le reſpect & les égards qui lui ſont dûs, d'autant mieux qu'on lui demande des graces: telles que les tranſlations d'Evêques, les nominations d'Abbés Commendataires & d'Abbeſſes, les créations des penſions, les réſignations en faveur, les Indults des Officiers du Parlement, & tant d'autres Diſpenſes & de graces ordinaires & extraordinaires que l'on demande tous les jours. Si l'on ne peut ſe réſoudre à ſe paſſer de ces graces, il ne faut pas pour cela abandonner nos maximes, ni donner dans toutes les baſſeſſes des Ultramontains; mais il faut du moins conſerver la bonne intelligence, & demeurer dans les termes de l'honnêteté, & du

reſpect qui eſt dû à celui qui tient le premier rang entre les Princes Chrétiens, ſans compter qu'il eſt le Chef de l'Egliſe. Si l'on pouvoit de part & d'autre renoncer à toutes prétentions contraires à l'ancienne Diſcipline, ce ſeroit ſans doute le moyen le plus ſûr de la rétablir. Nous oſons à peine ſouhaiter un ſi grand bien; mais du moins n'y mettons pas de nouveaux obſtacles.

DISCOURS

SUR

LE RENOUVELLEMENT

DES ETUDES,

ET PRINCIPALEMENT

les Etudes Eccléſiaſtiques, depuis le XIVe. Siécle.

Par M. l'Abbé GOUJET.

DISCOURS
SUR LE RENOUVELLEMENT
DES ÉTUDES,
Et principalement des Études Eccléſiaſtiques, depuis le XIVe Siecle.

I. Renouvellement du XIX. Canon du Concile de Latran, qui ordonne que dans les Égliſes il y ait un fonds pour entretenir un Maître habile.

LES héréſies qui attaquerent l'Egliſe dans le XVI ſiecle, ne furent pas les ſeuls maux qui affligerent les Peres aſſemblés à Trente pour la tenue du dernier Concile genéral, ni les ſeuls auſquels ils tâcherent de remédier. L'ignorance cauſée par la négligence des Clercs, & par les mauvaiſes études que la plûpart faiſoient, ne leur parut pas un mal moins dangereux & moins funeſte, & ils crurent avec raiſon qu'un de leurs devoirs principaux étoit de la bannir du Clergé, autant qu'il ſeroit en eux. Le Concile de Cologne tenu en 1536. avoit déja eu les mêmes vûes, & ſon zèle l'avoit porté à renouveller le XIX. canon de celui de Latran, tenu ſous le Pape Innocent III. qui ordonne que dans les égliſes cathédrales, & dans les collégiales même, il y ait un fonds pour entretenir un maître habile, qui enſeigne aux Clercs les ſciences convenables à leur état. Il avoit eu ſoin de faire remarquer que l'obſervation de ce canon

Concil. Labb. t. 14. p. 557. Hiſt. Eccl. CXXXVII.

étoit d'autant plus néceſſaire, qu'elle n'eſt pas moins avantageuſe à l'Etat qu'à l'Egliſe, & que l'ignorance entraîne toûjours avec elle des maux d'autant plus conſidérables qu'ils durent long-tems, & qu'il eſt très-difficile de les guérir. Les Peres aſſemblés à Trente n'ignoroient pas ces canons, & ils ſe firent gloire d'imiter la ſageſſe des Conciles où ils avoient été faits. Ce fut dans cet eſprit & pour marcher ſur ces traces dont on ne s'étoit jamais écarté ſans s'expoſer à de fâcheuſes ſuites, qu'ils renouvellerent ſolemnellement le canon du Concile de Latran dont on vient de parler, & qu'ils en ordonnerent l'exécution.

Concil. Trid. ſeſſ. 23. 18.

On a vû en effet dans les volumes précédens de cette hiſtoire, combien l'on avoit été de tems à revenir des maux que la Barbarie des IX. X. & XI. ſiécles avoit introduit dans l'Egliſe, & qui avoient néceſſairement rejailli ſur l'Etat. L'établiſſement des Univerſités qui ne prirent ce nom qu'au commencement du XIII. ſiécle, quoique quelques-unes fuſſent déja preſque formées ſous le nom d'écoles, commencerent à chaſſer cette barbarie, & renouvellerent les études. Mais ces écoles avoient eu le malheur de ne commencer elles-mêmes à s'établir que dans un ſiecle où le goût des bonnes études étoit perdu, & la maniere dont on étudioit étoit peu propre à le faire renaître, comme on peut le voir dans le cinquiéme Diſcours de M. l'Abbé Fleuri, preſque tout employé à faire connoître les études que les Eccléſiaſtiques faiſoient alors & la voie qu'ils prenoient pour y réuſſir. Ce n'eſt pas le moyen d'arriver que de choiſir mal la route, & un ancien Poëte a eu raiſon de le dire: *L'ouvrage eſt à moitié fait quand on a bien commencé.* C'eſt cette route ſi frayée dans l'an-

Cinquiéme diſc. ſur l'hiſt. eccléſ.

Ovid.

tiquité, & que l'on a dans la ſuite perdu ſi long-tems de vûe, qu'un petit nombre d'heureux génies a enfin comme rétablie dans le XIV. ſiécle. Ils y ſont entrés, leur exemple & leurs préceptes y ont introduit beaucoup d'autres: l'Egliſe & la République y ont trouvé leur gloire & leur avantage. Mais comment y ſont-ils parvenus? en étudiant les langues ſçavantes, & en perfectionnant les langues vulgaires; en liſant les Anciens dans leurs ſources, en s'appliquant à l'hiſtoire, à la critique, à la recherche des livres originaux, à l'étude des anciens monumens. C'eſt la remarque judicieuſe que M. l'Abbé Fleuri fait dans le Diſcours dont nous venons de parler, & dont celui-ci ne ſera proprement qu'une ſuite. *Cinquiém Diſc. à la fi*

II. Etude des Langues.

L'étude des langues eſt en ſoi un exercice ennuyeux & difficile; l'homme eſt naturellement pareſſeux & ennemi de l'application. Ces deux raiſons ont fait que l'on a aſſez long-tems négligé l'étude des langues ſçavantes depuis même que les écoles eurent commencé à jouir du repos que les inondations des Barbares leur avoient ſi long-tems enlevé.

III. De la lan gue Latine.

On ſe contentoit alors de la langue Latine; & il n'y avoit preſque même que les Eccléſiaſtiques qui la ſçuſſent. Nous comprenons dans ce nombre les Moines & les Religieux. La connoiſſance de cette langue a toûjours été néceſſaire au Clergé ſéculier & régulier. On ne pouvoit entendre ſans elle l'Ecriture-ſainte, les livres de théologie & de droit canon, les offices qui ſont en uſage dans l'Egliſe. Mais dans les ſiécles dont nous parlons, cette langue étoit tellement dégénérée de la nobleſſe, de l'élégance & de la pureté de celle que l'on parloit dans le ſiécle d'Auguſte, & dont on retrouve encore de beaux veſtiges dans les Peres

des premiers ſiécles de l'Egliſe Latine, qu'elle en étoit méconnoiſſable. C'étoit proprement une autre langue, qu'il faut étudier aujourd'hui ſérieuſement ſi on veut l'entendre, comme l'éprouvent ceux qui par néceſſité ou par goût s'appliquent à la lecture des actes, des decrets, des ordonnances, des chartes & des autres monumens de ces ſiécles d'ignorance & de barbarie.

L'étude que quelques génies plus heureux & plus pénétrans firent enfin des bons Auteurs qui ont fait autrefois tant d'honneur à l'Italie, & dont la réputation depuis long-tems reſſuſcitée ne mourra ſans doute jamais, réveilla le goût & porta les premiers coups à la barbarie, dont on avoit reçu la domination ſans ſe plaindre. On eut honte de ce latin groſſier qu'il ſuffiſoit preſqu'alors de parler & d'écrire pour s'acquérir la réputation d'homme ſçavant. Les meilleures ſources une fois connues, on y puiſa. Ciceron, Salluſte, Tite-Live, Virgile, Horace, & tant d'autres ſi long-tems oubliés ou extrêmement négligés, furent recherchés avec empreſſement: on les lût, & on les goûta. L'étude qu'on en fit devenant commune, changea inſenſiblement la face des Univerſités; le ſtyle devint plus poli & plus élégant, & par-là, tout écrit fut plus net & plus facile à entendre. On renonça à ces figures outrées, à ces enflures ridicules dont on chargeoit auparavant ſon ſtyle; on commença à aimer le naturel, à ſe rapprocher d'une ſimplicité élégante, qui dénotoit la renaiſſance du bon goût, & en peu d'années on ne tarda pas à être en état de diſtinguer les bons Auteurs des Auteurs médiocres. Laurent Valle qui avoit été preſque le premier qui eût fait remarquer la barbarie des ſiécles précédens, fut auſſi l'un des premiers qui ap-

lch. hiſt. it. ling. l. &

prit à l'éviter. C'eſt un des Auteurs de ſon tems qui a le plus contribué à rétablir l'éloquence Latine : il la poſſédoit dans un dégré qu'un meilleur ſiécle eût envié. Chryſoloras, quoique Grec d'origine, rendit le même ſervice à la langue latine. Maître excellent, il eut des diſciples qui l'égalerent, & qui le ſurpaſſerent même. On vit ſortir de ſon école Leonard Aretin, (ainſi nommé parcequ'il étoit d'Arezzo), François Barbaro, Guarini, Pogge & pluſieurs autres dont la latinité eſt de beaucoup ſupérieure au plus grand nombre des Auteurs du moyen âge, qui avoient écrit avant eux en cette langue. Eraſme l'écrivoit & la parloit avec beaucoup d'élégance. Hermolao Barbaro, le Mantouan, Pic de la Mirande, Ange Politien, le Cardinal Bembo, les Manuces, Sadolet, Muret, & beaucoup d'autres ont montré un génie ſupérieur & une élégance de ſtyle qui avoit diſparu pendant bien des ſiécles, & que l'on a encore perfectionnée depuis. L'Italie, la France & l'Eſpagne même virent alors des ſçavans que l'ancienne Rome n'auroit pas deſavoués. Loüis Vivès, Eſpagnol, a rendu de grands ſervices aux lettres par ſes ouvrages, & en particulier par celui où il traite, au long de la corruption des arts. On ne peut encore trop lire aujourd'hui cet écrit, quoique depuis long-tems on ait évité la plus grande partie des défauts qui y ſont repris ſi juſtement, & avec une ſi grande pénétration d'eſprit. Le Pape Nicolas V. prêta la main à ces ſçavans, & de peur que l'indigence ne retardât les biens qu'il eſpéroit de leurs veilles & de leurs travaux, il les combla de bienfaits ; il fit chercher à ſes dépens, même dans les pays étrangers, les manuſcrits qu'il put recouvrer ; il mit par-là ces ſçavans en état de les étudier,

de conformer leur ſtyle à ceux des Anciens; & de profiter de leur érudition. Paul V. en 1610. après avoir confirmé la bulle de Clément V. ſi favorable aux études, ajoûta qu'il vouloit que ceux qui auroient fait plus de progrès dans les langues, fuſſent préférés aux autres pour le doctorat, & que ſi c'étoient des Religieux, on les choiſit préférablement pour remplir les dignités de leurs Ordres. Il profitoit ainſi pour le bien commun de l'Egliſe de l'amour-propre qui eſt naturel aux hommes: il animoit l'ardeur pour l'étude par cette émulation; & il ne faiſoit rien d'ailleurs que de juſte, puiſque le titre de docteur ne doit pas être un vain nom, qu'il faut le mériter & l'honorer en répondant à ce qu'il ſignifie, & qu'enfin il eſt important de ne mettre dans aucune place diſtinguée que ceux qui ſont en état de la remplir, & de ne confier la direction des autres attachée à toute ſupériorité, qu'à ceux qui peuvent en être la lumiere.

IV. Caractères de quelques ſiécles des XV. & XVI. ſiécles.

Si quelque défaut, au milieu de cette émulation, gâta le ſtyle de pluſieurs, ce fut une imitation trop contrainte de Ciceron, dont quelques Auteurs du XV. & du XVI. ſiécle affecterent de faire paſſer les expreſſions & les phraſes même dans leurs ouvrages, ſans examiner aſſez ſi le ſujet le demandoit, & ſi ces dépouilles étrangeres n'étoient pas plus propres à déparer leurs écrits qu'à les orner. Les beautés ne plaiſent qu'en leur place naturelle. Un aſſemblage bizarre & mal concerté de belles choſes, ne peut faire qu'un tout ridicule. Le défaut de ces Auteurs étoit encore un reſte du mauvais goût qui ne cédoit qu'avec peine une domination qu'il avoit long tems uſurpée.

C'eſt ce qui fait que depuis le rétabliſſe-

ment des lettres en Europe, il a fallu, ce ſemble, faire une nouvelle diſtinction entre les Ecrivains profanes, & les Auteurs eccléſiaſtiques, quoique tous fiſſent profeſſion du Chriſtianiſme. Les premiers ſont ceux qui paroiſſent n'avoir preſque point ambitionné d'autre gloire que celle de faire revivre la gentilité dans leurs écrits, de parler & d'écrire en ſtyle de payen dans toute rencontre, d'imiter juſqu'aux défauts des Anciens, & de s'aſſujettir à toutes leurs manieres, ſans avoir égard aux circonſtances des tems, des lieux, des perſonnes, & de l'état préſent des choſes de leur ſiécle. De-là en particulier l'affectation ridicule de pluſieurs ſçavans des XV. & XVI. ſiécles, de ne prendre que des noms Romains, de rejetter ceux qui faiſoient connoître leur famille, que la naiſſance leur avoit donnés, & que le Chriſtianiſme même avoit conſacrés. De-là encore ces aſſemblées preſque toutes payennes qu'ils formoient entr'eux, où l'on changeoit la deſtination des études dont le but eſt de nous faire rechercher la vérité pour la connoître & l'aimer davantage, en un commerce d'amour-propre, de vanité, & ſouvent de pédanterie. De-là enfin, ces abus énormes de la ſcience qui ſe ſont trouvés dans ces ſçavans qui n'oſoient lire l'Ecriture-ſainte dans le texte latin, de peur de gâter leur propre latinité; qui ne pouvoient ſouffrir les livres qui traitoient des matiéres de la religion, ſans laquelle néanmoins toute ſcience devient inutile pour le ſalut, de peur d'altérer leur goût pour les antiquités Grecques & Romaines, qui ne pouvoient ſe réſoudre à lire leur Breviaire en latin, parcequ'ils ne pouvoient ſouffrir celui de la Bible & des Offices de l'Egliſe. Ceux qui ont évité ces défauts, ſont ceux qui

plus raiſonnables & plus chrétiens, & par conſéquent plus judicieux, ont fait un choix ſenſé de ce que les anciens payens ont écrit, & qui ſe pouvoit appliquer à l'uſage du tems auquel ils écrivoient, & à la matiere qu'ils traitoient; qui n'ont point fait difficulté d'employer des termes eccléſiaſtiques pour exprimer des choſes purement eccléſiaſtiques, & qui par leur conduite ont montré aux autres les régles du bon ſens & l'art de la véritable éloquence.

Heureuſement que ces derniers ont eu plus d'imitateurs que les premiers, principalement depuis le XVI. ſiécle, & ſur-tout en France: car la plûpart des Académies que l'on a formées dans ce ſiécle & dans le ſuivant en Italie, ont beaucoup retenu de ce mauvais goût que nous blâmons, & de ces reſſemblances avec le paganiſme qui doivent paroître ſi mépriſables.

V. De la langue Grecque.

L'étude de la langue Grecque ſi néceſſaire pour rendre véritablement ſervice à l'Egliſe, & qui a tant contribué auſſi au renouvellement des lettres, a repris quelque vigueur preſque en même tems que l'étude de la langue Latine. On ſçait dans quelle confuſion l'ignorance du Grec a jetté les plus grands hommes de l'Egliſe Latine durant huit ou neuf cens ans. Mais on fut très-long-tems à en appercevoir le reméde, ou du moins à s'en ſervir, & au tems même de S. Thomas cette langue paſſoit pour une choſe ſi monſtrueuſe qu'on l'évitoit preſque comme un écueil: *Græcum eſt, non legitur.* Cependant la moitié des Conciles généraux ſont écrits en cette langue, & les Peres de l'Egliſe Grecque qui ſont en grand nombre, ne méritent pas moins d'être lûs que les Latins. Ils ſont comme ceux-ci partie de la Tradition: ils

ſont

ſont comme eux dépoſitaires de la doctrine de l'Egliſe. Comment entendre bien leurs écrits ſi on ignore leur langue? Les traductions ſont preſque toûjours infidéles ou imparfaites. Les meilleures même ſouvent ne rendent que foiblement les expreſſions des originaux. On ſe prive d'une partie du bien que l'on peut poſſéder tout entier quand on ne le reçoit, pour ainſi dire, que par les mains d'autrui. S'il arrive d'ailleurs des conteſtations ſur le vrai ſens d'un paſſage; (& combien n'en eſt-il pas arrivé!) ce n'eſt pas ſur la traduction que l'on diſpute, c'eſt ſur le texte. Ce n'eſt pas la traduction qui ſert de fondement à la déciſion, c'eſt le texte original. Combien celui qui ſçait le Grec, a-t-il donc d'avantage ſur celui qui l'ignore? Combien tirera-t-il plus de profit, & aura-t-il plus de plaiſir, en liſant chaque Auteur dans la langue dans laquelle il a écrit? Enfin, les livres du Nouveau Teſtament ſont écrits en Grec, & quand la vénération que l'on doit avoir pour ces ſaints oracles, n'eût pas été un motif aſſez puiſſant pour porter à étudier la langue dans laquelle l'Eſprit-ſaint les a dictés, la néceſſité de les bien entendre, devoit y engager.

Je ne ſçais ſi l'on avoit fait ces réflexions qui me ſemblent ſi naturelles, avant que l'invaſion de la Grece par les Turcs au milieu du xv. ſiécle, eût forcé les ſçavans de ces pays à chercher une retraite dans les royaumes plus voiſins du nôtre. Mais il me paroit que c'eſt à cet événement que l'on doit rapporter le renouvellement de l'étude de la langue Grecque en Europe. L'Italie profita la premiere des débris de la Grece. La Maiſon de Médicis les reçut dans ſon ſein, & l'on peut dire qu'ils payerent l'Europe entiere des gratifications &

des bienfaits qu'ils reçurent de cette Maiſon. Chryſoloras enſeigna la langue Grecque en Italie avec beaucoup de réputation, & eut un grand nombre de diſciples qui lui firent honneur. L'eſtime qu'ils s'acquirent, & les biens dont on les combla, exciterent l'émulation, & la langue Grecque auparavant ſi négligée, qu'elle étoit devenue preſque inconnue, fut ſçue d'un grand nombre, & ce fut preſque une honte de l'ignorer. Demetrius Chalcondyle, Argyropule, Budé, Eraſme & pluſieurs autres ne contribuerent pas peu à la mettre en honneur, par l'éclat avec lequel ils l'enſeignerent, & par le concours étonnant de ceux qui voulurent prendre leurs leçons. Quelques-uns de ces Grecs que la Maiſon de Médicis avoit recueillis, & pluſieurs de leurs diſciples vinrent auſſi en France. Louis XI. les y reçut avec plaiſir, & les y attacha par des récompenſes: pluſieurs y trouverent des établiſſemens très-honorables qu'ils n'auroient oſé eſpérer dans leur patrie. Grégoire Tiphernas, ou de Tiferno, Italien, l'un des diſciples de Chryſoloras, enſeigna la langue Grecque à Paris dès 1470. & eut pour ſucceſſeur George Hermonyme, ſous qui étudia le célébre Reuchlin que l'on a voulu faire hérétique malgré lui: enſorte qu'en moins de vingt ans l'étude de la langue Grecque ſe vit répandue dans preſque toute l'Europe.

Par cette voie, l'antiquité tant prophane qu'eccléſiaſtique ne fut plus un pays inconnu; ſans ſortir du repos & de la tranquillité de ſon cabinet, on la parcourut avec plaiſir & avec utilité: on put puiſer la vérité dans ſa ſource: on ſe vit en état d'éviter les mépriſes de ceux qui ne l'avoient enviſagée qu'avec des yeux étrangers; on put confondre ceux qui s'autori-

ſoient des noms les plus reſpectables de l'antiquité, pour donner du corps à leurs chimeres, ou appuyer leurs erreurs. Le Catholique forcé d'en venir aux mains avec l'Hérétique, lui enleva les armes dont il ſe ſervoit contre l'Egliſe, & le terraſſa avec les mêmes autorités qu'il prétendoit faire valoir contre nos dogmes.

VI. De la langue Hébraïque.

Un eccléſiaſtique, & tout autre ſçavant qui veut approfondir l'Ecriture, ne doit pas non plus ignorer la langue Hébraïque. De toutes les études, c'eſt celle qui convient le mieux au premier; & l'on en ſentit la néceſſité dès qu'on eut commencé à reprendre le goût des lettres. C'eſt en effet la langue originale des Livres ſaints; & dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, on en regardoit l'étude comme preſque indiſpenſable. Les Proteſtans voudroient bien qu'on leur fît l'honneur de croire qu'ils en ont été les reſtaurateurs en Europe: mais il faut qu'ils reconnoiſſent qu'à cet égard, s'ils ſçavent quelque choſe, ils en ſont redevables aux Catholiques qui ont été leurs maîtres, & les ſources d'où dérive aujourd'hui tout ce que l'on a de meilleur & de plus utile touchant les langues orientales. Jean Reuchlin qui a paſſé la plus grande partie de ſa vie dans le XV. ſiécle, étoit certainement Catholique, & il fut auſſi l'un des plus habiles dans la langue hébraïque, & le premier des Chrétiens qui l'ait réduite en art. Jean Weſſel de Groningue lui avoit appris à Paris les élémens de cette langue, & lui-même eut des diſciples en qui il avoit reveillé l'amour pour cette étude. C'a été pareillement par le ſecours de Pic de la Mirande qui étoit vraiement attaché à la communion de l'Egliſe Romaine, que l'ardeur pour l'Hébreu s'eſt animée dans l'Occident.

Les hérétiques du tems du Concile de Trente, qui sçavoient cette langue, l'avoient apprise la plûpart dans le sein de l'Eglise qu'ils avoient abandonnée, & leurs vaines subtilités sur les sens du texte, exciterent davantage les vrais fidéles à approfondir de plus en plus une langue qui pouvoit tant contribuer à leur propre triomphe & à la défaite de leurs ennemis. Ils entroient d'ailleurs en ce point dans l'esprit du Pape Clement V. qui dès le commencement du XIV. siécle avoit ordonné que le Grec & l'Hébreu, & même l'Arabe & le Chaldéen, fussent enseignés publiquement pour l'instruction des étrangers, à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne, & à Salamanque. Car le but de ce Pape qui connoissoit si bien les avantages que l'on retire des études faites avec solidité, étoit de faire naître, pour l'avantage de l'Eglise, par l'étude des langues, un plus grand nombre de lumieres propres à l'éclairer, & de Docteurs capables de la défendre contre toute erreur étrangere. Son dessein particulier étoit que la connoissance de ces langues & sur-tout de celle de l'Hébreu, renouvellât l'étude des Livres saints; que ceux-ci lûs dans leur source, en parussent encore plus dignes de l'Esprit saint qui les a dictés; que leur noblesse jointe à leur simplicité, connues de plus près, les fissent révérer davantage, & que sans rien perdre du respect qui est dû à la Version latine on pût sentir que la connoissance du texte original, étoit encore plus utile à l'Eglise pour appuyer la solidité de sa foi, & fermer la bouche à l'Hérétique.

VII. Etablissement du Collége Royal à Paris.

Les vûes de Clement V. furent remplies dans toute leur étendue, par l'établissement du Collége Royal à Paris, que l'on doit en partie au crédit du sçavant Budé & à son amour

pour les lettres, & dont Genebrard met la fondation vers l'an 1528. ſous le Roi François I. Ce Prince, ami des ſciences & de ceux qui les cultivoient, eut ſoin de faire remplir les places de ce Collége par les plus habiles qu'il put trouver; & il n'examina pas toûjours s'ils étoient ſes ſujets, mais s'ils étoient les plus capables. Paul le Canoſſe & Agathias Guidacerio qui y profeſſerent les premiers la langue Hébraique, étoient étrangers; mais Vatable qui leur ſuccéda, étoit de Picardie. Ce grand homme a fait beaucoup d'honneur à la nation, par la connoiſſance profonde qu'il avoit de l'Hébreu, & par le bon uſage qu'il en a fait, ſurtout dans ſes notes ſur la Bible ſi juſtement eſtimées. Pierre Danés qui remplit le premier la chaire en langue Grecque, étoit Pariſien: Jacques Touſſaint ou Tuſan qui lui ſuccéda, étoit de Champagne. Ces Profeſſeurs avoient une multitude étonnante de diſciples qui s'empreſſoient de les écouter pour profiter de leurs lumieres. On venoit prendre leurs leçons de tous les pays de l'Europe, & l'on en remportoit chez ſoi plus de goût pour les bonnes études, plus de facilité pour les faire, plus d'amour pour l'antiquité, plus de connoiſſance de l'Ecriture-ſainte & des Peres, des Orateurs & des Hiſtoriens, des Poëtes mêmes & des Philoſophes: car on établit au Collége Royal des chaires pour preſque toutes les ſciences: on les y enſeignoit gratuitement, & chacun forma dans ſon pays des diſciples qui en eurent d'autres, & qui perfectionnerent par leur application, & par de nouvelles découvertes, ce que ceux-ci leur avoient appris. Cet établiſſement a toujours ſubſiſté depuis avec honneur & avec utilité, quoique celle-ci ait varié ſelon les tems. Il ſubſiſte encore au-

Voyez l' *du Col. R* *imprim* *Paris e* 1758. *cl* Lottin.

jourd'hui, & si le concours n'approche plus de celui que l'on y voyoit dans le XVI. siécle, c'est moins la faute des Professeurs, que le relâchement pour l'étude des langues sçavantes dans lequel on est tombé presque aussi-tôt que les disputes avec les Hérétiques sont devenues moins vives & moins fréquentes. Il me semble que l'on a repris cette étude avec une nouvelle ardeur depuis le commencement du XVIII. siécle, & l'Eglise doit souhaiter qu'elle se fortifie & qu'on y persévere. On peut rendre encore une autre raison de ce que le Collége Royal a été moins fréquenté depuis près d'un siécle: c'est qu'il s'est formé un si grand nombre d'établissemens presque semblables en différens endroits de l'Europe, qu'il n'est plus nécessaire de sortir de son pays pour approfondir les connoissances qui sont le but de ces établissemens; & cet avantage n'est pas peu estimable, puisque l'on est plus porté à apprendre ce que l'on peut sçavoir avec moins de peine & de dépense.

Deux choses avoient beaucoup contribué encore au renouvellement des lettres avant la fondation du Collége Royal, l'invention de l'Imprimerie que l'on met vers le milieu du XV. siécle, & la bibliothéque de Fontainebleau. La premiere fut un bien général, & commun à toutes les nations. Jusques-là les livres étoient non-seulement rares & chers, parcequ'ils n'étoient que manuscrits; mais encore très-souvent imparfaits, parcequ'il falloit s'en rapporter à des copies que l'ignorance avoit altérées. Mais l'Imprimerie une fois trouvée, & n'ayant pas tardé à se perfectionner, les livres furent plus communs, plus faciles à lire, & plus exacts; & avant la fin du XV. siécle la plûpart des meilleurs en tout genre,

pouvoient être à peu de frais, entre les mains de tout le monde.

L'établiſſement de la bibliotheque de Fontainebleau fut un avantage plus particulier à la France ; il n'y avoit eu juſques-là de bibliothéque Royale que celle de Blois, fondée par Charles Duc d'Orléans, qui a peut-être été le meilleur Poëte de ſon tems, & le Prince de ſon ſiécle le plus inſtruit dans la littérature, comme on le voit par ſes écrits que l'on conſerve à la bibliothéque du Roi de France. Louis XII. ſon fils enrichit tellement cette bibliothéque, que ſous ſon regne elle fut regardée comme une des choſes les plus rares qui fut en France. Le célebre Jean Laſcaris qui étoit venu en ce royaume avec le Roi Charles VIII. au retour de ce Prince de l'expédition de Naples, donna à cette nouvelle bibliothéque beaucoup de manuſcrits Grecs, dont le nombre fut enc[illegible]menté de 60. volumes achetés par Jer[illegible] Fondule, ſans compter ceux que Jean de Pins, Evêque de Rieux, acquit pendant ſes ambaſſades de Veniſe & de Rome. Ces manuſcrits étoient communiqués aux ſçavans, & leur lecture contribua certainement au progrès des ſciences. Tout devient utile dans un renouvellement ; la facilité que l'on trouve à s'inſtruire, en augmentant les connoiſſances, augmente auſſi pour l'ordinaire le deſir d'en acquérir de plus grandes.

VIII Etude Langues gaires.

Mais je penſe que les progrès des ſciences euſſent été moins conſidérables & moins rapides, ſi, content de n'étudier que les langues ſçavantes, on eut négligé d'apprendre celles qui ſont en uſage chez les peuples avec leſquels la nature nous a unis. La Religion certainement y eût moins gagné. On ne peut en parler au peuple ni en Grec, ni en Hébreu,

& le Latin même n'eſt entendu que d'un petit nombre. Il faut donc en parler à chacun dans la langue qu'il entend. Nos Miſſionnaires n'auroient fait aucun fruit, quelque charges qu'ils euſſent eu d'Hebreu & de Grec, s'ils euſſent ignoré le langage des peuples chez qui ils auroient envoyés, & leur zèle n'eût pû y ſuppléer, quelque grand qu'on le ſuppoſe. Il faut me parler Italien, Allemand ou François, si je n'entends que ces langues, & que vous vouliez que je comprenne ce que vous avez à m'apprendre. Excepté la langue Latine, il eſt même difficile, pour ne pas dire preſque impoſſible, que l'on ſoit aſſez familiarisé avec les autres langues ſçavantes, pour lier une converſation bien longue avec ceux même qui les ſçavent dans une égale perfection. Toute langue qui n'eſt point dans l'uſage commun, l'eſt extrêmement rare qu'on la parle avec cette facilité qui eſt neceſſaire pour ſe faire entendre avec plaiſir, & par conſéquent avec fruit, & quand cela ſeroit, où trouver des auditeurs? A-t-on les langues vulgaires orientales ou encore plus communément étudiées depuis le renouvellement des lettres, que les langues ſçavantes, principalement par ceux qui étoient chargés de l'inſtruction des peuples. On a fait tout, & l'avantage dont je veux parler n'a été que très-peu recherché: on s'eſt appliqué à perfectionner les langues vulgaires.

De-là vient la facilité de l'éloquence de la chaire pour les matières de la Religion, comparée à celle qui regne en nos jours. Dans quelque langue que l'on parle, la parenté du langage entre les choſes ſenſibles & celles qui ſont de l'ordre de la foi, eſt ſi grande, que l'on peut faire entrer à la vérité des choſes que la raiſon ne découvre pas: mais l'homme étant

rellement diſpoſé que la politeſſe & la pureté de celui-ci lui ſont mieux ſentir & goûter les choſes mêmes, au lieu que la groſſiéreté & la barbarie du ſtyle ennuient & déplaiſent : il faut, autant qu'il eſt poſſible, s'exprimer d'une maniere propre à ſe faire écouter, en rendant, comme dit Saint Auguſtin, les choſes faciles à comprendre, agréables à entendre, & capables de toucher. C'eſt ce qu'on ne ſçauroit faire qu'en parlant bien & en bons termes. C'eſt donc une des raiſons pour leſquelles on s'eſt tant appliqué depuis le xv. ſiécle à polir même les langues vivantes & à les perfectionner. On a ſenti que le commerce entre ceux d'une même nation en deviendroit plus libre, plus ordinaire, plus utile, ſi la politeſſe qui fait tant d'impreſſion ſur les eſprits, & même ſur les cœurs, s'emparoit du langage ; que de la politeſſe du diſcours, on paſſeroit inſenſiblement à celle des mœurs, & que réciproquement la politeſſe des mœurs augmenteroit celle du diſcours ; que le ſçavant pourroit ſe faire écouter avec plaiſir de celui qui ne l'eſt pas ; que les tréſors de la ſcience ne ſeroient plus fermés au peuple, ſi l'on pouvoit mettre celui-ci à portée d'y puiſer ; qu'on y parviendroit en lui parlant une langue familiere, & dont les graces attireroient ſon attention, & lui ôteroient la plus grande partie des épines qui ſe rencontrent dans l'étude ; que la Religion ſur-tout y gagneroit conſidérablement, ſi l'on pouvoit l'expliquer au ſimple d'une maniere proportionnée à ſa ſimplicité, & lui mettre entre les mains des livres écrits en ſa langue, où la netteté & la clarté du diſcours diminuaſſent la contention que les matieres pouvoient demander. On a bien compris que chaque nation en perfectionnant ainſi ſa langue,

S. A
4. de
Chriſt.

engageroit d'ailleurs ſes voiſins à l'apprendre; que par-là on ne ſeroit plus étrangers les uns envers les autres; que les richeſſes de l'eſprit ſe communiqueroient, pour ainſi dire, comme celles qui viennent par le commerce; & que beaucoup même, ſans Grec ni Latin, pourroient profiter juſqu'à un certain point des tréſors de la Grece & de Rome, par les traductions élégantes & fidéles qui leur viendroient de bonnes mains; & ce qui eſt plus digne de notre attention, que les Théologiens en parlant la langue du pays où ils vivroient, contribueroient beaucoup par-là à diſſiper l'ignorance par rapport à la Religion, qui eſt de toutes les ſciences, celle qu'il importe le plus de ſçavoir.

Les différentes Académies qui ſe ſont formées dans le XVI. & dans le XVII. ſiécle, & dont le but principal étoit de nourrir l'amour pour les langues ſçavantes, & de perfectionner celles des pays où l'on a fait ces établiſſemens, ont été d'un grand ſecours pour ce genre d'étude. Quoique pluſieurs ayent ſuivi le ſort ordinaire des choſes humaines, de dégénérer avec le tems, on ne peut nier que ces établiſſemens n'ayent été très-utiles pour l'avancement des lettres, & en particulier pour la connoiſſance & la perfection des Langues.

IX. Traductions.

Il eſt vrai qu'avant eux on avoit commencé à traduire un grand nombre d'ouvrages en langue vulgaire. L'Ecriture-ſainte principalement avoit paru en Italien, en Flamand, & en Allemand avant la fin du quinziéme ſiécle. On conſacra preſque auſſi les prémices de l'Imprimerie aux éditions d'un grand nombre de traductions des ouvrages des Peres de l'Egliſe, qui avoient été faites par des Auteurs plus anciens, & qui exciterent les Modernes à en entreprendre de

nouvelles & de plus parfaites. Le XVII. ſiécle a été très-fécond en Traducteurs, & la France ſeule en a produit un très-grand nombre en tout genre. Tant que le bon goût ſubſiſtera, on eſtimera la traduction Françoiſe de la Bible que M. le Maître de Saci a donnée, & pour laquelle il a été aidé par quelques-uns de ſes amis: c'eſt la premiere qui ait paru en cette langue qui mérite d'être entre les mains des fidéles, & je ne ſçais ſi l'on ne doit pas dire que c'eſt preſque la ſeule. On n'eſtimera pas moins les traductions en la même langue de tant d'ouvrages des Peres de l'Egliſe, tant Grecs que Latins, qui ont coûté dans le dernier ſiécle tant de veilles & de ſoins aux Solitaires de Port-Royal, & à leurs amis. Comme on a encore perfectionné la langue Françoiſe depuis ces Sçavans, on a auſſi donné des traductions, ſinon plus fidéles, au moins plus élégantes; & par cette voie on a facilité au peuple le moyen de ſe perfectionner même dans ſa propre langue, en paroiſſant n'avoir eu d'autre but que celui de former ſes mœurs.

Les établiſſemens littéraires dont nous avons parlé ont beaucoup contribué à donner de la perfection à ces traductions; & plus ce genre de travail paroît ſec & rebutant, ſur-tout pour des imaginations vives & brillantes qui ne peuvent pas aiſément ſe fixer aux penſées d'autrui, plus on a d'obligation à ceux que s'y ſont appliqués avec ſoin. Quoiqu'il ſoit très-difficile de faire paſſer toutes les beautés & toute l'énergie d'un Auteur d'une langue dans une autre, au moins n'eſt-il nullement impoſſible d'en approcher, quand ces traductions ne ſont entrepriſes que par des hommes d'eſprit qui connoiſſent également la force & le génie des deux langues; & c'eſt diminuer toujours

d'autant notre pauvreté ; & augmenter nos richeſſes, que de les entreprendre. Ce n'eſt pas ſeulement un tréſor pour le ſimple fidéle, il n'eſt guères moins utile à la plûpart des paſteurs, & à tous ceux à qui l'inſtruction du Peuple eſt commiſe, & qui n'ayant pas le tems de recourir aux ſources, ni toûjours la capacité néceſſaire pour être en état de les mettre en œuvre, profitent ſans danger, d'un travail plus abrégé & qui leur devient plus facile par ces traductions où l'on trouve la fidélité jointe à l'élégance & à la politeſſe du ſtyle.

X. Etude de l'Ecriture-ſainte.

La connoiſſance des langues a facilité celle de l'Ecriture-ſainte, & on en a repris l'étude avec un nouveau goût & une nouvelle utilité. Il n'y en a point qui ait tant été recommandée dès les premiers ſiécles, non-ſeulement aux Eccléſiaſtiques, mais auſſi aux ſimples fidéles. La raiſon en eſt naturelle. L'Ecriture-ſainte eſt le premier fondement de notre foi, la dépoſitaire de la vérité, & le plus beau préſent que Dieu ait fait à ſon Egliſe, comme s'exprime le Concile de Trente. C'eſt la lumiere qui éclaire tous ceux qui ne veulent point marcher dans les ténebres, & l'arme la plus terrible que l'on puiſſe employer contre l'hérétique. Elle fait auſſi la conſolation du Paſteur & du peuple ; elle inſtruit l'un & l'autre dans une piété ſolide & lumineuſe, & malgré l'obſcurité qui s'y trouve répandue en quelques endroits, elle brille ſuffiſamment aux yeux de tous ceux qui la liſent avec ſoumiſſion & avec pureté de cœur. Il n'eſt donc pas étonnant qu'elle ait fait pendant tant de ſiécles l'objet preſque unique de l'application d'un ſi grand nombre de perſonnes de tout état, & les délices de tous ceux qui ont vécu avec piété, & dans l'attente des biens céleſtes dont elle parle en tant d'en-

droits. Cette étude cependant étoit extrêmement négligée lorſque les premieres étincelles du bon goût ont recommencé à briller. On ne s'en occupoit plus qu'avec beaucoup de tiédeur dans les Ecoles même de Théologie, & l'on s'y contentoit ſouvent des extraits imparfaits que l'on en trouvoit dans quelque Théologien peu ſolide, qu'on mettoit entre les mains de ceux qui vouloient s'appliquer aux ſciences eccléſiaſtiques. De-là, l'ignorance qui regnoit dans le Clergé, le peu de défenſeurs que l'Egliſe y trouvoit pour faire valoir ſes dogmes contre les héréſies; les raiſons pitoyables que l'on employoit contre ceux qui les attaquoient, & que l'on trouvoit bonnes pour l'ordinaire, parcequ'il n'y avoit pas plus de lumiere dans celui qui attaquoit que dans celui qui répondoit; de-là, tant d'argumens frivoles que l'on employoit ſérieuſement pour défendre la cauſe de l'Egliſe qui s'en trouvoit déshonorée, & les triomphes que les adverſaires remportoient quelquefois dans des combats, où la foibleſſe de ceux avec qui ils diſputoient faiſoit tout leur avantage. De-là enfin, tant de faux préjugés que l'uſage & la prévention conſacroit; tant de maximes relâchées que l'ignorance autoriſoit, & que le défaut de lumiere faiſoit paſſer même pour bonnes.

L'étude de l'Ecriture-ſainte fit enfin ſortir de cette léthargie, qui eût cauſé la perte de l'Egliſe, ſi l'Egliſe eût pû périr. Lue dans ſa ſource, on ne tarda pas à appercevoir cette foule d'erreurs & de fauſſes opinions qui avoient inondé l'Egliſe entiere, & qui, comme une ivraie dangereuſe, avoit preſque étouffé la bonne ſemence. De toutes les parties de l'Europe on vit s'élever un grand nom-

bre d'habiles gens qui en firent l'objet continuel de leur étude. Celle des langues fut d'une utilité indiſpenſable pour en expliquer le texte, en développer le ſens, aller au devant des chicanes que l'on pouvoit faire ſur la lettre, répondre à toutes les difficultés que l'on pouvoit former contre les paſſages obſcurs & embarraſſés, démêler les équivoques que les termes ambigus, & les contrariétés apparentes pouvoient faire naître. On établit dans pluſieurs villes de l'Europe, & ſurtout à Paris, des Profeſſeurs dont l'unique emploi, ou du moins le principal, étoit d'expliquer ces divins Livres à leurs écoliers, & les traductions que l'on en fit en langue vulgaire égalerent en quelque ſorte à cet égard le ſimple fidéle au Théologien. Les diſputes que l'on fut obligé d'avoir avec les Luthériens, les Calviniſtes, les Sociniens & tant d'autres hérétiques que l'Egliſe eut le malheur de voir armés contr'elle dans les XVI. & XVII. ſiécles, obligerent de plus en plus les Théologiens à faire une étude ſérieuſe de ces oracles de la vérité; & ces conteſtations ne ſervirent pas peu à augmenter le goût pour cette étude, & à en faire ſentir la néceſſité & les avantages. De-là vinrent tant de Commentaires ſur toute la Bible, ou ſur quelqu'une de ſes parties; tant de Diſſertations particulieres ſur l'autorité de l'Ecriture en général pour la déciſion des points de foi; tant de diſcuſſions des interprétations différentes que chacun y donnoit ſelon ſes préjugés & ſon entêtement. Il eſt vrai que la multitude de ces Commentaires eſt infinie, & qu'elle a plus chargé l'Egliſe & la République des lettres qu'elle ne l'a ſervi. Pourquoi en effet de ſi gros volumes, & en ſi grand nombre, que l'on ne peut avoir

le tems de lire, ou qui ne ſervent qu'à détourner de lectures plus utiles & plus intéreſſantes, ceux qui ſe conduiſent aſſez mal dans leurs études pour entreprendre de les lire ? La plûpart ne ſont bons tout au plus qu'à conſulter dans le beſoin. Leurs auteurs ſe ſont jettés dans des queſtions étrangères ; ou dans d'inutiles réflexions, que des eſprits plus judicieux euſſent évitées. D'autres n'ont traité que des queſtions de pure curioſité, ou de ſimple grammaire, quelques points de chronologie & d'hiſtoire, qui ne ſervent point à établir le dogme & à régler les mœurs ; ce qui eſt cependant l'unique but de l'Ecriture, & ce qui doit être celui de tous ceux qui veulent l'étudier utilement pour l'Egliſe & pour eux. Mais il y a quelques Commentateurs dont les ouvrages ſont plus ſolides. Ceux-là ſurtout ont le mieux réuſſi, qui à une grande intelligence des langues ſçavantes, ont joint plus de connoiſſance de l'antiquité Eccléſiaſtique. Il faut donc dans le choix uſer d'un grand diſcernement.

XI. Etude des Peres.

Les mêmes raiſons qui engagerent à s'appliquer ſérieuſement à l'étude des Livres ſaints, & à ſe familiariſer, pour ainſi dire, avec eux, porterent auſſi à rechercher les écrits des Peres de l'Egliſe pour les étudier dans leurs textes originaux. Formant la chaîne de la Tradition dont on ne peut s'écarter ſans s'égarer, rien n'étoit plus néceſſaire que d'examiner ce qu'ils avoient enſeigné ; & de s'inſtruire à leur école. L'Ecriture toute infaillible qu'elle eſt, a beſoin de la Tradition pour l'expliquer, & pour en confirmer les oracles ; & l'oppoſition que les Proteſtans ont pour celle-ci, eſt une preuve qu'ils n'y trouvent que la condamnation de leurs erreurs &

de leur ſchiſme. En effet, la régle poſée par Vincent de Lerins dans le cinquiéme ſiécle, que ce qui a été enſeigné toujours, par tous, & en tout lieu, comme un dogme, doit être cru comme de foi, n'a jamais pû changer, parceque c'eſt un de ces principes ſi certains & ſi évidens, qu'il ſuffit d'être raiſonnable pour l'admettre. Mais pour faire voir que tel ou tel ſentiment eſt entierement conforme à cette régle, que telle ou telle vérité a ces trois caractères, il faut être inſtruit que la doctrine de l'Egliſe eſt conſtante ſur ce point: & comment le ſçavoir autrement qu'en étudiant les Peres de l'Egliſe, & en examinant de ſiécle en ſiécle ce qu'ils en ont penſé? Auſſi, la maniere la plus ſolide de diſputer contre les Hérétiques n'eſt pas d'employer contre eux les ſubtilités de la Dialectique, ni les raiſonnemens abſtraits de la Métaphyſique, mais de leur montrer la perpétuité de la foi de toutes les Egliſes du monde chrétien, depuis les Apôtres juſqu'à nous, ſur le point qui eſt en conteſtation. C'eſt ainſi que l'on a agi dans les diſputes que l'Egliſe Latine fut obligée d'avoir avec les Grecs, & dans celle qu'elle eut contre Wiclef, Jean Hus & leurs partiſans. Elle eut recours pour les combattre à l'Ecriture & à la Tradition, c'eſt-à-dire, à la parole de Dieu même, & aux écrits des Peres & des autres Auteurs eccléſiaſtiques qui avoient précédé ces héréſies. C'eſt ce qu'ont fait encore les Peres du Concile de Trente, que le déſordre & l'erreur avoient obligés de s'aſſembler au nom de Jéſus-Chriſt, non pour faire de nouvelles déciſions de foi, puiſque l'on ne croyoit alors que ce que l'on avoit toujours cru, & que ce qui eſt de foi n'eſt ſujet à aucun changement; mais pour expliquer

de nouveau ce que l'Egliſe croit & qu'elle croira toujours. C'eſt la conduite qu'ont tenue Eraſme, Salmeron, Bellarmin, les freres Walembourg, & tant d'autres qui ont entrepris de venger l'Egliſe en particulier contre les blaſphemes de nos freres errans. C'eſt celle qu'a ſuivi le célébre M. Nicole dans ce grand & fameux ouvrage où il a démontré ſans réplique que ce que l'Egliſe enſeigne aujourd'hui ſur la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, elle l'a toujours cru conſtamment, & unanimement enſeigné. Les diſputes ſont fâcheuſes; mais elles produiſent pour l'ordinaire un grand bien; elles réveillent les eſprits, leur donnent de l'émulation, les forcent à faire uſage de leurs talens; la vérité en ſort plus éclatante; l'erreur en devient plus mépriſée. Ces grands Controverſiſtes avoient fait une lecture profonde & aſſidue des Peres de l'Egliſe: c'étoit là qu'ils avoient puiſé les lumieres que l'on voit briller dans leurs écrits, mais que les préjugés de l'éducation & de l'engagement ont obſcurci dans quelques-uns, comme dans Bellarmin, qui, ſur pluſieurs points a beaucoup trop donné aux prétentions de la Cour de Rome, & à l'autorité des Papes. Les Théologiens qui avoient précédé le XIV. ſiécle depuis ſaint Bernard, ou ſaint Thomas, s'étoient donc privés d'un avantage néceſſaire pour bien connoître la doctrine de l'Egliſe, en abandonnant, ou du moins en négligeant ſi fort l'étude des Peres tant Grecs que Latins. Mais je ne puis m'empêcher d'admirer la conduite que Dieu a tenue ſur ſon Egliſe en réveillant le goût & l'amour pour cette étude, quelque tems auparavant que les héréſies de Luther & de Calvin priſſent naiſſance. C'étoit des armes

qu'il mettoit entre les mains de ſon Epouſe pour la défendre contre ces monſtres qui devoient l'attaquer ; & ſans l'avertir qu'il la diſpoſoit à des combats longs & difficiles, il lui préparoit déja ce qui devoit faire ſon triomphe & ſa gloire. Le Concile commencé à Boulogne & terminé à Trente, ſentit ces avantages ſinguliers que l'on retiroit de l'étude des Peres, & ce fut par cette raiſon qu'il ordonna dès les premieres ſeſſions commencées à Boulogne, que l'on traduiroit en Italien pluſieurs écrits des Peres qu'il déſigne : la commiſſion en fut donnée à Florimont, Evêque de Seſſa, qui s'en acquitta avec ſoin. Ce fait que je n'ai lû dans aucun Hiſtorien du Concile de Trente, mais qui eſt certain, & par ces traductions même qui exiſtent, & par ce que l'on peut lire dans une lettre écrite au Cardinal Cervin, qui fut depuis le Pape Marcel II. mérite, ce ſemble, d'être remarqué. Il fait connoître la honte que l'on ſentoit d'avoir ſi long-tems négligé une étude ſi néceſſaire, & l'ardeur que l'on eut pour la renouveller : & un ſi grand nombre d'éditions & de traductions en différentes langues que l'on fit des ouvrages des Peres pendant le courant du XVI. ſiécle, démontre que cette ardeur ſe ſoutint. Nous pourrions ajoûter qu'elle ne fit qu'augmenter pendant le XVII. ſiécle, ſi les preuves n'en étoient connues de tout le monde, & ſi notre deſſein étoit de pouſſer nos réflexions au-delà du renouvellement des Etudes.

XII. Théologie ſcholaſtique.

La Théologie gagna beaucoup à cette étude des Peres. Plus fondée qu'auparavant ſur les principes de l'Ecriture & de la Tradition dont le voile étoit tiré, elle commença à être cultivée par des gens habiles qui s'appliquerent à des queſtions utiles de doctrine & de

morale, & qui les traiterent d'une maniere claire, ſolide & débarraſſée des termes inutiles de la Philoſophie, & des queſtions épineuſes d'une Métaphyſique trop ſubtile. Pierre d'Ailly, Jean Gerſon qui fut l'ame du Concile de Conſtance, Nicolas Clemangis & quelques autres montrerent l'exemple. L'étude de l'antiquité Eccléſiaſtique leur apprit à chaſſer de leurs écrits la barbarie & l'obſcurité qui régnoient avant eux dans les *Sommes* & dans les commentaires ordinaires des Théologiens. Sans s'arrêter aux queſtions purement ſcholaſtiques, ils traiterent diverſes matieres de doctrine, de morale & de diſcipline propres à éclairer l'eſprit, à affermir la foi, & à former les mœurs. On abandonna Platon & Ariſtote aux Philoſophes, ou l'on n'eut recours à eux que dans des queſtions de pure Philoſophie qui n'appartiennent point à la ſcience Eccléſiaſtique. Mais dans la Théologie, qui eſt la ſcience des dogmes, & la doctrine des mœurs, on n'eut égard qu'à ce que l'Eſprit-ſaint même avoit dicté, & à ce que la Tradition conſtante & ſuivie l'Egliſe, qui eſt la colonne & la baſe de la vérité, nous avoit tranſmis de ſiécle en ſiécle.

Telle eſt la méthode que les Théologiens même Scholaſtiques ont ſuivie; au moins ceux d'entre eux, dont le jugement étoit plus ſain, qui avoient plus de goût, & à qui la lecture des ſaints Peres étoit plus familiere. Car je n'ignore pas que dans pluſieurs Théologiens des XVI. & XVII. ſiécles on trouve encore une Théologie ſéche & décharnée, plus remplie de ſubtilités que de ſolidité. Je n'ignore pas qu'ils ont ſouvent embrouillé les vérités qu'ils prétendoient éclaircir, & qu'ils ont accoûtumé ceux qui ont eu le malheur d'être

leurs diſciples, & qui n'ont point ſçu éviter leurs piéges, à pointiller ſur tout, à chicaner perpétuellement, à chercher à tout des raiſons bonnes ou mauvaiſes; à ſe contenter ſouvent du vraiſemblable, au lieu de tâcher d'arriver juſqu'à la vérité, dont la recherche doit être l'unique but d'un Théologien, de tout Chrétien, & même de tout homme ſenſé. Je ſçai que pluſieurs ont trop penſé à faire naître bien des doutes ſans les réſoudre, à donner occaſion de mettre en problême des vérités conſtantes, & à éteindre peu à peu dans les ames l'eſprit de piété par la maniere ſéche & ennuyante dont ils expliquoient la vérité. Je voudrois auſſi que pluſieurs Controverſiſtes euſſent été de meilleurs Logiciens, qu'ils euſſent formé contre les erreurs, qu'*ils* prétendoient combattre, des raiſonnemens plus juſtes, poſé des principes plus évidens, tiré des conſéquences plus indubitables, leur victoire eut été plus fréquente & plus ſolide; la lumiere eut été plus grande; l'Egliſe eut plus gagné à leurs travaux & à leurs veilles. Mais on eſt en état aujourd'hui de rejetter ce qu'ils ont de mauvais ou d'inutile, & de ne profiter que de ce qu'ils ont de bon. Ce que je trouve de plus ridicule, c'eſt que l'on ait prodigué dans le XIV. & dans le XV. ſiécle, aux moindres Théologiens, les titres les plus magnifiques, & que ceux-ci s'en ſoient parés ſérieuſement, comme s'ils les euſſent mérités. Ces titres ont cependant été plus rarement donnés dans le XV. ſiécle, parceque l'on avoit alors plus de goût & plus de lumiere. Jean Gerſon fut ſurnommé le Docteur très-chrétien, mais il méritoit un tel titre. La pureté de ſa doctrine, & la piété ſolide qui brilloit dans ſes mœurs le lui avoient juſtement ac-

quis. Ajoûtons qu'il en étoit digne encore pour avoir fait une guerre ſainte au Phariſaïſme de ſon tems, & pour avoir heureuſement triomphé de ceux qui vouloient introduire dans le Chriſtianiſme des nouveautés contraires à la liberté Evangélique & à la ſimplicité de la Religion, & qui s'efforçoient d'accabler les fidéles ſous le joug de pluſieurs préceptes onéreux, & de divers établiſſemens dans la Diſcipline, dont la plûpart étoient inoüis juſqu'alors dans l'Egliſe. Pour le Cardinal Cuſa, j'ignore les raiſons qui ont porté à l'honorer du même titre. Les uns l'ont loué de ſon bel eſprit, de ſon habileté dans les affaires eccléſiaſtiques & politiques : les autres l'ont fait paſſer pour un excellent Canoniſte, d'autres ont admiré ſa connoiſſance des Mathématiques ; mais il ne paroît pas que l'on ait rien remarqué de ſingulier dans tout ce qu'il a écrit concernant la Religion & la Théologie, qui ait dû le faire diſtinguer des autres par la qualité de très-chrétien. Le titre de Docteur *Extatique* donné à Denys le Chartreux, ne me paroît pas mieux fondé. Ceux qui ſçavent quelle eſt la multitude de ſes ouvrages, jugeront aiſément qu'il ne s'eſt guéres donné le loiſir de méditer, & de ſe laiſſer aller à l'extaſe pendant qu'il écrivoit.

Pour revenir à la Théologie Scholaſtique, nous ſçavons que l'on a accuſé les Théologiens François, de l'avoir rendue trop contentieuſe par les ſubtilités de la Dialectique, & d'entretenir parmi eux une ſorte de Théologiens libres qui mettent en queſtion les vérités les plus certaines & les plus importantes ; c'eſt-à-dire, qu'on nous accuſe des défauts que je viens ſi juſtement de reprocher. Mais d'habiles gens ont fait voir ſur le premier point

que ſi l'on s'eſt cru obligé dans la Faculté de Théologie de la Capitale de ce Royaume, d'introduire & d'employer cet art qu'on nomme Scholaſtique, ce n'a été que pour donner de l'ordre & de la méthode au raiſonnement. Cette ſage Faculté a conſidéré que quoique notre raiſon doive être ſoumiſe à la Foi, & que nous devions recevoir ſans raiſonner les vérités de la Religion qui ont été révélées, nous pouvons néanmoins rendre compte de notre ſoumiſſion, & de l'acceptation que nous faiſons de ces vérités; que nous y ſommes même obligés, ſoit pour combattre ceux qui attaquent notre créance, ſoit pour inſtruire ceux qui l'ignorent. Elle a pris de la méthode des anciens Philoſophes & ſur-tout d'Ariſtote, ce qu'elle a jugé de plus propre pour détruire le menſonge & pour établir la vérité. Elle a imité en cela ſaint Jean Damaſcene, qui s'étoit formé long-tems auparavant de pareilles idées avec aſſez d'ordre & de ſuccès. On convient, & nous l'avons déja dit, que la Théologie Scholaſtique a dégénéré de tems en tems en chicanes & en fauſſe dialectique; mais loin d'en rejetter la faute ſur les Théologiens François, il ſeroit facile de montrer que cette corruption & ces déſordres ne ſont venus le plus ſouvent que des Théologiens étrangers, principalement des Eſpagnols, qui ont été à charge à la Faculté de Paris, & qui n'en ont preſque été regardés que comme des membres vicieux. Il n'eſt pas moins certain que cette Faculté a eu ſoin de tems à autre d'y apporter des remédes, & d'ordonner par ſes décrets qu'on enſeigneroit l'Ecriture-ſainte, les ſaints Peres, l'ancienne Théologie, & les ſaints Canons, avec toute la pureté & la ſimplicité poſſibles, & qu'on en banniroit toutes

les vaines ſubtilités. Nos Rois même, comme François I. n'ont pas dédaigné d'en prendre connoiſſance, & par leurs Ordonnances également ſalutaires & ſévéres, ils ont remédié à ces abus, autant qu'il leur a été poſſible. Au reſte, cet art & cette méthode Scholaſtique, en la reſſerrant dans les bornes dont on vient de parler, a rendu notre Religion redoutable aux Novateurs des derniers ſiécles; & de-là vient que ne pouvant y réſiſter, ils ont entrepris de la décrier en déclamant en général contre la Scholaſtique, ſans vouloir en diſtinguer les abus d'avec le légitime uſage. La ſeconde accuſation eſt encore moins fondée; & de tous les Royaumes de l'Europe, la France ſeule a ſçu conſerver le juſte milieu entre l'impiété des libertins, & la ſuperſtition des faux dévots. Il s'y trouve plus qu'ailleurs, & il s'y eſt toujours trouvé plus de meilleurs Ecrivains, de plus inſtruits de la religion, & ceux qui ont mal écrit y ont toujours été en moindre nombre qu'ailleurs. Les François qui ſe ſont appliqués à la Théologie, ont été de tout tems en réputation, même d'être les premiers Théologiens du monde. Les Peuples, les Princes étrangers, les Papes même s'en ſont rapportés plus d'une fois à leurs déciſions, non pas qu'ils ſe cruſſent dépendans de leur autorité, mais parcequ'ils étoient perſuadés de leur mérite particulier & de leur capacité ſupérieure.

Nos Théologiens n'ont pas été moins inſtruits de la ſcience du droit Canon qui a toujours été ſi fort recommandée aux Eccléſiaſtiques, après l'étude de l'Ecriture-ſainte & des SS. Peres. Il eſt vrai qu'ils ne comprennent pas dans le droit Canon les préventions Ultramontaines, les abus de la Juriſdiction,

X
D
Cai

les déciſions & les régles qui n'ont pour fondement que l'intérêt particulier, & le mauvais uſage de la puiſſance, & qu'ils ne les ont connus que pour les combattre. Mais c'eſt en cela même qu'ils ont été de meilleurs Canoniſtes. Car pour l'étude du droit Canon en ſoi-même, qui n'eſt proprement que celle des Loix & de la Diſcipline de l'Egliſe, ils l'ont approfondie plus qu'en aucun autre Royaume. Le reſpect que méritent les Canons conſidérés en eux-mêmes & par leur matiere, les a toujours engagés à cette étude, plus qu'aucun autre peuple. Ils ont été perſuadés que les Canons conſidérés en eux-mêmes, ne ſont autre choſe que les Loix de l'Egliſe qui a J. C. pour époux & pour chef. Que conſidérés par rapport à leur matiere & à leur but, ou ils décidoient quelque controverſe touchant la Foi, & qu'alors ils étoient de même prix que les vérités ſurnaturelles qu'ils nous découvrent; ou ils réſolvoient des difficultés ſur la Morale, & apprenoient par cette réſolution comment il faut aimer Dieu & le prochain, régler ſa conduite, &c. & que pour lors ils tenoient du mérite de la charité qu'ils enſeignent à pratiquer. Ils ont regardé avec un reſpect preſque égal les Canons faits pour contraindre par les peines ſpirituelles à régler la foi & les mœurs ſur la parole Dieu, & ſur les déciſions de l'Egliſe; & ceux même qui ne touchent que la Diſcipline, parcequ'il n'y en a point qui n'ait quelque liaiſon avec la Foi & avec la Morale, la Diſcipline n'étant établie que pour la conſervation des bonnes mœurs & du reſpect qui eſt dû aux perſonnes & aux choſes conſacrées au Seigneur. Le nombre des Canons abrogé n'eſt pas ſi grand qu'on le dit, & quand il le ſeroit, peut-on bien

Gibert. Inſtit. au dr. Can. tit. 11.

on bien connoître l'hiſtoire du tems auquel ils avoient été faits, ſi l'on ignore à quelle occaſion & par quels motifs on les a faits? Pourquoi & comment on les a abrogés? Ceux d'ailleurs qui appartiennent à la Foi & qui renferment les premiers principes de la Morale, ſubſiſtent encore & ſubſiſteront à jamais; ce qu'ils contiennent étant invariable. Parmi les Canons de Diſcipline, les ſeuls qui ſoient ſujets au changement, il y en a encore beaucoup qui ſont en uſage, ou en tout ou en partie; & un Théologien doit d'autant moins ignorer les uns & les autres, que l'étude du droit Canon n'eſt preſque point différente de celle des Conciles, [redacted]ent une place ſi conſidérable dans l'[redacted]de l'Egliſe & dans l'étude de la bonne Théologie. Voilà les motifs qui ont engagé particulierement les Théologiens François à s'appliquer à cette connoiſſance, non pour leur avancement particulier, comme cela eſt ordinaire parmi les Docteurs Italiens; mais pour leur inſtruction propre; & l'utilité de l'Egliſe. Si cette étude a été négligée pendant pluſieurs ſiécles; on a enfin reconnu depuis trois ou quatre cens ans, la néceſſité de la reprendre avec une nouvelle ardeur. Elle eſt recommandée dans les Conciles de Conſtance & de Baſle, & les différents Decrets que celui de Trente a faits, ont obligé d'examiner plus ſérieuſement l'antiquité pour connoître s'ils y étoient conformes, & en quoi ils en étoient différens. Sans cette étude, comment eut-on pû connoître ceux des Decrets de ce dernier Concile qui étoient oppoſés à nos libertés, & aux maximes de ce Royaume? Comment eut-on fait le diſcernement de ceux que l'on pouvoit adopter, d'avec ceux qu'il falloit rejetter? Un homme qui ignore ce

qu'il y a au moins d'eſſentiel dans le droit Canon, eſt en quelque ſorte étranger dans l'Egliſe même. Comment obſervera-t-il les loix qu'il ne connoit point? Comment reſpectera-t-il des uſages qu'il ignore? Comment ſçaura-t-il ce que c'eſt qu'un Pape, un Evêque, un Prêtre, un Cardinal, les différences qui ſe trouvent entr'eux, l'étendue & les bornes de leur Juriſdiction, les autres degrés qui compoſent le Clergé, leurs emplois, leurs droits, &c. On ſent bien que ſans ces connoiſſances l'on ignore ce qui regarde la moitié du genre humain. Plus les abus de l'autorité Eccléſiaſtique ont été grands, plus cette ſcience eſt devenue néceſſaire. Nos Rois en particulier ſe ſont ſouvent bien trouvés d'avoir eu dans leur Royaume des hommes qui ont donné à cette étude une application ſinguliere; de ce que nos Parlemens l'ont cultivée autant qu'elle pouvoit être de leur reſſort, afin d'être en état de mieux défendre les droits des Souverains contre les entrepriſes de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, qui n'a quelquefois que trop cherché à empiéter. L'Egliſe a réciproquement tiré de grands avantages de cette étude, pour faire connoître l'origine, la nature & l'étendue de ſes droits, pour empêcher les uſurpations ſi fréquentes dans les tems d'ignorance, & pour réprimer les excès où la puiſſance temporelle pouvoit tomber par ambition ou par préjugé. Il y a même des pays où l'on ne parvient ordinairement aux dignités Eccléſiaſtiques, qu'à proportion que l'on s'eſt rendu habile dans cette ſcience. C'eſt l'uſage commun en Italie, comme on vient de le faire remarquer. Mais il ne faut pas borner là cette étude: ne s'y appliquer même que dans cette vûe, eſt un motif indigne de tout Chrétien.

Ne chercher dans quelque étude que ce ſoit que la ſolidité & la droiture du jugement, l'utilité du prochain & la ſienne propre par rapport au ſalut, ce doit être l'unique but de tout homme ſenſé : & il eſt certain qu'il eſt encore plus facile de n'avoir que ce but dans l'étude du droit Canon, que dans celle de quelque ſcience profane que ce ſoit, quoique l'on puiſſe bien uſer de chacune, & les faire toutes ſervir à l'utilité de l'Egliſe ou de la République, & à ſon ſalut éternel.

Mais ſans l'étude de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, celle du droit Canon ne ſera jamais que très-ſuperficielle. La premiere eſt même abſolument néceſſaire à la Théologie. J'entens en effet par l'Hiſtoire de l'Egliſe, celle de ſes dogmes, de ſa morale, de ſes uſages, de ſes pratiques, & de ſon gouvernement, des grands hommes qui l'ont éclairée par leurs lumieres ou édifiée par leur ſainteté, des héréſies qui ſe ſont oppoſées à la vérité, des Conciles qui les ont renverſées. L'avantage que l'Egliſe a, & qu'aucune autre ſociété ne peut avoir, c'eſt de remonter juſqu'à Jéſus-Chriſt qui l'a fondée, & d'avoir continué ſans interruption de ſiécle en ſiécle juſqu'à nous. Ceux qui viendront après nous juſqu'à la fin des tems lui trouveront la même perpétuité & la même ſtabilité, parceque l'une & l'autre lui ſont promiſes, & que celui qui a fait cette promeſſe eſt immuable & fidéle. Les perſécutions l'ont agitée, les héréſies l'ont troublée, les ſchiſmes l'ont déchirée ; les tems de paix ont été rares, les orages ſe ſont élevés fréquemment contre elle, même dans ſon propre ſein ; ils ont paſſé, & elle eſt demeurée ſaine & entiere. Des tempêtes qui ſeroient capables de la ſubmerger ſi un Dieu tout-puiſſant ne la

ſoutenoit, s'y éleveront encore de tems en tems juſqu'à la fin, & ſe diſſiperont comme les premieres : elle ſeule demeurera ferme & inébranlable, comme elle a toujours été. C'eſt ce que ſon hiſtoire nous apprend, & c'eſt ce qui fait que ſon étude eſt la conſolation du fidéle, & la force du Théologien. Il eſt vrai que tous les tems n'en ſont pas également beaux : mais il n'y en a aucun où l'on ne puiſſe toujours la reconnoître pour l'épouſe de Jéſus-Chriſt & la colonne de la vérité. C'eſt un tableau dont les traits ont été plus ou moins éclatans, ſelon qu'il a été expoſé au beau jour : mais quelque expoſition que vous lui donniez, j'y reconnois toujours l'image que le Peintre y a empreinte. Son hiſtoire nous la montre née au milieu des miracles, croiſſant malgré la fureur de ceux qui s'efforçoient de la faire périr dans ſon berceau, tirant un nouvel éclat & une nouvelle force des diviſions, des erreurs & des déſordres qui machinoient ſa ruine, par les triomphes ſans nombre qu'elle n'a ceſſé de remporter ſur tous ſes ennemis ; détruiſant l'erreur par la vérité ; triomphant de l'impiété par ſa pureté ; confondant les perturbateurs par ſa ſtabilité, diſſipant l'ignorance par ſa lumiere ; renverſant les efforts de l'enfer par ſa puiſſance. Et voilà ce que doit remarquer avec ſoin celui qui étudie & qui veut étudier avec fruit l'Hiſtoire de l'Egliſe : car ne faire cette étude que par curioſité, ou ſeulement pour s'amuſer, comme on liroit Hérodote ou quelqu'autre Hiſtorien profane ; c'eſt en quelque ſorte faire injure à l'Egliſe, c'eſt diſſiper le tréſor qu'elle ne nous met entre les mains que pour nous enrichir.

Je trouve tant d'utilité dans l'étude de l'hiſtoire, même en général, que ſi j'avois à for-

ſſ. des ires t. 1. ion.

ner un jeune homme aux lettres, je commencerois par celle-là. Il me paroît que l'on ſe plaint avec raiſon, comme l'a remarqué un Auteur moderne fort judicieux, de ce qu'au ſortir du collége, après dix ou douze ans d'étude, les jeunes gens ne ſçavent que du latin, encore fort imparfaitement, & quelquefois un peu de grec, & qu'ils n'ont aucune connoiſſance de ce qui peut former les mœurs, intéreſſer ou ſoutenir une converſation, ſe faire honneur des talens qu'ils ont recus de la nature, & de la peine qu'ils ſe ſont donnée. C'eſt néanmoins alors qu'ils entrent dans le monde, & ſi le goût n'eſt pas déjà formé par la maniere dont on a étudié, & par ce qu'on a appris, il eſt rare qu'on y revienne jamais. Je voudrois donc d'abord peu de rudimens & beaucoup d'hiſtoire. C'étoit l'avis d'Eraſme, bon juge en cette matiere comme en beaucoup d'autres. On le ſuivoit dans cette fameuſe école qui fut fondée en 1509. en Angleterre par Jean Colet, Doyen de l'Egliſe de S. Paul de Londres, dont Polydore Virgile parle avec beaucoup d'éloge à la fin de ſon Hiſtoire d'Angleterre. Cette école a produit pluſieurs perſonnages illuſtres qui étoient encore plus inſtruits dans l'Hiſtoire que dans la Grammaire. Un homme éclairé dans la premiere eſt un homme de tout pays & de tous les ſiécles. Ciceron dit dans ſon livre de l'Orateur, que c'eſt être toujours enfant que d'ignorer ce qui s'eſt paſſé avant que l'on ſoit né. On ne ſçauroit trop ſe hâter de ſortir de cette enfance. Tous les Auteurs, quelque ſcience qu'ils traitent, ſuppoſent toujours une connoiſſance générale de l'Hiſtoire. Ainſi, pour les entendre & entrer dans le commerce de la ſcience, il faut ſçavoir ce qu'ils ſuppoſent connu.

Pourquoi rencontre-t-on dans quantité d'Ecrivains, tant d'anachroniſmes, tant de confuſion dans les faits, tant de ſentimens fauſſement attribués à ceux qui ne les ont jamais eus, tant de citations mal alléguées, &c. C'eſt parcequ'ils ont ignoré l'Hiſtoire. En effet, dit l'illuſtre M. Boſſuet, dans cet excellent Diſcours, qui eſt lui-même la meilleure introduction à l'hiſtoire qui mérite d'être étudiée; « ſi l'on apprend à bien diſtinguer les tems, on » repréſentera les hommes ſous la loi de nature, & ſous la loi écrite tels qu'ils ſont ſous » loi Evangélique; on parlera des Perſes vaincus ſous Alexandre, comme on parle des » Perſes victorieux ſous Cyrus; on fera la Grece auſſi libre du tems de Philippe, que du » tems de Themiſtocle; le peuple Romain auſſi » fier ſous les Empereurs que ſous les Conſuls, » l'Egliſe auſſi tranquille ſous Dioclétien que » ſous Conſtantin. » L'étude de l'Hiſtoire fait faire cette diſtinction des tems, & empêche de rien confondre. L'ignorance où la plûpart des Auteurs Eccléſiaſtiques depuis le IX. ſiécle juſqu'au XV. étoient tombés ſur ce point, met en garde contre leur lecture, & ſi l'on n'a point les connoiſſances dont ils avoient manqué, on s'égarera en les liſant. C'eſt ce qui fait qu'on ne doit point s'appuyer de leur autorité ſans beaucoup de précaution. Les Auteurs du XV. ſiécle en demandent moins pour la plûpart. L'étude de l'Hiſtoire fut beaucoup plus commune dans ce ſiécle-là. On y trouve pluſieurs Hiſtoriens eſtimés, principalement en Italie, où il y a eu dès-lors plus de Sçavans en tout genre, que dans le reſte de l'Europe. La Chronologie & la Géographie, que l'on regarde avec raiſon comme les deux yeux de l'Hiſtoire, furent auſſi étudiées avec quelque ſoin: mais

ſ. ſur
. Uni-
le.

cependant d'une maniere encore bien imparfaite. Les Sçavans de ce tems-là étoient plus occupés à la recherche des manuſcrits, à les faire imprimer, à y joindre des commentaires ou des notes, qu'à bien étudier l'Hiſtoire même de ces manuſcrits & de leurs Auteurs, & qu'à entrer dans ces diſcuſſions épineuſes de la Chronologie, qui n'avoient rien qui pût plaire à l'eſprit, ni flatter l'imagination; mais qui auroient ſouvent été plus utiles que ces commentaires longs & ſuperflus, dont pluſieurs de ces éditions ſont chargées. Joſeph Scaliger eſt proprement le premier qui ait mis la Chronologie en régle. Son ouvrage *de la correction des tems* eſt d'une érudition immenſe. Ce que le Pere Petau Jéſuite a fait *ſur la Doctrine des tems*, eſt encore plus ſçavant & mieux digéré. Il n'y a rien de meilleur avec cet ouvrage, que les *Annales d'Uſſerius* & la *Chronologie de M. Lancelot*. Pour des Géographes, il y en a peu qui méritent d'être lûs depuis le renouvellement des Lettres juſqu'à M. Sanſon, dont les recherches ont été bien perfectionnées depuis par M. de Liſle & quelques autres: mais aucuns n'ont atteint l'érudition que M. Bochart a employée dans ſa *Géographie ſacrée* qui répand de ſi grandes lumieres ſur ce point. Dans le XVII. ſiécle où ce Sçavant a fleuri, & dans le précédent, l'étude de l'Hiſtoire fut ſi commune que chaque nation, chaque province, & preſque chaque égliſe & chaque monaſtère, voulurent avoir un Hiſtorien particulier: & delà, que d'écrits en ce genre n'a-t-on pas faits? On formeroit aujourd'hui une bibliothéque très-nombreuſe ſi on vouloit les recueillir tous, & la vie de pluſieurs hommes ne ſuffiroit pas pour les lire. Mais on peut les conſulter

dans le besoin, & c'est déjà être riche que de savoir qu'on ne manquera point quand on voudra puiser, & que les sources sont toujours ouvertes. Il est vrai qu'il faut beaucoup de discernement pour lire la plupart de ces Historiens. L'amour du merveilleux qui a été trop long-tems le goût dominant, & qui paroît naturel à l'homme depuis la chûte, a fait un grand nombre d'anciens Historiens, & beaucoup de nos Modernes n'ont pas apporté assez de soin, ni peut-être eu assez de jugement pour éviter ce défaut. On a voulu donner à la nation, à son pays, à la famille particulière, une origine illustre, une grande part dans les événemens qui pouvoient faire le plus d'honneur, de grandes marques de distinction: & ce qu'on n'a pu appuyer sur des preuves constantes, on s'est donné beaucoup de peine pour le fonder sur des fables. L'imagination, le désir de plaire, la prévention, l'interêt n'ont pris que trop souvent la place de la sincérité & du vrai.

Le plus grand mal est, que ce n'est pas seulement dans l'Histoire profane que l'on trouve ces défauts, mais que les Historiens Ecclésiastiques & Monastiques en sont aussi remplis. Quand Philippe de Neri engagea Baronius, depuis Cardinal, à composer ses Annales, il crut certainement rendre un grand service à l'Eglise, & on peut en effet profiter de son travail: mais il pouvoit être fait avec plus d'exactitude si l'auteur eut eu plus de critique, de discernement, de justesse d'esprit, & moins de préventions. Les uns ont continué ce grand ouvrage, d'autres l'ont abrégé; n'eut-il pas mieux valu le corriger? Vossius & le pere Pagi qui ont entrepris cette correction, n'ont pas encore tout rectifié. Les Centuriateurs

Auteurs de Magdebourg ſont encore moins ſurs que Baronius : les Auteurs de cet informe recueil n'étoient pas meilleurs Hiſtoriens que Théologiens, quoiqu'ils ayent affecté de paroître l'un & l'autre. Juſqu'aux ouvrages ſi généralement eſtimés de Meſſieurs de Tillemont & Fleury, nous n'avions point encore d'Hiſtoire ſuivie de l'Egliſe que l'on pût étudier ſans crainte de s'égarer, ſi l'on en excepte peut-être celle de M. Godeau, qui n'eſt point à mépriſer. Il faut beaucoup de diſcernement, de patience, d'attention, de travail pour bien écrire l'Hiſtoire, & tous les Auteurs n'ont pas ces qualités. Peut-être pourroit-on y parvenir ſi chacun ne prenoit que la partie de l'Hiſtoire qui conviendroit mieux à ſon goût, & au plan de ſes études. C'eſt par cette raiſon que les Hiſtoires particulieres ſont ordinairement mieux travaillées que les Hiſtoires générales. L'eſprit de l'homme eſt trop borné pour atteindre tout également, & ſes occupations ſont trop variées pour le lui faire eſpérer malgré ſon application. Il faut profiter du travail des uns & des autres, quand il eſt bien fait, & qu'il nous vient d'ouvriers habiles, laborieux, & ſur-tout judicieux. Ceux qui ſe ſont appliqués à les faire connoître, à l'imitation de ſaint Jérôme dans ſon ouvrage des illuſtres Ecrivains Eccléſiaſtiques qui l'avoient précédé, ont rendu en cela un grand ſervice ; ils ont abrégé la voie & facilité le travail. Le XV. ſiécle a eu peu de ces ſecours. On en a procuré quelques-uns dans le XVI. & dans le XVII. ſiécle. Ce genre d'étude a plus dominé dans le XVIII. ſiécle. Mais comme tous les travaux des hommes ſe reſſentent toujours de l'humanité, les meilleurs même doivent être lus avec réflexion, & il ſeroit dangereux de

prendre sans examen toutes leurs décisions pour des oracles.

XV. égendai- ou His- ens des s des nts.

La partie de l'Histoire Ecclésiastique qui a été la plus maltraitée jusqu'à la fin du XVII. siécle, est celle qui rapporte les faits qui ont éclaté dans ceux que l'Eglise honore comme Saints, & qui ont rendu leur nom illustre & leur mémoire respectable. On a eu raison de penser que l'étude de l'Histoire étant bien faite, ce seroit une excellente Philosophie, qui feroit d'autant plus d'impression, qu'elle nous parle par des exemples sensibles, dont il est bon de tenir registre, afin de se les représenter à soi & aux autres dans les occasions. C'est le but que paroît avoir eu l'Auteur du *Sophologium*, & celui du *Speculum vitæ humanæ*, où l'Histoire se trouve mêlée avec la Morale. C'est dans le même dessein que l'on donna au public le *Miroir de Vincent de Beauvais* : mais ces Auteurs n'avoient pas les talens qui étoient nécessaires pour arriver heureusement à leur but.

Je ne sçais pas si leurs ouvrages ont contribué beaucoup au changement des mœurs; mais je sçais qu'il est difficile qu'on fasse des conversions solides, en prétendant conduire les hommes à la vérité par des fables, souvent extravagantes, quelque air de piété qu'on leur donne. Les sept ou huit éditions que l'on fit de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine pendant le XV. siécle, me scandalisent plus qu'elles ne m'édifient, & je veux croire qu'il n'y eut que le peuple ignorant qui en fit sa lecture. Cette Légende contient en effet presque autant d'impertinences qu'il y a de pages, tout y est fait en dépit du bon sens. Le Jésuite Ribadeneira voulut faire mieux, & réussit presque aussi mal. Ses Vies des Saints sont

fort bien écrites en Eſpagnol ; mais la vérité de l'Hiſtoire y eſt par-tout altérée, & l'on y trouve en grand nombre des fictions ridicules. On en a fait cependant un grand nombre d'éditions, ſur-tout en François, pour ſatisfaire le peuple ignorant, dont la piété ſe laiſſe ordinairement ſéduire par des Hiſtoires qui lui paroiſſent édifiantes. Mais diſons-le ſérieuſement, ces ſortes d'Ecrivains, ces faiſeurs de contes dévots, & de romans ſpirituels, ces inventeurs de faux miracles & d'hiſtoires apocryphes, ont fait à l'Egliſe un mal plus conſidérable qu'on ne l'a cru, ſans doute, lorſqu'on a penſé que l'on pouvoit tolérer leur licence. Car outre qu'ils ont eu grand tort de s'imaginer que les matieres de notre Religion puiſſent être embellies par des fictions & par des menſonges, ils ont abuſé de la ſimplicité & de la crédulité du peuple, qu'ils ont jetté dans l'erreur ; & ce qui eſt encore pis, ces ſortes d'Auteurs donnent lieu aux libertins de douter des vérités plus importantes, & de les confondre malicieuſement avec ces ſortes de fictions. Heureuſement que la lumiere qui a éclairé depuis les fidéles, ſur-tout en France, leur a fait comprendre que rien ne doit édifier que la vérité, & leur a fait négliger ces Hiſtoires remplies de fables & de puérilités, pour leur ſubſtituer celles que des Auteurs infiniment plus judicieux & plus éclairés, tels que M. Baillet, & pluſieurs autres qui ſont venus depuis, leur ont miſes entre les mains. Le recueil des Actes ſincéres des Martyrs publié le ſiécle dernier, les Actes ſans nombre que les Jéſuites d'Anvers recueillent depuis tant d'années, avec tant de peine & de ſoin, les ſçavantes diſſertations dont ils accompagnent cette vaſte Collection,

les Actes des Saints de l'ordre de ſaint Benoît, & tant d'autres Monumens anciens que des Sçavans éclairés ont recherchés & publiés depuis un ſiécle, ont été d'un grand ſecours à ceux qui ont voulu écrire l'Hiſtoire de l'Egliſe, dont celle des Saints fait partie; ſans s'écarter de la vérité, qui doit être l'ame de quelque Hiſtoire que ce ſoit. Ce n'eſt pas que toutes ces piéces ſoient également authentiques, mais on peut aujourd'hui en faire le diſcernement, & il faut preſque vouloir ſe tromper pour être ſéduit, principalement s'il s'agit de faits un peu importans.

XVI. echerche anciens umens.

Cette recherche laborieuſe des anciens monumens, non-ſeulement pour ce qui concerne l'hiſtoire de l'Egliſe, mais de toute eſpece, a été l'objet de l'occupation principale d'un grand nombre de Sçavans des deux derniers ſiécles, & ſe continue encore dans le nôtre, & quels avantages n'en a-t-on pas tirés? On a fait des voyages longs, pénibles, & ſouvent dangereux, pour aller dans les pays les plus éloignés, chercher des manuſcrits, déchiffrer des inſcriptions, acheter des médailles, viſiter d'anciens monumens, lever des plans. On a parcouru toutes les Bibliothéques, foüillé dans mille recoins d'un grand nombre de monaſteres, qui poſſédoient la plûpart beaucoup de ces richeſſes littéraires ſans les connoître, & où, depuis l'ignorance qui s'y étoit introduite avec le relâchement, elles étoient négligées & trop ſouvent même en partie diſſipées. On en a recueilli les précieux débris, & ſauvé pour toûjours un très-grand nombre, ou en les donnant au public par l'impreſſion, ou en les dépoſant dans des Bibliothéques connues, où les Sçavans ont la liberté de les conſulter. On a vû plus d'une fois des Communautés régulie-

res, d'où l'amour de l'étude avoit chaſſé l'ignorance & l'oiſiveté, faire entreprendre ces voyages à leurs dépens aux plus habiles de leurs membres, des particuliers même s'y engager à leurs frais, ſans autre but que de chercher la vérité, & de quoi l'appuyer par de nouvelles preuves. Mais plus ſouvent encore ces voyages ont été entrepris à la ſollicitation des rois & des princes, qui ont fourni aux dépenſes qui étoient néceſſaires pour les faire plus commodément, & en retirer plus de fruit. Outre les monumens ſans nombre que l'on en a rapportés, la Géographie s'eſt perfectionnée par ces voyages; l'aſtronomie, la navigation, & tous les arts y ont trouvé de grands avantages. On en a retiré plus de lumieres ſur les mœurs, les coûtumes, les uſages, & la religion des peuples que l'on a viſités; ſur la forme de leur gouvernement, ſur la ſageſſe ou la bizarrerie de leurs loix; ſur les révolutions qui leur ont fait changer de face, ſur les cauſes & les progrès de ces révolutions: & toutes ces lumieres ont été utiles à la religion, qui en a pris occaſion, ou de s'introduire dans ces lieux, ou de s'y affermir. Elles ont donné lieu de conſulter les traditions de ces différens pays, d'examiner ſur quoi elles étoient fondées, & de remonter ainſi juſqu'à l'origine des peuples, & à leurs différentes tranſmigrations; ce qui n'a pas peu contribué à éclaircir beaucoup d'endroits de l'Ecriture-ſainte, qui ſeroient toûjours demeurés obſcurs ſans ces connoiſſances, & à répandre un grand jour ſur l'hiſtoire, tant eccléſiaſtique que profane, & même ſur toutes les ſciences.

Je ne ſçais ſi l'on ne pourroit pas mettre auſſi au rang de ces avantages les richeſſes temporelles que ces voyages ont apportées à

pluſieurs Etats. Si elles ont nui à la ſimplicité des peuples, & augmenté l'orgueil des Rois, elles ont auſſi excité l'émulation, produit le deſir de faire de nouvelles entrepriſes, civiliſé un nombre prodigieux d'hommes, qui n'avoient preſque rien auparavant qui les diſtinguât des bêtes, & engagé les Princes à envoyer des Ouvriers évangéliques dans les terres étrangeres que l'on ſoumettoit à leur obéiſſance; ce qui a porté la lumiere du Chriſtianiſme dans une infinité d'endroits, où elle ſe trouvoit entierement éteinte, ſi elle y avoit brillé autrefois. Ces miſſions ont été d'autant plus utiles, que l'étude de l'Ecriture & des ſaints Peres avoit rendu la morale plus épurée, plus ſaine, plus conforme aux principes de l'Evangile, & que le miniſtere de la prédication étoit plus honoré par ceux qui en étoient chargés.

VII. Dans les ſiécles ténébreux qui avoient précédé le renouvellement des lettres, les vérités les plus importantes de la morale évangélique paroiſſoient ignorées, ou obſcurcies & altérées par les interprétations que chacun y donnoit, ſelon ſes préventions & ſes cupidités. Comme on marchoit preſque ſans guides, ou que ceux qui entreprenoient de conduire les autres, n'avoient ſouvent ni régles ſûres, ni inſtruction ſolide, on s'égaroit avec eux: les opinions humaines avoient pris la place des régles des mœurs ſi bien établies dans les écrits moraux des Peres de l'Egliſe, qui n'avoient été en cela que les fidéles Interprétes de l'Evangile qu'ils avoient grand ſoin d'expliquer à leurs peuples.

ıde de la le.

Les nouveautés profanes que ſaint Paul recommande tant d'éviter, étoient embraſſées avec ardeur, & il ſe trouvoit peu de lumieres

assez vives pour dissiper les nuages qu'elles répandoient dans l'Eglise. Ce n'est pas que Dieu n'ait eu ses élûs dans ces tems-là, puisque l'Eglise ne peut subsister sans eux, ni qu'on ait pû se sauver en aucun tems sans une observation exacte & persévérante des préceptes évangéliques: mais le nombre de ces Saints étoit rare, & le Clergé qui devoit être leur lumiere, étoit tombé dans un extrême avilissement. La piété étoit un peu plus commune & plus réelle dans quelques Monasteres, mais elle brilloit peu au-dehors, & ne trouvoit même sa sûreté que dans l'obscurité de la retraite. L'étude de l'Ecriture & des Peres apprit ce que l'on ignoroit, & ouvrit les yeux sur la fausseté des maximes que beaucoup suivoient peut-être sans scrupule, parceque la multitude les autorisoit, & que l'autorité sembloit les consacrer. On comprit enfin que le culte extérieur de la Religion ne sert de rien sans le culte intérieur, qui consiste à adorer Dieu en esprit & en vérité, à lui rapporter toutes ses actions par amour, à ne les pas régler sur le caprice, le hazard, ou les inventions de l'amour-propre, mais sur ce que Jesus-Christ, l'auteur de notre religion, avoit enseigné, sur ce que les Apôtres avoient prêché, sur ce que leurs Successeurs avoient écrit, sur ce que les Saints avoient pratiqué. On le comprit, & plusieurs y conformerent leurs mœurs & leur langage. La Théologie morale peu enseignée dans les Ecoles, ou qui ne donnoit que des principes généraux, vagues, souvent équivoques, & sujets à des interprétations arbitraires, fut plus commune, plus détaillée, plus lumineuse, plus solide. On connut davantage l'importance qu'il y avoit de ne pas se tromper dans une affaire aussi sérieuse que celle du salut, & l'on crai-

gnit avec raiſon de n'être point excuſé au jugement de Dieu, en prétendant s'autoriſer de la doctrine commune de ſon ſiécle, quelque fidélité que l'on eût eu à la ſuivre, ſi cette doctrine ne ſe trouvoit pas conforme à celle de celui qui n'eſt pas ſujet au changement, & qui ne peut exempter de ſuivre dans un tems ce qui eſt néceſſaire dans tous. On commença à ſentir que les abus n'en étoient pas plus excuſables pour être plus communs, & qu'étant les enfans de la vérité, on ne pouvoit plaire à Dieu que par elle. Les Conciles de Conſtance & de Baſle firent de leur mieux pour s'oppoſer au torrent qui entraînoit dans l'erreur, & leur zéle eut quelque ſuccès. Mais comme ces progrès étoient lents, & peu ſenſibles, les déſordres étouffoient preſque toûjours la bonne ſemence, & ce qu'il y a de plus triſte, l'état eccléſiaſtique & monaſtique avoit peu de ſoin de s'en garantir. Luther, Calvin, & pluſieurs autres en prirent occaſion de déclamer vivement contre l'Egliſe en général qui n'en étoit pas coupable : ils en tirerent leur prétexte de s'en ſéparer, & ſous le beau nom de Réformateurs ils devinrent plus criminels que les autres, & augmenterent le déréglement & le nombre des mauvais Chrétiens. Le Concile de Trente aſſemblé contre eux, fit de ſages réglemens pour ramener les hommes à la vérité, & les Univerſités de Louvain & de Douai, où la lumiere brilloit avec beaucoup d'éclat dans un grand nombre de ſes Membres, ſeconderent ſes vues, & ſervirent plus que les autres à y faire entrer les peuples, & ſur-tout le Clergé. L'Univerſité de Paris, quoique moins éclatante alors, n'y fut pas inutile. Mais le zéle éclairé & intrépide de ſaint Charles Borromée, joint à l'éminente ſainteté de ſa vie, remporta

lui ſeul plus de conquêtes, & multiplia plus lui ſeul les triomphes de l'Egliſe ; les déciſions ſages & lumineuſes qui ſortirent des Conciles, qu'il ne ceſſa de tenir à Milan, avancerent beaucoup l'important ouvrage de la réformation du Clergé, qui rejaillit néceſſairement ſur le peuple. Aujourd'hui que l'on eſt encore plus éclairé, on ne fait pas difficulté de convenir que le ſaint Archevêque de Milan pouvoit encore aller plus loin dans ſes déciſions, ſans rien outrer. Il paroît même que les régles particulieres ſur la pénitence, & principalement ſur les tems d'épreuves par où il faut faire paſſer un pénitent, pour s'aſſurer de la ſolidité de ſa converſion, ont encore été aſſez long-tems après ſaint Charles ſans avoir acquis le degré d'autorité qu'elles ont eu depuis.

XVII Caſuiſ

Je crois que la multitude des Caſuiſtes des deux derniers ſiécles, eſt ce qui a retardé davantage le progrès de la Morale évangélique. Dans les beaux jours de l'Egliſe, on ne connoiſſoit point cette eſpece d'hommes, qui ne ſont pour la plûpart ni vrais Théologiens, ni bons Canoniſtes, ni habiles Philoſophes. Comme ceux qui étoient Chrétiens, l'étoient de meilleure foi, ils n'alloient point chercher de prétendus Docteurs, pour examiner avec eux juſqu'où alloit leur devoir, quelles reſtrictions ils pouvoient y mettre, ſi l'on pouvoit ſuivre le probable au lieu du certain, ou du plus probable au défaut de la certitude connue ; s'il étoit toûjours néceſſaire d'agir en Chrétien, même dans les actions communes & ordinaires de la vie. La ſainte Ecriture qu'ils liſoient aſſiduement, décidoit tous leurs doutes ſans obſcurité, comme ſans flaterie. Les équivoques, les reſtrictions mentales, &

tant d'autres maximes erronées, qui ont fait tant de ravages dans l'Egliſe, tant de mauvais Chrétiens, tant d'hypocriſie & de phariſaïſme dans ces derniers ſiécles, étoient entiérement ignorées: & je m'imagine qu'on eût fort étonné alors les Peres de l'Egliſe, ſi par eſprit de prophétie on leur eût annoncé que ces opinions ſi contraires à la vérité, & à la ſimplicité chrétienne, établiroient un jour dans l'Egliſe une domination qui s'aſſujétiroit preſque la multitude des Paſteurs & des fidéles. Cette domination cependant n'a que trop duré, & ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'elle n'a commencé que lorſque les nuages de l'ignorance ſe diſſipoient d'ailleurs de jour en jour. Dieu l'a permis ainſi pour faire triompher ſa vérité avec plus d'éclat, & pour rendre ſes victoires ſur le menſonge plus brillantes & plus durables. Les reproches que nous faiſons, après les perſonnes les plus éclairées, au plus grand nombre des Caſuiſtes, ne conviennent pas cependant à tous; il faut rendre juſtice à ceux à qui elle eſt dûe. Ceux qui dans la déciſion des cas de conſcience, & dans leurs traités ſur les régles des mœurs n'ont ſuivi que la lumiere de la vérité, les préceptes de l'Evangile, les maximes des ſaints Peres, & les idées du bon ſens, méritent d'être écoutés. L'Egliſe a eu la conſolation de voir travailler avec beaucoup de fruit dans ſon ſein un nombre aſſez grand de ces guides éclairés, qui n'ont agi que ſelon ſon eſprit, qui ſe ſont oppoſés avec zéle au torrent des opinions purement humaines, & qui ont enfin détourné la multitude de les ſuivre. J'entends la multitude de ceux qui ont cherché de bonne foi la vérité, & qui ont voulu travailler ſérieuſement à leur ſalut.

XIX. Myſtiques. La Morale Evangélique a eu encore dans

ces derniers tems une autre ſorte d'ennemis dont l'Egliſe a auſſi triomphé ; ce ſont les faux Myſtiques ou Spirituels, qui ont abandonné la véritable piété pour s'abandonner à leurs imaginations, & qui ont ſouvent donné dans le fanatiſme le plus condamnable. La Théologie myſtique en général eſt une connoiſſance infuſe de Dieu & des choſes divines, qui émeut l'ame d'une maniere douce, dévote & affective, & l'unit à Dieu intimement, éclairant ſon eſprit & échauffant ſon cœur d'une maniere tendre & extraordinaire. Nous n'avons garde de condamner cette Théologie enſeignée par pluſieurs Saints, & approuvée par l'Egliſe. Mais il eſt bon de remarquer que les Anciens dont les écrits brillent de tant de lumieres, en ont peu fait ſur cette matiere, parceque d'un côté il eſt plus facile de ſentir ces communications intimes de Dieu avec l'ame, que de les exprimer quand on en eſt favoriſé, & que de l'autre il n'y a rien de plus ſujet à l'illuſion que ces voies extraordinaires où Dieu fait peut-être moins entrer d'ames qu'on ne le penſe. Les ſaintes Ecritures & les Peres de l'Egliſe ont recommandé comme autant de préceptes indiſpenſables, d'aimer Dieu de tout ſon cœur, de ne vivre que pour lui, de lui rapporter toutes ſes actions par amour, de s'acquitter exactement des devoirs de ſon état, chacun ſelon ſa condition, dans le deſſein de lui plaire, de le ſervir, & de parvenir à le poſſéder dans l'éternité : mais ils ont peu connu ces états habituels de viſions, d'illuminations, d'illuſtrations intérieures, d'oraiſons paſſives, &c. & ils en ont ſûrement ignoré les termes ; au moins le plus grand nombre n'en a-t-il rien dit. Nous ne voyons pas non plus que quelque éclairés qu'ils ayent été ſur les voies du

ſalut, ils ayent fait un art méthodique de l'oraiſon, ni qu'ils ayent cru que les ſentimens du cœur puſſent être, pour ainſi dire, meſurés au compas, ni être produits que les uns après les autres ſelon un ordre arbitraire, & en quelque ſorte méchanique, qu'on leur auroit preſcrit. Si la plûpart de ces ſpéculations abſtraites ne ſont pas nées de l'oiſiveté des cloitres, je ne ſçais ſi l'on ne peut pas dire qu'au moins elles s'y ſont nourries & fortifiées, & que c'eſt de-là qu'elles ſe ſont plus répandues. Quand les Moines travailloient ſérieuſement de leurs mains, ils avoient moins de tems & de moyens de ſe livrer à ces contemplations oiſives, qui les laiſſoient pour le moins auſſi imparfaits qu'ils l'étoient avant de s'y abandonner, qui leur donnoient même plus d'attache pour leurs propres ſentimens, & qui les rendoient pour l'ordinaire plus orgueilleux, plus indépendans, ſouvent plus immortifiés. Jean Ruſbrock Prêtre & Chanoine Régulier que l'on peut regarder comme l'un des premiers Auteurs de la Théologie myſtique, nous fait lui-même ce portrait des faux Spirituels de ſon tems, c'eſt-à-dire, du XIV. ſiécle. Comme tous les hommes, dit-il, cherchent naturellement le repos, ceux qui ne ſont pas éclairés & touchés de Dieu ne cherchent qu'un repos naturel ſous prétexte de contemplation. Ils demeurent aſſis & entierement oiſifs, ſans aucune occupation intérieure ni extérieure. Mais ce mauvais repos produit en l'homme l'ignorance & l'aveuglement, & enſuite la pareſſe par laquelle il ſe contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre choſe. On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel où peuvent arriver les infidéles & les plus grands pécheurs s'ils étouffent les re-

mords de leurs conſciences, & ſe délivrent de toutes les images & de toute ſorte d'actions. Au contraire, cette mauvaiſe quiétude produit la complaiſance en ſoi-même, & l'orgueil ſource de tous les autres vices. Ces faux Spirituels n'ont aucun déſir ni exercice de vertu. Ainſi parle Ruſbrock dans ſon Traité des Nôces ſpirituelles; & cette peinture reſſemble aſſez aux Quiétiſtes de nos jours. Ruſbrock n'en parle que pour les condamner, & cependant il ne paroît pas qu'il ait évité lui-même tous les abus qu'il a raiſon de leur reprocher. Il me ſemble, par exemple, qu'il n'y a guéres de modeſtie ni de ſageſſe dans cette réponſe qu'il fait à Gérard le Grand, Docteur & habile Théologien de ſon tems, qui l'avertiſſoit que pluſieurs étoient ſcandaliſés de ſes écrits: Maître Gérard, dit Ruſbrock, ſoyez sûr que je n'ai pas mis un mot dans ce que j'ai écrit que par le mouvement du ſaint Eſprit, & en la préſence de la ſainte Trinité. Sa maniere d'écrire étoit que quand il ſe croyoit éclairé par la grace, il ſe retiroit dans la forêt voiſine du lieu où il demeuroit & s'y cachoit; c'eſt ainſi qu'il compoſa tous ſes ouvrages. Ils ſont peu lus aujourd'hui, & il ſeroit peut être dangereux qu'ils le fuſſent davantage. Le célébre Gerſon ſi ſenſé ſur ces matieres étoit perſuadé que Ruſbrock s'étoit égaré dans ſes viſions, & que l'enthouſiaſme lui avoit un peu trop échauffé l'imagination. Cependant il a eu des défenſeurs éclairés. Jean Taulere, ſon ami, ſurnommé le Docteur illuminé, étoit beaucoup plus Théologien, & l'on s'en apperçoit dans ſes Traités ſpirituels où il eſt bien plus exact que Ruſbrock. La Religieuſe Marie d'Agreda a eu ſes partiſans, & peut-être en a-t-elle encore, malgré le ridi-

cule qui est répandu dans sa Cité Mystique où elle ne s'entendoit peut-être pas elle-même. Ce qui me plaît dans sainte Thérèse dont presque tous les ouvrages sont si Mystiques qu'ils sont à la portée de peu de personnes, c'est qu'elle se défioit de ses propres lumieres, qu'elle craignoit toute illusion, que les états extraordinaires où elle tomboit lui paroissoient ordinairement suspects, qu'elle les soumettoit au jugement de supérieurs éclairés, & que ce qu'elle en a écrit, elle ne l'a fait que par obéissance, & en avertissant même de ne le lire qu'avec précaution. Les Quiétistes de ces derniers tems n'ont eu ni cette humilité, ni cette soumission, ni cette défiance d'eux-mêmes, & l'Eglise a condamné leur doctrine, & leurs écrits, sans donner atteinte à la vraie spiritualité, comme, sans prétendre nier qu'il y ait des ames privilégiées à qui Dieu puisse accorder des graces singulieres & extraordinaires, de la vérité desquelles elle juge par l'uniformité de la conduite, l'humilité des sentimens, le réglement des passions, la pureté des mœurs, l'intégrité de la doctrine de celles qui croient en être favorisées. Mais ce qui est extraordinaire ne peut servir de régle, & par conséquent la Théologie Mystique n'a jamais pû servir ni pour la direction particuliére des Mœurs; ni pour la Prédication qui ne doit avoir que deux buts, persuader l'esprit en l'éclairant, toucher le cœur en l'échauffant.

XX. ication. Pour y parvenir il faut avoir bien étudié soi-même la Morale Evangélique dans l'Ecriture-sainte, & dans les Ecrits Moraux des Peres, être bien instruit de la Doctrine de l'Eglise, & avoir trouvé l'art de convaincre l'esprit & de toucher le cœur. C'est peu pour

rale de préparer les matériaux, ſi l'on ait les mettre en œuvre. Les preuves nt être tirées du bon ſens, de l'expérien- ɛ des choſes connues de la vie. Il faut, t qu'il ſe peut, profiter des préjugés qui léja dans l'eſprit de l'Auditeur; il faut urs aller, par le chemin le plus court, au qui eſt de convertir. Mais le principal la Prédication, c'eſt de toucher, ce qui ut ſe faire que par des images qui fai- t vivement l'imagination, & par des fi- qui remuent les paſſions. On en trouve coup plus dans l'Ecriture-ſainte, parti- rement dans les Prophêtes, que dans ue autre livre que ce ſoit. Il faut qu'un cateur faſſe aimer la Morale qu'il prê- car le moyen le plus sûr de la perſuader; de la faire goûter. Or il n'y a guéres d'eſ- i mal fait à qui on ne la rendit aimable, ſçavoit la préſenter du bon côté. Si on mine bien; on trouvera que ce qui rend ertus terribles & fâcheuſes à la plûpart, nt les fauſſes idées qu'ils en ont. Ils ne nt dans la tempérance que la contrainte; épris des richeſſes leur paroît inſéparable pauvreté & de la miſere. Il faut donc dé- e ces fauſſes idées, & faire connoître la pour ce qu'elle eſt. Au contraire, il rendre bien ſenſible la laideur & la mi- des vices, & faire toucher au doigt que ce qui nous afflige & nous incommode, ient que de nos vices & de ceux des au- Comme il y a beaucoup plus de gens ca- es d'être touchés des exemples, que des ons, il eſt bon de mêler ſouvent des exem- & des Hiſtoires des Saints avec les véri- norales: mais il faudroit tirer ces Hiſtoi- de l'Ecriture, autant qu'on le pourroit,

Fleury. Diſc. ſur la Prédic.

éviter avec grand ſoin ce qui tient tant ſoit peu de l'apocryphe, comme étant indigne de la gravité de la chaire, choiſir les exemples les plus imitables, & laiſſer ce qui ne peut produire qu'une admiration ſtérile. Il me ſemble que ces principes ſont naturels & évidens : auſſi les vois-je ſuivis par la plus grande partie des Peres de l'Egliſe, dont les diſcours ont fait tant de bien réel à leurs peuples. Mais je ne ſçais ſi ces principes ont été connus des Prédicateurs du XV. & du XVI. ſiécle, ſi vous en exceptez Grenade qui étoit Eſpagnol, ſaint Charles Borromée en Italie, & peut-être quelques autres qui ſont néanmoins peu connus aujourd'hui. Le mal preſque général de ces deux ſiécles à cet égard, eſt, que l'exercice de la Prédication étoit abandonné pour l'ordinaire à des Religieux ſans goût & ſans éducation, & trop ſouvent ſans ſcience : de-là vient que ce miniſtère ſi important demeura long-tems dans un aviliſſement auſſi indigne de la Religion, que dangereux, ou du moins inutile pour l'inſtruction des Fidéles. Quels ſermons, par exemple, que ceux de Barlette, de Menot, d'Olivier Maillart, de Robert Meſſyer & de tant d'autres, qu'on ne lit aujourd'hui que pour le ridicule, qui en fait le caractère principal ! La plûpart ſont un mélange bizarre d'un Latin déteſtable & d'un François auſſi mauvais, que l'on eſt ſurpris de trouver unis, & qui loin de ſe prêter mutuellement la lumiere, ne ſervent qu'à rendre ces Diſcours plus obſcurs & plus extravagans. Si l'Ecriture y eſt citée, c'eſt preſque toujours à contre-ſens, ou ſans aucun diſcernement. Pleins de moralités fades & inſipides, on n'y trouve rien de perſuaſif, rien qui puiſſe éclairer ni toucher. Souvent même, comme dans

dans les Sermons de Maillard & de Meſſyer, les deſcriptions des vices ſont ſi groſſieres qu'elles ne ſont capables que de faire une impreſſion dangereuſe ſur la jeuneſſe, & de réveiller les images des paſſions. En vérité il y avoit beaucoup plus à gagner qu'à perdre à ne point comprendre ces ſortes de diſcours. Les Sermons d'André Valladier Abbé de S. Arnoul de Metz, d'ailleurs homme qui ne manquoit ni d'eſprit ni d'érudition, n'ont pas dû être beaucoup plus utiles. On y voit beaucoup de raiſonnemens philoſophiques, ſouvent peu juſtes, de fréquents paſſages Latins, & quelquefois de Grecs; les Philoſophes Payens & les Théologiens Scholaſtiques employés ſans raiſon: très-peu de morale, encore moins de bons raiſonnemens. Valladier paſſoit néanmoins pour un des meilleurs Orateurs de ſon tems; on le recherchoit dans les principales villes; on vouloit l'entendre dans les Cours des Princes. Jugeons par-là de l'état pitoyable où étoit alors l'éloquence de la chaire. Elle s'eſt perfectionnée dans le XVII. ſiécle, & le régne de Louis le Grand a vû un grand nombre d'Orateurs chrétiens dont les Diſcours entendus avec plaiſir & avec fruit, ſeront toujours goûtés, & lûs avec utilité. La critique, c'eſt-à-dire, l'art de diſcerner le vrai, de le ſçavoir bien manier, & l'employer à-propos, qui a tant fait de progrès dans le XVII. ſiécle, a guidé ces Orateurs, & c'eſt à cet art, joint à la connoiſſance de l'Ecriture & des Peres, & aux bonnes études qu'ils avoient faites, qu'ils ont dû leur réputation, & que l'on eſt redevable de la beauté & de la ſolidité de leurs diſcours.

XXI. Critiq

Mais on a cultivé dans le même ſiécle une autre ſorte de critique qui a été d'une très-

grande utilité pour le progrès & la perfection des Arts & des Sciences. J'entends par cette critique, cette ſcience qui apprend à bien juger de certains faits, & ſur-tout des Auteurs & de leurs Ecrits. Les ſiécles précédens avoient péché par un excès de crédulité & de ſimplicité, qui avoit tout confondu & tout gâté. Les impoſteurs en avoient profité. De-là, tant d'opinions nouvelles dans la Théologie & dans la Morale qui s'étoient répandues dans les derniers tems, & qui ont ſi fort altéré l'une & l'autre. De-là, tant de fables dans les Hiſtoires, que l'on a données ſans diſcernement, & répétées ſans examen. De-là, tant de ſentimens extravagans dans des matieres néanmoins importantes, qui ont plû à ceux qui les débitoient, & qui ont été reçus avec applaudiſſement de ceux qui les écoutoient. De-là enfin, tant de timidité dans des génies au-deſſus du vulgaire; mais que la force des préjugés a entraînés, ou que la crainte de choquer trop ouvertement des préventions devenues générales a obligé au ſilence. L'étude des Langues ſçavantes ayant enfin conduit à celle de l'antiquité, le diſcernement a pris le deſſus peu à peu. On s'eſt fait des queſtions ſur ſes lectures. On s'eſt formé des doutes: on les a propoſés. De-là, de petites diviſions. Chacun a voulu mettre la raiſon ou les témoignages de ſon côté. Il a fallu écrire ſur ces points conteſtés, diſcuter ce qui pouvoit les appuyer ou les infirmer, les rendre évidents ou les détruire. Cette néceſſité a engagé à faire des recherches plus profondes, à réfléchir plus ſérieuſement, à agir par principes, à faire valoir la force des témoignages, à les compter, à en examiner la valeur. Pour cet effet, les manuſcrits ont été recherchés &

conſultés. Il a fallu voir s'ils étoient conformes aux imprimés, examiner les raiſons des différences, remonter juſqu'aux premieres ſources. Que de découvertes, chemin faiſant, dont les bons génies ont profité, & qui ont ſervi à diſſiper les ténebres de l'ignorance! Les erreurs que l'on a apperçues, les défauts que l'on a ſentis, ont mis en garde contre ce que l'on avoit cru d'abord ſans examen; & plus on a eu, ou d'amour pour la vérité, ou d'intérêt à la produire, plus ces examens ont été ſérieux, ces diſcuſſions profondes, ces recherches étendues, & par conſéquent plus le vrai a été découvert & mis dans ſon jour. Pour ne pas ſe tromper dans ſes examens, quel chemin n'a-t-il pas encore fallu faire? A-t-on eu beſoin, par exemple, de s'appuyer de l'autorité d'un manuſcrit, on a examiné ſon authenticité; s'il étoit original; ſi la copie approchoit de près du tems de l'Auteur; ſi cet ouvrage étoit véritablement de celui dont il portoit le nom; s'il n'avoit point été altéré par malignité ou par négligence. On a confronté pluſieurs manuſcrits d'un même ouvrage ſi on a pû en recouvrer, on a examiné ſi le ſtyle y étoit par-tout conforme à celui de l'Auteur à qui on l'attribuoit; ſi les Auteurs contemporains ou preſque contemporains le lui ont ôté ou attribué; ſi tous les faits qu'on y liſoit étoient conformes à l'Hiſtoire de ſon tems, aux ſentimens qui dominoient alors, aux uſages qui y étoient en vigueur, &c. ce qui demande des connoiſſances peu communes, mais néceſſaires à un bon critique. Pour connoître encore l'âge d'un manuſcrit, & diſcerner une copie d'un original, & la différence du tems de l'un & de l'autre, on a eu beſoin de ſçavoir diſtinguer les diffé-

rens caracteres d'écritures qui ont pû être en usage dans chaque siecle. & plusieurs autres choses qui demandent une espece d'érudition qu'on n'a pu acquerir sans beaucoup de travail & de recherches. Enfin, on a discerné les faux actes, les faux monumens, les fausses chartes, les fausses medailles, des véritables. La Theologie surtout a beaucoup gagné à cette critique. On a expliqué l'Ecriture par l'Ecriture: on a eu recours aux textes originaux, comme aux différentes versions. Les regles meme de la Grammaire ont servi pour faire tenir la force d'un terme, la restriction à une seule signification, & à un tel sens: on a separé le simple du figure, & l'on a demontré dans quelle occasion telle expression se doit necessairement prendre dans le premier sens, dans quelle circonstance on ne peut l'entendre que dans le second. La Logique ou l'art du raisonnement, dont un bon Critique se sert, n'a pas été employée avec moins d'utilité. Les Belles-lettres meme n'ont pas été inutiles aux Theologiens pour le devenir solidement. On n'a pas été plus en peine de faire valoir l'autorité de la tradition: & par le moyen de la critique on a renversé toutes les fausses, & detruit toutes les chicanes des contradicteurs. On a demontré la verité des manuscrits, la sincerité de leur texte, leur conformité avec une multitude d'autres, le concert unanime des memes enseignemens, des memes explications du Texte sacré, des memes preuves; la continuité des memes temoignages & du meme langage, depuis le commencement de l'Eglise jusqu'à l'origine des disputes: & pour rendre ce bien durable, on s'est appliqué à donner de bonnes éditions des Auteurs, tant ecclesiastiques que profanes.

Ces éditions ont été meilleures à proportion que la critique a regné davantage dans la République des Lettres, & que ceux qui les ont procurées ont été plus instruits & plus judicieux. Erasme & l'Abbé de Billy, qui avoient ces deux qualités, ont travaillé utilement en ce genre. Pamelius & Rhenanus n'ont pas si bien réussi : ils n'étoient pas si bons Critiques. Messieurs Rigault & Goussainville ont enchéri sur les deux premiers ; ce n'est pas qu'ils fussent plus sçavans que ces deux grands hommes, mais ils avoient plus de secours, & ils ont travaillé dans un siécle encore plus éclairé. Il en coûte moins pour cultiver un champ déja fécond, que pour commencer à le défricher. Le travail de Feu-ardent sur saint Irénée, n'est pas absolument à mépriser ; mais il a été surpassé par Dom Massuet & par M. Grabe. Vossius a donné les œuvres de saint Ephrem, de saint Grégoire Thaumaturge, & plusieurs autres : Heinsius ceux de saint Clement d'Alexandrie : le Pere Sirmond Jésuite ceux de Théodoret, & de beaucoup d'autres : Fronton-le-Duc, aussi Jésuite, ceux de saint Chrysostome, le Pere Poussines, de la même Compagnie, ceux de saint Nil, &c. Ces Editeurs étoient habiles, & la plûpart assez bons Critiques. Nous ne les nommons pas tous : cette énumération est ici inutile : quel est le Sçavant qui les ignore ? L'Eglise leur a obligation de leurs soins & de leurs travaux. Le Pere Combefis Dominiquain, a été animé du même zéle, & l'a employé avec utilité. Les éditions procurées par MM. Cotelier, Dupin, Baluze, les PP. le Quien, Quesnel, & quelques autres, sont recherchées avec raison. La Critique la plus exacte & la plus judicieuse orne ces éditions ; des notes utiles, des dissertations sçavantes, les enrichissent. En

XXII. Nouvelle Editions.

lisant les écrits des Peres dans ces éditions, sans recourir à d'autres sources, on apprend, non-seulement ce que ces saints Dépositaires de la doctrine de l'Eglise ont transmis jusqu'à nous, mais aussi ce qui les regarde personnellement, en quoi consistoient les hérésies de leur tems, les Conciles qui les ont confondues, tout ce qui s'est passé dans leur siécle de plus considérable dans l'Eglise, les difficultés qui se rencontrent dans les écrits de tel ou tel Pere, & les réponses à ces difficultés. Tous ces avantages se trouvent avec abondance dans les éditions procurées par les Peres Benedictins de la Congrégation de saint Maur, qui se sont appliqués à ce genre d'étude, depuis près d'un siécle. C'est de cette sçavante école que l'on a vû sortir les ouvrages de Lanfranc, de saint Bernard, de saint Anselme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Hilaire, de saint Jerôme, de saint Athanase, de saint Gregoire de Tours, du Pape saint Gregoire, de saint Irénée, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Basile de Césarée, de saint Jean Chrysostome, de Cassidore, & de plusieurs autres auteurs Ecclésiastiques moins considérables, mais dans les éditions desquels il regne une critique sage & judicieuse, & où brille une lumiere éclatante qui plaît en instruisant, & des discussions exactes & sçavantes, qui ne laissent presque plus de recherches à faire à un lecteur qui veut tout approfondir. C'est de la même école que l'on a reçu les actes sincéres des Martyrs, tant d'historiens purgés de fables, tant de monumens utiles qui n'avoient point encore paru, & dont le texte confronté avec les meilleurs manuscrits, nous a été donné dans sa pureté. Les mêmes travaux s'y continuent, & nous ne connoissons point de Congrégation qui ait

depuis ſi long-tems ſervi l'Egliſe avec tant d'utilité. Pluſieurs ſçavans Proteſtans picqués d'une louable émulation, ſe ſont auſſi appliqués à donner de bonnes éditions de quelques Peres de l'Egliſe, qui reçoit leurs préſens avec plaiſir, ſans examiner la main qui les offre. Mais elle deſire qu'ils ne mêlent point leurs opinions particulieres avec celles des Auteurs dont ils publient les écrits, & qu'ils imitent en cela la ſageſſe de Savilius & d'Hœſchelius, dont le travail ſur ſaint Chryſoſtome & ſur pluſieurs autres Peres Grecs, ne ſe ſent point de l'héréſie dans laquelle ces Editeurs étoient malheureuſement engagés.

Nous ne parlons point ici des excellentes éditions des hiſtoriens profanes, des poëtes, des orateurs, que l'on a données, ſoit en France, ſoit dans les pays étrangers, depuis près d'un ſiécle : cette énumération n'eſt pas du but de ce Diſcours ; nous ferons ſeulement remarquer que ces éditions ont beaucoup contribué à éclaircir l'antiquité, au progrès des lettres & du bon goût, & que l'Egliſe même y a trouvé ſes avantages.

XXII Bréviaires Liturgies

Je crois qu'elle en a reçu encore de plus grands, ſur-tout en France, de la réformation des Bréviaires & autres livres l'Egliſe, que pluſieurs Evêques zélés & inſtruits, ont fait faire depuis un certain nombre d'années. La plûpart des anciennes éditions de ces livres étoient mal digérées, ſans goût, ſans diſcernement, remplies d'inepties & de fauſſes légendes, d'autant plus capables de perpétuer l'erreur, que ces livres ſont par état entre les mains de tous les Eccléſiaſtiques, & que beaucoup manquent de tems ou de volonté, pour faire des études aſſez ſolides pour leur en faire appercevoir tous les défauts, & les en garantir.

Les nouveaux Bréviaires sont exempts de ce défaut, au moins la plûpart. Outre la récitation des pseaumes, qui y est prescrite aux Ecclésiastiques; en trouvant dans ces livres quantité d'endroits choisis des saints Peres, les meilleurs traits de l'histoire de l'Eglise, les plus beaux sentimens des Saints, les canons des Conciles les plus propres à leur état & à leurs devoirs; ils apprennent à bien prier, à se nourrir de bonnes lectures, à connoître le véritable esprit de l'Eglise, la conduite qu'ils doivent tenir pour l'édifier & répondre à la sainteté de leur état, & à l'étendue de leurs obligations. Ils peuvent aussi y apprendre ce qu'il y a de plus digne d'attention dans les usages & les cérémonies de l'Eglise, connoissance qu'un Ecclésiastique qui aime son état ne doit nullement négliger. Aloysius se plaignoit dans *le* XVI. siécle, en écrivant à un illustre Cardinal, de l'ignorance des cérémonies qui regnoit dans les Ecclésiastiques de son tems. Si le culte de la religion, disoit-il, doit être fondé dans l'esprit, & venir de notre intention, sans doute que celui qui ne sçait point la raison de ce qu'il fait, s'ingere mal-à-propos dans le sacré ministere. Car enfin, continue-t-il, il agit sans fondement, puisqu'il n'a ni la connoissance, ni l'intelligence de ce qu'il pratique. Observer les cérémonies, & n'en point avoir l'intelligence; les pratiquer jusqu'à s'en faire un scrupule, & ne les point entendre; en ignorer l'institution, l'esprit, les raisons, est-ce agir en personne raisonnable? Quel goût intérieur y trouve-t-on? quelle satisfaction? Cependant toute la connoissance du plus grand nombre des Ecclésiastiques sur ce point, est bornée à la simple pratique, & il n'y en a que trop même qui par un orgueil insupportable, mépriſent ces connoissances,

noiſſances, à proportion de ce qu'ils ont d'ailleurs d'eſprit & de ſcience des choſes profanes. C'eſt pour remédier à ce déſordre, que dans le ſiécle dernier, & dans celui-ci, on a fait tant d'ouvrages excellens ſur les Liturgies, où l'on en montre l'inſtitution, la grandeur, les progrès, les différences, les changemens, & preſque tous ces ouvrages qui ſont connus, ſont d'ailleurs remplis d'un grand nombre de traits choiſis d'érudition eccléſiaſtique, qui ſuffiroient ſeuls pour engager à les lire. Il ne manque donc plus aujourd'hui aucun moyen de s'inſtruire ſolidement; le champ de la ſcience, quelque vaſte qu'il ſoit, peut être parcouru avec beaucoup plus de facilité, de plaiſir, & d'utilité que nos peres ne pouvoient en avoir. C'eſt à nous d'en profiter, & c'eſt un crime que de les négliger.

Fin des Diſcours.

APPROBATION

de M. GIBERT, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, & Cenſeur Royal.

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, cette nouvelle Édition des Diſcours de M. Fleury; & en particulier le XIIe. ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane, & celui de M. l'Abbé Goujet, ſur le Renouvellement des Etudes au XIVe. ſiécle, & je penſe qu'elle ſera utile & agréable au Public. A Paris ce 18. Février 1763. GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé JEAN-THOMAS HÉRISSANT, Libraire à Paris, ancien Adjoint de ſa Communauté, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour Titre : *Devoirs des Gens du Monde, & ſur-tout des Chefs de Famille. Géographie Moderne, par M. l'Abbé de la Croix. Diſcours Eccléſiaſtiques, & autres Ouvrages de M. l'Abbé Fleury. Traité de l'Education des Filles, par M. de Fénelon* ; S'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer leſdits Ouvrages autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns Extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement, ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit, dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel deſdites.

Préſentes ; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725 ; qu'avant de les expoſer en vente, les Manuſcrits & Imprimés qui auront ſervi de Copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages, ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, le Sieur de LAMOIGNON, Chancelier de France, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de LAMOIGNON ; & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur FEYDEAU DE BROU : le tout à peine de nullité des Préſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant ou ſes ayant cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Sécrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le neuviéme jour de Mars l'an de grace mil ſept cent ſoixante-trois, & de notre Règne le quarante-huitiéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

LE BEGUE.

Régiſtré ſur le Regiſtre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 469, *fol.* 468, *conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du* 28 *Février* 1723. *A Paris, ce* 14 *Mars* 1763.

LE BRETON, *Syndic.*

Je ſouſſigné reconnois que Meſſieurs Deſaint & Saillant, ſont intéreſſés pour trois Cinquiémes, & M. Durand pour un Cinquiéme au préſent Privilége, pour ce qui concerne ſeulement l'Hiſtoire Eccléſiaſtique par M. l'Abbé Fleury. A Paris, ce 15 Mars 1763.
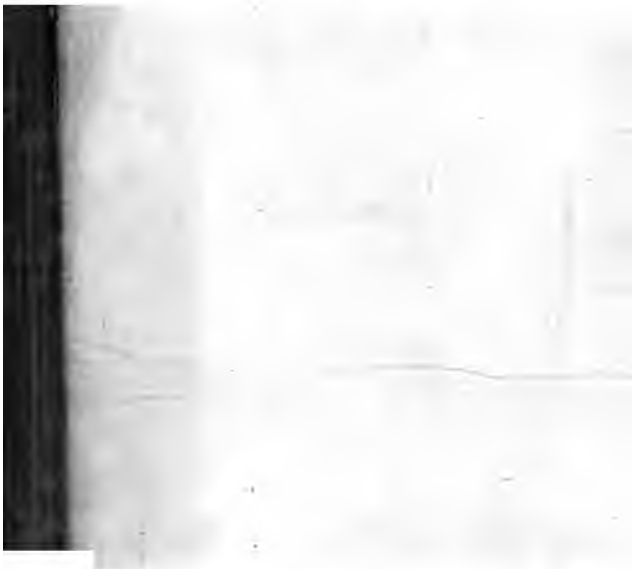
J. Th. HERISSANT.